
PROPERTY OF
University of
Michigan
Libraries
1817
ARTES SCIENTIA VERITAS

HISTOIRE

CIVILE, POLITIQUE, MILITAIRE, RELIGIEUSE, MORALE ET PHYSIQUE

DE LA

VILLE DE SAINT-OMER.



HISTOIRE

CIVILE, POLITIQUE, MILITAIRE, RELIGIEUSE, MORALE ET PHYSIQUE

DE LA

VILLE DE SAINT-OMER,

Chef-lieu judiciaire du département du Pas-de-Calais,

OU

ANNALES

HISTORIQUES, STATISTIQUES ET BIOGRAPHIQUES

DE CETTE VILLE,

DEPUIS SON ORIGINE JUSQU'A NOS JOURS;

Par JEAN DERHEIMS,

Membre des Sociétés de Médecine, de Chimie médicale et de celle des Sciences de Paris; de la Société hygiénique et de l'Académie de l'Industrie de la même ville; membre honoraire des Sociétés de Médecine de l'Allemagne septentrionale; de Salz-Ufeen; membre correspondant de celles des départements du Nord, de la Somme et de la Seine inférieure; des Académies des Sciences d'Amiens, royale des Sciences et des Lettres d'Arras; de la Société royale et centrale des Sciences de Douai; de la Société royale des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille; des Sociétés linnéenne du Nord; d'Émulation de Cambrai; des Sciences, des Arts et de l'Agriculture de Saint-Omer, Calais, Boulogne, Montreuil; membre honoraire de la Société des Antiquaires de la Morinie, etc.

SAINT-OMER,

IMPRIMERIE D'AUGUSTE LEMAIRE, LITTE-RUE.

1843.

A Monsieur QUENSON,

Président du Tribunal de première instance de l'arrondissement de Saint-Omer, ancien Conseiller à la Cour royale de Douai, membre de la Légion-d'Honneur, du Conseil-général du département du Pas-de-Calais, correspondant du Ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, membre titulaire de la Société des Antiquaires de la Morinie, Vice-Président de la Société d'Agriculture, correspondant de plusieurs autres Sociétés savantes.

A vous, Monsieur, comme un tribut de ma reconnaissance, pour les services que m'ont rendus vos savantes publications historiques.

A Monsieur SAGNIER,

Maire de Delettes-Upen.

A toi, mon ami d'enfance, comme un témoignage de mon attachement.

Jean Derheims.

Au Lecteur.

Le livre que je publie est le fruit de recherches longues, difficultueuses et parfois pénibles ; mais je dois le dire, j'ai rencontré tant de bienveillance chez les divers administrateurs auxquels je me suis adressé pour une foule de renseignements, tant d'obligeant empressement chez les personnes érudites que j'ai dû consulter, tant d'aménité chez les vieillards dont j'ai interrogé les souvenirs, que j'ai supporté, avec une sorte de joie, le poids de mon travail.

En remerciant bien sincèrement les honorables citoyens qui m'ont facilité les moyens de compléter mon œuvre, je ne dois pas oublier ceux des magistrats municipaux qui

m'ont été du plus grand secours. En me mettant à même d'explorer à mon aise les volumineuses archives de la commune, d'interroger dans le silence du cabinet les antiques manuscrits de la bibliothèque de la ville de Saint-Omer, M. Lesergeant de Bayenghem, maire, et plus tard M. Bonnard, premier adjoint, ont acquis, je me fais un devoir de le déclarer, des droits particuliers à ma reconnaissance.

PROLÉGOMÈNES.

Morinie, origine, géographie, chorographie, étymologie. — Morins, caractère, mœurs, usages, religion, gouvernement, etc.

Comme tous les écrivains qui ont entrepris de tracer l'histoire des anciens peuples, nous sommes obligé, en commençant l'histoire des Morins, de faire cet aveu en quelque sorte banal : *l'origine du pays qui nous occupe se perd dans la nuit des temps.*

En effet, réduit que nous sommes à ne nous appuyer que sur des conjectures et une inextricable controverse, comment nous serait-il donné de préciser l'époque où les hommes sont venus la première fois habiter le coin de terre que l'histoire désigne sous le nom de *Morinie*? comment nous serait-il donné de deviner d'où sont venus ces hommes? On le comprend assez, nous sommes, à ce sujet, forcé de nous traîner à la remorque de nos devanciers, en n'avançant rien que de dubitatif, pour ne pas nous exposer à partager leur erreur.

Les uns croient les Morins descendus des Cimbres, les autres les croient descendus des Gaulois.

D'après la première opinion, l'origine de l'établissement, dans nos parages, des hommes désignés sous le nom de Morins, daterait de 113 ans avant l'ère chré-

tienne, puisque c'est à cette époque que les Cimbres et les Teutons, chassés de la Chersonèse par les progrès de la mer, sont venus se réfugier dans les Gaules. D'après la seconde opinion, les Morins seraient venus d'Égypte ou d'Arménie, ou bien encore auraient été poussés sur nos bords après la ruine de Troie; telle est, en effet, la triple origine que donnent aux Celtes une foule d'écrivains.

Quoi qu'il en soit de ces opinions, il paraîtrait, selon Pline, que les Morins étaient connus de plusieurs peuples bien avant l'irruption des Cimbres et des Teutons. Selon Pline (1), Polybe parle dans un de ses ouvrages d'un port qu'il appelle : *Portus Britannicus Morinorum*.

Ces assertions, on le voit, ne sont à proprement parler que des conjectures ou peut-être de véritables fictions auxquelles se sont abandonnés, dans leur désir de tout expliquer, ceux qui ont voulu pénétrer les mystères de notre histoire. Touchant les premiers habitants de la Morinie, il est, selon nous, un livre qui doit nous servir de Génèse, c'est celui qu'a écrit le premier conquérant des Gaules. César ne nous apprend-il pas que les Morins eux-mêmes ignoraient leur origine, qu'ils se croyaient descendus de Pluton, et que dans cette persuasion ils comptaient les mois et les années par le nombre des nuits (2). Dès lors, n'est-il pas déraisonnable d'entasser hypothèse sur hypothèse, de chercher à franchir une limite si bien marquée.

Disons-le donc, au-delà de César on ne peut tomber que dans le vague en ce qui touche les Morins; l'histoire de ce peuple se trouve résumée dans les *Commentaires*, et tout incomplète que soit sans doute cette

(1) Lib. IV. ch. XXIII.

(2) *Cæs. de bell. Gall. L. VI.*

histoire, acceptons-la plutôt que d'en inventer une autre.

La situation géographique du pays des Morins est assez déterminée par la position bien connue du lieu qui servait de capitale à ce pays, lieu désigné dans les Commentaires de Jules César; mais il n'en est pas de même des limites de la Morinie; on est encore à savoir au juste l'espace qu'elle embrassait, et, à l'exception de ses bornes à l'occident, on est encore à connaître le cercle dans lequel elle était circonscrite; les commentaires et les autres ouvrages anciens qui parlent de la Morinie ne fournissant rien de suffisant à cet égard.

Comme il est raisonnable de s'en rapporter à César, touchant le nombre des combattants fournis contre lui, dans la confédération des Morins avec les Belges, la Morinie devait être de beaucoup plus étendue que le pays des Atrébates et que celui des Amiénois. Munster (1), qui confond les Morins avec les Nerviens, en disant qu'ils s'étendaient jusqu'à Calais au commencement de l'ère chrétienne, ne nous apprend rien de la circonscription de leur contrée. Marchantius affirme que les lieux où l'on remarque aujourd'hui les villes de Boulogne, Calais, Bourbourg, Gravelines, Dunkerque, Bergues et Nieuport, formaient la Morinie. Plusieurs écrivains, enfin, disent que lors de l'invasion romaine, le pays des Morins s'étendait, d'un côté, d'Amiens à Calais, de l'autre, de Montreuil à Anvers.

Malbrancq (2) de son côté ne dit rien que de vague sur la topographie de la Morinie, à moins qu'on ne considère comme preuves positives les assertions sans fondement de cet historien qui recule les confins du pays des Morins au-delà d'Ostende et de Tournai.

(1) Cosmogr. univ.
(2) *De Morinis.* Malbrancq.

Wastelain (1) émet, sur l'étendue de la Morinie avant les Romains, une opinion qui nous paraît être d'un grand poids ; selon lui, il est probable que les diocèses de Boulogne, St.-Omer et Ypres, érigés après la suppression de celui de Térouane, composaient le territoire de l'ancienne Morinie. D'après cette donnée, le pays des Morins devait se trouver borné à l'occident et au septentrion par l'océan, à l'orient par les Menapiens, depuis Nieuport jusqu'à Warneton-sur-Lys, au midi par la Canche et la Lys.

Inutile de rapporter ici les opinions d'une foule d'autres écrivains, puisque la circonscription qu'ils donnent à la Morinie n'est appuyée sur rien ; citons donc pour résumer les travaux des auteurs modernes sur ce point, le tableau dressé par Mentelle, de l'Institut, d'après Danville et Dom Martin. Selon Mentelle, les points principaux de la Morinie étaient : *Ulterior Portus*, *Marci*, *Itius Portus*, *Gesoriacus*, *Luttomagus*, *Adrallia*, TERUENNA, *Minariacum* ou *Minardacum* et *Castellum Morinorum*. D'où il résulte que le pays des Morins pourrait s'entendre d'une ligne qui, partant de l'Aa, abstraction faite des bornes au nord, se projéterait par Cassel et Térouane jusqu'à la Canche.

Quelque respect qu'on ait pour la science profonde de Mentelle, peut-on raisonnablement admettre l'exactitude du tableau de cet auteur, quand on y remarque l'absence de quelques-uns des lieux connus même de Jules César? En effet, bien que ce conquérant ne désigne nommément que le *Portus Itius* comme un des points principaux de ses opérations stratégiques, lors de ses deux expéditions contre l'Angleterre, il ne fait pas moins connaître les autres lieux de la Morinie qui

(1) Descrip. de la Gaule-Belgique, S. VII, C. XVI.

ont servi dans ces expéditions; ainsi, pourquoi Mentelle, qui cite *Ulterior Portus* et *Itius Portus*, ne cite-t-il pas aussi *Citerior Portus*, *Sinus Itius*, *Sithiu?* etc., etc.

Le tableau dressé par Mentelle peut d'ailleurs servir à bien peu de chose, puisque, à l'aide de la nomenclature qu'il donne, on ne peut positivement rapporter les désignations aux localités actuelles. Ainsi nous ne voulons pas parler de la position du *Portus Itius*, encore si conjecturale, malgré les savantes recherches de M. Henry (1); mais nous voulons parler de *Marci*, de *Luttomagus* et d'*Adrallia*. Où sont situés ces trois points géographiques que Mentelle considère comme autant de points principaux du pays des Morins?

Marci. Est-ce bien Marquise que Mentelle a voulu désigner (2)? Tout porte à le croire; car nous ne supposons pas qu'il ait voulu faire un point important de Marck (*Mercurium*) que l'on trouve écrit sur différentes cartes *Markium*, *Markia*, et nous sommes d'autant plus fondé à le penser ainsi, que Marquise s'écrivait *Markis* avant l'année 800 de notre ère, ainsi qu'on peut le voir dans différentes cartes (3).

A laquelle des localités actuelles rapporterons-nous maintenant *Luttomagus*? Montreuil, que la plupart des cartes modernes désignent sous le nom de *Monstreolum* ou *Monasteriolum*, et qui s'appelait antérieurement *Bragum*, est aussi désigné par plusieurs auteurs, en-

(1) Essai hist., topogr. et statist. sur l'arr. de Boulogne-sur-Mer, 1810.

(2) Dans une carte sans nom d'auteur, publiée en 1702, on trouve *Marici*, ce qui est évidemment une erreur, cette désignation appartenant aux peuples de Ligurie dans la Gaule Cisalpine.

(3) Carte de Pierre Renard, 1756, qui paraît n'être qu'une copie légèrement modifiée de celle de Malbrancq. — Carte du Boulonnais après la retraite des Romains, par M. Henry.

tr'autres par Boudot, sous le nom de *Luttomagus* (1). Or, appliquerons-nous *Luttomagus* à Montreuil? ou l'appliquerons-nous à Lacres, ainsi que le prétend aussi Mentelle? C'est un problème que nous ne saurions résoudre ni par l'affirmative ni par la négative, tant l'une ou l'autre solution serait encore susceptible d'objections.

En ce qui touche *Adrallia*, nous nous trouvons dans la même incertitude; les noms d'*Adalia*, d'*Adullia*, d'*Andalia*, d'*Argullia*, d'*Ab Lullia* et d'*Ad Lullia* qu'on rencontre dans les cartes anciennes, sont-ils autant de corruptions du nom *Adrallia*? ou celui-ci est-il une corruption de l'un des autres? Nous croyons devoir admettre notre dernière hypothèse; car de tous ces noms il en est un qui prévaut dans les vieilles cartes et qu'ont généralement adopté les auteurs modernes dans les cartes qu'ils ont dressées de la Gaule-Belgique, je veux parler d'*Ab Lullia* ou *Adlullia*.

Admettant cette désignation au lieu et place d'*Adrallia*, recherchons le point géographique auquel nous la devons appliquer.

Pour parvenir au but que nous nous sommes proposé d'atteindre, nous avons consulté la plupart des auteurs qui ont traité de la Morinie; dans beaucoup d'ouvrages, tant anciens que modernes, nous avons rencontré *Ad Lullia*, mais nous n'avons nulle part trouvé la coïncidence de ce mot avec la désignation des localités modernes, ce qui nous porte à croire que ceux

(1) Dans la carte de M. Henry on trouve, comme désignant deux lieux différents, *Monasteriolum* et *Luttomagus*; le premier s'applique à Montreuil, le second à Lacres, aujourd'hui arrondissement de Boulogne. Dans la carte qui porte pour titre : *Morinorum sub Cæsare, magnitudo et locorum ab anno 800 nomenclatura*, on trouve *Monstreolum* pour Montreuil; il n'y est pas question du nom *Luttomagus*. Quant à Lacres, nous l'avons trouvé désigné en plusieurs endroits, *Lacrea*.

qui ont employé la désignation *Ad Lullia* ne l'ont fait qu'en copistes plutôt qu'en commentateurs.

D'autre part, l'inexactitude des divers points géographiques des cartes anciennes, n'ayant pas permis la traduction précise des lieux au méridien, les cartes modernes n'ont pas toujours assigné le même degré aux mêmes lieux, il s'ensuit de là qu'on remarque sur les nouvelles cartes où figure la Morinie, une grande différence de position qui varie souvent de l'une à l'autre de quelques dixaines de minutes, ce qui jette l'analyste dans une confusion telle, qu'il en résulte réellement pour lui l'impossibilité de faire rapporter les désignations anciennes aux désignations modernes ; *Adrallia* ou *Ad Lullia* se trouve précisément dans ce cas.

C'est donc inutilement que l'on consulte les cartes et les géographies modernes, nulle part on ne rencontre de lieu auquel on puisse appliquer la qualification latine d'*Adrallia* ou d'*Ad Lullia*. Chose plus remarquable encore, c'est que ce point culminant de géographie ancienne n'a été, de la part de ceux qui se sont occupés spécialement de la Morinie, l'objet d'aucune recherche ; que la plupart, je dirai même que tous les historiographes modernes ont négligé de citer le nom d'*Adrallia*.

Nous n'avons pas la prétention d'avoir mieux fait que nos devanciers ; cependant il nous a paru que l'objet principal de notre tâche était, à propos de la Morinie, d'établir la position des différents points de ce pays désignés dans les auteurs anciens, et nous avons cru devoir nous appesantir sur *Adrallia* ou *Ad Lullia* en particulier, en nous livrant à quelques recherches dans le but d'éclairer la question.

Après avoir commenté un grand nombre de cartes anciennes, de même que plusieurs cartes modernes de la Morinie, mises au rapport des degrès du méridien,

nous avons donc été conduit à reconnaître la commune de Dourrier, aujourd'hui dans l'arrondissement de Montreuil, comme le véritable point appelé jadis *Ad Lullia*. Cette opinion se trouve d'ailleurs fortifiée par une autorité qui nous semble puissante; Chaudon appelle en latin *Adlullia* ou *Adullia*, Dourrier en Picardie (1).

Il faut le dire, Mentelle, en suivant Danville et Martin, qui s'étaient appuyés de l'autorité de Ptolémée, a commis de grandes erreurs touchant la Morinie, et son jugement sur l'existence ou la position de divers points de ce pays, n'est pas sans appel; par exemple : Cassel (Nord), appartenait-il bien au pays des Morins? *Castellum Morinorum* est un nom inconnu à la plupart des auteurs anciens. La carte de Peutinger désigne cet endroit par *Castellum Menapiorum*, et plusieurs auteurs sont d'avis qu'il appartenait en effet aux Menapiens. Nous citerons en passant Wastelain, Cluvier, Vallois, Mannert, Desroches et particulièrement M. Schayes, antiquaire belge, qui semble avoir résolu la question dans un écrit autant profond de style et de logique que riche de documents et de preuves (2).

Mentelle n'est pas le seul, du reste, qui ait commis des erreurs d'après Ptolémée. Combien d'analystes ne se sont pas fourvoyés en s'en rapportant au livre de ce géographe pour les positions d'une foule de villes, notamment de Mayence, de Worms, de Bavai? etc.

(1) Chaudon. Dict. interpr. de la géographie ancienne, pag. 10. Paris MDCCCXXVII. Dans la carte de la Morinie, en l'année 800, que nous avons citée plus haut, on trouve *Dourières*, et un peu en-deçà *Argulla*, qui semble appartenir à la même position; ce nom *Argulla* serait-il une autre corruption d'*Adlullia*? Il faut le supposer.

(2) Mémoire sur le *Castellum Morinorum* couronné par la société des Antiquaires de la Morinie, vol. IIe des mémoires de cette société.

On ne peut tirer de César, qui est le plus ancien des écrivains qui ont parlé de la Morinie, après Polybe (1), que des inductions d'une bien faible portée touchant la question topographique qui nous occupe ; c'est au troisième livre de la guerre des Gaules qu'il est pour la première fois question de ce pays (2), dont César ravage les terres et brûle les maisons, parce que les habitants ne veulent pas se soumettre comme ceux du reste de la Gaule.

Dans le quatrième livre, il est encore parlé de la Morinie ; César nous apprend que, tandis qu'il avait envoyé C. Volusenus reconnaître le pays des Bretons, il s'était rendu avec son armée au lieu le plus à proximité de l'île dont il voulait faire la conquête (3). Ce lieu est désigné dans le livre suivant : « *His rebus constitutis, Cæsar ad* PORTUM ICCIUM *cum legionibus pervenit...* » Dans d'autres endroits, il est question de deux autres ports que César qualifie, selon leur position par rapport au premier, l'un par *Portus superior*, l'autre par *Paulò infrà* (4), et aussi d'une rivière où furent construits quarante des navires de l'expédition (5).

Tels sont les principaux points du pays des Morins

(1) Dans la supposition que l'ouvrage cité par Pline a effectivement existé.

(2) *Eodem ferè tempore Cæsar, et si propè exacta jam æstas erat, tamen, quod omni Galliâ pacatâ. Morini, Menapique supererant, qui in armis essent, etc. Cæs. de bell. Gall. L. III.*

(3) *Huic mandat, ut exploratis omnibus rebus, ad se quàm primùm revertatur; ipse cum omnibus copiis in Morinos proficiscitur, quòd indè erat brevissimus in Britanniam transjectus... De bell. Gall. L. IV.*

(4) *Naves XVIII de quibus suprà demonstratum est, quæ equites sustulerant, ex* superiore portu.

Ex his onerariæ II eosdem portus quos reliquæ, capere non potuerunt, sed paulò infrà *delatæ sunt.*

(5) *Ibi cognoscit XL naves quæ in Meldis factæ erant, tempestate rejectas, cursum tenere non potuisse, atque eodem, undè erant profectæ, relatas. Lib. V.*

cités par César. On sait si leur emplacement dans la Morinie a donné lieu à beaucoup d'hypothèses, de suppositions, de conjectures !...

Virgile parle aussi de la Morinie, sous le rapport géographique, en énumérant les peuples soumis à l'empire romain, dont les noms figurent en légende sur le bouclier d'Énée :

« .... Euphrates ibat jam mollior undis,
Extremique hominum Morini, Rhenusque bicornis,
Indomitique Dahæ, et pontem indignatus Araxes (1). »

Mais il le fait, comme on voit, plutôt en poète qu'en historien. L'*extremi hominum Morini* est une fiction bien placée dans le sujet de l'Énéïde ; le héros Troyen porte au bras les destins de sa race, dans la représentation d'événements futurs, qui ne peuvent être connus que des Divinités qui lisent dans l'avenir. Il est facile de deviner l'intention du poète dans l'emploi de cette expression; Virgile avait à la fois à célébrer Énée, à flatter Auguste et à louer les Romains ; il l'a fait de la manière la plus ingénieuse, en laissant entendre que les hommes les plus reculés du monde avaient été vaincus par les armes romaines.

On a interprêté de différentes manières l'expression de Virgile, et tout récemment encore, M. Daniélo (2), donnant au sens de cette expression plus d'extension qu'on ne lui en donne généralement, a émis l'opinion que les Morins représentés sur le bouclier d'Énée ne pouvaient être que les Morins d'outre-mer (3). Nous ne

(1) *Virg. Æneis, lib. VIII, v.* 728.

(2) Histoires de toutes les villes de France, par J.-F. Daniélo.

(3) Les Morins émigrés dont parle César : « *Britannia pars interior ab iis incolitur quos natos insula ipsi memoriâ proditum dicunt; maritima pars ab iis, qui prædæ ac belli inferendi causâ, ex Belgio transierant; qui omnes ferè iis nominibus civitatum appellantur, quibus orti ex civitatibus eò pervenerunt,* etc., etc.

croyons pas devoir, dans ce simple aperçu, entrer dans de grands détails sur les débats qu'a soulevés la proposition de M. Daniélo, nous nous contenterons de citer M. Piers comme ayant, à notre avis, traité le mieux la question, en envisageant dans le sens littéral le plus positif la phrase de Virgile. M. Piers, qui pense que les Morins du bouclier d'Énée sont les Morins du continent, a cherché à renverser l'opinion de Daniélo, et il l'a fait avec cet esprit de conscience, avec cette réserve et cette bienveillance qu'il apporte toujours dans les discussions, et avant tout avec cette force de citations probantes dont son érudition et sa science profonde de l'histoire, le mettent constamment à même de s'entourer (1).

Pline vient ensuite, qui ne donne réellement d'autres renseignements géographiques sur la Morinie que ceux qui ont pour objet la position de ce pays à l'extrémité *nord* de la Gaule-Belgique; moins absolu que le poète latin, il n'assigne pas aux Morins le bout du monde pour patrie; mais il laisse simplement entendre qu'ils étaient réputés habiter l'extrémité de la terre. En effet, c'est en vain que l'on voudrait donner un autre sens à cette expression: « *Ultimique hominum existimati Morini* (2). » Par l'emploi de ce verbe *existimare* (croire, penser, s'imaginer, se persuader), Pline a évidemment voulu faire la critique de l'ignorance de son siècle.

Il est à remarquer qu'à partir de Pline, les écrivains qui ont parlé de la Morinie, ne donnent pas le bout du monde comme limite de ce pays, si on en excepte Ammien Marcelin [v[e] siècle] (3). Tacite la qualifie

(1) Dissert. sur cette expression de Virgile: *Extremi hominum Morini*. Mém. antiq. Mor. T. I[er], pag. 332.

(2) *Plin. secund. Lib. XIX.*

(3) Ammien Marcelin place le pays des Morins à l'extrémité de l'univers:

extrema Gallicarum. Pomponius Mela dit, en parlant des Morins, qu'ils sont les plus reculés des Gaulois : *Ultimi Gallicarum gentium Morini*. Strabon et Ptolémée décrivent ainsi la position de la Morinie : *Ad ultimos Gallicarum gentium Morinos, ad septentrionem frons littorum respicit*.

Inutile de prolonger cette digression. Revenons à la Morinie en ce qui touche la circonscription de ce pays et les différents lieux qu'y reconnaissent les auteurs anciens.

Ptolémée, qui a donné une carte de la Morinie et décrit assez longuement ce pays, reconnait dans l'ancien territoire des Morins trois points principaux : *Teruenna*, *Itium promontorium* et *Gesoriacum navale*.

La position de Térouane n'a été contestée par personne ; mais celle du *Portus Gesoriacus* a été l'objet d'un grand nombre d'opinions (1), et il en est de même de la situation de l'*Itium promontorium* qui, selon Ptolémée, s'entendait du lieu que nous connaissons aujourd'hui sous le nom de Noires-Mottes jusqu'au Blanès. Il ne pouvait en être autrement, vu les divers points assignés au *Portus Itius* (2), on devait assigner aussi divers

Orbis extrema (Lib. VII) ; encore cette expression est-elle susceptible d'être prise en divers sens. Comme le fait observer très judicieusement M. Piers ; *orbis* est souvent employé par les auteurs anciens pour exprimer l'étendue de l'empire romain. Nous ne parlons ici ni de saint Paulin (IV.e siècle. *D. Pal, épit.* 26, *Victri.*) ni de Jean Ier (VI.e siècle. Hist. de Térouane.), qui ont pris aussi la Morinie pour l'extrémité de la terre, l'opinion de ces saints hommes ne faisant que prouver leur ignorance en matière de géographie.

(1) Le *Gesoriacus portus* a été placé à Bruges par Hermolaus-Barbarus ; à l'Écluse ou à St.-Omer, par Boëtius ; Pline et Pomponius Mela lui assignent Boulogne. Selon Strabon, le port Gésoriac était le lieu le plus fréquenté d'embarquement pour la grande Bretagne ; c'est sous Dioclétien qu'il a pris le nom de Boulogne.

(2) Paul Émile fait dériver ce nom du gérondif *itando* ou *eundo*. On a appelé aussi ce lieu *Iccius*, du nom d'un ambassadeur des Gaulois. Voir Ber-

points au *promontoire Itien*. Ainsi cette montagne, ou plutôt cet angle de terre dont parle César, qui se projetait en mer sur une ligne étendue, a-t-il été placé à Watten (1), à Cassel (2), à Calais (3), au Grinès, etc.

Viennent maintenant la table ou carte de Peutinger et l'itinéraire d'Antonin que plusieurs auteurs croient n'être que le même ouvrage présenté sous un double titre, mais qui, en réalité, sont deux ouvrages distincts et faits peut-être à des époques différentes (4). La carte de Peutinger ou Putinger donne les noms des grandes voies de communication qui traversent les possessions romaines en divers sens, ainsi que les noms des positions habitées de ces possessions; l'autre est une sorte de livre routier qui indique par des noms, des lignes et des

nard, Hist. de Calais, Hennebert, Piers, etc. — Les lieux qu'on a désignés comme emplacement de ce port sont nombreux; ainsi le *portus Itius* a été placé à Gand (Becan); à Térouane ou à l'Écluse de Flandre (Alb. Krants); à Bruges (Gaguin), à Mardick (Chifflet), à Gravelines, St.-Omer, Étaples, Nieuport, Boulogne, Dieppe (Lemire, Cluvier, Scaliger, Sanson, G. Sommers, Ammien Marcelin, Berger, Peteau, Lequien et Labbé); à Isques, à Cassel, à Ambleteuse, au Portel, à Watten, à Escales (Valesius, Sanson d'Abbeville, Paul Mérulle); à Sangatte ou entre Sangatte et Calais (Collet, le général Vallongue, etc.); à Calais (Bernard, Morel Disque, Paul Émile, Meyer, Ursinus, Ondegherst, Belleforest, etc., etc.); enfin à Wissant (Cambden, Bertius, Dufresne, Ducange, Baudran, Briet, Delaporterie, Gibson, l'abbé de Fontenu, l'abbé Lefebvre, Leveux, plusieurs auteurs anonymes de manuscrits et Jean Bourguignon Danville, mémoire lu en 1757 à l'Académie des inscriptions et belles-lettres; M. Henry, essai histor. sur l'arr. de Boulogne; M. Marmin, mem. de la société d'agr. et des sciences de Boulogne, 1831).

(1) J. Chifflet, diss. sur le *portus Itius*, 1626.

(2) Robert Cenalis.

(3) Hondius. *Descrip. mund.*

(4) La carte de Peutinger a été tracée, selon l'historien allemand Mannert, vers l'an 230 de notre ère. Quant à l'itinéraire d'Antonin, cet ouvrage, d'après Bernard (Hist. de Calais), daterait du milieu du IIe siècle. Wesselin (*Itineraria Romana præf.*) dit qu'il a été composé dans le IVe siècle; c'est aussi l'opinion de Schayes (Mém. sur le *Castell. Mor.* 1834, p. 407) qui croit en outre que l'itinéraire d'Antonin et la carte de Peutinger sont des pièces officielles destinées à l'usage des armées.

figures, les villes, les chemins et les stations de poste.

La partie consacrée à la Morinie, dans ces ouvrages, ne manque ni de détails topographiques, ni d'indications nominales; les tables de Peutinger et d'Antonin sont d'accord sur la direction des trois routes romaines qui aboutissaient à Cassel, dont l'une commençait à Térouane et les autres à Tournai et à Boulogne; mais aussi ces tables diffèrent de beaucoup sur la direction, le point de départ et le point terminal de plusieurs autres grands chemins de communication; de plus, il a été reconnu que la table de Peutinger, en particulier, n'est pas toujours très-exacte sous le rapport des distances et contient des erreurs assez nombreuses de dénomination et d'emplacement de lieux.

C'est de ces divers écrits que nous venons de passer en revue et dont nous avons essayé de donner une idée, que les auteurs modernes, qui ont traité de la Morinie, ont extrait les principaux matériaux qui composent leurs ouvrages; c'est donc avec des documents souvent contradictoires, épars dans une foule de livres, que chacun a bâti sa Morinie, à peu près comme Cuvier a construit son mamouth antédiluvien. On conçoit dès lors le vague qui doit encore régner dans la connaissance du pays des Morins; c'est ce qu'on est à même de constater d'ailleurs en lisant avec soin les travaux des historiographes de la Morinie : envisagés collectivement, ces écrits forment un labyrinthe dont on ne peut sortir, un inextricable chaos de conjectures souvent ridicules, d'assertions sans bases, parfois absurdes ou mensongères.

Parmi les ouvrages qui traitent de la Morinie il en est un tout spécial, c'est celui de Malbrancq (1). Les

(1) Ou Mallebranche et encore Mallebranque (Jacob), selon le Dictiontionnaire historique publié en MDCCLXXXV. *De Morinis et Morinorum rebus.* 3 vol. in-4°. Tournai 1639-47-54. Cet ouvrage s'occupe de la Morinie à partir

autres, pour la plupart, ne s'occupent du pays des Morins qu'accessoirement, sous forme d'avant-propos; ainsi que nous le faisons nous-même; ou dans quelques digressions en hors d'œuvre, n'émettant le plus souvent que des propositions dubitatives ou des hypothèses hasardeuses; à ces reproches qu'on est en droit d'adresser au plus grand nombre des auteurs qui se sont occupés du pays des Morins, on peut ajouter celui d'être diffus; de livrer des faits sans coordination et sans méthode. Qu'on ouvre le premier venu de ces ouvrages, Hennebert, par exemple (1), et qu'on dise, après avoir lu la partie de ce livre qui s'occupe de la Morinie au point de vue géographique, si on peut en tirer le moindre renseignement utile; des propositions sans conclusions; des rétorquations sans preuves, partout la confusion et le désordre, telle est l'introduction de l'histoire d'Artois d'Hennebert.

Quoi qu'il en soit enfin du peu de lumière jetée par les historiographes anciens et modernes sur la géographie et la topographie de la partie extrême *nord* de la Gaule-Belgique, nous établirons, en résumé de ce chapitre, la chorographie du pays des Morins comme on la comprend assez généralement, en nous appuyant sur les probabilités les plus saines et les plus rationnelles.

Nous dirons donc :

Qu'on doit entendre par Morinie, cette partie de la

de l'an 309 avant J.-C. jusqu'à 1345 de l'ère chrétienne. On prétend que Malbrancq avait en porte-feuille les matières d'un IVe volume étendant l'histoire des Morins jusqu'en 1553, mais que le manuscrit s'est trouvé perdu par suite de l'incendie de la maison des Jésuites de Lille, dans le siècle dernier. Il est malheureux que l'ouvrage de Malbrancq soit écrit en latin souvent inintelligible et qu'il renferme tant de faits puérils; il n'a jamais été traduit en français. Ce travail cependant avait été entrepris en 1834 par M. Ed. de Liot; il est à regretter qu'il n'ait point été continué.

(1) Hist. gén. de la province d'Artois.



Gaule-Belgique qui était bornée au *sud* par la Canche, une partie du cours de la Lys et les terres des Atrébates et des Amiénois (1), à l'*est* par les Menapiens (2), à l'*ouest* et au *nord* par la mer (3).

Les parties *nord* et *est* de la Morinie étaient baignées par les eaux, et ce n'est guère que depuis le VIIe siècle qu'elles ont commencé à se retirer; cependant, les débordements des eaux de la mer étaient tels encore au XIe siècle, qu'à plusieurs époques les moissons furent inondées (4).

Le *Portus Itius* de Jules César, selon les probabilités les plus généralement admises, était à Wissant, garanti d'un côté par une sorte de promontoire dont la position a été aussi l'objet de bien des hypothèses (*Itium promontorium*). Il étendait vers le *sud*, bien avant dans les terres, un sinus (*sinus Itius*) dont l'extrémité s'arrêtait à l'endroit connu sous le nom de Sorieck, entre la commune de Blendecques et celle de Wizernes; ce point était le hâvre intérieur du port Itien. Quelques auteurs en ont fait le *Portus citerior* dont il est question dans les Commentaires et que M. Henry place à Ambleteuse, en désignant en même temps Sangatte comme position du *Portus ulterior* de César (5).

(1) Les habitants d'Arras et d'Amiens.

(2) *Pagus Menapiscus* ou *Mempiscus* qui était, selon Wastelin, limité au *nord* par l'océan et la Flandre ancienne, à l'*est* par le pays de Gand et de Courtrai, au *sud* par la Lys, et à l'*ouest* par Térouane.

(3) *Fretum Gallicum*. Détroit du Pas-de-Calais.

(4) *Miræi*, tom. Ier c. 65.—*Sanderii*, Fl. ill. T. Ier, pag. 167.—Mém. de l'académie de Bruxelles, tom. Ier, pag. 145.

(5) Ce sentiment sur la position respective des trois ports de César, est aussi celui de Danville, Gosselin, Baudran, etc. M. Allent ne le partage pas et, sans l'infirmer toutefois, tire des faits hydrographiques ou géologiques de sa description des bassins maritimes de l'Aa et de Wissant, des conséquences bien propres à démontrer que, quelque accréditée que soit cette opinion, elle est encore susceptible d'objections (Allent, Essai sur les reconnaiss. milit, pag. 526 et suiv.).

Ces différents lieux formaient, avec le *Gesoriacum navale* (port de Boulogne), à l'époque de l'invasion de César, l'un des cantons de la Morinie : *Pagus Gesoriacus*. Presque tous les auteurs s'accordent à penser que cette partie limitrophe des Gaules était jointe, dans les temps reculés de l'ère romaine, avec l'Angleterre, par un isthme qui a disparu raviné par les eaux de l'océan ou quelqu'autre cataclisme, pour former le *Fretum Gallicum* (détroit du Pas-de-Calais). On prétend même que les rudiments de cet isthme existent encore sur les deux côtes opposées, dans le promontoire de Kent (*Cantium promontorium*) en Angleterre, et l'*Itium promontorium*, que l'on croit reconnaître sur la côte de France. Cet isthme est indiqué par des sondes, des cartes marines anglaises et françaises et par les courbes tracées sur la carte de Buache. Térouane, bien que n'étant pas désignée nominalement dans les Commentaires, était, au temps de César, le point principal de la Morinie, comme dans la suite il en devint la capitale. César en fit une position militaire importante ; ce qui le prouve, c'est la route qu'il fit jeter de ce lieu jusqu'au *Portus Itius*, et les autres routes qui y aboutissent et que les Romains firent percer dans la suite, notamment celle de Térouane à Gesoriac, l'an 27 avant l'ère chrétienne, sous le règne d'Auguste (1).

Quant à l'état hydrographique de la Morinie, à l'époque où César fit la conquête de ce pays, nous n'avons réellement que des données vagues à ce sujet, la plupart des voies fluviales de cette province ayant été creusées dans les siècles qui ont suivi celui de l'invasion romaine. Quoi qu'il en soit, plusieurs rivières existaient dans la Morinie qui, presque toutes, communiquaient avec le

(1) Ces voies ou routes romaines de la Morinie sont au nombre de sept, sans compter les différents embranchements.

golfe Itien. Il paraît hors de doute, d'après les savantes dissertations d'Allent sur le bassin de l'Aa (1), et contrairement aux assertions de Malbrancq et de Vallongue; que les quarante vaisseaux dont parle César (2) ont été construits dans le *Sinus Itius*, sur les bras de l'Aa, dont les Meldick (haute et basse) traduisent encore les sinuosités (3).

Jusqu'au temps de la construction des écluses et des digues, les cours d'eau, provenant des collines de la Morinie, s'entrelaçaient dans une vaste plaine d'alluvion et s'embranchaient avec les criques de mer qui formaient les ports de la côte; pendant le flux, les eaux maritimes et fluviales se répandaient sur de vastes marais (4) et remontaient dans les rivières, de telle sorte que les petits vaisseaux, mis à flot, pouvaient parvenir jusqu'aux lieux appelés depuis, St.-Omer et Nieurlet. Les crues des rivières venaient encore favoriser cette navigation, et c'est dans une de ces crues que les Normands vinrent un jour mouiller sous le monastère de St.-Bertin (5). Ce que nous venons d'avancer se trouve confirmé par les observations géologiques et par la tradition, et on peut ajouter comme preuve encore, que

(1) Cette rivière se nommait *Agnio* du temps de César; elle prend sa source non loin du centre des sept voies romaines, à Bourthes dans le Boulonnais.

(2) *Ibi cognoscit XL naves, quæ in Meldis factæ erant*, etc. *Comm. cæs. lib. V*. Malbrancq cependant, désigne comme lieu de construction de ces vaisseaux le petit affluent de la Lys, appelé la Melle ou la Melde, qui passe à Wittes, près d'Aire. Cette opinion est erronée.

(3) C'est Odland, abbé de St.-Bertin, qui fit construire à la fin du VIII[e] siècle le lit artificiel de la haute Meldick et le moulin dont ce lit forme le bief.

(4) Ces eaux s'étendaient aussi parfois dans les terres cultivées et occasionnaient de grandes pertes; aussi jusqu'en 1300, a-t-il été d'usage de faire entrer dans les contrats de location, une clause stipulant que la résiliation des baux aurait effet de plein droit dans le cas où la mer viendrait inonder les terres louées dans un laps de temps convenu.

(5) Malbrancq. *De Morinis*. — Faulconier, histoire de Dunkerque.

des ancres, des débris de vaisseaux et des squelettes de poissons marins ont été trouvés, à diverses époques, dans les marais *est* de St.-Omer, à Blendecques et à Helfaut, et que le sable sous-jacent des terres meubles de ces riches vallées renferme beaucoup de coquillages marins.

Touchant le boisement du pays, il paraîtrait que les lieux élevés de la Morinie étaient couronnés de forêts épaisses, et que ces massifs d'arbres n'ont disparu qu'à mesure que la population s'est accrue et que les besoins d'ensemencer des terres et d'élever des habitations se sont fait sentir.

Après avoir parlé des lieux, il nous reste à parler des hommes. A quelle époque les habitants du pays, dont nous venons de nous occuper, furent-ils nommés Morins ? quelle est l'étymologie de ce nom ? quelles sont les raisons qui l'ont fait appliquer au peuple de la Gaule le plus rapproché de l'île britannique ?

S'il est vrai que Polybe, ainsi que l'avance Pline, ait écrit dans un de ses ouvrages qu'il existait dans les Gaules un port appelé *Portus Britannicus Morinorum*, la qualification de Morins était déjà en vigueur antérieurement à l'an 121 avant J.-C., comme désignation des habitants de la partie extrême *nord* de la Gaule, puisque ce n'est que de cette époque que date la mort de Polybe; du reste, le chevalier de Follart, qui a donné un excellent commentaire sur cet auteur, en 1727, parle d'ouvrages écrits par Polybe pendant son séjour à Rome et qui ne sont pas parvenus jusqu'à nous.

Comme le fait remarquer fort judicieusement Vallongue : « les Celtes n'ont pas attendu l'arrivée des Romains pour désigner par des noms les lieux que le commerce et la guerre leur faisaient fréquenter » ; dès lors, il n'est pas déraisonnable d'admettre que le nom

de Morins fut un nom en vigueur dans les Gaules bien avant l'invasion de César. La question est de savoir après cela comment le nom d'un pays, vierge encore de conquête antérieurement à César, et duquel on n'avait aucune connaissance avant l'an 57 de J.-C., eut pu être connu de Polybe 151 ans avant cette même ère?

Beaucoup d'auteurs, sans s'attacher précisément à rechercher l'époque de l'invention du mot désignatif Morin, se sont cependant livrés à de grandes recherches tendantes à établir l'étymologie de ce nom; le champ était vaste, aussi fut-il exploité de bien des manières.

Au dire de Malbrancq, plusieurs analystes ont émis cette opinion, que les hommes de la partie extrême *nord* des Gaules tiraient leur nom de la nature végétale de leur pays; que le sol étant parsemé de forêts, de mûriers, en latin *mori*, ces hommes avaient été appelés *Morins*. Il est peut-être inutile de faire ressortir l'absurdité de cette hypothèse, un nom celtique peut-il être le dérivé d'un nom latin?

Meyer a avancé une opinion, sinon entièrement satisfaisante, du moins plus rationnelle; selon cet analyste de la Flandre, les Morins doivent leur nom à la position géographique de leur pays, qui se trouvait baigné par la mer. Morins serait, selon lui, une corruption de marins (1). S'il en était ainsi, ce nom conviendrait à tous les habitants de la côte océanique des Gaules. On peut faire la même objection à ceux qui ont formé le mot Morin du mot celtique *Mor* qui signifie Mer.

A ces conjectures est venue s'en joindre une autre à laquelle on ne devrait pas s'attacher, tant elle est absurde, et que nous ne citons que comme mémoire;

(1) On trouve en effet *Marini* dans quelques copies de cartes anciennes.

selon celle-ci, l'origine de la désignation de Morins serait beaucoup moins ancienne, puisqu'elle aurait été puisée dans les armoiries mêmes de Térouane, formées d'une tête de Maure sur écusson d'argent, laquelle tête, ceinte d'une bandelette rouge, suivant l'usage des anciens Césars, était surmontée d'un chef d'azur parsemé de lys d'or. La tête de Maure dont il est ici question tirerait à son tour son origine d'un certain *Maurus* ou *Morinœus*, général Maure, qui aurait précédé César en conquérant de la Morinie, et qui aurait donné son nom au peuple soumis à sa puissance.

Dans un manuscrit intitulé : Observations historiques, sans date et sans nom d'auteur, mais qui paraît avoir été écrit dans le siècle dernier, on trouve encore une dissertation sur l'étymologie de Morins ; selon l'auteur, Morin, Morinien et aussi Morien, ne seraient qu'une seule et même désignation appliquée avec ses trois variantes à différentes époques, aux mêmes hommes, et viendraient du latin *Moriens*, qui signifie mourant, dont par corruption on aurait fait *Morinus* au pluriel *Morini* et plus tard Morien et Morin. Le nom Moriens convenait parfaitement, dit l'auteur, au peuple qui occupait la partie du territoire où mourait la Gaule-Belgique, c'est-à-dire où elle se terminait.

Enfin, au milieu de ces diverses opinions émises sur l'origine du nom des Morins, il en est une qui s'élève avec plus de raison et plus de force que les autres, et que partagent tous les auteurs modernes qui se sont occupés de cet objet ; cette opinion, fondée sur le caractère le plus culminant des lieux, sur l'état géognosique du sol de la Morinie, fait dériver le mot Morins de *Moer* ou *Moeren*, que les Français prononcent *Mour* et qui signifie marais (1). Morin signifierait, dans

(1) Dewer. Hist. gén. de la Belg.—Menson-Alting. *Descriptio Germaniæ*

l'acception de cette hypothèse, habitant des marais.

Moers est un mot francisé qui sert généralement à désigner les terres marécageuses. On prétend que le dessèchement momentané des *Moeres* du village de Zuytcoote, arrondissement de Dunkerque, a laissé voir, dans le XVIIe siècle, la pointe des clochers de deux églises. Plusieurs chroniqueurs de la Flandre affirment que cinq villages ont été engloutis par les eaux venues, à une certaine époque, des écluses de Nieuport et qui ont formé l'espèce de lac qui se trouve au-dessus de Bergues et qui s'appelle la Mour.

Cette étymologie est la plus juste, nous le répétons, et pour notre compte nous l'admettons; toutefois, nous ne la pensons pas tellement basée sur le vrai, qu'on ne puisse la combattre par de plausibles arguments. S'il est exact, comme nous l'apprennent l'itinéraire d'Antonin et la carte de Peutinger, que les Romains fussent dans l'usage de changer les noms des villes et des provinces et de donner un nom latin à celles qui portaient une désignation celtique, sans en changer la qualité désignative, on peut s'étonner que, pour exprimer habitants ou hommes des marais, ils aient inventé le nom *Morini*, qui n'a aucune signification dans la langue latine. En effet, marais se dit en latin *pâlus;* mare, *làcus;* marécage, *locus pâlustris.*

Ammien Marcelin (1), en parlant de la constitution physique des Gaulois, dit qu'ils étaient de haute stature, que leur peau était blanche et que leur chevelure était communément très-blonde. Si ces caractères s'étendaient aux Gaulois de la Morinie, on pourrait, avec certitude, avancer que les temps en ont amené la dégénérescence; le blanc n'est pas plus aujourd'hui la couleur dominante

inferioris Amstel, 1697. Marchant, etc., etc.

(1) Amm. Marc. L. XV.

de la peau des descendants des Morins, que le blond n'est la couleur particulière de leurs cheveux. Quoi qu'il en soit, cette modification qu'a éprouvée l'espèce dans sa constitution physique, paraît moins sensible en Angleterre qui, comme on le sait, s'est aussi peuplée de Morins; il est de remarque que les chevelures blondes et rousses étaient autrefois celles qui dominaient dans la Grande-Bretagne, et qu'elles y sont encore de nos jours, comparativement, plus communes qu'en France.

Le caractère, les mœurs, les usages des Morins devaient être, à peu de chose près, les mêmes que ceux des autres habitants de la Gaule. Vif, emporté, querelleur [le sexe l'était encore davantage (1)], le Gaulois ne vouait pas moins un culte saint à l'hospitalité; pour lui la personne d'un étranger était une chose sacrée (2). Non moins généreux et brave, il courait défendre ceux de ses voisins qu'on opprimait et payait souvent de sa vie un dévouement qu'il regardait comme un devoir (3). Plusieurs auteurs romains peignent encore les Gaulois comme inconstants et légers; mais sincères, confiants et spirituels, comme valeureux dans les combats, mais prompts à se décourager dans les revers.

Les trois Gaules : Celtique, Belgique et Aquitanique, avaient chacune un langage particulier, selon les Commentaires; mais il est probable qu'il n'en était point ainsi, et que ce que César appelle une langue à part pour chaque division de la Gaule, n'était qu'un dialecte particulier de la langue celtique proprement dite; du reste, le langage que parlaient les Gaulois, au temps de la conquête de leur pays, était si âpre et si dur de ton et de sonorité, que les Romains disaient qu'il suffisait d'en-

(1) *Amm. Marc. Loc. citat.*
(2) *Cæsar de bello Gal. L. VI.*
(3) *P. Heut. de Ant. Belg. L. I. c. 10.*

tendre parler ce peuple pour juger de sa férocité. Comment concilier cette observation avec ce que dit Caton, dans *Gharisius*, de la façon du parler des Gaulois : « *Pleraque Gallia duas res industriosissime consequitur, rem militarem et argute loqui ?* »

On ne sait pas l'époque où commença chez les Gaulois l'usage de représenter les idées par des signes. César nous apprend que de son temps l'écriture n'y était permise que pour prendre des notes relatives aux affaires particulières et publiques, et qu'il était interdit d'en faire usage pour ce qui concernait l'histoire ou la religion. Quant aux caractères employés par les Gaulois, on a prétendu qu'ils n'étaient autres que les signes runiques, qui ont quelque rapport avec les lettres hyperboréennes citées par Platon. Plusieurs voyageurs (1) ont trouvé une grande ressemblance entre les anciennes inscriptions conservées dans les déserts de l'Asie et les caractères runiques des rochers de l'Irlande, de la Suède, de la Norwège et ceux que l'on remarque sur plusieurs pierres colossales éparses dans la Basse-Bretagne (2). Plus tard, cependant, ce sont les lettres grecques qui paraissent avoir été employées, ainsi qu'on a été à même de le constater par la découverte de plusieurs pierres tumulaires portant inscription, celles entr'autres de Gordien et de Chydonax.

Malgré les entraves apportées par les lois à la liberté de faire usage des signes graphiques pour exprimer les fonctions de la pensée, il paraîtrait néanmoins que l'on cultivait les sciences dans la Gaule. Strabon dit à ce sujet que Narbonne, Arles, Autun, Toulouse, etc., payaient des maîtres pour enseigner en public, et que ces écoles étaient très-prospères sous Tibère ; l'ensei-

(1) Mémorial chronologique, pag. 354.

(2) Ces pierres sont appelées dans le pays *Lichaven* ou *Leck-a-ven*; le peuple y attache des idées de superstition.

gnement avait-il pénétré dans la Morinie à cette époque? c'est ce que nous ne saurions dire.

Touchant la religion des Gaules, on a des données qui ne laissent aucun doute sur ce qu'elle était; César dit que cette religion était à peu près la même que celle des Romains. Il paraît hors de doute cependant, que le culte de *Dis* était le culte prédominant et que les Gaulois immolaient au père de la nuit des vieillards sur le *dolmen* druïdique (1). C'était particulièrement dans les moments de crises politiques ou avant de livrer un combat, que les holocaustes humains avaient lieu; on construisait un énorme mannequin, on le remplissait de condamnés et d'hommes hors d'état de se défendre; on entassait du combustible autour de cette horrible pyramide, et l'on y mettait le feu.

Les Gaulois sacrifiaient encore à *Theutates* (Mercure), à *Mithyr* (Apollon), à *Jupiter Eidèen*, à *Ognios* (Hercule) et à une foule d'autres divinités auxquelles ils prêtaient des attributs semblables à ceux de ces mêmes divinités chez les Romains.

Ils avaient cependant encore des Dieux inconnus aux autres nations; tel était le Dieu *Irmensul* dont Charlemagne détruisit l'ancien temple à Fribourg en 772 (2), et d'autres dont eux-mêmes ne savaient pas les noms et desquels ils avaient une idée d'autant plus haute, qu'ils leur étaient plus cachés. Le culte que les Gaulois rendaient à ceux-ci consistait dans des danses exécutées en leur honneur, pendant la nuit, au temps de la pleine lune (3).

Eu égard à la portion maritime des Gaules, habitée

(1) Lombard. Hist. de Fr. I.

(2) L'abbé de Vertot. Mém. de l'académie royale des inscriptions et belles lettres, MDCCXVIII^e, v. IIe, p. 291.

(3) *Luc. Phars. Lib. IV.*

4

par les Morins, il est raisonnable de penser que le Dieu en honneur dans la Morinie était Neptune, qu'on nommait *Magusanus*; cependant rien n'est venu confirmer cette idée, on rencontre bien dans la Morinie et l'ancien pays des Atrébates quelque *Dolmen*, quelque *Cromlech*; mais jusqu'ici on n'y a découvert rien qui fût susceptible de nous éclairer sur la divinité de prédilection des Morins avant Jules César. Les seuls vestiges de cette espèce que les temps nous ont conservés appartiennent à des monuments religieux gallo-romains ; tel est l'autel votif qui sert de fonds baptismaux à la petite église de la commune d'Halinghem, dans les environs de Boulogne (1), et qui paraît avoir été consacré à Jupiter (*Idéen* ou *Eideen*).

Les commandements fondamentaux de la religion des Gaulois étaient : « Rends hommage aux Dieux ; abstiens-toi de faire le mal ; sois ferme et courageux dans toutes les circonstances. » Nos ancêtres étaient très-fidèles à ce dernier précepte ; s'il faut en croire les auteurs anciens, un Gaulois qui se serait trouvé couché sur le rivage lorsque la mer montait, aurait préféré périr que de se lever, tant il avait à cœur de ne pas craindre la mort (2).

Les pontifes de la religion gauloise s'appelaient Druïdes ; il y en avait de différentes sortes. On nommait Bardes ceux qui célébraient les victoires ; Eubages ou Eubardes ceux qui se livraient à la médecine et à la philosophie ; Saronides ceux qui enseignaient les lois et la morale à la jeunesse ; enfin, Vates les prêtres chargés des cérémonies religieuses. Les uns et les autres exerçaient

(1) Voir la notice de M. L. de Givenchy, sur quelques monuments celtiques, romains et du moyen âge, existant dans la Morinie. Mem. antiq. Mor. Tom. IIe.

(2) *Ælian. L. XII. Strab. L. VI.*

une grande influence sur les conseils et les assemblées du peuple.

Selon Pline, le gui était une plante sacrée chez les Gaulois (1), et par conséquent l'objet, chez eux, d'une foule de pratiques superstitieuses (2); au commencement de chaque année, elle donnait lieu à une grande solennité religieuse (3). Une autre plante nommée sélag, était aussi en réputation chez les Gaulois (4); l'une et l'autre passaient pour avoir de grandes vertus mystiques et médicinales. Du reste, tous les peuples de la Gaule étaient imbus, on le sait, de croyances superstitieuses, que les Druïdes et surtout les Druïdesses qui tenaient à passer pour sorcières, exploitaient à leur profit.

On n'est pas bien d'accord sur l'époque de l'introduction du christianisme dans les Gaules; quant à la Morinie, ce n'est guère qu'au début du IIIe siècle qu'elle commença à abandonner son polythéisme, alors que de zélés et fervents apôtres de la religion nouvelle vinrent y prêcher l'excellence du catholicisme à leur retour d'Angleterre. Helfaut est le lieu où fut élevée, dans la Morinie, par saint Fuscien et saint Victoric, la première chapelle à la gloire du Christ, en 275 (5).

Cette foi naissante cependant, bientôt ébranlée par les perturbations politiques auxquelles la Morinie fut en proie durant l'invasion étrangère, ne se releva que

(1) *Lib. XVI. C. XLIV.*

(2) Le gui, *viscum album* de Linnée, de la famille des loranthées de Jussieu, plante parasite assez rare aujourd'hui sur le chêne, mais commune sur le pommier.

(3) *Elias Sched. de Diis Germ.*

(4) *Samolus* de Linnée, plante commune dans le nord de la France.

(5) *Malb. de Morin*, T. II. Selon le Dictionnaire universel de la France, la première chapelle élevée dans la Morinie serait celle de la cathédrale de Térouane, et daterait de 260. Rien ne prouve qu'une église fut bâtie à Térouane en 260.

chancelante et demeura telle pendant un siècle environ ; ce n'est que quelque temps après la fondation du premier monastère dans la Gaule, en 360, alors que les cénobites de ce couvent se répandirent en prédicateurs de la foi dans la Morinie, que le catholicisme y reprit vigueur. Toutefois, il ne fallut pas moins de quatre siècles encore pour qu'il en devint la religion dominante, bien que tous les temples de l'idolâtrie, semés çà et là dans le pays, eussent été détruits en l'année 400.

A l'arrivée de César chez les Morins, ceux-ci étaient régis par des lois basées à la fois sur le système démocratique et aristocratique ; deux chefs principaux avaient la direction des affaires, l'un était chargé de l'administration militaire, l'autre de l'administration civile ; cependant ces espèces de consuls n'avaient qu'un pouvoir limité aux décisions du conseil général de la nation, qui était composé des notables du pays, et qui s'assemblait une fois chaque année pour régler les affaires politiques.

La nomination des deux chefs principaux se faisait par élection ; la durée de leurs fonctions était d'une année.

Chaque bourgade avait un magistrat souverain qui ne pouvait s'absenter pendant le temps que durait sa magistrature ; le droit de succéder à cette charge était interdit aux parents de ceux qui en étaient investis.

Tout individu, qui avait découvert quelque chose de nuisible à l'intérêt public, était tenu de le déclarer aux magistrats et de le tenir caché au peuple (1).

Il était interdit à tous de s'occuper en public des affaires de l'état ; les discussions politiques, entre particuliers, étaient prohibées par une loi sévère.

(1) *Cæs. de Bell. Gall. L. VI.*

Les membres composant les conseils militaires, exception faite des prêtres qui faisaient de droit partie de ces conseils, ne pouvaient paraître dans les assemblées qui avaient pour objet de discuter les affaires de guerre, qu'armés comme s'ils eussent dû marcher contre l'ennemi ; celui de ces dignitaires qui ne se conformait point à cette règle était regardé comme lâche et puni ; celui qui manquait de se rendre à l'assemblée ou qui n'y arrivait que lorsque la séance était ouverte était mis à mort.

Le conseil militaire était composé des citoyens des deux conditions principales de l'état, c'est-à-dire des nobles et des Druïdes (1). Ces derniers avaient, par la puissance de leur parole et le respect qu'inspirait leur caractère, la prépondérance sur les autres dans les discussions et les délibérations.

Il y avait un préposé au maintien de l'ordre dans les assemblées, et ce fonctionnaire, chargé de la police avait le droit d'enlever, en la coupant, une pièce aux vêtements de ceux qui ne gardaient pas le silence pendant que les orateurs parlaient ; fort de son pouvoir, il en usait si largement, au rapport de Strabon, qu'il arrivait souvent que des membres du conseil des notables étaient obligés de retourner chez eux sans habit (2).

La justice était rendue par les Druïdes ; ils connaissaient des affaires civiles et criminelles (3) et prononçaient l'application des peines corporelles et morales ; ces dernières consistaient principalement dans la défense qui était faite aux condamnés d'assister aux cérémonies mystiques de la religion, ce qui entraînait la perte de

(1) *Cæs. De Bell. Gall. L. VI.* On sait aussi, d'après César, que le peuple n'était point appelé aux délibérations publiques dans les Gaules.
(2) *Strab. Geogr. L. IV.*
(3) *Cæs. de Bell. Gall. L. VI.*

droit et d'honneur; les malheureux frappés de cette sorte d'anathème judiciaire étaient considérés comme impies et scélérats, n'étaient plus aptes à se faire rendre justice où à être admis aux emplois (1).

Le duel était non-seulement permis chez les Gaulois, mais encore prescrit par les lois : quiconque refusait de se présenter en combat singulier était considéré comme un impie, qui ne croyait ni à l'immortalité de l'âme, ni à la métempsycose, dogmes que l'on enseignait à la jeunesse (2); de plus, si c'était un des fonctionnaires de l'état qui ne répondait pas au défi, il était banni des conseils et ne pouvait plus être appelé aux fonctions de la magistrature.

Une loi était en vigueur chez les Gaulois qui ne permettait le mariage que lorsqu'il y avait parité d'apports chez les futurs; le bien de la communauté devenait la propriété du survivant. Le mari avait droit de vie et de mort sur sa femme et sur ses enfants (3).

César, conquérant et dominateur des Gaules, conserva aux Gaulois leurs institutions civiles et militaires; Auguste aussi leur laissa leurs lois et sanctionna leur système municipal de manière à en faciliter l'exécution.

La Morinie éprouve de grands changements dans les premières années de la domination romaine ; les terres sont cultivées avec plus de soin, le commerce s'active par le facile accès des ports, par les routes nouvelles que l'on ouvre dans le pays. Claude vient, en l'an 43 de notre ère, y jeter les premiers fondements de la civilisation, en défendant aux Druïdes d'immoler des victimes humaines sous peine d'être crucifiés ; au droit de bourgeoisie accordé au peuple, sous le gouvernement

(1) *Cæs. de Bell. Gall. L. VI.*
(2) *Cæs. de Bell. Gall. L. VI.*
(3) *Cæs. de Bell. Gall. L. VI.*

précédent, il ajoute le droit d'aptitude au sénatoriat.

En 314, Constantin fit une nouvelle division territoriale des Gaules ; il forma deux Belgiques : Trèves fut la métropole de la première, et Rheims la métropole de la seconde (1); la Morinie fut comprise dans cette dernière.

En 407, les barbares, qui avaient déjà inutilement tenté de s'emparer des Gaules, sous la conduite de Sylvanus, de Mellobald, de Rikhomer, etc., vinrent de nouveau y faire irruption ; la Morinie tomba en leur puissance et fut le théâtre d'horribles massacres ; mais ils ne purent s'y maintenir et les Romains en demeurèrent possesseurs. Treize ans après, Pharamon, à la tête des Francs (2), passe le Rhin ; mais il est bientôt forcé de faire retraite avec son armée. Enfin, Clodion, son successeur, vient à son tour se ruer sur les Gaules avec de nombreux bataillons, en chasse les Romains et s'y établit en souverain maître.

Dès ce moment, ce fut fait de la domination romaine dans les Gaules ; il faut le dire aussi, Rome, à cette époque, avait cessé d'être la capitale du monde ; l'empire divisé, affaibli, tombait en ruine ; le désordre et les guerres civiles, joints aux coalitions étrangères, l'avaient déshérité de sa gloire et de sa puissance, en lui enlevant le prestige de son invincibilité.

Mérovée qui succède à Clodion, en 448, reste paisible possesseur des Gaules ; mais Childéric Ier, qui le remplace, en 456, se voit attaqué par Attila, roi des Huns, et s'unit aux Romains pour le repousser ; la victoire

(1) La Gaule était antérieurement divisée en trois régions : la Belgique, la Celtique et l'Aquitanique.

(2) Les Francs ou Franks, dont le nom a donné lieu à beaucoup de dissertations qui n'ont rien appris, étaient d'origine germanique et habitaient le pays aujourd'hui connu sous le nom de Franconie, de Thuringe et de Westphalie.

reste aux Francs, mais le pays souffre beaucoup de cette guerre ; Térouane, Arras, Amiens, Beauvais, sont saccagés et réduits en cendres par l'armée des Huns. Cependant ces désastres sont bientôt réparés ; Childéric introduit des améliorations dans le système gouvernemental des Gaules, il érige en royauté le commandement de plusieurs provinces, et nomme Chararic roi de la Morinie.

Clovis Ier (1), fils du précédent, à son avénement au pouvoir, modifie les institutions des Gaulois et achève de chasser les Romains des Gaules. Le changement qu'il opère, dans les lois de ce pays, sont favorables à la Morinie, quoiqu'en disent certains auteurs ; il attache à la couronne une partie des terres de plusieurs provinces, et donne les autres à ceux qui se distinguent le plus par leur mérite. Ayant une guerre à soutenir, il bat les Allamans à Tolbiac, et étend ses conquêtes par-delà le Waal et le Rhin ; il soumet les Armoriques ou Bretons, ainsi que les Romains, qui défendaient les bords de la Loire ; ensuite, selon le vœu qu'il en avait fait, il reçoit le baptême du chrétien, en 495. C'est lui qui, supprimant les petits rois, divise les Gaules en duchés et en comtés.

En 560, sous Clotaire Ier, les Huns et les Vandales descendent de nouveau dans les Gaules. Léger, comte de Boulogne, repousse ceux des ennemis qui se présentent sur les côtes de la Morinie.

En 628, la Morinie est annexée au comté de Boulogne, sous le règne de Clotaire II. En 771, elle a pour gouverneur le chevalier Roland, dont Turpin a fait un César dans son roman intitulé : *Historia et vita Caroli magni et Rolandi*. Il ne se passe rien de particulier dans

(1) Klodwig, Holwig, Khlodwig, Holowech, Klodovech.

la Morinie sous les autres rois de la première race.

En 805, sous Charlemagne, Lydéric, grand forestier de Flandre, vient commander la Morinie (1).

Charlemagne dote le pays de nouvelles institutions qui tendent à le civiliser ; sous son règne, les comtés de Guines et de Térouane sont distraits de celui de Boulogne ; cette dernière ville devient le siége de l'un des principaux établissements maritimes de la France.

En 987, les lois éprouvent en France un notable changement ; vers la fin du règne de Louis V, le gouverneur de la Morinie, à l'imitation de ceux des autres parties de pays, s'érige en souverain.

Térouane, capitale de la Morinie, détruite au IX[e] siècle par les Normands, est rebâtie ; le siége épiscopal de cette ville, qui avait été transféré à Boulogne, y est rétabli en 1004.

En 1127, la Morinie, comme les autres provinces, reçoit de Louis-le-Gros le droit de municipalité ; de cette époque date la création des mayeurs et échevins, le droit de sonner la cloche et de timbrer d'un scel les actes publics.

Philippe d'Alsace, XVI[e] comte de Flandre (2), ayant, en 1180, marié sa nièce Isabelle de Hainaut à Philippe-Auguste, roi de France, lui donna par testament une

(1) La question historique, relative aux forestiers de Flandre, est loin d'être résolue, malgré le savant mémoire de M. Lebon (mem. des antiq. de la Mor., vol. II[e], pag. 29). On peut, quoi qu'il en soit, consulter ce travail plein de documents précieux, si on veut acquérir une idée des attributions de ces grands fonctionnaires institués par les rois Francs de la première race.

(2) La Flandre se divisait en deux parties : la première s'appelait maritime ou flamingante, et avait Cassel pour chef-lieu ; elle s'étendait de la Lys à la mer ; c'était, à proprement parler, la Morinie. Les habitants de cette Flandre parlaient le flamand. La deuxième partie, qui se nommait Flandre walonne ou gallicane, occupait tout l'espace compris entre la Scarpe et la Lys, ainsi que le pays des Menapiens ; on ne parlait que le français dans celle-ci. L'intendance de ces deux Flandres avait son siége à Lille, capitale de la Flandre française.

partie de la Flandre française, dans laquelle étaient comprises les principales villes de la Morinie. Dix ans après, à la mort de Philippe d'Alsace, Philippe-Auguste réunit à sa couronne la dot de sa femme.

La nouvelle province, formée du pays des Atrébates et de la majeure partie de celui des Morins, fut attaquée, en 1194, par un autre comte de Flandre, Baudouin IX; mais il ne put s'emparer que de quelques-unes des villes de la Morinie, qu'il rendit au roi de France, en 1221, par suite d'un traité conclu entr'eux, à l'occasion du mariage de Jeanne, comtesse de Flandre, avec Ferrand de Portugal.

Louis VIII, devenu possesseur, comme héritier de sa mère Isabelle de Hainaut, de la province nouvelle, la donna, en 1126, par testament, à son fils Robert, qui n'en prit possession, à cause de sa minorité, qu'en 1237, par charte de son frère Louis IX, à charge de foi et hommage envers la couronne de France.

C'est dans cette charte, datée de Compiègne, que la province nouvellement formée est désignée nominalement, pour la première fois, sous le nom de *terre d'Atrébatie*, et c'est de cette époque qu'elle prend le titre de comté d'Artois, et cesse de faire partie immédiate de la couronne de France (1).

La Morinie, ainsi démembrée, ne conserva pas moins ses attributions diocésaines, telles qu'elle les avait reprises au commencement du IXe siècle, au retour à Térouane de ses évêques qui, depuis l'invasion des Normands, en 861, avaient tenu leur siége à Boulogne.

(1) Quelques auteurs prétendent que l'Artois n'a jamais été érigé en comté, que cette province n'en a porté que le titre, parce qu'elle a été gouvernée par des comtes, mais qu'elle n'en a jamais eu les priviléges; selon eux, le titre de comte d'Artois, donné par la suite à divers personnages, n'était qu'un titre purement honorifique.

Les principaux lieux de ce diocèse étaient : Térouane, St.-Omer, Blangy, Auchi-sur-Ternoise, Renty, Aire, Cassel, St.-Pol-sur-Térnoise, Lillers, Bourbourg, Gravelines, Watten, Boulogne, Wissant et Guines.

La partie de la Morinie qui ne se trouvait pas comprise dans la province d'Artois, est celle qui forme aujourd'hui l'arrondissement de Boulogne et une fraction de celui de Montreuil.

L'Artois proprement dit a été, comme on le sait, le sujet et le théâtre de beaucoup de guerres, et la Morinie en a partagé les destinées, tantôt bonnes, tantôt mauvaises ; érigé en comté-pairie par Philippe IV, en 1297, il passa sous la puissance d'Othon, comte de Bourgogne, en 1318, et en 1477 il devint la propriété de Maximilien d'Autriche, époux de Marie de Bourgogne, comtesse de Flandre et d'Artois. Dans la même année, Louis XI donnant cours au projet qu'il avait conçu d'enlever aux grands vassaux leur puissance, trouva le moyen de se faire livrer une partie de l'Artois. Les hostilités recommencèrent en 1479 ; Maximilien voulut reprendre l'Artois et fit le siége de Térouane ; repoussé plusieurs fois, il finit cependant par entrer de nouveau en possession de la province.

Les prétentions sur l'Artois furent mises à fin, après bien des perturbations, par le traité de paix conclu à Senlis, en 1493, entre Maximilien et Charles VIII. En exécution de l'une des clauses du traité, la province d'Artois passa à Philippe-le-Beau, archiduc d'Autriche, héritier de Marie de Bourgogne, sa mère, le même qui devint roi d'Espagne, sous le titre de Philippe Ier, en 1501.

Charles d'Autriche, fils du précédent, entra, dix ans après la mort de son père, en possession du comté d'Artois, et en fit foi et hommage à François Ier ; c'est le

dernier comte d'Artois qui fut vassal de la couronne de France.

A la mort de Maximilien, en 1519, le titre de roi des Romains étant devenu vacant, François Ier et Charles-Quint se mirent sur les rangs pour l'obtenir ; cette concurrence amena entre les deux monarques une rivalité qui fut la cause de guerres longues et désastreuses, et dont l'Artois ressentit les effets. Quelques-unes des villes du comté furent prises par les Français, en 1522, et les autres souffrirent beaucoup. Bientôt cependant, le traité de Madrid est conclu ; François Ier, qui venait d'être fait prisonnier à Pavie, n'est rendu à la liberté qu'en se démettant de ses droits sur l'Artois ; malheureusement cette renonciation n'eut qu'un effet de peu de durée : à peine Charles-Quint était-il redevenu indépendant souverain du comté, que cette province, attaquée de nouveau, fut dévastée par les Français ; la victoire se décida cependant en faveur de l'empereur, et, pour la seconde fois, François Ier signa un acte de renonciation à toute suzeraineté sur l'Artois et la Flandre.

En 1547, Henri II devint roi de France. On sait les guerres que suscita l'avénement au trône du second fils de François Ier, héritier de la haine de son père contre Charles-Quint ; il se déclara l'ennemi de cet empereur, attaqua l'Artois, en 1551, et se rendit maître successivement de quelques parties de cette province et de la ville de Térouane entr'autres, en 1552. Cette ancienne capitale des Morins, que Henri II appelait *un des oreillers* de la France, devait s'éteindre à jamais dans cette lutte de prétendants ; forcée de capituler, après avoir soutenu un long siège, elle tomba au pouvoir des Impériaux, en 1553.

C'est de cette époque que date la destruction de Térouane ; Charles-Quint la fit raser et posa sur les décom-

bres de cette ville une large pierre avec ce chronogramme : DeLetI MorInI, sans doute comme un trophée de sa puissance.

C'est ainsi que disparut l'antique et célèbre capitale des Morins ; cette ville, dont les Romains avaient posé la première pierre, qui fut entourée de fortifications par Silvius Tervanus ; ravagée à diverses époques par les Goths, détruite par les Barbares du Nord, prise par Constantin, par Clodion, par Clovis, par Édouard et ensuite par Maximilien, par Charles VIII et enfin par Charles-Quint.

En 1555, l'Artois est encore assiégé par les Français ; ils battent complètement l'armée impériale dans une plaine située entre Fauquembergue et le Bois-Guillaume, et se rendent maîtres de plusieurs villes.

En 1558, après l'abdication de Charles-Quint en faveur de son fils Philippe II, époux de l'héritière présomptive du trône d'Angleterre et déjà roi de Naples, un traité est conclu entre les Français et les Espagnols avec l'intervention des Anglais, portant que le traité précédent, fait par François Ier et Charles-Quint, aurait pleine vigueur ; que Philippe rendrait à Marie de Bourgogne le comté de St.-Pol, et que Henri II remettrait Philippe en possession de la ville d'Hesdin. Ce traité fut signé au Cateau-Cambrésis, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Cambrai (Nord). Peu après, Philippe retourna en Espagne, et institua gouvernante des dix-sept provinces des Pays-Bas, sa sœur Marguerite de Parme.

Les dissentions religieuses, amenées par suite de la doctrine de Luther, pénètrent dans l'Artois quelques années ensuite ; la province, comme toutes celles des Pays-Bas, se partage en deux camps, l'un pour le prince d'Orange, qui avait adopté les nouvelles croyances, l'autre pour le roi catholique d'Espagne. Trop

faible pour gouverner, Marguerite de Parme est remplacée par le duc d'Albe, et celui-ci par Louis de Requescens ; mais ni l'un ni l'autre ne peuvent, malgré la sévérité qu'ils déploient, parvenir à apaiser la tempête.

En 1577, quatre partis politiques surgissent de cet état de choses et agissent à la fois : pour le prince d'Orange, pour le roi d'Espagne, pour la Confédération et pour la France ; cette crise de désordre et de confusion dure plusieurs années.

La déclaration de guerre que fit la France à l'Espagne, en 1594, rejeta le trouble dans les Pays-Bas. Henri IV tente sans succès, en 1597, de s'emparer de l'Artois, en se portant sur Arras ; l'année suivante, la paix est conclue.

L'archiduc Albert d'Autriche, alors gouverneur des Pays-Bas, devint possesseur de ces provinces en se mariant à Isabelle, sœur de Philippe II, en 1598. Veuve en 1621, Isabelle prit les rênes de ce gouvernement et les conserva jusqu'à sa mort, en 1633.

Gouverné par Albert et ensuite par Isabelle, l'Artois jouit de la paix pendant trente-sept années ; mais là finit ce long calme. Par la mort de la régente des Pays-Bas, ces provinces devant retourner à l'Espagne, Louis XIII jugea la chose contraire au projet qu'il avait conçu d'affaiblir la maison d'Autriche, et cédant aux sollicitations de son premier ministre, le cardinal de Richelieu, déclara, en 1635, la guerre au roi d'Espagne.

La province redevint donc le théâtre de nouveaux combats et de nouveaux désastres. Les soldats espagnols ayant incendié beaucoup de maisons dans la Picardie, Louis XIII en fit brûler un nombre double dans l'Artois, de telle sorte, qu'en 1640, il ne restait plus une habitation sur la ligne qui s'étend d'Arras à Sarton (1).

(1) Commune limitrophe du Pas-de-Calais, à quelque distance de Doulens.

Cette même année, les Français firent le siège d'Arras et s'emparèrent de cette ville ; en 1645, ils étaient maîtres de Bapaume, de Béthune, de Lillers, d'Hesdin, de St.-Venant et de Lens ; ces deux dernières villes furent reprises trois ans après par les Impériaux.

Le prince de Condé qui devenu, par suite de sa haine pour Mazarin, le chef militaire de la Fronde, déploya contre sa patrie, les talents qu'il n'aurait jamais dû cesser de lui consacrer, se présenta devant Arras, en 1654, à la tête de l'armée espagnole ; mais il fut repoussé victorieusement par Turenne, qui força les lignes ennemies et les mit en déroute. La paix des Pyrénées vint, quelques années après, régler les prétentions de la France et de l'Espagne ; des villes de l'Artois, il ne resta à cette dernière que St.-Omer et Aire.

La paix dura jusqu'en 1672, époque où la France et l'Angleterre déclarèrent la guerre à la Hollande. L'Espagne vint au secours de cette république, et l'Artois fut encore menacé ; mais la France, cette fois, compléta sa victoire en reprenant les villes qui étaient restées aux Espagnols par la paix de 1660. Le traité conclu à Nimégue, le 17 septembre 1678, confirma enfin au roi de France la possession de l'Artois, et le titre de comte de cette province fut dès lors porté par plusieurs princes du sang, entr'autres par le troisième frère de Louis XVI, depuis roi de France sous le nom de Charles X.

A la succession d'Espagne, qui avait amené de nouveaux troubles en France, quelques tentatives furent encore faites contre l'Artois, et plusieurs des places de cette province tombèrent au pouvoir des Alliés. Par la paix d'Utrecth, conclue en 1713, entre Louis XIV et les états-généraux, les villes enlevées à l'Artois par l'ennemi furent restituées à la France.

La province d'Artois ne forma d'abord qu'un seul et

même gouvernement avec celle de Picardie ; mais elle fut détachée de cette dernière en 1765, et eut un gouverneur spécial. On comptait dans l'Artois cinq lieutenants de roi, trois commandants et sept brigades de la maréchaussée ; cette province était, pour le civil, sous le conseil provincial, et vingt autres juridictions portant différents titres, et ressortissant toutes au parlement de Paris. Pour le spirituel, elle avait deux évêchés, l'un à Arras, l'autre à St.-Omer ; mais 180 des paroisses de l'Artois se trouvaient comprises dans les diocèses de Cambrai et de Boulogne.

L'Artois était divisé en neuf districts ou bailliages, renfermait onze villes, sept places, six bourgs et à peu près 800 villages ; sa population était, en 1771, de 223,000 habitants, et son revenu ordinaire, qui consistait en produits d'octrois sur les bestiaux et les boissons, s'élevait annuellement de quatre à cinq cent mille livres ; les fonds extraordinaires se tiraient d'une imposition générale appelée le *centième*, qui rapportait environ deux cent vingt-cinq mille livres ; elle se percevait sur tous les biens-fonds.

L'Artois n'avait ni douanes, ni aides, ni gabelles, et jouissait du privilége de tenir des États pour la levée des deniers royaux. Ces États avaient leur siége au chef-lieu de la province ; le roi les convoquait par lettres-patentes données à ses commissaires ; ils se composaient de huit magistrats des huit villes les plus considérables, des échevins d'Arras, de soixante-dix gentilshommes, des deux évêques du diocèse et d'un assez grand nombre d'abbés, députés des différents chapitres, du gouverneur de la province, du lieutenant-général de roi, de l'intendant et du premier président du conseil d'Artois. Dans ces assemblées, le clergé occupait toujours le côté droit, la noblesse le côté gauche et le tiers-état fermait

le carré. L'objet principal des réunions était de voter le don gratuit annuel de quatre cent mille livres, institué au profit du roi depuis 1677, et d'arrêter le chiffre des autres impositions provinciales. La couronne a tiré plusieurs fois de l'Artois jusqu'à trois millions de livres par an.

Le 15 janvier 1790, l'assemblée nationale ayant décrété la nouvelle division territoriale du royaume, les trente-deux gouvernements ou provinces qui formaient la grande division administrative de la France, furent répartis en départements (1). Avec la presque totalité de l'Artois et une portion de la basse Picardie, comprenant le Calaisis, l'Ardresis et une fraction du Ponthieu, le tout donnant une superficie de 669,688 hectares, on a formé le département du Pas-de-Calais, qui est le premier pour le nombre de communes, le quatrième pour le contingent de recrutement, le quatrième pour la population locale et pour la population comparée à l'étendue du territoire, le trente-unième pour la superficie.

Le département du Pas-de-Calais est divisé en six arrondissements, quarante-trois cantons et neuf cent trois communes (2), donnant ensemble une population de 664,654 habitants (3).

Les contributions de toutes natures se sont élevées,

(1) Le nombre des départements fut, dans le principe, de 83 subdivisés en districts, cantons et communes; en 1791, les districts furent supprimés et l'on organisa les administrations centrales, organisation qui subsista jusqu'en 1800; la création des arrondissements communaux date de cette époque.

Les départements ont varié de nombre suivant l'étendue du territoire; il y avait, à la fin de la République, 108 départements; sous l'Empire ce nombre s'est élevé à 130; à la Restauration, il est descendu à 86 et n'a pas varié depuis.

(2) Ce nombre était de 928 primitivement; il a été réduit par suite de réunions de plusieurs communes.

(3) La population du département du Pas-de-Calais a augmenté, depuis 1801, de 159,039 individus.

en 1837, dans le département du Pas-de-Calais, à 20,786,262 fr. 34 c. Ce département est divisé en huit arrondissements électoraux et envoie autant de députés à la Chambre élective.

Le département du Pas-de-Calais appartient à la deuxième inspection divisionnaire des ponts-et-chaussées (1), et à l'arrondissement minéralogique de Valenciennes; il forme, avec le département du Nord, le ressort de la Cour royale de Douai, et possède deux conseils de prud'hommes.

Le département du Pas-de-Calais fait partie de la vingt-quatrième légion de gendarmerie, des directions du génie d'Arras et de St.-Omer, et des directions d'artillerie de cette dernière ville et de Douai; il renferme dix places de guerre, et forme la deuxième subdivision de la seizième division militaire, dont le chef-lieu est Lille; enfin, ce département compose le diocèse d'Arras, qui est suffragant de l'archevêché de Paris, et renferme quarante-huit cures et six cent trois succursales.

D'après ce qui précède, on voit que la Morinie, abstraction faite des différents noms qu'elle a portés, selon les différentes dominations sous lesquelles elle s'est trouvée placée, a été successivement gouvernée, depuis César jusqu'à l'époque actuelle (1841): par les Romains, pendant 499 ans; par les Français, sous le régime féodal des comtes de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, et par les Autrichiens sous les archiducs, pendant 1,055 ans; par les Espagnols comme souverains de l'Artois, pendant 153 ans, et par les mêmes comme vassaux de la couronne de France, pendant 24 ans (2); enfin par les

(1) Trois ingénieurs en chef et quatre ingénieurs ordinaires.

(2) A l'exception du Calaisis, qui faisait aussi partie de la Morinie et qui a été soumis à l'Angleterre pendant un espace de 211 ans, à partir de 1347 jusqu'en 1558.

derniers rois de la troisième race (ceux de la Restauration y compris), la République, le Consulat, l'Empire et Louis-Philippe Ier, pendant 163.

ANNALES

HISTORIQUES, STATISTIQUES ET BIOGRAPHIQUES

DE LA VILLE

DE SAINT-OMER.

PREMIÈRE PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

NOMS PRIMITIFS DU LIEU DEVENU VILLE DE SAINT-OMER. — SITHIU. — ÉTYMOLOGIE DE CES NOMS.

« Du plateau des Bruyères, dit le général Vallongue, qui termine assez brusquement la gauche de la vallée, l'on découvre tout le bassin que remplissait autrefois la mer aux environs de St.-Omer, et que les anciens ont désigné sous le nom de *Sinus Itius*. En suivant la chaîne dont ce plateau fait partie, on la voit se diriger sur Watten et se partager en deux chaînons, dont l'un s'abaissant, pour laisser passer l'Aa, se releve en pente assez rude, et vient, par une courbe presque régulière et légèrement onduleuse, se joindre au mont Cassel, d'où, se confondant un moment avec les terres hautes qui bordent l'horison dans l'*ouest*, il se rapproche, au-dessus d'Arques, de la chaîne du plateau, et forme avec elle la vallée de l'Aa. Au-dessus de la source de cette rivière, il se réunit à l'autre chaînon parti de Watten, et tous

deux vont ensemble se terminer à la côte par le cap Blancnez. »

C'est vers le fond de ce golfe Itien, que le général Vallongue décrit en peu de mots, que nous nous arrêterons pour trouver le berceau de la cité dont nous avons entrepris de tracer l'histoire ; c'est sur le monticule connu sous le nom de *Sithiu*, que furent jetés les premiers fondements de la ville de St.-Omer.

Le mont Sithiu était-il un lieu habité avant l'arrivée des Romains dans la Morinie? C'est ce qu'il ne nous est pas donné de dire; ce que l'histoire nous révèle de ce lieu ne remontant guère au-delà du commencement du VIIe siècle. Cependant, eu égard à sa position sur la rive d'un golfe qui communiquait avec l'océan, on peut raisonnablement admettre qu'il aura donné asile à quelque bourgade de Morins, et que César en aura fait par la suite, durant l'occupation, un point militaire de quelque importance.

Sur le sommet du mont Sithiu s'élevait une tour carrée, que les uns présument avoir été construite par les Romains, et à laquelle les autres donnent une origine gauloise (1). Les écrivains qui ont traité de la Morinie, font de cette espèce de château-fort, la demeure d'un corsaire qui, selon eux, régnait en souverain maître, au commencement du VIIe siècle, sur une tribu d'indigènes dispersés ça et là autour de la motte Sithiu. Adroald était le nom de ce chef qui, dit-on, s'était amassé de grands trésors par ses pirateries, et qui s'était approprié une grande étendue de terrain au *nord* et à l'*est* de son habitation, le long de la rive circulaire du *Sinus Itius*.

Arrêtons-nous un instant à cette construction ; qui paraît être la première que l'on ait jetée sur le vieux sol

(1) Ceux-ci prétendent qu'un certain Sithius, duc et chef des Morins, a fait élever cette tour.

des Audomarois. Le château d'Adroald était-il autre qu'une forteresse délaissée par les Romains ? Nous ne le pensons pas ; ses murailles liées par un ciment dur et compact, n'ont pu être élevées par des hommes étrangers à l'industrie. C'est aussi le sentiment de plusieurs écrivains.

Le château d'Adroald était, d'après la description qu'on en donne, assis sur le sommet de la motte Sithiu, au lieu et place où se trouve aujourd'hui la prison criminelle ; flanqué de hautes murailles, il planait, par l'élévation du donjon qui couronnait l'édifice, d'un côté sur les vastes marais du pays et sur le golfe, dont les eaux venaient battre le pied de la montagne ; de l'autre au-dessus du chaînon de côtes qui suit la croupe du mont dit des Cravattes, et s'avance entre le val de Longuenesse et la gorge du village de St.-Martin-au-Laërt.

La forteresse, à ce qu'il paraîtrait, n'avait d'autre issue qu'un souterrain qui, partant de l'intérieur, venait s'ouvrir au bas du talus de la montagne. Quant à l'arcade en briques rouges, qui sert de porte aujourd'hui à la cloture du mont Sithiu, et que Collet désigne comme reste du château d'Adroald, elle est évidemment de construction moderne, ainsi que nous le démontrerons dans la suite, ainsi que l'a démontré déjà M. Quenson, en s'appuyant du cachet architectural de cette arcade, et de la tradition du vieux souterrain qui conduisait à la tour.

Non loin du château d'Adroald se trouvaient éparses quelques huttes, grossièrement façonnées de pieux de bois, et d'argile, et à l'extrémité *nord* de cette misérable bourgade, s'élevait un petit temple consacré à Minerve. Tel était St.-Omer au commencement du VIIe siècle, alors que les lumières du christianisme ne s'étaient pas encore répandues dans le pays.

Le premier nom de la bourgade, assise au pied du mont Sithiu, était *Hebbingahem*, d'après un soi-disant manuscrit du XIII[e] ou XIV[e] siècle, exhumé au XVIII[e] (1), et c'est celui qu'elle portait quand Adroald en était le chef. Selon certains auteurs, ce nom, composé de deux mots celtiques, signifierait demeure d'Ebbin, et laisserait supposer qu'Adroald n'était pas le premier possesseur du territoire de Sithiu. Mais le champ des étymologies est vaste ; d'autres ont fait du nom *Ebbingahem*, ville de la montagne ; d'*Ebbin*, corruption de *Bring*, qui signifie, en langue celtique, lieu élevé, monticule, et de *hem*, qui, dans la même langue, veut dire ville. Cette explication est un peu forcée, mais peut-être n'en est-il pas de même de celle qui a pour objet d'établir qu'*Hebbinghem*, dont on a fait dans le latin du moyen âge *Hebbingahem*, est un nom d'origine saxonne-celtique, formé du mot *Hebbing-wears*, conservé dans la langue anglaise (2), et de *hem*, qui signifie ville ou village, comme nous l'avons dit plus haut. Dans cette hypothèse, on devrait entendre par le nom désignatif *Hebbinghem*, une ville de pêcheurs, et cette interprétation paraît d'autant plus rationnelle, que Sithiu, par sa position sur le bord du golfe *Itius*, devait être un lieu favorable à la pêche, et par conséquent un endroit habité par ceux des Morins qui se livraient à cette industrie.

Quelque apocryphe que paraisse de prime abord cette assertion touchant le nom d'*Hebbinghem* ou d'*Hebbengahem*, qu'aurait porté St.-Omer dans les temps reculés, il n'est pas moins raisonnable d'admettre qu'il en fut ainsi ; la plupart des lieux anciens de la Morinie ou des pays voisins, avant que les Romains vinssent leur imposer des noms latins, étaient en effet désignés par des noms

(1) *Notre-Dame de St.-Omer*, par M. Quenson, pag. 29.
(2) Baylay, *Etymological Dictionnary*.

celtiques qui exprimaient ou la situation relative, ou les qualités mêmes du sol de ces lieux, ou encore les noms des personnages de distinction qui les habitaient.

Cet usage d'emprunter à la langue des Celtes les qualifications locales, n'a cessé qu'avec l'extinction de cette langue chez les Francs. Plusieurs de ces désignations sont même arrivées jusqu'à nous avec les lieux qui les portent. *Meldeghem*, demeure sur la rivière de Melde ; *Leulinghem* (de *lin*, eau ; de *guen*, belle ; de *leu*, lieu), lieu à la belle eau ; *Réty* (de *ret*, ruisseau), village aquatique ; *Heuringhem*, anciennement *Henrikinghem* (de *Henri*, nom d'homme ; *king*, roi ou chef ; *hem*, maison), maison du chef ou du roi Henri, et une foule d'autres en donnent la preuve la plus évidente (1).

Si nous recherchons maintenant l'époque où la bourgade d'*Hebbinghem* s'est dépouillée de son nom pour prendre celui de *Sithiu*, nous nous trouverons encore forcé de marcher d'incertitude en incertitude, pour n'arriver en définitive qu'à des résultats dubitatifs. Dans la question que nous agitons, deux problêmes sont à résoudre : le nom *Sithiu* vient-il du celtique ou du latin ?

Sithiu, considéré comme un mot normal, n'exprime rien dans la langue latine ; mais il n'en est pas de même s'il n'est que le dérivé d'un ou de plusieurs mots latins. Dans cette supposition, il prend une foule de significations différentes en raison de la valeur du mot ou des mots qui lui servent de radicaux ; tantôt alors il exprime *sitdiu* et signifie que le lieu doit avoir une longue durée ; tantôt *situs Dei*, site de Dieu, et encore *situs*, pourriture ; *Situs*, nom d'un soi-disant ancien chef des Morins ; *Sitius*, nom d'un des lieutenants de César ;

(1) On trouve dans quelques anciennes chartes la terminaison *ham* pour *hem*.

enfin *Sinus Itius*, nom du golfe qui baignait le pied de la colline de Sithiu. D'autres étymologistes ont encore fait dériver ce nom, de *Scythes*, en se basant sur ce que le lieu en question avait été primitivement habité par les Gaulois, qui étaient des descendants des peuplades de la Scythie.

Il n'en est pas de même de *Sithiu* considéré comme dérivé d'un mot celtique composé ; ce nom n'accuse plus alors qu'une signification positive et tout-à-fait exempte de double sens. *Sciet*, en langue celtique, est un substantif qui signifie élévation ; *hieu*, est un adjectif de la même langue, qui peut se rendre en français par les adjectifs : notable, considérable. D'après cette explication, le mot Sithiu n'exprime donc qu'une chose : élévation considérable, et ne devient, en quelque sorte, qu'une qualification empruntée à l'état physique même du lieu.

Si le nom *Sithiu* vient du latin, il est évident qu'il n'a pu être appliqué que par les Romains, et dès-lors on peut le croire plus ancien que celui d'*Hebbinghem*, dans la supposition que ce nom d'*Hebbinghem* fut effectivement jadis le nom désignatif de la colline dite aujourd'hui de *Sithiu ;* si, au contraire, *Sithiu* vient du celtique, l'origine de ce mot se trouve refoulée si loin dans les siècles, qu'il serait absurde de chercher à en établir l'époque.

Assurément, cette hypothèse, qui fait venir *Sithiu* du celtique, est bien juste et bien saine ; mais cette autre, qui fait dériver ce nom de *Sinus Itius,* est à son tour marquée au coin d'une forte probabilité de vérité et de justesse ; partant, n'est-il pas raisonnable d'exclure les autres et de ne s'attacher qu'à celles-ci.

Dans la supposition de l'existence du mot celtique *Sithiu*, à l'arrivée des Romains dans la Morinie, ne peut-on pas admettre que ce mot leur a servi à désigner le

port Itien et le golfe de ce nom? Les Romains, on le sait, changeaient en noms latins les noms désignatifs des lieux dont ils se rendaient maîtres; est-il déraisonnable de penser que de *Sithiu* ils ont fait *Itius Portus*, *Itius Sinus*?

Si, au contraire, *Itius* est un mot d'invention romaine, un mot créé par César pour désigner le port d'où il est parti pour aller conquérir la Grande-Bretagne, l'origine du nom *Sithiu*, que portait le berceau de la cité d'Omer, ne daterait que des premiers siècles de notre ère, de l'époque peut-être de la conversion à la foi catholique du payen Adroald. Telle est l'opinion que nous nous permettons d'émettre au milieu de ce conflit de conjectures et d'hypothèses; selon nous, le nom *Sithiu*, abréviatif de *Sinus Itius*, aura été donné à la demeure d'Adroald, au moment même où Adroald se fit chrétien, pour effacer le nom d'*Ebbinghem* qu'elle portait alors, et qui rappelait, par son origine celtique, le règne du paganisme.

Dans cette supposition, St.-Omer n'aurait pris le nom de *Sithiu* qu'en l'an 624 de notre ère.

CHAPITRE II.

SAINT OMER, ÉVÊQUE DE TÉROUANE. — CONVERSION A LA FOI CATHOLIQUE DU CHEF DE LA BOURGADE DE SITHIU.—FONDATION DES MONASTÈRES DE SITHIU.— PREMIÈRE PÉRIODE DE L'ACCROISSEMENT DE LA BOURGADE.

L'époque de l'arrivée, dans la Morinie, du saint homme qui donna son nom au bourg connu jusqu'alors sous celui de Sithiu, a été, de la part des analystes, l'objet de beaucoup de recherches. Deneuville, Malbrancq, Collet et plusieurs autres assignent à cette époque, l'année 624; Moreri, Lefebvre, Devienne, Deslions et Hennebert, les années 636, 637, 639 et 647 (1).

Quoi qu'il en soit, pour établir l'origine de la ville actuelle de St.-Omer, prenons l'apôtre de la Morinie à l'époque où, devenu évêque de Térouane, il cherchait à répandre le christianisme dans la contrée; nous avons parlé d'Adroald déjà, de ce seigneur riche et puissant de la bourgade de Sithiu, régnant par le despotisme sur une misérable population, montrons-le maintenant en

(1) Omer était originaire de Goldenthal, village des environs du lac de Bodensée; ses parents, suivant plusieurs histoires des saints, descendaient des rois d'Austrasie, et possédaient une fortune considérable; d'abbé de Luxeuil, Omer devint évêque de la Morinie.

présence de saint Omer, abjurant les superstitieuses croyances du paganisme contre la foi de la religion du Christ, et rachetant sa vie de pirate par des actes de charité chrétienne.

Nous empruntons le passage suivant à un manuscrit provenant de la bibliothèque de feu M. de Valbelle, et écrit en 1646.

« Après que saint Omer, duquel nous parlerons plus amplement, eut travaillez pour convertir le peuple de Thérouanne, d'où il estoit evesqz, et qu'il eut converti beaucoup de monde, entre autres les principaux de la ville, il crut n'avoir rien fait ou peu de chose, s'il ne gagnoit Odroalde à Jesus-Christ; c'est pourquoy il s'y employa de tout son pouvoir et en vint à chef après quelqz résistance; le prince estant converti et baptisé, toute sa famille aussi se fit baptiser et depuis vescut en la foi de Jésus-Christ. Les idoles estant renversées et extirpées de ce lieu, le prince eut une abondance de grace telle et si grande que non content de s'estre lavez à saint fond de baptême, il se lava par une quantité de larmes qu'il répandit pour ses péchés, et afin d'en faire une plus grande satisfaction et mériter de plus grandes de Dieu, il se détermina de lui donner une grande partie de ses biens, faisant bastir un hospital en ce lieu pour retirer les pélerins et entretenir les pauvres nécessiteux des revenus qu'il donnerait à l'hospital; mais ayant communiqué son dessein au glorieux saint Omer, il le luy fit changer, luy représentant qu'il ferait une œuvre bien plus agréable à Dieu, et de sa plus grande gloire, de convertir cet hospital et maison de pauvres en un monastère de religieux où les pauvres seroient nourris et substantés, qui estoit son premier dessein; il n'y eut pas beaucoup de difficulté à luy faire suivre ce conseil de son père spirituel estant si raisonnable et parfait, et le

mit promptement en exécution par une donation qu'il fit à saint Bertin, saint Bertrand et saint Momelin de la terre de Sithiu, en présence de saint Omer et des principaux de la ville de Thérouane (1). »

C'est ainsi que toutes les chroniques, depuis la *Vie des Saints*, publiée par Mabillon sur un manuscrit de Corbie, écrit dans le milieu du VIII[e] siècle, jusqu'à nos jours, ont rapporté la conversion d'Adroald, en lui assignant une époque plus ou moins postérieure à l'an 624. Quant aux résultats de cette conversion, ils ont été de donner à l'évêque de Térouane, les moyens de jeter les premiers fondements de la ville de St.-Omer, en élevant, avec le produit des libéralités de son néophyte Adroald, le petit oratoire de St.-Martin, là où était le temple de Minerve, sur la croupe des Cravates, dont la ligne culminante, prolongée à cette époque du côté de l'*est*, se relevait pour former le mont Sithiu.

L'oratoire de St.-Martin fut le premier temple élevé à la gloire du christianisme sur les terres de Sithiu, et la première source de la civilisation de la bourgade. Cette petite église, transportée peu de temps ensuite au bas de la montagne de Sithiu, devint vîte, en effet, un monastère important.

Quelques années après, saint Bertin vint à son tour travailler à l'œuvre qu'Omer avait si bien commencé, et jeter dans la bourgade de Sithiu de nouveaux germes de progrès; le monastère de St.-Momelin (2), dont il était devenu le chef, se trouvant trop étroit pour contenir

(1) saint Bertin, saint Bertrand et saint Momelin, dont nous aurons occasion de parler plus loin, étaient des religieux de l'ordre de St.-Benoit que saint Omer avait fait venir de Luxeuil.

(2) Momelin, Bertin et Bertrand s'étaient d'abord établis sur la motte dite de St.-Momelin, qui depuis a donné lieu à la commune du même nom, située entre le faubourg du Haut-Pont et Watten, dans les dépendances de l'arrondissement de Dunkerque.

les cénobites qui, de toutes parts, y venaient prendre l'habit religieux, il conçut le projet d'en élever un autre qui répondit mieux aux exigences du nombre, avec les dons qu'il avait reçus d'Adroald. Ce projet fut bientôt mis à exécution; Bertin fit bâtir, dans un marais situé à l'*est* de Sithiu, un monastère qu'il dédia à saint Pierre, et qui, en peu de temps, se fit une telle renommée de sainteté que, selon le manuscrit que nous avons cité plus haut : « de tous costés y accouroyent des jeunes hommes en si grande quantité, que le nombre des religieux arrivast à cent cinquante. »

C'est de l'époque de la fondation du monastère de St.-Pierre, qui devint dans la suite abbaye de St.-Bertin, que datent les premiers travaux de défrichement des marais dont la Morinie était couverte, et les premières améliorations qu'apportèrent, dans l'art de bâtir, les habitants de Sithiu; à l'imitation des religieux du monastère d'*en bas*, ils exploitèrent des carrières, et remplacèrent peu à peu les fragiles parrois de glaise de leurs maisons, par des murailles de blocs de marne, liés entr'eux au moyen d'une cendrée; aux couvertures de chaume, qui ne les garantissaient qu'imparfaitement des intempéries de l'atmosphère, ils substituèrent des toits de planches; enfin, se dépouillant de leurs idées de superstition, à la voix des ministres de la foi catholique qui venaient leur prêcher l'évangile, les habitants de la bourgade commencèrent à se livrer aux pratiques du culte, et par suite à l'industrie; meubles et vêtements, tout, chez eux, revêtit une forme nouvelle, plus commode, plus en rapport avec les besoins de la vie. Par la conversion au christianisme du payen Adroald, Omer avait planté le jalon d'une civilisation prochaine sur le vieux sol de Sithiu.

Bientôt donc la bourgade prit de l'accroissement, et

l'état physique du pays éprouva de grands changements; le sol, sillonné de toutes parts de voies nouvelles, devint plus accessible en beaucoup d'endroits, et, favorisant les communications, attira à Sithiu, et les y fixa, un grand nombre de familles répandues jusqu'alors dans les environs. C'est là sans doute qu'il faut s'arrêter pour trouver le point de départ du mouvement social chez les indigènes de Sithiu, et aussi le point de départ de la prospérité de la bourgade. Jusqu'en l'année 624, ce peuple n'avait, en effet, vécu que dans l'ignorance la plus absolue des affaires publiques, ne sachant peut-être pas que, depuis la retraite des Romains, il avait successivement passé sous la domination de dix rois Franks: Pharamond, Clodion, Mérovée, Childéric Ier, Clovis Ier, Childebert Ier, Clotaire Ier, Caribert, Chilpéric Ier et Clotaire II.

La terre de Sithiu, tout en conservant son nom, prit, en 628 ou 630, le titre de *bourg*, et c'est ainsi qu'on la qualifia *Pagus*, dans les différents actes publics, jusqu'au moment où elle fut érigée en cité. A cette époque, la mer continuait encore de refluer, par le détroit du *Sinus Itius*, jusqu'au-delà du mont Sithiu, bien que les eaux se fussent déjà retirées du fond du golfe sur une assez grande étendue, et que le lit de ce lac se fut considérablement exhaussé au *nord* et à l'*est*, par suite du dépôt des alluvions de l'Aa et de la formation du détritus tourbeux.

C'est sous le règne de Clotaire II que fut créée, à ce que la plupart des auteurs qui ont traité cette question prétendent, la charge de grand forestier, et cette création ne fut pas sans utilité pour le bourg de Sithiu; Lydéric, devenu en cette qualité gouverneur du pays, qui commença alors à prendre le nom de Flandre, étendit sa sollicitude sur la Morinie et en facilita de tout son pou-

voir l'accroissement ; c'est lui qui mit ordre aux brigandages qu'exerçaient dans les champs voisins de Térouane et de Sithiu, ceux des Morins qui, rebelles à la foi du christianisme, s'étaient retirés dans les forêts pour y vivre en idolâtres, préférant la vie aventurière et sauvage, que menaient leurs pères, à l'existence heureuse de l'homme civilisé.

CHAPITRE III.

LE BOURG DE SITHIU SOUS LES DERNIERS ROIS DE LA PREMIÈRE RACE. — MORT D'OMER, TROISIÈME ÉVÊQUE DE TÉROUANE. — LE BOURG DE SITHIU PREND LE NOM DE CET ÉVÊQUE. — DIGRESSION SUR LE NOM OMER.

Sithiu continue de s'accroître sous Lydéric, et les dons faits aux monastères du lieu par ce forestier de Flandre, et par Wilmer, comte de Boulogne, ne contribuent pas peu à cet accroissement. Des travaux de desséchement, opérés sur une partie de la lisière des marais, permettent aux habitations de s'étendre dans la plaine.

Selon Jean Lelong (Iperius), un hôpital s'élève dans le bourg de Sithiu, vers le milieu du VIIe siècle; des femmes qui, sans être liées par aucun vœu, observent cependant une règle monastique, sont chargées de desservir cet établissement, particulièrement destiné aux parentes des religieux.

A la fin du même siècle, un grand événement vient agiter la population de Sithiu; Omer, troisième évêque de Térouane, meurt dans un âge avancé.

On n'est pas plus d'accord sur l'époque de la mort d'Omer que sur celle de l'arrivée de ce religieux dans

la Morinie ; cependant, comme nous avons fait choix, relativement à cette arrivée, de la date de 624, assignée par Malbrancq, nous nous en rapporterons encore à cet historiographe des Morins, en ce qui touche le moment où St.-Omer déposa, dans l'éternité, sa glorieuse vie d'apôtre de la religion du Christ. Suivant Malbrancq, Omer mourut le 9 septembre de l'année 695, au village de Wavrans (1), dans l'une des courses évangéliques qu'il avait coutume de faire dans son diocèse.

La mort de l'évêque de Térouane fut un grand événement pour la Morinie en général, et pour le bourg de Sithiu en particulier ; il ne pouvait en être autrement, les idoles du paganisme qu'il avait renversées dans le pays, la conversion d'Adroald, le plus fervent des idolâtres, qu'il avait opérée par ses saintes prédications, et les monuments civilisateurs qu'il avait élevés sur le vieux sol de Sithiu, tout cela était autant de miracles qui rendaient célèbre le nom d'Omer et vénérable la mémoire de ce pasteur.

C'est alors, en 695, que les religieux des monastères d'*en haut* et d'*en bas* résolurent, d'un commun accord, d'attacher au bourg de Sithiu le nom de celui qui en était en quelque sorte le fondateur ; ce bourg fut dès ce moment désigné, dans les actes des monastères de la Morinie, par *Fanum Audomari*, lieu dédié à Omer, et non par *Fanum sancti Audomari*, comme l'ont écrit la plupart des auteurs, sans s'inquiéter de la chronologie des faits.

On n'a pu certainement donner à Omer la qualification de saint, qu'en vertu d'un décret canonial, et d'autre part, ce décret n'a pu suivre de si proche la mort de l'évêque de Térouane, bien qu'à cette époque le droit de canonisation fût exercé autant par les évêques, que

(1) Aujourd'hui commune du canton de Lumbres, à trois lieues de St.-Omer.

par le souverain pontife, attendu que l'église n'avait le pouvoir de proclamer saint, le nouvel élu, que vingt lustres après sa mort (1). Il est donc probable, à moins qu'on ne l'ait fait par anticipation, qu'on n'a commencé à désigner Sithiu par *Fanum sancti Audomari*, qu'un siècle après la mort du troisième évêque de Térouane, c'est-à-dire en 795.

Une question nouvelle vient ici se placer, non qu'elle ait pour objet de mettre en doute l'existence des premiers apôtres de la Morinie, Omer, Bertin, Momelin et Bertrand, ainsi que le fait Vallongue (2), en rapportant que les moines du moyen âge ont souvent transformé en histoires de saints, les restes des chroniques druïdiques; mais bien qu'elle ait pour but de nous éclairer sur un point important de l'histoire des personnages, dont les noms sont intimement liés à notre sujet; cette question, nous la formulons ainsi :

Le troisième évêque de Térouane s'appelait-il Omer de naissance, ou le nom d'Omer n'est-il qu'un surnom donné au troisième évêque de Térouane ?

On sait que dans les premiers siècles de notre ère, la plupart des hommes qui s'étaient distingués recevaient, à leur mort, une qualification qui indiquait les circonstances dans lesquelles ils s'étaient trouvés pendant leur vie. C'est ainsi qu'en décomposant les noms de Pharamond, de Clodion, etc., qui ne sont en réalité que des surnoms, on les trouve formés de radicaux qualificatifs du caractère moral ou physique de ces rois. Cet usage, d'ailleurs, était presque général aux temps antérieurs à

(1) Le droit de canonisation, exercé concurremment par les évêques et le pape, subsista jusqu'au milieu du XIIe siècle, qu'Alexandre III le réserva au saint Siège. La canonisation, décrétée par l'archevêque de Rouen, en 1153, est la dernière qui ait été faite sans l'intervention directe et suprême de la cour de Rome (*Prosper Lambertini*, de la Canonisation des saints).

(2) Manuscrit n° 854 de la bibliothèque de St.-Omer.

l'ère chrétienne, chez les peuples civilisés, et il en fut de même encore jusqu'à une époque avancée du moyen âge. A Rome, on récompensait après leur mort, par de nouveaux noms, les citoyens qui avaient rendu d'éminents services à l'état, ou qui s'étaient distingués par de grandes vertus. Un grand nombre de familles romaines ne durent leurs noms qu'à diverses circonstances particulières à leurs auteurs ; les qualités ou les défauts du corps, la hauteur, la taille, la couleur de la peau, la claudication étaient exprimés dans les surnoms : les noms des Niger, des Paulus, des Flavius, des Claudius et tant d'autres célèbres dans l'histoire, n'ont pas d'autre origine.

Examinons donc si le nom du troisième évêque de Térouane se trouve ou non dans ce cas.

Le nom d'Omer a nécessairement subi les conséquences des révolutions orthographiques qui, depuis les rois Franks jusqu'à nos jours, ont, en quelque sorte, renouvelé le langage écrit ; prenons donc ce mot dans son état primordial, avec les radicaux mêmes qui ont servi à le latiniser, et nous ne le trouverons plus composé de deux, mais bien de trois syllabes, nous ne le trouverons plus écrit *Omer*, mais bien *Audemer*, dont on a fait *Audomaropolis*.

Mais ces syllabes *au*, *de* et *mer*, en les supposant empruntées à la langue celtique, sont-elles purement arbitraires, ou bien ont-elles une signification quelconque ?

Assurément en partageant, comme nous venons de le faire, le mot *Audemer*, ce mot ne peut guère avoir de signification ; mais il n'en est pas de même si nous en séparons les éléments sans les dénaturer, et en écartant de ce nom la lettre qu'on y a introduite par euphonie ; alors nous trouverons le mot *Audemer*, par abstraction

de l'*e* médial, composé de *aud* ou *aut* qui, en langue celtique, signifie rivage, et de *mer* ou *maer* qui exprime dans la même langue, chef ou maître ; d'où nous pourrons raisonnablement conclure que le mot *Audemer* exprime ce sens : chef du rivage, et *Audomaropolis*, celui-ci : ville du chef du rivage.

Par une miraculeuse coïncidence, on peut aussi, dans les noms des autres apôtres de la Morinie, trouver la qualité des lieux que ces saints personnages ont habités ; Bertin a pour radicaux : *ber*, eau courante, et *ti*, maison. On se rappelle que ce religieux a fondé l'abbaye de St.-Bertin dans un endroit alors battu par les eaux. De Momelin, on fait : *mom*, élevé ; *el*, du ; *lein* ou *len*, marais ; de Bertrand : *ber*, eau courante, comme dans Bertin, et *trand* ou *drand*, droit, ferme ; donc *Momelin* signifie lieu élevé du marais, et Bertrand, lieu de l'eau courante, qualifications d'autant mieux appliquées à ces religieux, que le monastère de St.-Momelin, qu'ils occupaient primitivement, se trouvait sur le haut d'une montagne, battue d'un côté par les flots du *Sinus Itius*, baignée de l'autre par les eaux d'un marais.

Admettant maintenant que le bourg de Sithiu, en s'étendant dans la plaine, le long du *Sinus Itius*, a, par suite de sa nouvelle situation, été qualifié bourg du rivage ; ne peut-on raisonnablement admettre qu'on ait appliqué au fondateur de ce lieu, le titre de chef du rivage, et que, par conséquent, on ait donné le surnom d'*Audmer* ou *Audemer* au troisième évêque de Térouane? Ce qui viendrait confirmer cette opinion, savoir : qu'Omer et ses trois compagnons n'ont pas donné leurs noms aux localités dans lesquelles ils se sont rendus célèbres, par leur piété et leurs bonnes œuvres, mais qu'ils ont au contraire emprunté à ces localités, les noms sous lesquels on les a désignés depuis.

Après la mort d'Omer, aucun événement bien important ne se passe à Sithiu, dans la période du règne des derniers rois Franks de la première race. Cependant, à la fin de cette période, Sithiu commence à attacher son nom à l'histoire de nos rois ; ce bourg devient, en 750, le lieu de la retraite du dernier de la race de Mérowig, Childéric III, que dans l'interrègne de 737 à 742, Pépin-le-Bref avait fait proclamer souverain, et qui, détrôné sur les conseils du pape Zacharie, par celui-là même qui l'avait élevé à la royauté, fut envoyé, la tête rasée, en signe d'incapacité, à Sithiu, et enfermé dans le monastère de St.-Bertin.

CHAPITRE IV.

SITHIU SOUS LES SIX PREMIERS ROIS DE LA DEUXIÈME RACE, 750 A 884. — CE BOURG EST RAVAGÉ PAR LES NORMANDS. — SA PREMIÈRE ENCEINTE, SES PREMIÈRES FORTIFICATIONS.

A peine Pépin venait-il d'être oint de l'huile sainte, à Soissons, par Boniface, légat du pape Zacharie, et archevêque de Mayence, que Childéric III terminait sa carrière dans le monastère de St.-Bertin, qu'on lui avait donné pour prison, et où il fut inhumé. L'histoire ne nous révèle rien de la vie monastique de ce malheureux roi.

Vers l'année 768, Charlemagne, qui avait succédé à Pépin, fit revivre, en faveur de Lydéric de Harlebec, prince Bourguignon, qu'on croit être issu de Lydéric, le fondateur d'Aire, la charge de grand forestier de Flandre, supprimée depuis quelque temps. C'est sous l'administration de celui-ci que parurent, pour la première fois, les Normands sur le territoire des Morins, sans toutefois y exercer de grands ravages, repoussés qu'ils furent des côtes du Boulonnais, par le vaillant neveu de l'empereur, le preux Roland, que Charlemagne

avait envoyé dans la Morinie en qualité de gouverneur de ce pays.

La province cependant ne demeura pas moins l'objet de la convoitise des Barbares du Nord ; ils s'y montrèrent de nouveau à diverses reprises, et réussirent parfois à s'emparer de plusieurs villes qu'ils dévastèrent, malgré l'arsenal de guerre que Charlemagne avait fait établir à Boulogne.

A cette époque (795), Sithiu prenait du développement, et les habitations de ce lieu commençaient à se placer avec symétrie ; les religieux des deux monastères travaillaient surtout à cette amélioration, et jetaient ainsi, au milieu du peuple, une émulation profitable. C'est Odland, le neuvième abbé de St.-Bertin, qui fit construire les premiers moulins à eau du pays et qui dériva la branche de la Meldick, continuée dans la suite jusqu'à Sithiu. C'est ce même abbé qui rendit plus sûres les communications entre le bourg et les villages voisins, en détruisant les loups qui infestaient la campagne environnante, par suite du droit de chasse au fauve que Charlemagne avait conféré à l'abbaye de St.-Bertin.

De 844 à 850, les Normands firent plusieurs tentatives d'invasion du bourg de Sithiu, mais sans succès ; dans cette dernière année cependant, soit qu'ils fussent mieux servis par les circonstances, ou qu'ils fussent mieux commandés par Hasting, leur chef, ils se rendirent maîtres de Térouane et incendièrent cette ville, après l'avoir livrée au pillage.

Sithiu pourtant, qui jusqu'alors avait eu le bonheur d'échapper à la fureur des hordes ennemies, est moins heureux en 861. Ici commence pour ce bourg une ère de malheur et de ruine ; surpris par les Normands, il devient le théâtre de grands désastres. Les Barbares, furieux de ne pas trouver dans les monastères les trésors

9

qu'ils savaient y être renfermés, et que les religieux avaient eu le temps de soustraire à leur furibonde rapacité, mettent le feu à l'abbaye de St.-Bertin et égorgent plusieurs des cénobites de ce pieux établissement ; se répandant ensuite dans le bourg, ils en incendient les maisons et les édifices, et ne quittent enfin la place qu'après l'avoir jonchée de cendres et de décombres.

Le bourg de Sithiu souffrit beaucoup de cette invasion de 861 ; cependant les pertes qu'il avait éprouvées furent vîte réparées. Charles II ayant réuni à la Flandre, en 663, les lieux qui formèrent par suite l'Artois, érigea en comté héréditaire la nouvelle province unie, et nomma, pour la gouverner, Baudouin I[er], qui reçut en même temps le titre de comte. Sithiu se trouva compris dans le nouveau comté, dès-lors, ce bourg prit une face nouvelle, et commença à refleurir sous l'administration bien entendue du gendre de Charles II. C'est de cette époque que date l'origine du comté de Flandre.

Mais le malheureux événement dont Sithiu avait été frappé, en 661, n'était pour lui que le prélude d'événements futurs plus malheureux encore. A peine Baudouin I[er] avait-il cessé de vivre (1), à peine Sithiu et ses monastères s'étaient-ils relevés du milieu des décombres, que les bandits nomades du Nord, venant de rechef envahir le territoire de la Morinie, se rendirent maîtres

(1) Baudouin I[er], dit *Bras-de-fer*, à cause de sa taille élevée et de sa constitution robuste, est mort à Arras en 879 ; son corps, transporté à St.-Omer, fut inhumé dans l'abbaye de St.-Bertin, affublé des habits et des insignes monastiques, selon l'usage du temps. Les moines tiraient un grand profit de cette manière de procéder à l'inhumation des grands personnages ; car les bures et les croix qu'ils fournissaient étaient largement payées par les parents des défunts.

Baudouin I[er] avait été élevé à la cour de Charles II ; c'était un seigneur rempli de bravoure ; c'est lui qui, en 855, fit cesser la révolte des peuples d'Aquitaine. Baudouin I[er], durant le temps qu'il administra le comté mixte de Flandre, rendit de grands services à Sithiu, qu'il fit en outre réparer à ses frais après le désastre de 861.

encore de Sithiu (880). Ce bourg ne fut pas plus épargné cette fois qu'en 661 ; les édifices publics et l'abbaye de St.-Bertin redevinrent la proie de l'incendie, et le monastère de Sithiu, aujourd'hui église de Notre-Dame, ne dut qu'à son enceinte de murailles et à la courageuse contenance que firent les religieux qui y étaient cloîtrés, d'avoir échappé à ce triste désastre. Les assaillants toutefois ne remportèrent pas grand butin, en trophée de leur victoire, car les habitants, qui s'étaient empressés de fuir à leur approche, et qui avaient été se réfugier dans les marais et dans les campagnes du voisinage, avaient emporté ce qu'ils avaient de plus précieux.

C'est à la suite de ces diverses catastrophes que l'on commença à sentir la nécessité de fortifier Sithiu, et c'est Foulques, dix-huitième abbé de St.-Bertin, qui, secondé par les habitants du lieu, jeta, en 882, les premiers fondements des fortifications de ce bourg, devenu important déjà sous le rapport commercial et industriel, à la fin du IX[e] siècle. A partir de l'endroit où se voit encore aujourd'hui la vieille porte de Ste.-Croix, on creusa un large fossé, suivant à l'ouest du mont Sithiu, dans la courbe actuelle du rempart, la ligne qui se prolonge jusqu'à la porte de Calais, et s'étendant de là, par une courbe moins ouverte, jusque vers le haut de l'ancien Marché-aux-Chevaux, aujourd'hui Place Suger. Ce fossé se continuait alors à l'*est*, en décrivant une courbe parallèle à la ligne opposée, dans la direction de la petite rue des Carmes, de la rue du Plomb, de la rue Lafayette et de celle des Ursulines, et se terminait par un quart de cercle au point de départ.

Le bourg de Sithiu fut donc enclos dans une enceinte ovalaire, dont le plus grand diamètre s'étendait du *nord* au *sud*. Quant au fossé de défense qui formait cette enceinte, on le fortifia en élevant sur toute son étendue,

avec les terres qui provenaient de l'excavation, un parapet bastionné, de distance en distance, de petites tours carrées construites de blocs de marne, extraits des carrières des environs, exploitées depuis quelques années par les religieux de St.-Bertin.

Telles étaient les premières fortifications de Sithiu; ajoutons qu'on y avait ménagé trois points de communication, fermés d'abord par de fortes barrières et ensuite par des portes; le premier, à l'endroit dit de la Belle-Croix, à l'extrémité *ouest* de la rue actuelle de St.-Bertin; le deuxième, où se trouve encore aujourd'hui la porte supprimée de Ste.-Croix; et le troisième, à l'angle *ouest* de la façade de la caserne d'infanterie.

CHAPITRE V.

SITHIU SOUS LES SEPT DERNIERS ROIS DE LA DEUXIÈME RACE, 884 A 995. — NOUVELLES IRRUPTIONS DES NORMANDS DANS LA MORINIE, LEURS TENTATIVES CONTRE LE BOURG DE SITHIU. — NOUVELLE ENCEINTE ET NOUVELLES FORTIFICATIONS DE CE BOURG. — SITHIU PREND LE TITRE DE VILLE, SOUS LA DÉNOMINATION DE SAINT-OMER.

Les Normands s'étaient détournés de la Morinie pour aller se joindre à ceux de leur nation, occupés à mettre la ville de Paris en état de blocus. Un instant ils sont repoussés victorieusement par Eudes, comte de Paris; mais ce seigneur venait à peine de remplacer au trône Charles III, qu'attaqué par l'armée des Barbares, il se voit sur le point d'être vaincu, et se trouve forcé de conclure avec eux un traité désavantageux pour la France.

C'est après ce traité que les Normands, étant revenus dans le nord de la France, reparaissent devant Sithiu et menacent ce bourg d'une invasion nouvelle. Nous empruntons le passage suivant, relatif à cette tentative, au manuscrit que nous avons cité dans nos prolégomènes, et qu'a bien voulu nous communiquer M. Sanier, maire de Delettes, qui en est le propriétaire :

«.... Au mois d'avril de l'an du seigneur huit cent quatre vingt onze, les Barbares, partis de Dannemark, et que le roy Eudes, aîné, fils de Robert-le-Fort, duc des Francs, avait battu à Laon, lesquels s'étaient parjurés en ne tenant pas le traité avec cedit roy, sont revenus en Morinie, ayant avant porté fer et flamme au-deça de ce pays dans les autres provinces. Ces farouches s'estant présentés en défilement vers Sithiu, sur la montagne d'Helfaut qu'on appelait jadis Merfaut, à cause que la mer s'étendait jusques au pied dudit, du temps de César, furent apperçus par les soldats du guet, postés sur la forteresse ou château de Sithiu, lesquels l'ayant porté à connaissance du seigneur châtelain Ogdegrin, fit que celui-ci fit sonner la trompette, et que tout le monde sortit des églises et habitations, et fut prêt à marcher sur l'ennemi.

« Avant d'aller à la rencontre des Barbares que gouvernait un général appelé Roullon, les hommes de Sithiu entrèrent aux églises et firent leurs dévotions, priant saint Omer, leur patron, de leur donner force et vaillantise; après quoi ils se mirent en chemin au nombre de cent, dont moitié à cheval avec arcs et flèches, et moitié de pied, lesquels armés et portant des engins de guerre, firent trembler à leur vue les ennemis qui s'enfuirent par monts et vallées, cherchant un lieu convenable pour se mettre à l'abri.

« Pour lors, le brave chef Ogdegrin, ayant coupé la retraite aux fuyards, et d'un autre costé estant attaqués par le bout de la bande, ne surent que faire pour éviter la mort. Le combat eut lieu plus loin dans la plaine de Wismes, qui fut rougie du sang des ennemis, lesquels perdirent leurs soldats au nombre de plus de trois cents, et faisant abandon de tout ce qu'ils avaient volé et pillé dans la campagne; lequel fut ramené à Sithiu en

grand triomphe avec le butin appartenant à l'ennemi.

« Estant retournés à l'église pour demander bénédiction de leur bonne et vaillante action, et rendre hommage et grace au Seigneur pour cette grande victoire, les bourgeois eurent le demain messe d'indulgence, après quoi le butin fut partagé de parts différentes, aux pauvres, à l'église de la Vierge et aux hommes armés qui avaient bravement détruit les brigands; le deuxième jour d'ensuite, qui estait celui de St.-Marc, les tués du costé des bourgeois, à huit de nombre, furent recommandés à Dieu dans le service, et leurs corps enterrés avec grande pompe dans le lieu élevé de Sithiu où estait le cimetière, à costé de plusieurs anciens et illustres personnages. »

Cette tentative des Normands, malgré la défaite dont elle avait été suivie, ne fut pas la dernière; étant revenus un mois après, ils se présentent cette fois sous les fortifications de Sithiu, et établissent un camp à l'*est* du bourg, dans la plaine qui s'étendait depuis la Belle-Croix jusqu'à St.-Bertin. Les forces ennemies se partagent sur les points principaux; d'un côté, le château attaqué est menacé d'un assaut; de l'autre, on travaille à se frayer, à travers le fossé d'enceinte, un chemin pour pénétrer dans le bourg. Déjà quelques maisons sont incendiées; mais fort heureusement le vent pousse les flammes vers la partie non habitée de l'enceinte, et épargne ainsi de nouveaux désastres à Sithiu.

Les habitants de Sithiu firent preuve de beaucoup de courage et d'ardeur dans cette attaque, au rapport des historiens (1), et ne tardèrent pas à mettre en déroute l'armée ennemie; ce qui jeta surtout la confusion et la terreur dans les rangs des assaillants, ce fut la mort de

(1) *Thesaurus novus anecdotorum III.*

leur chef; ce capitaine, jeune et plein de vaillance, fut tué sur la brèche, d'un coup de flèche décochée par l'un des religieux du monastère de Notre-Dame.

St.-Bertin, bien qu'encore séparé du bourg, à cette époque, fut assez heureux aussi pour ne pas devenir la proie des Normands. Ces Barbares firent, à la vérité, quelques dégats dans le monastère; mais, divisés en petit nombre et n'étant plus appuyés d'ailleurs par la cavalerie, qui avait pris la fuite et qui faisait la principale force de leur armée, ils battirent en retraite et allèrent se ravitailler à quelques lieues de Sithiu.

On n'est pas d'accord sur le lieu de débarquement des Normands, lors des excursions successives qu'ils firent dans la Morinie; les uns, assignent comme ce lieu le village d'Oie (1); les autres, Mardick, Boulogne, Nieuport (2); enfin, plusieurs auteurs (3) désignent, comme point de ce débarquement, les embouchures de la Somme et les bords même du *Sinus Itius;* et ces opinions paraissent d'autant mieux fondées, que M. Quenson, qui doit être une grave autorité dans cette question, eu égard aux importantes recherches qu'il a faites sur ce sujet, s'exprime ainsi en parlant des lieux de débarquement des Normands (4) :

«.... Et pourtant si l'on considère les immenses inondations qui séparaient la plage des hauteurs de Sithiu, la facilité qu'avaient les Normands de s'avancer, avec leurs légers vaisseaux, jusques au fond du golfe, et de débarquer directement en quelqu'endroit de ce vieux port d'Adroald; si, de plus, on revoit, dans les récits des

(1) Iperius, Deneuville, Malbrancq.

(2) Aub. Le Mire, Ann. Belg. — Marchant, Descrip. Belg.

(3) Ann. de St.-Bertin, Dom Bouquet, tom. VII, pag. 67. — Capefigue, Invasions des Normands.

(4) *Notre-Dame de St.-Omer*, pag. 47.

historiens, ces aventuriers apparaissant du haut d'Helfaut, comme un corps de cavalerie ou une petite armée de terre, on est tenté de croire qu'ils sont venus plutôt alors par la Picardie, et comme un détachement de ces nombreuses hordes de pirates, qui abordèrent à diverses époques aux embouchures de la Somme. »

A Baudouin *Bras-de-fer* avait succédé, dans la charge de gouverneur de la Flandre, son fils Baudouin II, surnommé le *Chauve*, qui devint sous le nom de Baudouin Ier, le premier abbé commendataire de Sithiu. Ce seigneur, bien que tenant, à cause de ses fonctions, sa résidence dans la capitale de la province, faisait à Sithiu de longs et fréquents séjours, et s'était attiré l'estime de tous les habitants de ce bourg, par sa manière de gouverner et de rendre justice.

Baudouin II, à des qualités personnelles très-élevées, joignait de grands talents stratégiques; c'est lui qui, secondé de Louis de Germanie, avait attaqué, en 880, les Normands sur les rives de l'Escaut, et les avait mis en déroute complète, après leur avoir tué cinq mille hommes; appelé à reprendre les armes quelques années ensuite, il avait puissamment contribué à défendre Paris, en 893, contre les Normands.

C'est à ce même Baudouin II que Sithiu est redevable de sa nouvelle enceinte et de l'agrandissement de son territoire. Le fossé de clôture et les travaux de terrassement qu'avait fait exécuter le dix-huitième abbé de St.-Bertin, ayant paru insuffisants à la défense du lieu, dans le cas d'attaques nouvelles, Baudouin résolut de perfectionner les fortifications exécutées par Foulques, et de comprendre, dans la nouvelle circonscription du bourg, la plaine ouverte alors depuis l'abbaye de Saint-Bertin jusqu'au haut de la rue de ce nom, dans laquelle les Normands étaient venus bivouaquer, en 891.

C'est en 902 que furent commencées les nouvelles fortifications ; on combla d'abord, dans toute son étendue, le fossé à l'*est* du mont Sithiu, depuis son point de départ au *sud* jusqu'au point où il se terminait circulairement au *nord ;* ensuite, de ce point de départ, on fit creuser un autre fossé, dans la projection de l'*ouest* à l'*est*, s'étendant jusqu'au monastère de St.-Bertin, et partant de là, en se dirigeant vers le *nord* jusqu'à la place dite du Haut-Pont, où il reprenait dans la projection de l'*est* à l'*ouest*, pour aller former son point final à l'angle du bastion fortifié qui se trouve derrière la caserne actuelle d'infanterie.

Par suite de cette nouvelle circonscription, le monastère de St.-Bertin se trouva alors dans l'enceinte même du bourg, enceinte dont traduisent encore la forme géométrique, les lignes de fortifications qui entourent la ville.

Cet agrandissement du bourg de Sithiu avait nécessairement amené la nécessité de nouvelles portes de communication avec l'extérieur ; on ouvrit donc celles connues aujourd'hui sous le nom de portes du Haut-Pont et d'Arras, non précisément aux points mêmes où elles se trouvent, mais dans la même direction, et on laissa subsister celles qui existaient primitivement, c'est-à-dire la porte Ste.-Croix, qui se voit encore, bien qu'on en ait supprimé l'usage depuis long-temps, et la porte Boulenesienne qui se trouvait au point *ouest* de la caserne d'infanterie, et qui a été détruite lors de l'embastionnement de la ville, dont nous parlerons dans la suite.

Trois portes d'eau furent aussi ouvertes, dans cette nouvelle clôture, afin de favoriser les communications du monastère de St.-Bertin avec l'abbaye de Clairmarais, le prieuré de St.-Momelin et le château d'Arques,

dans les directions respectives de ces lieux ; celle qui se trouvait au *sud* prit plus tard le nom de Porte-l'Abbé.

Bien qu'on ait des données certaines sur la direction et la forme de la clôture exécutée sur les plans de Baudouin II, on n'en connait pas les véritables points d'assises. Serait-ce faire une conjecture trop hasardeuse, que de se représenter le bourg de Sithiu circonscrit, au *sud*, par le ruisseau supprimé de la rue dite aujourd'hui du Faucon ; et celui de Ste.-Claire, au *nord-est*, par celui du quai des Salines ; au *nord*, par celui du quai des Tanneurs, qui traverse la petite rue de Salperwick (1) ; et à l'*ouest*, par le fossé de défense qui longe le cordon de fortifications, et qui s'étend de l'emplacement de l'ancienne porte Boulenesienne au bastion de Ste-Croix ?

Quant aux murs de défense, dont parlent plusieurs auteurs anciens (2), qui auraient été ajoutés au fossé d'enceinte, il est plus que probable que ce ne furent que de simples parapets élevés avec la terre provenant du creusement de ce fossé même ; car il n'est nulle part question de murailles en maçonnerie.

Les fortifications de Sithiu, entreprises par Baudouin II, n'exigèrent, grâce au zèle des habitants, que quinze années de travail ; elles furent terminées en 917. Dans cet intervalle, quelques travaux hydrauliques furent aussi ébauchés ; nous aurons l'occasion d'y revenir.

Enfin Sithiu, mis ainsi sur le pied de la défensive par Baudouin II, était devenu, dans le commencement du x[e] siècle une place forte, susceptible par sa position, d'assurer la ligne de défense, formée par la

(1) Le cul-de-sac qui se trouve en prolongement du quai formant angle droit à l'*ouest* avec l'extrémité *nord* de la rue de Calais, est appelé rue de Salperwick dans des titres du milieu du siècle dernier.

(2) Hendricq, man. nº 808 de la bibliothèque de St.-Omer. — *Hist. monast. sancti Berti*, man. nº 811, — Malbrancq, etc.

Colme, la Lys, l'Aa, etc., et d'appuyer les places de la Flandre maritime. Le bourg de Sithiu prit à cette époque le titre de *ville* et la dénomination de *St.-Omer ;* c'est donc ainsi que nous le désignerons désormais.

Baudouin II fut, pour nous, le Vauban du moyen âge ; Ypres, Bruges et une foule d'autres lieux ont été transformés par lui en villes de guerre ; Bourbourg lui doit ses premières fortifications, et Bergues ses premiers rudiments de défense. C'est peu après avoir créé la ville de St.-Omer qu'il mourut, laissant deux enfants, Arnould Ier, et Adophe, comte de Boulogne ; on prétend qu'il avait aussi une fille du nom d'Adelaïde (1), qui, mariée à un certain Hildebrand, donna le jour à un enfant qui devint, sous ce même nom, le vingt-sixième abbé de St.-Bertin.

Baudouin II est accusé, par plusieurs historiens, de n'avoir pas toujours tenu une conduite conforme aux lois de l'honneur et de l'équité ; on lui prête même de grands crimes, entr'autres celui d'avoir fait assassiner Foulques, abbé de St.-Bertin (2), parce que celui-ci, devenu archevêque de Rheims, s'était opposé à ce que Baudouin s'emparât des droits honorifiques de l'abbaye de Saint-Bertin ; mais on ne doit, en bonne justice, avoir aucune confiance en de pareilles accusations, enfantées sans doute par l'esprit de vengeance des religieux contre les seigneurs, qui, vers la fin du IXe siècle, cherchaient à usurper l'autorité ecclésiastique, comme ils avaient en quelque sorte usurpé l'autorité royale. Selon Fleury (3), Baudouin aurait maintes fois chassé des églises les prêtres qui lui déplaisaient, et se serait attiré, par cette conduite, la haine du clergé.

(1) Malbrancq, *de Morinis*, *lib. VII.*

(2) Locre, Meyer, Moland. *Flandr. gener.*, etc., etc.

(3) Hist. ecclésiastique, édition de 1776.

D'ailleurs, comment concilier de semblables allégations avec cette manifestation de regrets dont fut entouré, à sa mort, le comte Baudouin II. Les villes de Gand, Bruges, Bergues et St.-Omer se disputèrent les les restes du défunt (1), qui sans doute aurait reçu la sépulture à côté de Baudouin Ier, son père, dans l'église de St.-Bertin, si Elstrude (2), qui avait fait vœu d'être enterrée à Gand, n'eût voulu que le corps de son mari fût transporté dans cette ville et inhumé dans la cathédrale de St.-Pierre.

Arnould Ier succéda à son père au comté de Flandre; son alliance conjugale avec la comtesse Alix, fille d'Herbert, comte de Vermandois, donna lieu, en 938, à un épisode qui fit beaucoup de bruit dans le comté, et devint, pour l'abbaye de St.-Bertin, une source nouvelle de grands profits; voici ce que l'on raconte à ce sujet (3).

La comtesse Alix étant depuis long-temps atteinte d'un mal que ses médecins avaient déclaré incurable, s'était persuadée qu'elle obtiendrait guérison en priant sur le cénotaphe même de saint Bertin. Une barrière était malheureusement placée entre le remède et la malade, et il n'était pas facile de la franchir; les statuts des religieux de St.-Bertin ne permettaient aux femmes, de quelque qualité qu'elles fussent, que l'entrée des bas côtés et des nefs de l'église, en leur interdisant la faculté de pénétrer dans le rond-point du chœur; or, c'était dans cette partie de l'église que se trouvaient déposés les restes du saint apôtre, et les moines, fidèles observateurs des règles du monastère, n'avaient pas voulu en permettre

(1) On n'est pas bien certain du lieu où mourut Baudouin II; tout porte à croire que c'est à St.-Omer qu'il a terminé ses jours.

(2) Fille d'Alfred, roi d'Angleterre, épouse de Baudouin II.

(3) Ipérius, *Chron. in Thes. nov. anecd.* — Jean Panckouke, Abrégé chron. de l'hist. de Fland. — Hennebert, Hist. d'Art. — Piers, Variétés hist.

l'accès à la comtesse Alix, malgré les instantes supplications d'Arnould.

Mais les grands de l'époque étaient puissants comme les grands de toutes les époques; par l'intercession des évêques de Térouane et de Cambrai, Bertrand, archevêque de Rheims, formula un mandement extraordinaire qui ne portait point, à la vérité, injonction à MM. de St.-Bertin de laisser librement pénétrer dans le chœur de l'église la comtesse Alix, mais qui déclarait que, sans déroger aux lois ecclésiastiques, on pouvait passer outre en ce qui la touchait, au réglement du monastère.

Les scrupules des religieux de St.-Bertin se trouvèrent levés par là, et les obstacles disparurent pour la souffrante Alix; elle fut donc introduite au lieu tant désiré, en grande pompe, accompagnée des évêques de Térouane et de Cambrai, et, s'étant prosternée au pied du tombeau de saint Bertin, elle pria avec ferveur.

Comme on le devine, la comtesse Alix fut guérie, et le peuple émerveillé ne manqua pas de voir un grand miracle dans cette cure. La noble dame fit, à cette occasion, un legs considérable à l'abbaye de St.-Bertin, et le comte Arnould, son mari, qui avait déjà fait don de Poperingue à cette abbaye, fut plus tard si généreux envers elle, qu'elle le proclama Arnould-le-Grand, bien qu'il eût fait poignarder devant ses yeux Guillaume *longue-Épée*, et que cet assassinat eût été la cause de nombreux malheurs (1).

A cette guérison miraculeuse succéda, en 959, un phénomène atmosphérique qui fut, par les Audomarois de ce temps, considéré comme une malédiction du ciel (2), et qui les fit, à grands cris, réclamer l'intervention des prières des prêtres et des évêques. Il s'agis-

(1) Guill. de Jum, liv. IV, chap. 19.
(2) Malbrancq, liv. VII. — Piers, Var. hist., etc.

sait d'une de ces bruines chromurgiques, dont les annales des sciences physiques relatent plusieurs curieux exemples; le peuple croyait voir dans cette pluie rougeâtre, dont chaque goutte affectait une forme à peu près symétrique, en se fixant aux corps solides, une chute de croix de sang de sinistre présage (1). La peur était telle, racontent les chroniqueurs, que ce n'était partout, dans les rues, que plaintes et que gémissements. Bientôt cependant, l'évêque de Térouane, l'abbé de St.-Bertin et le prévôt de Notre-Dame se mirent en devoir de faire, avec grande pompe, des prières publiques, et la pluie de sang cessa. En commémoration de ce miracle, on planta plusieurs croix dans différents quartiers de la ville (2); les débris de l'une d'elles, ceux de la croix qui subsista le plus long-temps, sont déposés au musée.

Arnould Ier avait, en 958, associé son fils aîné, Baudouin III, au gouvernement de la Flandre; mais celui-ci, que l'on place peut-être à tort au rang des comtes de Flandre, puisque rien ne prouve qu'il fût autre que l'assesseur de son père, mourut à Bergues, de la variole, deux ans après, au retour de la campagne qu'il était allé faire contre les Normands avec le roi Lothaire. Baudouin III a reçu la sépulture à St.-Omer, dans le monastère de St.-Bertin; son fils, Arnould II, succéda tout enfant, en 954, à Arnould Ier, son aïeul, mort de la pierre, disent tous les auteurs, depuis Marchant jusqu'à

(1) On a généralement remarqué que la gouttelette, dans les pluies colorées, portait à son centre l'élément de sa coloration, soit un ovule d'insecte, soit une pelotte de pollen, et qu'à la faveur de cette espèce de noyau, la gouttelette, en s'applatissant sur les corps, prenait une forme cruciale plus ou moins régulière.

Dans une chronique manuscrite du XVIe siècle qui se trouve à la bibliothèque de St.-Omer, il est question d'une pluie de petites croix de différentes couleurs qui serait tombée en Allemagne et dans les Pays-Bas en 1501.

(2) Archives de la ville.

Hennebert, parce qu'il s'était opposé avec opiniâtreté à ce qu'on lui fît l'opération de la taille (1).

Durant la période que nous venons de parcourir, St.-Omer continua de s'accroître, et partout, autour de son enceinte, s'élevèrent des villages et des châteaux, qui, plus tard, prirent une part active aux affaires de la province. La population de la ville était, dans le dernier quart du xe siècle, au-dessus de cinq mille âmes ; on prétend que la partie *extra muros*, devenue depuis le faubourg, commença aussi à se peupler dans ce même temps, ce qui est peu probable, ainsi que nous le démontrerons plus loin en parlant du bassin de l'Aa.

Antérieurement au xe siècle, Sithiu n'avait pour paroisse que la petite église de St.-Martin, qui était située, à ce qu'on croit, à l'extrémité du col du mont où se trouvait la tour d'Adroald, c'est-à-dire sur le mamelon des Cravattes ; mais une fois le bourg clos de fortifications et érigé en ville, vers la fin de l'année 917, l'église du monastère d'*en haut* devint l'église paroissiale du lieu. Les fidèles n'abandonnèrent pas toutefois la chapelle de St.-Martin ; le tertre sur lequel elle était assise, qui depuis long-temps servait de cimetière commun, demeura au même usage.

Quant à l'état des arts à St.-Omer dans le xe siècle, rien dans l'histoire ne vient nous éclairer sur ce point ; mais il est à présumer que l'industrie audomaroise prit son essor dans ce siècle, puisque c'est sous Baudouin III

(1) Cet anachronisme donne la mesure de la confiance que l'on doit accorder aux assertions des anciens chroniqueurs et aux auteurs modernes qui ont accrédité ces assertions sans examen ; il est établi que l'opération de la taille est d'invention française, et que l'essai en a été fait publiquement, pour la première fois, en janvier 1470, dans le cimetière de l'église de St.-Séverin, par le chirurgien Germain Collot, sur un archer de Bagnolet, près Paris, condamné à mort pour vol ; ce malheureux, qui fut guéri en moins de dix jours, obtint sa grâce et reçut une somme d'argent du roi Louis XI.



que se sont établies les premières manufactures dans la Flandre, et les principales foires de ce comté, celles de Cassel, de Bruges, de Tourcoing et de Courtrai.

CHAPITRE VI.

SAINT-OMER SOUS LES PREMIERS ROIS DE LA TROISIÈME RACE, 987 A 1108. — DESSÉCHEMENT DU MARAIS INTRA-MUROS. — ÉGLISES NOUVELLES. — CATASTROPHE DONT LA VILLE DE SAINT-OMER EST VICTIME EN 1072. — ORIGINE DES PROPRIÉTÉS COMMUNALES DE CETTE VILLE. — ORIGINE DES FAUBOURGS.

Arnould II, que son obstination à ne pas reconnaître Hugues-Capet pour roi, fit chasser de ses états, eut, en 989, pour successeur au gouvernement de la Flandre, Baudouin IV dit *à la belle Barbe*, premier né de son mariage avec Ogive, fille de Frédéric, Ier comte de Luxembourg. Le nom de ce sixième comte de Flandre, si célèbre dans les annales du nord de la France, ne se rattache à l'histoire de St.-Omer que par un fait assez peu important, nous voulons parler de la réforme que Baudouin IV voulut introduire dans l'abbaye de Saint-Bertin, en 1028, et qui fut repoussée par tous les religieux de cette abbaye.

Au début du XIe siècle, le commerce de la ville de St.-Omer commença à prendre quelque consistance; déjà on fabriquait, dans cette ville, des étoffes de laine, qui jouissaient au-dehors d'une certaine réputation. Aux magasins ouverts, dans quelques parties de la ville, vin-

rent se joindre des boutiques ambulantes, qui finirent par envahir les rues, et surtout les alentours des lieux fréquentés par les fidèles. Au dire de quelques chroniqueurs, le chapître de Notre-Dame dut, dans ce temps, expulser de son église et de ses cloîtres, les marchands qui venaient y vendre, même le dimanche, pendant l'office divin.

C'est dans le commencement de ce XIe siècle que fut desséché le terrain compris depuis l'abbaye de St.-Bertin jusqu'au haut de la rue de ce nom. et que des maisons s'élevèrent dans cette partie de la ville; il est probable que la première rue régulièrement établie, fut celle de St.-Bertin, aujourd'hui encore la plus belle de la ville; il est probable aussi que la première église bâtie, après les monastères d'*en haut* et d'*en bas*, fut celle de Sainte-Aldegonde (1), à l'endroit où se trouve actuellement, un hôtel dans la rue de Notre-Dame.

Plus tard, dans le même siècle, d'autres édifices religieux s'élevèrent dans différents quartiers; telles sont l'église de St.-Sépulcre, en 1042; celle de Ste.-Marguerite, en 1070; et peut-être avant celles-ci l'église de St.-Denis, assise sur un sol moins bas que les autres, et qui aura dû être choisi de préférence.

Baudouin V, qui, en 1034, à la mort de son père, avait pris les rênes du gouvernement de Flandre, fit exécuter, en 1050, quelques nouveaux travaux de perfectionnement aux fortifications de St.-Omer; c'est à lui que l'on est redevable de l'ouverture du fossé de défense, situé au *sud* de la ville, fossé qu'il fit appuyer

(1) Cette église est citée dans une bulle d'Innocent II, de 1139; mais il est hors de doute qu'elle existait bien antérieurement.

Selon M. Piers, Hist. des Flamands du Haut-Pont, etc., pag. 37, la première église paroissiale aurait été celle de St.-Martin, dont il date l'existence du VIIIe siècle.

de redoutes en maçonnerie, qui depuis ont été reconstruites sur un nouveau système de défense et de beaucoup agrandies; ce comte de Flandre introduisit encore quelques améliorations dans les communications entre St.-Omer et les villes voisines.

Les comtes de Flandre avaient adopté le principe de ne pas partager l'état entre leurs enfants; c'était toujours la qualité d'aînesse qui rendait apte à la succession. Baudouin V, mort en l'an 1067, laissait trois fils; Eudes de Flandre, qui fut archevêque de Trèves; Robert, que sa vocation pour les armes avait conduit dans la Frise où il fut vainqueur (1); et Baudouin VI, l'aîné, qu'il avait désigné pour lui succéder et qui mourut, en 1070, après trois ans de règne, laissant deux enfants mâles: Arnould III, et Baudouin (2).

Richilde, mère d'Arnould III, prétendant s'arroger la tutelle de son fils, encore mineur, fut la cause d'une catastrophe dont St.-Omer eut beaucoup à souffrir. Robert ayant revendiqué ses droits de tuteur, conformément au testament du défunt, ce conflit amena une querelle qui coûta beaucoup de sang.

Tout fut contraire d'abord au dessein de Robert; puissante, Richilde s'empara des possessions de son beau-frère, et fière de ses succès, fit massacrer un assez grand nombre d'habitants du comté d'Alost; en vain les villes et les états lui envoyèrent-ils des émissaires; sans respect pour le droit parlementaire, elle fit trancher la tête aux députés, ou les retint prisonniers.

Cependant, aidé des nobles du pays et de plusieurs

(1) La Frise s'entendait alors de la Hollande proprement dite, de la Zélande et du pays d'Anvers.

(2) Les historiens s'accordent sur ce point; cependant, d'après J. Pankoucke, il est question, dans une charte de Baudouin VI, d'un troisième enfant, d'une fille nommée Agnès.



prélats. Robert marcha vers Ypres qui se rangea aussitôt sous sa bannière ; de là, se dirigeant sur Lille, il força Richilde à quitter la place et s'empara des principaux seigneurs du parti de cette comtesse.

Richilde, se voyant sur le point d'être battue, pressa le roi de France de lui envoyer du renfort ; Philippe Ier fit plus, il lui promit de se transporter en Flandre à la tête d'une armée, si Robert ne venait pas, dans le plus bref délai, faire acte de soumission.

Robert ayant méprisé les injonctions que Philippe lui avait faites, le roi tint sa parole, et se dirigea vers la Flandre avec de nombreuses troupes ; de son côté, Robert, à la tête d'une armée de Frisons, de Flamands et d'Allemands, fit bonne contenance et les hostilités commencèrent.

La rencontre eut lieu à Cassel ; le combat fut animé, opiniâtre, sanglant, et le jeune Arnould y trouva la mort au fort de la mêlée (1). Philippe, forcé de battre en retraite, se replia sur Montreuil ; Richilde qui, nouvelle amazone, avait pris le commandement de ses troupes du Hainaut et avait bravement combattu, tomba au pouvoir des Frisons, qui la retinrent à Cassel.

Quant à Robert qui, dans cette action, n'avait pas démenti cette réputation de bravoure qu'il s'était faite dans la Galice, au début de sa carrière militaire, il fut fait prisonnier et conduit à St.-Omer.

Peu de jours après cette sanglante journée, les partisans de Richilde proposèrent l'échange des prisonniers, et cette comtesse fut rendue à la liberté, en même temps que Robert ; mais Philippe, qui voulait en finir par les armes plutôt que par un traité, contrarié de cet arrangement, accusa de trahison Rabillon, châtelain de

(1) Arnould III a été inhumé aussi dans l'abbaye de St.-Bertin.

St.-Omer. C'est alors que ce roi, qui plus tard tomba dans le mépris public et avilit la royauté par ses déréglements, vint se ruer sur St.-Omer, et fit passer au fil de l'épée, les habitants de cette malheureuse ville, ordonnant en outre à ses soldats de piller les maisons et d'y mettre le feu; ce qui fut si bien exécuté, que plusieurs quartiers furent réduits en cendres.

Robert eut encore, dans la suite, à se défendre contre les attaques de Richilde; mais il sortit victorieux de cette guerre, après la célèbre affaire de Broqueroie, près de Mons. Cette lutte sanglante s'étant terminée par un traité de paix, Baudouin fut mis en possession du comté de Hainaut, et Robert-le-Frison, sous le titre de Robert Ier, fut proclamé comte de Flandre, par Philippe, et gouverna la province jusqu'en 1093.

Ce dixième comte de Flandre, dont le différend élevé entre lui et sa belle-sœur Richilde, avait été la cause de la ruine de St.-Omer, chercha, pendant son règne, à réparer les pertes que cette ville avait éprouvées. C'est sous lui que St.-Omer vit accroître ses propriétés en terres, de presque toute l'étendue que forment aujourd'hui les biens dits communaux. Robert fit don perpétuel à cette ville de quatre cent quatre vingt-sept mesures quarante-une verges, aux Bruyères (1); quatre vingts mesures de pâturages, listant le chemin de Blendecques; deux cent quarante-quatre mesures contiguës, au chemin d'Arques; douze cents mesures soixante-quinze verges, dans la partie *nord* du Haut-Pont, depuis l'endroit dit des Quatre-Moulins; deux cent quatre-vingts mesures au Bac, sur la rive opposée; trois cent deux mesures, listantes la rivière de Nieuwerlet, et vingt mesures, au *nord* de cette rivière; trois mesures derrière le moulin

(1) Nous nous basons sur l'arpentage opéré le 7 mai 1542.

du Haut-Pont, et cent sept mesures à St.-Martin-au-Laërt.

C'est probablement vers le milieu du XIᵉ siècle, que des laïques commencèrent à ouvrir à St.-Omer les premières écoles pour l'instruction de la jeunesse ; c'est du moins ce que l'on doit entendre par la bulle de ratification des privilèges de l'église Notre-Dame, donnée par le pape Honoré III, et portant que nul ne peut tenir école dans la ville de St.-Omer, sans en avoir reçu l'autorisation de l'écolâtre (1). Antérieurement, l'enseignement se trouvait exclusivement entre les mains du clergé, et particulièrement dirigé par les religieux de Notre-Dame.

Selon toutes les probabilités, c'est encore dans ce siècle que la partie *extra-muros* de St.-Omer, devenue depuis double faubourg, commença à se peupler. Quoique dise Hennebert, que les Hauponnais sont aussi anciens que la ville, nous croyons que l'origine des faubourgs ne date que du XIᵉ siècle. Il est facile, ce nous semble, en s'en rapportant à la configuration et à l'étendue que Ptolémée donne au *Sinus Itius*, et en étudiant ensuite avec soin sur la carte d'ensemble du bassin de l'Aa, dressée par M. Allent, en corollaire de ses notions d'hydrographie générale, les différentes phases de rétraction des eaux, il est facile, disons-nous, de se faire une idée de ce que devait être antérieurement au XIᵉ siècle, sous le rapport géodésique, le carré compris dans la ligne de Clairmarais aux Communes, et des Communes à Watten, et de se convaincre de cette vérité : qu'avant le grand retrait des eaux (XIᵉ siècle), on n'a pu rencontrer, dans l'espace occupé aujourd'hui par les faubourgs, de sol assez ferme pour y élever des habitations ; nous dirons plus, nous sommes fondé à croire

(1) Deneuville, tom. III, p. 57.

que le faubourg de Lysel n'a pu être habité que longtemps après celui que l'on connaît sous la dénomination de Haut-Pont. Quant à l'origine des habitants de ces faubourgs, en renvoyant, pour les conjectures dont elle a été l'objet, à l'excellent ouvrage de M. Piers (1), nous déclarons partager l'opinion du général Vallongue, et admettre que les habitants du Haut-Pont et de Lysel, qui diffèrent tant de mœurs et d'habitudes des Audomarois de l'intérieur de la ville, sont les descendants d'une colonie de Flamands qui vinrent se réfugier, dans le commencement du XI[e] siècle, sous les murs de Saint-Omer, pour se mettre à l'abri des ravages des Normands; nous reviendrons d'ailleurs à temps sur les faubourgs.

Si maintenant, pour acquérir une idée du développement physique de St.-Omer, dans ce laps de 987 à 1108, on se rapporte à ce qu'ont écrit les plus anciens chroniqueurs, cette ville était déjà, dans les premières années de cette période, l'une des plus considérables de la Flandre; c'est du moins la conséquence que nous permet de tirer la relation produite par plusieurs écrivains, d'un incendie qui, en 1020 ou 1030, aurait dévoré à Saint-Omer 2,000 maisons.

Bien qu'Hennebert semble assigner l'année 1269 à l'institution des foires à St.-Omer, cette institution date en réalité du règne de Baudouin V, dit *de Lille*. Depuis plusieurs années déjà les marchands avaient l'habitude de se réunir une fois l'an, au 1[er] de mai, dans un certain lieu de la ville, et d'exposer ainsi leurs marchandises en vente; mais ce marché n'avait qu'une durée de trois ou quatre jours, selon le bon plaisir du gouverneur. C'est Adèle qui régla les intérêts des commerçants, en 1054; cette comtesse, qui était venue assister à la cérémonie

(1) Histoire des Flamands.

de vérification des reliques de saint Omer, dans l'absence de son mari Baudouin V, voulut, en reconnaissance de la manière dont les habitants l'avaient reçue, les gratifier d'un bienfait; en conséquence, elle fit publier, par un héraut (1), qu'elle « accordait une franchise et exemption, pour la suite, à tous ceux qui viendroient en cette ville pendant la tenue de la foire, ordonnant qu'à compter du premier jour de mai, cette franchise dureroit trois semaines, pendant lesquelles on ne pourroit molester personnes de ceux qui viendroient ou sortiroient de la ville de St.-Omer. » Cette comtesse, par acte de la même époque, déchargea de tout impôt les habitants de Saint-Omer, pour un laps de quatre années.

Les châtelains, bien que d'une origine qui remonte aux rois Franks de la première race, ne furent institués dans la Flandre que sous les premiers comtes de cette province, et St.-Omer n'eut les siens qu'à commencer du règne d'Arnould III; ce n'est en effet qu'à compter de cette époque que les chefs particuliers de St.-Omer jouirent des droits attachés à la châtellenie proprement dite; auparavant ces chefs, qui prenaient d'ailleurs indistinctement le titre de gouverneur, d'avocat, d'avoué, de préfet, n'étaient appelés châtelains, que parce qu'ils habitaient la forteresse ou le château de la ville; ce qui vient à l'appui de ce que nous avançons, c'est que les gouverneurs de St.-Omer ne jouissaient, avant 1070, ni du droit de péage, ni du droit de lever des tailles, ni du droit de foire (2), privilèges inhérents à la qualité de châtelain, et qui furent attachés, dans la suite, à ceux des gouverneurs de St.-Omer devenus châtelains, *en droit*, de cette ville.

(1) Deneuville, manuscrit nº 809 de la bibliothèque de St.-Omer.

(2) On se rappelle que les foires furent instituées à St.-Omer, par la comtesse de Flandre Adèle, en 1054.

Quoi qu'en aient écrit Malbrancq, Deneuville, Duchesne etc. (1), Hoston paraît être le premier gouverneur de St.-Omer qui ait réuni les droits et le titre de châtelain. C'est ce même Hoston qui donna naissance à la Maison de St.-Omer (2), et que plusieurs auteurs font mourir dans le XIe siècle, bien qu'il fût présent à l'arrivée à St.-Omer de Guillaume de Normandie, en 1127, ainsi que le constate la charte octroyée à la ville par ce souverain de la Flandre (3).

Les châtelains avaient la direction des milices urbaines, et étaient en même temps les gardiens des prisons et les juges suprêmes des crimes qui se commettaient dans le ressort de leur châtellenie; ils levaient des impôts et des subsides ordinaires et extraordinaires pour la défense de la ville, et prenaient telles mesures d'administration locale qu'ils jugeaient nécessaires; eux seuls jouissaient du droit d'avoir un château-fort, c'est-à-dire une maison entourée de fossés et de murailles, avec pont-levis et créneaux de guerre, souterrain, prison et arsenal.

(1) Histoire de la Maison de Béthune, liv. Ier, ch. 1.

(2) M. Piers, dans ses *Variétés historiques*, a consacré quelques pages à la noble Maison de St.-Omer; mais il a trop étendu la lignée en y faisant entrer des personnages étrangers, par cela seul qu'ils s'appellent Saint-Omer; nous doutons fort que le *grand* spéculateur de terrain, Saint-Omer, et le calligraphe du même nom, que les tribunaux de la capitale consultent souvent comme expert en écritures, soient des descendants de la Maison de Saint-Omer, ainsi que M. Piers paraît le penser.

La Maison de Saint-Omer qui semble s'être éteinte en 1615 ou 1617, avec Jean Robert de Saint-Omer, a compté parmi ses membres des hommes dont les noms sont devenus historiques.

(3) On lit dans cette charte, dont l'original est conservé aux archives de la ville de St.-Omer, avec tous ses caractères d'authenticité :

« .... § 22. *Hanc igitur communionem tenendam, has suprà dictas consuetudines et conventiones esse observandas, fide promiserunt et sacramento confirmaverunt :* Ludovicus rex Francorum, Guillelmus, comes Flandriæ; *Raulfus de Parond; Hugo Candavena; Hosto, Castellanus et Guillelmus frater ejus, etc., etc. Anno dominicæ incarnationis MCXXVII. XVIII Kl. Maii, feriâ V, die festo sanctorum Tiburtii et Valeriani.* »

Quel que fût le titre nobiliaire du châtelain, il portait ses armes en écusson, et non en carré ou en bannière, comme les barons, les comtes et les vicomtes. Le blason des châtelains de St.-Omer était d'azur à fasce d'or surmonté d'une couronne comtale.

Les châtelains étaient des souverains dont l'autorité, souvent plus respectée que celle même du roi, avait plus de force ; leurs privilèges, institués d'abord par le prince pour un certain temps, finirent par devenir héréditaires et transmissibles à titre de fiefs, de sorte que le roi n'eût pas tenté de les en déposséder sans s'exposer à une déclaration de guerre de leur part. Une terre ne pouvait être érigée en châtellenie, que lorsqu'elle était d'une certaine étendue, et possédait une abbaye ou prieuré conventuel et un four banal (1); il en fut ainsi jusqu'au XVI[e] siècle, que le roi Henri III vint ajouter à ces conditions: « ancienneté de haute justice, droit de foire, de marché, de prévôté et de péage, avec éminence seigneuriale dans toutes les églises au-dedans de la terre (2). »

Pour terminer ce chapitre, il nous reste à dire un mot de deux établissements, dont la fondation date de la fin du XI[e] siècle ou du commencement de XII[e] : la Conciergerie et l'Hôpital des lépreux.

Le bâtiment dit de la Conciergerie, dont on ne connaît pas bien la destination primitive (3), est attribué à Bau-

(1) On n'est pas d'accord sur la signification de ces mots; en style féodal, l'adjectif banal s'employait pour qualifier des choses à l'usage desquelles le seigneur de fief avait droit d'assujettir ses vassaux ; mais on ne sait si on doit entendre par ces mots, *four* banal, si souvent employé dans les chartes du moyen âge, un four public à cuire le pain ou un four public à cuire la chaux.

(2) Ordonn. royale datée de Paris, 17 août 1579.

(3) M. Eudes, mem. des ant. de la Mor., tom. II, pag. 159, émet cette opinion ; que le bâtiment de la Conciergerie, comme ce mot l'indique, a dû servir de prison dans un temps très-reculé. Nous ne partageons pas cette idée ;

douin VI. Tout ce qu'on sait de l'usage auquel il fut mis dans la suite, c'est qu'il servit de siége aux officiers des six fiefs, et que plus tard il devint Maison-de-ville; la Conciergerie est ainsi désignée dans un plan manuscrit portant la date de 1655, et qui fait partie des archives de la ville de St.-Omer.

La Conciergerie, qui a été vendue, en 1794, comme domaine national, occupait primitivement le terrain qu'occupent, sur la face *sud* de la place de St.-Omer, les cafés n°s 14 et 16, et dans la rue des Clouteries les maisons n°s 12, 14 et 16; elle avait été reconstruite en 1592, et la façade d'un des deux cafés de la place, ainsi que quelques dispositions intérieures de deux de ces établissements qui se touchent, datent de cette époque; on remarque encore dans ces maisons des plafonds en modelures d'une grande beauté, et qui rappellent le style du XVIe siècle.

La lèpre, presque inconnue de nos jours dans la France septentrionale, y a été fort commune, à ce qu'il paraît, jusqu'au XVe siècle; c'est un gentilhomme nommé Winrad qui conçut, en 1106, le projet d'établir, en faveur des lépreux de St.-Omer, un hôpital dans l'endroit encore appelé la Madelaine; Arnould II, prévôt de Notre-Dame, et Lambert, abbé de St.-Bertin, qui avaient approuvé cette fondation, secondèrent Winrad, et aug-

le nom de Conciergerie, que porte une des prisons de la capitale, n'est pas un nom affecté au lieu, comme lieu de détention, mais un nom affecté au lieu comme siége des cours d'appel; le bâtiment, appelé à Paris la Conciergerie, a été construit pour les parlements; c'est ainsi qu'il se trouve désigné en latin dans les chartes, par *custodia*, conservation, lieu où l'on conserve; c'était en quelque sorte le siége du sénat conservateur de l'époque.

D'ailleurs, dans les temps reculés, les prisons étaient dans le lieu même qu'habitaient les châtelains; tout porte donc à croire que la Conciergerie de St.-Omer a toujours été affectée aux justiciers ou aux administrateurs de la ville.

mentèrent le revenu de l'hôpital en y transportant quelques dîmes. Nous donnons dans la partie de notre ouvrage, consacrée à la statistique comparée, l'historique de l'hôpital des lépreux qui, depuis le XIIIe siècle, a subi tant de transformations.

CHAPITRE VII.

SAINT-OMER SOUS LES ROIS DE LA TROISIÈME RACE, DEPUIS 1108 JUSQU'EN 1226. — TRAVAUX DE COMMUNICATION FLUVIALE. — PREMIÈRE CHARTE DONNÉE A SAINT-OMER. — DÉMEMBREMENT DE LA PROVINCE DE FLANDRE, ORIGINE DU COMTÉ D'ARTOIS, SAINT-OMER FAIT PARTIE DE CE COMTÉ.

Peu après l'inhumation de Robert, onzième comte de Flandre, en 1112, le roi Louis-le-Gros ayant convoqué les États de Flandre, fit reconnaître, en la même qualité, le premier fils du comte, Baudouin dit *à la hache*, septième du nom, qui n'était âgé alors que de dix-sept ans (1). Ce qui avait touché ce jeune prince, sous l'administration précédente, c'était la confusion qui régnait dans la Flandre, et les dilapidations qu'y commettaient les fonctionnaires mêmes chargés de maintenir l'ordre et de veiller à la sûreté de la fortune des particuliers. Baudouin commença donc par opérer une réforme dans l'administration de la justice, en dépit de la mauvaise volonté des seigneurs, et des entraves sans nombre qu'ils jetèrent au-devant de ses projets d'amélioration. Ensuite, il proscrivit, par une ordonnance, le port des armes, pour mettre un terme aux assassinats et aux vols à main

(1) Robert II avait eu deux autres enfants, Philippe et Guillaume; ce dernier, mort en bas âge, a été enterré dans l'abbaye de St.-Bertin.

armée qui se commettaient journellement dans les campagnes, et même dans le sein des villes. Quant aux nobles qui ravageaient les champs en courant le lièvre ou le renard, il leur fut enjoint de ne pas chasser sans sa permission ; pour assurer l'exécution de cette sage mesure, il créa un grand veneur et des gardes de bois.

La sévérité que Baudouin VII déploya pour le maintien des sages institutions dont il avait doté la Flandre, produisit le plus heureux effet. Maintes fois il punit lui-même le justicier prévaricateur, le voleur ou l'assassin, et la hache qu'il portait en guise d'épée, à la ceinture, et qui lui valut le surnom de Baudouin-à-la-Hache, devint souvent, dans ses propres mains, un instrument de supplice.

Enfin, on accuse Baudouin VII d'avoir, dans son amour de la justice, usé quelques fois d'une cruauté inouie : « Quatre gentilshommes des meilleures maisons, ayant un jour été les meurtriers d'un homme du pays de Bruges, il les mit à obligation de se pendre l'un l'autre à une poutraille dans son château de Winendal, et quand ce fust au dernier il l'accrocha lui-même par le col, et poussa d'un coup de pied la table, en disant aux seigneurs présents : Avertissez-les de ne plus rien faire de mal (1). » Une autre fois, une pauvre femme étant allée lui demander justice du vol qu'avait fait commettre à son préjudice, par les hommes de sa suite, un chevalier nommé d'Orseaume, le comte donna ordre d'arrêter ce personnage, et après lui avoir fait grâce de la corde, le fit jeter publiquement, tout botté et éperonné, dans une chaudière pleine d'huile bouillante (1).

Le nom de Baudouin VII est resté attaché à St.-Omer

(1) J. Lipse, Diverses leçons, in-8o ; Anvers, édit. de 1767.

(2) Herim. Spicil., tom. II, pag. 22.

par les souvenirs du bien que le douzième comte de Flandre a fait à cette ville, qui fut long-temps pour lui un séjour de prédilection ; nous voulons parler des travaux hydrauliques du bassin du Haut-Pont, exécutés sous Baudouin VII, et qui ont été la source de la prospérité à laquelle est parvenue depuis la ville de St.-Omer.

Dans le VIIe siècle, l'Aa serpentait dans toute la plaine d'Arques en plusieurs ramifications, qu'on appelait Meldicks, lesquelles se réunissaient en un point, se dirigeaient du côté de Sithiu, entre l'endroit dit de la Madelaine, dont nous avons parlé dans le chapitre précédent, et les marais de Lyzel. A l'extrémité de la rampe de la colline, l'Aa, divisé de nouveau, se jetait dans les marais en nombreuses radiations, qui se réunissaient au-dessous de St.-Momelin.

Vers le premier point de jonction des divers bras partis du vallon d'Arques, l'Aa recevait un affluent, appelé depuis ruisseau de Ste.-Claire, qui lui fournissait les eaux du vallon que formait le mont de St.-Michel et celui des Cravattes.

Entre les années 795 et 804, Odland, abbé de Saint-Bertin, avait dérivé une partie des eaux de cette rivière pour former la Haute-Meldick, ou le bief supérieur des moulins du château d'Arques, à l'aval desquels ce bras retombait dans la Basse-Meldick ou plutôt dans l'Aa.

A la fin du XIe siècle, Lambert, l'un des successeurs d'Odland, ayant conçu l'établissement des moulins de St.-Bertin, qui subsistent encore, amena, pour en faire le bief, la dérivation de la Haute-Meldick jusqu'au pied du monastère, en élevant à ce bras supérieur le lit artificiel qu'on remarque au-dessus des marais de la Madelaine, et en lui faisant traverser le fossé d'enceinte entre des batardeaux ; de cette façon, la Basse-Meldick, ou l'Aa, se trouva isolée des marais de la Madelaine, et les

eaux de ceux-ci furent forcées de s'écouler dans le ruisseau de Ste.-Claire.

Dans l'intérieur de la ville, au-dessous des moulins de l'abbaye, les eaux de la Haute-Meldick prirent des directions pour aller se jeter à l'*est* dans l'Aa, et à l'*ouest* dans le ruisseau de Ste.-Claire, qui lui-même devint un affluent du bras occidental de la Haute-Meldick, lequel, augmenté des eaux du canal dit *de la Massus*, forma, en s'étendant à l'*ouest* et au *nord*, la rivière des Salines et celle des Tanneurs (1).

Tel était, par rapport à la ville de St.-Omer, l'état de l'Aa avant le xiie siècle. Cette rivière débouchait, à la vérité, par la porte d'eau dite aujourd'hui de Mathurin, pour aller rejoindre son lit principal à St.-Momelin, celui de la Basse-Meldick ; mais cette branche était loin, par l'étroitesse de ses digues et le peu de profondeur de son lit, de permettre d'autre navigation que celle des petits batelets.

C'est Baudouin VII qui, en 1114, fit commencer les travaux de grande communication de l'Aa, qui fut en peu d'années, rendu navigable depuis St.-Omer jusqu'à la mer au-dessous de Gravelines, dans la direction du *N. N. ouest* au *S. S. est*, sur une longueur d'environ 43,000 mètres.

Baudouin VII mourut, en 1119 ou 1120 (2), des suites d'une blessure qu'il avait reçue à la tête, au siége de la ville d'Eu en Normandie ; désespérant de sa guérison, il avait pris, quelques mois auparavant, l'habit des religieux de St.-Bertin ; il fut enterré dans l'église même de cette abbaye devant l'autel de Ste.-Croix (3), et avec

(1) Cette rivière est désignée, dans quelques anciens titres, par *rivière d'Erbostade*, et sort de la ville par la porte d'eau, au côté *est* de la porte de Calais, pour joindre le fossé de Salperwick.

(2) Meyer, — Malbrancq.

(3) Deneuville, tom. Ier, pag. 317.

lui s'éteignit la postérité masculine de Baudouin Ier, qui avait aussi reçu la sépulture dans le même lieu.

En 1117, St.-Omer inscrivit son nom dans les annales des guerres de la chrétienté ; un des fils du châtelain Hoston, celui qui s'appelait Geoffroy de St.Omer, institua, de concert avec Hugues de Paganis et sept autres Croisés, la milice religieuse du temple, non moins célèbre par la fin tragique de ses derniers chevaliers, que par la bravoure qu'ils déployèrent dans la Palestine.

Hugues de Paganis ou des Païens, passe généralement pour être issu de la Maison des comtes de Bourgogne; mais d'un autre côté, des écrivains prétendent qu'il était le frère de Geoffroy. Cette prétention n'est pas dénuée de vraisemblance ; Hoston avait aussi donné le jour à un fils appelé Hugues dit *Païen*, qui fit partie de l'expédition des Croisés de 1196, et qui séjourna long-temps dans le Soristan.

A l'extinction de la postérité masculine de Baudouin Ier, un des membres de la Maison de Danemarck, Charles, qu'on a surnommé *le bon*, fut appelé au gouvernement de la Flandre par les États de cette province, selon le vœu qu'en avait exprimé Baudouin VII dans son abdication. Guillaume d'Ypres, bâtard de Philippe, disputa vivement à Charles cette succession. Les comtes de Hainaut, d'Hesdin, de St.-Pol, et Eustache, l'avoué de Térouane, qui avaient intérêt à renverser les institutions de Baudouin VII, que Charles avait promis de maintenir, se mirent du parti de Guillaume ; mais cette confédération, quoique puissante, fut vaincue. Charles, qui avait trouvé beaucoup de partisans parmi ceux qui avaient été les victimes des vexations des grands, avant le règne de Baudouin VII, eut vite mis sur pied une armée assez forte pour faire face aux hostilités ennemies; il commença d'abord par se rendre maître du château de

St.-Pol, qu'il fit raser, s'empara de la personne de Gautier, dont il confisqua le comté; la comtesse Clémence, tante de Guillaume, qui avait cherché à déposséder Charles, se vit ensuite enlever les villes de Cassel, d'Aire, de Dixmude, de St.-Venant, etc. Eustache, enfin, fut puni de sa rebellion par la destruction du château-fort qu'il avait fait élever dans le cimetière même de Térouane.

Charles Ier demeura donc maître de la Flandre, qu'il gouverna avec autant de fermeté que de sagesse. Baudouin de Hainaut et Thomas de Couci, qui exerçaient des ravages dans la province, en furent chassés dans les premiers mois du règne de ce treizième comte; il désarma aussi en fort peu de temps les pirates de la côte. C'est encore lui qui chercha le premier à détruire la superstition qui avait poussé de si profondes racines dans la Flandre, par la promulgation de lois sévères contre les prétendus sorciers qui abusaient de la crédulité du peuple.

Charles Ier s'était fait, par ses vertus, surnommer *le bon*, le justicier, le défenseur de l'église et le père des pauvres; mais en même temps ces vertus lui valurent la haine des hommes pervers dont il s'efforçait de réprimer les exactions, et il finit par payer de la vie son amour du bien public. Voulant remédier, autant qu'il était en son pouvoir de le faire, à la disette qui désolait les populations de la Flandre, il fit cesser le monopole des céréales que tenaient, entre leurs mains avides, des spéculateurs de la province, et força les principaux accapareurs à ouvrir leurs greniers. Parmi ceux-ci se trouvait un gros bourgeois de Bruges, du nom de Van-Straaten; ce malheureux, pour se venger de ce que Charles l'avait empêché de réaliser les bénéfices qu'il devait tirer de la faim du peuple, trama contre le comte un complot, auquel pri-

rent part plusieurs personnages puissants, et Charles fut assassiné dans l'église de Saint-Donat, de Bruges, le 2 mars 1126.

Louis-le-Gros passa en Flandre pour punir les meurtriers. Le peuple déjà avait fait justice de Van-Straaten, qui fut massacré. Bochard, qui avait frappé le comte, et Bertholf, le prévôt de Saint-Donat, furent pendus par les habitans d'Ypres, chez qui ils s'étaient refugiés. Isaac de Reining fut arrêté à Térouane; Guillaume de Wervick à Strasbourg; les autres en différents endroits; tous furent mis à mort. On a écrit qu'en commémoration du crime de Van-Straaten (1), il avait été ordonné que tous les ans la famille de cet assassin serait accablée d'imprécations par le crieur public, ou qu'on prononcerait contre elle anathème et exécration dans l'église de St.-Donat (2); mais c'est un conte fait à plaisir; le seul arrêté pris, pour la perpétuation de cette catastrophe, a eu pour objet de prescrire, que des messes solennelles seraient dites, chaque année, dans toutes les églises de Bruges, et ce n'est guère qu'au commencement du XVIe siècle que cet arrêté est tombé en désuétude et a cessé d'avoir son effet. C'est à tort qu'on a dit aussi que Guillaume d'Ypres, et Don Devienne a accrédité cette fable (3), s'était réuni à Louis-le-Gros pour venger la mort de Charles; ce Guillaume d'Ypres fut, au contraire, un des principaux instigateurs de la conspiration qui réussit à frapper au cœur le treizième comte de Flandre, bien qu'on n'ait pu le convaincre d'avoir pris part à cette lâche machination.

Charles n'ayant pas laissé de postérité, Arnould de

(1) Don Devienne, 2me partie, pag. 95.
(2) Ragon et Fabre d'Olivet, pag. 41.
(3) Don Devienne, 2me partie, pag. 92.

Danemarck (1), Baudouin de Hainaut (2), Henri Ier, roi d'Angleterre (3), Guillaume d'Ypres (4), Thierry d'Alsace (5), et Guillaume de Normandie, dit *Cliton* (6), firent valoir les droits qu'ils croyaient avoir à la succession du comte.

Alors s'alluma dans la Flandre une guerre de prétendants. Baudouin de Hainaut, l'héritier légitime, qui s'était fait un parti dans la province, s'empara de Cassel, d'Aire, d'Ypres, de Furnes, et attira à lui la Flandre-Basse; Guillaume d'Ypres, favorisé par le roi d'Angleterre, se fit ouvrir les portes de Gand.

D'un autre côté, Arnould de Danemarck, quoique n'ayant qu'un très-petit nombre de partisans, se rendit maître de St.-Omer, dont les habitants s'étaient prononcés en faveur de Thierry d'Alsace, qui leur avait paru le plus apte à succéder à Charles, en sa qualité de cousin germain de ce comte. Thierry avait mis la ville sur le pied de défensive, en levant une milice urbaine, et en transformant en citadelle le monastère de St.-Bertin.

Dans ces entrefaites, les membres des États de la Flandre avaient été réunis à Arras par Louis-le-Gros, qui avait aussi convoqué tous ceux qui se disputaient la succession du comte Charles Ier; chacun des prétendants argua de ses droits; mais le roi Louis-le-Gros, à qui il appartenait, en sa qualité de suzerain, de disposer d'un

(1) Neveu de Charles Ier, par sa mère, qui était sœur de ce comte.

(2) Arrière petit-fils de Baudouin de Mons.

(3) Fils de Mathilde de Flandre, qui avait épousé Guillaume-le-Conquérant.

(4) Enfant naturel du deuxième fils de Robert Ier, Philippe Burgrave, et d'une fille de Guillaume, seigneur de Loo.

(5) Fils de Gertrude, deuxième fille de Robert Ier et du landgrave alsacien Thierry, surnommé le *Vaillant*.

(6) Fils de Robert Courte-Heuse, appelé aussi *Robert-le-Diable*, et de Sybille, fille de Geoffroy de Conversano, petit-fils de Mathilde de Flandre, et neveu de Henry Ier, roi d'Angleterre.

fief vacant, adjugea la Flandre à Guillaume de Normandie, soit qu'il crût son droit meilleur, soit qu'il voulût favoriser en lui l'ennemi du roi d'Angleterre, Henri Ier.

Les députés de la noblesse, du clergé et des villes, sans respect pour la légitimité, reconnurent donc, en qualité de comte de Flandre, Guillaume de Normandie.

Le nouveau souverain entreprit alors la visite de ses états; accompagné du roi de France, il se rendit successivement à Bruges, à Lille, à Béthune, etc., qui le reconnurent en sa qualité; Gand ne voulut pas ouvrir ses portes d'abord, et Ypres, qui tenait toujours pour Guillaume, fils de Philippe, dut subir la loi du plus fort. Louis-le-Gros, après avoir pris cette ville, la fit brûler, et Guillaume d'Ypres n'eut la vie sauve qu'après avoir renoncé à ses prétentions.

St.-Omer, qu'Arnould avait quitté désespérant de pouvoir s'y maintenir, reçut aussi Guillaume Cliton; le comte fit son entrée solennelle dans cette ville, le 14 avril 1127, venant de Térouane, où il avait séjourné deux jours.

L'arrivée à St.-Omer du nouveau souverain de la Flandre, fut, pour cette ville, un jour de joie et de fête; les mayeurs, les échevins (1), les hommes armés de la ville, le clergé des monastères et des églises, les corps des métiers, la compagnie libre des archers mineurs, tout était sur pied pour faire au noble comte une brillante réception.

Le cortège se mit en marche pour aller au-devant du comte, et sortit par la porte Ste.-Croix, où venait aboutir la route de Térouane. Guillaume Cliton ne tarda pas à paraître non loin des murs de la ville, entouré des seigneurs de sa cour, accompagné de Robert de Béthune,

(1) Les échevins existaient déjà à St.-Omer avant le milieu du XIe siècle.

d'Anselme d'Hesdin, de Gauthier de Lillers, de Roger de Lille, et d'une foule d'autres seigneurs de la province.

Les archers mineurs, c'est-à-dire ceux qui n'avaient pas encore atteint l'âge nécessaire pour faire partie de la milice urbaine, ouvraient la marche du cortège, ayant à leur tête l'oriflamme de la compagnie ; ces jeunes gens n'avaient ni laisches, ni coustils, comme les archers organisés, mais ils portaient, comme ceux-ci, l'arc et la trousse, et se distinguaient des miliciens par leur élégante capeline.

Plusieurs chroniqueurs ont rapporté, d'après Galbert (1), que l'un des jeunes Audomarois de la troupe dont nous venons de parler avait, en quelque sorte, sommé, au nom de ses camarades, le comte de confirmer le privilège de chasser dans les bois, dont les jeunes Audomarois avaient joui sous les prédécesseurs de Guillaume ; mais cette citation, dont le fond n'est d'ailleurs confirmé par rien, ne mérite pas qu'on s'y arrête, tant ce qu'elle a pour but de faire connaître paraît peu conforme à l'esprit révérencieux des vilains du XIIe siècle. Les Audomarois n'avaient pas du reste de conditions à imposer au nouveau souverain, puisqu'ils en avaient reconnu l'autorité, et que, quelques jours auparavant, ils avaient mis à mort ou chassé de la ville ceux qui pouvaient lui porter ombrage, entr'autres, Eustache de Steenwoorde, qui fut brûlé dans la maison même qu'il habitait, le 11 avril 1127.

Guillaume Cliton, rendu à St.-Omer, fut conduit triomphalement par le clergé et les dignitaires qui composaient le cortège, à l'église Notre-Dame, et ensuite sur la principale place publique de la ville, où l'on avait élevé un autel, sur lequel se trouvaient déposées, dans

(1) *Vita Carol. Bon.*

leurs châsses richement décorées, les reliques les plus vénérées des monastères de la ville. Là, on donna au nouveau comte de Flandre lecture de la coutume qui jusqu'alors avait régi St.-Omer, et des immunités et franchises dont jouissait cette ville, afin qu'il les confirmât, au vœu de la population.

Après cette lecture, Guillaume de Normandie, descendant du trône où il s'était assis, se dirigea vers l'autel, jura sur l'évangile de maintenir et de protéger les coutumes, lois et institutions des Audomarois, et appliqua son scel à l'écrit qui contenait le texte de ces institutions et privilèges (1). Cette charte est rédigée en latin ; bien qu'elle ait été publiée déjà, nous croyons devoir reproduire ici l'excellente traduction qu'en a faite un de nos collègues de la société des antiquaires de la Morinie, M. Albert Legrand (2).

« Moi Guillaume par la grâce de Dieu, comte des Flamands, ne voulant pas m'opposer à la demande des bourgeois de St.-Omer, pour ce motif surtout qu'ils ont accueilli avec empressement mes prétentions sur le comté de Flandre, et qu'ils se sont toujours conduits envers moi avec plus de loyauté et de fidélité que les autres habitants de la Flandre, je leur concède, à titre de droit perpétuel, leurs lois ou coutumes mentionnées ici plus bas, et j'ordonne qu'elles conservent une pleine et entière sanction.

§ Ier. Et d'abord, je leur ferai *ma paix* avec chacun de leurs hommes, et sans me livrer à aucune inspiration mauvaise, je les garderai sous ma protection et sauve-garde comme les hommes de ma propre terre ; je leur accorderai le libre exercice de la justice de leurs échevins envers chacun de leurs hommes, et aussi envers moi-même ; j'établirai en faveur de ces échevins des franchises

(1) Cette charte-partie, c'est-à-dire double sur la même feuille, se trouve conservée aux archives de la ville de St.-Omer. L'écriture, sur parchemin, en est bien conservée, et les sceaux, quoique légèrement ébréchés, laissent parfaitement voir les détails du dessin ; ce dessin représente le comte à cheval, bouclier au bras, lance au poing, avec bannière trilobée. M. L. de Givenchy a fait sur cette pièce des commentaires du plus haut intérêt, dans son *Essai sur les Chartes confirmatives des institutions communales de la ville de St.-Omer.* Mém. des antiquaires de la Morinie, tom. IV.

(2) Programme de la première fête historique de St.-Omer.

aussi grandes que celles dont jouissent les échevins les plus privilégiés de ma terre.

§ 2. Si l'un des bourgeois de St.-Omer prête à quelqu'un son argent, et que le débiteur en passe spontanément la reconnaissance devant les hommes compétents et *propriétaires de francs héritages* dans leur ville, si au jour convenu l'emprunteur ne compte la somme d'argent, qu'on fasse arrêt sur lui ou sur ses biens, jusqu'à ce que la restitution soit complète. S'il ne veut payer ou s'il nie sa convention et que le témoignage de deux échevins ou de deux jurés vienne l'en convaincre, qu'il soit détenu jusqu'à l'acquittement de sa dette.

§ 3. Si un bourgeois se trouve cité par quelqu'un devant la juridiction ecclésiastique, qu'il ne sorte point de la ville de St.-Omer pour aller ailleurs comparaître en justice, mais que, dans la même ville, en présence de l'évêque, ou de son archidiacre, ou d'un prêtre délégué par lui, justice soit faite d'après le jugement des clercs et des échevins ; qu'il ne se rende non plus à aucune citation, si ce n'est pour trois causes, à savoir : la profanation d'une église ou d'un cimetière, les blessures faites à un clerc, les violences contre une femme ou atteintes à sa pudeur. Si plainte est portée pour d'autres causes, que le débat se termine devant les juges et mon délégué. C'est ainsi, en effet, qu'en présence du comte Charles et de l'évêque Jean, il a été statué à cet effet.

§ 4. Quant aux franchises dont les bourgeois ont joui du temps de mes prédécesseurs, je les ratifie : ils ne seront donc jamais tenus de quitter leur terre pour marcher à une expédition ; si toutefois une armée ennemie envahissait le sol de la Flandre, alors ils devraient me défendre moi et ma terre.

§ 5. Tous ceux qui sont admis dans leur communauté bourgeoise, qui lui appartiennent et habitent dans les limites de l'enceinte de leur ville, je les affranchis du droit du *Tonlieu* aux ports de Dixmude et de Gravelines ; et dans toute l'étendue de la Flandre, je les déclare exempts du droit de *Sewerp ;* à Bapaume, je veux que les droits de *Tonlieu* soient pour eux les mêmes que ceux qui sont payés par les habitants d'Arras.

§ 6. Quiconque d'entre eux se rendra vers la terre de l'Empereur pour y exercer son négoce, ne sera contraint par aucun de mes sujets d'acquitter les droits en faveur de la *Hanse*.

§ 7. S'il m'arrivait un jour de conquérir, outre ma terre de Flandre, d'autres états, ou si un traité de paix intervenait entre moi et mon oncle Henri, roi d'Angleterre, dans cette nouvelle conquête ou dans toute l'étendue du royaume des Anglais, je ferai affranchir les bourgeois de St.-Omer de tout droit de *Tonlieu* et autres coutumes, en vertu même de la conclusion de ce traité.

§ 8. Dans tout marché de la Flandre, si quelqu'un suscite contre eux la *clameur*, qu'ils subissent, pour se purger de *toute clameur*, le jugement des échevins sans être contraints au *duel ;* car désormais, qu'ils en soient affranchis à toujours.

§ 9. Tous ceux qui habitent dans l'intérieur des murs de St.-Omer, ou qui, à l'avenir, y habiteront, je les déclare libres de ne plus payer le *Cavagium*, c'est-à-dire le droit de capitation et d'advouerie.

§ 10. Quant aux sommes d'argent qui leur furent enlevées après la mort du

comte Charles, et dont ils sont encore privés, à cause de la fidélité qu'ils me témoignent, ou je les leur ferai rendre dans l'année, ou bien je leur accorderai que justice soit faite d'après le jugement de leurs échevins.

§ 11. Ils ont en outre sollicité le roi de France et Raoul de Péronne de les affranchir, dans toutes les dépendances de leurs terres qu'ils auraient à parcourir, de tout droit de *Tonlieu*, de *Travers* et de *Passage ;* je veux que cette immunité leur soit accordée.

§ 12. Quant à leur *Commune*, j'ordonne qu'elle existe telle qu'ils l'ont jurée; je n'autorise personne à la détruire, et je leur permets tout ce qui est licite et appartient à une bonne justice, et même à la meilleure qui existe dans ma terre, je veux dire dans la Flandre.

§ 13. Et désormais, ainsi que les meilleurs et les plus libres bourgeois de la Flandre, je veux les voir exempts de tout droit de coutume ; je n'exige d'eux aucune contribution, aucune taille, aucune redevance de leur argent.

§ 14. Mon droit sur la monnaie frappée à St.-Omer, dont je retirais pendant l'année trente livres, et tout ce qui m'appartient à ce sujet, j'en dispose pour réparer leurs pertes et pourvoir au soutien de leur association bourgeoise. Les bourgeois, de leur côté, s'étudieront à établir une monnaie qui, pendant toute ma vie, soit bonne et invariable, et devienne une source de prospérité pour leur ville.

§ 15. Quant aux gardiens qui, veillant chaque nuit de l'année, gardent la forteresse de St.-Omer, et qui, outre leur salaire et leur prélèvement établi de toute antiquité sur l'avoine, les fromages et les peaux de béliers, exigent injustement et avec violence de chaque maison de la ville (je veux dire de toutes celles qui sont encloses dans les dépendances des monastère de St.-Omer ou de St.-Bertin), qu'un pain et un denier, ou que deux deniers leur soient donnés à la nativité de Notre-Seigneur, et qui, à défaut de ces prestations, s'emparaient chez les pauvres, de gages pour en répondre ; que ces gardiens ne soient plus assez audacieux pour réclamer absolument rien au-delà de leurs salaires et de leurs redevances.

§ 16. Quiconque viendra à Niewrlet, n'importe le pays d'où il vienne, pourra se rendre à St.-Omer avec sa cargaison, sur telle sorte de bateau qu'il voudra.

§ 17. Si un accord survenait entre moi et Étienne, comte des Boulonnais, je profiterais de ma réconciliation avec lui pour obtenir aux bourgeois de St.-Omer d'être exempts du droit de *Tonlieu* et d'*Epave* au port de Witsan et dans toute l'étendue de sa terre.

§ 18. Je leur concède, pour en jouir comme au temps du comte Robert-le-Barbu, les pâturages situés aux alentours de la ville de St.-Omer, et qui sont dans le bois de Lô, dans les marais et les prairies, dans les bruyères et *hongrecoltre*, exception faite de la terre des lépreux.

§ 19. Quant aux maisons placées dans la juridiction de l'advoué de Saint-Bertin, celles toutefois qui sont habitées, je veux les libérer de tout droit de coutume ; elles paieront chacune douze deniers à la fête de saint Michel, plus douze deniers à prélever sur le pain, et douze deniers sur la bière. Les maisons vacantes ne seront pas soumises à cette redevance.

§ 20. Si un étranger attaque un bourgeois de St.-Omer et lui fait subir un affront ou une injure, ou lui enlève violemment ce qui lui appartient ; si, coupable de cet attentat, il parvient à s'échapper des mains de l'offensé, et que, cité ensuite à comparaitre en justice par le châtelain, ou son épouse, ou son sénéchal, il dédaigne ou néglige de venir, dans les trois jours, donner satisfaction, tous les membres de la communauté bourgeoise vengeront sur lui l'injure faite à leur frère. Si dans cette vindicte sa maison est démolie ou brûlée, ou si même quelqu'un est blessé ou tué, que celui qui vient d'accomplir la vengeance ne voie son corps ni ses biens exposés à aucun péril, qu'il ne redoute et n'éprouve à ce sujet aucun ressentiment de ma part. Si au contraire on a pu mettre la main sur la personne du coupable, il sera jugé contradictoirement selon les lois et coutumes de la ville et puni suivant la gravité du fait, c'est-à-dire qu'il rendra œil pour œil, dent pour dent, tête pour tête.

§ 21. Quiconque, à l'occasion de la mort d'Eustache de Stenford, trouble ou moleste l'un des bourgeois de St.-Omer, qu'il soit regardé comme coupable de trahison et de la mort du comte Charles. C'est en effet pour me prouver leur fidélité qu'a été fait tout ce qui s'est accompli contre lui, et ainsi que j'en ai fait le serment, en engageant ma foi ; ainsi je veux les réconcilier avec les parents d'Eustache et leur obtenir la paix avec eux.

§ 22. A maintenir donc cette communauté bourgeoise, faire observer les coutumes et conventions mentionnées plus haut, s'obligèrent, par promesse scellée de leur serment : Louis, roi des Français ; Guillaume, comte de Flandre ; Raoul de Péronne ; Hugues de Camp-d'Avaine ; Hoston, châtelain, et son frère ; Robert de Béthune et Guillaume, son fils ; Anselme d'Hesdin ; Étienne, comte de Boulogne ; Manassès, comte de Guines ; Gauthier de Lillers ; Baudouin de Gand ; Ivain, son frere ; Roger, châtelain de Lille, et Robert, son fils ; Basse de Gavres ; Daniel de Tenremonde ; Hélie de Saint Saens ; Henri de Bourbourg ; Eustache, advoué, et Arnould son fils ; le châtelain de Gand ; Gervais de Bruges ; Pierre, sénéchal ; Étienne de Seninghem. Et demeure ce privilège confirmé, et par le comte Guillaume et les susdits barons est sanctionné, ratifié et loué, sous la foi de leur serment.

L'an de l'incarnation de Notre-Seigneur mil cent vingt-sept, le dix-huit des calendes de mai, et des jours fériés le cinquième, en l'honneur de la fête des saints Tiburce et Valérien. »

Telle est la première charte donnée à St.-Omer ; il est facile de voir, que non seulement elle devint la confirmation des institutions audomaroises préexistantes qui avaient force de loi, bien que n'étant pas écrites, mais que Cliton y a ajouté des dispositions nouvelles, celle entr'autres qui avait pour objet l'abolition du combat judiciaire, et qui a dû opérer une réforme utile dans les mœurs de l'époque.

La charte audomaroise de 1127 passe pour la plus ancienne des Chartes de France et de Flandre, qui sont arrivées jusqu'à nous, et peut-être aussi pour la première charte accordée à une ville par son seigneur provincial, avec sanction du suzerain ; il paraît pourtant que Noyon obtint une charte, en 1109 (1) ; Saint-Quentin, en 1110 ; Laon, en 1112 ; Amiens, en 1113 ou 1114.

Il semble cependant résulter des recherches de M. Tailliar, que les chartes de Saint-Quentin et de Noyon sont contemporaines de celle de St.-Omer (2). Quant aux coutumes de St.-Omer antérieurement à leur ratification, on s'étonnera peut-être que, purement traditionnelles, elles eussent force de loi ; il en était ainsi cependant, l'histoire mentionne plusieurs villes qui étaient en possession du droit municipal, bien que n'ayant aucun titre écrit qui révélât l'époque où ce droit a commencé pour elles (3).

Revenons à Guillaume de Normandie.

Deux jours après la cérémonie que nous venons de décrire en peu de mots, le nouveau comte de Flandre quitta St.-Omer et partit rejoindre le roi Louis-le-Gros qui se trouvait à Ypres ; dans ce voyage, Guillaume visita encore les villes de Térouane et de Lille, où il fut accueilli avec enthousiasme par la population. En peu de temps, avec le concours puissant de Louis-le-Gros, l'insurrection cessa dans les villes restées insoumises, et le quatorzième comte de Flandre put régner en paix dans cette province.

(1) Ragon et Fabre d'Olivet, Hist. de Picard., etc., disent que cette charte n'est que la confirmation d'une charte antérieure qu'on a retrouvée, et qui avait été souscrite par un mayeur de la ville.

(2) Tailliar, de l'Affranchissement des communes, mém. de la société d'émulation de Cambrai, 1837, pag. 132.

(3) Hist. du Droit municipal, liv. IV.

Guillaume de Normandie n'était après tout qu'un usurpateur. Cependant les Flamands, las de guerres, avaient, en quelque sorte, légitimé le pouvoir du nouveau comte, sacrifiant ainsi à la tranquillité publique, les droits sacrés de l'héritier naturel de Charles-le-Bon. Cliton ne tint aucun compte de cette bonne disposition de ses sujets ; les hauts barons, les comtes, les marquis, les évêques-seigneurs, dont Baudouin VII avait abaissé le pouvoir au-dessous de la hache qu'il portait à son ceinturon, et dont Charles avait à son tour restreint les droits tous ces grands de la hiérarchie féodale, ressaisisant leur première insolence, la firent peser de tout le poids de la tyrannie sur le vassal et le provoquèrent à la révolte.

Quelle fut la conduite de Cliton au milieu de ces scandaleuses persécutions ? Assez mal avisé pour compter sur les protestations des grands, plutôt que sur la force du peuple, non seulement il toléra l'inconduite des seigneurs, mais encore il lui donna des encouragements en violant lui-même les promesses qu'il avait faites partout sous le serment. A Lille, il veut réduire un bourgeois à la qualité de serf et l'emprisonne ; à St.-Omer, il force les citoyens à garder pour chef un châtelain déprédateur de leurs deniers, se rue sur la ville avec une armée et l'oblige de lui payer 600 marcs d'argent ; à Bruges, à Gand, à Ypres, il commet de pareilles exactions, « faisant marchandises des offices comme si ce fussent esté des chevaux..., amenant gens de guerre au pays, lesquels il mettoit en garnison ès petites villes, travaillant par ce grandement le peuple et contrevenant à la paix et tranquillité du pays, jurée, promise et adjugée par ses prédécesseurs, traitant ses subjects avec toute la cruauté et rudesse dont il pouvoit adviser. » (1)

(1) Oudegherst, Ann. de Fland., tom. 1er, ch. 74.

Une trahison si flagrante devait, on le comprend, amener la chute de celui qui s'en rendait coupable. Sept des villes les plus importantes de la Flandre : Arras, Gand, Bruges, Ypres, Lille, Douai, St.-Omer, forment une coalition, dont Daniel de Tenremonde est le chef; St.-Omer ouvre la marche de l'insurrection en appelant Arnould le Danois; Gervais, châtelain de Bruges, le plus fidèle serviteur de Cliton, rejette le serment qu'il avait fait au comte (1), et soulève toute la population de Bruges; les autres villes de la province suivent cet exemple, et Thierry d'Alsace est appelé à régner par le vœu général (2). Guillaume d'Ypres était revenu se poser en prétendant; mais ses tentatives n'eurent aucun succès; Louis-le-Gros avait cherché, d'un autre côté, à soutenir Cliton, qui avait passé l'aveu de ses fautes et promis d'agir désormais dans l'intérêt du peuple; il était trop tard, Thierry, soutenu d'un grand nombre de partisans, et favorisé par le roi d'Angleterre, avait rallié à lui toute la province; en vain le roi l'avait-il fait citer, comme usurpateur, à comparaître devant le tribunal de l'évêque à Arras; il fut proclamé comte et marquis de toute la Flandre.

Le roi Louis-le-Gros et Guillaume de Normandie, bien que n'ayant plus le clergé dans leur parti, espérèrent encore soumettre la Flandre par la force des armes. La guerre entamée, Thierry eut d'abord tous les désavantages à l'affaire d'Axel (3), et fut contraint de se replier avec son armée et d'aller se réfugier à Alost (4). Enfin la

(1) Galb. Vie de Charles-le-Bon dans la collection des mémoires de M. Guizot.

(2) Meyer. *Commentarii sive annales rerum Flandricarum. Ann.* 1128, *lib. IV, fol.* 41.

(3) Petite ville des Pays-Bas à sept lieues de Gand.

(4) Ville forte des Pays-Bas, sur la Dendre, à six lieues de Bruxelles.

victoire allait se fixer du côté de Guillaume, quand une flèche empoisonnée, dit-on, vint frapper à l'épaule ce comte, qui expira deux jours après des suites de l'inflammation de sa blessure.

Guillaume de Normandie n'était pas entré dans sa vingt-huitième année ; son corps fut transporté à Saint-Bertin et enterré dans l'église de cette abbaye, que ses ancêtres avaient dévastée trois siècles auparavant. Plus tard, on éleva dans le même lieu, à la mémoire de ce quatorzième comte de Flandre, un tombeau dont Vredius a donné le dessin ; ce tombeau fut détruit, en 1799, avec l'intérieur de l'église de St.-Bertin.

Thierry d'Alsace, par la mort de Guillaume, demeura paisible gouverneur de la Flandre, et Louis-le-Gros se vit contraint de cesser contre lui les hostilités. Telle était à cette époque la royauté en France, une puissance illusoire forcée de se soumettre au bon plaisir des provinces, et que bravaient ouvertement d'insolents barons ; tels étaient les rois, des souverains de nom, contraints à un état de guerre continuel par leurs propres vassaux (1).

Peu après son avénement, Thierry d'Alsace confirma les droits et privilèges établis, de la ville de St.-Omer,

(1) Louis-le Gros avait senti, plus que tout autre, la nécessité d'affermir la royauté ; les événements étaient parvenus à le convaincre de cette vérité, que la puissance royale est fragile quand elle n'est pas soutenue par le peuple ; aussi, lorsque les serfs, si long-temps humiliés dans plusieurs villes, et las de l'esclavage, se furent révoltés, et qu'ils eurent formé un lien de fédération, annonçant que les citadins étaient réellement les plus forts, le roi n'hésita-t-il pas à faire acte d'alliance avec les peuples en sanctionnant les institutions communales qu'ils s'étaient créées.

Le rétablissement des communes n'est donc pas le résultat d'idées d'améliorations, nées spontanément chez Louis-le-Gros, mais l'effet d'une impérieuse nécessité, basée sur l'insurrection des villes. Quant au nom d'affranchissement des peuples, qu'on applique au droit que donnait le roi Louis aux communes, d'élire leurs magistrats, c'est un mot bien sonore, mais qui ne dépeint en réalité qu'une œuvre mesquine, qui est loin de ressembler à une régénération sociale.

modifia plusieurs dispositions de la charte de son prédécesseur, et y ajouta quelques dispositions nouvelles (1), sur la possession annale des biens héréditaires, l'ordre de succession, la garde des mineurs, etc.; de plus, par un article nouveau, il rendit passible du jugement des échevins, le comte de Flandre qui aurait traité un bourgeois de St.-Omer d'une manière contraire à la coutume locale. Cette charte porte la date du 22 août 1128.

De 1134 à 1151, St.-Omer éprouva plusieurs catastrophes désastreuses; le 18 juin 1134, un ouragan renversa une partie des remparts et beaucoup d'habitations (2); en 1146, cette ville eut à gémir, comme le reste de la Flandre, d'une grande famine; quelques années après, un incendie éclata à St.-Omer et détruisit à peu près la moitié des maisons; les églises de St.-Martin, de St.-Denis et de St.-Jean furent brûlées; le feu avait commencé par St.-Bertin, pendant un repas de nuit que donnaient les religieux de cette abbaye, ce qui fait qu'Iperius considère ce désastre comme une punition du ciel.

Aussitôt après cet événement, qui avait occasionné la ruine d'un grand nombre d'habitants, Thierry d'Alsace fit construire, à l'endroit où se trouvait, il y a quelques années, l'Hôtel-de-ville, sur la face *est* de la Place-d'Armes, un bâtiment qu'il mit à la disposition des bourgeois pour y exercer leur commerce. Dans les titres confirmatifs de donation, qui existent encore aux archives de la ville, cet établissement est désigné sous le nom de Gildhalla (3).

(1) Texte latin. Mém. de M. L. de Givenchy, dans le IVe vol. des Mém. de la société des antiq. de la Morinie.

(2) Deneuville, tom. Ier, pag. 527.

(3) Du Teuton; de *ghild*, qui signifie assemblée, ou encore valeur, et par extension, commerce, et de *hall*, magasin, et aussi salle. On trouve dans le premier des titres dont nous venons de parler : « *Illud quoque addidimus,*

La Gildhalle, qui a long-temps existé, comme nous aurons l'occasion de le démontrer dans la suite en parlant de l'Hôtel-de-ville, aura été, dans les premiers temps de sa construction, d'un grand secours à ceux des marchands que l'incendie de 1151 avait privés de leurs maisons. Quoi qu'il en soit, il paraîtrait, d'après le sens du préambule de la charte que nous avons citée plus haut, qu'antérieurement à cet établissement, il en existait un autre au même usage(1). S'il en était ainsi, tout porterait à croire que l'origine de la plus ancienne Gildhalle date de l'institution des foires à St.-Omer, c'est-à-dire de 1054.

En 1160, Thierry d'Alsace rendit un grand service à l'abbaye de St.-Bertin, en la faisant remettre en possession des biens qu'elle avait en Allemagne, et qu'on lui retenait injustement. Quelques années après, en 1165, lors des troubles survenus en Angleterre, par suite de la querelle entre le roi et le clergé, Thomas Becket, l'archevêque de Cantorbéry, vint se réfugier à St.-Omer et se mettre sous la protection de Thierry. Ce comte, par de sages négociations, parvint à faire cesser l'arrêt de proscription de Becket, qui, du gré du roi Henri, rentra en possession de son archevêché.

Le règne de Thierry d'Alsace, qui dura jusqu'en 1168, ne fut marqué par aucun événement majeur de politique intérieure. Le roi d'Angleterre, le comte de Hainaut, et Hugues de Candavène avaient cherché, en 1140, à conspirer contre lui ; mais la fermeté et la sagesse du

quod alienus negociator nusquàm nisi in predictâ domo vel in foro, merces suas vendendas exponat aut vendat. Solis autem burgensibus in gildhallâ, in foro seu magis velint in propriâ domo sua vendere liceat.

(1) « *Ego Theodoricus, dei patientiâ Flandrie comes, consensu uxoris mee Sybille, terram in quâ gildhalla apud Sanctum-Audomarum in foro sita est, etc.* »

comte leur ayant enlevé tout espoir de réussite, ils se virent forcés de renoncer à leurs projets.

Thierry d'Alsace, mort le 4 février 1168, et enterré dans l'abbaye de Watten, avait, au rapport de Vredius, fait cinq voyages à la terre sainte (1), et concouru à la fondation d'un grand nombre de monastères, entr'autres de celui de Clairmarais, en 1140. Son fils Philippe, qu'il s'était associé, en 1157, devint comte titulaire de la Flandre en 1168. C'est lui qui, pendant l'absence de Thierry, en 1154, renouvela, en faveur de St.-Omer, la charte que son père avait octroyée à cette ville (2).

Philippe d'Alsace marcha sur les traces de son père, et signala son administration par beaucoup de fermeté et par de grandes œuvres d'émancipation populaire. Sous lui, la Flandre devint un des états les plus florissants de l'époque (3). Il consolida les fondements de l'ordre, de la justice et de la sûreté publique, en réglant la législation, et rouvrit les sources de la prospérité nationale, en favorisant le commerce (4).

Le desséchement naturel des marais *extrà muros*, *nord* et *est* de St.-Omer, fit naître, en 1173, un procès entre l'abbé de St.-Bertin, le prévôt des chanoines et le châtelain de la ville ; les terres, jadis submergées, étant devenues labourables, chacun prétendait se les approprier. Philippe régla les intérêts des parties, en 1175, par une charte spéciale (5) qui établit les limites des possessions de la ville et des églises de St.-Omer et de St.-Bertin.

(1) Selon les Annales d'Ondegherst, chapitre LXXVI, Thierry d'Alsace ne se serait croisé que quatre fois : en 1138, 1146, 1157 et 1163.

(2) Archives de la ville de St.-Omer.

(3) Académie de Bruxelles ; Mémoires, tom. II, pag. 665.

(4) Dewer, Hist. génér. de la Belgique.

(5) Malbrancq, *de Morinis*, *tom. III*, *lib. X*, *ch.* 28.

En 1177, Philippe d'Alsace, après avoir fait reconnaître par les états de Flandre, pour ses héritiers, Marguerite d'Alsace, sa sœur, et le mari de cette comtesse, Baudouin de Hainaut partit, à l'imitation de son père, pour la Palestine, « afin, dit Ondegherst (1), d'en rien ne démentir la vertueuse tyge dont il estoit issu. » Il revint dans ses foyers vers la fin de l'année suivante, après s'être distingué en combattant contre les Turcs. En 1179, il accompagna en Angleterre le roi Louis VII, qui, devenu dévot, croyait racheter les fautes que lui avait fait commettre son manque d'habileté politique, par un pélerinage au tombeau de St.-Thomas de Cantorbéry.

Les comtes de Flandre et les rois de France avaient toujours vécu dans une intelligence parfaite, principalement depuis que Baudouin avait été le tuteur de Philippe Ier. Philippe d'Alsace resserra à son tour ces liens; ayant tenu Philippe-Auguste sur les fonds de baptême et étant devenu le tuteur de ce roi, il le maria à sa nièce Isabelle, en 1180, en donnant à cette princesse, pour en jouir après lui, les terres dont fut formé l'Artois, c'est-à-dire les villes et seigneuries d'Arras, Aire, Béthune, Bapaume, Hesdin, Lens, St.-Omer, etc.

En 1182, Isabelle de Vermandois, épouse de Philippe d'Alsace, mourut. Cette comtesse n'ayant pas eu d'enfants, Alienor, sa sœur, se prétendit héritière; Philippe-Auguste se mêla de cette affaire et voulut forcer le comte de Flandre à une restitution des comtés de Vermandois, d'Amiens et de Valois, ce qui occasionna entre les deux souverains une rupture qui, sur le point de dégénérer en guerre, se termina heureusement, bien que Philippe d'Alsace se fût emparé déjà d'Amiens, Thibaud, comte de Blois, ayant amené les partis à une transaction qui les réconcilia.

(1) Annales de Flandre, ch. LXXXI.

En 1189, Philippe d'Alsace repartit pour la Terre-Sainte, laissant le gouvernement de ses états à sa sœur Mathilde et à Gérard, prévôt de Bruges, chancelier de la Flandre. C'est dans cette expédition que le comte termina sa carrière; il fut tué devant Saint-Jean-d'Acre, le 1er juin 1191 (1).

Un an après, le roi Philippe-Auguste entra en possession de la partie occidentale de la Flandre, aux termes de l'acte de dotation fait en faveur de sa femme par le seizième comte de cette province, et St.-Omer passa par conséquent, à cette époque, sous la domination immédiate des rois de France.

Des auteurs prétendent que Philippe voulut, dès ce moment, que son fils Louis portât le titre de la nouvelle terre ; mais c'est une erreur évidente, attendu que la partie détachée du comté de Flandre ne prit de nom particulier que quelque temps après, ainsi que nous le verrons plus loin. Louis demeura cependant le possesseur de la nouvelle province qui lui avait été adjugée comme douaire de sa mère, la reine Isabelle, par les arbitres convoqués à Arras, lors du différend élévé entre les prétendants. A Louis de France furent alloués de plus les hommages de plusieurs villes qui, jusqu'à ce moment, avaient relevé des comtes de Flandre ; telles étaient celles de St.-Pol, de Guines et de Boulogne.

Le roi Philippe-Auguste vint à cette époque, avec toute sa cour, visiter ses nouveaux états ; il fut accueilli à St.-Omer avec enthousiasme, et accorda, pendant son séjour dans cette ville, à Jean, abbé de St.-Bertin, la ratification des privilèges dont le monastère avait joui sous les comtes de Flandre.

Par la mort de Marguerite d'Alsace, qui avait succédé à Philippe, Baudouin IX, son fils aîné, dit *de Constanti-*

(1) Abrégé chronol. de l'Hist. de Flandre, par Pankoucke, p. 107.

nople, parce que s'étant croisé il avait été élu empereur de cet état, devint comte de Flandre, en 1194. Dans le même temps, la guerre s'étant allumée entre la France et l'Angleterre, Baudouin IX profita de cette division pour s'emparer des biens qu'on avait distraits de la Flandre, et qu'il considérait comme lui appartenant par droit légitime de succession ; il fit cause commune avec le roi d'Angleterre, Richard Ier, et ensemble ils attaquèrent Philippe-Auguste ; Tournai, Cambrai et Douai furent forcés de se rendre, et Arras eut beaucoup de peine à se garantir de l'invasion.

L'année suivante, Baudouin, toujours secondé par le roi d'Angleterre, attaqua de nouveau Philippe-Auguste, et vint assiéger St.-Omer ; les ennemis s'emparèrent de la forteresse du Colhof, qui se trouvait assise à peu de distance de la porte d'Arras actuelle, et tentèrent l'assaut à la porte Boulenesienne ; mais les assaillants furent constamment repoussés avec perte.

Les habitants de St.-Omer, au rapport de tous les chroniqueurs, donnèrent, pendant ce siège, de grandes preuves de leur bravoure; malheureusement le manque de vivres les força de capituler. La reddition de la ville eut lieu le 4 octobre 1198, après une résistance de vingt-neuf jours. Par la paix conclue à Péronne, en 1199, les villes d'Aire et de St.-Omer furent définitivement acquises à Baudouin IX.

La ville de St.-Omer repassa donc dans le gouvernement de la Flandre, et les choses restèrent dans cet état pendant onze années (1). Jeanne, fille aînée de Baudouin IX, ayant eu besoin, pour se marier à Ferrand de

(1) Durant ce temps, Baudouin IX renouvela, par une charte, les droits et privilèges dont les habitants de St.-Omer avaient joui avant lui ; la date de ce titre est déterminée dans une autre charte donnée par Marie de Champagne, épouse de Baudouin, en 1198.

Portugal, de l'adhésion de Philippe-Auguste, ce roi ne voulut donner le consentement demandé, qu'à condition qu'on lui ferait, malgré le traité de Péronne, la cession de St.-Omer et d'Aire, ce à quoi le comte Baudouin obtempéra. Louis de France, fils de Philippe-Auguste, attacha donc, en 1211, ces deux villes à la province nouvelle dont il avait été proclamé le gouverneur.

Louis de France gouverna en vassal de la couronne avec la sagesse qu'il déploya dans la suite en gouverneur souverain. Il préluda, dans la nouvelle province, aux réformes qu'il introduisit plus tard dans le royaume de France, et contribua beaucoup à la décadence de la féodalité, en enlevant aux petits seigneurs une partie des droits arbitraires qu'ils avaient conservés. Il donna plusieurs chartes; les archives de la ville de St.-Omer possèdent entr'autres un titre portant *Vidimus* des chartes de Thierry et de Philippe d'Alsace, relatives à la donation de la halle dont nous avons parlé plus haut.

Les fortifications de St.-Omer s'accrurent encore sous Louis de France. Le côté *nord-ouest* de la ville ayant paru faible au nouveau seigneur, il y fit ajouter quelques éléments de défense; une large tour à créneaux fut construite au-dessus de la porte Boulenesienne; et à peu de distance dans l'intérieur de la ville, sur le côté *ouest* de l'Esplanade, on éleva un fort d'appui entouré de fossés. Ce fort, qui fut plus tard transformé en caserne par Charles-Quint, et agrandi à l'*est*, subsista jusqu'en 1796, et était connu sous le nom de Château.

Louis de France ne demeura pas long-temps paisible gouverneur de la province; Ferrand de Portugal ayant conservé contre Philippe-Auguste un vif ressentiment depuis qu'il avait dû payer son union avec la comtesse de Flandre, Jeanne, de deux des principales places de ses états, chercha à se venger du sacrifice que le roi l'avait

forcé de faire. L'Angleterre était dans ce moment menacée par Philippe ; Ferrand s'allia à cette puissance, et lui procura de nombreux partisans. Les ducs de Brabant et de Lorraine, les comtes de Namur, de Boulogne et de Hollande firent cause commune avec le roi Jean d'Angleterre, et l'empereur d'Allemagne, Othon IV, fournit une nombreuse armée à la coalition. Mais cette agglomération de forces n'empêche pas Philippe de donner suite à son projet ; ayant mis sur pied une armée de terre et une armée de mer, il commence les hostilités, connaissant les dispositions de Ferrand, en marchant sur la Flandre et en s'emparant des principales places de cette province. Ypres, Bruges, Tournai, tombent au pouvoir des armes françaises ; Gand capitule, en payant 30,000 marcs d'argent (1). Courtrai, Lille, Oudenarde et Douai cèdent à Philippe. D'un autre côté le prince Louis se rend maître de toute la côte maritime, s'empare de Nieuport, de Bailleul, de Cassel, et brûle ces trois villes qui lui avaient opposé une forte résistance.

Ferrand, malgré les pertes considérables qu'il venait d'éprouver, ne se décourage point ; aidé de Guillaume, comte de Hollande, il reprend Lille et Tournai ; envoie ensuite le comte de Boulogne solliciter un renfort d'Allemands près d'Othon IV, et passe lui-même en Angleterre pour demander de nouvelles troupes au roi Jean-sans-Terre.

Le retour de Ferrand fut funeste à St.-Omer. Ce seigneur, à la tête de nombreux bataillons, secondé par Robert de Béthune, Renaud de Boulogne, Henri de Bailleul, et appuyé du corps d'armée du comte de Salis-

(1) A cette époque, le marc d'argent équivalait à 55 fr. 2 cent. (Dict. des dates, art. argent). 50,000 marcs d'argent représentent donc une somme de 1,656,000 fr.

bury, se présente devant la ville et essaie d'en faire le siége; mais il est repoussé. Les ennemis, désespérant alors de pouvoir s'emparer de la place, massacrent les habitants des faubourgs, pillent les maisons et les églises, et couronnent par l'incendie cette œuvre de vengeance.

Ce malheureux événement eut lieu dans le printemps de l'année 1214. Plusieurs villes et presque tous les villages des environs éprouvèrent, dans le même temps, les mêmes désastres. Le château de Guînes fut réduit en cendres, et Ardres ne se racheta de l'incendie qu'en payant aux assaillants une somme de 250 livres (1). La ville d'Aire fut plus heureuse; les Français qui y tenaient garnison la défendirent avec tant de courage, que Ferrand fut contraint de battre en retraite, après avoir perdu beaucoup de ses soldats.

On sait quels furent les résultats de cette guerre; défaites à la bataille de Bouvines, les armées confédérées durent prendre la fuite, laissant au pouvoir de Philippe-Auguste les comtes de Boulogne, de Flandre, de Salisbury, Gauthier de Ghistelle, Buridan de Furnes et quatre des principaux chefs des troupes de l'empereur Othon.

L'année d'ensuite, Louis de France passa en Angleterre, et se fit proclamer roi de cette puissance après en avoir chassé Jean-sans-Terre. Quant à Ferrand de Portugal, conduit prisonnier au château du Louvre, il expia son acte de félonie dans une captivité de onze années, et ne fut rendu à la liberté que par le traité conclu en 1225 à Melun, entre lui et Blanche de Castille, régente de France, tandis que Louis VIII, alors devenu roi, combattait les Albigeois dans le Languedoc. Depuis ce moment, Ferrand devint l'allié et l'ami du roi.

(1) De 1180 à 1225 la livre était équivalente à 19 fr. 66 cent. et quelques mill.; 250 livres représentaient donc 4,915 fr. et quelques cent. (Almanach des monnaies, année 1785.)

ce moment Ferrand devint l'allié et l'ami du roi.

Nous compléterons la série des faits relatifs à Saint-Omer, dans la période de 1108 à 1226, en jetant un coup-d'œil rétrospectif sur le laps de temps que nous venons de parcourir.

En 1112, Pons, abbé de Cluny, qui venait de parcourir les monastères d'Espagne et de France placés dans sa juridiction, voulut visiter aussi ceux de St.-Omer; mais l'abbé de St.-Bertin, prévoyant que cette visite ne lui serait que défavorable, puisque le but de Pons était de soumettre à sa domination l'abbaye, refusa de recevoir le prélat, et ce refus fut la cause d'une querelle assez bizarre. L'abbé de Cluny menaça d'envahir le monastère avec sa troupe de cents mulets; Lambert persista dans sa résolution. Le comte Baudouin, qui se trouvait alors à St.-Omer, se prononça pour l'abbé de St.-Bertin et chercha à réconcilier les deux abbés, mais en vain; car celui de Cluny fit signifier à Lambert qu'il eût à comparaître devant le pape, juge naturel de ce procès.

L'abbé de St.-Bertin obéit à cette injonction; il se rendit en toute hâte à Rome, fit valoir ses droits par des raisons si justes, que le pape déclara que nul abbé ne pouvait avoir droit sur le monastère de St.-Bertin, s'il n'avait été élu canoniquement par la communauté; la bulle portait en outre que l'abbaye qui, depuis sa première institution, était soumise au Saint-Siége, continuerait à jouir de ce privilège.

En 1126, le comte Charles-le-Bon, vivement touché de l'état de détresse dans lequel les habitants de Saint-Omer se trouvaient par la disette des grains, leur fit livrer une grande quantité de froment, acheté chèrement de ses deniers aux détenteurs de la Hollande. Ce comte

(1) Deneuville, d'après Meyer, tom. Ier, Chronologie.

poussa le désintéressement jusqu'à faire distribuer aux pauvres 7880 pains par jour (1).

En 1146, St.-Omer eut encore à souffrir de la famine comme toutes les autres villes de la Flandre. Dans la même année, Léon, abbé de St.-Bertin, partit avec le roi Louis VII pour la Palestine, en emportant une somme si considérable, que pour subvenir aux besoins de la communauté, on dût vendre les pièces les plus précieuses de la trésorerie de l'église (1).

En 1152, mourut à la cour de Louis VII un personnage à qui la ville de St.-Omer s'honore avec raison d'avoir donné le jour, Suger, abbé de St.-Denis, que ses vastes connaissances et ses vertus privées avaient appelé au ministère, sous le règne de Louis VI, et qui se maintint dans les mêmes fonctions sous Louis VII. Cette mort fut la cause de grands malheurs. Le roi, privé des conseils de Suger, ayant manqué de politique en répudiant sa femme, qui devint bientôt l'épouse de Henri, comte d'Anjou (2), fut obligé de livrer aux Anglais la Guienne et le Poitou, et cette faute, que Suger l'avait long-temps empêché de commettre, fit naître une guerre qui dura jusqu'en 1180.

En 1174, Jacques d'Avesnes fit assassiner Robert, prévôt de St.-Omer, pour se venger d'une insulte que celui-ci lui avait faite ; la famille du défunt voulut poursuivre judiciairement Jacques d'Avesnes ; mais elle échoua devant la puissance de ce seigneur, et le crime resta impuni.

En 1185, Philippe d'Alsace, revenu de la Terre-Sainte, vint habiter le château de Rihoult, situé à une lieue de St.-Omer, sur le territoire d'Arques, à l'*ouest*

(1) Deneuville, tom. I[er], p. 332.
(2) Plus tard roi d'Angleterre, sous le nom de Henri II.

des Garennes. Ce château, dont il ne reste plus de vestiges, avait été, suivant plusieurs écrivains, bâti par l'un des lieutenants de César, Sulpitius-Rufus ; mais il est plus probable qu'il fut élevé par Baudouin V, qui en fit aussi sa demeure.

C'est en 1196 que furent institués, par Philippe-Auguste, les baillis royaux. La ville de St.-Omer fut placée dans la juridiction du bailliage royal de Montreuil.

Les institutions nouvelles, introduites dans les villes, par suite de l'affranchissement des communes, furent très-favorables à la Flandre, et St.-Omer en ressentit les effets ; le commerce ayant pris un nouvel essor, des étrangers vinrent en grand nombre se fixer à St.-Omer. La population de cette ville était, à la fin du XII[e] siècle, de 9,000 ames environ, et s'accrut de beaucoup encore dans les premières années du XIII[e] siècle. Quant aux coutumes et usages des Audomarois à cette époque, on a pu s'en former une idée par la charte de Guillaume Cliton, qui n'a reçu des successeurs de ce comte que de légères modifications, soit relatives à l'exemption du droit de *Tonlieu* dans les villes environnantes, soit relatives au droit de poursuites judiciaires à exercer contre les habitants de St.-Omer, dans les localités étrangères. Ainsi, en 1220, le prince Louis, en accordant quelques nouveaux privilèges à St.-Omer, déclara les habitants de cette ville justiciables, à Gravelines, des délits ou des crimes commis par eux dans cet endroit, dans le cas seul où le magistrat de St.-Omer aurait refusé de faire justice.

CHAPITRE VIII.

SAINT-OMER SOUS LA SUITE DES ROIS DE LA TROISIÈME RACE, DEPUIS 1226 JUSQU'EN 1380. — LES TERRES DISTRAITES DE LA FLANDRE SONT ÉRIGÉES EN PROVINCE. — LA NOUVELLE PROVINCE PREND LE TITRE DE COMTÉ D'ARTOIS. — PREMIER COMTE D'ARTOIS. — SAINT LOUIS A SAINT-OMER. — DEUXIÈME COMTE D'ARTOIS. — LE COMTÉ D'ARTOIS ÉRIGÉ EN COMTÉ-PAIRIE. — PRIVILÈGES NOUVEAUX ACCORDÉS A SAINT-OMER. — LA VILLE EST ATTAQUÉE PAR LES FLAMANDS, ETC.

Par le testament que Louis VIII avait fait, en 1125, un an avant sa mort, Robert, son deuxième fils, se trouvait possesseur des terres séparées du comté de Flandre et réunies à la couronne; mais ce prince étant trop jeune pour gouverner, Louis IX, qui avait pris place au trône sous la tutelle de sa mère Blanche de Castille, laissa la nouvelle province dans l'administration immédiate du royaume de France.

St.-Omer, qui depuis 1196, relevait du bailli de Montreuil, eut alors son bailli particulier, sous le titre de bailli pour le roi; ce fonctionnaire était chargé de l'administration de la justice de la ville et de la banlieue.

En 1229, un différend s'éleva entre l'abbaye de Saint-Bertin et le bailli de St.-Omer; nous croyons devoir rap-

porter à ce sujet l'anecdote suivante que nous extrayons textuellement du manuscrit de Deneuville (1).

« Un certain Thierry, dit Deneuville, qui demeuroit à Arques, juridiction de St.-Bertin, tomba en faute qui méritoit punition corporelle ; Estienne Seaution, bailly de St.-Omer pour le roi, le fit prendre, et lui ayant fait son procès le fit mourir. Jean, abbé de St.-Bertin, dont on avoit violé le droit, porta sa plainte au roy ; la chose discutée en sa cour, il fut ordonné au bailly de St.-Omer de faire réparation au monastère de St.-Bertin et de lui restituer son droit, ce qu'il fit en présence d'Adam, evesque de Thérouane, de P. Prevost de St.-Omer, des abbés de Bergues, d'Hame, d'Auchi, d'Andres et des échevins de la ville. Selon les lettres signées des personnes cy-dessus, en l'an 1229. »

Un an après, MM. de St.-Bertin entrèrent en procès avec quelques particuliers de St.-Omer ; il s'agissait d'un détournement d'eau au détriment du monastère. N'ayant pas eu gain de cause devant le roi, l'abbaye porta plainte au pape Grégoire IX, qui, ainsi que l'avait fait déjà, en 1202, Innocent III, dans une semblable occasion, excommunia tous les habitants de St.-Omer (2).

En 1231, le roi Louis IX et la reine-mère, régente du royaume, visitèrent la nouvelle province et vinrent à St.-Omer. C'est pendant leur séjour dans cette ville que furent confirmés les privilèges de l'abbaye de St.-Bertin, en ce qui concernait les terres d'Arques et de Poperingues.

En 1233, Ferrand de Portugal, qui avait été si funeste à la ville de St.-Omer, lorsqu'il en disputait la propriété à Philippe-Auguste, mourut à Noyon ; Jeanne, son épouse, continua seule à gouverner la Flandre.

(1) Page 378.
(2) Histoire Religieuse, pag. 26. — Piers, Hist. des Flamands, pag. 45.

Robert étant devenu majeur, en 1237, Louis IX fit exécuter en sa faveur les volontés testamentaires du feu roi, par des lettres données à Compiègne, le 7 juin de la même année. Cet acte, à la rédaction duquel assistèrent Guillaume, châtelain de St.-Omer, et plusieurs autres personnages du pays, assignait en apanage de Robert, pour être tenues en fief par lui et ses héritiers, les villes d'Arras, de St.-Omer et d'Aire, et portait, qu'après la mort de la reine Blanche de Castille, seraient joints à la donation les biens que cette reine tenait de son aïeule à titre de douaire, c'est-à-dire les villes de Lens, d'Hesdin et de Bapaume, avec leurs appartenances.

C'est dans la charte de Louis IX que les terres, qui avaient été distraites du comté de Flandre et qui jusqu'alors n'avaient reçu aucun titre spécial, furent qualifiées nominalement. Pour la première fois, dans cette charte, l'héritage de Robert est désigné sous le nom de *terre d'Atrébatie* (1); ce qui prouve que ce n'est que de l'année 1237 que date réellement l'existence de la province d'Artois, que beaucoup d'auteurs font remonter à une époque antérieure.

Peu après sa mise en possession de la province d'Atrébatie, Robert visita ses états et séjourna particulièrement à Aire et à St.-Omer. Dans cette dernière ville, il fut magnifiquement reçu, dit Malbrancq, et admira trois choses : la multitude des priviléges et des titres du monastère de St.-Bertin, la puissance du châtelain, et les belles qualités de Pierre de Colmieu, prévôt de St.-Omer. Toutes ces choses étaient bien faites, en effet, pour commander la surprise ; on sait les nombreuses bulles des papes et des évêques que possédait l'abbaye, les chartes que les rois et les princes avaient données en

(1) Malbrancq, liv. XI, ch. 45.

faveur de St.-Bertin, les richesses de Guillaume et la juridiction de sa châtellenie, qui s'étendait d'un côté jusqu'à Hesdin, d'un autre jusqu'à Guînes; quant aux belles qualités que Robert aurait admirées, en 1237, à St.-Omer, dans Pierre de Colmieu, il y a ici erreur évidente de la part de Malbrancq, puisque ce Pierre de Colmieu avait été promu à l'archevêché de Rouen, en 1236, et qu'en la même année, Pierre, cardinal de Ste-Suzanne, l'avait remplacé à la prévôté de St.-Omer, ainsi qu'on peut le voir dans la liste chronologique des différents dignitaires de l'église de Notre-Dame (1).

En 1239, quelque temps avant le mariage de Robert avec Mathilde, fille de Henri II, duc de Brabant et de Lorraine, la province d'Atrébatie fut érigée en comté, et les possesseurs des villes de St.-Pol, Guînes et Boulogne devinrent les arrière-vassaux de Robert. Le comté, selon que le prescrivaient les lettres d'institution données par Louis IX, n'était possédé qu'en hommage lige et souveraineté perpétuelle de la couronne de France; de plus, à charge de douaire, au profit de la reine Blanche, sur Hesdin, Lens et Bapaume, et en cas de défaut d'hoirs mâles ou femelles à charge de reversion à la couronne.

En 1247, survint une nouvelle querelle entre les bourgeois de St.-Omer et les religieux du monastère de St.-Bertin, au sujet de pâturages qui existaient encore à cette époque dans l'intérieur de la ville; bien que le comte Baudouin, avant son départ pour la Terre-Sainte, en 1200, eut réglé les droits des prétendants, il s'était fait de part et d'autre des empiétements préjudiciables. En vain le châtelain de St.-Omer avait-il voulu amener les parties à un accommodement amiable; les exigences du monastère et des bourgeois étaient si exagérées, que

(1) Notre-Dame de St.-Omer, par M. Quenson, pag. 60.

toute transaction fut impossible, et que l'on dût porter l'affaire devant le comte d'Artois.

A cette occasion, Robert Ier, qui, à ce qu'il paraît, vivait à la cour de son frère (1), fit un deuxième voyage à St.-Omer. Ce comte était accompagné de plusieurs évêques et d'autres ecclésiastiques, de seigneurs et de dignitaires de la couronne. Ayant pris connaissance de l'affaire et pesé les droits des intéressés, aux termes des lettres de mise en possession, données par Baudouin IX, il ordonna une nouvelle répartition des biens qui faisaient l'objet du différend.

Le prévôt de St.-Omer, Pierre, cardinal de Sainte-Suzanne; l'abbé de Clairmarais, Simon; l'archidiacre d'Arras, Bernard; et le bailli de cette ville, S. de Villare, furent chargés par le comte Robert de faire le partage des terres en question, et s'acquittèrent de cette mission avec tant d'impartialité, que depuis ce temps aucune contestation n'eut lieu, ni du côté des bourgeois, ni du côté des religieux de St.-Bertin. Louis IX, peu de temps après avoir remporté la victoire à Taillebourg et à Saintes, sur Henri III, roi d'Angleterre, et le comte de la Marche, voulut accomplir le vœu qu'il avait fait d'aller à la Terre-Sainte. Comme il devait emmener ses deux frères, Charles et Robert, ce dernier, avant son départ, visita le comté d'Artois et vint à St.-Omer pour la troisième fois. C'est pendant le dernier séjour qu'il fit dans cette ville, en mai 1248, qu'il accorda, par une charte (2), au magistrat et à la commune de St.-Omer, les mêmes exemptions et franchises dans la nouvelle Halle. Avec Louis IX et Robert partirent, pour la Terre-Sainte, plusieurs seigneurs et ecclésiastiques de distinc-

(1) Pigault-Lebrun, Hist. de France, tom. III.

(2) Archives de la ville de St.-Omer, boîte A B : XX, no 1.

tion, entr'autres Guillaume, châtelain de St.-Omer, et Gautier, comte de Boulogne.

On sait quels furent les résultats de cette expédition : les croisés, après s'être vaillamment montrés au Thanis et sous les murs de Damiette et de Massoure, en 1249, eurent à déplorer, l'année d'ensuite, la perte de Robert ; ce comte d'Artois fut tué dans la ville même de Massoure en poursuivant les infidèles. Le 2 février de cette année 1250, Louis IX et ses deux autres frères, Alphonse et Charles, furent faits prisonniers avec les principaux chefs de l'armée expéditionnaire, parmi lesquels se trouvait le châtelain de St.-Omer. La restitution de la ville de Damiette et une somme de 400,000 livres furent le prix de leur rançon (1).

Robert Ier était un homme d'un caractère ferme, mais très-enclin à la violence ; il avait eu, de son union avec Mahaut de Brabant, une fille (2), et un fils, que ses droits à la succession de son père appelèrent au comté d'Artois ; mais l'extrême jeunesse de cet héritier fit qu'il ne gouverna d'abord la province que sous la tutelle de sa mère, qui s'était remariée à Guy III de Châtillon, comte de St.-Pol (3).

A peine Robert II fut-il promu au gouvernement de l'Artois, qu'il visita, accompagné de sa mère, les principaux lieux du comté. Ce jeune prince, dont le père était chéri des habitants d'Aire et de St.-Omer, fut, dans ces deux villes, l'objet d'un brillant accueil.

A la fin de l'année 1259, fut ratifié à Paris, par l'in-

(1) La valeur de la livre numéraire était, de 1226 à 1270, de 18 fr. 44 c. 5 mill. (Almanach des monnaies.)

(2) Blanche d'Artois, qui se maria, en 1269, à Henri III, roi de Navarre, et quelques années après la mort de celui-ci, en 1274, à Edmond d'Angleterre dit le *Bossu*. Du premier mariage est née Jeanne de Navarre, qui devint l'épouse du roi Philippe le-Bel.

(3) Mahaut de Brabant vécut jusqu'en 1288.

tervention du légat du pape, le traité conclu avec l'Angleterre, relatif à l'abandon des prétentions de la France sur le duché de Normandie. Au commencement de l'année suivante, Louis IX reconduisit solennellement le roi Henri III au lieu de son embarquement, et ensemble ils s'arrêtèrent à St.-Omer, où ils passèrent les jours de Pâques. Ces deux rois logèrent dans le monastère de St.-Bertin. Henri III était venu à Paris accompagné de sa femme, de ses enfants et de ses frères.

Étant parvenu à sa majorité, Robert II prit les rênes du gouvernement de l'Artois, qui avaient été tenues en son nom jusqu'alors, 1267, par son beau-père, Guy III de Châtillon. Son administration fut d'une grande utilité à la province, et St.-Omer en retira quelque profit; déjà il avait confirmé authentiquement les concessions faites aux habitants de cette ville par son père; peu de temps après, en 1269, il leur expédia de Paris des lettres dans lesquelles il faisait le serment d'être leur bon et fidèle seigneur, en prenant l'engagement de leur accorder protection pour le maintien des institutions et des privilèges dont ils avaient joui sous Robert Ier et ses devanciers (1).

En 1269, Robert II fit un voyage dans ses états et dota

(1) Ce serment est, selon M. Quenson (Hist. de Notre-Dame de St.-Omer, pag. 78), le type de tous les serments de suzeraineté prêtés par les comtes d'Artois depuis 1269. Nous le donnons ici d'après cet auteur.

« Comme nous avons ouy que nos devanciers seigneurs de la ville de Saint-Omer ont tous tâché, en leur première entrée en cette ville, d'y prêter serment aux bourgeois pour la conservation de leur ville et de leurs privilèges, et ne voulant en aucune façon diminuer lesdits privilèges, n'y leur déroger, nous avons fait le serment en cette ville de Paris, et avons juré que nous serions bons et fidèles seigneurs de cette ville et bourgeoisie, et que nous les conserverons, maintiendrons et défendrons selon les privilèges de nos prédécesseurs, que nous confirmons et voulons, encore que nous ayons fait le serment à Paris, et entendons que les premières fois que les seigneurs de la ville iront en icelle, qu'ils aillent droit en l'église de St.-Omer, où ils le feront, et

plusieurs villes de nouveaux établissements. St.-Omer eut aussi à se féliciter du séjour dans ses murs du comte d'Artois ; Robert acheva, dans le but d'agrandir les relations commerciales de cette ville, l'œuvre qu'avait commencée, en 1054, la comtesse de Flandre Adèle, épouse de Baudouin de Lille. Ayant été à même d'apprécier l'importance que St.-Omer pouvait acquérir par sa position topographique, il en fit en quelque sorte un point central d'entrepôt pour les produits des manufactures artésiennes. Adèle avait autorisé les bourgeois à tenir une foire chaque année pendant trois semaines, Robert leur donna le droit d'en tenir deux, en permettant à tout marchand d'y faire librement son commerce et en déclarant le débiteur qui s'y présenterait à l'abri des poursuites de ses créanciers.

Deux ans plus tard, Robert II accorda un nouvel avantage à la ville de St.-Omer. Cette commune ayant besoin de fonds pour l'exécution de divers travaux d'utilité publique, elle fut autorisée à lever pendant quatre ans, et plus si besoin était, un droit sur toutes les marchandises venues du dehors. L'importance de ce droit fut fixée par le magistrat, en 1271. C'est de cette époque que date l'établissement d'un octroi à St.-Omer.

Selon plusieurs auteurs, c'est encore Robert II qui établit à St.-Omer, pour les cas de meurtres et d'assassinats, le singulier privilège de *composition* qui y fut en vigueur pendant plusieurs siècles ; c'était une sorte de loi (1) qui permettait le rachat des crimes, et à la faveur de laquelle on pouvait répandre le sang humain dès qu'on pouvait le payer.

ne voulons en aucune façon préjudicier à ce serment, ni que l'on tire à conséquence de ce que nous l'avons fait à Paris, où ce privilège fut donné par écrit daté du mois de décembre 1269. »

(1) Cette loi fut mise en vigueur pour la première fois par les Francs Ripuaires ou habitants des rives du Rhin.

Tout meurtrier pouvait jouir du bénéfice de la *composition* s'il avait de l'argent ; il lui suffisait de quitter la ville et de faire dans le courant de l'année un accord avec les parents du défunt ; requête était alors présentée au magistrat, et le bailli pour le roi fixait l'amende, toujours proportionnée aux ressources pécuniaires du criminel. Cette transaction ne recevait toutefois de sanction que par la cérémonie de la *zoening* ou *zoeninghe* ; c'est ainsi qu'on appelait l'amende honorable prescrite en pareille occasion. Le meurtrier, ne portant pour tout vêtement qu'une ceinture, tenant dans la main droite une épée et une paire de ciseaux, et dans la gauche un faisceau de verges, était solennellement conduit à l'église, où il demandait à différentes reprises pardon de sa faute à Dieu, aux parents du défunt, aux magistrats et à tous les assistants ; cette cérémonie se terminait par une messe solennelle.

Outre les dommages-intérêts payés aux héritiers du défunt par le criminel gracié, il était tenu de payer une certaine somme au domaine ; le bailli recevait *quatre cannes de vin* en nature ou en argent, et chacun des sergents à masse la moitié de cette valeur (1).

A Louis IX avait succédé, en 1270, au trône de France (2), son fils Philippe III dit *le Hardi*, et à celui-ci, en 1285, Philippe IV dit *le Bel*. Sous le règne de ce dernier, en 1285, Robert II accorda de nouveaux privilèges aux habitants de St.-Omer ; au droit qu'il leur avait donné en 1276, de conduire par les chemins qu'il leur plaisait, les vins de Bonvoisis, sans être assujettis au

(1) Si le criminel était un marchand, il ne portait point d'épée dans la cérémonie de la *zoeninghe*. Cette cérémonie ne s'appelait pas alors *paix de l'épée*, mais *paix de la halle*.

(2) Ce roi ayant fait un nouveau voyage à la Terre-Sainte, mourut devant Tunis, en 1270.

péage établi à Bapaume, il ajouta, en 1288, par suite d'un accord passé entre lui et Guy de Dampierre, comte de Flandre, celui de franchise dans toute l'étendue de cette province, leur confirmant en outre l'exemption de payer l'impôt des marchandises qu'ils iraient vendre à Gravelines et de pouvoir être arrêtés sur les dépendances de cette ville pour toute autre cause que pour dettes, rixes et assassinats.

Les échevins et mayeurs de la ville furent choisis, en 1290, par le comte de Flandre, comme juges du différend qui s'était élevé entre lui et les trente-neuf magistrats de Gand, à l'occasion de certains empiétements seigneuriaux ; après une mûre délibération, une sentence fut rendue par les arbitres de St.-Omer sur chacun des griefs exposés par les Gantais (1), et la querelle qui avait pris naissance sous le règne de la comtesse Marguerite, et qui menaçait de devenir très-sérieuse sous son fils, se termina à la satisfaction des parties.

Selon la plupart des chroniqueurs, ce serait Robert II qui, le premier, en 1293, aurait autorisé le magistrat de St.-Omer à se servir d'un scel pour les actes municipaux et judiciaires ; c'est évidemment une erreur. Il résulte, ainsi que nous aurons l'occasion de le prouver, en nous appuyant des savantes recherches de M. Alex. Hermant (2), que l'usage du scel communal de St.-Omer remonte à une époque bien antérieure ; tout ce qu'on peut raisonnablement admettre touchant ce point, c'est que Robert II fut le premier qui autorisa les officiers municipaux de la ville de St.-Omer à percevoir un droit sur le timbre des expéditions de leurs actes, et nous sommes d'autant plus fondé à le penser ainsi, que

(1) Ondegherst, ch. 129.

(2) Armoiries de la ville de St.-Omer ; mém. de la Société des Antiquaires de la Morinie, tom. III, pag. 363.

le *denier* ne commenca à être levé sur les copies des actes publics en France, que vers le XIIIe siècle.

Quant à la cession de la châtellenie de St.-Omer, faite en 1285 à Guy de Dampierre, comte de Flandre, par le châtelain lui-même, moyennant une redevance annuelle de 160 livres 12 deniers, monnaie de Flandre, c'est un fait trop invraisemblable pour que nous le donnions comme une vérité historique. On ne trouve nulle part d'ailleurs que Guy de Dampierre eut jamais pris le titre de châtelain de St.-Omer ; une patente octroyée par lui et sa deuxième femme, en 1292, à la ville de Bruxelles et conservée aux archives de cette ville, ne donne à ce comte, outre sa qualité principale, que celle de Marquis de Namur (1).

Guy de Dampierre, vingt-deuxième comte de Flandre, ayant traité, en 1294, du mariage de sa fille Philippine avec le prince Edouard, fils aîné du roi d'Angleterre, Philippe-le-Bel fut contrarié de cette alliance ; il attira le comte de Flandre à Paris et le retint prisonnier, exigeant de lui, pour le rendre à la liberté, qu'il lui donnât sa fille en otage.

Guy consentit à cette condition, et de retour dans ses états, envoya un défi au roi et le fit menacer d'excommunication, par Boniface VIII. Pour toute réponse, Philippe, à la tête de 60,000 hommes, marche sur Lille et s'empare de cette place, tandis que le connétable de Nesles défait les Flamands près de Comines, et que le comte Robert II remporte sur eux, non loin de Furne, une brillante victoire. C'est alors que le roi d'Angleterre envoya du renfort au comte de Flandre ; mais tout fut inutile ; favorisé par la puissante faction des *gens du lys*,

(1) Cette charte, rédigée en français, commence par ces termes : « Nous Guis cuens de Flandre et marchis de Namur, Isabiaus se compagne et Jehan de Namur, fils d'iceux, etc. »

Philippe prit Bruges et Courtrai et força le parti ennemi à demander une trêve qu'il accorda. . . . . .

En 1292, lorsque Edouard d'Angleterre, en sa qualité de vassal de la couronne de France, à titre de possesseur de la Guienne, fut sommé de comparaître devant la Cour des pairs, à l'occasion d'une insulte faite par ses soldats au pavillon français, Robert II avait pris le parti du roi, en combattant les troupes du comte Edmond de Lancastre. Lors des troubles de la Navarre, il avait déjà embrassé si chaudement la cause de Charles II, que Philippe-le-Hardi l'avait nommé régent de ce royaume. Tant de bons services méritaient d'être récompensés ; c'est ce qui engagea Philippe-le-Bel qui déjà, en 1293, avait donné au comté d'Artois, en le chargeant de l'épervier féodal, le titre de *fief de l'épervier* à perpétuité, en hommage lige des rois de France, à ériger ce même fief en comté-pairie. La charte qui confirme ce nouveau titre à la province d'Artois a été donnée à Courtrai en septembre 1297. . . . . . .

La trêve dont nous avons parlé plus haut étant expirée en 1299, la guerre recommença. Le comte de Valois, frère du roi, acheva rapidement la réduction de la Flandre, et cette province fut réunie à la couronne de France. Cette conquête devint malheureusement funeste aux Français. Philippe-le-Bel ayant confié le gouvernement de sa nouvelle province à Jacques de Châtillon, homme dur et inhabile, les Flamands, soudoyés par Jean de Namur, se révoltèrent, et guidés par un vieux tisserand nommé Jacques Leroi, firent un horrible massacre des troupes françaises ; en vain Robert d'Artois arriva-t-il pour les faire rentrer dans l'ordre à la tête de 40,000 hommes, son armée fut complètement défaite devant Courtrai, par les paysans et les bourgeois du pays, et quatre mille paires d'éperons dorés, dé-

pouilles d'autant de nobles, ornèrent le triomphe des Flamands. Ces insignes de chevalerie furent élevés en trophée dans l'église de St.-Martin de Courtrai.

Cette mémorable bataille, qui eut lieu le 11 juillet 1302, coûta la vie à Robert d'Artois ; avec lui périrent le connétable Raoul de Nesle, les maréchaux Guy de Nesle et Simon de Melun, le chancelier Pierre Flotte et une multitude de gentilshommes et d'écuyers.

Robert II, au jour de sa mort, était entré dans sa cinquante-quatrième année; c'était un prince hautain, mais plein de bravoure et de bonté. Les religieux de St.-Bertin prétendaient qu'il avait été inhumé dans leur abbaye; mais d'après le père Anselme, c'est à Maubuisson, près de Pontoise, que fut enterré ce deuxième comte d'Artois.

Le comté-pairie, devenu vacant, de grandes contestations s'élevèrent entre Mahaut, fille de Robert, et Roger, neveu du prince, qui tous deux briguaient l'honneur de gouverner la province, sous le prétexte que le comté d'Artois n'était point un fief masculin. Philippe-le-Bel reconnut Mahaut apte à recueillir la succession de son père et la proclama comtesse d'Artois.

La défaite des Français à la bataille de Courtrai était le plus cruel échec qu'ils eussent éprouvé jusqu'alors ; Philippe-le-Bel voulut en laver la honte, et se prépara à attaquer de nouveau les Flamands qui, d'ailleurs, n'avaient plus pour allié le roi d'Angleterre, depuis que la France lui avait restitué la Guienne. Dans cette même année 1302, Philippe-le-Bel fit un voyage dans l'Artois, afin de s'assurer de l'état des places fortes du comté et de pourvoir aux moyens d'offensive et de défensive que les hostilités projetées rendaient nécessaires. Ce roi vint à St.-Omer et ordonna le renforcement de la garnison de cette ville ; il nomma pour gouverner la place, en qua-

lité de connétable, Jacques de Bayonne, et lui adjoignit Bernard de Mateuly et le maréchal de Noyers, en laissant toutefois à Robert, comte de Baumont le Roger, le commandement des troupes.

C'est pendant le séjour que le roi fit à St.-Omer, qu'Othon ou Othelin, comte de Bourgogne, qui l'avait accompagné, fut mis en possession du comté d'Artois, en sa qualité d'époux de Mahaut.

D'un autre côté, les Flamands se préparaient aussi à la guerre, et menaçaient l'Artois d'une invasion ; quelques bataillons s'étaient avancés déjà jusqu'à Renescure; la garnison de St.-Omer, ayant en tête Othon de Bourgogne, sortit pour aller les attaquer ; mais ce ne fut qu'inutilement, l'ennemi s'étant retranché dans un endroit impénétrable. Cette sortie ne fut pas sans résultat cependant : les Français ayant appris qu'un autre corps de Flamands était en cantonnement dans les environs de Cassel, marchèrent vers cette ville et les attaquèrent au hameau nommé encore aujourd'hui le Boonsberg ; 2000 soldats flamands furent tués dans cette affaire, et les autres ne trouvèrent de salut que dans la fuite.

L'année suivante, les Flamands, sous la conduite de Guillaume, fils du feu comte Juliers (1), qui avait établi son quartier général à Cassel, se présentèrent de rechef dans les campagnes environnantes. Guillaume avait échelonné son armée, composée des milices de Furne, de Bruges et d'Ypres, depuis le village de Scoubroucq, jusqu'à l'endroit dit le Fort-Rouge, dans le dessein d'attaquer St.-Omer ; mais le comte de Baumont le

(1) Le comte Juliers était au nombre des ennemis tombés au pouvoir de Robert II, à l'affaire du 13 août 1297, devant Furne ; il fut conduit prisonnier à St.-Omer, où il mourut peu de temps après. Son corps fut inhumé dans l'église des Frères-mineurs de cette ville.

Roger, qui avait succédé à Jacques de Bayonne, dans le commandement de la ville, y fit venir en toute hâte les troupes des garnisons d'Arras, Térouane, Calais, Lens, Béthune, etc., et se trouva ainsi en mesure de faire face à l'ennemi.

La ville de St.-Omer était, à cette époque, par l'importance de ses fortifications, considérée comme la clef de la Flandre et le boulevard du pays.

La veille du jeudi saint de l'année de 1303, les troupes flamandes firent leur premier mouvement d'attaque ; la tête de l'armée, sous le commandement de Guillaume, vint se placer en rang de bataille au-dessous d'Arques, au bas de la côte des Garennes, et le restant, commandé par Robert de Béthune, fils aîné de Guy de Dampierre, fut placé un peu en arrière par détachements, d'un côté, le long de la vallée de l'Aa, et de l'autre dans la plaine qui s'étend d'Arques à la forêt de Rihoult.

A l'approche des ennemis, Robert de Baumont fit faire une sortie à la garnison de St.-Omer ; le maréchal de Noyers ouvrait la marche avec le premier escadron de cavalerie ; ensuite venaient le second et le troisième escadron sous les ordres des sieurs de Fiennes et du comte de St.-Venant ; puis les compagnies à pied d'arbalétriers et d'archers et les bourgeois armés de la ville, sous la conduite d'Oudart de Monbaison.

Le comte de Baumont s'arrêta dans le pli de terrain connu sous le nom de la Madeleine, pour observer les mouvements des Flamands et y rangea ses soldats en bataille ; Oudart, avec les pelotons d'infanterie et un fort détachement de cavalerie tourna, dans la direction des Bruyères, le mont d'Helfaut, et se portant ainsi sur les derrières de l'armée ennemie, se trouva en position de lui couper la retraite de ce côté. Le comte de Saint-Venant et le sieur de Fiennes demeurèrent sous les

murs de Saint-Omer avec les bourgeois armés (1).

Ces dispositions avaient été faites pendant la nuit, et, à la pointe du jour, les troupes du comte de Baumont entamèrent l'action ; les légions de Furne, cavalerie et infanterie, et le corps franc de Bruges, enfoncés au premier choc, cherchent à se retrancher dans la gorge que forment la côte des Sept-Écluses et la hauteur d'Euringhem ; mais surpris sur le flanc droit par le capitaine des arbalétriers et son infanterie, ils sont contraints de se replier vers Haut-Arques et Wardrecques, après avoir éprouvé une grande perte d'hommes et de chevaux.

L'armée de Guillaume ayant perdu tout espoir de succès dans ce premier démêlé, se disposait à battre en retraite vers Cassel, quand la colonne d'Oudart et du comte de Saint-Venant, qui avait tourné les monts d'Helfaut et de Blendecques, et qui s'était formée en cordon depuis Ecques jusqu'à Ebblinghem, leur coupa le passage. Le combat fut animé de part et d'autre ; mais les Flamands, cernés de toutes parts, succombèrent,

(1) Il est probable que ces bourgeois armés étaient les archers et les arbalétriers de la ville. Les archers et les arbalétriers des communes n'ayant été autorisés à se constituer en *corps* ou *confrérie*, dans les premiers temps, qu'à condition qu'ils prendraient les armes au besoin pour garder les remparts de leur ville.

Quant à l'époque de l'institution des *arbalétriers urbains*, on l'ignore. Cette institution doit avoir suivi de près celle des arbalétriers militaires ; dans ce cas, elle remonterait au commencement du XIIe siècle ; car bien que Guillaume-le-Breton ait avancé que l'arbalète était inconnue en France avant Philippe-Auguste, cette arme était employée antérieurement. Sous Louis-le-Gros existait déjà la charge de *grand maître* des arbalétriers ; l'histoire nous apprend que ce roi attaqua Drogon de Montiac avec une grosse troupe d'arbalétriers, et qu'un certain Raoul de Vermandois eut l'œil crevé d'un carreau d'arbalète. Cet événement eut lieu en 1110.

Les arbalétriers francs étaient quelquefois mis sur le pied de guerre par les villes, et alors ils recevaient un traitement ; la solde des arbalétriers de St.-Omer était de 8 deniers par jour ; elle a été elevée à 18 deniers en 1294.

quoiqu'en nombre supérieur, et la division d'Ypres, qui formait l'arrière-garde et qui était venue les renforcer, éprouva la même défaite.

Quinze mille Flamands restèrent sur le champ de bataille dans cette journée, et les Français retournèrent à la ville avec tout le butin de l'ennemi et un grand nombre de prisonniers. Le lendemain les morts furent enterrés sur le lieu même du combat, par les paysans d'Arques et de Blendecques, que l'on paya pour cette besogne à raison d'un peu plus de cinq livres par mille (1). Quelques jours après, on célébra à St.-Omer des messes en actions de grâce de la grande victoire qu'avaient remportée sur les Flamands, les troupes du roi de France.

Quelque temps après cette affaire, dans le commencement de l'année 1304, les Flamands, dont l'armée composée de 200,000 hommes d'infanterie et de 12,000 cavaliers, s'étant réunie à Cassel, comme l'année précédente, attaquèrent encore St.-Omer, sous le commandement du même Guillaume. Ce général qui, cette fois, comptait sur le plein succès de son entreprise, s'étant adjoint les chefs militaires les plus capables de la Flandre, après avoir longé, avec l'avant-garde de son armée, la rivière de Scoubroucq et passé le Neuf-Fossé, attaqua vivement les Français qui étaient sortis de St.-Omer pour aller à sa rencontre ; ceux-ci, commandés alors par le connétable Gauthier de Châtillon, que le roi avait envoyé à St.-Omer en qualité de gouverneur militaire, furent si vigoureusement chargés par les bataillons de Gand, qu'ils dûrent battre en retraite jusqu'à la Madeleine.

Le tocsin d'alarme s'était fait entendre dans la ville et les bourgeois avaient pris les armes ; s'étant dirigés vers la

(1) La livre, sous Philippe-le-Bel, peut se représenter par 9 fr. 19 c. 9 m.

Madeleine, ils marchèrent sur Arques avec les soldats de Gauthier de Châtillon, et en peu d'instants ils débusquèrent l'ennemi de la position qu'il avait prise. Réduits bientôt à ne plus rien espérer de leurs forces, les Flamands, harcelés, firent retraite dans le désordre le plus complet, et perdirent beaucoup des leurs au passage du Pont-d'Arques qui, trop retréci, obligea les soldats à se jeter à la nage. Le corps de cavalerie que commandait Henri de Namur périt presqu'entièrement dans cette débacle.

La perte éprouvée du côté des Français avait été presqu'insensible ; cependant les nôtres eurent à déplorer la mort de Pierre Courtrisaux, capitaine des archers de St.-Omer, qui, avec sa compagnie, avait poursuivi les Flamands jusqu'au-delà d'Arques. Ce brave fut tué, ainsi que la plupart des hommes qui l'avaient suivi, à Haut-Arques, à peu près au point qui sépare le département du Pas-de-Calais de celui du Nord. Courtrisaux, transporté à St.-Omer, fut inhumé avec grande pompe dans l'église de St.-Sépulcre.

Gauthier de Châtillon savait que les Flamands, malgré le rude échec qu'ils venaient d'éprouver, ne se tiendraient pas pour battus ; il fit venir un certain nombre de troupes nouvelles, entr'autres un fort peloton de soldats lombards, dont la France avait toujours eu un assez bon nombre à son service, depuis qu'ils avaient dû fuir leur pays par suite de la part qu'ils avaient prise à la faction des Gibelins ; l'effectif de la garnison de St.-Omer fut, par ce renforcement, porté à 30,000 hommes, dont 5,000 cavaliers.

Gauthier de Châtillon ne fut pas trompé dans son attente ; les Flamands ne tardèrent pas à reparaître, à venir pour ainsi dire poser un siège en règle devant St.-Omer. Cette fois la place fut entièrement investie et

des attaques furent déterminées sur plusieurs points à la fois. L'ennemi tenta même l'assaut du front *nord-ouest* de la ville, mais le rempart, bien fortifié de ce côté, et la valeur des assiégés, firent échouer cette tentative.

Les Flamands, malgré cet insuccès, ne se rebutèrent pas ; étant revenus en plus grand nombre, ils se portèrent de nouveau sous les portes de la ville. Gauthier de Châtillon ordonna une sortie pour les repousser ; mais Castruce, à la tête des Lombards, les dispersa dans la campagne. Ce capitaine, voulant regagner la place après cet acte de bravoure, trouva les chemins coupés par tant de bataillons ennemis nouvellement descendus de Cassel, qu'il fut contraint de se diriger sur Ardres.

Ces escarmouches durèrent pendant neuf jours ; ce n'est qu'au bout de ce temps, que le gouverneur porta aux ennemis un coup qui les obligea d'abandonner leur dessein. Comme les Flamands s'étaient rendus maîtres des faubourgs et travaillaient à ouvrir une brèche du côté de la porte du Haut-Pont, un escadron sorti pendant la nuit de la porte de Ste-Croix, les alla surprendre et les mit en fuite. Afin de les empêcher de reprendre cette position, on incendia ensuite les faubourgs, après avoir emporté tout le butin que l'ennemi y avait laissé. Ce coup fut décisif ; désespérant de la victoire, le comte Juliers retourna à Cassel avec ses troupes, après avoir éprouvé de grandes pertes.

Dans ces entrefaites, Philippe-le-Bel se vengeait, par un double triomphe, du désastre qu'il avait éprouvé devant Courtrai, en 1302 ; vainqueur des Flamands au combat maritime de Ziric-Zée, le 10 août 1304, il les défit encore huit jours après à la fameuse bataille de Mons-en-Puelle, et les contraignit de demander la paix. C'est peu après que Guy de Dampierre mourut dans sa prison, et qu'un traité fut conclu, qui mit son fils

Robert III, en lui imposant une rançon considérable, en posssession des états de Flandre, dont on retint toutefois, au profit de la couronne de France, la partie de la province qui forma depuis la Flandre française.

En 1306 éclata à St.-Omer une sorte de révolte contre Mahaut, comtesse d'Artois, devenue veuve depuis 1303. Les habitants de la ville, réunis en grand nombre et armés de pioches, se ruèrent sur le château de cette comtesse, en détruisirent les murailles et tentèrent de le piller. Le chevalier de Brocq, bailli de St.-Omer, eut grand'peine à contenir les factieux qui, à ce qu'il paraît, en voulaient aux jours de Mahaut, qui fort heureusement se trouvait dans ce moment à Arras.

Le château de la comtesse Mahaut, que quelques chroniqueurs ont confondu avec le château militaire de la Place qui se trouvait sur l'Esplanade, était situé sur le glacis *nord* de la ville, entre la porte actuelle de Calais et St.-Martin-au-Laërt. C'est sur le terrain de cette maison que les cordeliers, par suite de la donation que leur en avait faite Mahaut, en 1324, établirent primitivement leur couvent (1).

Les auteurs qui ont mentionné avant nous la révolte des habitants de St.-Omer en 1306, déclarent ne pouvoir lui assigner de cause. Cet événement n'aurait-il pas pris sa source dans les prétentions que soutenait encore le comte Robert de Baumont, qui s'était fait un parti à St.-Omer, et qu'il renouvela ostensiblement quelque temps après. On sait que ce seigneur fit valoir de rechef ses droits sur le comté d'Artois, en 1309, et

(1) La comtesse Mahaut possédait aussi un château à Guines, et Locre prétend que c'est celui-ci que les Audomarois détruisirent en 1306. L'erreur vient probablement de ce que le château que possédait Mahaut à St.-Omer avait appartenu aux comtes de Guines, dont il a long-temps porté le nom.

que pour mettre fin au procès, le roi dût confirmer, par un arrêté, celui qu'il avait rendu en 1302 en faveur de la fille de Robert II.

Quoi qu'il en soit, les bourgeois de St.-Omer payèrent chèrement leur mutinerie; le bailli de la ville, occupant pour Madame la comtesse d'Artois et de Bourgogne, les condamna à rebâtir le château démantibulé, et en outre à une amende de cent mille écus parisis.

Malgré le traité conclu, après l'affaire de Mons-en-Puelle, la guerre n'avait cessé de régner entre les Français et les Flamands, parce que les députés ou procureurs arbitres des bonnes villes de Flandre n'avaient pas voulu adhérer aux conditions qui leur avaient été imposées et qui avaient pour objet la destruction de toutes les fortifications de la province; ce n'est que quatre ans plus tard qu'ils consentirent à cette adhésion. Le traité de 1305, après avoir été modifié, fut confirmé à Paris en mai 1309.

La paix fut de courte durée; d'une part le traité souscrit par la Flandre était trop désavantageux à cette province, pour qu'elle ne cherchât point à l'enfreindre; de l'autre, Enguerrand de Marigny, qui, comme on le sait, gouvernait le roi et le royaume, avait intérêt à ce que la France ne restât pas l'amie de Robert III. Ce ministre, par des conseils perfides, suscita un nouveau trouble entre les deux états, et ralluma la guerre. Lille, Douai et St.-Omer furent choisis comme lieux de rassemblement des troupes qui devaient marcher sur la Flandre. A l'occasion de ces préparatifs d'hostilités, Enguerrand de Marigny tenta de frapper l'Artois d'un impôt qui jeta toute la province dans le plus grand mécontentement. Il s'agissait du prélèvement de six deniers au mille sur les marchandises vendues dans l'étendue des états de Mahaut. Le roi, cédant aux jutes plaintes du peuple, eut

le bon esprit cette fois de ne donner aucune suite aux prétentions de son ministre.

Vers le commencement de l'année 1313, au moment d'entrer en campagne, le roi fit assembler à St.-Omer tous les prêtres de la province et la plupart des évêques de France ; il y envoya également l'archevêque de Rheims, l'abbé de St.-Denis, et Philippe-le-Long, alors simple comte de Poitiers. Ce rassemblement avait pour but de faire publier solennellement dans la ville de St.-Omer la sentence d'excommunication prononcée à Arras, contre Robert III.

Au jour indiqué pour la cérémonie, les magistrats municipaux, le bailli pour le roi et les chefs militaires se rendirent en costume sur la place ; ils étaient suivis des différentes légions qui composaient la garnison et des compagnies d'archers et d'arbalétriers de la ville.

Arrivèrent ensuite les grands dignitaires ecclésiastiques, revêtus de leurs insignes : l'archevêque de Rheims, Philippe de Marigny, marchait à la tête accompagné de l'abbé de St.-Denis ; venait ensuite le clergé de St.-Omer, précédé d'Enguerrand de Créqui, évêque du diocèse de Térouane, de Mathieu Colonne, prévôt de Notre-Dame, et de Henri de Condescure, abbé de St.-Bertin ; les membres de la confrérie du St.-Sépulcre fermaient le cortège.

Les fonctionnaires civils et militaires ayant pris place sur l'estrade qu'on avait élevée vis-à-vis de la Gildhalle, les ministres de la religion se rangèrent autour de la chapelle de Notre-Dame-des-Miracles (1), dans l'ordre

(1) Cette chapelle était située sur la partie *sud* de la Place Royale, entre la rue des Cuisiniers et celle des Clouteries. Son emplacement est resté figuré sur le sol par les pavés disposés en double croix et en rond-points, qu'on remarque vis-à-vis du café Butel.

La chapelle de Notre-Dame-des-Miracles a été démolie en 1785, pour donner

de leurs dignités. La population de St.-Omer et un grand nombre de personnes venues des villes et villages circonvoisins formaient l'enceinte.

Après la messe solennelle qui avait été annoncée par toutes les cloches, et qui avait eu pour officiant l'évêque de Térouane, le comte de Poitiers, commissaire pour le roi, précédé de quatre sergents à verges, et accompagné de Pierre de Baucaurroy, bailli de St.-Omer, ainsi que des mayeurs et échevins de la ville, conduisit en grand cérémonial l'archevêque de Rheims à la tribune qui lui avait été disposée vers le milieu de la place. Les assistants s'étant découverts, et les sergents ayant crié trois fois : « silence ! » le prélat prononça d'une voix ferme la sentence d'excommunication contre Robert III dit *de Béthune*, fils aîné de Guy de Dampierre, et vingt-troisième comte de Flandre, ainsi que contre ses adhérents ou héritiers, déclarant en outre, comme punition de la rebellion et révolte dudit Robert, le pays de Flandre dévolu à perpétuité au roi de France et à ses successeurs.

Il est probable que Dieu ne tint aucun compte de ce jugement des hommes ; car Robert n'en continua pas moins de régner sur la Flandre, et après lui ses descendants. L'excommunication exerça même si peu d'influence sur l'esprit de ce comte, qu'un an après il força Philippe-le-Bel à consentir à une trève honteuse et qui coûta beaucoup à la France. Un seul homme profita du trouble, c'est celui qui l'avait suscité ; Enguerrand de Marigny gagna dans ce coup d'état 70,000 livres, argent de l'époque, un peu plus de 600,000 fr. C'est, du reste, la dernière spéculation que fit ce ministre financier,

plus d'ampleur à la place ; son origine remontait au IXe ou au Xe siècle ; mais la construction de celle que l'on voyait encore en 1785, ne datait que de 1271. Robert d'Artois, par ses lettres du mois d'août de cette année, en avait déterminé les dimensions.

qui avait pillé le trésor, accablé le peuple d'impôts, altéré les monnaies, dégradé les fonds du roi et ruiné des milliers de particuliers. En 1314, peu de jours après la mort de Philippe-le-Bel, Enguerrand de Marigny fut pendu au gibet qu'il avait fait lui-même dresser à Montfaucon, et « comme maître du logis, il eut l'honneur d'être mis au haut bout de la potence, au-dessus de tous les autres voleurs (1). »

Quelques mois après l'avénement au trône de Louis X, Mahaut donna lieu par sa conduite à un mécontentement qui prit un caractère sérieux ; cette comtesse ayant cédé aux instances de Thierry d'Hérisson, le prévôt d'Aire, avait tenté de détruire quelques-uns des priviléges dont jouissait l'Artois. Dans cette circonstance, les seigneurs embrassèrent le parti du peuple ; ils formèrent une ligue qui devint si hostile à Mahaut, que le roi dut intervenir pour en empêcher les effets. Plusieurs personnages de la province furent bannis pour avoir pris part à cette coalition, et d'autres brûlés vifs dans leurs habitations, par les soldats que Louis X avait envoyés à St.-Omer, sous la conduite du maréchal Jean de Trie. Les châteaux de Renty, de Fiennes et de Seninghem, dont les seigneurs avaient joué un rôle dans cette faction, furent rasés ou incendiés.

Ces troubles cependant étaient loin d'être à fin ; la noblesse artésienne qui avait conservé un vif ressentiment des châtiments infligés à plusieurs de ses membres par Louis X, fomenta une nouvelle sédition à la mort de ce roi, et grossit son parti de celui de Robert le Roger, le prétendant au comté d'Artois. Le roi Philippe V montra, comme son prédécesseur, assez de fermeté dans cette affaire ; mais il n'arriva pas comme lui à une ré-

(1) Mezeray, Hist. de France.

pression prompte. Robert le Roger, appuyé du clergé et de la noblesse, s'était fait une armée de partisans. Déjà Béthune et Hesdin avaient cédé aux ligueurs ; la dernière de ces villes, leur avait même livré son château ; Robert qui s'était porté sur Arras et en avait chassé Mahaut, dirigea ensuite ses troupes sur Avesnes-le-Comte et Térouane, qui ne firent aucune résistance et ouvrirent leurs portes.

La prise de toutes ces places était assurément une conquête importante ; mais Robert ne pouvait se flatter du succès de son entreprise si St.-Omer persistait à lui résister, ainsi que le lui avait fait signifier le bailli, Pierre de Baucaurroy, au nom des autorités militaires et des mayeurs et échevins de la ville. Cependant, ne tenant aucun compte de cet avertissement, et sachant d'autre part que toute tentative à main armée serait inutile, eu égard à la disposition des bourgeois et de la garnison, Robert usa du seul moyen qui fut en son pouvoir, c'était de promettre à la ville de St.-Omer de nouveaux privilèges et le maintien de ceux dont elle jouissait déjà. A cet effet, il expédia de Térouane quatre émissaires choisis parmi les chevaliers et écuyers de sa suite ; ils étaient porteurs du serment de loyauté et des promesses écrites du comte.

Les parlementaires s'étant présentés à la porte de Sainte-Croix, on leur déclara que l'entrée de la ville leur était interdite ; en conséquence, ils furent reçus au dehors par les mayeurs. Ceux-ci ayant pris connaissance de la lettre de mission qui les invitait à reconnaître Robert pour leur seigneur, demandèrent aux parlementaires si le roi l'avait nommé comte de la province ; sur la réponse négative qui leur fut faite : « A donc, déclarèrent-ils, nous ne sommes mie feseurs de comte d'Artois ; mais si le roy l'eut reçu à comté, nous l'aimissions

autant qu'un autre. » — « Dans ce cas, répliquèrent les envoyés, puisqu'il ne vous plaît autre réponse faire, nous vous défions de par lui. » Ils reprirent ensuite la route de Térouane.

Tandis que Robert le Roger entretenait ainsi dans le pays une guerre intestine, un autre Robert, celui de Flandre, profitait de la division qui régnait dans l'Artois pour attaquer cette province. Les Flamands faisaient des courses fréquentes sur le territoire, et menaçaient particulièrement St.-Omer. Le comte de Meaux, qui commandait alors la ville, ayant fait part de ses craintes au roi, reçut bientôt un renfort composé des troupes du comte de Comminge, et cette fois encore l'ennemi changea de projet, en se portant sur un autre point.

Dans ces entrefaites, Philippe V, qui soutenait de tout son pouvoir la comtesse Mahaut, bien qu'il eut déjà jeté les bases de la loi salique, en décrétant les femmes exclues de la possession des terres allodiales, s'était avancé avec de grandes forces militaires jusqu'à Arras, et avait contraint Robert le Roger à abandonner les villes dont il s'était rendu maître. C'est en vain que ce comte voulut arguer encore de la légitimité de ses prétentions, le roi le déclara coupable de félonie et le fit sommer de comparaître devant le parlement, avec les principaux confédérés.

Robert s'étant rendu à Paris, fut tenu sous le sequestre avec les siens, durant l'instruction du procès. En mai 1318, l'affaire fut portée devant les arbitres, qui arrêtèrent l'élargissement de Robert, sans dommages-intérêts de la part de celui-ci, sous la condition que le comté d'Artois « demeurerait perpétuellement et héritablement à la comtesse Mahaut, à ses hoirs et successeurs. »

Robert parut se contenter du jugement de la cour de Paris ; mais ceux de son parti ne se tinrent pas pour

battus. Selon eux, le refus qu'avaient fait les habitants de St.-Omer de recevoir Robert, avait été la cause de l'insuccès de leur entreprise ; dès-lors, ils résolurent d'inquiéter cette ville et de prêter leur appui à Robert de Flandre. Ne pouvant attaquer la place de front, ils en coupèrent les communications avec Aire, Calais et autres lieux voisins.

Les principaux chefs de cette ligue étaient les seigneurs de Willerval, de Boyaval, de Fiennes et de Renty, auxquels s'étaient joints le châtelain de Bergues, le seigneur de Picquigny et ses frères du Ponthieu, ainsi qu'une foule d'autres ; ils s'étaient engagés sous serment, dans une assemblée qu'ils avaient tenue à Béthune, en août 1318, de demeurer fidèles au parti qui voulait le renversement de Mahaut.

St.-Omer eut beaucoup à souffrir des exactions que commettaient les ligueurs artésiens ; toutes les marchandises qui sortaient de la ville étaient pillées par eux, de même que toutes celles qu'expédiaient pour St.-Omer les autres villes de l'Artois. Cette malheureuse perturbation dura jusqu'en 1320, que la paix conclue entre la Flandre et la France, permit au roi d'envoyer en Artois des forces suffisantes pour apaiser les troubles qui désolaient cette province.

Jean de Baumont fut chargé du châtiment des seigneurs félons. Ce maréchal de France, arrivé à St.-Omer avec les soldats qu'il commandait, commença par faire de fréquentes invasions dans les campagnes environnantes, et par s'emparer des principaux fauteurs, qu'il conduisit à la ville. Ensuite, comme les insurgés s'étaient retranchés dans la forteresse de St.-Venant, il alla les y traquer et les amena prisonniers à St.-Omer, après en avoir tué un grand nombre.

C'est peu de temps après cette victoire, que Jean de

Baumont mourut. Il fut remplacé à St.-Omer par Mathieu de Waumin, que le roi avait récemment promu au grade de maréchal. Ce seigneur acheva dignement l'œuvre qu'avait commencée son devancier; il s'empara non seulement des chefs les plus rebelles, qui furent chassés de France, ou condamnés à demander humblement pardon à la comtesse Mahaut; mais encore il fit ravager leurs terres et leurs maisons (1). C'est ainsi que furent brûlés ou rasés les châteaux de Fiennes, Tingry, Seninghem, Renty et Ruminghem.

La sévérité qu'avait déployée le maréchal de Trie, si funeste aux uns, était un bienfait pour les autres. Les coalisés, battus ou dispersés, avaient vu s'évanouir leur espérance; plusieurs de ceux qui s'étaient soustraits à la vengeance du vainqueur, contraints de céder à la force, étaient rentrés dans le devoir. C'est alors que Mahaut songea à revenir dans ses états; cette comtesse, que les troubles de l'Artois avaient obligée de se réfugier à la cour de Philippe, fit son entrée à Arras, vers la fin de l'année 1320, avec plus de 600 hommes des troupes d'élite du roi.

Après avoir remis l'ordre dans les affaires de son gouvernement, le premier soin de Mahaut fut de visiter la province, et comme St.-Omer lui était resté fidèle au milieu de la sédition, elle se rendit d'abord dans cette ville, et y séjourna plusieurs jours en marque d'estime et de reconnaissance.

L'entrée de la comtesse d'Artois à St.-Omer se fit

(1) Le mot château, pris dans l'ancienne acception, emporte toujours l'idée de fortification. Au temps de la féodalité, le château était une véritable forteresse qui possédait toutes les conditions stratégiques d'attaque et de défense, qui réunissait en petit toutes les dispositions d'une ville de guerre. Parmi les châteaux féodaux que le cardinal de Richelieu fit détruire, de 1630 à 1642, il s'en trouvait à trois et quatre ponts levis, et à trois et quatre lignes de fossés et de bastions.

avec une pompe peu accoutumée : Mahaut, assise sur le trône d'un char richement décoré, accompagnée d'une nombreuse suite de seigneurs et escortée par les gens d'armes du roi, fut reçue aux acclamations de tous. Le maréchal, commandant la ville et toutes les troupes de la garnison, oriflammes déployées, les bourgeois armés, avec leurs douze bannières, étaient allés au-devant de la princesse ; l'ayant conduite solennellement à l'église de Notre-Dame, elle entendit une messe en action de grâces de son heureux retour. Après cette cérémonie, les autorités de tous les ordres furent admises à présenter leurs hommages à la comtesse d'Artois, et alors commencèrent des fêtes et des réjouissances qui durèrent plusieurs jours.

Mahaut gouverna paisiblement ses états sous le règne du successeur de Philippe-le-Long, Charles-le-Bel ; mais en 1328, à l'avénement au trône de France de Philippe de Valois, Robert le Roger, beau-frère du nouveau roi, qui l'avait utilement servi dans ses contestations avec Édouard III, et qui en avait déjà obtenu, en récompense des services qu'il lui avait rendus, l'érection en comté-pairie de la terre de Baumont, Robert, dis-je, se flatta de voir enfin reconnaître ses droits sur l'Artois, et produisit en effet des titres qui paraissaient valider ses prétentions. Ces titres furent renvoyés, par ordre du roi, le 17 juin 1329, à l'examen d'une commission de huit conseillers pris dans le sein du parlement de Paris.

C'est le 27 octobre suivant que Mahaut mourut empoisonnée, selon quelques historiens. Cette comtesse avait fondé plusieurs établissements religieux, et institué, par son testament, des legs en faveur de la plupart des villes de l'Artois. St.-Omer eut sa part de cet acte de munificence, dans la donation d'un fonds de 70 livres (1),

(1) De 1328 à 1330, la valeur de la livre numéraire était de 11 fr. 1 cent. 3 mill.

et Tournehem la sienne. par la cession du bois appelé le Carnoy, dont le produit est encore, à l'heure qu'il est, réparti entre les habitants de la commune, au vœu de la donatrice et aux termes de l'art. 5 de la coutume locale de la ville et châtellenie de Tournehem. La comtesse Mahaut avait fait en outre, de son vivant, plusieurs dons à l'église de Notre-Dame de St.-Omer.

La comtesse Mahaut avait eu plusieurs enfants; sa fille Jeanne de Bourgogne, veuve de Philippe-le-Long, qui l'avait remplacée dans le gouvernement de l'Artois, étant morte après quelques mois de règne, en janvier 1330, Jeanne de France, sa fille, fut appelée à lui succéder.

C'est en 1331 que les arbitres nommés par le roi pour examiner les titres, en vertu desquels Robert avait renouvelé ses prétentions sur l'Artois, rendirent leur jugement. Ces titres, qui consistaient principalement en un prétendu acte de donation faite par Robert II, à Philippe, père de Robert le Roger, et en quelques autres déclarations portant les sceaux de plusieurs villes de la province, entr'autres le sceau du bailliage de St.-Omer, furent reconnus faux. Jeanne, fille du seigneur de Divion, de la châtellenie de Béthune, était l'instigatrice de cette intrigue; c'est elle qui, pour donner un aspect d'authenticité aux pièces produites par Robert le Roger, y avait attaché des sceaux qu'elle avait, aidée d'un notaire nommé Tasson, et de plusieurs autres complices, enlevés de différents actes publics.

Jeanne de Divion fut condammée à être brûlée vive, et les autres coupables, parmi lesquels se trouvaient des clercs et des moines, expièrent leur crime par le pilori et l'amende. Quant à Robert, qui, à ce qu'il paraîtrait, n'avait été que le jouet de l'imposture, il persista à soutenir ses droits, bien que Philippe de Valois l'eut vive-

ment pressé d'y renoncer. S'étant obstiné à ne point répondre aux sommations qui lui avaient été faites de comparaître devant les pairs, ce malheureux prince se vit frappé d'une sentence qui le condamnait « à être mis et livré à mort, et ses biens saisis et acquis au roi ; » peine qui fut commuée, par Philippe de Valois, en celle du bannissement et de la confiscation. C'est par suite de cette condamnation que Robert, après avoir erré quelque temps dans les Pays-Bas, alla offrir ses services à Édouard d'Angleterre, qui les accepta.

Édouard III, roi d'Angleterre, petit-fils par les femmes, de Philippe-le-Bel, avait, en cette qualité, vainement disputé la couronne de France, en 1328, à Philippe de Valois. Robert, pour se venger de celui-ci, décida Édouard à faire une guerre cruelle à la France, et comme le comte de Flandre tenait du parti de Philippe de Valois, Édouard entama les hostilités en se portant dans la Flandre, afin de soutenir le peuple qui s'était révolté contre son souverain, par les insinuations d'un brasseur nommé Artewell. Quelques sanglants combats eurent lieu entre les Anglais et les Français qui s'étaient rendus auprès de Louis II pour le défendre. Ce comte de Flandre qui, surpris au milieu de la nuit par les factieux et les soldats d'Édouard, avait dû prendre la fuite en toute hâte, était venu se réfugier à St.-Omer, où il arriva presque nu.

La guerre qu'Édouard III faisait au comte de Flandre et au roi de France, était une guerre injuste ; cependant elle continuait avec acharnement. Le pape Benoit XII, voulant la faire cesser, envoya, en 1337, à Philippe de Valois et au roi d'Angleterre, deux cardinaux chargés de négocier la paix entre les deux puissances. Ces légats, qui passèrent plusieurs jours à St.-Omer, en se rendant dans la Grande Bretagne, échouèrent, malgré leurs sol-

licitations, devant les perfides conseils que Robert donna à Édouard. Ce comte savait si bien flatter les prétentions du souverain de l'Angleterre, qu'il lui persuada que ses droits sur la couronne de Philippe de Valois étaient si légitimes, qu'il pouvait prendre le titre de roi de France, ce qu'Édouard III fit, à commencer de janvier 1339, dans plusieurs lettres royaux et actes publics, et en se servant d'un sceau aux armes de France et d'Angleterre.

En février de la même année, le roi d'Angleterre se rendit à Gand, où l'attendaient son beau-père, le comte de Hainaut, Louis VI, empereur d'Allemagne, et le brasseur Artewell. Après un conseil tenu par les ligueurs, il fut convenu qu'on porterait les armes dans l'Artois, mais qu'avant de rien entreprendre, on tenterait, par des promesses, de se faire livrer les principales places de ce comté. Le 18 du même mois, les autorités de St.-Omer reçurent du roi Édouard III la proclamation suivante (1):

« *Ville de Gand, mil trois cent trente-neuf, le huit de février.* »

« A tous baillifs, échevins, commandants d'armes, conservateur et communauté de la cité de St.-Omer et banlieue, nous Édouard, par la grace de Dieu, roy, l'an de notre régnement en France, le premier et quatorzième d'Angleterre, seigneur d'Irlande, etc., etc., faisons cognoître, que notoirement Charles, roy de France, par décès, sans hoirs héritiers aultres que nous, par qualité de fils de sœur germaine dudict feu, ledict royaume nous est dévolu par Dieu et droit.

« Et nonobstant que messire de Valois, Philippe, contre justice s'est saisi en nostre aîné et cousin du roy feu de l'héritage dudict, pourquoy déclarons avoir prins le titre du royaume comme nostre appartenance propre, et jurons faire bonne observance, de tous droits, juridic-

(1) Manuscrit déjà cité, appartenant à M. le maire de Delettes.

tions et coustumes, mesmement bonnifier iceux que besoing sera, tant des affaires publicques que l'église. Pour ample conservation de salut et biens saulves, si déclarons désirer paix et tranquillité pour le bonheur de nos subjects et par exemptions de taxations, impôts, redevances et maltotes ayiant de patrimoine par la grace de Dieu richesse fors que honneur. Si qu'il plaise à tous de Sainct-Omer, nous servir amicalement et fidèlement que nos subjets de Angleterre et Flandres et pour prochainement feste de Pasques, nous recognoître par obéissance et devoir légitimement roy, pour lequel vous accorderons et consentirons, par engagement, vous protéger et faire jouir librement, de tous meubles et aultres biens que sub appartenances, que mesmement oubli des faicts accomplis. »

Cette proclamation portait le nouveau sceau à deux faces, du roi d'Angleterre, représentant, d'un côté, Édouard tenant dans ses mains le sceptre et un rameau de lys, de l'autre un noble homme de guerre affublé d'un casque éperonné au léopard, et portant une banderolle écussonnée aux armes de France et d'Angleterre.

Les magistrats de St.-Omer avaient reçu en outre, à quelques jours d'intervalle, des lettres des villes insurgées de la Flandre, par lesquelles on les pressait de conseiller aux habitants de se ranger du parti d'Édouard, en leur faisant entrevoir les avantages qu'ils retireraient de cette alliance. Ni les belles promesses des chefs de l'insurrection flamande, ni la proclamation du roi d'Angleterre, ne purent ébranler la fidélité des Audomarois. Il fut convenu d'abord que l'on ferait un auto-da-fé en place publique de la proclamation d'Édouard et des lettres non moins insidieuses des insurgés de la Flandre; mais bientôt on prit la détermination d'envoyer ces pièces à Philippe de Valois.

Édouard III ayant échoué dans ses tentatives de corruption, se disposa à faire marcher ses troupes sur l'Artois, tandis que lui-même attaquerait les villes de la Flandre restées fidèles à leur souverain. Instruit des intentions du roi d'Angleterre, Philippe de Valois envoya à Tournai le connétable comte d'Eu, le maréchal Bertrand et le comte de Foix, avec un corps d'armée ; en même temps il se rendit à Arras, afin de s'entendre sur les moyens de défendre l'Artois, avec le duc de Bourgogne, Eudes IV, époux de la comtesse Jeanne de France, qui, en cette qualité, avait été, par arrêt interlocutoire rendu en août 1330, admis à la prestation d'hommage du comté-pairie d'Artois et du fief de l'Épervier.

Le comte d'Armagnac et Eudes de Bourgogne furent mis à la tête de 6000 hommes qu'ils répartirent en divers cantonnements, entre les villes d'Aire et de St.-Venant. Le comte Eudes, qui avait pris en personne le commandement de la garnison de St.-Omer, fit alors aux seigneurs de la province un appel auquel répondirent tous les nobles chevaliers de l'Artois, entr'autres les seigneurs de Salperwick, de Fiennes, de Créqui, de Nédonchel, de Bonnières, de Rebecq, de Sainte-Aldegonde, etc.

Les hostilités ne tardèrent pas à commencer ; Robert de Beaumont, à qui Édouard III avait confié le commandement de l'armée anglo-flamande, dite royale, dont l'effectif était de 40,000 hommes, partit de Furnes et se dirigea sur St.-Omer ; arrivé à Blendecques, il mit ses troupes en campement dans la vallée et se disposa à attaquer la ville. Ce n'était pas sans peine que Robert était parvenu à maintenir la discipline dans les rangs des Flamands ; ceux-ci se souvenant de l'échec qu'ils avaient essuyé, quelques années auparavant, sous les murs de

St.–Omer, n'avaient suivi leur chef qu'avec répugnance. C'est surtout sur le théâtre même de leur défaite que les Flamands furent frappés de la crainte d'éprouver le même sort ; la panique était telle dans le camp, que pour empêcher les soldats de fuir, Robert dût les assurer que, s'étant menagé des intelligences avec le gouverneur de St.–Omer, on s'emparerait de cette place sans coup férir.

A quelques jours de là, Robert, jugeant le moment favorable pour poser le siège devant St.–Omer, ordonna à la cavalerie de se porter en avant jusqu'au bastion le plus saillant de l'*ouest* de la ville ; mais les Flamands, qui s'étaient sans doute aperçu que leur chef avait employé un subterfuge pour les faire marcher avec confiance, ne voulurent pas obéir à ce commandement ; surpris d'une terreur nouvelle, ils prirent la fuite en très–grand nombre, et ce ne fut qu'inutilement qu'on chercha à les rallier à l'oriflamme anglo–flamande.

D'autre part, le duc de Bourgogne, qui avait fait épier l'ennemi, était, au premier mouvement que Robert avait fait faire à ses troupes, sorti de St.–Omer à la tête de quelques compagnies et des bourgeois armés. Cette sortie eut pour résultat la perte d'une cinquantaine de soldats anglais, de ceux qui s'étaient le plus avancés du côté de la ville.

Bien que les Flamands, par leur fuite, eussent de beaucoup diminué les forces de Robert, ce comte, ne croyait pas moins sa victoire assurée, tant il était persuadé que la garnison de St.–Omer se résumait dans les quelques compagnies qui étaient venues à sa rencontre. Afin d'empêcher le renforcement de la garnison, Robert s'empara de tous les points de communication, et les fit garder par de forts détachements ; lui-même, avec quelques escadrons d'élite, prit possession de la forte–

resse de Rihoult dont il avait chassé les occupants. Le château d'Arques devint aussi un poste important pour l'ennemi, à cause de sa position à próximité des routes d'Aire, de Térouane et de St.-Venant.

Après une semaine de repos, le comte Robert se décida à tenter une nouvelle investiture de la ville. Il partagea son armée en cinq divisions et prit lui-même le commandement de la première qui se composait de deux régiments de troupes anglaises à pied, de la cavalerie et des archers de Bruges. A l'occasion de cette deuxième attaque, quelques auteurs prêtent à Robert des paroles qui paraissent bien extraordinaires ; ce comte, sur le point de commencer l'action, aurait crié à ses soldats, sans doute dans le but de stimuler leur ardeur : « Courage, mes compagnons ! nous boirons aujourd'hui, à la santé du roi Édouard, de ces excellents vins de Saint-Omer. » St.-Omer était autrefois, comme il l'est encore aujourd'hui d'ailleurs, renommé pour sa bonne *cervoise* (bière) ; mais il ne fut jamais, que nous le sachions, en reputation pour *ses bons vins*.

Le 24 juillet, les troupes ennemies se mirent en marche ; la division de Robert s'arrêta à Notre-Dame-de-Grâce, et les autres tournèrent la ville jusqu'aux faubourgs, et prirent diverses positions à peu de distance des fossés d'enceinte.

St.-Omer se trouvant cerné de toutes parts, le moment était devenu pressant pour le duc de Bourgogne. Cependant, en recevant l'avis de l'arrivée de Philippe de Valois, avec un renfort de troupes françaises, il avait reçu l'ordre de ne point commencer le combat sans la présence du roi. Eudes se trouvait donc dans l'alternative de désobéir à cet ordre ou de laisser prendre la ville d'assaut. Afin de mettre à couvert son honneur de général et ses devoirs de sujet, le duc de Bourgogne convoqua les di-

gnitaires civils, militaires et ecclésiastiques, pour prendre leur avis sur la conduite qu'il devait tenir. Furent présents au conseil du siége : Alelme, abbé de St.-Bertin; Nicolas Capochie, prévôt de Notre-Dame ; Guilbert de Nédonchel, bailli ; Éléonore, comtesse de Fauquembergue, châtelaine de St.-Omer; Rasse, sire de Gavre, son époux ; le comte d'Armagnac, l'un des chefs militaires ; Jean de Waroquier, d'Arras, commandant des troupes atrébates ; les chefs des archers et des arbalétriers ; les autorités civiles ; un grand nombre de seigneurs artésiens et plusieurs seigneurs des pays voisins, parmi lesquels figuraient celui de Bergues et les bannerets de Picquigny-sur-Somme et de Beaufort.

Le conseil fut unanime de sentiment, en décidant que, « vu l'urgence, on courrait sus à l'ennemi sans attendre l'arrivée du roi. » On sonna donc le rappel et bientôt les bourgeois armés vinrent se joindre aux soldats de la garnison déjà sous les armes.

Comme le roi Philippe devait arriver par la route d'Arras, il fut convenu que quelques escadrons de Flambergiers se porteraient dans la direction d'Arques, afin de favoriser son passage au travers de l'arrière-garde de l'ennemi qui était restée campée aux pieds de la Gârenne, tandis que le restant de la garnison demeurerait pour défendre les remparts. Le duc de Bourgogne et le comte d'Armagnac sortirent donc de la ville à la tête de 850 cavaliers. Ayant rencontré les Flamands à Notre-Dame-de-Grâce, ils les attaquèrent vivement ; mais ils furent obligés de céder au nombre et se retirèrent vers la ville.

La retraite des Français avait fait entrevoir à Robert un succès assuré ; mais comme il ordonnait à ses troupes de se diviser par pelotons et d'aller renforcer ceux des assiégeants qui se disposaient à battre en brèche, les

Français firent une nouvelle sortie qui décida de la victoire en leur faveur. Le comte d'Armagnac, secondé de Jean de Waroquier, qui commandait quelques compagnies de partisans atrébates et de Flamands alliés, tomba sur les soldats de Robert et les tailla en pièces ; d'un autre côté, le duc de Bourgogne, avec sa division, fondit sur les Flamands retranchés autour de la ville, emporta leurs positions, s'empara de leur matériel et les força à prendre la plaine.

L'armée de Robert, mise en déroute complète, était parvenue néanmoins à se réunir, le surlendemain 26, sur le plateau des Bruyères, et s'apprêtait à se porter en colonnes serrées sur la porte de Ste.-Croix, qui, n'ayant à cette époque, ni redan ni fossé, offrait le point d'assaut le plus favorable. Déjà les assaillants s'étaient mis en marche, quand le duc de Bourgogne, le seigneur de Vergi et le comte d'Armagnac, qui étaient sortis avec la cavalerie par la porte Boulenesienne, les surprirent sur le flanc de gauche et les chargèrent. Le combat fut sanglant et se prolongea jusqu'à la nuit ; toute la cavalerie de l'armée anglo-flamande resta sur le terrain ; il en fut de même de la plus grande partie de l'infanterie. Robert, qui s'était montré vaillamment dans cette affaire, grièvement blessé, prit la fuite en abandonnant sa bannière, son écu et son heaume.

Selon Froissart, l'armée de Robert était forte de cinquante-cinq mille hommes ; elle était formée de plusieurs légions d'archers anglais, des milices de Cassel, Bailleul, Bourbourg, Bergues, Poperingue, Dixmude, Ipres, etc., ainsi que de celle des Franconates ; on appelait ainsi les habitants de l'un des cantons de Bruges, à cause des franchises dont ils jouissaient depuis le règne de Baudouin V.

L'affaire du 26 fut décisive ; le peu qui restait de

l'armée anglo-flamande fit retraite vers Cassel, et la garnison de St.-Omer rentra triomphante vers le minuit. Les habitants allèrent au-devant des vainqueurs avec des torches flamboyantes, et la ville resta illuminée toute la nuit.

A la pointe du jour, le duc de Bourgogne ordonna une reconnaissance du champ de bataille. Toute la partie comprise entre les Bruyères, l'écluse Quentin, Arques et Blendecques était jonchée de morts et de mourants, Anglais et Flamands ; parmi ces derniers, ceux d'Ipres paraissaient avoir le plus souffert. Les blessés, chargés sur les chariots que l'ennemi avait été forcé d'abandonner, furent transportés en ville ; ils étaient si nombreux, que les hôpitaux ne purent les recevoir tous, et que les habitants durent donner asile au plus grand nombre. Par un accord passé le 28 du même mois entre Eudes de Bourgogne et les envoyés de l'armée anglo-flamande, au nom de Robert, les blessés transportables furent expédiés sur Cassel.

Dans la journée du 26, l'armée de Robert avait perdu la plupart de ses chefs ; de leur côté, quelques-uns des capitaines de la garnison de St.-Omer avaient été tués. Le service funèbre de ces derniers eut lieu avec un grand cérémonial. Le roi de France qui, à la nouvelle de la victoire remportée sur les ennemis, s'était arrêté à Doullens, envoya ses grands dignitaires pour assister aux obsèques des braves qui avaient perdu la vie dans la journée du 26. Étienne de Were, d'Hamelincourt, de Beaufort, Jean Branges, les seigneurs d'Hautecloque, d'Humières et plusieurs chevaliers champenois et bourguignons furent conduits au lieu du repos avec tous les honneurs militaires dus à leur rang. Après le convoi, une autre cérémonie non moins imposante eut lieu : le duc de Bourgogne ayant fait assembler ses troupes sur la place

de St.-Omer, fit avancer Jean de Waroquier, qui avait tant contribué, par sa valeur, au gain de la bataille, et le déclara créé chevalier « de par Dieu, saint Michel et saint Georges, » en récompense de ses services. Le nouveau chevalier s'étant agenouillé reçut, après avoir fait le serment de rester pieux, hardi, loyal et fidèle au roi, des mains du comte Eudes, les insignes de sa nouvelle dignité : le bouclier, le heaume, la lance et le cheval; il fut ensuite conduit triomphalement à l'église de Notre-Dame pour y recevoir les sacrements de la pénitence et de l'eucharistie, ainsi que le prescrivait l'usage (1). Plus tard, par lettres royaux de Philippe de Valois, Jean de Waroquier fut autorisé à porter pour armes un écu d'azur à main d'argent, lequel droit était déclaré transmissible à ses héritiers directs.

Le duc de Bourgogne, le comte d'Armagnac, les seigneurs de Créqui, de Vergi, Jean de Fiellai, les comtes de Montbéliard et de Ray, se couvrirent de gloire, et comme ces capitaines, les Audomarois se signalèrent par un grand courage au siège de 1340. C'est la compagnie urbaine des arbalétriers qui s'empara des balistes de l'armée ennemie (2), qui, habilement manœuvrées par

(1) En temps de paix le roi seul avait le pouvoir de créer des chevaliers; mais pendant la guerre, le droit de conférer la chevalerie appartenait indistinctement à tous les bannerets investis d'un commandement supérieur. Les bannerets étaient tous des gentilshommes d'ancienne noblesse; ils étaient tenus d'entretenir à leurs frais au moins 50 hommes d'armes; ils portaient l'éperon d'or et le pennon carré. Au siège d'une place, plusieurs centaines de chevaliers furent créés en l'absence du roi Charles VI, en 1385; selon Monstrelet, on en fit de la même manière plus de 500, au siège de Bourges, en 1412.

Le banneréat était le dégré supérieur de la chevalerie; venait ensuite le bacchalauréat. Les écuyers prenaient rang après ces derniers. Les chevaliers n'étaient rétribués qu'en temps de guerre; les écuyers n'avaient que le sixième de la solde des bacheliers, et ceux-ci le quart de la solde des bannerets.

(2) La baliste était une machine de guerre qui servait à lancer à une très-grande distance des pierres ou des masses ferrées qu'on appelait carreaux, ou

les Flamands, avaient donné avec tant de vigueur contre les murailles d'enceinte, que de larges brèches y furent ouvertes. Les religieux de St.-Bertin et de Notre-Dame, qui s'étaient armés, prirent aussi une part active à la défense de la ville (1) et partagèrent tous les dangers à l'égal des autres citoyens. La garde des remparts leur avait été confiée ; ils occupèrent ce poste périlleux jusqu'au moment de la retraite de l'ennemi et s'y montrèrent pleins de bravoure.

Le duc de Bourgogne, ne se contentant pas de l'éclatante victoire qu'il venait de remporter, laissa quelques troupes à St.-Omer et partit à la défense de Tournai, qu'Édouard tenait en blocus, malgré la courageuse résistance des Tournaisiens et des hommes d'armes du roi de France. Partout, sur son passage, le duc de Bourgogne battit les Flamands ou les chassa de leurs positions.

des matières enflammées. Les balistes employées dans les siéges pouvaient être établies à demeure fixe ; mais celles dont on faisait usage pour les batteries de campagne étaient montées sur des roues et traînées par des mulets. Le moteur de projection de ces instruments, véritables canons de l'artillerie ancienne, était établi sur le système dynamique de l'arbalète.

(1) Quelques-uns des monastères de France étaient tenus de prêter aide et assistance aux gens du roi en temps de guerre, depuis le milieu du XIIIe siècle. Au commencement du XIVe on régla les obligations des religieux du royaume entier. Nous donnons ici la traduction, en langage moderne, d'une lettre adressée en 1318, par le roi, à l'abbé de St.-Bertin, Henri de Condescure ; cette pièce faisait partie des archives de l'abbaye :

« Philippe, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à notre aimé et fidèle (amé et féal) Henri, abbé de St.-Bertin de St.-Omer, salut et amour (dilection).

» Comme la trève doit expirer à la prochaine fête de pâques, et que, selon toutes les apparences, il convient, pour punir nos ennemis, que nous soyons le plus possible en forces ; en conséquence, nous vous prions et requérons par l'amour et la fidélité (féauté) que vous nous devez, que sans délai vous vous entourriez d'hommes de guerre, en commandant à vos sujets qu'ils se munissent de chevaux et d'armes, et qu'ils se tiennent prêts à marcher où besoin sera aussitôt que nous ou nos commandants vous le signifieront. »

« Donné à Paris le sept mars de l'an de grâce mil trois cent dix-huit. »

C'est à cette époque qu'Édouard, malgré la victoire navale qu'il avait remportée à l'Écluse (1), entrevoyant l'impossibilité de réduire jamais les forces françaises, fit proposer un combat singulier à Philippe de Valois. Le roi était alors au prieuré de St.-André-lès-Aire (2) ; il répondit à l'envoyé porteur du cartel, qu'Édouard étant son vassal, il ne convenait pas à la dignité de la couronne que le roi de France se compromît avec le roi d'Angleterre.

Édouard fut sensible à ce refus dédaigneux ; mais dans l'impuissance d'en tirer vengeance, et menacé d'ailleurs de se voir chassé de ses états, il demanda une trève d'un an, que Philippe de Valois refusa d'abord, mais à laquelle il consentit ensuite à la prière de Jeanne de Valois, sa sœur, et belle-mère du roi Édouard. Cette princesse qui, depuis la mort de son époux, s'était retirée au couvent de Fontenelle, dont elle devint la supérieure, avait été obligée de faire plusieurs voyages en Angleterre et en Flandre avant d'obtenir que son frère et son gendre en vinssent à un arrangement. L'année d'ensuite, une assemblée fut tenue à Arras dans le but de réconcilier les rois de France et d'Angleterre. A cette assemblée furent présents comme représentants du roi de France, le duc d'Alençon, son frère, le duc de Bourbon et le comte de Blois, et en qualité de représentants du roi d'Angleterre, le comte de Warwick et Robert d'Artois. Deux cardinaux, plusieurs évêques délégués par le pape, Louis II, comte de Flandre, Henri de Flandre, comte de Lodi, Jean de Hainaut et Jeanne de France, femme d'Eudes IV,

(1) Une flotte anglaise de 240 voiles ayant rencontré à la hauteur de l'Écluse les forces navales de Philippe, qui s'élevaient à 400 vaisseaux, un combat terrible eut lieu : les Français perdirent 30,000 hommes et plus de la moitié de leur flotte.

(2) Aujourd'hui la propriété de M. le baron Olivier, qui y a établi une distillerie.

assistaient aussi à la réunion ; cette dernière, à cause de son titre de pair de France qu'elle possédait comme comtesse du comté-pairie d'Artois (1). Le congrès tenu à Arras en 1341, et qui avait pour objet d'amener le roi de France et celui d'Angleterre à conclure une paix durable, n'eut pour résultat que la prorogation de la trève consentie l'année précédente par les deux monarques.

Cette suspension d'armes, en ramenant la tranquillité dans l'Artois, avait ranimé le commerce de St.-Omer ; les échanges ou les achats de marchandises, que venaient faire dans cette ville les Flamands, ne tardèrent pas à réparer les pertes qu'avaient éprouvées les habitants pendant la longue perturbation dont ils avaient eu à souffrir. Ces relations n'étaient cependant que de pur intérêt ; les Flamands, bien que prodigues de manifestations amicales envers les Artésiens, nourrissaient contre eux une haine à laquelle ils ne manquaient jamais de donner cours quand l'occasion s'en présentait. C'est surtout contre les habitants de St.-Omer, dont la bravoure leur avait été si funeste dans la dernière guerre, que les Flamands exerçaient leur lâche vengeance, souvent avec une cruauté digne du peuple le plus barbare. Plusieurs Audomarois ayant été assassinés dans la ville même, le duc de Bourgogne crut devoir mettre un terme à ces crimes ; à la diligence de Guilbert de Nédonchel, bailli

(1) Nous disons Jeanne *pair de France*, parce que cette comtesse était en effet *pair* et non *pairesse*. On entend généralement en France par *pairesse* une femme de pair, et il ne peut en être autrement ; en Angleterre, il n'en est pas de même : il y a encore aujourd'hui des *pairies femelles*, et celles qui les possèdent sont des *pairesses* en titre.

Mahaut, en sa qualité de comtesse d'Artois, était aussi *pair de France* ; elle en fit les fonctions au sacre de Philippe-le-Long, son gendre, en soutenant la couronne sur la tête du roi avec les autres pairs ; plusieurs fois aussi elle siégea au parlement.

de St.-Omer, il fit afficher partout qu'il était défendu à tous individus du pays de Flandre, autres que gentils-hommes, d'entrer à St.-Omer avec couteaux, poignards, piques, bâtons, etc. Cette défense fut observée ; les Flamands ne s'introduisirent plus armés dans la ville ; mais comme ils avaient conservé la faculté de rester munis de leurs armes au dehors, ils en profitèrent pour attaquer les Audomarois qu'ils rencontraient dans les campagnes. Afin de donner aux bourgeois de St.-Omer, que leur commerce appelait fréquemment dans le pays voisin, les moyens de parer aux dangers qui les menaçaient, le duc de Bourgogne, par un arrêté du 8 avril 1342, ajouta au droit qu'ils avaient de porter le cheneau, une autorisation temporaire de voyager, armés de l'épée, de la dague, du braquemart, ou de telle autre arme jugée nécessaire à leur défense (1).

Bien que la suspension d'armes dont nous avons parlé plus haut fut convenue pour un temps assez long, sa durée fut très-courte. Le duc de Monfort, qui s'était déclaré prétendant au duché de Bretagne, que Jean III venait de céder à l'époux de sa nièce, Charles de Blois, ayant mis Édouard III dans ses intérêts, le parlement anglais accorda, en 1343, de nouveaux subsides pour recommencer la guerre. Édouard s'embarqua à Southampton et vint mettre pied à terre à Hennebont, sur la côte du Morbihan, avec 12,000 hommes d'infanterie et 4,000 mille cavaliers.

Robert d'Artois faisait partie de cette expédition ; mais le commandement supérieur, dont il était investi, devait être cette fois le dernier rôle qu'il était appelé à jouer. Ce malheureux prince, qui avait posé le siège

(1) Cette autorisation fut maintenue jusqu'en 1445 ; elle fut remise en vigueur en 1678.

devant la ville de Vannes à la fin de septembre, fut blessé mortellement vers le milieu du mois suivant, dans la première sortie que fit le duc de Normandie, et expira quelques jours après. Transporté en Angleterre, Robert d'Artois reçut la sépulture dans l'église de St.-Paul de Londres, selon certains auteurs ; dans la cathédrale de Cantorbéry, selon d'autres.

Édouard, privé par la mort du comte Robert, du capitaine le plus habile et le plus valeureux du corps expéditionnaire, n'osa rien entreprendre contre l'armée du duc de Normandie, d'ailleurs supérieure à la sienne, et accepta volontiers la médiation du St.-Siége pour se tirer d'embarras. Par l'entremise des légats du pape, Philippe de Valois et Édouard signèrent une nouvelle trêve de trois années.

Le nouveau traité conclu en décembre 1343 ne fut pas plus respecté que les autres par le roi d'Angleterre. En janvier 1345, Édouard, accompagné de son fils, le prince de Galles, de Geoffroy d'Harcourt et de l'élite de la noblesse anglaise, fit une descente au cap de la Hogue, sur la côte de Normandie, et il s'avança jusqu'à Rouen, en faisant piller par ses soldats les villes et les villages qui se trouvaient sur leur chemin. D'un autre côté, deux armées, dont l'une était commandée par le comte de Derby, et l'autre par le duc de Monfort, débarquèrent à la fois dans la Guyenne et dans la Bretagne et ravagèrent ces provinces (1).

La guerre se ralluma donc avec plus de fureur que jamais. La ville d'Aiguillon, au pouvoir de l'ennemi, est assiégée par le duc de Normandie, qui, après l'avoir

(1) Selon quelques historiens anglais, c'est Philippe de Valois qui aurait le premier rompu la trêve en faisant décapiter, sans procès, Olivier de Clisson et d'autres seigneurs, pour les punir des intelligences qu'ils avaient avec le roi d'Angleterre.

tenue en blocus pendant trois mois, tenta de la prendre d'assaut, en avril 1346. Le fils aîné d'Eudes de Bourgogne perdit la vie dans cette affaire.

Tandis que le comte de Derby tenait tête, dans le Lot-et-Garonne au corps d'armée du duc de Normandie, fort de 100,000 hommes, Édouard se dirigeait vers la Somme dans le dessein de passer en Flandre. Philippe de Valois, qui s'était rendu dans ce pays avec une armée formidable, comptant sur l'avantage de sa supériorité numérique, partit d'Abbeville à la hâte et se porta à la rencontre de l'ennemi jusqu'au village de Crécy (1). Les deux armées se trouvant en présence, Philippe de Valois entama l'action avec quelque succès ; mais le roi d'Angleterre, maître d'une position des plus favorables, battit complètement les Français, que l'ardeur irréfléchie de leurs chefs et principalement de Charles, comte d'Alençon, frère du roi, avait compromis (2).

Le combat de Crécy, qui eut lieu le 26 août 1346, est l'un des plus mémorables du XIVe siècle. Selon le calcul le plus modéré, il périt dans cette funeste journée, plus de 40,000 Français, parmi lesquels se trouvaient les ducs de Lorraine et de Bourbon, les comtes d'Alençon, de Blois, d'Auxerre, d'Aumale, de Vaudemont de Sancerre, ainsi qu'un grand nombre de chevaliers artésiens, dont plusieurs de St.-Omer ou des environs. Le comte de Flandre (3), le vieux roi de Bohême, Jean de

(1) Aujourd'hui bourg assez important, chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Abbeville, à cinq lieues de cette ville.

(2) D'autres causes concoururent aussi à la perte de la bataille de Crécy ; ainsi le mépris qu'on affecta pour les arbalétriers génois, que le roi avait mis en tête de l'armée, et sur le corps desquels le comte d'Alençon passa avec sa cavalerie, le peu de tactique militaire des chefs qui, braves soldats, étaient de pauvres généraux, le manque de discipline, la fatigue des soldats et peut-être avant tout la trahison.

(3) A Louis II de nom, ou Louis Ier de règne, succéda Louis de Male.

Luxembourg, et deux personnages génois, Doria et Grimaldi, qui avaient combattu dans les rangs de l'armée française, furent tués aussi dans cette sanglante rencontre.

La bataille de Crécy fut la première bataille rangée livrée sur le continent où les Anglais firent usage du canon (1).

Élevé à la Cour de France, il haïssait les Anglais; cependant, Édouard III ayant prévu, après le massacre du factieux Artewell, que sa puissance serait de courte durée en Flandre, avait cherché à avoir Louis de Male pour gendre. Ce prince, qui avait refusé l'alliance qui lui était imposée, fut emprisonné; dans cette extrémité, il opposa la ruse à la violence, en feignant de consentir à son union avec Isabelle d'Angleterre, les fiançailles eurent lieu à Bergues. A peine venaient-elles d'être célébrées, que Louis de Male abandonna son épouse et se retira en France, où il fit déclarer nul son mariage. Peu de temps après, il épousa Marguerite de Brabant.

En 1348, Louis de Male, pour se réconcilier avec ses peuples, fit sa paix particulière avec les Anglais, du consentement du roi de France; reconnu pour comte de Flandre, il rentra dans la jouissance de ses domaines, à la condition de demeurer dans l'alliance de l'Angleterre. Selon quelques historiens, ce vingt-cinquième comte de Flandre, mourut à St.-Omer, en 1384.

(1) Une masse de fer recouverte d'une incrustation en cailloux fut trouvée en mer, le 1er juillet 1827, par le maître pêcheur Mascot, à l'endroit désigné par les Anglais sous le nom de *New-Banck*. Cet objet, qui parut au plus grand nombre n'avoir de valeur que celle du vieux fer, fut reconnu pour un objet de prix, sous le rapport de la science, par M. Charles Derheims, qui en fit l'acquisition. C'était en effet un canon du genre de ceux qui se trouvent figurés dans les gravures que possède M. Derheims, représentant le *Départ de Henri VIII de Calais, en 1554;* le *Camp de Marquise* et le *Siège de Boulogne,* gravures exécutées d'après les tableaux peints à l'époque de ces événements, et qui font partie aujourd'hui de la galerie de M. le vicomte de Montague, à Cowdray, dans le comté d'Essex.

Cette découverte fit beaucoup de bruit. Un savant archéologue donna dans un journal de Londres (*Register of Arts,* etc., nº du 30 janvier 1828), avec la gravure et la description du canon de M. Derheims, une longue dissertation sur l'origine de cette pièce d'artillerie qui, selon la principale hypothèse avancée par l'auteur, serait une de celles dont les Anglais firent usage à la bataille de Crécy. MM. Charles Derheims et Pigault de Beaupré ont fait aussi, chacun de son côté, des recherches fort importantes sur l'origine du canon en question.

Le canon dont nous venons de parler, et que l'archéologue anglais que nous avons cité plus haut regarde comme le *père de l'artillerie et le plus vieux canon de toute l'Europe,* fut examiné, le 27 août 1827, par M. Derheims et

La comtesse d'Artois, Jeanne de France, mourut quelque temps après le désastreux événement dont nous venons de parler, et son mari, Eudes de Bourgogne, la suivit de près au tombeau. Ce seigneur possédait des qualités qui le firent regretter long-temps. Par son testament, daté du 3 octobre 1346, il légua à l'église de Notre-Dame de St.-Omer, à la charge par le clergé de cette église de célébrer chaque année un service à sa mémoire, une terre de la valeur de cent livres tournois.

Jeanne de France eut pour successeur au comté d'Artois, Philippe dit *de Rouvre*, son petit-fils, dont le père avait été tué au siège d'Aiguillon. Ce prince, n'étant alors âgé que de deux ans, il fut convenu que, jusqu'à sa majorité, la province serait gouvernée en son nom par un fondé de pouvoir, et Robert de Ligny prêta serment en cette qualité.

La victoire remportée par Édouard, était une victoire éclatante ; mais loin d'être enivré de ses succès, jusqu'à se flatter de conquérir aussitôt la France entière, le roi d'Angleterre borna son ambition à se rendre maître de Calais. Le siège et la prise de cette ville fournissent à notre histoire locale quelques épisodes dignes d'intérêt.

Immédiatement après la bataille de Crécy, les Anglais se dirigèrent sur Calais. L'intention d'Édouard était d'emporter la place d'assaut ; mais l'ayant trouvée trop bien fortifiée, il résolut de la réduire par la famine. Le premier soin du roi d'Angleterre fut donc de chercher à entraver les communications entre Calais et les villes

M. le général Tirlet, inspecteur-général d'artillerie ; il a présenté cela de curieux, qu'il était chargé d'un boulet de plomb entouré de filasse, au-dessous duquel se trouvait de la poudre ayant perdu sa force, mais ayant conservé sa couleur, sa forme et son odeur.

Le Conservateur du Musée d'artillerie de Paris a inutilement offert du canon de M. Derheims une somme de 400 fr. (Voir, pour de plus amples détails, le premier vol. des Mém. de la Société des Antiq. de la Morinie, page 240.)

voisines ; à cet effet, il fit investir par ses troupes les principales places de l'Artois. St.-Omer eut beaucoup à souffrir de la présence de l'ennemi au pied de ses murailles. Guy de Nesle, qui commandait dans cette ville les garnisons d'Aire et de Boulogne, qui s'y étaient rendues à l'approche du danger, fut cependant assez heureux pour disperser les soldats d'Édouard, que leurs chefs, le comte de Derby et Reynaut de Cobehen excitaient au pillage. Dans une sortie faite par la ganison de St.-Omer, les Anglais, harcelés, furent repoussés jusqu'à Tournehem et perdirent leurs équipages.

Les Anglais n'étaient pas les seuls à ravager l'Artois dans ce temps calamiteux ; cent mille Flamands restés fidèles à Édouard, s'étaient dispersés çà et là dans la province. Après s'être rendus maîtres de Merville, d'Estaires, de St.-Venant, etc., et avoir tenté inutilement de forcer Aire et Béthune, ils vinrent, au nombre de 1500 environ, commandés par un bâtard de la maison de Renty, brûler le village d'Arques et planter leur oriflamme sous les murs de St.-Omer. Les Flamands échouèrent devant cette ville, comme les Anglais avaient échoué quelques jours auparavant. Les comtes d'Espagne et de Beaujeu, qui s'étaient joints à Guy de Nesle, les entamèrent si vivement dans la plaine, qu'ils en tuèrent plus de la moitié. Térouane eut moins de bonheur que St.-Omer : cette ville, attaquée par le comte de Northampton dut, malgré la courageuse défense de sa garnison et de ses habitants, céder à la force des armes ennemies ; tombée au pouvoir des Anglais, elle fut incendiée après avoir été mise au pillage.

Le siège de Calais se trouve trop étroitement lié à notre sujet, pour que nous nous croyons dispensé d'en parler ; toutefois, nous ne citerons de cet événement, le plus mémorable du XIVe siècle, que le fait qui se rattache prin-

cipalement à notre histoire locale, la reddition de la ville de Calais aprés douze mois de siège. Nous avons cru ne pouvoir mieux faire à cette occasion que d'emprunter le récit textuel suivant, à une chronique de l'époque (1).

« Quant le roy Phelippe fust et son armée venu jusques à quatre lieues près de Calaiz il envoïa deux heraulz par devers le roy d'Angleterre demander bataille. Quant le roy Edouard qui ne trouvoit mie en son conseil, de lors combattre son adversaire entendi ce que le roy Phelippe luy mandoit, il avoit en son siège deux cardinaulz que le Saint-Père y avoit envoiés pour accorder et pacifier les deux roys de France et d'Angleterre aus quelz il avoit fait en son ost (armée ou camp) grant chiere et très gracieusement les avoit recueillis et honnourez, il leur dict ce que le roy Phelippe lui demandoit. Et après remonstrances les envoïa demander trèves pour trois jors. Lors les deux prelatz quy ne y pensoient qu'a la bonne foy alerent devers le roy Phelippe quy leur accorda ce quilz demandoient. Quant le roy Phelippe qui n'entendoit mie la cantelle (ou mieux la *cautelle*, finesse, ruse, subterfuge) ot (eut) accordé les trèves pour trois jors; les Anglois en ce terme eurent pionniers, fossieurs et ovriers flamens le plus, et fisrent grans fossez et trenchis tout à lentour de leur ost et sur les dunes de la mer, par telle manière que les Anglois estoient illec fortiffiés et asseurez tellement que les François ne pouvoient assembler a eulz, ne secourir la ville, ne de vivres ne d'aultres choses. Toutefuoies fusrent ceulz de la ville si destrains (si près de mourir) par famine que plusieur mengeoient rats, soris, chiens, chats, cuirs, et moult (beaucoup) de diverses choses. Laquelle destrainte était jà piecha (depuis

(1) Manuscrit nº 8540 de la bibliothèque royale de Paris.

quelque temps) venue à la cognoissance du roy Phelippe, pour quoy il demenda bataille au roy Edouard corps à corps ou cent contre cent ou mille contre mille ou pouvoir contre pouvoir. Mais le roy d'Angleterre le reffusa. Adont entendi bien le roy Phelippe qu'il ne pouvoit la ville de Calaiz secourir de vivres dont il faisoit venir après lui sur chars et charettes en grand nombre, ne avoir jour de bataille, pourquoy il s'emparty et a tout ses gens d'armes et vivres se mist au retour en France. Quant Messire Jehan de Vienne, messire Ernoul d'Andrehem et aultres (1) aussi les bourgeois de Calaiz veurent comme ilz avoient failly a secours, ils prindrent conclusion de eulz rendre et de faict ils se rendirent au roy d'Angleterre par telle condition que six des bourgeois de Calaiz alerent au siège en la tente du roy Edouard en leurs draps, linges et chapperons et deschaulz (pieds nus), la hart (corde) au col. Et la se misrent du tout à la voulenté du roy qui tant estoit ayre (colère) sur toute la ville que il dist que ja il n'en prendroit homme a merchy fors (hormis) tous à sa voulenté. Mais à la requeste de la royne tous furent respitez (relevés, exemptés) de mort. Et adont par le commandement du roy d'Angleterre tout le commun poeuple de la ville fusrent contrains à partir saulf leurs personnes (ceux qui s'étaient dévoués pour sauver leurs concitoyens), mais ils perdirent tout leur avoir. Et les chevalliers quy en Calaiz avoient esté en garnison de par le roy de France durant le siège fusrent mis à raenchon (rançon). Et

(1) Selon un autre manuscrit de la bibliothèque royale, le n° 8341, d'Audrehem et de Vienne ne commandaient pas seuls dans la ville de Calais. Voici ce qu'on lit à la page 70 de ce manuscrit : « Le roy Edouard se partit de Ponthieu et tira droict à Montroeul, gastant pays par tout ou il passoit, et de la vint assiéger la ville de Calais. En estoit capitaine de par le roy Phle (Philippe), Jehan de Vienne qui estoit à compagnie du seigneur d'Andrehem, du seigneur de Beaulot, du seigneur de Grigny et de plusieurs aultres nobles et vaillans homes. »

adont le roy d'Angleterre, poeupla la ville de Calaiz de tous purs Anglois, car il n'y laissa nulz home ne feme de la nation de Calaiz (1). »

La reddition de Calais eut lieu le 3 août 1347, après onze mois et quelques jours de siège. Les habitants de cette ville, chassés par Édouard, comme on vient de le voir dans le récit qui précède, allèrent se réfugier sur divers points de la France. Quant aux capitaines qui avaient si héroïquement défendu la ville, conduits prisonniers en Angleterre, ils demeurèrent captifs jusqu'au mois de février de l'an 1348, qu'ils se rachetèrent en payant une forte rançon (2).

St.-Omer qui, lors du début du siège de Calais, avait donné asile à une partie de ceux des vieillards, des femmes et des enfants que Jean de Vienne et Arnould d'Audrehem, qui commandaient la place, avaient été forcés de faire sortir de la ville, St.-Omer, dis-je, n'usa pas de moins

(1) Le dévouement des six bourgeois de Calais a été considéré comme une fable par quelques auteurs, on a même été jusqu'à regarder Eustache de Saint-Pierre comme un personnage d'invention. Un pareil jugement doit d'autant mieux tomber à plat, que ceux de qui il émane, ne sont rien moins qu'historiens, et que leur dénégation n'est étayée d'aucun raisonnement, d'aucune preuve ; on peut citer parmi ces auteurs, Voltaire et Lemercier.

« Le reste ne vaut pas l'honneur d'être nommé. »

Ces opinions, isolées, insolites, viennent d'ailleurs se briser contre l'autorité de plus de cinquante chroniqueurs ou historiens et contre un grand nombre de pièces authentiques conservées aux Archives de la Tour de Londres ; entr'autres des lettres par lesquelles Édouard accorde à Eustache de Saint-Pierre, sans doute pour le récompenser de son noble dévouement, une pension provisoire de 40 marcs et des maisons qui lui ont appartenu dans Calais (*Cales Ros. Pat. 21 Ed. III, memb. 4*.

M. Piers a fait paraître, en 1835, des considérations fort intéressantes sur le dévouement d'Eustache de St.-Pierre (broch. de 15 pages), et M. Auguste Lebeau, avocat, est l'auteur d'une dissertation sur le même sujet, qui a été couronnée par la Société des sciences de Calais (Mém. de cette Société, 1839-40, pag. 25 à 232). La dissertation de M. Lebeau est une production de haute science, en même temps qu'une œuvre concluante.

(2) Froissart, liv. Ier, chap. 320, édit. de Buchon.

de générosité envers les malheureux, que le vainqueur avait chassés après les avoir dépossédés de leur fortune. Ceux qui se présentèrent dans la ville, et ils étaient en grand nombre, furent accueillis avec un désintéressement plein de bienveillance, par les magistrats et par les bourgeois qui s'empressèrent à l'envi de leur donner des moyens d'existence, soit en fournissant aux besoins des nécessiteux infirmes, soit en procurant du travail à ceux qui pouvaient encore trouver dans leurs forces physiques, une ressource contre la misère et les privations. L'abbaye de St.-Bertin, malgré la perte considérable que lui faisait éprouver la prise de Calais (1), fut aussi d'un grand secours aux réfugiés, dont elle occupa une bonne partie dans ses ateliers (2). Ajoutons encore que beaucoup de ces infortunés Calaisiens prirent du service dans le corps des arbalétriers et dans celui des archers de la ville.

Le roi Philippe de Valois, qui avait été en quelque sorte témoin de la belle conduite qu'avait tenue, durant le siège, les braves habitants de Calais, voulut aussi leur donner des preuves de son admiration et de sa gratitude. Une ordonnance datée d'Amiens le 8 de septembre de

(1) Les moines de St.-Bertin percevaient un dixième de la valeur sur la pêche qui se faisait à Calais, depuis l'année 1180.

(2) Avant l'établissement des communes, il n'y avait d'industrie que dans l'enceinte des monastères; ce monopole fut détruit avec l'affranchissement communal; mais les maisons religieuses n'étant pas exclues du droit commun, continuèrent à se livrer à l'industrie manufacturière. Chaque abbaye avait ses ateliers auxquels présidait un frère servant, et dont la plupart jouissaient de grands privilèges. L'abbaye de St.-Bertin, outre les ateliers à *tisser draps*, qu'elle possédait dans l'intérieur du monastère, en avait plusieurs autres qu'elle exploitait dans divers endroits. On trouve qu'Arnould III, comte de Guînes, accorda aux moines de St.-Bertin, la permission de faire *tendre* et *vendre* où ils voudraient, dans ses États, les étoffes qu'ils fabriquaient à Escales (village de l'arrondissement de Boulogne). L'abbaye de St.-Bertin avait aussi des ateliers considérables à Arques.

l'année 1347, leur accorda sur les biens qui auraient pu échoir au monarque dans son royaume, « toutes forfaitures, meubles, etc., pour les vivres et soutenances de eux, de leurs femmes et enfans, et afin, dit cette ordonnance, que les dicts bourgeois et habitans puissent estre plus tost pourveus de ce qui leur est nécessaire pour leur soutenance, avons ordonné que tous les offices quels que soient qui escherront de cy en avant par nous à nostre très chier et amé fils le duc de Normandie, et en la terre de nostre chier fils le duc d'Orléans, soient donnés et baillés aux dicts bourgeois et habitans qui à ce sont convenables et non à aultres, etc., etc., (1). »

Cette ordonnance fut suivie de lettres paténtes emportant droit de *franche bourgeoisie* pour les Calaisiens, dans quelque lieu du royaume qu'ils fussent. Ces lettres, datées du 13 septembre 1347, furent notifiées à toutes les municipalités; le magistrat de St.-Omer les reçut à la fin du même mois.

Le 28 septembre 1348, une trêve fut conclue entre le roi de France et le roi d'Angleterre; elle devait durer jusqu'en 1350, mais trop de patriotisme de la part du gouverneur de St.-Omer la fit rompre avant ce temps.

Édouard III avait nommé gouverneur de Calais, un certain lombard-vénitien appelé Aimery, qui, depuis plusieurs années, était au service de l'Angleterre; dans le même temps, Philippe de Valois avait envoyé à Saint-Omer, en qualité de commandant de la garnison de cette ville, un gentilhomme bourguignon du nom de Geoffroy de Charny, qui l'avait servi avec distinction dans la der-

(1) Anciennes ordonn., registres de la Chambre des comptes de Paris, p. 45. Touchant le dernier paragraphe de l'ordonnance du 8 septembre 1347, on lit dans l'*Histoire du Languedoc*, par Dom Vaissette, « qu'on trouve dans les archives de Carcassonne, une pièce qui indique qu'en 1348, cinquante Calaisiens furent nommés aux offices vacans de la sénéchaussée de cette ville. »

nière guerre, et à qui depuis avait été confié le gouvernement de la Picardie.

Bien que la paix ne fut que momentanée, le gouverneur de Calais et celui de St.-Omer entretenaient ensemble de fréquentes relations, commandées sans doute par l'étiquette politique plutôt que par un sentiment d'amitié. Geoffroy de Charny était un seigneur dévoué à la cause de sa patrie; ayant cru reconnaître dans Aimery un homme plus avide d'argent que passionné pour la gloire, il lui proposa d'abandonner le parti d'Édouard et de livrer la ville de Calais aux Français, en prenant l'engagement de lui faire obtenir un commandement supérieur en France, et de lui compter par avance, pour prix de ce service, une somme de 20,000 écus d'or.

L'Italien ayant accepté la proposition du gouverneur de St.-Omer, celui-ci songea à exécuter son dessein; il fit choix, à cet effet, de quelques centaines d'hommes dont la valeur et le dévouement lui étaient connus et les arma sur le pied de campagne. La plupart des Calaisiens réfugiés à St.-Omer demandèrent à faire partie de l'expédition; ils furent acceptés avec d'autant plus d'empressement, que l'on pouvait compter sur leur bravoure, et qu'ils ne respiraient que vengeance contre les Anglais qui les avaient dépouillés de leurs biens et chassés de la terre natale.

Geoffroy de Charny comptait sur le succès de son entreprise; malheureusement elle devait échouer par la trahison de celui-là même qui, pour de l'or, avait juré d'en ménager la réussite. Aimery fit instruire secrètement le roi d'Angleterre de ce qui s'était passé, et Édouard, parti de Londres avec 1000 hommes d'armes, vint débarquer à Calais pendant la nuit et se cacha avec sa suite dans la forteresse de la ville.

Eustache de Ribeaumont, Jean des Landes, Pépin de la Vere, les seigneurs de Créqui, de Fiennes, de Renty, de Lachaud et plusieurs autres nobles chevaliers fournis par Montmorency, qui commandait les troupes françaises en Picardie, s'étaient joints au gouverneur de St.-Omer. Le dernier jour de décembre 1349, ils partirent de cette ville avec 500 lanciers et environ autant d'archers et d'arbalétriers; ils arrivèrent dans la nuit devant Calais, à l'endroit encore désigné aujourd'hui sous le nom de Piérettes.

Deux officiers ayant été envoyés au gouverneur de Calais, celui-ci les assura que tout était disposé pour recevoir les Français et leur livrer la ville. Geoffroy de Charny s'avança alors sans défiance avec ses troupes, et arrivé à quelque distance du Château, y envoya Oudart de Renty et un détachement de 100 hommes d'armes et 12 chevaliers.

Oudart de Renty fut reçu avec de grandes démonstrations d'amitié par Aimery ; mais tandis qu'il lui comptait la somme dont il était porteur, on fit passer sa suite dans la grosse tour, sous le prétexte de la mettre en possession des clefs de la ville, et on leva les ponts afin qu'elle ne pût s'échapper. Dans le même moment, les Anglais parurent, désarmèrent Oudart de Renty et le déclarèrent leur prisonnier.

Dans ces entrefaites, Geoffroy de Charny se plaignait hautement aux gens de sa suite du retard qu'on mettait à lui livrer la forteresse. — « Lombards sont malicieuses gens, » lui faisait observer le chevalier Pépin de la Vere ; « il signor Aimery regarde si vos écus sont de bon or. » A peine avait-il dit, que le roi Édouard III, le prince de Galles, son fils, et Gauthier de Mainy (1),

(1) On a écrit aussi de Masny de Manny, Dumainy et de Mauny. Nous

sortant du château à la tête de plusieurs centaines d'hommes armés, s'avancèrent vers Charny et le sommèrent de se rendre. Le gouverneur de St.-Omer n'avait avec lui que très-peu d'hommes ; jugeant que toute résistance serait inutile, il recula en toute hâte jusqu'au lieu où bivouaquait ses soldats et instruisit les officiers de sa suite de ce qui venait de se passer, en les exhortant au combat : « Messires, » s'écria-t-il en s'adressant à Eustache de Ribeaumont, à Jean des Landes et aux autres capitaines de l'expédition, « le fuir ne vaut qu'à lasches, et non mie à seigneurs tels, plutost soyions prins et deconfits par les Anglois, pour l'honneur de nostre ancesterie, et donnons bataille ; mal ait qui s'enfuira ! »

Ce discours excita la bravoure des soldats de Geoffroy de Charny ; aussi les Anglais qui s'étaient avancés pour les entamer ne durent-ils qu'à l'obscurité de la nuit de n'avoir pas été taillés en pièces. Quoi qu'il en soit, plus de trois cents des soldats d'Édouard furent tués dans ce premier choc et le reste contraint de prendre la fuite.

A la pointe du jour, le combat reprit avec plus d'acharnement. Les nôtres, encouragés par le succès qu'ils venaient d'obtenir, s'étant portés vers l'endroit où les Anglais se tenaient retranchés, s'emparèrent des positions les plus importantes ; mais au même instant le roi Édouard, descendant avec quelques bataillons, les attaqua de tous les côtés, força tous les postes, et, malgré la vigoureuse résistance que firent les Français, les débusqua de leur retranchement.

écrivons de Mainy, parce que c'est ainsi qu'il est écrit dans une pièce conservée aux archives de Londres : *Gualter lord of Mainy born in Cambray who serv'd in company of Henry, duke of Lancaster,* etc, Gauthier de Mainy était un seigneur du Hainaut, au service de l'Angleterre, et tirait probablement son nom de Masny, qu'on écrivait autrefois Mainy, village à quatre lieues de Cambrai.

Cet échec devait laisser peu d'espoir à Geoffroy de Charny ; cependant ce capitaine n'envisageant que la victoire, rallia ses troupes et les fit marcher en avant. La rencontre fut sanglante et décisive : cinq cents Français restèrent sur le champ de bataille, et les principaux chefs de l'armée expéditionnaire audomaroise demeurèrent au pouvoir des Anglais.

La victoire était restée à Édouard ; cependant les Anglais avaient éprouvé une perte non moins considérable que la nôtre. Le soir même du 1er janvier 1350, les seigneurs de Fiennes et de Créqui rentrèrent à St.-Omer avec ceux de leurs soldats qui avaient échappé au carnage, et un certain nombre de prisonniers Anglais, dont plusieurs étaient des chevaliers de distinction (1).

Geoffroy de Charny et Eustache de Ribeaumont avaient fait preuve de tant de valeur, au fort de la mêlée, qu'Édouard ne put se dispenser de leur en manifester son admiration : « Sire Eustache, » dit-il à ce dernier, contre qui il avait combattu corps à corps, « ne vis jamais chevalier assaillir l'ennemi et défendre sa vie mieux que vous; si vous en donne le prix, onc voulliez porter pour l'amour et souvenance de moi ce chapelet et recevoir dèz demain, si tel vous plait la liberté sans ranchon. » S'adressant ensuite à Geoffroy, il lui tint ces paroles : « Je vous dois par raison peu aymer sire de Charny quand vous m'avez voulu embler (enlever) par une nuict ce qu'ay comparré et acheté si chierement de tant de jours, mais suis moult joyeux vous avoir tenu à epreuve de vaillantise. »

Après cette allocution, le roi d'Angleterre fit asseoir à sa table les deux bannerets français et voulut

(1) Plusieurs auteurs prétendent que Jean de Créqui perdit la vie dans l'affaire du 1er janvier 1350. Ce seigneur était fils de Jean Ier, sire de Créqui et de Fressin.

qu'ils fussent servis par le prince de Galles, son fils.

De Ribeaumont avait accepté le riche chapelet d'Édouard ; mais il fallut que Charny insistât pour lui faire accepter aussi la liberté que le roi venait de lui accorder : « Sire Eustache, » lui dit son frère d'armes, « vous avez partagé avec moi les dangers en l'amour du roy de France, de par lui ne partagez pas ma captivité, est besoin pour les soldats de France, de bons et vaillants capitaines, allez sitost et soyez en aide à notre très amé roy Philippe. » Touché de ce discours, Eustache de Ribeaumont prit le lendemain congé du roi Édouard et se mit en route pour St.-Omer, où il arriva dans la nuit.

Eustache de Ribeaumont seul avait été l'objet de la générosité du roi d'Angleterre ; les autres prisonniers, conduits à Londres, y demeurèrent plus ou moins longtemps. Les premiers qui revinrent en France, après avoir payé une forte rançon, furent Geoffroy de Charny et le seigneur de Renty, qui mirent le pied sur le sol de la patrie, le 6 février 1350. Par ordre du roi de France, ils se rendirent à St.-Omer, où ils restèrent avec de Ribeaumont et le maréchal de Beaujeu, pour défendre la frontière.

Philippe de Valois mourut le 6 août de l'année 1350 ; son fils Jean II, qui lui succéda, conclut peu de temps après son avénement au trône, une trève avec Édouard ; mais cette trève eut le sort de toutes les autres : le roi d'Angleterre, usant de représailles envers la France, chercha à s'emparer de Guînes, en offrant une forte somme à ceux qui commandaient cette place, s'ils voulaient la lui livrer. Plus heureux que Geoffroy de Charny, Édouard parvint à corrompre le lieutenant militaire de Baucaurroy et le comte de Guînes, et se fit remettre la place. En vain le roi Jean reprocha-t-il au roi d'Angleterre d'avoir violé le traité et employé la trahison, Édouard

lui répondit avec ironie : « Que il n'estoit mie question de l'achat des places en la trève, et qu'au surplus il avoist apprins du roy Philippe à faire de tels marchiez. »

A un mois de là, Guillaume de Baucaurroy, qui s'était rangé sous les drapeaux d'Édouard, attaqua, non loin de Ham (arrondissement de Boulogne), avec un gros d'Anglais, un détachement de la garnison de St.-Omer, qui avait été envoyé en observation dans la campagne. Les Français perdirent quelques-uns de leurs hommes dans cette affaire, mais les soldats anglais y furent tués en plus grand nombre, et Baucaurroy lui-même paya chèrement sa témérité. Ce capitaine, fait prisonnier, amené à St.-Omer, jugé par un conseil de guerre et déclaré coupable de haute trahison, fut mis à mort.

Le connétable de France Raoul, comte de Guînes, éprouva le même sort peu de temps après : surpris dans les environs de Paris, il fut traîné au supplice (1).

A peine Édouard était-il devenu possesseur de Guînes, qu'avide de nouvelles conquêtes, il avait jeté les yeux sur St.-Omer. De Charny et de Ribeaumont avaient repoussé les Anglais qui s'étaient présentés devant cette ville ; jusque-là ces capitaines n'avaient fait que se tenir sur la défensive ; mais ayant été instruits du projet qu'Édouard avait conçu d'essayer une attaque définitive, ils n'attendirent pas que l'ennemi fut aux portes de St.-Omer pour l'aller combattre, et firent de promptes dispositions de campagne, afin de prendre l'initiative.

(1) Raoul avait été décapité sans qu'on eut observé pour lui les formes de la procédure ; par cet acte rigoureux, le roi Jean avait indisposé plusieurs seigneurs. C'est pour effacer cette impression qu'il institua l'Ordre de l'Étoile, avec cette devise : *Monstrant Regibus astra viam*. De Charny, de Ribeaumont et plusieurs autres seigneurs de ceux qui avaient pris part aux affaires de l'Artois furent compris dans la première promotion. Cette marque de distinction, multipliée à l'excès, ne distingua personne, et l'Ordre fut avili dès son origine.

La garnison de St.-Omer, mise sur un bon pied, fût formée en quatre divisions, dont chacune avait sa cavalerie ; Geoffroy de Charny et Eustache de Ribeaumont commandaient la plus importante ; les autres avaient pour chefs le maréchal de Beaujeu et les seigneurs de Fiennes et de Renty. De son côté, Édouard travaillait à l'organisation de nouvelles forces ; de concert avec les trois frères de Beauchamp, Jean, Robert et Louis, et n'attendait plus, pour l'exécution de son projet, que quelques bataillons qui devaient lui venir d'Angleterre.

Dans la dernière semaine du mois d'octobre 1351, Geoffroy de Charny et Eustache de Ribeaumont donnèrent ordre à leur corps d'armée de sortir de St.-Omer et de se porter sur Guînes, ce qui fut effectué de telle sorte, qu'après avoir voyagé toute la nuit, nos troupes arrivèrent, à la première heure du jour, devant les avant-postes de la place. Cependant Jean de Beauchamp avait été instruit par des espions du mouvement de la garnison de St.-Omer, et s'était tenu sur ses gardes ; il fit escarmoucher nos soldats sur différents points à la fois et les amena dans la plaine, tandis que Louis de Beauchamp, son frère, les tournait pour les attaquer sur les derrières, avec quelques bataillons d'hommes armés de lances, et que l'italien Aimery se disposait à les charger, en débouchant de la gorge où il s'était tenu retranché avec un fort escadron de cavalerie.

Les nôtres avaient ainsi été poussés jusqu'au village de Bouquehault (arrondissement de Boulogne, canton de Guînes), quand l'armée ennemie fondit sur eux ; le maréchal de Beaujeu, qui se trouvait en tête, renversé de son cheval, se défendit en héros ; mais entouré de nombreux assaillants, il tomba bientôt percé de mille coups. Les sold[illegible] furent fort attristés de cette mort ; mais la p[illegible] loin de les décou-

rager, les enflamma d'une ardeur nouvelle qui, en très-peu de temps, décida en leur faveur du gain de la bataille. Les quatre divisions françaises ayant donné à la fois, l'ennemi fut taillé en pièces.

Le souvenir de cette journée se trouve perpétué par le nom de *Fosse aux Anglais*, dont on désigne encore le lieu où s'est donné le combat dans le village de Bouquehault.

La perte éprouvée par Édouard, dans cette circonstance, était considérable, et la ville de St.-Omer doit sans doute à la victoire remportée par sa garnison, de n'avoir pas eu à souffrir de la catastrophe dont elle était menacée.

Après s'être rallié, le corps d'armée des Français reprit la route de St.-Omer et rentra dans cette ville avec ses prisonniers, au nombre desquels figuraient Jean et Louis de Beauchamp, ainsi que l'astucieux Aimery, le même qui, deux ans auparavant, avait attiré Geoffroy de Charny dans un si abominable piége.

Les deux frères Beauchamp furent traités avec beaucoup d'égards par Geoffroy de Charny et Eustache de Ribeaumont, et ne tardèrent pas, en se rachetant, à recouvrer la liberté, avec quelques autres seigneurs de l'armée d'Édouard ; mais il n'en fut pas ainsi du gouverneur de Calais. Ce malheureux avait contracté une dette qui ne pouvait s'acquitter avec de l'or ; ni la rançon considérable qu'Édouard avait offerte pour obtenir l'élargissement du prisonnior, ni les larmes de l'épouse d'Aimery, qui était venue de Frethun, dont elle habitait le château, se jeter aux pieds des chefs d'armes de Saint-Omer, ne purent ébranler la détermination de Geoffroy de Charny, qui avait juré de se venger du terrible guet-à-pens dont l'italien Aimery l'avait rendu victime.

Geoffroy de Charny tint à sa parole. Aimery, qui avait été jeté dans les fers, ne sortit de sa prison que pour

recevoir le châtiment le plus horrible qu'aient inventé les hommes.

C'était le premier jour de septembre de l'année 1351, toute la garnison de St.-Omer avait pris les armes et formait un vaste cercle sur la Place. Derrière se trouvait un peuple immense accouru des campagnes voisines, et la plupart des bannerets et autres nobles de la province; au milieu de l'enceinte était un échaufaud de quelques pieds de hauteur.

Aimery, ne portant pour tout vêtement qu'une chemise, fut amené garotté dans un tombereau; arrivé au lieu du supplice, on le fit descendre de la voiture et on lui permit de s'agenouiller devant la chapelle de Notre-Dame qui se trouvait à cette époque, ainsi que nous l'avons dit déjà, dans la partie moyenne du front *est* de la Place.

Le criminel avait à peine terminé sa courte prière, qu'il fut saisi par les bourreaux et monté sur l'estrade. Un chevalet dominait l'échafaud; on l'y attacha, à plat sur le dos, avec des liens de fer, dont l'un lui entourait la poitrine vers le cou et l'autre les hanches. Des cordes furent alors passées par des nœuds serrés à chacun des membres; aux jambes, depuis le genou jusqu'au pied, et aux bras, depuis l'épaule jusqu'au poignet: on les attacha par leurs extrémités aux paloniers de quatre chevaux.

Ces apprêts arrachèrent de longs cris de douleur au patient; pourtant ils n'étaient que le prélude des tortures horribles qui lui étaient réservées. Les chevaux étant enharnachés comme ceux qui traînent les bateaux, on les fit d'abord, par un raffinement de barbarie, tirer par petites secousses, afin que les souffrances fussent de longue durée; ensuite, on les fit tirer plus fort, et dans différentes directions, jusqu'à ce que chaque cheval eut entraîné un membre.

Telle fut la fin de l'italien Aimery ; tel fut le supplice par lequel il expia la trahison dont il s'était rendu coupable et qui avait été la cause de la perte de tant de braves français. Là ne se borna pas la vengeance du vainqueur : Aimery ayant été déclaré hors la loi commune, n'eut point le bûcher pour sépulture ; ses restes sanglants furent, par ordre de Geoffroy de Charny, suspendus au fronton de la porte Boulenesienne, et devinrent la pâture des oiseaux.

Dans ce temps, la ville de St.-Omer, qui avait beaucoup perdu au milieu de la longue agitation à laquelle elle avait été en proie, chercha, par tous les moyens, à ranimer son commerce. Un grave différend s'éleva à cette occasion entre le corps des drapiers de la ville et l'abbaye de St.-Bertin, qui, ainsi que nous l'avons dit plus haut, possédait des métiers à tisser, dans différents endroits.

Les métiers qu'exploitait à Arques l'abbaye étaient surtout nombreux et portaient à l'industrie bourgeoise un préjudice d'autant plus grand, que leurs produits se livraient à un prix tel, que les fabricants de la ville ne pouvaient soutenir la concurrence. Il devait en être ainsi, quand on songe que les matières premières employées par les manufactures de St.-Bertin étaient exemptes de tous droits, et que les religieux fabricants accaparaient, en raison de cette franchise, les laines de la province et en faisaient considérablement hausser le prix.

La plupart des fabricants d'étoffes de St.-Omer se plaignirent donc au magistrat de l'état de souffrance de leurs affaires, en en signalant les causes. Parmi les griefs qu'ils exposèrent, ils ne manquèrent pas de se récrier hautement sur le droit qu'avaient Messieurs de Saint-Bertin, déjà si arbitrairement privilégiés, de faire marcher tel nombre de métiers qu'il leur convenait,

tandis qu'eux, commerçants bourgeois, soumis à l'impôt et à la taxe, ne pouvaient, sans s'exposer à encourir une amende ruineuse, exploiter plus de métiers que ne le permettait le réglement.

Ces plaintes reconnues légitimes, le magistrat de St.-Omer chercha à les faire cesser. Après de longues contestations, les intérêts des parties furent enfin définitivement réglés par un acte passé entre la ville de Saint-Omer et Alelme de Boistel, cinquante-septième abbé de St.-Bertin, le 18 avril 1353. Il est dit dans cet accord, que l'abbaye « ara et poira avoir en la ville d'Arcques (c'est ainsi que cette commune est désignée), VI mestiers de tisserants, II mestiers de foulons, I mestier de tainturie, I mestier de tondeurs à grands forches et unes liches tant seulement. »

Les métiers de tisserands en laine étant imposés par toute la France, au profit des villes, il s'ensuivit que les villes avaient le plus grand intérêt à empêcher l'introduction des draps provenant du dehors. Par ce déplorable et impolitique système, les étoffes fabriquées dans un lieu ne pouvaient se vendre dans un autre que par une faveur spéciale bien rare, accordée par le roi, par les gouverneurs des provinces ou par les seigneurs. Une loi générale était en vigueur qui prescrivait à toutes les localités d'estampiller d'une marque distinctive les draps qu'elles fabriquaient. La vente et la fabrication des étoffes étaient en outre régies par un réglement municipal ; une des dispositions du réglement de la ville de St.-Omer, concernant cette matière, établissait que « toutes les étoffes de laines auroient II aulnes en desdans des lizières et seroient à égales qualités en taintures et forches, dans le milieu comme sur les costés, de mesmes qu'exempts de tous aultres artifices ou défaults. »

Un autre article du même réglement défendait aux

marchands d'exposer en vente des étoffes teintes non li-
tées, de même que d'en tendre de noires ou de rouges sur le devant de leur boutique.

Quelques-unes des villes de l'Artois sortaient de ligne par la bonne qualité de leurs draps, et avaient obtenu des privilèges d'exportation pour certains lieux du territoire. Dès l'année 1270, Saint-Omer jouissait du droit d'expédier ses étoffes dans toute l'étendue du Limousin, du Dauphiné, de la Champagne et de la Brie française. A la fin du XIII[e] siècle, cette ville fut autorisée à les exposer en vente à la célèbre foire du Lendit, qui se tenait chaque année entre St.-Denis et La Chapelle, près Paris (1).

Les étoffes fabriquées à St.-Omer n'étaient pas moins réputées dans les pays étrangers et principalement dans l'Allemagne, qui en faisait des demandes considérables.

La réputation qu'avaient les draps des manufactures audomaroises était une réputation méritée et que les manufacturiers tenaient d'autant plus à maintenir, qu'ils faisaient une rude concurrence aux draps de la Flandre, qui, à cette époque, étaient aussi fort recherchés ; cela explique la surveillance dont le commerce des draps était à St.-Omer l'objet, de la part du magistrat. La ville entretenait à ses frais douze préposés à l'inspection des étoffes ; la besogne de ces fonctionnaires, qui n'étaient

(1) On disait originairement *fête du Lendit* (ou *Landi* et aussi *Landit*). Elle avait été instituée dans un but religieux. On indiquait chaque année un certain jour où l'on exposait, à la vénération publique, des saintes reliques, et la population parisienne se rendait dans la plaine de St.-Denis comme en pélerinage. Du mot *indict* (*indictum*) s'est formé, par corruption, *Lendit*. Plus tard, le commerce exploita à son profit ce concours annuel, et le pélerinage fut transformé en foire, dont la durée était de quinze jours à compter de la Saint-Barnabé. Cette foire entraîna de grands troubles, contre lesquels les ordonnances du roi et les arrêts du parlement sévissaient presque toujours en vain. Elle fut transportée dans la ville même de St.-Denis en 1600, par ordonnance de Louis XIII.

admis qu'après avoir prêté le serment de fidèlement et loyalement remplir leur devoir, consistait à veiller à ce que les draps expédiés fussent de bonne qualité. A côté de l'estampille de la ville, ils apposaient une marque particulière qui indiquait la valeur réelle du drap, et mettait ainsi l'acheteur à l'abri des falsifications. Ces douze courtiers étaient partagés en trois catégories : la première, était chargée de l'examen des draps communs ; la deuxième, des draps demi-fins, et la troisième, des draps fins. Les étoffes teintes en écarlate, vert, bleu, violet, vert-gris et vert-brun, étaient mises aux rebus par les courtiers, si elles n'avaient été soumises à l'opération du *litage* (1).

Nous reprenons la suite des événements politiques auxquels la ville de St.-Omer a pris une part active durant la guerre anglo-française.

Tandis que le prince de Galles, dit le *Prince noir*, à cause de la couleur de son armure, le même qui déjà, à l'âge de 14 ans, s'était couvert de gloire à la funeste journée de Crécy, ravageait le Limousin, l'Auvergne, le Berry et le Poitou, Édouard continuait à désoler l'Artois par les courses fréquentes qu'il faisait dans l'intérieur de cette province. Ce roi, ayant fait débarquer à Calais une nouvelle armée, en 1354, se porta directement sur Térouane et St.-Pol ; il poussa même sa course jusqu'à Hesdin, dont il dévasta les environs. Jean II était alors à Amiens ; dans le dessein de surprendre les Anglais et de leur couper la retraite, il vint à St.-Omer avec une armée ; mais Édouard fut assez

(1) On appelle ainsi une opération qu'on fait subir au drap avant de le teindre ; elle consiste à appliquer au bord de la lisière, sur chaque côté, une corde plate fortement cousue, afin que la partie de la laine qui en est recouverte ne puisse être impressionnée par la teinture. L'acheteur, par ce moyen, est à même de juger de la qualité du drap.

adroit pour se replier à temps vers Calais, non sans perdre quelques-uns des siens toutefois; car le maréchal d'Audrehem qui s'était tenu, avec un gros de cavalerie, dans un fond en deçà d'Ardres, lui ayant coupé le chemin, le força à rétrograder et mit les Anglais à la débandade.

Cependant la guerre se continuait encore avec acharnement dans plusieurs provinces de l'intérieur. Philippe, frère du roi de Navarre, et d'autres seigneurs, avaient embrassé le parti de l'Angleterre; aidés des soldats d'Édouard, que commandait le prince de Galles, ils mettaient tout à feu et à sang dans le Poitou. Le roi de France réunit ses troupes et marcha contre l'ennemi. L'armée française était forte de 60,000 hommes; celle des Anglais n'en comptait que 12,000, en y comprenant 2000 Gascons insurgés. A l'aspect de ce déploiement de forces, le *Prince noir* offrit de cesser les hostilités, en promettant de rendre toutes les places qu'il avait prises; mais Jean II, comptant sur la supériorité de ses armes, n'acquiesça à aucune proposition, dans la pensée que le prince de Galles et ses troupes ne pourraient lui échapper. Il fallut ainsi en venir à une bataille.

La rencontre eut lieu, le 19 septembre 1356, au fond d'une vallée située à deux lieues de la ville de Poitiers, dans un endroit appelé Maupertuis, encore désigné aujourd'hui dans le pays sous l'épithète vulgaire de *Mauvais trou*. Cette affaire fut terrible; elle fut funeste aussi à la France: le roi Jean, abandonné de plus des deux tiers de son armée, vit mettre en déroute ou massacrer le peu de soldats qui lui restaient. Le roi lui-même tomba au pouvoir de l'ennemi, avec son jeune fils le duc de Berry. Il fut fait prisonnier par un homme dont les Audomarois doivent exécrer la mémoire, par un certain Denis de Morbecque, né à St.-Omer, et qui, banni de

France pour de graves méfaits, avait pris les armes contre sa patrie.

Le roi Jean avait combattu avec bravoure et eut contraint la fortune à se déclarer pour lui, si la trahison n'était venue se jeter au milieu de son armée. Ce monarque, environné de morts et de blessés, s'était montré supérieur à sa disgrâce ; une hache à la main, chaque coup qu'il portait de cette arme était un coup mortel : on eut dit qu'il voulut, seul, arracher la victoire à la multitude qui l'accablait. Resté au milieu de quelques capitaines, au rang desquels se trouvait l'ancien gouverneur de St.-Omer, Geoffroy de Charny, en vain lui criait-on de toutes parts de se rendre, il ne répondait à cette invitation que par de nouveaux efforts ; le roi Jean ne céda enfin qu'après avoir reçu plusieurs blessures.

La bataille de Poitiers coûta aussi cher à la France que celle de Crécy. Notre perte fut de 13,000 hommes ; mais ces 13,000 hommes étaient l'élite de la nation. Il y eut peu de grandes maisons en Artois qui n'eussent à regretter la mort de quelques parents ou alliés dans cette fatale journée du 19 septembre 1356.

Le roi Jean fut conduit en Angleterre, et sa captivité donna à la France le signal de grands troubles. Son fils aîné, Charles, le premier qui ait pris le titre de Dauphin, ayant été proclamé régent, porta, par des actes arbitraires, atteinte aux droits des communes et força en quelque sorte les états généraux à lui accorder des subsides considérables. Là, commença à Paris, la révolte des *Chaperons rouges et blancs ;* dans les provinces, celle de la *Jacquerie*, à laquelle prirent part des habitants d'Arras. Le maréchal d'Audrehem eut la pénible mission de châtier les séditieux artésiens ; il en fit décapiter plusieurs. En 1358, le Dauphin, rejetant les perfides conseils de ses ministres, les cardinaux Pierre de la Foret

et Jean de Dormans, et secondé par l'appui des hommes modérés des communes, cessa de percevoir illégalement l'impôt et mit un terme à tous les désordres.

Pendant l'armistice qui avait été convenue en 1359, la France chercha à négocier le rachat de son roi ; mais les exigences de l'Angleterre furent telles, que les états généraux se virent forcés de laisser Jean II dans la captivité. A l'expiration de la trêve, le 30 octobre, Édouard III s'avança jusque sous les murs de Paris et proposa un traité si honteux pour la France, que les états le rejetèrent avec indignation. L'armée anglaise, qui entrevoyait dans ce refus de grandes dispositions hostiles de la part de la France, fut frappée de terreur et rétrograda jusqu'à Chartres. C'est le 8 de mai 1360, que fut signé le traité de paix de Bretigny (hameau de la commune de Sours, département d'Eure-et-Loire, à deux lieues de Chartres).

Le traité de Brétigny rendit le roi Jean à la France ; mais cette liberté fut achetée chèrement : par la cession de plusieurs provinces d'abord (1), ensuite par trois millions d'écus d'or, comme rançon de Jean II. L'état des finances de la nation ne permettant pas, à cette époque, de payer intégralement une pareille somme, des otages furent envoyés en Angleterre. Parmi ceux-ci se trouvaient deux des fils du roi, les ducs d'Anjou et de Berry, et son frère le duc d'Orléans.

Par ses lettres adressées aux officiers municipaux et aux habitants de St.-Omer, le roi Jean annonça qu'il avait pris l'engagement de livrer aux Anglais, pour otages, outre ses fils et son frère, vingt-quatre des personnages les plus notables du royaume, dont, entr'au-

(1) Les duchés de Guyenne, Gascogne, Poitou, Saintonge, Périgord, Limousin, Cahors, Rhodes, La Rochelle, Calais. Les Anglais cédaient réciproquement la Touraine, la Bretagne, le Maine et la Normandie.

tres, quatre de Paris, deux d'Arras, deux de St.-Omer, et que les villes étaient tenues de remplacer ceux qui viendraient à mourir ou à s'évader.

Le roi réglait en même temps, par ses lettres, la part en numéraire qu'une certaine circonscription de l'Artois était appelée à fournir annuellement pour l'entretien des otages. Le contingent de cette circonscription était de 420 livres (1), savoir : Béthune, 150 livres; Hesdin, 150 livres; Aire, 100 livres. La ville de St.-Omer ne fut pas comprise pour une cotisation fixe dans ce contingent ; il était dit qu'elle contribuerait, avec les autres principales villes de France, à subvenir à l'excédent des besoins des otages.

Les archives nous ont conservé les noms des Audomarois qui engagèrent leur liberté à l'étranger, pour assurer celle du roi de France sur le sol de la patrie ; ce sont les sieurs Jean Blanghelon et George Marmalone. Ces citoyens partirent de St.-Omer vers la fin d'octobre 1360, et demeurèrent en Angleterre jusqu'au 21 août de l'année suivante, qu'ils furent remplacés par deux autres notables bourgeois, Jean Flourens et Jean d'Anne.

Le roi Jean, sorti de captivité, vint débarquer à Calais, accompagné d'Édouard III. C'est dans cette ville que fut ratifié, par les deux souverains, le traité de Bretigny, le 24 octobre 1360. C'est là aussi que fut passé, à la même époque, un acte de réconciliation entre Louis de Male, comte de Flandre, et Édouard, roi d'Angleterre.

L'accueil que le roi Jean reçut dans l'Artois, témoignait assez de l'amour de ses peuples ; il en était digne

(1) On appelait livre, sous le roi Jean, une valeur équivalente à 1 fr. 87 c. 5 mill. de notre monnaie actuelle. Sous le règne précédent, la livre représentait encore 11 fr. 1 c. 5 mill. de notre monnaie.

le monarque qui avait proclamé cette maxime : « Si la justice et la bonne foi étaient banniés de la terre, elles devraient se retrouver dans le cœur des rois. » Son passage à St.-Omer fut célébré par des fêtes publiques ; il y eut un superbe tournoi auquel prirent part toute la noblesse du pays et beaucoup de chevaliers de distinction venus de l'Angleterre et de la Flandre (1).

Le comte d'Artois, Philippe de Rouvre, décéda en août 1361, à l'âge de seize ans ; il s'était fiancé, en 1356, à Marguerite, fille de Louis de Male, alors âgée de sept ans ; mais la jeunesse des deux époux et la mort prématurée de Philippe de Rouvre, empêchèrent la consommation du mariage. Ce prince ne prit aucune part sérieuse à la politique de la province. Il eut pour successeur au comté-pairie d'Artois, sa grande-tante, Marguerite de France, seconde fille de Philippe-le-Long et veuve de Louis de Nevers.

Par lettre du 30 novembre 1361, le roi Jean fit savoir aux autorités de St.-Omer, que la princesse Marguerite lui avait rendu foi et hommage pour le comté d'Artois à elle échu, et qu'elle avait nommé à la lieutenance générale de la province, Gaucher de Châtillon et Mathurin Royer. Nous avons trouvé cette lettre, collationnée, dans les archives de la mairie (2).

Avant de prendre possession de ses nouveaux états, Marguerite vint à St.-Omer prêter le serment d'usage, sur le doxal de l'église de Notre-Dame. Cette princesse

(1) On sait quelle fut la fin déplorable de Jean II : de retour dans son royaume, il ne négligea rien pour remplir ses engagements ; mais il ne put réunir les sommes nécessaires, et les provinces qu'il avait cédées à l'Angleterre se refusèrent à passer sous la domination étrangère. Fidèle à sa parole, le roi retourna généreusement à Londres, où il mourut quelque temps après son arrivée, en 1364.

(2) A. B. VIII. 8.

était accompagnée de toute sa cour et de son fils Louis de Male, comte de Flandre. La cérémonie se fit le dimanche 12 juin de l'an 1362, en présence des principaux fonctionnaires de l'Artois et du corps municipal de la ville, qui la reconnurent pour leur *dame* et *seigneur*. Jean d'Esquerdes remplit l'office de *maistre du cérémonial*.

Marguerite arrivait au gouvernement de l'Artois avec une haute réputation de probité ; elle passait pour la princesse la plus pieuse et la plus chaste de son temps. La ville de St.-Omer, voulant lui témoigner l'estime qu'elle lui portait et combien elle était satisfaite de son avénement à la souveraineté de la province, lui offrit un vase d'honneur en argent massif, richement ciselé et pesant 13 marcs 3 onces (1). Marguerite accepta le don, et quelque jours après elle réunit, en un magnifique banquet dont elle fit les honneurs avec beaucoup de grâce, la noblesse et la magistrature de la ville, ainsi que plusieurs seigneurs des environs. Le repas se donna le 22 du même mois, à St.-Bertin, où était descendue la comtesse. Le corps échevinal voulut pourvoir à ses frais, de gibier et de volaille, la table du festin.

Quelque temps auparavant avait eu lieu à St.-Omer, à propos d'une infraction au réglement sur la fabrication et la vente des draps, un procès qui fut suivi d'une sentence qui peut donner la mesure de la rigueur avec laquelle était punie la fraude en matière de commerce.

Déjà, en 1356, le corps des fabricants de draps s'était plaint de ce qu'il se fabriquait à Arques, un drap que l'on estampillait de la marque de St.-Omer,

(1) Trois kilogrammes trois hectogrammes et cinquante grammes environ. On ne connait pas le titre que portait l'argent à cette époque ; mais on peut facilement le deviner, en considérant la valeur du marc de ce métal sous Jean II. De 1350 à 1364, cette valeur était de 29 livres 8 sous.

et les courtiers jurés avaient vainement cherché à acquérir la preuve matérielle de cette fraude. Un jour cependant ils furent plus heureux ; ils trouvèrent chez un sieur Jehan Lefeivre, fabricant à Arques, une pièce d'étoffe portant la fausse marque de St.-Omer, et dénoncèrent le délit au magistrat.

Le magistrat de St.-Omer donna au bailli d'Arques sommation de saisir le drap de Lefeivre et de le déposer entre les mains du bailli de St.-Omer. Le bailli d'Arques s'empara du drap ; mais ne tenant point compte de ce qu'on lui avait enjoint d'en faire, il le remit à Messieurs de St.-Bertin, qui ne voulurent point s'en dessaisir.

Le différend ne fut pas porté devant le juge. Le magistrat sachant qu'il existait en Flandre un usage qui réglait les contestations de cette nature, envoya à Gand des commissaires qui revinrent avec l'avis que Messieurs de St.-Bertin devaient remettre le drap saisi au bailli de St.-Omer.

Signification dans ce sens est donnée alors à l'abbé de St.-Bertin, qui y fait d'abord opposition, mais qui, sommé une seconde fois, consent à livrer au magistrat la pièce saisie chez le fabricant d'Arques.

Le drap fut examiné par les experts jurés et déposé au bureau des courtiers de la Halle, comme pièce à conviction, et le coupable fut poursuivi judiciairement.

Cette affaire eut un grand retentissement, à cause des entraves qu'apportèrent dans le procès Messieurs de St.-Bertin, qui avaient le plus grand intérêt à soutenir le délinquant ; mais elle fut suivie dans toutes les règles, et un jugement intervint qui débouta l'abbé de ses prétentions et prononça une peine sévère contre le faussaire, Cette sentence, dont la minute, fort bien conservée, se trouve dans les archives de la mairie de St.-Omer (1),

(1) Registre en parchemin, C. XXXIV, 3. fol. 31.

condamne Jehan Lefeivre, convaincu d'avoir apposé la marque de St.-Omer sur les draps qu'il fabriquait à Arques, au bannissement à temps, et porte que ce drap sera exposé, par un jour de marché, sur un grand gibet à trois fourches, par le bourreau qui le détruira ensuite par la flamme ; ordonne en outre que Jehan Lefeivre, conduit sur la place, ayant « hart au col (une corde au cou) assistera au bruslement dudict drap. »

Cette sentence fut exécutée ; on ne s'avisa plus d'estampiller les draps d'Arques d'une fausse marque ; mais on chercha à nuire aux fabricants de la ville, en multipliant dans les campagnes les métiers à tisser. Cette concurrence amena un tel relâchement dans les fabriques de St.-Omer, que l'on se plaignit partout de la mauvaise qualité des draps qui en provenaient, et que plusieurs des villes où ils étaient admis firent refus de les recevoir. Cet état de choses motiva l'ordonnance du 9 mai 1363 (1), qui prescrivit la suppression d'un grand nombre de métiers établis dans les campagnes, et les lettres de Marguerite, comtesse d'Artois, du 3 août 1364 (2), qui ordonnèrent qu'il soit « faict défense à cri publicq à tous habitans en villes champestres de la banlieue et châtellenie de St.-Omer, de s'entremettre de faire aucune draperie et de se débarrasser de leurs mestiers et oultils en dedans de vingt jours à partir de la prochaine fête de Noël, sous peine d'une amende de soixante livres. »

Par lettres du bailli pour le roi, le magistrat fut chargé de l'exécution de cette ordonnance, et la place de la Belle-Croix désignée comme lieu où devaient être publiquement brûlés les métiers confisqués (3).

(1) Archives de la mairie de St.-Omer, C. XXXIV, 4.

(2) Archives de la mairie de St.-Omer, C. XXXIV, 6.

(3) Peu à peu les étoffes de St.-Omer reprirent faveur ; mais une malheureuse circonstance vint de nouveau, en 1383, porter atteinte à leur réputation.

Dans le courant de l'année suivante, en 1364, on s'occupa de la réparation des fortifications de la ville, dont quelques parties avaient été détruites lors du dernier siége. Le magistrat pour couvrir la dépense occasionnée par ces travaux, obtint, de la comtesse Marguerite, des lettres, à la date du 19 septembre 1364 (1), qui l'autorisaient à percevoir, pendant plusieurs années, savoir : « sur chacun lost de vins vendu à brocq, et sur chaque rasière de bled, deux deniers ; sur chaque heuf (ou heu, bateau) d'avoine, deux deniers ; sur tous breuvages autres que vins, la moitié de ce qui se payait précédemment ; sur toute marchandise de chacune livre à payer par le vendeur, deux deniers ; le tout à charge de mille moutons par an, de reconnaissance envers la comtesse d'Artois » (2).

Cet impôt éloigna de St.-Omer beaucoup de commerçants qui y étaient établis et motiva, de la part du magistrat, la remise en vigueur du réglement portant que tout bourgeois perdra son titre, s'il s'absente pendant un an (3).

Un certain Floement, drapier à St.-Omer, qui sans doute avait gagné par argent l'un des préposés à l'inspection des draps, ayant expédié, sous la marque des draps fins, des draps de qualité inférieure, fut la cause que les états de Champagne frappèrent de prohibition les draps de St.-Omer, mesure que prirent bientôt plusieurs autres provinces.

Floement fut actionné en justice par le magistrat et condamné à dix années de bannissement ; mais cette sévérité ne rendit pas au commerce audomarois la confiance qu'il avait perdue, et ce n'est guère que vingt-sept ans après que les fabricants de St.-Omer furent, aux instantes sollicitations du corps municipal, réintégrés dans le droit qu'ils avaient perdu, par ordonnance de Charles VI. — Collection des lois et ordonnances des rois de la troisième race, vol. IX, pag. 36 ; ordonnance du 14 août 1410.

(1) Archives de la mairie de St.-Omer, I. XX.

(2) La valeur du mouton-monnaie variait pour chaque province ; nous n'avons pu nous procurer de donnée certaine sur la valeur du mouton d'Artois, en 1364.

(3) Réglement du 30 août 1336. Archives de St.-Omer ; registre en parchemin, fol. 8.

La même comtesse d'Artois apporta ensuite d'importantes modifications aux réglements sur la foire, à la demande des mayeur et échevins. Par charte de Marguerite, du 24 décembre 1366 (1), la ville de St.-Omer fut autorisée à tenir chaque année, à perpétuité, une foire franche de neuf jours de durée à commencer du 28 septembre. Aux termes de cette charte, les trois premiers jours étaient consacrés à la vente des chevaux, et les six autres à la vente de toutes denrées et marchandises, à l'exception des draps qui ne pouvaient être mis en vente que durant les trois derniers jours. Cette pièce porte, en outre, que les marchandises venant et retournant de la foire ne pourront être arrêtées huit jours avant ou après, et qu'il sera accordé un sauf-conduit aux marchands, excepté à ceux personnellement obligés pour les foires de Champagne et de Brie, aux bannis et ennemis du royaume, aux redevables au roi et à la comtesse d'Artois, et à ceux enfin qui auraient contracté des obligations pendant ladite foire, ajoutant que les marchandises seront admises sans payer aides, tailles ou autres impositions pour ventes, achats, étalages, hallages, places, lieux, entrées et issues.

En 1368, la jeune veuve de Philippe de Rouvre fut recherchée en mariage par le comte de Cambridge ; mais Charles V, qui venait de monter au trône de France, eut le bon esprit de mettre obstacle à une alliance qui, si elle s'était réalisée, eut fait entrer dans la maison d'Édouard les comtés de Flandre, de Bourgogne et d'Artois. Par l'entremise du pape, Urbain V, et de la douairière Marguerite, Charles donna plus tard pour époux, à la veuve de Philippe de Rouvre, son frère puiné, Philippe-le-Hardi, et la ville de St.-Omer reçut, le 10 mars 1369,

(1) Archives de la mairie de St.-Omer, XLII, 3.

l'avis officiel de ce mariage. Cette union ne fut cependant célébrée que le 12 avril 1369 ; elle indisposa le roi Édouard et devint la cause, entre l'Angleterre et la France, d'une rupture qui vint encore troubler la ville de St.-Omer, en portant une nouvelle guerre dans l'Artois. Ce mécontentement d'Édouard, le roi Charles l'avait prévu d'ailleurs et s'était préparé aux événements qui devaient en être la conséquence. En France, les finances rétablies, l'armée avide de conquêtes, des généraux non moins habiles stratégistes que guerriers intrépides. En Angleterre, la division qui régnait entre la noblesse et le roi, le gouvernement appauvri d'argent et d'hommes, le peuple écrasé d'impôts et manquant du nécessaire. Tout cela était bien fait pour rassurer Charles V contre les chances d'une guerre nouvelle.

Édouard III avait d'ailleurs rompu le pacte, en refusant d'observer certaines clauses du traité de Bretigny, et ce fut là peut-être le motif qui porta le roi de France à lui donner un manifeste de guerre. Charles V tomba d'abord sur le Ponthieu, tandis que ses frères, les ducs de Berry et d'Anjou, secondés par Duguesclin, envahissaient les provinces méridionales encore au pouvoir des Anglais, malgré le traité de Bretigny. Leur progrès fut rapide : à l'exception de Bordeaux et de Bayonne, ils reprirent toutes nos anciennes possessions dans le Midi, et forcèrent le prince de Galles à quitter le commandement de ses troupes en désarroi et à regagner l'Angleterre.

En même temps les hostilités avaient repris dans le nord ; le duc de Lancastre poussait ses troupes dans l'Artois ; déjà il était parvenu sous les murs d'Aire et de Térouane, quand le duc de Bourgogne, Gui de Luxembourg, comte de St.-Pol, et Gui de Châtillon, grand maître des arbalétriers, arrivèrent avec quatre mille cavaliers et les chargèrent jusqu'au mont d'Helfaut, en

leur faisant éprouver une perte notable. Le connétable Moreau de Fiennes, qui commandait la garnison de St.-Omer, sortit de la ville avec mille hommes et augmenta les forces françaises. L'armée du duc de Lancastre, obligée de lever le camp, fut poursuivie jusqu'au delà de Tournehem ; Moreau de Fiennes rentra à Saint-Omer avec seize prisonniers.

L'ennemi avait été mis en déroute, mais non sans que le pays se ressentît de l'invasion ; les Anglais avaient pillé et dévasté les environs d'Aire et de Térouane, et dans leur retraite, ils avaient incendié Blendecques et Arques. Dans ce dernier village se trouvaient trente-sept des religieux de St.-Bertin ; ils furent tous faits prisonniers et conduits à Calais.

Le duc de Lancastre avait établi son camp non loin d'Ardres, et de temps à autre faisait, avec ses soldats, des courses dans les environs de St.-Omer. Le duc de Bourgogne, bien décidé à surprendre l'ennemi et à s'emparer de la position qu'il occupait, rassembla les garnisons d'Aire, de Térouane et de St.-Omer, se mit en marche, attaqua les Anglais et ne tarda pas à les mettre en fuite. S'étant porté ensuite avec Gui de Luxembourg, sur Audruicq, où se tenait retranché un corps de réserve, il se rendit maître aussi de cette position. Dans le même temps, Moreau de Fiennes et Gui de Châtillon s'assurèrent de Tournehem qui avait été si lâchement vendu aux Anglais quelque temps auparavant. La prise de cette place était une conquête importante, en ce qu'elle servait de barrière au pays qui se trouvait sous la domination anglaise, à cause de son château-fort qui pouvait contenir plus de quatre mille hommes (1).

(1) On ne connait point la date de la construction de ce château ; tout ce que l'on sait, c'est qu'il a été agrandi et fortifié en 1174, par le comte de Guînes, Baudouin II.—Les ruines du château de Tournehem existaient encore

Pendant que la garnison guerroyait ainsi dans les environs, Saint-Omer se trouvait aux prises avec un événement qui faillit lui coûter cher : les prisonniers anglais étant parvenus à s'échapper de leur prison, cherchèrent à incendier la ville. Heureusement la fermeté et le courage des habitants firent justice de cette criminelle tentative ; les coupables furent massacrés sans avoir pu exécuter leur dessein.

Les troubles sérieux de l'intérieur ayant réclamé de nouvelles forces, en 1370, on expédia une grande partie des troupes artésiennes dans le Rouergue et le Périgord ; et la province vit diminuer ainsi le nombre de ses défenseurs. Les Anglais profitèrent de ce moment. Le comte de Warwick et Royer de Beauchamp, auxquels s'était joint Robert Knoles, reparurent avec plusieurs bataillons devant St.-Omer. Bien que cette ville ne possédât que peu d'hommes, elle fit bonne contenance ; les arbalétriers et les habitants armés n'hésitant pas à se présenter à l'ennemi, refoulèrent l'armée de Warvick, composée cette fois de soldats nouveaux et peu aguerris, et firent quelques prisonniers anglais qu'ils promenèrent dans la ville comme le trophée d'une victoire remportée par quelques hommes sur plusieurs milliers de soldats.

il y a quelques années assez complètes pour permettre de juger par la pensée de l'étendue et des dispositions de la forteresse, l'une des plus considérables du pays.

M. Decroos a fait faire, en 1851, au château de Tournehem, des fouilles qui ont amené d'intéressantes découvertes : outre un four, dans lequel se trouvaient des pains bien conservés, des armes et des monnaies antiques, un squelette cuirassé de fer et renfermé dans un cachot, une prison souterraine pleine d'ossements humains, une caronade et plusieurs autres canons ; on a trouvé dans les décombres une pierre de près de dix pieds de longueur, sur laquelle sont gravés ces mots : *Nul ne s'y frotte*, qui témoignent assez de l'importance militaire de la vieille forteresse.

La pierre et l'inscription figurent aujourd'hui au-dessus de la porte du principal moulin à farine de Tournehem.

Nous rapporterons à l'occasion de cette capture, un incident arrivé l'année suivante et dont les détails mettront à même de juger de la prépondérance qu'exerçaient encore dans le XIVe siècle, sur le pouvoir judiciaire, certains privilèges religieux.

Les prisonniers anglais qui avaient été conduits à St.-Omer et mis sous sequestre dans le château, étant parvenus, pendant la nuit, à tromper la vigilance de l'officier préposé à leur garde, essayèrent de se rendre maîtres des portes de la ville, qui n'étaient gardées que par quelques hommes. Cette imprudente tentative devait échouer; c'est ce qui arriva. Les bourgeois traquèrent si bien les mutins, qu'ils les eurent vite repris et reconduits en lieu sûr, à l'exception d'un seul qui, plus preste que les autres, leur avait échappé et était allé se réfugier dans l'église de St.-Bertin.

On sait que le catholicisme avait emprunté à la religion des payens la loi du *droit d'asile dans les temples*; quand un malfaiteur était parvenu à se réfugier dans une église, la justice des hommes devenait sans action contre lui, parce qu'on le considérait comme un coupable que Dieu appelait pour en disposer à sa volonté (1).

Les bourgeois s'étant présentés en foule à l'abbaye de St.-Bertin, les religieux leur en interdirent l'entrée, en invoquant en faveur du prisonnier anglais le droit

(1) Cette loi fut supprimée, pour des raisons politiques, par le pape Libère, en 366, rétablie par saint Sirice, en 398, confirmée ensuite par Léon-le-Grand et le concile tenu à Arles dans le milieu du ve siècle; elle demeura en vigueur jusqu'en 1539.

Les supérieurs des monastères tenaient beaucoup à ce privilège de l'église, parce que souvent ceux qu'ils sauvaient de la mort en leur donnant l'hospitalité, les récompensaient en leur faisant des présents. L'histoire rapporte qu'un riche seigneur du Nivernais, condamné à avoir la tête tranchée pour crime d'homicide, et qui avait été recueilli dans le couvent de St.-Pierre-le-Moutier, fit don à l'église de ce couvent d'un autel en argent massif.

d'asile dont jouissait leur église à l'égal de tous les temples chrétiens. Les bourgeois ne tinrent aucun compte de ce refus ; aux supplications ils ajoutèrent la menace d'enfoncer les portes du monastère. Mieux avisés cependant, ils députèrent vers le magistrat quelques-uns des leurs, afin de savoir qu'elle était la conduite qu'ils devaient tenir à l'égard de l'abbé de St.-Bertin qui persistait à ne pas livrer le prisonnier évadé.

Le premier soin du magistrat fut de calmer la fureur des bourgeois ; il se transporta ensuite avec eux au monastère et chercha à faire entrevoir à l'abbé Jean d'Ipres, combien l'obstination qu'il mettait à ne pas obtempérer à la demande des bourgeois pouvait amener de graves désordres dans la cité. L'abbé, de son côté, avait pris conseil de son bailli et de celui de la comtesse Marguerite d'Artois ; il resta inébranlable dans sa résolution.

Ce qu'avait prévu le mayeur, qui avait harangué Jean d'Ipres au nom du magistrat (1), ne tarda pas à arriver ; le peuple, indigné du refus de l'abbé de Saint-Bertin, s'attroupa autour du monastère et vociféra des mots sanglants contre les religieux. En vain le magistrat voulut-il contenir cette foule, l'exaltation était au comble : « Il nous faut les clefs de l'église, criaient les citoyens, ou nous brisons les portes du monastère. »

L'effet suivit de près la menace ; tandis que des groupes de bourgeois gardaient les issues de l'abbaye, tant celles qui communiquaient avec la rivière, que celles qui donnaient sortie par terre, d'autres bourgeois se ruaient en grand nombre dans le cloître, forçaient les portes et les fenêtres et pénétraient dans l'église même. Des échevins et le bailli de la ville marchaient à leur tête.

(1) Nous notons que l'on entend par *le magistrat*, non seulement un fonctionnaire isolé de l'ordre civil, mais bien tout le corps municipal.

Les religieux de St.-Bertin avaient donné pour retraite au fugitif une cellule secrète qui se trouvait sous les combles de la toiture de l'église et où on ne pouvait arriver qu'en passant par treize portes, dit la chronique. Ces treize portes furent enfoncées et franchies, et après de longues perquisitions, le malheureux prisonnier anglais surpris enfin dans sa cachette, subit la loi du plus fort; enchaîné, il fut reconduit, à la grande joie du peuple, dans la prison d'où il s'était échappé.

Le corps échevinal et les bourgeois demeurèrent satisfaits de cette arrestation, et tout rentra dans l'ordre; mais l'abbé de St.-Bertin, dont on avait méconnu le privilège et violé si brutalement le domicile, se plaignit hautement de l'acte de mépris pour les lois ecclésiastiques et le droit de gens qu'avait commis à son préjudice le magistrat de St.-Omer (1), et demanda satisfaction pécuniaire et respectueuse, en requérant que six des fauteurs eussent à faire publiquement l'aveu de leur tort et à réparer le dommage causé, aux frais de tous, faute de quoi ils seraient traduits devant le parlement. L'abbé de St.-Bertin alla plus loin encore dans son mécontentement; ayant fait connaître à l'évêque de Térouane l'atteinte portée par les bourgeois aux privilèges de l'église en général et les violences exercées par eux sur l'église de St.-Bertin en particulier, le corps municipal de St.-Omer fut excommunié et l'abbé autorisé à fermer les portes du monastère et de l'église, aux habitants, pendant les offices (2).

(1) Cet événement s'est passé le 10 septembre 1371 ; en 1420 il en arriva un à peu près semblable, où la justice commune l'emporta aussi sur le droit d'asile. Un individu, banni pour crime, fut pris par le bailli de St.-Omer dans l'église de Ste.-Aldegonde, et se sauva chez les Dominicains ; ce malheureux, ayant porté plusieurs coups de couteau au sergent à verge qu'on avait envoyé pour l'appréhender au corps, ne profita point de l'immunité : l'official décida qu'on lui couperait le poing.

(2) Cette interdiction avait été prononcée pour un temps illimité ; mais elle

La comtesse d'Artois avait connu de la plainte de l'abbé Jean d'Ipres; elle y fit droit, en sommant le mayeur et les échevins de comparaître devant son conseil à Arras, afin de se justifier de la conduite qu'ils avaient tenue dans la journée du 10 septembre.

Le corps municipal se rendit à l'injonction qui lui était faite, et chercha à se disculper de l'acte blâmable qu'on lui reprochait, en invoquant l'exaltation du peuple contre les conspirateurs qui avaient tenté de s'emparer de la ville pour la livrer aux Anglais, et le juste châtiment qu'ils méritaient. Le mayeur et les échevins s'appuyèrent surtout du cas exceptionnel dans lequel se trouvait celui en faveur de qui on avait soutenu le droit d'asile, en faisant valoir que sa double qualité de prisonnier de guerre et de conspirateur le mettait en dehors de la loi de l'église.

La comtesse Marguerite écouta la défense du corps municipal, comprit que ce qu'il avait fait lui avait été impérieusement commandé par les circonstances, et déchargea le mayeur, les échevins et les bourgeois de toute punition civile. Mais Jean d'Ipres fit agir d'autres ressorts : il intéressa en sà faveur le cardinal de Beauvais qui en référa au pape Grégoire XI, et obtint un concordat auquel le magistrat de St.-Omer ne fit aucune opposition, dans le but d'une prompte réconciliation entre la ville de St.-Omer et l'abbaye. Ce concordat portait que le « maieur ou egallement un des esqueuins, oultre dix plus honourables bourgeois se rendroient un dimanche à entre prilme et grand'messe, en l'église de St.-Bertin, et recognoîtroient par aueult a hautte voix, ne avoir alcunement agis en l'intention d'empieschement aux droicts de l'abbaiie, ni profaner la chosse saincte, ni pres-

cessa, en 1373, par un mandement de l'évèque, formulé au vœu du roi et de la comtesse Marguerite.

judiscier a aultrui, et qu'ils seroient tenus d'offrir ledict jour et en la même heurre, au grand autel, pour tous dommages de bris et effractions et dûe reverentieuse, cinquante marcs de cire épurée, aiiant la figure d'un huis (d'une porte). »

La même lettre-arrêt prescrivait aussi des conditions obligatoires à l'abbé de St.-Bertin et à ses religieux ; ils devaient promettre pardon et oubli du passé et « recognoitre solemnellement les bailly, magistrat et bourgeois de ladicte ville de Sainct-au-Mer, comme gens forts dans l'amour de Dieu et du roi, et d'honourable extraction et origine. »

Les clauses du concordat furent ponctuellement exécutées, et avec bonnes grâces, par les parties.

Après quatre jours d'exposition dans le chœur de l'église, le *huis* de cire fut fondu et transformé en cierges, au terme de l'instruction du cardinal de Beauvais, et toute mésintelligence cessa entre le magistrat et l'abbé (1).

Quant au prisonnier qui avait été la cause de tant de

(1) Cette affaire, comme on le voit, se termina à l'amiable ; mais l'espèce d'amende honorable intimée au magistrat de St.-Omer, donnait évidemment gain de cause à l'abbé de St.-Bertin et reconnaissait qu'on avait été sans respect pour les privilèges de l'église. La chose devait arriver ainsi ; on n'a pas d'exemple, jusqu'à Louis XII, fin du XV[e] siècle et commencement du XVI[e], de violation du droit d'asile restée impunie, même quand les violations avaient été commandées par les souverains. Pépin Macé, l'assassin de Baillet, trésorier des finances, fut arrêté dans l'église de St.-Denis par les ordres du roi, en 1358 ; Jean de Meulan, évêque de Paris, cria à l'impiété, fit ôter du gibet le corps du meurtrier, lui fit faire des obsèques honorables, et déclara les gens du roi indignes des prières et de sépulture s'ils venaient à mourir. (Sauval, liv. IV. — Felibien, Hist. de Paris.) Quelque temps après, trois sergents enlevèrent de la même église un assassin de profession, nommé Jean Bridelle ; ce malheureux fut réclamé par le chapitre, et le parlement fit droit à cette réclamation, en condamnant en outre les trois sergents à la prison. Lachesnaye, Dict. des mœurs ; Montesquieu, Esp. des lois ; Velly, Hist. de France ; du Breul, Théâtre ant., Paris, citent une foule d'exemples de ce genre. Le droit d'asile ne fut aboli en Italie que sous Napoléon ; on l'a rétabli récemment dans les états du pape.

trouble, il fut, comme tous ses complices, condamné à mort ; mais comme la ville de St.-Omer était dans ce moment à négocier le rachat des deux otages qu'elle entretenait de ses deniers en Angleterre, depuis le traité fait en 1360 par Jean II et Édouard III, il fut stipulé dans l'acte de libération convenu entre le gouverneur de Calais et le magistrat de St.-Omer, que les prisonniers en question entreraient en ligne de compte, pour une certaine somme, dans les 1500 livres que la ville devait payer pour rançon de ses otages, et ils furent, en conséquence, au retour de ceux-ci, rendus à l'Angleterre.

Édouard, toujours enclin à caresser un espoir chimérique, avait repris le titre et les armes du roi de France, qu'il semblait avoir abandonnés depuis quelques années. Cependant la fortune avait cessé de sourire au monarque de l'Angleterre ; tandis que Charles V s'emparait des possessions anglaises du Midi et que les Artésiens chassaient de leurs terres les soldats anglais, les Espagnols, pour punir le duc de Lancastre de ses orgueilleuses prétentions sur la Castille, détruisaient la flotte d'Édouard devant la Rochelle. D'un autre côté, le prince de Galles succombant à un mal incurable, privait l'armée de son meilleur capitaine et le peuple anglais d'un habile gouvernant. Toutes ces calamités venant fondre à la fois sur la tête d'un homme avide de gloire et qui si souvent avait vu le succès couronner ses projets ambitieux, étaient autant de nuages sinistres qui venaient obscurcir l'étoile de l'Angleterre, et couvrir comme d'un linceul la carrière d'Édouard. Ce roi suivit de près son fils dans la tombe ; le 21 juin 1377, au moment où venait d'expirer l'armistice qu'il avait été contraint de demander à la France un an auparavant, il mourut, dans la cinquante-unième année de son règne, en léguant à son petit-fils, Richard II, un trône ébranlé et une guerre à soutenir.

Richard II n'était âgé que de douze ans; son inexpérience dans l'art de gouverner exigea que l'on pourvût, pour le temps de sa minorité, à un comité de régence. Sur la requête de la Chambre des communes, on forma un conseil composé de lords, qui fut chargé de la direction des affaires publiques et de surveiller l'éducation du jeune prince.

Le roi de France, Charles V, profita de la détresse dans laquelle l'Angleterre se trouvait plongée pour continuer la guerre; il reprit la Guyenne à l'exception de Bordeaux. L'amiral de Vienne attaqua les côtes de la Grande-Bretagne, et le duc de Bourgogne battit les Anglais en Picardie et en Artois; Ardres, Tournehem et Audruicq furent repris, en 1379, par un corps de l'armée française sous la conduite du maréchal de Blainville, dont le quartier-général était à St.-Omer.

CHAPITRE IX.

SAINT-OMER SOUS LA SUITE DES ROIS DE LA TROISIÈME RACE, DEPUIS 1380, JUSQU'EN 1498. — LE COMTÉ D'ARTOIS EST RÉUNI A LA FLANDRE. — PHILIPPE-LE-HARDI. — JEAN-SANS-PEUR. — PHILIPPE-LE-BEAU, ARCHIDUC D'AUTRICHE DEVIENT COMTE D'ARTOIS. — GUERRES. — ÉVÉNEMENTS, ETC.

Les Anglais, traqués de tous côtés, n'abandonnèrent pas pour cela la prétention qu'ils avaient depuis long-temps d'ajouter à la conquête de Calais celle des principales places voisines. Dans le mois de juillet de l'année 1380, le duc de Buckingham, bien que le trésor de l'Angleterre fut épuisé et que le royaume se vît menacé d'une révolution inévitable, mit sur pied une armée nombreuse et vint débarquer dans le Boulonnais. De là, protégé par la garnison de Calais, et servi qu'il était par un certain de Beaulo, qu'on dit être fils d'un des anciens baillis de St.-Omer (1), et qui connaissait le pays, il alla

(1) On lit dans quelques manuscrits de la bibliothèque publique, qu'un sire de Beaulo, qui était bailli de St.-Omer pendant la captivité de Jean II, ayant trahi la cause du roi et pris la fuite, avait été l'objet d'une sentence qui le condamnait à avoir le poing coupé et au bannissement. On lit en outre que le château de ce seigneur, situé à quelque distance de St.-Omer, fut démoli par les sergents de la ville, sur l'ordre du magistrat et du nouveau bailli.

Nous n'avons pas consigné ce fait au point chronologique qui lui appartient dans notre ouvrage, parce que nous l'avons considéré comme faux ou erroné;

occuper la hauteur d'Éperlecques et y fit camper ses troupes. Dans le trajet qu'avait fait l'armée anglaise pour arriver à cette position, elle avait dévasté tout ce qui s'était trouvé sur son passage, et entr'autres forteresses, un château qui était situé sur l'Aa, non loin du village de Nielles-lès-Blequin.

Le duc de Buckingham, après un repos de huit jours, se mit en marche en se dirigeant sur St.-Omer; parvenu à peu de distance de la ville, au mont de Tilques, selon que nous le comprenons d'après Froissart, ou au mont de Wisques, d'après d'autres, il fit ranger ses troupes en bataille et envoya plusieurs des siens reconnaître les fossés de la place. Ces officiers, qui s'étaient avancés jusqu'au tenaillon de la porte Boulenesienne, provoquèrent par des menaces les sentinelles placées sur les parapets; mais ces démonstrations hostiles inquiétèrent peu le gouverneur. La garnison de St-Omer, forte de plus de 3000 hommes, la ville bien approvisionnée de vivres et de munitions, des fortifications nouvellement remises en état, tout cela était plus que suffisant pour dissiper les craintes qu'aurait pu faire naître la présence de l'ennemi. La troupe et les bourgeois se tinrent toutefois sur leurs gardes, bien disposés à se montrer au premier mouvement que feraient les Anglais.

Cette sorte d'indifférence qu'avait montrée le commandant de St.-Omer à l'aspect des ennemis, dont le nombre était cependant de plus de 6000, fit que le duc

durant la captivité de Jean II, de 1356 à 1364, St.-Omer n'eut que deux baillis : Robert de Rond et Baudouin de Sangatte, qui ne furent point des traitres. Le plus ancien bailli connu de St.-Omer est Étienne Seautio ou Escociocq, 1229 à 1287; aucun de ceux qui lui ont succédé n'a porté le nom de *Beaulo*.

Que le duc de Buckingham ait eu pour guide un certain de Beaulo, c'est ce qui nous n'avons pas de raison de contester; mais que ce de Beaulo fût le fils d'un bailli de St.-Omer, c'est ce que nous sommes autorisé à ne pas admettre.

de Buckingham conçut quelque crainte et changea de projet. Il tourna la ville par Longuenesse et se porta par Térouane, Aire et Béthune, sans attaquer ces places, jusqu'à Arras, dans le dessein d'assiéger la ville; mais ayant appris que de Coucy y commandait une forte garnison, il continua sa route, arriva en Picardie et divisa son armée en plusieurs détachements qui furent expédiés dans la Bretagne, la Champagne et le Maine. C'est le 16 septembre de la même année que Charles V succomba au mal auquel il était en proie, depuis que le roi de Navarre l'avait fait empoisonner. Ainsi un lustre avait suffi pour effacer du monde les quatre plus grands personnages du XIV[e] siècle; Édouard III et son fils le prince de Galles, le brave connétable Duguesclin et Charles V. La mort du roi plongea dans le deuil la France entière; ce prince, qui fut surnommé *le sage*, y avait fait renaître l'ordre, la tranquillité et l'industrie. C'est dans la suite surtout que la nation sentit combien sa perte était grande; car d'un règne de bonheur et de gloire, elle passa à un règne de désastres et de crimes: un roi frappé de démence, une reine livrant le pays à l'étranger, la France partagée entre les partis qui se la disputaient par les excès les plus odieux, telle est l'héritage que les Français recueillirent au jour où Charles VI monta au trône de son père.

Charles VI n'était âgé que de douze ans au moment de son avénement à la royauté. Les ducs de Berri, de Bourgogne, de Bourbon et d'Anjou prétendirent à la régence; c'est ce dernier qui l'emporta. L'augmentation des impôts souleva le peuple; le duc d'Anjou, qui avait dilapidé les deniers publics, fut obligé de quitter la régence; le duc de Bourgogne prit à sa place les rênes de l'état. C'est par ses conseils que pour réprimer la révolte des Flamands contre leur comte, le jeune roi partit,

en 1382, à la tête de son armée et livra la bataille de Roosebeck, qui mit fin aux troubles de la Flandre, et rétablit, pour un moment, Louis de Male dans son autorité (1).

Marguerite, comtesse d'Artois, étant morte en avril 1382, Louis de Male devint comte d'Artois vers la fin de la même année, et la province fut réunie à la Flandre. Cet agrandissement des états de Louis de Male n'empêcha pas la guerre civile de recommencer en Flandre, plus furieuse et plus terrible que jamais. Jean Hyons et Philippe Artewell, le fils de Jacques Artevell dont nous avons parlé précédemment, avaient cessé de vivre; mais deux autres insurgés non moins courageux, Pierre Du-

(1) Nous ajouterons, pour établir le synchronisme de notre histoire, quelques détails sur la révolution flamande de 1380.

Louis de Male mécontentait depuis long-temps le peuple par ses exactions; trois fois déjà les communes de Flandre avaient dû payer les dettes de leur souverain. Celui-ci, qui faisait argent de tout, vendit, en 1379, aux habitants de Bruges, la permission de tirer un canal de la Reye à la Lys. Ce projet était nuisible au commerce des Gantois; un homme qui exerçait sur eux une grande influence, Jean Hyons, ex-doyen des *navieurs* (mariniers — cette charge équivalait à celle du prévôt des marchands à Paris), échauffa leur mécontentement et les excita à secouer le joug. Les Gantois se portèrent en grand nombre à Bruges et comblèrent le canal commencé; le bailli de la ville fut tué, les hommes d'armes mis en fuite et la bannière du prince déchirée et traînée dans les rues. La multitude signala ensuite sa victoire par la persécution des nobles et des bourgeois attachés au parti du comte.

La confédération fit dès ce moment des progrès rapides; Ipres massacra sa garnison; Dam, Grammont et Courtrai se soulevèrent; cent mille hommes vont assiéger Oudenarde et détruisent tout le pays : l'insurrection est au comble.

Le duc de Bourgogne, intéressé par son mariage à la tranquillité de la Flandre, amène un accommodement entre le prince et ses sujets; mais Louis de Male, ayant ressaisi le pouvoir, se venge par d'horribles exécutions. Dans une seule journée il fait supplicier cinq cents Gantois. L'insurrection surgit alors plus terrible; la Flandre est à sang et à feu; Louis de Male n'échappe à la fureur du peuple qu'en se sauvant travesti en artisan, et vient implorer la protection de la France. C'est peu après, le 27 novembre 1382, qu'eut lieu la bataille de Roosebeck (petite ville à huit lieues *S.-O.* de Gand), gagnée par les Français.

bois et François Atreman restaient ; ils se mirent à la tête des Gantois et donnèrent cours à la révolte en portant la dévastation et la mort dans les terres des partisans de Louis de Male.

Les révolutionnaires flamands avaient réclamé du secours de l'Angleterre ; cette puissance n'hésita point à se joindre à eux, poussée qu'elle était par une haine fanatique contre Louis de Male, parce qu'il s'était déclaré le partisan du pape Urbain VI, dans le schisme qui divisait l'église depuis 1378. L'évêque de Norwick, Henry Spencer, improvisé général d'armée, mit à la voile, de la Tamise, le 8 août 1383, vint débarquer à Calais, longea la côte avec ses 17,000 soldats jusqu'à Gravelines, dont il s'empara sans coup férir, et se porta ensuite sur Bourbourg qu'il soumit facilement. Bergues, bien qu'en mesure de résister, se rendit par une capitulation commandée par l'intérêt personnel, plutôt que par un sentiment d'honneur national. Les jours suivants, Cassel fut pris.

Louis de Male se voyant sur le point de perdre toute la Flandre, eut de nouveau recours à la France, tandis que les bourgeois armés de Bailleul, Bergues, etc., opposaient une barrière aux troupes de l'évêque de Warwick, les ducs de Berri, de Bourgogne, de Lorraine et les comtes de Bretagne et de St.-Pol, suivis d'une armée forte de 100,000 hommes, étaient en marche pour entrer dans la Flandre. Le roi Charles VI, malgré les dissentions qui réclamaient sa présence à Paris, les avait dévancés en se rendant à St.-Omer avec son connétable. C'est de cette ville, qui avait été choisie pour point de rassemblement des troupes françaises, que partit l'armée interventive.

Charles VI eut promptement fait justice de l'humeur belligérante de l'évêque Henry Spencer et des reli-

gieux anglais qui l'avaient suivi dans cette expédition; Cassel est repris dès le début de la campagne, et les soldats ennemis qui occupaient les forteresses de cette ville, sont passés au fil de l'épée par le bataillon du comte de St.-Pol; Gravelines et Bourbourg éprouvent le même sort. La ville de Bergues seule tient quelques jours, vaillamment défendue par James Calvertly et 2000 arbalétriers; mais la légion du duc de Bourgogne, avide du pillage qu'on lui avait promis, s'empare de la place le 6 septembre, après cinq jours de combats opiniâtres, et se rue avec une fureur frénétique sur les soldats anglais, épuisés de fatigues et trahis par le manque de munitions. Les habitants ne sont pas plus épargnés et reçoivent le prix de la capitulation à laquelle ils avaient consenti, par égoïsme, quelques semaines auparavant; les hommes sont impitoyablement massacrés dans les rues, dans les maisons et dans les églises. Rien n'est respecté dans la ville par les gens d'armes bourguignons; la flamme, en dévorant les habitations bourgeoises, les églises et les monastères, couronne dignement l'œuvre horrible de cette soldatesque effrénée.

Les femmes eurent la vie sauve au milieu du carnage; mais le vainqueur fit peser sur elles un autre genre de barbarie. Après avoir été en butte aux insultes les plus brutales, ces malheureuses, dépouillées de leurs vêtements, furent chassées de la ville avec leurs enfants. Par les ordres du maréchal comte de Beaufort, Jean-le-Meingre (plus connu dans l'histoire sous le surnom de Boucicaut), et à la prière du comte de Flandre, Louis de Male, elles furent conduites le lendemain à St.-Omer, sous l'escorte d'un détachement de la garde du roi Charles VI.

Les habitants de Bergues avaient secondé naguère Édouard III dans ses entreprises contre St.-Omer, et

cette conduite devait leur valoir l'animosité des Audomarois ; ceux-ci, loin d'user d'un ressentiment légitime, firent preuve de générosité en entourant de tous les égards dus au malheur, les prisonnières Berguenardes durant le temps de leur captivité.

L'évêque de Warwick ayant échoué dans cette échauffourée, regagna l'Angleterre avec les débris de son armée. Ceux des Anglais qui s'étaient joints aux révoltés flamands pour poser le siége devant Ipres, ne furent pas mieux favorisés de la fortune ; les Normands et les Lorrains, commandés par le duc de Berri et le connétable de Clisson, les ayant surpris dans la nuit, les enveloppèrent et en firent un horrible massacre. Ce coup de main fut décisif et amena les Anglais à demander une suspension d'armes d'une année et les insurgés flamands à rentrer dans le devoir. Une amnistie fut proclamée en leur faveur par Louis de Male, qui excepta toutefois du pardon général les malheureux qui, ayant rêvé l'affranchissement du peuple et la chute de la féodalité, s'étaient offerts en holocauste aux premiers rangs de l'insurrection.

Le comte de Flandre ne devait jouir que fort peu de temps du rétablissement de l'ordre dans ses états ; il mourut à St.-Omer le 20 janvier 1384, âgé de 54 ans.

Les opinions sont partagées sur la fin de Louis de Male, dont le règne ne fut qu'une suite de vingt-sept années de troubles civils, de rebellions et de crimes. Ce comte, selon une ancienne chronique française, rapportée par divers auteurs (1), aurait été assassiné par le duc de Berri, dans une dispute qui se serait élevée entre ces seigneurs au sujet de leurs prétentions respectives

(1) *Commentarii, sive annales rerum Flandricarum, Jacobo Meyero. Antverpiæ* 1561.—Annales du comté de Hainaut, par Vinchant, Mons 1648.—Chroniques de Flandre, par Denis Sauvage, Lyon 1562, etc., etc.

sur le comté de Boulogne. D'autres le font mourir d'une maladie subite (1), d'un affaiblissement occasionné par la débauche, enfin d'une affection morale qui le minait depuis que sa licencieuse conduite lui avait attiré des reproches du pape. Quoiqu'il en soit, tous les auteurs sont d'accord sur ce point, que Louis de Male décéda à St.-Omer et que son corps fut, au bout de neuf jours d'exposition dans une chapelle ardente, transporté à Lille et inhumé dans l'église de St.-Pierre.

Par successibilité, l'Artois et la Flandre passèrent, en 1384, à Marguerite, fille de Louis de Male, qui devenue veuve de Philippe de Rouvre, avait épousé Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne. Ce prince eut le titre de comte de Flandre et d'Artois et en exerça les droits jusqu'à sa mort.

Marguerite, redevenue souveraine de l'Artois, chercha à être favorable à St.-Omer ; les monastères se ressentirent surtout de sa protection, car elle favorisa l'établissement de plusieurs corporations religieuses dont il sera question dans la suite, et contribua de ses deniers à l'érection des clochers sur les quatre grandes églises paroissiales de la ville. C'est encore la princesse Marguerite qui fit accorder, par lettres de son mari du 21 février 1385, aux doyen, chapitre, chanoines et autres bénéficiers de l'église de St.-Omer, décharge et exemption des impôts et aides courants pour vins, bierre et vivres qu'ils consommaient *sans fraude en leurs hôtels*. Dans la même année se termina le long procès qu'avaient fait naître les prétendants à la châtellenie de St.-Omer ; par l'intervention de Marguerite, les membres du parlement de Paris rendirent, le 12 décembre, un arrêt qui déclara la châtellenie de St.-Omer adjugée à Guillaume Coffinet.

(1) Chron. de Froissart ; — Histoire de France de Mezerai, etc., etc.

Marguerite de Bourgogne et Philippe son époux avaient su se concilier l'estime des Artésiens et s'étaient fait de nombreux partisans dans la Flandre. Cependant les peuples de cette dernière province avaient compté sur le gouvernement nouveau pour voir cesser les déprédations qui se commettaient chaque jour à leur préjudice, et jusqu'alors on ne leur avait fait que des promesses ; las de la continuation de cet état de choses, les Flamands se soulevèrent encore une fois. Gand avait donné le premier le signal de l'insurrection en arborant l'étendart des *chaperons blancs ;* il attira dans son parti beaucoup de villes voisines ; la guerre civile éclata partout avec une rare férocité.

L'intervention de la France était redevenue indispensable, elle ne fit point défaut. Le roi Charles VI reparut sur le territoire de la Flandre, reprit aux Gantois les villes dont, à l'aide des Anglais, ils s'étaient rendus maîtres, et contraignit les insurgés à demander la paix. Des conférences se tinrent à ce sujet à Tournai, et le 18 décembre, un traité fut signé, par lequel les Gantois, reçus à merci et miséricorde, renoncèrent à l'alliance de l'Angleterre et prêtèrent serment de fidélité au duc de Bourgogne.

Bientôt après cette pacification, St.-Omer fut témoin des préparatifs que fit le roi Charles VI pour opérer une descente en Angleterre. Tandis que nos vaisseaux se rassemblaient dans le port de l'Écluse, les troupes françaises s'organisaient dans l'Artois, et de nombreux bataillons tenaient garnison à St.-Omer. Ce prodigieux armement (1) ne servit qu'à grossir la dette de l'état ; le projet de descente échoua par l'imprévoyance des

(1) Selon Mezerai, « on fict le plus effroyable préparatif d'hommes, machines et vaisseaux qu'on ait jamais veu ; on acheta, on loua tous les navires qu'on put trouver depuis les ports de Suède jusqu'en Flandre ; on bastit une

chefs qui avaient choisi pour mettre à la voile la saison la moins favorable. Un ouragan, survenu le 20 septembre 1386, détruisit la flotte expéditionnaire.

L'Angleterre, dont les forces étaient en partie épuisées, venait d'échapper à une invasion certaine; dans la crainte de voir la France renouveler son projet de conquête, cette puissance proposa des négociations au roi Charles VI. Les premières entrevues entre les parlementaires des deux nations eurent lieu non loin de St.-Omer, au village de Leulinghem (arrondissement de Boulogne); elles amenèrent pour résultat la convention d'une trève de deux ans.

Le traité fut respecté de part et d'autre; l'Angleterre, menacée d'une révolution intestine, avait d'ailleurs le plus grand intérêt à ne pas le rompre. Cependant, le terme de la suspension d'armes approchait; les ducs de Lancastre et d'Yorck, effrayés des conséquences que pouvait avoir pour la nation anglaise, dans ces temps critiques, la guerre dont elle était menacée, se rendirent en ambassade à Amiens, où se trouvait le roi de France, et obtinrent de ce monarque une prolongation de trève de cinq années.

Cette trève était de bon augure, mais elle ne laissait pas moins la France dans une position précaire à l'égard de l'Angleterre dont l'avenir était aussi fort incertain. Dans le but d'arriver à une réconciliation définitive, Richard II envoya à Paris des plénipotentiaires chargés de demander pour lui la main d'Isabelle, fille aînée de Charles VI. Le duc de Bourgogne, qui dans le moment se trouvait à St.-Omer, partit en toute hâte pour la capitale et exigea qu'on fît la paix avant que de traiter à fond la question de mariage. On ne se rendit pas à cette

ville de bois qui se démontoit par pièces, pour mettre le troupes à couvert à la descente dans le paiis. »

exigence, mais des concessions faites de part et d'autre concilièrent toutes les prétentions, et un traité d'alliance de vingt-huit années fut convenu et signé par les deux puissances.

Isabelle de France n'était âgée que de neuf ans quand son père l'accorda à Richard d'Angleterre ; l'acte de fiance de cette princesse se fit, par procureur, en avril 1394.

Malgré l'extrême jeunesse de sa future, Richard ne tarda pas à réclamer ses droits d'époux. Selon l'une des clauses du traité, l'union personnelle ne devait se célébrer que lorsqu'Isabelle aurait atteint sa quinzième année ; mais l'empressement du roi d'Angleterre fut tel, que pour avancer le terme de son bonheur, il souscrivit, le 14 mai 1395, à toutes les conditions nouvelles que lui imposa la France. Ces conditions étaient la restitution de Brest et de Cherbourg, restitution qui fut déclarée plus tard crime de lèze-nation, par le parlement anglais.

Le roi de France avait contracté l'engagement de remettre sa fille à Richard d'Angleterre le jour de la St.-Michel de l'an 1396 ; comme cette époque approchait, les parlementaires des deux nations réglèrent les préparatifs de la cérémonie. Ils choisirent pour lieu de l'entrevue des deux monarques, un champ situé sur le territoire d'Andres entre Calais et Ardres.

Le mariage de Richard et d'Isabelle mit en émoi tous les seigneurs de France et d'Angleterre ; c'était à qui étalerait plus de magnificence au jour de la cérémonie. A cette occasion, le roi Charles VI se rendit à Aire avec toute sa cour, et les ducs de Bourgogne et de Bretagne arrivèrent à St.-Omer avec une suite nombreuse de chevaliers des diverses provinces.

Les ducs de Bourgogne et de Bretagne avaient été envoyés à St.-Omer en qualité de plénipotentiaires ; bientôt après arrivèrent, en la même qualité, les ducs

de Lancastre et de Glocester, accompagnés du comte Thomas Monbray, maréchal et gouverneur de Calais, le même qui avait épousé, au nom de Richard II, la princesse Isabelle.

Les illustres personnages furent reçus par les Audomarois avec de grandes démonstrations de joie; c'est que le peuple avait cru entrevoir dans l'alliance qui allait se consommer, le pacte d'une paix longue et sincère; le peuple n'avait fait que céder à une illusion. A vingt ans de là, la France était conquise, et un roi d'Angleterre était assis sur le trône qu'avaient occupé pendant quatre siècles les descendants de Hugues Capet.

Peu de jours avant la cérémonie, le roi Charles se rendit à St.-Omer. Pour les habitants, c'était un beau spectacle que cette cour de France dans tout l'étalage de son luxe et de sa somptuosité. Le monarque était accompagné de quatre cents chevaliers, dont le tiers au moins de bannerets; il descendit à l'abbaye de St.-Bertin, où il logea dans les appartements que lui cédèrent le duc et la duchesse de Bourgogne.

Charles VI resta à St.-Omer quatre jours qu'il employa à la réception des autorités et à visiter les églises et les monastères. C'est pendant ce séjour qu'il accorda à l'abbaye de St.-Bertin la ratification des lettres de garantie de ses biens, franchises, immunités et privilèges que lui avait délivrées Philippe de Valois, en 1339. A son départ de la ville, Charles VI fut conduit en grande pompe jusqu'à la porte Boulenesienne par les mayeur et échevins, le bailli et le clergé; le roi était à cheval en tête de sa garde, ayant à ses côtés ses oncles, les ducs de Bourgogne et de Berri, ainsi que les principaux dignitaires du royaume. Venait ensuite, dans une riche carraque traînée par des mules caparaçonnées de draperies d'argent, la jeune Isabelle en compagnie de la dame de

Coucy. Derrière se trouvaient les bannerets d'honneur de la princesse.

De son côté, Richard II s'était avancé jusqu'à Ardres ; ce prince n'avait pas déployé moins de magnificence que le roi Charles VI ; comme lui, il était accompagné de ses oncles (les ducs de Glocester et de Lancastre) et d'une suite de quatre cents nobles hommes d'armes, qui se distinguaient par la richesse de leur costume et la beauté de leurs chevaux. Les deux monarques s'étant joints, furent conduits en grande pompe sous une tente d'honneur qu'on avait dressée dans le champ d'Andres pour les recevoir.

Richard II reçut, le lendemain, sa jeune épouse des mains du roi de France, et la cérémonie religieuse du mariage eut lieu le jour même dans l'église St.-Nicolas à Calais. Les jours suivants se passèrent en festins et en tournois, auxquels assistèrent les principaux personnages de l'Angleterre et de la France.

Richard II repartit pour Londres le 15 novembre et amena avec lui la jeune reine qu'il voulait, disait-il, former de bonne heure aux manières anglaises. La cour de France sentait bien que ce n'était là qu'un prétexte, mais Richard avait acheté assez cher la faveur de n'être point séparé de son épouse, et la cour abandonna Isabelle à sa destinée.

D'un autre côté, Charles VI reprit la route de Paris, repassa par St.-Omer où l'attendaient la reine et la duchesse de Bourgogne, et séjourna de nouveau dans cette ville depuis le 16 novembre jusqu'au 21 du même mois. Ces quatre jours, les Audomarois les employèrent à célébrer, par des réjouissances, la présence du roi et de la reine de France.

L'union que venaient de contracter Richard et la princesse Isabelle n'était, de la part des deux puissances,

qu'un acte de haute politique. Les peuples avaient fondé sur cette union l'espoir d'un avenir heureux ; on sait s'ils furent bientôt déçus de leurs espérances. En Angleterre, c'est Richard qu'on étrangle par les ordres du duc de Lancastre qui s'empare de la couronne et chasse ignominieusement la jeune reine, après l'avoir dépouillée de ses joyaux et de sa dot ; en France, c'est Charles VI qui, indigné de l'affront que vient d'essuyer sa fille, passe d'une démence périodique à un état permanent de folie furieuse et appelle tous les maux sur la nation. C'est un sceptre qui chancèle et que se disputent, par l'assassinat, les ducs de Bourgogne, de Berri et d'Orléans ; c'est une guerre à mort entre les partis, et avec toutes ces calamités, c'est l'étranger qui vient envahir les provinces.

Le nouveau roi d'Angleterre, Henri IV, premier de la branche de Lancastre, fut, au commencement de son règne, en butte à la haine de la nation et l'objet de maintes conspirations; mais les affaires de la France vinrent faire diversion à la guerre intestine qui divisait le pays et le souverain. La funeste maladie du roi Charles VI et les troubles occasionnés par les factions des Armagnacs et des Bourguignons parurent à l'Anglerre des circonstances favorables pour porter la guerre dans le sein déchiré du royaume de France. Bientôt cent mille Anglais sont envoyés sur le territoire français.

En 1402, St.-Omer vit passer sous ses murs dix mille hommes de renfort, expédiés par le roi Henri IV. Cette armée avait l'ordre de se porter dans la Somme ; mais ayant rencontré Valeran de Luxembourg, comte de St.-Pol, non loin de la ville de ce nom, elle fut repoussée jusqu'à la plaine des Bruyères. Les ennemis ne purent tenir long-temps cette position ; car les garnisons d'Aire, de Térouane et de St.-Omer, bien que très-faibles à cette époque, les forcèrent à se replier sur Calais.

Le duc de Bourgogne, Philippe-le-Hardi, comte de Flandre et d'Artois, mourut à Hall, dans le Brabant, le 27 avril 1404, après avoir fait reconnaître son fils Antoine, duc de Brabant et de Limbourg. Ce prince avait de grandes qualités comme administrateur et passait pour avare (1). Il était cependant, à l'heure de sa mort, si obéré, que sa veuve renonça à la communauté des meubles et n'eut point de honte de mettre en présence de l'officier public chargé de dresser l'acte de renonciation, sa ceinture, ses clés et sa bourse sur le cercueil du défunt, ainsi que cela se pratiquait parmi le peuple.

La comtesse Marguerite mourut l'année suivante; le duché de Bourgogne, ainsi que les comtés de Flandre et d'Artois échurent à son fils Jean de Nevers, que sa bravoure et sa hardiesse avaient fait surnommer *Jean-sans-peur*.

L'époque à laquelle nous sommes arrivés nous conduit à parler d'un événement local qui peut donner une juste idée du peu de progrès qu'avaient fait les mœurs depuis les premiers temps de l'organisation sociale du pays. Dans le XVe siècle, les peuples n'en étaient pas encore venus au point de considérer la répression des crimes ou des délits comme une mesure dont l'exécution intéresse la société tout entière; pour eux, la justice

(1) Les Audomarois eurent diverses preuves de cette cupidité : le 22 septembre 1401, Philippe de Bourgogne céda au magistrat de St.-Omer, moyennant une redevance de 9,500 livres, la perception au profit de la ville du produit des assises, sur les vins, cervoises, vinaigres, etc. Le bail était de trois années; mais s'apercevant bientôt qu'il tirait moins de bénéfice de l'affermage que de la perception directe, le duc de Bourgogne révoqua la convention. (Arch. de la mairie, XXI, 5; acte du 22 septemb. 1401 et lettre du 5 septemb. 1402).

En 1405, le magistrat de St.-Omer demanda une modération de moitié sur le droit d'aide, en prétextant des réparations urgentes aux fortifications, le duc de Bourgogne n'accorda qu'une modération d'un tiers, et maintint l'exemption, pour les ecclésiastiques et les nobles, de l'aide, des subsides et des subventions. (Arch. de la mairie, LIII, 20.)

était plutôt dans l'acte d'une vengeance brutale aveuglement exercée contre les délinquants ou les criminels, que dans une pénalité proportionnée à la faute, servant d'enseignement moral et tendant à une garantie d'ordre public pour l'avenir.

Un chevalier des environs, Jehan d'Esquerdes, fils du seigneur de ce nom, avait, en octobre 1405, injurié et blessé grièvement Waultier Lefebvre, bourgeois de St.-Omer ; mais l'affaire en était restée là par suite d'un arrangement fait entre les deux parties.

Waultier Lefebvre était satisfait ; mais les bourgeois de St.-Omer, jaloux de faire valoir les droits qu'ils avaient aux respects des nobles, portèrent à la connaissance du magistrat la conduite de Jehan d'Esquerdes et demandèrent que ce seigneur fut puni suivant les lois et coutumes de la ville.

Jehan d'Esquerdes avait été instruit des dispositions de l'autorité à son égard : la blessure qu'il avait inférée à Lefebvre était grave, et il ne s'agissait de rien moins pour lui que de payer sa faute en subissant la peine du *talion* (1). Jehan d'Esquerdes chercha donc à se mettre

(1) Le système de pénalité consacré par la charte donnée en 1127 à la ville de St.-Omer, et encore en vigueur au xve siècle, malgré la promulgation d'autres lois pénales, consistait en effet à faire subir à un individu le même traitement qu'il avait fait éprouver à un autre ; c'est du moins ce que l'on doit entendre par ce passage de la charte du quatorzième comte de Flandre, laquelle se trouve aux archives de la mairie de St.-Omer, boîte A B. XIII. no 1, et dont nous avons donné la traduction pag. 104 : « *Si verò qui injuriam intulit præsentialiter tentus fuerit secundùm leges et consuetudines villæ præsentialiter judicabitur et secundùm quantitem facti punietur, scilicet : oculum pro oculo, dentem pro dente, caput pro capite reddet.* »

Cette loi, qui probablement n'avait force que dans la tradition avant l'année 1127, paraît avoir été formulée d'après le Lévitique (chap. XXIV), ou le Deuteronome (chap. XVI) : « Le coupable doit rendre dent pour dent, œil pour œil, main pour main, pied pour pied, brûlure pour brûlure, meurtrissure pour meurtrissure, fracture pour fracture, ame pour ame. »

La ville de St.-Omer n'était pas la seule d'ailleurs où le *talion* fut en vi-

à l'abri des poursuites, en se constituant volontairement prisonnier de la cour spirituelle de Térouane, dont les arrêts, toujours rachetables, étaient moins à craindre des gens pécunieux (1).

Jehan d'Esquerdes se croyait assuré contre l'action judiciaire que voulait lui intenter le mayeur de Saint-

gueur comme loi communale. On trouve des vestiges de cette institution dans la charte donnée en 1184 à la ville de Cerny, dans le Lyonnais ; dans celle de La Fère, 1207 ; dans les coutumes d'Arques de l'an 1231. — Arch. de Saint-Bertin ; — Cinquante-unième lettre d'Yves de Chartres ; — Dict. de la pénalité de St.-Edme, tom. V, pag. 442.

(1) La loi salique et celle des ripuaires bornaient à une amende la punition de tous les crimes pour ceux qui avaient les moyens de s'acquitter ainsi. Ces lois étaient tombées en désuétude dans la justice civile ; mais la juridiction ecclésiastique les avait conservées dans toute leur vénalité, par l'autorisation de la cour de Rome. Les délits et les crimes étaient tarifés comme une marchandise. Un laïque, pour crime d'adultère, payait quatre tournois ; pour inceste, six tournois ; pour parricide, cinq tournois ; pour infanticide, quatre tournois, etc. (Taxes des parties casuelles du pape avec annotations prises des décrets, conciles et canons, tant vieux que modernes, etc., par Antoine Dupinet ; Lyon, 1564.)

L'officialité, c'est ainsi qu'on nommait le tribunal ecclésiastique, ne s'introduisit en France que vers la fin du XIIIe siècle ; auparavant, les évêques rendaient eux-mêmes la justice. Ceux des monastères ou des chapitres qui avaient droit de juridiction nommaient leurs officiaux. Ces juges ne connaissaient que du délit commun des ecclésiastiques ; le cas privilégié, c'est-à-dire le crime de lèse-majesté au premier et au deuxième chef devait être instruit conjointement par l'official et par le juge royal ; ensuite, chaque juge rendait séparément son jugement. Un ecclésiastique accusé devant le juge royal pouvait donc, en tout état de cause, demander son renvoi devant l'officialité, excepté dans certains cas de privilège des juges royaux.

Dans les premiers temps de l'institution, les peines corporelles que pouvaient infliger les officialités étaient la prison à temps ou perpétuelle, les galères, le bannissement, la torture ou question, l'échelle, le pilori, le fouet, le carcan et la marque du fer chaud ; plus tard, lorsque les nobles eurent le privilège d'être jugés pour certains cas par les cours spirituelles, les officialités furent réduites à ne pouvoir plus infliger que l'amende honorable *in figuris* et l'amende pécuniaire applicable en œuvres pieuses. Quoi qu'il en soit, toutes les officialités ne jouissaient pas de droits identiques ; quelques-uns de ces tribunaux avaient des privilèges que les autres n'avaient pas et qu'ils conservèrent jusqu'à la révolution, bien que la matière eut été contrairement réglée par la disposition de l'art. 36 de l'édit de 1695.

Omer ; mais celui-ci, malgré les prétentions du clergé de Térouane qui lui avait fait signifier, par le chapitre de Notre-Dame, qu'il eût à cesser toute poursuite, fit assembler les échevins afin de discuter la question de prépondérance que soulevait cette affaire et en obtint un jugement favorable. Le conseil avait décidé qu'au magistrat de St.-Omer appartenait le droit de connaître du délit reproché à Jehan d'Esquerdes, conformément aux dispositions du vingtième paragraphe de la charte de 1127 (1).

Fort de l'avis du corps échevinal, le mayeur ne tarda pas à faire sommer Jehan d'Esquerdes de comparaître, sous trois jours, devant la juridiction de St.-Omer, pour y répondre de « l'injure et vilenie faite par lui à Waultier Lefebvre, subject et bourgeois de la ville. » Le châtelain Simon de la Fontaine remplit l'office d'huissier ; il se transporta à Esquerdes, et comme cela était d'usage « tira et saqua une pugnie de couverture hors du masnoir et domicile de Jehan, en signe et mémoire d'avoir fait son exploit. »

Jehan qui, comme nous l'avons dit, s'était constitué prisonnier à Térouane, fut instruit aussitôt des démarches du châtelain Simon de la Fontaine ; mais persistant à soutenir qu'il n'était justiciable que de l'officialité établie au siége de l'évêché, il ne se présenta pas devant les juges de St.-Omer et les força à déployer contre lui toute la rigueur dont le paragraphe vingtième de la charte de 1127 leur donnait le droit d'user en pareil cas. En conséquence, deux des échevins pris parmi les

(1) Voir page 104 pour l'intelligence de ce qui suit.
Les privilèges de la ville de St.-Omer, confirmés par plusieurs souverains depuis 1127, l'avaient été en dernier lieu, le 12 janvier 1404. (Charte *vidimus* de la prévôté de Paris, confirmative de celle de Jean de France.—Arch. de la mairie, A B, XXI, 3.)

nouveaux sires, Guilbert de Ragues et Simon de la Nosse, et deux des anciens, sires Jacques de Wissocq et Jehan de Dieppe, furent délégués par le corps municipal pour aller, sous la conduite du châtelain et du mayeur de la ville, faire avec « forches que de droict prompte et bonne reparation au prejudice causé par Messire Jehan au burgade (à la bourgeoisie) de Sainct-au-Mer en la personne de Waultier Lefebvre. »

Le 16 novembre 1405, l'ordonnance du magistrat fut mise à exécution par 1200 individus (1), parmi lesquels se trouvaient les « compagnons arbalestriers et archers de la ville, avec les chefs d'iceux et les maistres de trois mestiers. » Voici le texte du procès-verbal de cette expédition judiciaire :

« Les hommes estoient armés et équipés, bien notablement pour le double de la guerre qui estoit lors ; et se meurent comme s'ils deubssent aller combattre contre les ennemis. Au front devant estoit Malin de Boulogne, premier sergeant de la ville, armé et monté sur un grand cheval, à une haulte selle, portant une bannière des armes d'icelle, accompagnié de deux de ses compaignons sergeants, est à sçavoir : Pierre de Morcamp et Jean Bollard, et aussi le dict chastelain, deux des eschevins et aultres à cheval faisant l'avant-garde. L'arrière se fist par les deux aultres accompagniés de plusieurs aussi à cheval. Et tous ensemble en la dicte ordonnance, la bancloque sonnant, avec plusieurs carpentiers, couvreurs de tieule (couvreurs en tuiles) et porteurs au sac qui conduisaient quatre chars chargiés de pannars (marteaux tranchants montés sur un manche courbe), hannes (piques), etc., etc.

» C'est ainsi que cette troupe formidable arriva à

(1) Archives de la ville de St.-Omer. Reg. parch. fol. 159.

Esquerdes, au domicile du dict Jehan, qui estoit au-devant du pont au lès decha d'icelle ville d'Esquerdes ; et eulx là venus, pour garder le dict pont et que des ennemis ils ne fussent surprins, envoyèrent garder ycellui par soixante hommes. Est a sçavoir : vintg arbalestriers, vintg archers et vintg hommes de pied.

» Et ce faict, alèrent : le dict chastelain et le dict Malin portant la dicte bannière et accompagniés des dicts carpentiers, couvreurs de tieule et porteurs au sac et de quarante ou soixante aultres au lieu et demeurre de Jehan, ou apprinrent que la maison et dépendances estoient dans la propriété du père du dict ; hormis unes grandes et longues estables à marescauchiers, pourquoi ils en aprochèrent et les abattirent, puis boutèrent le feu dedans, en prendant vengeance de l'injure faite à la ville, en la personne de leur dict bourgeois, déclarant à la feme de Jehan d'Esquerdes, que si là où ailleurs son dict mari eust plus de edifices, il le eussent desmoli et ars (brûlé, participe passé du vieux verbe ardre ou ardoir). Ce qu'ayant faict, s'en retournèrent tous, les dessus nommés en la ordonnance dessus déclarée, la dicte cloque toujours sonnant jusqu'à ce qu'ils fussent retournés en la dicte ville de Saintc-au-Mer. »

Telle était la manière expéditive dont s'exerçait la justice sur les étrangers. Les bourgeois de St.-Omer qui se rendaient coupables du délit d'injures ou de coups envers l'un de leurs concitoyens étaient traités avec la même sévérité, s'ils ne faisaient pas prompte réparation de l'injure ou du préjudice causé. Nous lisons que vers le milieu du XIVe siècle, un bourgeois de St.-Omer, Pierre Werquin, qui avait insulté Daniel Wavrans, son voisin, fut conduit par le châtelain dans la maison de l'insulté, sans habit, sans souliers, sans chapeau ; qu'après avoir fait ses excuses audit bourgeois, il fut mené devant le

corps municipal assemblé à la Halle, et que là, tenant un tison à la main, il « recognut à haulte voix qu'il fust venu à volonté pour amender l'injure que fit à li confrère à l'occasion de eschiever (éviter) occision de li personne et ars de maison d'illec, selon teneur des franchises de la ville » (1).

Dans la même année 1405, un différend ayant pour cause des prétentions d'une autre nature s'éleva entre le magistrat et l'abbé de St.-Bertin ; il ne s'agissait point cette fois d'une question de prépondérance judiciaire, mais bien d'une pure question de propriété fluviale. Le magistrat et l'abbé de St.-Bertin soutenaient chacun de son côte le droit exclusif de pêche dans l'endroit dit *la Grande-Mer* et les étangs environnants. Après bien des contestations, cette affaire fut réglée, par le comte de Flandre, pour le mieux des intérêts des deux parties, par la division du droit de pêche entre l'abbaye et la ville. Par cette charte, sont fixées les amendes en cas de contravention de la part des bourgeois de St.-Omer et des religieux de St.-Bertin (2).

On sait à quels maux la France était en proie à cette époque ; la conduite déréglée de la reine, la maladie du roi, les troubles de l'intérieur et de plus la dilapidation des deniers publics et la levée d'impôts ruineux, fournissent un tableau touchant et énergique de la misère

(1) Quoi qu'il en soit des privilèges accordés à la ville par la charte de 1127, des contestations avaient lieu chaque jour entre les officiaux et le corps judiciaire de St.-Omer. On trouve dans les archives de la mairie (registre en parchemin, fol. 68) un jugement du 13 juillet 1406, rendu entre le comte d'Artois, l'évêque de Térouane et les mayeur et échevins de la ville, par lequel est mise au néant la condamnation prononcée par le magistrat contre un certain Simon de Wissocq qui, selon l'évêque, était, vu sa qualité de clerc célibataire, justiciable de la cour spirituelle de Térouane.

(2) Archives de la mairie, CCXX, 1. Cette même charte confirme la donation des pâtures communales « pour contourner à proufict des povres. »



du peuple et des vices du gouvernement. Comme nous l'avons dit déjà, l'Angleterre s'apprêtait, après avoir insulté la France dans la personne de la jeune reine Isabelle, à s'emparer de notre pays, en profitant des factions qui la divisaient et des déprédations princières qui lui avaient enlevé ses ressources.

Le roi Henri IV, qui avait mis sur pied une armée formidable, ayant envoyé à Calais dix mille hommes, sema par là de sérieuses craintes dans l'Artois. On savait d'ailleurs que le nouveau roi d'Angleterre attachait le plus grand prix à la conquête des frontières; le duc de Bourgogne ne crut donc pas devoir attendre que les Anglais vinssent le chercher dans ses états. D'accord avec Valeran de St.-Pol, il assembla deux mille soldats à St.-Omer et ne tarda pas à aller attaquer l'ennemi dans le Calaisis.

Cette campagne fut malheureuse ; les Français qui s'étaient avancés jusqu'au village de Marck, furent mis en déroute et perdirent leurs principaux chefs. Cependant, le duc de Bourgogne, loin de se rebuter pour cet échec, projeta d'assiéger Calais et fit adopter son dessein par le conseil du gouvernement ; dès ce moment, on chercha à suppléer au manque d'hommes par un matériel considérable d'instruments de siége. St.-Omer devint le lieu des préparatifs de l'expédition projetée.

Dans ces entrefaites, les Anglais ne restèrent pas dans l'inaction ; ils tentèrent de se rendre maîtres d'Ardres, où se trouvait renfermé, avec une faible garnison, le seigneur de Licques, et ne se retirèrent qu'après deux mois d'inutiles efforts, désespérant d'emporter la place. Les Audomarois prirent quelque part à la défense d'Ardres ; dix archers et dix arbalétriers des corps francs de la ville qui y avaient été envoyés par le magistrat, furent d'un grand secours au seigneur de Licques,

ainsi que le constatent plusieurs pièces encore existantes (1).

Bien que les troupes de la garnison de Calais affectâssent une bonne contenance, les apprêts qui se faisaient à St-Omer ne leur inspiraient pas moins de grandes craintes. Les Anglais étaient, à la vérité, supérieurs en nombre à tout le personnel militaire de l'Artois ; mais à cette époque l'usage du canon commençait déjà à niveler les forces, et St.-Omer renfermait un arsenal considérable pour le temps. Dans cette expectative d'une attaque prochaine, les Anglais agirent comme ils l'ont fait tant de fois depuis, en employant une ruse que l'on serait tenté de regarder comme une lâcheté, si de grands capitaines n'avaient consacré ce principe peu philosophique : *En guerre, tous les moyens sont bons*. Il importait aux Anglais de détruire nos forces ; ils y parvinrent, sans peine, par la corruption. Quelques misérables Audomarois, cédant à l'appât d'une poignée d'or, vinrent en aide aux ennemis de leur pays, en mettant le feu aux bâtiments de St.-Bertin qui servaient de magasins de guerre. Ainsi, les munitions que le duc de Bourgogne avait amassées à si grands frais (2), devinrent la proie de l'incendie, et avec tout ce matériel qui devait assurer le succès d'une entreprise dont le but était de rendre Calais à la France, furent consumés les principaux quartiers de l'abbaye de St.-Bertin. La ville elle-même eut

(1) Archives de la mairie. — Certificat du lieutenant connétable de Flandre et de Picardie, du 10 mars 1408, qui atteste que le magistrat avait envoyé pour la défense d'Ardres dix arbalétriers et dix archers qui restèrent au service de la ville pendant quarante-trois jours, CXXXII, 3. — Lettre écrite par ordre du roi, le 5 décembre 1415, au magistrat de St.-Omer, pour le remercier des bons services rendus par la ville, CXXXII, 4.

(2) On n'avait reculé devant aucun sacrifice pour ces préparatifs de guerre ; une chronique dit que l'on coupa dans les environs plus de 32,000 pieds d'arbres pour la confection des charriots et de diverses machines de siége.

30

fort à souffrir de ce désastre ; au rapport de Jean Hendricq, « le feu y fit des grands domaiges y ayant beaucoup de maisons et de monastères de bruslés (1).

Cet événement, qui eut lieu dans le commencement de l'année 1406, enleva au duc de Bourgogne tout espoir de s'emparer de Calais, et fit que les Anglais reprirent leur hardiesse ; aussi reparurent-ils bientôt dans une attitude offensive sur la frontière de l'Artois et n'hésitèrent-ils point à essayer encore de surprendre St.-Omer. La victoire ne couronna pas cette nouvelle entreprise ; mais le Haut-Pont et le Lyzel furent pillés et incendiés, et les plus riches habitants de ces lieux conduits prisonniers à Guînes. Le sinistre que causa aux faubourgs cette irruption des troupes de la garnison de Calais, fut évalué à 7,566 écus (2).

Les Anglais, après avoir inutilement essayé de surprendre St.-Omer du côté du Haut-Pont, s'étaient portés, dans le dessein de tenter un nouvel assaut, à l'endroit dit alors l'*Estoccage*, attenant à la porte Boulenesienne (3). Le couvent des Dominicains, situé non loin de là, sur le glacis *nord* de la ville, se trouva donc menacé du pillage ; heureusement le supérieur de cet établissement le préserva, par sa présence d'esprit, de la fureur de l'ennemi. Hendricq raconte ainsi la conduite de ce religieux.

«..... Lesdits Anglois vindrent piller les fauxbourgs, emmenant beaucoup de prisonniers. Estans entrez dans le monastère des Jacobins qui lors estoit hors la ville, pour le piller, le prieur leur vint au-devant les priant en

(1) Manuscrit n° 808 de la bibliothèque de St.-Omer, vol. II, pag. 582.

(2) Piers, Hist. des Flamands du Haut-Pont, etc., pag. 97.

(3) Arch. de la mairie, A. B. XI, 2. Cet endroit, où étaient assises plusieurs maisons, n'appartenait pas à la ville ; mais elle en fit l'acquisition, en 1442, par autorisation de Philippe-le-Bon.

toute humilité de les vouloir supporter sans estre pillés, leur offrant toute commodité de vivres et boisson de bon vin. Laquelle prière eut telle force en leur endroit, et recheurent les dons de si bon cœur, qu'ils deposoirent tout ire et couroux, et quelques jours aprés estans en leur garnison envoyèrent audit prieur douze nobles d'Angleterre (1) pour le vin que si gratieusement il leur avoit présenté. »

On voit que le bon père dominicain ne manquait ni de tact ni d'adresse. En prenant les Anglais par leur côté faible, il sauva non seulement le monastère, mais encore le village de Bosselard, que l'ennemi avait résolu de réduire en cendres (2).

L'année suivante, St.-Omer eut encore à gémir d'une grande catastrophe. Cette ville, par sa position, avait été choisie pour le lieu du dépôt central d'armement de la province d'Artois; elle devint de nouveau le théâtre d'un incendie qui consuma le magasin de guerre. Ce désastreux événement fut, comme celui de 1406, causé par la trahison. Un bourgeois de St.-Omer, prisonnier en Angleterre, acheta sa liberté, rapporte la chronique, au prix de cet abominable coup de main.

Vers le même temps, les Anglais firent une descente sur les côtes de Flandre et s'emparèrent de Gravelines. Jean-sans-Peur marcha en personne à la tête de la garnison de St.-Omer pour reprendre cette place; après en avoir chassé l'ennemi, il se rendit à Paris, où l'appelaient des affaires importantes. C'est peu après son arrivée dans la capitale, que Jean-sans-Peur, cédant à la haine

(1) Onze schellings représentent aujourd'hui la valeur du *noble d'Angleterre*. Le schelling vaut, depuis 1818, 1 fr. 16 c. 4 m.

(2) Manuscrit nº 780 de la bibliothèque de St.-Omer. Par Bosselard, Turpin a sans doute voulu désigner St.-Martin-au-Laërt; c'est l'opinion de M. Piers, Hist. des Flamands, pag. 98; c'est aussi la nôtre.

qu'il avait vouée au duc d'Orléans, fit assassiner ce prince qui, par son infâme conduite, était la cause de tous les maux qui désolaient la France. Ce crime consommé, le duc de Bourgogne se retira à Gand où il tint les états de Flandre et leur fit expliquer par un de ses conseillers les motifs qui l'avaient porté à faire mourir le duc d'Orléans. Il paraît que son apologie fut goûtée ; car les états de Flandre lui répondirent qu'ils l'aideraient volontiers contre qui que ce fut, hormis pourtant le roi de France. Il revint ensuite à Paris, dont toute la population était pour lui et fit prononcer publiquement sa justification par le cordelier maître Jean Petit qui s'appuya de ce sophisme aphoristique : « Il est permis et même louable de tuer un tyran. »

Ce maître Petit était un homme habile et prompt à tirer parti des circonstances. Pour justifier Jean-sans-Peur, il prétendit, non sans raison peut-être, que le duc d'Orléans avait attenté à la vie du roi ; qu'il avait ruiné le pays en levant des impôts à son profit et qu'il était la cause du soulèvement du peuple. Toutes ces raisons furent goûtées et eurent pour effet de réconcilier Charles VI et le duc de Bourgogne.

En 1408, de nouvelles négociations s'entamèrent entre la France et l'Angleterre ; mais elles furent sans résultats sur ce qui touchait la paix qui en était le principal motif. Cependant, Jean-sans-Peur profita des entrevues qu'eurent à Leulinghem les parlementaires des deux nations pour obtenir un traité que réclamaient depuis long-temps l'Artois et la Flandre. Des propositions touchant cet objet avaient été faites déjà à l'Angleterre en 1405, mais étaient demeurées non avenues ; le duc de Bourgogne fut assez heureux pour les faire admettre cette fois. Il fut convenu que nonobstant la guerre ouverte entre la France et l'Angleterre, « passage

seroist donné en et oultre l'eauë de Grauelinghes ; de Calais en Flandres, et de Flandres à Calais, tenant le chemin entre la mer et les chasteaux de Merk et d'Oye, que tous pelerinages entrecours de marchandises et pecherie par tous endroicts subsdicts fuessent asseurez d'hostilitez à proufict commun » (1).

Ce traité fut favorable à l'Artois et à la Flandre, en ce qu'il donna un grand essor au commerce qui, depuis le commencement de la guerre, était en souffrance dans ces provinces. Le duc de Bourgogne était d'ailleurs plein de bonnes dispositions à l'égard du peuple et cherchait constamment à accroître le bien-être de ses sujets. C'est lui qui, dans l'intérêt des marchands de la ville de St.-Omer, fit cesser les abus que commettait à leur préjudice le chapitre de Notre-Damé, en vendant des boissons. Par commission donnée au magistrat par le duc de Bourgogne, le chapitre fut maintenu dans le droit qu'il avait acquis par l'usage, de débiter à son profit le vin de ses celliers ; mais à la condition d'acquitter, à l'égal des taverniers et débitants, les droits fiscaux auxquels le vin était assujetti (2).

Cette mesure était un acte de justice, Messieurs du chapitre étant assez favorisés déjà par le privilège dont ils jouissaient de ne payer aucun droit sur les boissons et généralement sur toutes les denrées destinées à leur usage.

Le duc de Bourgogne affectionnait beaucoup l'Artois et faisait de fréquentes visites dans le nord de la province. Ce prince était à St.-Omer quand il apprit, en 1409, les troubles qui venaient de s'élever dans la Flandre à l'occasion de l'avénement de son beau-frère, Jean de

(1) Du Tillet : « Recueil des Traictez d'entre les roys de France et d'Augleterre, pag. 187 ; édition de 1602.

(2) Arch. de la mairie, LXXXI, 24.

Bavière, à l'évêché de Liége. Ce seigneur, plus porté aux bruyants plaisirs du monde qu'aux fonctions paisibles de l'église, avait été chassé de son diocèse et était allé se réfugier à Maestricht. Jean-sans-Peur marcha contre les rebelles à la tête de la chevalerie de Bourgogne, d'Artois et de Picardie, fit à la bataille de Hasbain, près de Tongres, un effroyable carnage de ces *vilains des communes, propres seulement*, disait-il, *à la marchandise*; et parvint à faire rentrer à Liége, Jean de Bavière. Cet évêque, de nom seulement, puisqu'il n'était point encore engagé dans les ordres sacrés, se vengea cruellement de la mutinerie de son *troupeau*. Il fit décapiter et noyer un grand nombre de bourgeois, d'où lui vint le surnom de *Jean-sans-pitié* qui lui resta. Ensuite, les chartes du pays de Liége furent abolies, les corps de métiers supprimés, les assemblées publiques défendues et l'élection des officiers civils et municipaux enlevée aux citoyens.

En France, les discordes continuaient entre les princes de la maison royale ; comme de part et d'autre on levait des troupes, le duc Jean, qui craignait toujours la faction d'Orléans, fut obligé d'augmenter le personnel de son armée. Pour payer ses soldats, il eut recours à l'argent des Flamands. En 1411, il fit remise aux Gantois, pour une certaine somme, des confiscations prononcées contre eux par ses agents, et leur donna le droit d'acquérir et de posséder des fiefs. Aux villes, il vendit la restitution des priviléges qu'elles avaient perdus lors de leur révolte, et leur envoya son fils Philippe pour les visiter, afin d'avoir occasion de percevoir le droit de *joyeuse entrée*, abandonné depuis long-temps par les comtes ses prédécesseurs.

Les craintes que la faction orléaniste avait fait concevoir à Jean de Bourgogne n'étaient point chimériques ; aussi ne tardèrent-elles pas à se réaliser. Le duc de

Bourgogne se trouvant dans le « royausmé des Estimaux (1), reçut des princes d'Orléans un appel en combat de corps-à-corps, accompagné d'une lestre en laquelle luy, Jehan, estoit octroyé avecques termes si aigres, que fust tennu comme mauvais, déloyal, traître et meurdrier. » Le duc de Bourgogne répondit à ce cartel en s'avançant contre ceux qui le lui envoyaient, avec les milices flamandes qu'il avait rassemblées à Douai. Les bonnes villes lui avaient fourni quarante-cinq à cinquante mille hommes bien armés et bien équipés, avec un grand nombre de chariots de transport, marchant séparés par les villes et par corporations de métiers. Ham ayant été pris et pillé par les soldats du duc de Bourgogne, les villes de la Somme, effrayées, se rendirent à merci.

Jean-sans-Peur avait réuni ses forces à Montdidier, lorsque parut l'armée orléaniste. Le duc de Bourgogne s'était préparé à livrer bataille ; mais les Flamands, qui avaient achevé le temps de service convenu, étaient peu disposés à combattre. Jean leur promit inutilement la remise de la taille à perpétuité, ils persistèrent dans la résolution de retourner dans leurs foyers et se mirent en marche. Ceux de Bruges et des villes environnantes, en passant par Lille, se firent livrer la *grande peau de veau*, et la mirent en pièces (2).

(1) On désignait ainsi le fief principal des cinq pairies de la châtellenie de Lille ; le seigneur de ce fief jouissait de privilèges particuliers et prenait le titre de roi. Ses armoiries étaient d'azur à l'écusson cordiforme, d'argent, surmonté de trois étoiles.

On lisait, avant la révolution du siècle dernier, cette épitaphe sur l'un des tombeaux de l'église de Roubaix : « Chy gist Willame, sire de le Haye, chevalier et roy des Estimaulx, qui trespassa l'an 1400. »

(2) C'est le nom que les Flamands avaient donné à l'énorme rouleau de parchemin où était inscrit le consentement à la gabelle du blé, des cinquante principales villes de la Flandre.

Le duc Jean, obligé de se créer de nouvelles forces, revint dans ses états, et c'est dans ce moment que les Anglais, qui n'avaient point cessé d'avoir l'œil sur l'Artois, firent de nouvelles tentatives pour s'emparer des frontières de cette province. Les faubourgs de St.-Omer, encore envahis par les troupes de la garnison de Calais, furent saccagés comme ils l'avaient été quelque temps auparavant et éprouvèrent, selon les archives de la ville, une perte de 6,506 livres (1). Cet événement se passa dans le mois de juin de l'année 1412.

Bien que Jean-sans-Peur eut travaillé sans relâche à l'organisation d'une nouvelle armée, il était encore loin de pouvoir faire la guerre. Cependant le parti orléaniste le menaçait d'une attaque prochaine; il fallait, pour la soutenir, que de grands subsides vinssent en aide au duc de Bourgogne. Le trésor était épuisé et le peuple flamand peu disposé à faire de nouveaux sacrifices. Dans cette fâcheuse position, le duc usa de moyens extrêmes; il convoqua extraordinairement les états d'Artois.

St.-Omer avait été désigné comme lieu où devaient s'assembler les députés de la province; c'est dans l'abbaye de St.-Bertin que furent tenus les états. Cent vingt-un députés y siégèrent. On remarque, dans la liste qu'on a conservée des membres de cette réunion, les noms de Regnault de Salperwick, d'Aleaume et de Pierre de Sainte-Aldegonde; de Lancelot de Licques, de Testart et de David d'Avroult; ceux des seigneurs de Nedonchel, de Tramecourt, d'Helfaut et une foule d'autres bien connus dans nos annales.

Le duc de Bourgogne avait assemblé les états d'Artois dans le but d'en obtenir un secours devenu indis-

(1) Valeur de la livre, de 1380 à 1422, 2 fr. 11 c. 8 m. (Mémorial chronologique, vol. III, pag. 979).

pensable à la défense de la province, que la faction des Orléanistes menaçait d'une invasion ; après plusieurs séances, où furent débattus les intérêts du pays, les états votèrent la levée d'une taille.

La perception de cet impôt mit le duc de Bourgogne à même de rassembler de grandes forces ; il réunit les troupes bourguignonnes, flamandes et artésiennes, et se disposa à marcher sur Paris, en prétextant le dessein d'affranchir Charles VI et le dauphin de la fédération orléaniste. Mais une fusion s'était opérée entre les partis ; le roi, dont les Armagnacs disposaient, ayant rassemblé des troupes nombreuses et déployé la bannière royale contre le duc, les états de Flandre et d'Artois refusèrent de faire la guerre au roi en personne, et intervinrent auprès de lui pour procurer un accommodement. Leurs efforts ne servirent à rien ; l'armée royale ayant pris Soissons, St.-Quentin et Bapaume, vint mettre le siége devant Arras. Cette ville fut vaillamment défendue. Outre les grosses pièces d'artillerie, les assiégés avaient de ces armes à feu qu'on appelait canons à main, dont ils tirèrent le plus grand avantage.

Il y eut dans la défense comme dans l'attaque de la ville d'Arras, beaucoup de persévérance ; mais le siége traînant en longueur, on entama des négociations, et le 30 août 1414, une trêve fut conclue par l'intervention des états de Flandre et d'Artois. Plus tard, le 24 février 1416, la paix fut confirmée (1).

L'Angleterre, déchirée par les fureurs de la guerre civile depuis la mort de Henri IV, semblait ne plus s'occuper de la France. Cependant Henri V, après avoir déjoué la conspiration formée contre lui et fait exécuter le comte de Cambridge, qui en était le chef, se trouva en

(1) Monstrelet, tom. Ier, chap. 155.

mesure de continuer la guerre que son père avait commencée. Il envoya à Paris des parlementaires et fit signifier au roi qu'il eût à lui donner en mariage la princesse Catherine, sa fille, et à lui rendre la pleine souveraineté de toutes les provinces que les armes de Philippe-Auguste avaient enlevées à l'Angleterre, s'il voulait éviter une guerre dont le résultat serait de le renverser du trône. Quelque exorbitante que fût cette demande, l'état de la France était si déplorable alors, que la cour consentit à accorder Catherine et la moitié des provinces ; mais Henri V refusa de souscrire à cette transaction et maintint ses exigences.

Henri V donna cours aussitôt à ses projets d'envahissement ; ayant rassemblé, à Southampton, une armée formidable et une flotte de 1600 vaisseaux, il mit à la voile et vint débarquer en Normandie. Les Français marchèrent bientôt contre lui et le forcèrent à se retrancher dans la Somme et dans l'Artois. C'est à peu de jours de là que fut donnée la bataille d'Azincourt (1), que perdirent les Français, bien qu'en nombre quatre fois supérieur à celui des ennemis.

La journée d'Azincourt coûta à la France la fleur de sa noblesse, cinq princes du sang et dix mille braves soldats. « Loys de Luxembourg evesque de Terouenne fist benir la place et le lieu où la bataille avait été, accompagniés de l'abbet de Blangies, et fist là faire cinq sepultures et en chascune sepulture fist enfouir 1200 hommes ou plus à ses coûts et frais, et fist mettre sur chascune sepulture, une grande croix de bos, et fist deffendre que on n'emportast plus nuls morts pour la cause des pleurs et des lamentations des bonnes gens. Et sans faulte on ne peust ousque (au juste) sçavoir le vray nombre des

(1) Arrondissement de St.Pol, Pas-de-Calais.

morts fors li evesque Terouenne qui les fist enfouir et chil (ceux) qui les enfouirent, etc. » (1).

Le roi Henri V avait cherché, par tous les moyens, à attirer dans son parti le duc de Bourgogne qui avait le plus grand intérêt à s'allier à lui ; mais ce prince, qui savait que les Flamands et les Artésiens ne consentiraient point à servir l'Angleterre contre le roi de France, avait résisté aux pressantes sollicitations et aux belles promesses de Henri, et s'était, en gardant la neutralité, attiré la haine de ce monarque. Aussi le duc de Bourgogne vit-il bientôt ses états menacés de nouveau de l'invasion étrangère.

On trouve, dans les archives de la ville de St.-Omer, une lettre du duc de Bourgogne, datée du 14 janvier 1416, qui, en annonçant au magistrat la prochaine descente des Anglais sur les côtes de la Flandre, l'invite à envoyer vingt ou vingt-cinq arbalétriers à la défense de Gravelines. Le magistrat n'obtempéra point à cette invitation ; il fit valoir que la ville de St.-Omer, dont la population avait diminué de beaucoup depuis quelques années (2), ne permettant pas de mettre un grand nombre de bourgeois sur le pied de défense en cas d'attaque, se trouvait dans la nécessité de conserver, pour sa sécurité

(1) Récit inédit de la bataille d'Azincourt, provenant des anciennes chroniques de l'abbaye de Ruisseauville, département du Pas-de-Calais, arrondissement de Montreuil, et publié dans les *Archives du Nord*, nº de mai 1835.

(2) Nous n'avons pu nous procurer de données sur le chiffre de la population de St.-Omer au commencement du xve siècle ; mais ce que nous savons, c'est qu'il existe des lettres royaux, du 6 septembre 1410, et un *vidimus* de Jean-sans-Peur, du 13 du même mois, qui déclarent les Audomarois dispensés de sortir de leurs foyers pour marcher à la guerre, vu la réduction de moitié qu'a éprouvée la ville dans sa population. Cette citation a été faite déjà par M. Piers. Variétés historiques, pag. 184.

D'après un document que nous avons trouvé à la mairie de St.-Omer, il paraitrait qu'en 1416, cette ville était divisée en connétablies, et chacune de ces connétablies, en dizaines commandées par des dizainiers (A. fol. 21).

propre, le peu de forces dont elle pût disposer. Jean-sans-Peur fut très-mécontent de ce refus, et adressa au magistrat des reproches qui produisirent peu d'effet sur lui, puisqu'il persista à ne point envoyer à Gravelines les arbalétriers qu'on lui demandait. Quoi qu'il en soit, la descente que craignait le duc de Bourgogne ne s'effectua point; le roi d'Angleterre, au contraire, lui proposa une entrevue à Calais, où le duc se rendit, et après plusieurs conférences, une trève fut conclue entr'eux.

Le roi de France fut très-mécontent de la conduite du duc de Bourgogne. Pour Charles VI, l'armistice convenue à Calais était un acte d'alliance entre le duc et l'Angleterre; dès ce moment, Jean-sans-Peur devint un objet de crainte pour la France; il fut mis au ban du royaume, comme coupable de trahison. En vain ce prince affirma-t-il, dans différentes proclamations, qu'il n'était point l'ennemi du roi, en vain déclara-t-il qu'il ne voulait lever les armes que contre les Armagnacs, qu'il accusait d'être les meurtriers des deux derniers dauphins, Charles VI, dont les facultés n'étaient pas encore remises, obéissant aux conseils de ses ministres, ne voulut rien entendre et ordonna à tout Français de « courir sus au duc de Bourgogne. »

Jean-sans-Peur fut donc, en quelque sorte, contraint de faire la guerre au roi Charles VI, que dans le fond il estimait; il leva, dans ses immenses domaines, de nouvelles troupes qu'il paya de ses propres deniers, et donna l'ordre à tous ses grands vassaux de se joindre à lui sous peine de perdre leurs fiefs. Il prit enfin vis-à-vis de la France une attitude si menaçante, que la cour des pairs, qui avait décrété sa proscription et mis sa tête à prix, lui expédia des lettres d'abolition de cet acte, en lui proposant la paix.

Ce changement de disposition de la cour des pairs

parvint trop tard à la connaissance du duc de Bourgogne. L'infâme Isabeau de Bavière, femme de Charles VI, s'était liguée, avec le duc de Bourgogne, contre son mari et son fils Charles, troisième dauphin. Elle voulait se venger du roi, qui venait de faire noyer de Bois-Bourdon, son amant, des Armagnacs et de son fils, qui s'étaient emparés des trésors qu'elle avait accumulés aux dépens de l'état. La reine se trouvait alors à Tours; secondée par un infâme, nommé Périnet Leclerc, elle fait livrer Paris pendant la nuit du 28 au 29 mai 1418.

L'armée du duc de Bourgogne, maîtresse de la capitale, donne un libre cours à sa fureur; des nuées d'assassins se croisent, se heurtent, remplissent l'air de cris de rage; ils pillent partout; ils assomment dans les églises et dans les maisons, les femmes, les enfants et les vieillards. Dans les prisons, on égorge la plupart des membres du parlement et les plus notables bourgeois qu'on y avait entassés par les ordres de la reine; les corps du connétable et du chancelier, attachés par des cordes, sont traînés pendant trois jours dans tous les quartiers; la populace dépouille le comte d'Armagnac de sa chair et en promène les lambeaux sanglants dans les rues. Au milieu de toutes ces horreurs, le duc de Bourgogne et la reine faisaient leur entrée triomphante dans Paris! Des mains ensanglantées effeuillaient des fleurs sur leur passage, et des voix fatiguées par des cris forcenés et soutenus hurlaient des *vivat*! Isabeau de Bavière et Jean-sans-Peur souriaient à ce concert de furies, et affectaient de se populariser au milieu de cette foule d'assassins.

Durant toutes ces affaires, la ville de St.-Omer, qui comptait toujours sur de nouvelles tentatives de la part des Anglais, se tenait sur ses gardes. En 1418, le magistrat ordonna aux bourgeois de faire le guet aux

portes de la ville (1), et de faire « en halle acte de présence tous les matins, entre six et sept heures pour oyr la messe et adviser aux moyens de se mettre à l'abri des ennemis dans le cas d'attaque. »

La déplorable position de la France avait fait renaître chez Henri V le projet de s'emparer de ce royaume. Malgré la trève conclue, Henri descendit de nouveau en Normandie et vint assiéger Rouen, qu'il prit après une résistance opiniâtre de la part des habitants. Menacé dans Paris, le duc de Bourgogne consentit à se réconcilier avec le dauphin qui lui en avait fait la proposition. L'entrevue eut lieu près de Pouilly-le-Fort (hameau dans le département de Seine-et-Marne). Les deux princes jurèrent de s'aimer comme frères, et de résister de concert aux entreprises du roi de la Grande-Bretagne (2).

Cette réconciliation était sincère ; mais la justice divine avait marqué l'heure où le duc de Bourgogne devait expier, par sa propre mort, le meurtre du duc d'Orléans. Jean-sans-Peur s'étant rendu, le 10 septembre 1419, au pont de Montereau-Fault-Yonne (ville du département de Seine-et-Marne), (3) pour y conférer avec le dauphin sur le plan de guerre qu'ils devaient suivre, fut assassiné par un chevalier breton ;

(1) La pièce des archives de la mairie qui nous fournit cette citation, nomenclature ainsi les portes que le magistrat donna ordre de garder : porte Boulenesienne, porte de Ste.-Croix et porte du Brûle. C'est probablement par erreur que le nom de porte du Brûle figure ici, puisque la porte ainsi désignée ne fut percée qu'en 1585.

(2) Registre du parlement désigné par *livre croisé*, feuillet 50 ; traité de paix entre le dauphin et le duc de Bourgogne, du 11 juillet 1419. Ratification de ladite paix par le dauphin, du 20 du même mois, *ibid.*, f. 53. Ratification du duc de Bourgogne, du même jour de juillet 1419, f. 55.

(3) Selon Brian de Verze, Dict. de la France, vol. IIe pag. 640, l'épée du duc de Bourgogne, Jean-sans-Peur, est appendue dans l'église paroissiale de Montereau-Fault-Yonne.

nommé Tannegui Duchâtel, ancien prévôt de Paris. Ce gentilhomme était un de ceux que le duc de Bourgogne avait ordonné de massacrer lors de son entrée dans la capitale. Le 18 du mois suivant, le service funèbre du prince fut célébré dans l'église de St.-Vaast, à Arras; l'évêque de Térouane et l'abbé de St.-Bertin y assistèrent.

Bien que Jean-sans-Peur eût terni sa réputation par de grands attentats, il était aimé des Flamands et avait su aussi s'attirer l'attachement des Artésiens, parce qu'il était populaire. C'est lui qui, le premier, donna aux archers et aux arbalétriers francs des villes de la Flandre et de l'Artois, des *pavillons*, destinés à l'exercice de l'arc et de l'arbalète. Les deux provinces lui durent aussi plusieurs institutions utiles et de grandes améliorations sous le rapport commercial et industriel. Il favorisa surtout la fabrication des draps fins dans ses états, en accordant des récompenses à ceux des manufacturiers dont les produits étaient supérieurs en qualité (1).

Jean-sans-Peur a rendu aussi quelques services à la ville de St.-Omer; c'est lui qui, en 1409, fit rentrer l'abbaye de St.-Bertin en possession des biens qu'elle avait en Allemagne et dont ce pays tirait profit depuis que le pape Urbain VI les avait, sans trop de raison, frappés de confiscation. Trois ans plus tard, il devint d'un autre secours à l'abbé de St.-Bertin, en lui fournissant les moyens de réparer le château d'Arques et de l'entourer de bastions de défense. C'est encore à lui que St.-Omer doit son premier bureau de banque. Ayant, en 1417, appuyé la demande des notables commerçants, Jean de Bourgogne obtint, le 8 mars 1418, des lettres du roi Charles VI autorisant l'établissement d'un *changeur* dans

(1) Mém. de l'anc. académie, vol. VII, pag. 250.

la ville de St.-Omer et allouant *provisions* pour ledit office. A ces lettres était jointe une commission en blanc ; l'emploi fut donné à un sieur C. Quercamps (1). Le duc de Bourgogne apporta encore quelques changements avantageux dans l'administration judiciaire de la ville, en investissant, par privilège, le magistrat du droit de connaître des délits commis hors de sa juridiction, quand les auteurs de ces délits étaient appréhendés au corps dans la ville même par le bailli ou les policiens (2).

Le fils aîné de Jean-sans-Peur, Philippe-le-Bon, qui était appelé à lui succéder, se trouvait à Gand lorsqu'il reçut la nouvelle du meurtre de son père. Après s'être fait reconnaître par les quatre membres de Flandre, aveuglé par le ressentiment, il s'allia avec le roi d'Angleterre contre le dauphin, et souscrivit l'infâme traité de Troyes, par lequel une marâtre cruelle et un roi en démence, dépouillant leur héritier légitime, jetaient le sceptre du royaume aux mains du roi d'Angleterre (3). Peu après, Henri épousa la princesse Catherine et prit les rênes du gouvernement.

Ce prince ne jouit pas long-temps des prérogatives qu'il avait tant ambitionnées ; à la veille de parvenir au faîte de la gloire, il fut arrêté dans sa course. Attaqué d'une maladie contre laquelle toutes les ressources de la médecine étaient inutiles, Henri V termina sa carrière à Vincennes, dans le milieu de l'année 1420. Il laissa la régence du royaume de France au duc de Bed-

(1) Arch. de la mairie, CXXXVI, 11.

(2) Arch. de la mairie, A. fol. 21.

(3) Il est dit, dans le traité de Troyes : 1o Henri, devenu roi de France, honorera le roi Charles et la reine comme ses père et mère ; 2o Charles conservera le titre de roi et les revenus de la couronne ; mais le soin de gouverner est confié au roi d'Angleterre, qui prendra le titre de régent et héritera de la couronne de France qui sera transmissible à sa postérité.

ford, l'aîné de ses frères, et celle de l'Angleterre, au plus jeune, le duc de Glocester. Quant à Charles VI, il mourut le 21 octobre de la même année, dans un tel état d'abandon et de dénuement, que le parlement fut obligé d'ordonner que l'on vendît une partie de ses meubles pour payer les frais du convoi. Le corps du malheureux monarque était à peine levé, que des hérauts crièrent : Vive Henri VI, roi de France et d'Angleterre !

Ce changement de chefs dans les deux royaumes ne changea rien à la position des peuples. En France, c'était le dauphin qui, s'étant légitimement proclamé roi sous le nom de Charles VII, soudoyait les populations pour les porter au renversement du prince étranger ; c'était le duc de Bourgogne qui, uni au parti de l'usurpateur anglais, cherchait à dépouiller Charles VII du peu de provinces qui lui étaient restées fidèles. D'autres troubles agitaient l'Angleterre ; les lords et les communes, loin d'avoir égard aux dispositions du feu roi, s'arrogeaient le pouvoir de donner une nouvelle forme à l'administration, pressuraient le peuple en levant des impôts considérables, et semaient ainsi dans tous les coins de la nation, de nouveaux germes de guerre civile.

A l'exception du passage à St.-Omer du comte de Warwick et de la reine d'Angleterre, il n'advint dans cette ville rien de bien particulier dans le commencement du règne de Philippe de Bourgogne, comme comte-pair d'Artois ; ce prince s'occupa plutôt, en effet, des affaires de religion que des affaires civiles de la cité. A la demande du prévôt, Hugues Cayeu, qui avait utilement servi Jean-sans-Peur dans plusieurs circonstances difficiles (1), il intercéda, en 1422, auprès de

(1) Le prévôt Hugues Cayeu, qui fut peu après nommé évêque d'Arras, avait été envoyé à Gand, en 1410, par le duc de Bourgogne, chargé d'une mis-

l'évêque de Térouane, afin d'obtenir la révocation du *cès* (1) que ce prélat avait mis dans la ville de Saint-Omer, faubourgs et banlieue, à la suite d'une querelle de prépondérance judiciaire, qui avait eu lieu entre le bailli de St.-Omer et l'official de Térouane (2). Philippe parvint à faire lever l'interdit, mais l'évêque, Louis de Luxembourg, ne voulut point entendre raison en ce qui touchait le bailli, et maintint l'excommunication qu'il avait prononcée contre ce fonctionnaire.

Les frères prêcheurs eurent aussi à se louer grandement du duc Philippe ; en 1424, il leur accorda, à la prière de son confesseur le père Lambert Descamps, le privilège dont nous transcrivons la formule.

« Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre et d'Artois, Palatin, seigneur de Salines et de Malines, à nostre receveur et aux mayeur et eschevins de nostre ville de St.-Omer, salut. Sçavoir faisons que pour considérations des bons et agreables services que aulcuns frères religieux de l'Ordre des prêcheurs nous ont fait et font chacun jour, nous avons ordonné et octroyé pour l'amour de Dieu, et en aumosnes par ces presentes, aux

sion importante. En 1411, il fut envoyé en Angleterre par le même prince pour y négocier des affaires d'état.

(1) Interdiction des offices divins, prononcée contre les habitants.

(2) Cette affaire a quelque rapport avec celle de Jehan d'Esquerdes dont nous avons parlé. Un clerc, nommé Robin de Ste.-Aldegonde, prévenu d'avoir volé des gentilshommes anglais de la suite du comte de Warwick, était devenu le prisonnier du bailli de St.-Omer. L'officialité de Térouane ayant inutilement réclamé le voleur, obtint de l'évêque du diocèse l'excommunication du bailli et un mandement de cessation de tous offices divins pour les habitants de Saint-Omer et banlieue.

D'après les archives, les moines de St.-Bertin furent seuls autorisés à célébrer le service divin pendant la nuit et à de certaines heures, mais sans pouvoir procéder aux offices funèbres, sinon par indulgences de la part des parents des morts. La taxe de cet office étant porté à cinq sols, il résulta de là que beaucoup de bourgeois furent privés de la terre sainte.

religieux, prieur et couvent dudict Ordre en nostre ville de St.-Omer, qui anciennement furent fondez par nos predecesseurs comtes d'Artois dont Dieu ait leurs ames; que du vin qu'ils depenseront en leur couvent jusqu'à seize tonneaux par an, sans en vendre ou y commettre aulcune fraude, ils soient tenus francs et quittes de payer assise ou maltote tant et si long-temps qu'il nous plaira, et parmi ce, seront tenûs de faire celebrer pour chacun an durant ladicte grace, deux aniversaires pour eux nostre très-cher seigneur et père et nostre chère dame et mère, dont Dieu ait les ames, es mois qu'ils trèspassèrent. Si vous mandons et enjoignons expressement et à chacun de vous, si comme à lui appartiendra, qui de nostre présente grace et octroye vous le faittes souffriés et laissiés joir (jouir) et user pleinement et paisiblement, sans y mestre ne souffrir estre mis aucuns empeschement.

» Donné en nostre ville de Bruges le quatorziéme jour de mars l'an de grace mil quatre cent vingt-quatre sous nostre scel, etc., par Monseigneur le duc X. Thian. » (1)

Les dominicains jouirent de ce privilège, non-seulement sous tous les comtes d'Artois ou les gouverneurs qui succédèrent à Philippe-le-Bon, mais encore long-temps après la réunion définitive de la province à la couronne de France. Il est probable que ces religieux n'abusèrent pas du privilège, la quantité de vin qu'ils avaient droit d'encaver annuellement, étant plus que suffisante à leurs besoins (2).

(1) Manuscrit de Deneuville, nº 809 de la bibliothèque. — Extrait des annales du couvent des Dominicains, par le père Thomas Turpin, manuscrit, nº 780.

(2) La capacité appelée *tonneau*, dans le xvᵉ siècle, équivalait à 3 muids ou 1368 pintes d'Artois (la pinte d'Artois valant un demi litre); seize tonneaux représentent donc 109 hectolitres 44 litres en mesure nouvelle.

En 1426, le régent du royaume de France, à son rétour d'Angleterre, passa par St.-Omer, le 27 mars, accompagné de son épouse, Anne de Bourgogne, sœur de Philippe-le-Bon. Ces deux personnages furent reçus avec les honneurs dûs à leur rang ; les mayeur et échevins les allèrent complimenter, et leur firent hommage de deux *poinchons de vins* (1). Cet accueil, il faut le croire, n'était cependant qu'officiel, car pendant le séjour que firent à St.-Omer Jean de Bedford et sa femme, les issues, les remparts et les avenues de la ville furent gardés avec autant de soin que si l'on eut craint une surprise. C'est peu de temps après l'arrivée de ce prince à Paris, que le duc de Bretagne se réconcilia avec Charles VII, et que la guerre reprit avec une nouvelle vigueur dans les provinces du Midi. On sait ce que firent d'exploits pour délivrer le pays du joug de l'étranger, les La Hire, les Richemont, les Dunois, les La Trémouille, les Xaintrailles et, avant tout, cette héroïque jeune fille de Damremi, qui d'un coup de sa magique épée, fit tomber la couronne au front du roi Charles, et changea les destinées de la France.

Jeanne d'Arc ne se contenta pas de relever le trône de Charles VII, ce qu'elle voulait, c'était l'expulsion des Anglais. Elle trouva la mort dans son courageux patriotisme ; mais en prononçant la sentence qui la livrait au bûcher, Bedfort prononça l'arrêt de la déchéance de l'Angleterre. Dès ce moment, l'habileté du régent étranger fut impuissante contre le penchant qui entraînait tout les Français à rentrer sous l'obéissance de leur souverain légitime. Le duc de Bourgogne paraissait lui-même revenu à de meilleurs sentiments, fatigué d'ailleurs des mauvais procédés de Bedford qui, veuf d'Anne

(1) Archives de la mairie, A. fol. 177. Délibér. du magistrat.

de Bourgogne, s'était sans le prévenir remarié à Jacqueline de St.-Pol (1) ; il ne lui cacha ni son mécontentement, ni l'intention qu'il avait d'abandonner le parti de l'Angleterre.

Dans cette entrevue des deux princes, d'aigres paroles s'étaient échangées ; elles firent craindre aux partisans de la cause de Bedford une rupture dont les conséquences ne pouvaient être que fatales à l'Angleterre, qui dans ce moment sentait qu'elle avait le plus grand besoin de l'appui du duc de Bourgogne. Des courtisans habiles cherchèrent donc à éteindre la mésintelligence qui régnait entre Philippe et Bedford, et réussirent non sans beaucoup de peine, et après bien des démarches, à les amener à une explication conciliatrice.

St.-Omer fut choisi pour lieu du rendez-vous. Les ducs de Bedford et de Bourgogne se rendirent dans cette ville, vers la fin du mois de mai 1433 ; le premier était accompagné du cardinal de Winchester, et le second de l'évêque de Bruges.

Un endroit avait été fixé pour l'entrevue des deux princes ; à l'heure convenue on voulut les y conduire, mais ils s'obstinèrent l'un et l'autre à ne vouloir point faire les premiers pas. Bedford prétendit que Philippe devait le devancer, et Philippe de son côté exigea que Bedford fit les avances ; l'accommodement devenait difficile, il ne se réalisa point ; les ducs de Bedford et de Bourgogne repartirent de St.-Omer sans s'être vus, et selon Du Tillet, *plus mal contens qu'auparavant.*

Dès ce moment, le duc Philippe se réunit à la maison royale dont la sienne descendait. Néanmoins, on continuait à se battre sur différents points de la France ; les Anglais démantelaient St.-Denis ; les Français prenaient

(1) Ce mariage avait été célébré à Térouane.

Pontoise et le pont de Meulan. Philippe avait fait la paix avec Charles ; mais ses drapeaux ne flottaient pas encore dans les rangs français ; ils y parurent bientôt. La garnison anglaise de Calais, ayant reçu l'ordre de surprendre la ville d'Ardres, Philippe indigné, se prépara à la guerre, envoya des troupes dans l'Artois et fournit de grandes forces aux villes du midi.

L'alliance de Philippe-le-Bon et de Charles VII, était le coup le plus terrible que pût recevoir l'Angleterre. Le cardinal de Winchester, qui avait toujours appuyé toutes les propositions d'accommodement avec la France, joua encore le rôle de pacificateur dans cette circonstance; mais ses conseils furent infructueux. Un traité funeste aux intérêts de l'Angleterre fut conclu entre le roi et le duc de Bourgogne (1).

Le traité dont nous venons de parler fut signé, après plusieurs conférences, à Arras, le 21 septembre 1435. Cette ville, selon Mezeray, fut, à l'occasion du pacte de réconciliation de Charles et de Philippe, témoin « de la plus grande et de la plus noble assemblée dont ce siècle eust oüy parler. Tous les princes de la chrestienté y avoyent leurs ambassadeurs ; le pape et le concile chacun

(1) Archives du trésor, coffres des papiers des chanceliers.—Les principaux articles de ce traité renferment : l'abandon fait au profit de Philippe par Charles VII, des comtés de Macon et de St.-Genest, sauf hommage ; les aides, gabelles, tailles et fourrages, des élections de Chalons, Autun, Langres, etc. ; les tailles d'Artois, les châteaux situés sur la Somme, St.-Quentin, Amiens, Corbie, Abbeville, le comté de Ponthieu, d'Ourlens, St.-Riquier, Crevecœur, Arleux et Montagnes, le comté de Boulogne, etc., sauf l'hommage du droit de souveraineté, au rachat de 400,000 vieux écus d'or, non compris St.-Amand et Tournai. Le roi s'engage en outre, « se faisant fort pour les princes de son sang et à perpétuité, à ne former aucune alliance avec l'Anglais contre le duc de Bourgogne et ses descendants. » Selon Mezeray, on « adjousta à ce traité, pour rendre la réconciliation plus ferme et plus durable, la promesse de donner Catherine, fille du roy, à Charles, comte de Charolais, fils du duc, quoique tous deux fussent encore fort jeunes. »

son légat; les fourriers y marquèrent les logis pour dix mille chevaux. »

Bedford mourut à Rouen peu de jours après la conclusion du traité d'Arras. Le duc d'Yorck, envoyé par la cour de Londres pour lui succéder, trouva à son arrivée la capitale de la France perdue pour lui; il repartit en toute hâte. Là devait s'éteindre l'espoir de l'Angleterre; le traité d'Arras avait ouvert à Charles VII, cette glorieuse carrière qui lui valut plus tard le surnom de *victorieux.*

Une femme, malheureusement célèbre, termina dans le même temps une existence avilie depuis bien des années. Traîtresse envers sa patrie adoptive, ennemie de son époux et de ses enfants, abhorrée des Français, méprisée de tous, Isabeau de Bavière mourut trop tard. On mit son corps dans un bateau, et on l'envoya sans aucune cérémonie au prieur de St.-Denis. Cette manifestation de haine ne répara pas sans doute les maux qu'Isabeau avait faits à la France, mais elle servit de haut enseignement moral; le mépris public, quand il est mérité, est une leçon pour la postérité.

Le duc de Bourgogne, bien résolu de réparer tout le mal que les circonstances l'avaient forcé de faire à la France, se détermina à ouvrir la campagne par le siége de Calais; il s'approcha de cette place à la tête de cinquante mille hommes, la plupart Boulonnais, Artésiens et Flamands.

Le plan d'attaque de Philippe-le-Bon avait été habilement combiné; un incident imprévu vint malheureusement en empêcher la réussite. La flotte que le duc avait équipée en Hollande n'ayant pu, contrariée par les vents, arriver à temps pour bloquer le port, tandis que les troupes de terre attaquaient la ville, les Anglais purent recevoir par mer les forces qui leur manquaient pour

se soutenir, c'est ce qui arriva. Une autre circonstance vint ajouter à cette déception ; les Flamands découragés mirent Philippe dans la position où s'était trouvé son père, vingt-cinq ans auparavant. Ils s'éloignèrent en déclarant qu'ils voulaient rentrer dans leurs foyers. Philippe les menaça, les pria, rien ne put les retenir, et ils abandonnèrent leur artillerie et leur bagage pour s'éloigner plus promptement ; de sorte que Philippe fut obligé de couvrir leur retraite avec ce qu'il avait de troupes disciplinées. Cette expédition n'eut pas le succès qu'on en attendait ; mais elle servit à quelque chose, car le château de Marck (1) fut emporté d'assaut par un détachement de Boulonnais, et celui d'Oye (2) éprouva le même sort. Ces forteresses, dont la garnison se rendit à merci, furent rasées par les soldats du duc de Bourgogne.

Dans ces entrefaites, la sédition s'était redressée plus menaçante que jamais, dans les principales villes de la Flandre, par suite de la gabelle qui avait été mise sur le sel, sans que les états de la province en eussent donné l'autorisation. Le duc de Bourgogne ayant dû se rendre à Gand avec la majeure partie de ses troupes, les Anglais jugèrent le moment favorable ; ils recommencèrent leurs courses en Flandre et dans l'Artois.

St.-Omer qui, depuis quelques années, avait joui d'un peu de tranquillité, redevint l'objet de la convoitise des Anglais. Le duc de Glocester parut sous les murs de cette ville à la tête de nombreux bataillons, peu après le départ du duc de Bourgogne pour la Flandre. La place ne comptait qu'une faible garnison, mais le courage et le dévouement des Audomarois suppléèrent au manque

(1) Village de l'arrondissement de Boulogne, canton de Calais.
(2) Village de l'arrondissement de St.-Omer, canton d'Audruicq.

d'hommes; l'artillerie avait ajouté d'ailleurs, à cette époque, aux éléments de défense de la ville. Plusieurs couleuvrines de fort calibre garnissaient les remparts; il n'en fallait pas davantage pour repousser l'ennemi qui n'avait avec lui que quelques minces ribauldequins (1).

Le duc de Glocester prévoyant que ses efforts contre St.-Omer ne serviraient qu'à lui faire perdre du temps, abandonna toute idée de siége, et se contenta de porter la dévastation dans les faubourgs et dans les campagnes environnantes. Arques, qui avait tant souffert déjà des précédentes invasions, fut cette fois encore victime de la fureur de l'ennemi. Cette *terre comtière* (2) ne put tenir long-temps malgré son château-fort; Glocester s'en étant rendu maître, la fit piller et détruire par ses soldats.

Les villages de Blendecques, de Longuenesse et celui de Tatinghem, ne furent pas plus épargnés. A l'exception de l'abbaye de Ste.-Colombe, de Blendecques, dont quelques-unes des religieuses étaient anglaises de nation, toutes les habitations furent brûlées. Enfin, St.-Martin-au-Laërt qui, quelques années auparavant, avait été si miraculeusement sauvé par le supérieur des dominicains, paya aussi son tribut à la colère du duc de Glocester; la réserve de l'armée ennemie, campée non

(1) On appelait ribauldequins ou ribaudeaulx, de petites pièces montées par paires sur des affûts. « Ces ribaudeaulx, dit Froissart (tom. VIII, p. 196; édition de Buchon, 1825), sont brouëtes haultes bandées de fer avec longs picots de fer devant en la pointe. »

L'éditeur Buchon joint à cette description la note suivante qu'il extrait d'un manuscrit dont il ne donne ni la date ni le titre: « Iceux ribauldequins sont trois ou quatre petits canons rangés de front sur haultes charettes, en manière de brouettes devant, sur deux ou quatre roues bandées de fer, avec longues piques de fer devant en la pointe. »

(2) Plusieurs auteurs donnent à Arques le titre de *comté*, parce que cette localité a long-temps été possédée par des comtes; Arques n'était en réalité qu'une *terre comtière*, comme il y en avait tant dans les provinces d'Artois et de Picardie.

loin de là, sur le versant du *Haut-Mont*, mit à rançon les habitants de St.-Martin-au-Laërt et détruisirent une grande partie de ce village.

Pendant près de deux ans, les Anglais continuèrent encore à faire de temps à autre des incursions dans les environs de St-Omer, mais toujours sans succès. Le commerce de la ville souffrit cependant beaucoup de cette guerre incessante, bien qu'elle n'aboutît à rien, et le rétablissement de la tranquillité dans la province de Flandre était une chose que désiraient ardemmment les Audomarois. Ce vœu fut exaucé, le duc de Bourgogne ayant, par sa prudence et sa fermeté, fait rentrer dans le devoir celles des villes flamandes qui avaient arboré l'étendard de l'insurrection, se rapprocha de l'Artois avec ses troupes, et mit de la garnison dans les principales places du nord de la province. St.-Omer eut sa part de cette distribution de forces militaires ; outre une légion de cavaliers Bourguignons, le duc Philippe envoya dans cette ville deux compagnies d'*artilleurs à main*, de ceux qui l'avaient si utilement servi dans la guerre qu'il venait de faire en Flandre, aux factions de la *verte tente* et des *chaperons blancs*.

Dans les premiers jours de l'année 1439, Philippe-le-Bon se rendit à Arras, et c'est à peu de jours de là que fut décidé, conformément à l'article additionnel du traité de 1435, le mariage de son troisième fils, Charles, (devenu plus tard duc de Bourgogne, comte d'Artois et comte de Charolais) et de Catherine de France, seconde fille du roi Charles VII. St.-Omer ayant été choisi pour le lieu de la célébration de ce mariage, Philippe vint s'y installer avec sa cour ; il descendit à l'abbaye de Saint-Bertin, où de magnifiques appartements lui avaient été préparés dans le quartier dit des *princes*, et les seigneurs de sa suite se logèrent chez les plus notables de la ville.

Les mariages princiers étaient autrefois, dans beaucoup de cas, des unions de pure politique, où l'on n'avait égard ni à l'âge ni aux goûts des contractants. Déjà nous avons vu Marguerite de Brabant devenir, à sept ans, l'épouse de Philippe de Rouvre qui n'était guère plus âgé qu'elle, et Isabelle de France, vendue tout enfant à Richard II, et entraînée au trône d'Angleterre. Charles de Charolais et la princesse Catherine nous fournissent un nouvel exemple de ces mariages d'état, où le bonheur de deux existences était souvent sacrifié à la possession de quelques brassées de terre. Au jour de son union, la princesse Catherine ne comptait pas deux lustres, et son époux n'était âgé que de cinq ans.

Selon l'usage qui régnait alors dans les maisons royales de France, la fiancée de Charles de Charolais fut menée à Rheims par le connétable comte de Richemont, le chancelier de Bourbon, un cardinal et deux évêques. Cette ville, qui jouissait déjà de la prérogative du sacre des rois, jouissait aussi d'un autre privilège : quand une princesse du sang se mariait, elle était tenue de se rendre, quelques jours auparavant, à Rheims, dans l'abbaye de St.-Étienne-aux-Nones, et d'y rester jusqu'à ce que le futur ou son *procureur* vint la chercher pour la conduire devant le prêtre. Cette formalité, négligée lors de l'union d'Isabelle de France avec Richard II, à cause des troubles populaires auxquels le pays était en proie, fut strictement observée à l'égard de Catherine. C'est des mains mêmes de la supérieure du couvent de St.-Étienne-aux-Nones que les envoyés du duc de Bourgogne reçurent la jeune princesse.

Des seigneurs de toutes les parties de la Flandre et de la France s'étaient rendus en grand nombre à St.-Omer pour prendre part aux fêtes brillantes que le duc de Bourgogne devait y donner à l'occasion du mariage de

son fils. Ce mariage, célébré le 16 mai 1439 dans l'église de St.-Bertin, avec tout le cérémonial pompeux de la vieille féodalité, fut en effet suivi de grandes réjouissances. Le seigneur de Créqui fit, pendant trois jours, des joutes contre tous venants; messires de Gothry, Jehan de St.-Pol, seigneur de Haubourdin et le sieur Quichorde, chambellan du roi de Castille, tinrent armes l'un contre l'autre à pied et à cheval. Plusieurs personnages de très-haut rang assistèrent à ces fêtes; on y remarquait entr'autres les comtes de Vendôme et de Dunois, et l'archevêque de Rheims qui avait célébré l'office des épousailles.

Les jeunes époux furent conduits à Bruges au mois de juin, et le duc rentra à Arras. Ce seigneur revint à St.-Omer, le 11 janvier de l'année suivante, lors de la révolte des habitants de la châtellenie de Cassel, qu'il fit rentrer dans l'obéissance par la force des armes (1).

Vers la fin de mars de la même année, la duchesse de Bourgogne, Isabelle de Portugal, troisième femme de Philippe-le-Bon, profitant de l'ascendant qu'elle avait sur son mari, lui donna le conseil de se rendre au vœu de l'Angleterre qui, ruinée par la guerre et les troubles civils, demandait la paix à grands cris.

Des conférences à ce sujet eurent lieu à Oye, non loin de Calais, entre les parlementaires du roi Henri et le duc de Bourgogne. Isabelle de Portugal, le cœur plein de l'espoir du succès, y assista ; mais les bonnes intentions de cette princesse restèrent sans résultats, car après des discussions animées, les parlementaires se séparèrent

(1) Le duc de Bourgogne déploya tant de sévérité dans cette occasion, que les rebelles, bien qu'au nombre de 4,000, « vindrent nudz, quiez et sans cheinture requierre pardon et merchy. » Il fit couper la tête à six des principaux, accorda le pardon aux autres et revint à St.-Omer avec leurs armes. (Arch. de la mairie, A. F. 196.)

sans avoir rien arrêté touchant la paix. La France tira cependant quelqu'avantage de cette entrevue des représentants de l'Angleterre et du duc Philippe, puisqu'elle servit à réconcilier les maisons de Bourgogne et d'Orléans. Philippe fit dans cette occasion un acte de grandeur d'ame qui n'a pas peu contribué sans doute à lui mériter la qualité de bon, que la postérité lui a conservé. Il traita en effet, dans les conférences d'Oye, du rachat du malheureux duc Charles d'Orléans qui, depuis la funeste journée d'Azincourt, était le captif de l'Angleterre.

La rançon du duc d'Orléans coûta trois cent mille écus à Philippe de Bourgogne ; le prisonnier libéré débarqua à Calais dans les premiers jours d'octobre 1440, et se rendit aussitôt à Gravelines, où l'attendait son libérateur. « Ce fut une très-joyeuse et très-piteuse chose, dit la chronique, de voir l'assemblée des deux princes et comment en larmoyant ils s'entrebaisèrent plusieurs fois. (1).

La ville de St.-Omer qui, l'année précédente, avait joui du spectacle des fêtes somptueuses données à l'occasion du mariage du comte de Charolais, était appelée de nouveau à être témoin de cérémonies non moins magnifiques amenées par une pareille circonstance. Il avait été décidé le 15, à Gravelines, que le duc Charles d'Orléans épouserait Mademoiselle de Clèves, nièce du duc de Bourgogne, et c'est à St.-Omer que se fit le mariage, le 26 du même mois. Dans le tournoi qui se donna *sur le marchié*, à la suite du repas des nôces, les sires de St.-Pol et de Wavrin se montrèrent d'une rare habileté dans le maniment de la lance, de la dague et de la hache.

C'est pendant le séjour que firent à St.-Omer le duc

(1) Archives de la mairie de St.-Omer.

et la duchesse d'Orléans, qu'eut lieu la sixième assemblée de l'Ordre de la Toison d'Or (1), où fut juré par tous les chevaliers présents le maintien du traité d'Arras. Dans cette asssemblée, qui eut lieu dans la principale salle de l'abbaye de St.-Bertin, le duc de Bourgogne conféra l'Ordre de la Toison d'Or à Charles, duc d'Orléans, à Jean, duc de Bretagne, à Jean, duc d'Alençon, et à Mathieu de Foix, comte de Comminge. Dans la même séance, Philippe-le-Bon fut créé chevalier de l'Ordre du Cámail (2) par le duc d'Orléans. Après cette cérémonie, le duc et la duchesse d'Orléans se rendirent en pélerinage à Boulogne-sur-Mer, avec Jehan Marchand, mayeur de cette ville, et Barthelémi Quierret, sieur de Heuchin, gouverneur du Boulonnais. Quant au duc de Bourgogne, il se rendit dans ses états du Midi, où d'importantes affaires réclamaient sa présence.

Philippe-le-Bon demeura quelque temps sans revenir dans ses états du Nord, et son éloignement de l'Artois donna lieu dans cette province à une foule d'abus qui excitèrent les plaintes du peuple. St.-Omer ne fut pas exempt des exactions que commettaient journellement les fonctionnaires chargés de l'administration ; « la justice y était altérée et les deniers publics détournés de leur emploi naturel ; les mayeur et échevins gouvernaient en maîtres et disposaient de toutes choses à leurs sou-

(1) Ordre intitulé le 10 janvier 1430 à Bruges, par Philippe, duc de Bourgogne. Deux Ordres existent sous ce nom en Europe, l'un en Autriche, et l'autre en Espagne ; le ruban est ponceau moiré, la décoration se porte autour du cou.

L'Ordre de la Toison d'Or fut institué en l'honneur de Dieu et de monseigneur St.-Adrien. On n'y admit d'abord que vingt-quatre chevaliers *gentilshommes des quatre costés*, mais dans la suite ce nombre fut augmenté (G. Filiatre. tom. Ier).

(2) Cet Ordre Orléanais, créé en 1420, est aussi connu sous la désignation d'Ordre du Porc-Épic, ou du Lambrequin, parce que les chevaliers qui en étaient investis portaient sur les épaules un mantelet garni d'aiguillettes, et sur la tête un casque hérissé de pointes.

haits, sans presque suivre de règles. Ils regardaient leurs charges comme héréditaires ; le bien public servait à leurs propres usages, et le peuple y était tellement vexé, que plusieurs abandonnèrent la ville pour aller s'établir ailleurs » (1).

Cet état de choses, malgré la charte explicative des priviléges de la ville, donnée en décembre 1440 par le roi Charles VII, dura long-temps et provoqua chez les bourgeois un tel mécontentement, qu'en 1444 ils se soulevèrent en masse, et menacèrent le magistrat de lui faire payer chèrement les concussions dont il se rendait coupable à leur préjudice. L'évêque de Térouane dut intervenir dans ce conflit qu'avaient provoqué des magistrats prévaricateurs. Pour les punir de leur conduite, Jean-le-Jeune, à l'imitation de son prédécesseur, Louis de Luxembourg, frappa la ville d'un nouvel interdit, et fit signifier par son official, au chapitre de Notre-Dame, qu'il eût à ordonner la cessation des offices dans toutes les églises et chapelles de son ressort.

Cette mesure était une sévère censure de la conduite des magistrats, mais elle n'améliora en rien la position du peuple ; car les déprédations administratives n'en continuèrent pas moins. Les bourgeois de St.-Omer, poussés à bout par des actes arbitraires qui attentaient à leur liberté autant qu'à leur fortune, résolurent enfin, d'un commun accord, de porter leurs griefs à la connaissance du chef de l'Artois. Une députation de dix représentants des corps de métiers se rendit à cet effet dans le Brionnais, où se trouvait le duc de Bourgogne, et exposa à ce prince la déplorable situation des Audomarois. Philippe écouta les envoyés avec beaucoup de bienveil-

(1) Deneuville, manuscrit nº 809 de la bibliothèque, volume premier, page 494.

lance et promit de faire rendre prompte justice aux bourgeois de St.-Omer.

C'était dans le mois de décembre 1446 que les députés des corps de métiers de la ville avaient reçu la promesse du duc de Bourgogne ; dans le courant du mois de septembre 1447, Philippe-le-Bon envoya à St.-Omer des commissaires chargés de faire une enquête sur les causes du mécontentement des bourgeois. Ces commissaires étaient Jean Antoine de Croy, premier chambellan du duc, le seigneur de Renty, Jean Cheverot, évêque de Tournai, Mancel, procureur-général de l'Artois, et Manuel, son secrétaire. Outre les titres dont ils étaient porteurs, et par lesquels le duc leur conférait le droit d'information, ces arbitres étaient munis de lettres, datées de Bruges, le premier jour d'août, qui les investissaient d'un plein pouvoir en ce qui touchait les réformes à opérer dans l'administration civile de la ville de Saint-Omer.

Les commissaires s'acquittèrent fidèlement de la mission qui leur avait été confiée, et en firent promptement connaître les résultats au duc de Bourgogne. Après avoir « despointé seigneuruisement selon que nécessité estoit, ceux qui estoyent en la loy de la ville, qui furent trouvés coupables de faultes delicts et excès, » ils posèrent les bases d'une réorganisation plus conforme aux intérêts du peuple, en formulant les statuts suivants, dont en abrégeant le texte, nous avons conservé la teneur du mieux qu'il nous a été possible de le faire.

« 1o Est ordonné que doresnavant n'aura chacune année que un mayeur en ville de St.-Omer, lequel aura un lieutenant de l'un des eschevins lequel lieutenant se fera et choisira chacun an.

» 2o Pour ce que depuis long et anciens temps, ceux qui ont esté faits et créés mayeur et eschevins sont demeurés ès dits offices, an après autre, leur vie durânte. Pourquoy les plusieurs d'iceux, çay d'advis que ce fut leur héritage, se y sont gouvernés aultrement que en commestant plusieurs abuts contre le

bien de la justice et de la chose publique de la dicte ville de Saint-Omer, est ordonné que de cy ou avant chacun pour faire cesser les dicts abuts la dicte loy sera renouvellée en la manière qui s'en suit.

» 5º C'est à sçavoir : que la veille ou nuict des Trois-Rois, à l'heure de huit, du matin que l'on a coustume de faire la dicte loy. Les dicts mayeur et eschevins et les dix personnes ordonnées ès office jurez de communauté de Saint-Omer qui auront esté ès dicts offices l'année precedente, s'assembleront tous ensemble et esliront des trois états d'icelle ville, neuf personnes notables à sçavoir : trois curez, trois nobles et trois bourgeois, pour estre avec eulx, et choisir d'un commun accord, aultre douze personnes, et des plus notables et suffisans preud'hommes, l'un pour estre mayeur et les aultres eschevins. Et aussi pour eslire les dicts jurés du commun, pour l'année à venir, preud'hommes sages et agés de 28 ans et au-dessus, en chacune grande paroisse (1) deux, et un ès petites paroisses (2). Ainsi seront dix en nombre dont l'un sera mayeur. Lesquels seront appelés pour oyr l'état de la revenue de la ville et aultres grandes affaires, sans pouvoir conclure dépense nouvelle ni entreprendre procès que les dix jurez n'y soient appelés.

» 4 *Item.* Et qu'avant que l'on procède à la dicte élection des mayeur et eschevins, les dessus diots à ce commis qui seront trente-un en nombre ; pour ce, s'assembleront la veille des Rois en Halle, et feront serment sur la croix estans présens le chastelain et le bailly ou son lieutenant. Lors ils esliront selon leur entendement et coustumes douze personnes legitimes et de loyal mariage de la dicte ville pour estre mayeur et eschevins d'icelle, l'année à venir sans egard si autrefois ils auroient esté en la loy ou non.

» 5 *Item.* Ce faict, tous les dicts electeurs avec le clerc du secret de la ville entreront en la chambre et conseil des dicts eschevins en illec et procederont à la dicte election en la manière dessus dicte, de un mayeur selon leur entendement, sans egard s'il est premier moyen on derrain (dernier) nommé eschevin et s'il a esté deja ou non en loy ; ensuite esliront du restant le tenant lieu du mayeur ou son lieutenant, en la même forme.

» 6 *Item.* Les nouveaux mayeur et eschevins jugeront chacun par foy que pour les dicts offices, ils n'ont requis ni fait requerir ni baillé ne bailleront ou feront bailler à aulcun, courtoisies soubs quelque condition ou couleur que soit ;

» 7 *Item.* Pour esviter aux faveurs desordonneez qui pouldroyent survenir en la loy et afin que chacun en soit adresché en bonne justice, ne pouldront estre ensemble eschevins de lignage à sçavoir, fils avec père, frère avec frère, germain avec germain, oncle avec nepveu, beau-fils avec beau-père, beau-frère avec beau-frère, semblablement les eschevins n'auront consanguinité ni affinité avec les dix jurez ni les dicts jurez avec les eschevins.

» 8 *Item.* Ordonne que quand il faudra un des dicts douze de la loy des dicts jurez, remplacer par mort, forfaiture, privation ou aultrement, sera choisi ou

(1) Ste.-Aldegonde, St.-Sepulcre, Ste.-Marguerite, St.-Denis.
(2) St.-Martin-en-l'Isle et St.-Jean.

faict un aultre ou aultant que fauldra en dedans de deux jours après la dicte vaccation.

» 9 *Item.* Au cas que en faisant la création des dicts mayeur et eschevins et jurez, il y ait aulcuns d'iceux qui refuseront accepter l'office, seront les dicts recalcitrans selon coustume de anchienneté condamné à l'amende de LX livres.

» 10 *Item.* Est ordonné que doresnavant le dict mayeur aura des gages pour son dict office, sçavoir : la somme de XXVI livres monnoye courante pour toutes choses avec XII muidz de vin pour sa boischon et depense sans en payer assise, et aussi la cyre que l'un des dicts mayeurs a accoustumé d'avoir par cy devant, et les draps pour ses robes.

» 11 *Item.* Chacun d'entr'eulx eschevins pour l'année qu'ils seront commis au dict office auront tant seulement l'un pour gages XIV livres monnoye courante avec six muidz de vin sans assise.

» 12 *Item.* Les mayeur et eschevins des anciens de l'année en precedente, pouldront estre appelez par les nouveaux pour l'explication des affaires par eulx faictes, ils auront pour la premiere année en suivante pour leur peine et labeurs, la cyre avec le vin de boichon sans assise, l'année ou les années à la suite, ils n'auront rien, si n'estoit qu'ils fussent remis en la dicte loy.

» 13 *Item.* Que celui qui sera aussi eslu lieutenant du dict mayeur aura pour l'année oultre ses gages et dons appartenans à l'office des eschevins, pour ses travaux, peines et labeurs, X livres monnoye courante.

» 14 *Item.* Afin que l'argentier (trésorier) de la ville puist mieulx et plus continuellement et diligeamment vaghier et extendre l'exercice du diet office ; ordonné est que celui qui sera commis ne pouldra estre eschevin (1) et demourra au dict office attaché le terme de trois ans, après quoy les dicts mayeur, eschevins et jurez du commun en choisiront un aultre suffisant et idoine, ly feront faire le serment ; toute fois le dict argentier en cas de bons services pouldra estre conservé en la qualité dicte durant aultres trois ans, comme aussi pouldra estre demis en tant qu'expedient il semblera,

» 15 *Item.* La ville de Saint-Omer en derrière et fort chargée de debtes, estant besoing de diminuer les charges et augmenter les revenus d'icelle, doresnavant et jusqu'à mieulx, les gages du conseillier (2) maistre Guerard Dele-

(1) Cette disposition, qui exclut l'échevin de l'office d'argentier et l'argentier des fonctions d'échevin, ne paraît pas avoir été observée dans la suite. Nous trouvons aux archives de la mairie une lettre de Philippe, duc de Bourgogne, à la date du 5 janvier 1455, qui nomme argentier pour trois ans, Jean Rut, échevin, en remplacement de Claj de Hart.

(2) Il semble résulter des termes de cet article, qu'il n'y avait qu'un seul conseiller au bailliage de St.-Omer, en 1447. Cependant le bailliage, depuis 1405, a constamment compté plusieurs conseillers. Ce maître Delebecque, dont il est ici question, avait été nommé quatrième conseiller, par lettres patentes de commission données à Lille le 25 janvier 1428. En 1438, on en avait institué un cinquième, et depuis cette époque, il y eut cinq conseillers au bailliage.

Les conseillers au bailliage étaient qualifiés du titre d'avocats du duc de

bècque seront réduicts de 200 florins par an à la somme de XXVI livres nonobstant la jouissance des aultres droicts de la dicte charge.

» 16 *Item*. Afin que la dicte ordonnance touchant la création et le renouvellement de la loy soit mieulx et plus ferme doresnavant gardée, ordonné est que au cas que aulcuns mayeurs et eschevins jurez seront trouvés au faict, contrevenant à la dicte ordonnance et qu'il apparust de deublement illec, dès lors à toujours seront privez et debouttez des offices où ils seront lors commis et de tous aultres en la dicte ville pour le tems à venir mesmement, seront punys et corrigez à l'arbitrage et bon plaisir de Monseigneur le duc.

» 17 *Item*. Pour le bon ordre et règle, au faict de la police et gouvernement de la loy et justice est ordonné que doresnavant, quand les dicts mayeurs et eschevins seront en jugement et tiendront leurs plaids ils oyront les parties doucement et paisiblement en ce qu'elles diront et allegheront, et devront abreger les querelles et les causes d'iceux tant que faire se pouldra, aussi veilleront à ce que les dictes parties demourent interdites de parler malgratieusement. Ne de prendre et recevoir d'icelles or, argent ou aultres choses pour abréviation ou allongement des dictes causes, soubs peine de privation d'office et d'amende applicables par au proufict de Monseigneur le duc.

» 18 *Item*. Pareillement soubs mêmes peines que dessus, le mayeur ne pouldra appointer les parties, ni les oyr en l'absence des eschevins en la maison de la ville, et non en son hostel sinon le consentement des deux parties.

» 19 *Item*. Ordonne que aulcuns de la ville ou aultres auroyent delinquez ou commis cas pour lequel l'on deubt bannir ou punir criminellement, sera ou seront accusés en délibération de tous les eschevins, ou de la plus grande partie.

» 20 *Item*. Que si aulcuns banni requiert avoir rappelé devant la chose conclud, les eschevins comme par la loy de la ville faire se doict, sans pour ce, faire prendre de là aultre chose que le droict du livre si n'estoit que le banni eust offensé ou injurié la loi ou auteurs d'icelle seant en jugement. Dans le cas les dicts bannis pouldront à discrétion de loy estre condamnés au proufict de la dicte ville en une quantité de briques ou aultres matières, pour convertir en la réparation et retenus des murs ou aultres edifices d'icelle ville et non ailleurs.

» 21 *Item*. Est de ce avant, interdit aux dicts mayeur et eschevins, de faire disner ou conviver aux dépens de la ville sauf au renouvellement de la loy, si ordonné n'estoit de faire aulcuns disners pour festoyer aulcuns seigneurs bienvieillants de mon dict seigneur de la ville.

» 22 *Item*. Est ordonné que les fossez de la ville se bailleront en forme par criées et renchères au proufict de la dicte ville, à charge de mestre et retenir iceux en bon ēstat. L'argentier rendra compte chacun an du revenu en provenant, et semblablement sera faict au bacq, maisons, pastures appartenans au corps de la dicte ville.

Bourgogne, sous le ducs de Bourgogne, etc., ils servaient le chef de la province en toutes leurs « causes et besoignes et contre tous excepté la ville de Saint-Omer et le roy. »

» 23 *Item.* Pour ce qui les ouvrages qu'on a par cy devant, faict et commis de grandes faultes et abus, est ordonné et appointé que doresnavant les grans et nouveauté ouvrages d'icelle ville se bailleront par cris publicques et rabais le plus proufitablement que faire se pouldra, et ne pouldra l'argentier payer les dicts ouvrages, sinon une certification des maitres des œuvres les concernants.

» 24 *Item.* Les dicts ouvriers seront tenus de faire le serment ès mains du dict argentier, d'avoir fait bien et deubement les dicts ouvrages et vaqué les jours dont ils requereront avoir payment.

» 25 *Item.* Est ordonné que le droict de l'issuë de la ville se baillera à ferme au plus offrant et dernier enchérisseur pour trois ans, sinon que l'on treuve qu'il soit plus utile à la ville de la faire recevoir par aulcun commis pour et au nom d'icelle.

» 26 *Item.* Que chacun an au lendemain des Trois-Rois, après renouvellement de la loy, les mayeur, eschevins et jurez esliront deux des dicts nouvellement créés pour durant la dicte année avoir le gouvernement de l'avourie et du livre des orphelins, dont ne pouldront bailler aulcun denier que ce ne soit au proufict accoutumé du cens six et en prendant caution suffisante de ceux auxquels ils les bailleront par commune délibération des mayeur et eschevins.

» 27 *Item.* Est aussi ordonné que les dicts nouvellement eslus esliront et comettront experts et egards des draps, trois des mestiers, à sçavoir : tisserands, foulons et tondeurs à grandes forches lesquels seront tenus à serment de moucher et rapporter loyalement aux dicts mayeur et eschevins toutes faultes que trouveront, aux gages et droicts accoustumés.

» 28 *Item.* Egallement les dicts mayeur et eschevins bailleront à ferme et cens au plus offrant les assises du vin, cervoise, grains et aultres censez revenus de la ville, chaculne partie par soi, lesquels mayeur et eschevins, ainsi que l'argentier ne pouldront mestre à prix ne monter les dictes fermes. Le clerc de la dicte ville sera tenu par obligation enregistrer prestement les sommes provenues et apporter chacun an la reddition de son compte.

» 29 *Item.* Que ceux auxquels les dictes fermes seront baillez et demourez par la manière cy-dessus seront tenus de fournir bonne caution.

» 30 *Item.* Que après le bail et délivrance des dictes fermes, les dicts mayeur et eschevins ne pouldront faire aulcune diminution, mais jouiront les dicts fermiers durant icelui en la forme et manière accoustumée.

» 31 *Item.* Si advenoist que aulcuns ne voulust mestre à prix raisonnable les dictes fermes et qu'il semblast plus proufictable et expedient, le coeuillir et tenir en la main de la dicte ville, laquelle chose de l'advis du bailly, procureur et receveur de Monseigneur le duc, les jurez ou gens habiles et suffisans à ce faire, seront tenus monstrer de trois mois en trois mois l'estat des dictes fermes aux mayeur et eschevins pour au vray en cognoître de la valeur.

» 32 *Item.* Pour ce que la dicte ville est présentement fort au derrière par debtes, est ordonné que plusieurs menus offices de la dicte ville aussi estans à bouchicos, poissonnicos et aultres semblables auxquels les mayeur et eschevins ont accoustumés, et les deniers convertir et appliquer à leur singulier proufict si viendront doresnavant quand ils vagheront, au proufict de la dicte ville,

par cryz publicques et à des personnes à ce idoines et suffisantes et le plus proufictablement que faire se pouldrat. Et semblablement les amendes que les deux premiers eschevins ont accoustumé de prendre à leur prouffict, avecq les amendes de soixante sols de l'amand de la ville, seront applicables au prouffict d'icelle.

» 33 *Item*. Est ordonné que tous les habitans et demourans en la dicte ville et banlieue de St.-Omer qui d'anchienneté ont accoustumé de guet et warde, continueront ainsi en néanmoins de privileges et exemptions, pourquoi les conestables et eschevins qui sur iceux auront regard ne prendront or, argent ou courtoisies quelconques sur les peines dessus introduites.

» 34 *Item*. Affin que la dicte ville puis doresnavant estre reglée et gouvernée en bonne police et quelle puisse estre mieux peuplée et habitée, les mayeur, eschevins et jurez seront tenus chascun an après leur creation de eulx mestre ensamble et selon qu'ils aviseront estre utils et proufictables à faire bans, statuts et ordonnances pour l'avancement, bien et proufict de la ville sur les faits des mesticos comme aultrement.

» 35 *Item*. Pour mieux et plus aisément parvenir à la repopulation de la ville de Saint-Omer, ordonné est que tous marchands et agens de mestiers et labeurs, estrangers qui vouldront venir demourir en la dicte ville pour faire marchandise, labeur ou mestier en icelle le pouldront de mesme que departir au bout de trois ans, plus tost si bon leur semble sans que pour ce ils soient contraints payer aulcuns droits d'yssuë.

» 36 *Item*. Est ordonné aussi que la dépense et mise qui se feront par l'argentier seront escrits en une foeuille de papier et baillé aux mayeur et eschevins, afin que plus clairement il puisse apparoir de la depense et mise de la dicte ville.

» 37 *Item*. Affin que les présentes ordonnances soient bien et fermement wardées et entretenues, ordonné est quelles seront de mot à mot enregistrées au registre de la dicte ville et chacun an à la redition des comptes d'icelle, elles seront monstrées aux gens et commis de mon dict Seigneur qui oyront les dicts comptes pour sçavoir si on les a gardés et entretenus comme dict est, etc., etc. »

Tel est le réglement touchant le renouvellement à St-Omer de la loi que firent les commissaires envoyés par Philippe-le-Bon. Cette charte, soumise à l'approbation du duc, fut ratifiée sans aucune modification, le 13 août 1447, notifiée à qui de droit et mise aussitôt à exécution. Les délégués du duc de Bourgogne, après avoir destitué le corps municipal dont le peuple avait tant à se plaindre, nommèrent non-seulement d'autres officiers civils pour la présente année, mais encore pour l'année suivante.

La réforme que venait d'introduire le duc Philippe

dans l'administration de la ville ne fut pas long-temps à apporter une amélioration sensible au sort de la bourgeoisie. Les officiers municipaux, choisis parmi les citoyens les plus probes, s'attachèrent à réparer le mal qu'avaient fait leurs prédécesseurs ; les deniers publics ne furent plus détournés de leurs destinations, et la justice dispensée avec loyauté ne donna plus aucun motif de plaintes. La ville avait besoin de cette régénération ; elle en profita. Sa population s'accrut, son industrie et son commerce se relevèrent.

Quoique les provinces d'Artois et de Flandre fussent encore agitées par les guerres du midi de la France, auxquelles le duc de Bourgogne prenait part en sa qualité d'allié du roi Charles VII, les seigneurs du pays ne passaient pas moins leur vie dans les *esbastements* des plaisirs féodaux ; « les joustes, en l'honneur des Dames, à la hart et au panard tranchant, » presqu'abandonnées dans le commencement du XIV[e] siècle (1) avaient surtout repris une grande faveur depuis l'institution de l'Ordre de la Toison-d'Or. En effet, le titre de simple chevalier commençant dès lors à n'être plus considéré comme la plus honorable des distinctions militaires (2) avait besoin d'être relevé par ceux qui le portaient ; de là ces défis sans nombre de combats en champ clos, ou à la barrière, de behourts, de duels et de pas armés, que se jetaient les seigneurs, souvent du bout d'une province à l'autre

(1) « Plus ne leur en challait, » dit l'auteur du vieux journal de Paris, en parlant des nobles sous le règne de Charles VII, en 1443, que « de jouer au dez, ou chasser au bois, ou danser ; ne se faisoient comme on souloit faire, ne joustes, ne tournois, ne nuls faites d'armes pour paour des lezions ; bref, tous les seigneurs de France estoient tous devenus comme femmes, car ils n'estoient hardis que sur les pouvres laboureurs et sur pouvres marchands qui estoient sans nulles armes. »

(2) Viart, Tabl. chronol. 160.

bout, souvent aussi d'une nation à une autre nation (1).

L'Artois et la Flandre avaient toujours compté pour quelque chose dans ces grandes solennités seigneuriales, où de nobles champions, brillant de toute la magnificence du costume chevaleresque, venaient au milieu d'une arène rivaliser d'adresse dans le maniement des armes, et se disputer une palme d'honneur. Lille et Bruges avaient eu leurs *grandes joustes des casques d'or*, et Arras ses combats de plaisance de *la Rosette;* le temps était venu pour St.-Omer. Un noble et vaillant seigneur artésien avait marqué sous les remparts de cette ville la place d'un tournoi. Nous rapporterons cette solennité chevaleresque d'après les chroniques du temps (2), qui se trouvent résumées ainsi dans le manuscrit de Deneuville (3).

« Jean, bâtard de St.-Pol (4), seigneur de Haubourdin, qui avait été fait chevalier de la Toison-d'Or au chapitre de cet Ordre que le duc de Bourgogne fit tenir à Dijon en l'an 1433 (5), était fils de Wallerand de Luxembourg, comte de St.-Pol et l'un des plus valeureux et redoutables chevaliers de son temps; en l'an 1447 (6), il vint à St.-Omer avec cinq autres chevaliers, mais il se tint hors de la ville, dans la paroisse du Nard, sur le grand chemin de Calais, où il resta six semaines en inconnu pour *faire armes* avec les chevaliers

(1) Monstrelet, tom. II, pag. 26.

(2) Olivier de la Marche, p. 230 et suivantes.

(3) Tom. Ier, pag. 497.

(4) Bâtardise issue de père noble avait noblesse en Artois. — Coutumes d'Artois, paragr. 201.

(5) Le chevalier de Haubourdin ou d'Halbourdin et encore Hennequin, était aussi conseiller militaire et chambellan du duc de Bourgogne. C'est le même qui, en 1459 s'était distingué dans les joutes données sur la Place de St.-Omer, à l'occasion du mariage du comte de Charolais.

(6) En 1448, selon les mémoires de Mathieu de Coussy, et 1449, selon d'autres; le cartulaire de St.-Bertin fixe la date de ce tournoi à 1440.

qui voudraient se battre avec lui ou ses compagnons.

» Ils se faisaient appeler les pèlerins. Ils firent dresser les lices de sur les champs, proche le grand chemin où on éleva un perron de pierre qu'on nomma de la *Pèlerine*, sur lequel on attacha deux écus, l'un de Lancelot du Lac, et l'autre de Tristram de Léonoy. Ces lices étaient préparées noblement pour le duc de Bourgogne et le comte de Charolais, son fils, qui y vinrent avec toute la noblesse.

» Le chevalier de Haubourdin était tout armé, le casque en tête et la visière baissée pour ne point être connu. Il avait devant lui six écuyers vêtus de manteaux blancs, portant le bourdon en broderie sur le devant et derrière pour marquer qu'il était le chevalier de la Pèlerine et qu'il prenait ce titre pour sa devise ordinaire. Il portait la cotte d'armes, des armes de Lancelot du Lac, à la bande de Benouhic. Son cheval caparaçonné de même parure. Dans cet état, il vint se présenter au duc et ensuite il se retira en sa tente.

» Un chevalier allemand du pays de Souave s'offrit pour le combattre ; aussitôt les gardes leur présentèrent deux haches, l'Allemand en choisit une, le chevalier de Haubourdin prit l'autre ; ils sortirent tous deux de leurs pavillons et se vinrent assaillirent très fièrement au milieu des lices. L'Allemand était un bel homme, grand et adroit, âgé d'environ cinquante ans, aussi ses assauts étaient vigoureux, mais il n'était pas bien formé au maniement de la hache.

» Tout au contraire, le chevalier de Haubourdin, qui était fort exercé dans l'usage de cette arme, soutenait fortement la furie de son adversaire. Ainsi donc nos chevaliers se cherchèrent long espace de temps jusqu'à ce que leurs armes furent accomplies, que le duc de Bourgogne jeta le bâton comme juge. »

Selon la chronique, plusieurs autres chevaliers devaient se présenter pour combattre le seigneur de Haubourdin, aux premiers jours des joutes ; mais la plupart firent défaut ; le bâtard de Foix et quelques autres chevaliers de renom, arrivèrent cependant vers la quatrième semaine et entrèrent dans la lice avec l'*appelant*. Les combats furent longs et bien soutenus de part et d'autre. Le bâtard de Foix s'y montra surtout plein d'adresse et de vaillance.

Le pas d'armes de la *Pèlerine* est le seul dont le souvenir nous ait été conservé par un monument de l'époque. La colonne de pierre qui se voit encore au milieu d'un champ de la commune de St.-Martin-au-Laërt et qui, avant la révolution, était surmontée d'une croix de fer, a pour origine le tournoi dont nous venons de parler.

MM. Eudes (1), Piers (2) et Quenson (3) ont consacré des pages savantes à la fête chevaleresque de St.-Martin-au-Laërt, et rapporté avec de judicieux commentaires l'assertion de Mathieu de Coussy (4) touchant l'incident

(1) *Mémorial Artésien* du 2 décembre 1830; article reproduit dans les *Archives du Nord*, octobre 1831, page 75. — Relation du pas d'armes près de la *Croix Pèlerine*, lue à la séance de la Société des Antiquaires de la Morinie, du 5 janvier 1834, et imprimée dans le Ier vol., page 302 des mémoires de cette Société.

(2) Appendice à la relation de M. Eudes, pag. 322 des mêmes mémoires.

(3) *La Croix Pèlerine*, notice historique sur un monument des environs de St.-Omer, lue à la Société royale des sciences du département du Nord, séance du 28 mars 1834, et insérée dans les mémoires de cette Société, 1833-34, pag. 307.

Ces mémoires, pleins de recherches intéressantes sous le triple rapport des mœurs, de l'histoire et de l'archéologie, peuvent être considérés, en raison des nombreuses et savantes citations qu'ils renferment, comme des *études complètes* sur le sujet que nous n'avons fait qu'effleurer. Nous y renvoyons le lecteur.

(4) Buchon, tom. X, pag. 210. Nous empruntons à M. Piers (mémoires cités, pag. 328) l'analyse du récit de Mathieu de Coussy.

« Selon Mathieu de Coussy, une *belle pèlerine*, au moins se disant telle, allant au saint voyage des pardons de Rome, fut rencontrée avec sa suite, *assez*

prétendu qui aurait valu au tournoi en question la désignation de *pas d'armes de la Belle Pélerine.* Que le fond du récit du moine du Quesnoi soit une fiction ou une réalité, c'est ce que nous ne pouvons décider; mais comme la raison doit se montrer exigeante sur les aventures pittoresques et souvent merveilleuses dont on s'est plu à parsemer l'histoire des chevaliers du vieux temps, nous nous permettrons de considérer comme un roman, écrit de bonne foi d'ailleurs, l'épisode dont Mathieu de Coussy fait précéder sa relation du *pas d'armes de la Pélerine.* N'est-il pas plus juste de penser que le tournoi en question fut d'abord désigné par *tournois des Pélerins*, en raison de la qualification qu'avaient prise les *tenans de la maistre eprouve*, à l'imitation de *la confrérie des bacheliers errans* de l'Espagne, ou des *pélerins d'armes* de l'Angleterre, institués lors de la conquête de l'Écosse et du pays de Galles, sous le titre de *pilgrims-knights*, en français, *pélerins-chevaliers.*

Quoi qu'il en soit enfin de l'origine du nom de la *Pélerine* donné au tournoi de St.-Martin-au-Laërt, il n'est pas moins évident que cette fête fut l'une des plus brillantes qui se soient données dans l'Artois, eu égard à sa durée de vingt-six jours et aux sommes énormes dont elle a nécessité la dépense. On lit dans les archives de la mairie, qu'à cette occasion des arbres furent en grand

près de la mer (c'était peut-être non loin du port Itius), par des pirates qui s'apprêtaient à la dépouiller, lorsqu'elle fut délivrée par un chevalier qui par aventure chevauchait dans le même canton. Après avoir témoigné sa reconnaissance à son libérateur, la belle pélerine lui confia le motif de son voyage : le courtois chevalier s'offrit pour protéger son estimable dessein ; mais il avait au préalable un vœu à accomplir, un vœu de chevalerie que l'honneur l'empêchait d'enfreindre. Il devait soutenir un pas d'armes pendant un mois entier s'il le fallait, et avait fait choix d'un terrain sur le chemin entre Calais et Saint-Omer, etc., etc. » — Par suite de cette aventure, le tournoi fut dédié à la *belle pélerine.*

nombre abattus dans les forêts voisines, et que le seigneur de Haubourdin traita avec le magistrat de St.-Omer d'un emprunt de quinze cents écus d'or de quarante-huit gros chaque.

Le duc de Bourgogne passa à St.-Omer « la moistié du tems que durèrent les joustes » ; la part qu'il prit ensuite aux affaires de Constantin Paléologue contre les Turcs, et à la guerre qui s'était rallumée dans la Normandie, le tint quelques années éloigné de l'Artois. Cependant après la capitulation de Cherbourg, il retourna dans ses états du Nord et en visita les villes principales. Ce prince, qui affectionnait beaucoup les Audomarois, revint parmi eux en mai 1457. Il était porteur de bulles apostoliques qu'il avait obtenues du pape touchant la vacance de l'abbaye de St.-Bertin, et installa lui-même dans ce monastère, comme administrateur des biens de la communauté, Guillaume de St.-Marc, évêque de Verdun.

L'organisation en corps officiel de la confrérie des arquebusiers de St.-Omer date de cette époque. Antoine, bâtard de Bourgogne, fils du duc Philippe, régla les attributions de cette confrérie et s'en déclara le protecteur ; ayant fait élever à ses frais, dans l'église de Sainte-Aldegonde, une chapelle en l'honneur de Sainte Barbe, *il l'attacha au serment des arquebusiers de la ville.*

Henri de Lorraine, nommé évêque de Térouane en 1457, vint, le 4 mars 1459, prendre possession du canonicat de St.-Omer, et prêter le serment accoutumé, dans le chapitre de Notre-Dame. Cette cérémonie terminée à l'église, des réjouissances commencèrent dans la ville ; elles durèrent plusieurs jours, selon les archives de St.-Bertin, et les bourgeois firent de grands frais pour fêter dignement le nouveau prélat. Il est présumable que c'est à cette occasion que fut donné sur la place de

St.-Omer, par les habitants de cette ville, le tournoi dont parle Du Clerq, et que M. Quenson n'a pas omis de citer dans ses intéressantes recherches sur la *Croix Pèlerine* (1). Cette même année fut encore signalée chez les Audomarois par la présence parmi eux du dauphin, que bientôt nous connaîtrons mieux sous le nom de Louis XI. Ce mauvais fils, qui causa par ses révoltes tant de chagrin à son père, et qui avait trouvé protection et asile près du duc de Bourgogne, vint passer, en 1459, une journée à l'abbaye de St.-Bertin (2).

Deux ans plus tard, peu de temps avant la mort de Charles VII (3), le duc de Bourgogne tint à St.-Omer le dixième chapitre de l'Ordre de la Toison-d'Or (4). Cette solennité fut plus brillante encore que la précédente. Le duc Charles d'Orléans y députa son grand chancelier, et le roi d'Aragon son premier ministre; les chevaliers de l'Ordre qui se trouvaient éloignés du pays y envoyèrent aussi des représentants. Le seigneur de Haubourdin, et le comte de Charolais vinrent avec une nombreuse suite ajouter à la pompe du cérémonial.

Ce chapitre promotionnel de la Toison-d'Or s'ouvrit le 25 avril 1461. Le duc Philippe de Bourgogne y nomma six chevaliers en remplacement de ceux que la mort avait enlevés depuis la réunion de La Haye, en 1456. Ainsi furent élevés à la dignité de l'Ordre de la Toison-d'Or : Jean, roi d'Aragon; Adolphe, duc de

(1) Pag. 334 des mémoires de la Société royale de Douai.

(2) Piers, Variétés historiques, pag. 157.

(3) 22 juillet 1461. Depuis long-temps ce prince ne s'occupait plus que de la crainte d'être empoisonné par son fils; il se laissa mourir de faim.

(4) Le premier chapitre s'était tenu à Lille, en novembre 1431; le deuxième à Bruges, en 1432; les troisième, quatrième et cinquième à Dijon, en 1433 et 1434; le sixième à St.-Omer, en 1440, ainsi que nous l'avons consigné; le septième à Gand, en 1445; le huitième à Mons, en 1451; le neuvième à La Haye, en 1456 (Jean Panckouke).

Gueldre ; Thibaut, seigneur de Neufchâtel ; Philippe Pott, seigneur de la Roche-Noulard ; Guy, seigneur de Roie, et Louis de Bruges seigneur de la Gruthuyse, le même qui, quelques années auparavant avait partagé avec tant de chaleur l'enthousiasme du duc Philippe contre les Mahométans (1).

Le chapitre ayant été clos le 2 mai, des fêtes commencèrent le lendemain. « Charles, comte de Charolais, et le fils du duc Adolphe joustèrent, selon Du Clerq, contre tous vênans, avecq aussy et faisoit le troisiesme, le bastard de Bourgogne. Et là y eult belles joustes et moult grands seigneurs qui joustèrent. »

Le duc Philippe de Bourgogne fut appelé trois mois après à jouer un tout autre rôle que celui de juge d'un tournoi. Louis XI, qui s'était assis au trône de France, et qui regardait comme ses ennemis la plupart de ceux qui avaient eu quelqu'autorité sous le règne précédent, craignait, avec raison les grands, qui devaient avoir le secret de ses parricides machinations. Il invita le duc de Bourgogne à le venir joindre avec une forte escorte. Philippe partit à la tête de soixante mille combattants ; mais ce secours fut inutile, personne ne pensait à contester les droits du nouveau roi. Les grands et le peuple méprisaient Louis XI comme on méprise un être avili, mais les grands et le peuple se taisaient.

Le sort du fils dénaturé de Charles VII fut d'être continuellement en proie au soupçon et à la crainte. Rassuré sur les dispositions des Français, il crut, malgré le nou-

(1) Dans les premiers temps de l'institution de l'Ordre de la Toison d'Or, les chapitres étaient purement promotionnels, c'est-à-dire que le fondateur de l'Ordre nommait lui-même les chevaliers. A l'extinction de la postérité masculine de la seconde branche de Bourgogne, la princesse Marie porta, par son mariage avec Maximilien, la grande maîtrise de la Toison-d'Or dans la maison d'Autriche. Dès ce moment, les chapitres devinrent électoraux, les nouveaux chevaliers y étaient élus à la pluralité des suffrages des chevaliers vétérans.

veau service que venait de lui rendre le duc de Bourgogne, avoir dans ce prince un ennemi ; le malheureux avait oublié que lorsqu'il était en révolte ouverte avec son père, il avait reçu des bienfaits de Philippe. Ces inquiétudes, Louis ne craignit pas de les laisser entrevoir au duc ; ce prince lui répondit par un trait de générosité, en renvoyant les soixante mille soldats qui l'avaient suivi, et en promettant au nouveau roi de ne le quitter que lorsqu'il aurait affermi la couronne sur son front.

Philippe de Bourgogne conduisit à Rheims Louis XI, et assista au sacre de ce monarque, le 15 août 1461 ; c'est lui qui tint l'épée royale pendant la cérémonie, ensuite il prêta au souverain, hommage de toutes ses seigneuries. Philippe donna encore, dans cette occasion, des preuves de sa bonté ; s'étant prosterné aux pieds de Louis XI, il le supplia de pardonner à ceux des officiers de son père qui lui avaient déplu. Louis promit de faire grâce, mais il excepta de cette espèce d'amnistie sept personnes qu'il ne nomma point ; c'était autant de victimes qu'il se promettait de sacrifier.

Louis XI s'était lié d'une amitié apparente avec le comte de Charolais, fils de Philippe ; le comte vivait mal avec le duc de Bourgogne, et Louis ne craignit pas d'offenser celui qui avait toujours été son bienfaiteur, en donnant à un mauvais fils les moyens de se soustraire à l'autorité paternelle. Il poussa plus loin l'ingratitude, en confirmant secrètement l'alliance que Charles avait contractée avec les Liégeois, ennemis constants de la maison de Bourgogne.

Louis XI avait de plus donné au comte de Charolais le gouvernement de la Normandie, en croyant s'attacher plus fortement ce prince. Louis XI avait été ingrat envers le duc de Bourgogne, le comte de Charolais ne le fut pas moins envers lui.

La France ayant, en 1463, racheté de Philippe les villes de la Somme, au prix de 400,000 écus d'or, ce rachat déplut à Charles de Charolais. L'année suivante, il se ligua avec les ducs de Berri, de Bretagne et de Bourbon, et commença contre le roi cette guerre qui eut pour prétexte la destruction du despotisme, et qui de là fut appelée *guerre du bien public*, dénomination pompeuse qui ne trompa personne, parce qu'on croyait, avec raison, que les grands ne pensaient qu'à rétablir le gouvernement féodal.

Le roi ne connaissait pas l'immensité du danger dont il était menacé. Le comte de Charolais était allé dans les Pays-Bas prendre le commandement des troupes qu'avait levées son père, et donna le premier le signal de l'insurrection à la tête de toutes ses forces. Tous les seigneurs prirent les armes ; de la Hollande aux frontières d'Allemagne, de la Meuse aux Pyrénées, le roi ne compta plus que des ennemis disposés à marcher contre lui.

Les principales villes de l'Artois vinrent aussi en aide à l'armée des ligueurs, en lui fournissant suivant leurs ressources, des hommes, des armes ou de l'argent. St.-Omer mis à contribution, par lettre du comte de Charolais, adressée au magistrat (1), expédia à ce prince, sous la garde d'un sieur Michel de Serains, quatre mille chausse-trapes (2) et quelques caissons de munitions. Peu après, le duc Philippe de Bourgogne dépêcha à

(1) Manuscrit des carmes.

(2) Du nom latin *calcitrapa*, formé du substantif *Calx*, talon, et du verbe latin-barbare *attrapare*, attraper, prendre (Ménage).

La chausse-trape est une petite boule garnie de longues pointes de fer sur toute sa périphérie (Dict. stratég.). Le plus ancien instrument connu de ce genre est formé de quatre pointes, dont une demeure en haut et dont trois portent à terre. On semait les chausse-trapes dans les lieux où la cavalerie devait passer, pour en entraver la marche.

St.-Omer un agent nommé Roch Carlin ; cet émissaire était porteur d'une lettre par laquelle le duc demandait au magistrat, pour le comte de Charolais, quelques bons tireurs. La ville envoya cinquante archers et cinquante arbalétriers ; les premiers sous le commandement du connétable de St.-Omer, Jean Brise, et les seconds sous celui du capitaine Gilles Legay. Le magistrat alla même au-delà des vœux du duc de Bourgogne, en expédiant au comte de Charolais six pièces d'artillerie, plusieurs voitures chargées d'instruments de guerre, et un peloton de vingt coustillers sous la conduite du sergent Josse Delacourt.

Le 16 juillet 1465, l'armée de la ligue et celle de Louis XI se rencontrèrent près de Montlhery (1). Les troupes du roi étaient composées de soldats aguerris, d'une gendarmerie bien montée et accoutumée aux lois d'une exacte discipline. Le corps d'armée du comte de Charolais était plus considérable, mais comptait peu d'hommes faits au métier de la guerre. La bataille s'étant engagée, les deux partis s'y montrèrent avec une égale ardeur pendant toute la journée ; la nuit qui survint, fit cesser le combat.

Dans cette sanglante affaire, les deux princes avaient donné des preuves non suspectes d'une intrépidité que la fortune avait mal secondée. Il serait difficile de décider qui des deux remporta la victoire ; ce qu'il y a de certain, c'est que de part et d'autre on se crut vainqueur, et que le lendemain chacun s'attribua l'honneur du triomphe.

La guerre du *bien public* se termina au mois d'octobre 1465, par le traité de Conflans (2), dans lequel il fut

(1) Département de Seine-et-Oise.
(2) Département de Seine-et-Oise.

stipulé que le comte de Charolais rentrerait immédiatement en possession des villes de la Somme. Deux ans plus tard, le 15 juin 1467, le duc Philippe mourut à Bruges, âgé de 71 ans. Un acte d'injustice hâta, dit-on, son heure dernière. Ayant appris que l'on fraudait les soldats de leur paie, il éprouva une telle colère, qu'il en fut frappé d'apoplexie. Charles de Charolais, surnommé dans la suite *le Téméraire*, hérita des titres et des possessions du défunt.

Philippe-le-Bon fut regretté pour la sagesse qu'il savait apporter dans l'administration des états dont il était le chef. Il améliora beaucoup le sort du peuple; jamais la province d'Artois ne fut plus heureuse que sous le gouvernement paternel de Philippe. Ce prince eut trois fils légitimes, et selon plusieurs auteurs, il laissa trente enfants naturels, mais Olivier de la Marche (1) n'en porte le nombre qu'à seize.

Le caractère de Charles-le-Téméraire formait un contraste frappant avec celui de son père; aussi l'avènement de ce prince au gouvernement de la Flandre, fut-il pour le peuple de cette province un présage de malheurs. Les Gantois détestaient leur nouveau chef; ils se soulevèrent et le forcèrent de signer l'abolition de la *cueillotte* (2) et la restitution des anciens privilèges détruits par le traité de Gavre. Charles châtia les principaux fauteurs de cette rebellion, mais l'insurrection n'en continua pas moins à marcher tête levée et ne tarda pas à pénétrer dans l'Artois; St.-Omer en donna le premier signal.

Par ses lettres patentes du 3 mai 1467, le duc Philippe de Bourgogne avait ordonné la levée, pendant

(1) Chapitre XXIX.
(2) On appelait ainsi une gabelle établie sur le blé.

cinq ans, d'une *maille* (1) sur chaque lot de la *cervoise* (bière) consommée dans la ville et les faubourgs de St.-Omer, pour le produit être appliqué aux travaux du hâvre de Gravelines. La mise en vigueur de cette ordonnance avait indisposé les habitants, mais comme le duc Philippe était fort aimé, personne n'éleva la voix pour se plaindre de cette imposition qui grèvait une ville au profit d'une autre ville. On croyait d'ailleurs que la mesure prise par Philippe ne serait pas maintenue par son fils ; on s'était mépris sur les intentions du nouveau duc de Bourgogne, car le premier soin de ce prince fut de notifier au magistrat de St.-Omer la confirmation de l'octroi imposé à la ville (2) par le duc Philippe.

Ce maintien d'un droit si arbitraire, et que le duc Charles avait le plus grand intérêt à supprimer dès son avénement au gouvernement de l'Artois, exalta les esprits. Les Audomarois résolurent de se venger de cet acte vexatoire ; aveuglés par le mécontentement, ils ne s'en prirent pas malheureusement à celui qui avait ordonné l'impôt, mais bien au magistrat chargé d'en assurer la perception.

Depuis quelque temps, des conciliabules se tenaient tantôt à St.-Omer, chez un sieur Lepanetier, bourgeois de la ville, tantôt au domicile de Talmarkère, dans le faubourg. Ces deux personnages étaient, à ce qu'il paraîtrait, les instigateurs de l'insurrection, ils en devinrent les chefs.

Lorsque Talmarkère et Lepanetier se furent assurés des dispositions d'un certain nombre de leurs concitoyens, ils n'hésitèrent pas à déployer la bannière de la

(1) Petite monnaie qui variait de valeur selon les localités.

(2) Archives de la mairie, lettres de Charles de Bourgogne, du 7 juillet 1467. III. 22.

révolte. Ayant rassemblé dans le faubourg six cents individus bien armés, citadins, Hautponnais et Lizelards, tous hommes d'action, chez lesquels aucune considération de dangers personnels n'était venu paralyser la ferme détermination, ils tentèrent le coup qui devait les affranchir des atteintes portées à leurs intérêts.

C'était le 14 août 1467 ; les insurgés, après avoir forcé le préposé à la garde des portes du faubourg de leur en remettre les clés, entrèrent dans la ville et se rendirent à la maison commune ; n'y ayant point trouvé le magistrat à qu'ils devaient demander la suppression du nouveau droit sur la bière, ils se divisèrent par pelotons et se portèrent sur divers points. Tandis que les uns brisaient les portes des prisons, les autres, qui s'étaient fait donner le mot du guet, cherchaient à se rendre maîtres du château. Les militaires ne cédèrent pas la place, mais en trop petit nombre pour tenir contre tant d'hommes si déterminés, ils durent entrer en composition, en s'engageant à ne point lever les armes contre les bourgeois. Les insurgés, tenant à la main des torches flamboyantes, se répandirent alors dans les différents quartiers, en menaçant d'incendier les maisons, si le mayeur persistait à ne pas vouloir se montrer.

Le magistrat, entrevoyant le danger qui menaçait la ville, consentit enfin à se rendre à la salle échevinale pour écouter les plaintes des factieux. Ceux-ci virent dans cet acte de prudence, une concession faite par le faible au fort, et devinrent plus exigeants : Talmarkère et Lepanetier portant la parole au nom de la foule désordonnée qui les avait suivis, ne demandèrent plus seulement la révocation du nouveau droit d'une *maille sur chacun lot de cervoise*, mais encore la suppression des réglements concernant la fabrication des étoffes et la vente des marchandises provenant du dehors. De plus, ils demandè-

rent : 1° qu'une indemnité leur fût accordée pour les pertes que leur avait fait éprouver l'inondation dont un sieur Guilbert, préposé à l'entretien des fossés, avait été la cause, et que ledit Guilbert fût exclu pour toujours de ses fonctions ; 2° que les *bastelliers, maraischers et généralement tous ceux des faubourgs* eussent dorénavant le droit de faire choix de leurs connétables ; 3° que l'on remît à l'usage commun les terres franches de la banlieue, dont on leur avait enlevé arbitrairement la jouissance depuis plusieurs années ; 4° que la conservation des titres stipulant les priviléges accordés par les comtes d'Artois, aux habitants de St.-Omer, fût remise entre les mains des bourgeois ; 5° enfin, que ceux des habitants de la ville ou des faubourgs qui avaient été bannis pour quelque crime ou méfait fussent rappelés (1).

Le magistrat, harcelé par tant d'exigences, ne put faire droit immédiat qu'au plus petit nombre. En ce qui concernait l'inondation, il prit l'engagement de faire aussitôt procéder par voie d'experts à l'appréciation des dommages et de nommer des commissaires pour *convenir de la widige* de la rivière. Quant aux autres griefs, ne pouvant prendre sur lui d'en faire cesser la cause, il promit d'en référer au chef de la province.

Cette déclaration, lue à la tribune de la maison commune, par le seigneur de Rabodingues, bailli de Saint-Omer (2), n'apaisa point l'insurrection. Excités par leurs chefs, les factieux continuèrent à se livrer pendant plusieurs jours aux excès les plus coupables. Des clubs s'étaient élevés dans tous les quartiers, on y parla des droits du peuple ; c'était se faire de nombreux prosélytes. Aux ridicules et injustes outrages qu'avait eu à supporter

(1) Archives de la mairie, CXXVII, 2.
(2) Archives de la mairie.

le corps municipal, se joignirent bientôt des menaces de mort contre chacun de ses membres. Le gouverneur fit des instances pour calmer cette foule effrénée, ses efforts furent infructueux ; enfin, las de tant d'arrogance ; il fut obligé d'avoir recours à la force pour réprimer le mouvement. Accompagné du bailli, des sergents de la ville et de plusieurs centaines d'hommes de la milice urbaine, il se présenta aux perturbateurs et les somma de mettre bas les armes et de se disperser. Cette injonction n'eut aucun effet. Le gouverneur commanda alors à ses soldats de marcher contre les rebelles, qui résistèrent d'abord, mais qui se rendirent lorsqu'ils virent que leurs chefs les avaient abandonnés. Talmarkère et Lepanetier furent arrêtés et conduits dans les prisons du Château avec plusieurs des leurs. Les nommés Jehan Bart, Pierre Sarrazin et quelques autres des principaux acteurs de ce drame, prirent la fuite et allèrent se réfu- à Lille et à Bruxelles, où ils furent arrêtés à leur tour.

Cette émeute avait duré quatorze jours ; elle avait plongé dans la consternation les citoyens paisibles et porté un préjudice notable aux marchands qui, menacés du pillage, avaient dû tenir leurs boutiques fermées. Les étrangers qui venaient en ville faire des acquisitions restèrent long-temps sans y reparaître. La fermeture des ateliers suivit cette catastrophe ; elle eut donc pour effet de priver de pain les familles des ouvriers.

Une semblable tentative ne pouvait rester impunie ; l'affaire fut déférée à Charles de Bourgogne, qui chargea le grand conseil de Malines d'instruire le procès des factieux. Le magistrat de St.-Omer envoya au duc une députation pour le prier de pardonner aux habitants qu'un moment d'aveuglement avait jetés dans l'insurrection, mais le prince ne tint aucun compte de ces démarches ; il frappa non-seulement de condamnation tous

ceux qui avaient pris part au mouvement, mais encore les citoyens qui s'étaient montrés pour le réprimer, et qui en avaient été les premières victimes.

Les troubles de la Flandre avaient apporté quelque lenteur dans l'instruction du procès; l'arrêt n'intervint que l'année suivante. Une ordonnance du grand conseil prescrivit au mayeur, aux échevins et aux procureurs de la ville d'envoyer à Malines six des plus notables d'entr'eux, ainsi que des députations des divers corps de métiers, pour « oyr et escouter en prospres » la lecture de la décision du conseil, et recevoir la signification de l'arrêt.

Le 18 avril 1468, la sentence fut rendue; elle reconnaissait les émeutiers coupables de méfaits commis contre les droits du prince, et la communauté et le corps de la ville responsables de l'attentat, en déchargeant toutefois *ceux de la loi*, des peines portées contre la généralité. En conséquence, les *bourgeois*, *manants et habitants de St.-Omer* furent condamnés à la confiscation de leurs priviléges, usages et coutumes, et *pour amende proufictable envers le prince*, à la somme de 3,700 ryders d'argent à la taille de sept pièces et demie au marc (1), payables en termes déterminés (2). La sentence portait de plus que lesdits bourgeois, manants et habitants feraient amende honorable; que « le dimanche de Quasimodo, deux cents personnes d'icelles, au nombre desquelles seroient les connétables et trois hommes de chaque mestier, des demeurans deça le Haut-Pont de la ville de St.-Omer, viendroient sur le marché d'icelle, tête nue et sans cein-

(1) Ou 25,012 fr. de notre monnaie (Manuel monétaire de Bonnet.—Paris, 1810.)

(2) Par lettres du duc de Bourgogne, à la date du 12 juillet de la même année, cette amende fut réduite de moitié, en considération de ce que la ville s'était chargée antérieurement de payer à la décharge du prince Charles, différentes rentes portant annuellement 4,212 liv. (Arch. de la mairie, XXVII, 9.)

ture, tenant chacun une torche de cire pesant trois livres, et cent autres personnes des demeurans de delà du Haut-Pont, se rendroient au dict jour, en mesme marché, en chemise, tête et pieds nuds, et cierge en main, et que tous reconnoitroient et confesseroient, en présence de *ceux de la loi*, avoir fourfait contre sa seigneurie le duc, et à genoux diroient que mauvaisement ils ont fait les dictes assemblées et commotions. Qu'après avoir ainsi donné satisfaction, les dicts de la communauté de deça le Haut-Pont remettroient leurs cierges ès mains des commissaires pour que la distribution en soit faite aux églises de la ville, et que ceux de delà le dict Haut-Pont porteroient les leurs en personne à Notre-Dame de Boulogne dont ils seroient tenus de rapporter valables certifications. »

Quant à Jacques Talmarkère et Jean Lepanetier, le conseil, en les déclarant *auteurs et causes* de l'insurrection, les condamnait en la confiscation de leurs biens, et à *être faite l'exécution de leurs personnes*.

Le gouverneur et le bailli de St.-Omer, Philippe de Crevecœur, seigneur d'Esquerdes, et Allard, seigneur de Rabodingues, furent délégués pour assurer l'exécution de la sentence. Ils s'acquittèrent ponctuellement de la mission qu'ils avaient reçue; les trois cents Audomarois, Lizelards et Hautponnais désignés par les commissaires, firent l'amende honorable prescrite, et Talmarkère et Lepanetier furent pendus et décapités ensuite. A cette époque, les progrès de la raison n'avaient point encore fait honte aux hommes de leurs excès; les têtes des deux suppliciés, suspendues à l'auvent de la porte du Haut-Pont, par les ordres du bailli, demeurèrent long-temps exposées aux regards du peuple (1).

(1) Ultérieurement, une sentence fut prononcée à Lille contre Jehan Bart,

Dans ces entrefaites, la guerre entre Charles et Louis XI se continuait avec acharnement ; ces deux princes cherchaient réciproquement les moyens de s'approprier de nouvelles provinces, Charles avec cette fougue qui le caractérisait, Louis avec cette astuce et cette duplicité qui lui étaient propres. Le fourbe monarque, qui avait en secret soulevé les Liégeois, leur fournissait depuis long-temps les moyens de se soutenir contre leur souverain, sans que le duc Charles eut jamais pu tirer vengeance de cette perfidie. Le roi de France eut cependant la maladresse de se laisser prendre au piège que lui avait tendu son ennemi ; ayant consenti à venir le trouver à Péronne, il fut fait prisonnier, et forcé de signer un traité dont tous les avantages étaient pour le duc de Bourgogne. Par ce traité, Louis XI fut contraint d'accompagner le prince Charles au siége de Liège contre ces mêmes peuples qu'il avait lui-même excités à reprendre les armes.

Louis XI s'était retiré dans ses états après la prise de Liège. Fidèle à ses principes de déloyauté, il se dégagea de sa parole en faisant casser le traité de Péronne par les états-généraux. Le roi s'empara alors de St.-Quentin, d'Amiens, de Roye, de Mont-Didier, et imposa à son tour, en 1472, une trève au prince Charles.

Ce traité qui semblait devoir assurer la paix entre Louis XI et le duc de Bourgogne, ne fut pas plus respecté que tant d'autres. Le duc de Guyenne étant mort empoisonné, les soupçons tombèrent sur le roi son frère, *coustumier de pareille gentille industrie*, dit Brantôme. Cette accusation, dirigée contre Louis XI, devint pour Charles, qui élevait ses prétentions jusqu'à la royauté,

Pierre Sarrazin dit Rousselet, et ceux qui avec ces individus avaient pris la fuite et s'étaient réfugiés dans diverses villes de la Flandre. (Arch. de la mairie, CXXVII, 2.)

le prétexte de nouvelles incursions dans les domaines de la couronne. Ce prince menace de tout ravager, mais arrêté devant Beauvais par la valeur de Jeanne Hachette, il éprouve des pertes qui le font un instant changer de résolution, et se retire. Portant bientôt ses vues sur un autre territoire, il tourne les armes vers la Suisse, qu'il regardait comme une dépendance de son domaine de Bourgogne. Les villes de Murten et de Gransen lui apprirent quel était le peuple qu'il voulait soumettre à sa domination.

Le duc Charles de Bourgogne, malgré cette intrépidité qui le fit surnommer le *téméraire*, n'était rien moins que stratégiste, et n'avait jusque-là essuyé que des défaites. Tous ces revers, loin de l'éclairer sur les résultats qu'il devait attendre de son insatiable amour d'envahissement, ne firent qu'accroître l'ambition qui le dominait. Cette ambition causa sa perte. Charles, ayant voulu enlever la Lorraine au duc René, petit-fils de René, roi de Sicile, fut tué devant Nancy, le 5 janvier 1477, après s'être courageusement défendu. Marie, sa fille unique, lui succéda.

La mort de ce dernier comte d'Artois de la maison de Bourgogne, délivra le roi de France de son plus dangereux et de son plus puissant ennemi. Par cette mort qui éteignait la postérité mâle de Philippe-le-Hardi, le duché de Bourgogne revenait, à titre de fief masculin, à la couronne. Non satisfait de la possession de cette province, Louis XI convoitait la plus grande partie de l'héritage de Charles. Les états de Flandre ayant refusé pour Marie, la main du dauphin de France, le roi tenta de se procurer par la force ce qu'il n'avait pu gagner par la ruse ; il s'empara d'abord des villes de la Somme, entra ensuite dans l'Artois, brûla Bapaume, et se rendit maître d'Arras, après s'être fait en quelque sorte livrer cette

ville par Philippe de Crevecœur, seigneur d'Esquerdes, qui en était le gouverneur, le même qui, en 1468, avait fait exécuter la sentence prononcée par le grand conseil de Flandre contre les révoltés Audomarois.

La capitale de l'Artois se trouvait au pouvoir de Louis XI, mais il importait au roi que la ville principale de cette province, comme place de guerre, se rendit aussi à lui. Comptant obtenir du seigneur de Bèvre, qui était gouverneur de St.-Omer, ce qu'il avait obtenu du seigneur d'Esquerdes, il lui fit faire des ouvertures qui furent repoussées avec mépris. Le magistrat tint la même conduite. N'ayant pu corrompre la fidélité des chefs de la cité, Louis XI résolut de prendre la ville d'assaut.

Le magistrat et le gouverneur, instruits des projets du roi de France, se disposèrent à repousser les assaillants. Ayant fait assembler ceux de la milice armée et leur ayant, dans une harangue dictée par le patriotisme, rappelé ce qu'ils devaient à leur souveraine légitime, ils en obtinrent le serment de fidélité qu'ils attendaient de leur dévouement à la cause de la cité.

M. de Chanteraine, alors gouverneur de Lille, envoya au seigneur de Bèvre, un secours de quatre cents cavaliers et des provisions de guerre. Les connétables organisèrent en pelotons trois cent cinquante arquebusiers, et les bourgeois se mirent à travailler à l'envi à l'armement des remparts et aux réparations des fortifications. En peu de jours la ville fut en état de soutenir le siége.

C'est à cette époque que furent démolis, comme pouvant servir de plan d'attaque à l'ennemi, le couvent des dominicains, assis sur le glacis *nord* de la ville, celui des cordeliers, au bas du mont St.-Michel, et celui de Ste.-Claire, situé dans un endroit appelé le Colhoof, non loin de la porte actuelle d'Arras, dans la portion

extra-muros qui fut plus tard réunie à la ville (1).

Le seigneur d'Esquerdes, en récompense de sa trahison, était entré au service de Louis XI avec le titre de lieutenant-général. C'est à lui que le roi avait confié le commandement des troupes qu'il destinait à St.-Omer. D'Esquerdes vint avec une armée de vingt mille hommes camper dans les plaines d'Arques. Trois semaines après, Louis XI arriva avec de nouveaux soldats.

Le père du gouverneur de St.-Omer, Antoine de Bourgogne, avait été pris par les Français à la bataille de Nancy. Le roi qui avait amené avec lui ce prisonnier, envoya dire au seigneur de Bèvre, que s'il ne lui remettait pas la place, il ferait trancher la tête à son père devant les remparts de la ville. Le roi ne fut pas plus heureux par la menace que par les belles promesses; il échoua devant le noble caractère du seigneur de Bèvre, qui lui fit répondre qu'il était pénétré des devoirs du fils et du chrétien, mais que racheter les jours de son père au prix de la lâcheté et de la trahison, c'était frapper ce père au cœur et l'exposer à mourir de chagrin et de honte de la conduite de son fils.

Cette réponse, digne d'un homme d'honneur et d'un soldat plein de bravoure, jeta la crainte dans l'âme de Louis XI. Ce roi demeura long-temps sous les murs de St.-Omer, brûla Arques et son château, saccagea les faubourgs et porta la dévastation dans les villages voisins; mais il se retira sans avoir osé tenter l'assaut de la ville. L'arrière-garde des assaillants, poursuivie jusqu'au

(1) Hendrick, man. nº 808, s'exprime ainsi à ce sujet. V. II pag. 588: « L'an 1477, ceux de St.-Omer pour la doubte des courses et pilleries des Franchois, firent démolir les couvens de Saint-Franchois, dominicains et Sainte-Claire, qui estoient hors de la ville, et leur furent edifiez autres monasteres dans l'enclos de la ville...... et furent les dits religieux, attendant que leur nouveau couvent fut basti, logés dans la rue du Brulle, au logis du Chevalet-d'Or, et ce jusques à l'an 1488. »

delà de Fauquembergue, par la garnison de St.-Omer, éprouva une perte notable.

Les dépenses considérables qu'avait occasionnées, en 1477, la mise en état de siége de St.-Omer, ayant épuisé les finances locales, le magistrat s'était vu, pendant l'investiture de la ville, dans la nécessité de créer de nouvelles ressources ; à cet effet, il avait fait frapper des pièces de plomb (1) de la valeur de 9 et de 12 deniers (2). Cette monnaie de confiance eut cours durant le siége ; elle fut échangée dans la suite contre des valeurs métalliques réelles (3).

Sur ces entrefaites les Gantais, dans le but de rompre tout espoir de mariage entre leur souveraine et le dauphin de France, tirèrent de prison Adolphe de Clèves, seigneur de mauvaise renommée, que Charles-le-Téméraire avait privé de ses états pour sa conduite dénaturée envers son vieux père, et le mirent à leur tête en lui promettant la main de Marie, si par des succès il justifiait la confiance qu'ils plaçaient en lui ; mais il fut défait près de Tournai et périt dans la déroute. La crainte des armes françaises et de la domination de Louis XI détermina alors les Gantais à consentir au mariage de leur duchesse avec l'archiduc Maximilien d'Autriche, fils de l'empereur Frédéric III, et lui-même empereur dans la

(1) Manuscrit nº 810 de la bibliothèque publique de St.-Omer.

(2) Archives de la mairie de St.-Omer, table des ordonnances et réglements politiques, extrait analytique du registre E, manquant.

(3) Selon Olivier de la Marche, ce n'est pas le magistrat qui fit frapper en pièces obsidionales *pour dix ou douze mille escus de monnoye de plomb*, mais bien le seigneur de Chanteraine qui était venu au secours de St.-Omer avec plusieurs gentilshommes Bourguignons et Flamands.

Dans ses *Recherches sur les monnaies, médailles et jetons dont la ville de St.-Omer a été l'objet*, M. Alexandre Hermand, disserte longuement et savamment sur la monnaie obsidionale audomaroise de 1477. Voir Mém. de la Société des Antiq., vol. II, pag. 203 et suiv.

suite, prince qu'ils avaient rejeté jusque-là, ainsi que le dauphin, comme appartenant à une maison trop puissante. Ce mariage, qui fit passer l'Artois dans la maison d'Autriche, et devint la source de tant de guerres entre cette maison et la France, fut célébré à Gand, le 18 août 1477.

Par cette union, les provinces qui formaient l'héritage de Marie, avaient trouvé un puissant soutien, et Louis, l'ennemi irréconciliable de la maison de Bourgogne, avait perdu l'espoir de s'approprier les biens de cette maison. L'archiduc d'Autriche était pour le roi un rival redoutable ; Maximilien n'hésita pas à le lui prouver. Autorisé par les tentatives des Français, il rompt la trève. La guerre reprend dans la Bourgogne, la Flandre et l'Artois avec des succès divers, mais sans événement marquant. Louis XI tente un second siége de St.-Omer, en 1479 ; mais Maximilien, à la tête de 16,000 hommes, l'oblige à quitter le terrain (1). On ne voit que places prises et reprises, des escarmouches, des embuscades ; point de grand choc, si ce n'est à Enguinegatte (2), le 24 août 1479, rencontre célèbre, où les Autrichiens et les Français se mesurèrent pour la première fois en bataille rangée, mais qui ne décida rien. Cette guerre fit le plus grand tort au pays, en ce qu'elle détruisit les récoltes. Une année favorable vint heureusement réparer le désastre et apporter un grand soulagement aux maux du peuple ; les terres produisirent tant, en 1480, dans toute la Morinie, qu'à St.-Omer *le meilleur bled fut vendu cinq patards la razière* (3).

(1) Panckoucke, Abrégé chronol. de l'hist. de Flandre, p. 295.

(2) Arrondissement de St.-Omer, canton de Fauquembergue.

Peu de jours avant cette affaire, Maximilien, repoussé par d'Esquerdes, avait échoué devant Térouane qui se trouvait au pouvoir des Français.

Dans le chapitre de la Toison-d'Or, tenu à Bois-le-duc en 1481, ce d'Esquerdes fut dégradé du titre de chevalier de l'Ordre.

(3) Man. n° 808, t. II, pag. 389. « Au même an, au mois de juin, ajoute

Louis XI, ayant perdu la plupart des villes dont il s'était rendu maître par la corruption plutôt que par les armes, songea à rallumer la guerre civile dans les états de Marie. Il n'était pas difficile de fomenter des divisions et des troubles chez un peuple dont l'insurrection était, pour ainsi dire, l'état habituel. Ce système porte ses fruits; le lion populaire s'attache à sa proie, et Louis sourit de voir la Flandre se déchirer elle-même. La mort prématurée de Marie, en 1482, mit fin à ce sanglant désordre. Les Gantais qui commençaient à se lasser, ouvrirent, sans l'aveu de Maximilien, des conférences à Arras. Marie laissait deux enfants en bas âge, Philippe et Marguerite, dont les Gantais s'étaient déclarés tuteurs. Sans égard aux droits paternels, ils stipulèrent le mariage de Marguerite avec le dauphin, comme gage de la paix. Louis XI renonça à la Flandre, et garda l'Artois et la Franche-Comté comme dot de sa brue.

Ce traité fut signé à Arras, le 25 décembre 1482, par les délégués des états de Flandre et les plénipotentiaires du roi Louis XI. On y arrêta que Marguerite, à sa majorité, aurait pour dot le comté d'Artois et le duché de Bourgogne. St.-Omer fut l'objet d'une disposition particulière; il était dit dans l'acte: « que la communauté, la châtellenie et le bailliage de cette ville, ne seraient mis sous le nom et en la main du dauphin et sous le bail de Mademoiselle d'Autriche, qu'après la consommation du mariage; qu'en attendant, ils seraient laissés sous la garde des ecclésiastiques, des nobles et des bourgeois de la cité; qu'au cas de la mort de Mademoiselle d'Autriche avant le mariage, les habitants remettraient la ville au duc; enfin, qu'en cas de guerre, St.-Omer garderait la neutralité. »

Hendrick, dans la ditte ville, fut vendu une razière de blé, une razière d'avoine, un lot de vin et une pierre de lin, le tout pour seize patards. »

Ce traité fut accepté par les trois états de St.-Omer, qui jurèrent d'en observer les clauses, et qui respectèrent fidèlement ce serment. Cependant quelques mauvais citoyens, pour s'enrichir, offrirent, au rapport d'un chroniqueur (1), de livrer la ville au roi ou à Maximilien d'Autriche. Ces criminelles manœuvres furent déjouées par le grand bailli Robert de Mametz et le mayeur de la ville, Julien d'Audenfort. Dénoncés au seigneur de Bèvre, gouverneur-général de l'Artois, les coupables furent livrés au bourreau et exécutés sur la place de St.-Omer.

Les fiançailles de Marguerite, qui n'était âgée que de trois ans et demi, se firent à Amboise, en juillet 1483. Le 30 août suivant, son époux qui n'avait point encore atteint sa quatorzième année, fut appelé au trône de France par la mort de l'infâme Louis XI.

En 1483, la Flandre commença à être gouvernée au nom de Philippe, bien qu'il n'en fût pas encore reconnu comte, sans pour cela cesser d'être soumise aux volontés des tuteurs de ce prince. Maximilien revendiqua ses droits; les tuteurs de Philippe prirent ombrage de cette revendication, ils cherchèrent à inspirer au fils, encore enfant, de la défiance pour son père, en lui disant que Maximilien, devenu puissant, le dépouillerait de son bien et susciterait, entre la France et lui, une guerre qui serait cause de sa perte. Ils lui firent entendre que Maximilien s'était allié à l'Angleterre, et qu'à l'aide des troupes que cette nation s'était engagée à lui fournir, il avait résolu de s'emparer de St.-Omer, pour mieux s'assurer l'invasion qu'il projetait.

En inspirant ces craintes au jeune prince, c'était aussi les inspirer aux peuples de la Flandre. Les états de cette

(1) *Ferreoli Locrii Chronicon Belgicum*, etc. Arras, 1616.

province écrivirent, au nom de Philippe, aux habitants de St.-Omer, pour les engager à résister à Maximilien : « Vous ne voudriez point, disait la lettre, être cause de quelqu'entreprise qui fût à notre préjudice et au dommage de notre pays de Flandre, duquel vous avez eu tant d'assistance pendant les guerres, comme vous savez, et avez pour ce respect plutôt que pour aucun autre, obtenu la neutralité et autres conditions honorables et profitables. Nous vous prions, chers et bons amis, que vous nous écriviez votre volonté, priant Dieu qu'il vous conserve, etc. »

Cette lettre, inspirée par un soupçon sans fondement, ne resta pas long-temps sans réponse. Les états de la ville de St.-Omer rassurèrent ceux de la Flandre, par des protestations écrites de leur dévouement à la cause générale, qu'ils expédièrent au duc Philippe, en ajoutant qu'ils n'avaient eu aucune connaissance des intentions prétendues de Maximilien. La frayeur des Flamands cessa, mais le calme ne fut pas de longue durée. Charles VIII, sous le prétexte de fournir à St.-Omer les moyens de se défendre, en cas d'invasion, lui avait offert quelques mille hommes de troupes françaises. Dans cette offre, les états de Flandre crurent entrevoir que l'intention du roi était de devenir maître de la ville. Ils dépêchèrent au magistrat de St.-Omer, un sieur Wiart, afin de prévenir le coup dont ils se croyaient menacés. Cet envoyé provoqua l'assemblée des états, parut devant les représentants de la cité, et les conjura de prendre toutes les mesures convenables pour conserver la neutralité qu'ils avaient juré d'observer, et pour ne se laisser surprendre ni par le roi de France, ni par Maximilien.

Le sieur Wiart ayant reçu des membres des états de St.-Omer une nouvelle assurance des bonnes dispositions

des habitants de cette ville, retourna en Flandre rendre compte de sa mission au directoire. Le magistrat de St.-Omer s'occupa alors de faire disparaître tout ce qui pouvait fournir des motifs de crainte aux Flamands; il défendit les réunions clandestines, doubla le guet, et préposa d'autres chefs à la garde des portes. La suite nous dira si les craintes du directoire de la Flandre étaient bien fondées.

Maximilien fut, en 1485, investi de la tutelle de son fils, et dirigea lui seul, en quelque sorte, les affaires de la Flandre. L'année suivante, au moins de janvier, il fut élu roi des Romains. A peine ce prince avait-il posé sur sa tête la couronne de Charlemagne, qu'il résolut, les armes à la main, de faire revivre les droits de son fils au comté d'Artois, et qu'il reprit, par le secours des troupes étrangéres et principalement par la ruse, quelques-unes des places de cette province. Le traître d'Esquerdes, enfermé dans Térouane avec une forte garnison, fut chassé de cette ville par Salezard, gouverneur de Douai, l'un des capitaines les plus habiles de l'armée de Maximilien. Dans le même temps, les Flamands s'emparèrent de Lens et de plusieurs forteresses de l'Artois.

Le roi Charles VIII « esprouva et sentit grand depitement et chagrin à se voir enlever la ville capitale de la Morinie si fust doresnavant sans nul respect pour le traicté de 1482, et print à cœur de resparer ce dechec. » Il porta ses vues sur St.-Omer, que d'ailleurs il convoitait depuis long-temps. Informé des intentions du roi, Maximilien écrivit, à la date du 19 août 1486, aux états de la ville, en les exhortant à se tenir sur leur garde, à ne pas se laisser surprendre par *les finesses des Franchois*. Maximilien terminait sa lettre en offrant de tenir, à sa solde, trois cents hommes d'armes dans la

ville de St.-Omer, pour l'aider à résister en cas d'événement.

Les états de St.-Omer acquiescèrent à cette proposition et promirent au roi des Romains, « par foy et serment comme gens de bien, de garder, conserver et maintenir en toute fidélité la neutralité de la ville de St.-Omer. » Cette déclaration porte la date du 20 août 1486.

Maximilien ne s'était pas trompé sur le dessein du roi Charles VIII. Bien que les Français ne fissent aucune démonstration hostile contre St.-Omer, il n'était pas difficile, aux courses qu'ils faisaient continuellement dans les campagnes voisines, de deviner leur intention. Le magistrat prit de grandes précautions pour prévenir le coup, et les habitants de la ville redoublèrent d'activité et de zèle en se préparant à opposer une vive résistance à l'ennemi en cas d'attaque. Malheureusement la trahison devait l'emporter sur la fidélité ; la ruse et la lâcheté devaient triompher du courage civique. Saint-Omer tomba au pouvoir du roi de France. Cette ville fut surprise par les gens du maréchal d'Esquerdes, en 1487.

«..... Advint, dit Molinet, que de nuict par un dimenche vingt-septième de mai, an dessus dit, que les Franchois, en nombre de sept a huit cents, le plus secretement que faire se peult, arriverent par bacquets et aultrement, sortis d'instrumens convenables à leur empreinse, devant la muraille de St-Omer, au quartier de St-Bertin, auquel quartier la rivière d'Arcques descend dedans la ville; et à son entrée faict tourner une grande et puissante roe, qui faict assez de bruict et en tournoyant epuise l'eaue dont la dicte abbaye est servie. Les Franchois illec abordés, un garchon nommé Blondel, sachant les secrets du fort la ville, se print à desmaschonner un boluvert nouvellement faict en bricques, duquel le mortier n'es-

toit encore prins, et tant besogna avec ses adherens qu'il fist certaine trouée par eschellement, monterent et joirent les murailles. Le guet qui alors estoit fort negligent, ne povoit voir la frusse pour le bruict de la riviere. Ils trouverent premierement deux hommes qui firent d'eslever l'effroi si furent occis. Un autre commenchoit a faire noise auquel il fust dict, s'il ne reveloit le cri de la nuict, qu'il seroit mis en tel poinct que les aultres. Le cri sceu, ils s'acheminerent où bon leur sembla, puis descendirent en là ville, se mirent en bataille et estoient devant l'église de Ste-Marguerite, avant que l'on sceusist leur venue. »

C'est ainsi que l'ennemi pénétra dans la ville ; les habitants ne surent qu'ils étaient sous la domination française, que lorsque le son des instruments de guerre, les cris de : *vive la France* ! *ville gagnée* ! les eurent fait sortir du profond sommeil dans lequel ils étaient plongés. Fidèles à leur promesse, ils prirent les armes et attaquèrent les vainqueurs. L'ennemi s'était emparé du château de l'Esplanade, lès bourgeois essayèrent de l'en chasser ; ceux des Français qui occupaient la forteresse, malgré le *bastillon* qu'ils avaient élevé devant la porte qui avait issue au Casse-Tête, « furent tellement battus et bersaudes de traicts à poudre, que la dicte porte fut perchée, et sur la porte Boulenesienne, assez voisine du dict chasteau, furent affutez trois ou quatre gros engins qui tellement bastoient la grosse tour nommée la Payelle, qu'il n'estoit se hardi Franchois qui osast mestre teste à la muraille, et tiroient seulement par bas. » (1)

Cette courageuse résistance coûta la vie à Jean de Cauchi, lieutenant du seigneur de Bèvre, gouverneur de la ville, et à une vingtaine d'Audomarois. Les sieurs

(1) Molinet, 3. p. 459 ; édit. de Buchon.

Dufresnoy, Robert de Menneville et plusieurs autres des principaux habitants sautèrent des murailles dans les fossés et se sauvèrent (1). Jean de Bourgogne, prévôt de Notre-Dame, fut arrêté et emprisonné.

D'Esquerdes s'était tenu en observation avec son armée sur le chemin d'Arques ; quand les siens se furent rendus maîtres de St.-Omer, il entra en vainqueur dans cette ville par la porte St.-Michel. Le premier soin de ce maréchal fut de rassurer les habitants contre la crainte du pillage, et de rendre la liberté aux prisonniers. Quelques jours après il créa chevaliers tous les nobles et roturiers de sa suite qui s'étaient le plus distingués dans cette expédition (2).

« Le tout étant tranquille et en repos à St.-Omer, dit Deneuville, d'Esquerdes s'appliqua à fortifier cette place. Il fit réparer les endroits les plus faibles et fit faire de nouvelles fortifications au château d'Arques. Il fit relever et approfondir les fossés de la ville, et abattre plusieurs maisons sur la Grand'Place, afin de la découvrir du côté du Château. Il proposa de faire construire une tour forte entre la porte du Colhoof et celle de St.-Michel ; pour cet effet, il demanda aux habitants de la ville une somme de 30,000 écus pour le commencement de cet édifice. »

Le maréchal d'Esquerdes, après avoir réglé les affaires de St.-Omer, confia l'administration de cette ville à des hommes dévoués à sa cause, songea à poursuivre avec persévérance le projet qu'il avait conçu de soumettre entièrement les provinces d'Artois et de

(1) Man. de Deneuville, tom. Ier, pag. 330.

(2) Plusieurs habitants furent accusés, par leurs concitoyens, d'avoir favorisé les troupes françaises dans leur entreprise ; on désignait ouvertement comme auteurs de cette trahison, Julien d'Audenfort, le bâtard de Noircarmes, Jean Lecaron, Julien Delcoupe, aubergiste du *Cygne*, et quelques autres. « Il est croyable que c'était par calomnie, puisqu'ils étoient pour la plupart des plus notables de la ville, gens d'honneur et de réputation. » (Deneuv. 1. 331.)

Flandre à la domination de la France. Il laissa à Saint-Omer une forte garnison, partit avec deux mille hommes et s'empara, sans coup férir, du château de Renescure, et peu après de la ville de Térouane. Fier de ses succès, il voulut alors se mesurer avec la garnison de Lille, que par un subterfuge, il attira entre Merville et Béthune. Il fut encore victorieux cette fois ; Philippe de Clèves, Nassau et Bossu, complètement battus, prirent la fuite. D'Esquerdes fut on ne peut mieux servi par les événements dans cette campagne. Une nouvelle révolte ayant éclaté en Flandre, Maximilien s'était vu forcé non-seulement de concentrer ses forces autour de lui, mais encore de demander un secours d'hommes à Frédéric III. La plupart des villes limitrophes de la Flandre et de l'Artois, vides de garnison, furent vîte réduites. D'Esquerdes fit en quelques jours des progrès étonnants.

Les habitants de St.-Omer avaient fait leur devoir ; obligés de céder à la force des armes ennemies, ils subirent sans se plaindre la loi du vainqueur. Cependant, en butte aux vexations d'une administration nouvelle, maltraités par les troupes françaises, surchargés d'impôts, et peut-être avant tout poussés par l'amour de l'indépendance, ils résolurent de secouer le joug. Pierre Villefort, Amélot-Carlier, Jean Roland, Lallemand, Jean Fauquet, tous bourgeois de St.-Omer, formèrent, au mois de mars 1488, une association secrète qui ne tarda pas à se grossir de nombreux prosélytes.

Les conjurés avaient mis dans leurs intérêts un certain Jacques de Fouxolles, nommé récemment gouverneur de la section de Furne (1) par Maximilien ; mais cet individu, qui avait juré de servir leur projet, fut

(1) Cette section comprenait le territoire situé entre Furne, qui en était le chef-lieu, et les villes de Gravelines et de Bourbourg.

bientôt pour eux un sujet d'inquiétude. Séduit par les promesses de d'Esquerdes, Fouxolles abandonna lâchement le parti de la Flandre pour celui de la France, et devint commandant de St.-Omer. Il eut assez de pudeur cependant pour ne pas dénoncer les conspirateurs dont il avait été le complice; les ayant appelés chez lui, il se contenta du serment qu'il leur fit faire de renoncer à leur dessein.

Ne tenant aucun compte d'une promesse imposée par la force et impérieusement commandée par la nécessité, les conjurés audomarois persistèrent dans leur projet. Le contre-temps qui venait de les arrêter leur servit d'utile leçon; ils s'entourèrent de plus d'ombre et affectèrent des sentiments opposés à ceux qu'ils nourrissaient au fond de l'âme. En dépit de l'active surveillance du mayeur Jean Caron, homme rallié à la cause royale, ils s'assemblaient souvent chez le seigneur de Bolinghem Jean Dulard, l'un des conjurés, et étaient parvenus à se ménager des intelligences avec deux capitaines de la garnison de Dunkerque, Jean Boullart et Denis de Morbecque. Une femme de St.-Omer était l'émissaire de ce complot; elle alla même à Gand en informer Maximilien qui l'approuva.

Tout était disposé pour l'exécution de l'entreprise; la maison du sieur Pouvillon, dans le faubourg, servait d'arsenal; les armes étaient prêtes. Par l'entremise de Jean de Bourgogne, prévôt de Notre-Dame, St.-Martin-au-Laërt avait ouvert son église à la grosse artillerie, et le couvent des Chartreux de Longuenesse, ses vastes cours à d'autres machines de guerre. Les Allemands et les Bourguignons, commandés par le chevalier Georges se tenaient en observation sur les frontières de la Flandre, du côté de Gravelines; ils n'attendaient plus que les ordres des conjurés.

Une heureuse circonstance vint hâter l'heure de l'action. Le renouvellement du magistrat ayant eu lieu le 5 janvier 1489, Caron ne se trouvait plus à la tête des affaires de la ville, et l'on craignait peu, à ce qu'il paraîtrait, la police du sieur d'Arthi qui lui avait succédé ; le moment fut jugé favorable. Un endroit situé entre la porte Boulenesienne et une tour qui se trouvait à l'emplacement de la porte de Calais actuelle, fut choisi pour point de l'assaut. On prit jour au 11 février, et on envoya au capitaine Georges de Wesling, les instructions nécessaires. Il fut convenu que : « les alliez de la secrete compagnie (c'est Molinet qui parle) seroient à l'heure par eulx prinse, sur la muraille en une tour à l'encontre des Chartrois, et monstreroient par trois fois une chandelle, et que iceulx du dehors, pour notice et asseurance de leur venue, feroient ung chat braire. »

Le mardi 10 février, quelques affidés, ayant à leur tête Laurent Clercqbon et Colinet, domestiques du prévôt de Notre-Dame, se rendirent à St.-Momelin au-devant des troupes de Maximilien, pour leur servir d'éclaireurs. Vers le déclin du jour, ils les conduisirent par Serques, Tilques et Tatinghem, à Longuenesse, où ils bivouaquèrent derrière le couvent des Chartreux.

D'un autre côté, les conjurés s'étaient divisés par pelotons, et se tenaient tant dans la ville qu'à l'extérieur. Les sieurs Fauquet, Guillaume le Cocheteur, Jean de Beaumont, Louis Clays et Guisard, avec vingt hommes bien armés, occupaient un jardin situé contre les fossés de la place, où étaient déposés des ponts volants et des échelles qui devaient servir au besoin. Jean Vertinet, Delehette, Noircarmes, Alian Zoulman, Michel Congère et Languet, avaient pris diverses positions autour de la ville.

Le sieur Laurent Coucbrone, gardien des tours du

quartier *nord* de la ville, avait été gagné ; Villefort et Carlier devenus possesseurs des clés de la petite tour que le seigneur de Bèvre avait fait construire quelque temps auparavant, contre la porte Boulenesienne, montèrent au haut de cette forteresse. Les Bourguignons vinrent dans la nuit se ranger au pied des remparts extérieurs.

C'est le mercredi vers quatre heures du matin que se donna l'assaut ; ceux du dehors ayant fait crier un chat pour annoncer leur arrivée, Villefort et Carlier répondirent à ce signal en montrant, par trois fois, la lumière dont ils s'étaient munis. Aussitôt les ponts furent jetés sur le fossé, les échelles dressées contre les murailles et les remparts escaladés. Le corps-de-garde de la porte Boulenesienne, assailli par les conjurés, tomba bientôt en leur pouvoir ; il ne put s'en échapper que quelques hommes.

La cloche d'alarme se fit alors entendre, et la garnison fut vite sur pied ; mais ceux des conjurés qui étaient restés dans la ville se trouvaient aussi à leur poste, ils enveloppèrent les Français, et pendant ce temps l'escacalade s'opérait sur différents points. Les magistrats s'étaient réunis à l'Hôtel-de-ville ; ils étaient protégés par plusieurs compagnies de Français. Le capitaine Georges les mitrailla du rempart, les força à quitter la place, et s'empara bientôt de la maison commune où il retint prisonniers le mayeur et les échevins. La victoire était assurée ; les cris de vive Bourgogne ! retentirent dans toutes les rues.

D'Esquerdes, qui avait été informé de cet événement par les envoyés d'un certain Philippe de Sailly, gardien de la *porte à l'eau*, ayant appris que le château de l'Esplanade ne s'était pas rendu, conçut l'espoir de reprendre la ville. Il partit de Térouane avec les forces qu'il avait pu rassembler, et arriva, le vendredi 13, sous les murs de St.-Omer, avec quatre mille hommes d'infanterie et

deux mille de cavalerie qu'il mit en cantonnement dans les villages de Longuenesse, Tatinghem, Tilques et Salperwick.

Le lendemain 14, le maréchal d'Esquerdes fit ranger ses troupes en ligne de bataille dans les champs de St.-Martin-au-Laërt, *vers la Croix de bise pierre*, dit Molinet, et marcha sur St.-Omer. Volquestain, l'un des chefs Allemands, se porta à sa rencontre; mais les Français se battirent avec tant de courage, qu'en peu de minutes il fut défait. Dix-huit Allemands furent tués, Volquestain lui-même, percé d'un coup de pertuisane, resta sur le terrain.

Les Français continuèrent leur marche; malgré le feu roulant des arquebusiers placés sur le rempart, ils parvinrent aux parapets intérieurs, en débusquèrent les soldats du sieur de Saveuse, se firent jour au travers des bourgeois armés, et pénétrèrent dans le Château. Le maréchal d'Esquerdes, une hache à la main, franchit le premier le seuil de la forteresse; deux mille soldats approvisionnés de vivres et de munitions le suivirent.

Maîtres du Château, et bien ravitaillés, les Français se trouvaient en mesure de résister long-temps aux forces de la conjuration. Les Audomarois et les troupes alliées ne se rebutèrent pourtant pas; ni le feu de la grosse artillerie, habilement dirigé par Philippe de Sailly, ni la pluie de balles des fusils à main ne les arrêtèrent: ils entreprirent le siége de la forteresse. Les habitants des faubourgs habitués au maniement de la bêche, furent d'une grande utilité; dirigés par les hautponnais Michel Compère, Langel et Zoortonel, ils creusèrent un fossé profond autour de la forteresse, devant les portes de laquelle ils élevèrent en même temps des bastions, afin d'empêcher les assiégés de sortir.

L'intention des assaillants était de forcer d'Esquerdes

et les siens à se rendre ; mais voyant que les Français tenaient bon, ils résolurent l'assaut de la forteresse. Les gouverneurs de Calais et de Guines envoyèrent six cents soldats anglais, en auxiliaires, à ceux de St.-Omer ; ce renfort fut inutile. D'Esquerdes, qui sentait que toute résistance serait vaine, étant parvenu à se ménager un point de sortie du côté de la porte Boulenesienne, fit évacuer le Château pendant la nuit du 24, de sorte que les Bourguignons, en s'en emparant le lendemain, n'y trouvèrent plus un seul homme.

St.-Omer demeura donc, en définitive, à Maximilien, grâce au courage et à la valeur des Audomarois, des Bourguignons et des Allemands. Après cette grande victoire, Charles de Saveuse, qui avait pris le commandement en chef de la ville, s'occupa de l'arrestation de ceux des habitants qui, par une infâme trahison, avaient servi les projets du maréchal d'Esquerdes. Julien d'Audenfort et Josse de Sainte-Aldegonde, anciens mayeurs, le bâtard de Noircarmes, le chevalier Julien Blondel, Antoine de la Poterie, Baudouin de Latour et une foule d'autres, furent jetés dans les prisons. Plusieurs de ces traîtres, accusés d'avoir voulu brûler la ville, subirent les épreuves de la *gehenne* (1). Jean de Craïe, gardien de la porte Boulenesienne, et un nommé Tassinet son complice, convaincus d'avoir livré aux Français les clés de la ville, eurent la tête tranchée (2). Plus tard, le

(1) « Quand nos sainctes lettres, dit Pasquier (*Recherches sur la France*), usent du mot de *gehenne*, c'est pour dénoter une peine de mort éternelle : nous en notre commun langage practiquons le mot de *gesne*, pour une peine que l'on exerce contre un criminel, pour extorquer de lui la vérité du fait, et c'est ce que nous appelons autrement *torture*. »

Sous le code pénal du 25 septembre 1791, la *gène* était, après la mort et les fers, la peine la plus afflictive ; elle a été abolie par le code pénal de 1810.

(2) Ce Jean de Craïe devait être un personnage éminent. L'honneur de garder les portes des villes a appartenu, dans la Flandre et dans l'Artois, pendant

procès des détenus fut instruit ; quelques-uns d'entr'eux furent bannis, et les autres condamnés à diverses peines.

Quant à messires de Saveuse et de Morbecque, et au capitaine Georges de Vestain, ils furent récompensés de leurs bons services, par les priviléges que leur accorda Maximilien. Ces priviléges consistaient dans le droit « d'absolution au nom du comte de Flandre et d'Artois, tant en général qu'en particulier, pour les habitants des ville et bailliage de St.-Omer, des crimes et délits qu'ils pourraient avoir commis contre le prince (1); le droit de nomination aux offices et charges de la ville ; enfin, celui d'ordonner de toutes les confiscations des biens des personnes qui demeuroient en pays étrangers. » De Saveuse fut en outre nommé chambellan du prince et grand bailli de St.-Omer, par lettres patentes de Maximilien, données à Malines le 23 mars 1489. (2).

Jean Fauquet et les autres conjurés audomarois, qui s'étaient le mieux montrés dans la prise et la reprise de la ville, reçurent aussi des récompenses proportionnées aux services qu'ils avaient rendus, ou aux périls auxquels ils s'étaient exposés. Enfin, la reconnaissance de Maximilien s'étendit sur tous les habitants de St.-Omer indistinctement. En l'année 1490, il leur accorda, par lettres patentes datées de Wilvoorde, le 26 octobre, l'autorisation de rembourser les charges et autres hypothèques dont leurs meubles et immeubles pouvaient se trouver grêvés au taux de *vingt desniers le desnier* pour les rentes seigneuriales, et de *vingt-six desniers le desnier pour toutes aultres*, en considération des malheurs que la

une longue suite d'années, depuis Baudouin II, à ceux qui avaient le plus de biens fonds, et qui jouissaient de la meilleure réputation.

(1) Messire Charles de Saveuse usa noblement de ce droit, l'année suivante, en rappelant le plus grand nombre des bannis audomarois.

(2) Ce bailli mourut en 1499 ; Denis de Morbecque lui succéda.

guerre avait fait éprouver à St.-Omer et banlieue, dont *plus de deux mille maisons estoient desmolies, ruinées ou prêtes à décheoir à pareille désolation.*

Marguerite, fiancée à Charles VIII, avait été élevée à la cour de France, et était appelée à régner un jour. Cependant, en 1491, le roi Charles épousa Anne de Bretagne, que Maximilien avait déjà épousée par procureur. L'archiduc recevait par cette alliance un double affront ; on montrait le plus grand mépris pour sa fille, et on lui ravissait sa femme. La paix avait été conclue à Francfort, à la fin de 1489, mais le mariage de Charles fut le sujet d'une nouvelle guerre. Le roi d'Angleterre, Henri VII, n'avait pu empêcher cet événement qui doublait les forces de la France ; il résolut de se venger, en s'alliant à Maximilien. Après s'être fait accorder, en 1492, par le parlement, un subside sous le nom d'*impôt de bienveillance, ou de don gratuit* (1), il passa la mer, débarqua à Calais avec une armée de vingt-cinq mille hommes, et commença le premier les hostilités en posant le siége devant Boulogne (2). Ces démonstrations menaçantes n'eurent cependant pas l'effet qu'on en attendait ; des négociations s'ouvrirent promptement pour un accommodement ; les demandes de Henri se réduisirent à de l'argent. Charles ne crut point acheter la paix trop chèrement en s'engageant à payer à l'Angleterre une rente annuelle de 25,000 écus (3).

Dans ces entrefaites, des troubles sérieux éclatèrent à St.-Omer. Les Allemands que Maximilien avaient laissés en garnison dans cette ville, ayant éprouvé du retard

(1) *History of England by T. Smolett, M. D. London* 1758.

(2) Cette ville était défendue par d'Esquerdes ; il y mourut deux ans après et y fut enterré.

(3) Traité d'Étaple et ratification dudit traité, par le roi Henri VII, 11 novembre 1492. — Archives du trésor royal de Paris ; tiroir *Anglia Q.*

dans le paiement de leur solde, se portèrent à de grands excès. Pour se procurer de l'argent, ils s'adressèrent d'abord au magistrat ; n'ayant pu rien en obtenir, ils se rendirent à St.-Bertin, enfoncèrent les portes de ce monastère, et après avoir pillé la cave et la cuisine, forcèrent les religieux à leur donner ce qu'ils avaient de plus précieux en vaisselle et en objets d'église. Ils emportèrent plusieurs plats d'argent et trois calices d'or, qu'ils vendirent 3,200 florins et se partagèrent cette somme. Quelque temps après, Maximilien, à la prière de l'abbé Jean Delannoy, indemnisa l'abbaye de cette perte.

Par le traité d'Étaples, Maximilien s'était vu abandonné d'un allié puissant sur lequel il comptait ; d'un autre côté, son père venait de mourir, et les Turcs faisaient déjà des courses sur les frontières de l'Autriche ; il fallut traiter avec le roi de France. La paix fut signée à Senlis, le 23 mai 1493. La Franche-Comté et l'Artois furent restitués à Philippe-le-Beau, comme héritier de Marie de Bourgogne, sa mère. Ce prince était alors âgé de 17 ans ; il ne fut investi du gouvernement de ses états, que l'année suivante, lorsque Maximilien fut monté au trône impérial de l'Allemagne, laissé vacant par la mort de Frédéric III.

Charles VIII, dont le père s'était emparé, en 1480, du comté d'Anjou, résolut de faire revivre les droits qu'avait cette maison sur l'Italie, et de reconquérir le royaume de Naples. Ces prétentions portèrent ombrage à Maximilien, et furent le sujet d'une guerre entre l'Allemagne et la France. Philippe d'Autriche se joignit à son père ; il lui envoya la plus grande partie des troupes qui tenaient garnison dans l'Artois. Cette imprudence causa le réveil de la faction royaliste dans la province ; des complots se tramèrent de toutes parts, et l'on eut beaucoup de peine à les déjouer. A St-Omer

quelques bourgeois, gagnés par les Français, avaient promis de livrer la ville ; mais la conspiration, découverte à temps, amena l'arrestation des coupables ; ils furent punis de mort.

CHAPITRE X.

SAINT-OMER SOUS LA SUITE DES ROIS DE LA TROISIÈME RACE DEPUIS 1498 JUSQU'EN 1643. — DOMINATION ESPAGNOLE. — GUERRES. — TROUBLES, ETC., ETC.

Charles VIII, le dernier roi de la première branche des Valois, étant mort sans laisser de postérité, l'arrière petit-fils de Charles V fut, en 1498, appelé à régner, comme le plus proche parent du défunt. Louis XII apportait au trône de France, de bonnes intentions ; mais aussi des vues ambitieuses et la manie des conquêtes. Il continua la guerre qu'avait commencée son prédécesseur, et débuta en Italie par plusieurs victoires glorieuses.

Quoique l'archiduc Philippe se fût déclaré en faveur de Maximilien, son père, en lui fournissant des troupes pour l'aider à repousser les Français de l'Italie, il envoya à Louis XII, à peine monté sur le trône, des députés chargés d'obtenir du roi la ratification du traité de Senlis. La confirmation de ce traité eut lieu le 10 août 1498. Le roi donna, en outre, à Philippe, dispense de lui faire

en personne foi et hommage pour les comtés de Flandre et d'Artois (1).

Le prince Philippe avait épousé, en 1496, Jeanne, infante d'Espagne, fille de Ferdinand, roi d'Aragon, de Naples et de Sicile. Peu après la naissance de son premier fils, en 1500, il vint à St.-Omer pour y prêter le serment accoutumé. Le prince « fit son entrée dans la ville par la porte Boulenesienne, environ vers les huit heures du soir, et fut loger à l'abbaye de St.-Bertin. Lui passant devant les boucheries, toutes les fenestres estoient paintes de trois couleurs : rouge, jaune et blanc, et aux huis (portes) estoient paintes les armoiries dudit prince. Sur le marchiet et le long des rues furent représentées plusieurs histoires. » (2)

Les religieux des différents couvents, le clergé des églises et le corps municipal s'étaient rendus au-devant du prince ; ils l'accompagnèrent jusqu'à son logis (3).

C'est le lendemain, jour de l'ascension (27 mai), qu'eut lieu, à l'église de Notre-Dame, la prestation du serment ordinaire des comtes d'Artois, en présence du clergé, de la noblesse et du tiers-état. Antoine de Bergues, abbé de St-Bertin, célébra, après cette cérémonie, une messe qui fut chantée par les musiciens du prince.

L'archiduc Philippe demeura à St.-Omer jusqu'au 5 juin ; il partit ensuite pour Bergues, où l'attendaient les ambassadeurs du roi d'Angleterre. Les états d'Artois se tinrent à St.-Omer pendant le séjour de Philippe. Le prince présida une des séances de ces états. A cette occasion, le magistrat de la ville lui fit don d'une sta-

(1) Philippe ne fit en personne foi et hommage, pour les comtés de Flandre et d'Artois, que le 5 juillet 1499, entre les mains du chancelier de France Gui de Rochefort.

(2) Hendrick. Vol. II, p. 395.

(3) Deneuville. I. pag. 359.—Piers, *Feuille de Saint-Omer*, 20 fév. 1830.

tuette en argent représentant le patron de la ville.

L'année d'ensuite, Philippe fit un voyage en Espagne, afin de s'en faire reconnaître l'héritier, ainsi qu'il en avait acquis le droit par son mariage avec la princesse Jeanne. Les états de Tolède et de Saragosse le reconnurent en cette qualité, le 1er septembre 1506. Après la mort de Ferdinand et d'Isabelle, il fut, sous le titre de Philippe Ier, couronné roi de Castille, de Léon et de Grenade. St.-Omer passa dès-lors, avec tout l'Artois, sous la domination espagnole. Le règne de Philippe ne fut pas de longue durée. Ce premier roi d'Espagne de la branche d'Autriche, décéda dans l'année même de son avénement au trône; il eut pour successeur dans l'Artois et dans la Flandre, son fils Charles d'Autriche, qu'avant de mourir il avait mis sous la tutelle du bon roi Louis XII.

Charles n'était alors âgé que de six ans et demi; les états espagnols donnèrent la régence du royaume à Ferdinand, roi d'Aragon, et Maximilien prit celle des Pays-Bas (1). Ne pouvant cependant donner tout le soin nécessaire aux états de son petit-fils, il commit, en 1508, Marguerite d'Autriche, sa fille, pour les administrer jusqu'à la majorité du prince Charles.

En 1513, Maximilien forma une alliance avec le roi d'Angleterre, et déclara la guerre à la France. Henri VIII débarqua à Calais, le 29 juillet, et se rendit le lendemain à St.-Omer, où l'attendait Maximilien. Le roi d'Angleterre avait une armée de trente mille hommes et l'empereur était à la tête de huit mille chevaux et d'un gros corps d'infanterie suisse. Ces deux armées formèrent

(1) C'est dans le commencement du règne de Charles d'Autriche, que nous connaîtrons bientôt sous le nom de Charles-Quint, qu'on ajouta à la charge de grand bailli de St.-Omer, les fonctions de gouverneur ou capitaine de la ville. — Lettres patentes de Maximilien; sept. 1506.

le siége de Térouane (1). Imbaud de Fontrailles, malgré les forces alliées, trouva le moyen de faire entrer dans cette ville un convoi capable de résister. Cette action, qui fut des plus hardies, surprit les assaillants ; mais ils eurent bientôt leur revanche. Ils avaient appris par leurs espions que toute la gendarmerie se mettait en marche du côté de Térouane, et sur cet avis, Henri et Maximilien avaient fait marcher, par un chemin écarté, au-delà de la Lys, dix ou douze mille archers anglais, quâtre ou cinq mille lansquenets et de l'artillerie, avec ordre de rabattre vers le camp et de tâcher d'envelopper la gendarmerie française, tandis que la cavalerie irait l'attaquer de front. A peine Fontrailles se fut-il rejoint au corps, qu'on aperçut les ennemis. Comme il faisait extrêmement chaud, la plupart des gendarmes français étaient descendus de cheval, avaient ôté leurs casques et s'étaient assis pour boire ; aussitôt on cria : *aux armes* ! Le duc de Longueville et la Palisse eurent beaucoup de peine à mettre un petit nombre des leurs en bataille. Le reste, étant monté à cheval, s'enfuit à bride abattue. Ces deux seigneurs soutinrent très-bravement le premier choc ; mais, accablés par le nombre, ils furent pris. La Palisse néanmoins se sauva. Bussy d'Amboise, Clermont et Imbercourt demeurèrent aussi prisonniers. Le chevalier Bayart, vivement poursuivi, tenait tête de temps en temps avec quinze hommes d'armes qui s'étaient rassemblés autour de lui. En battant toujours en retraite, il fit des prodiges de valeur et soutint presque seul, sur un pont, l'effort des ennemis pendant une demi-heure ; mais il fut enfin obligé de se rendre. Telle fut l'affaire d'Enguinegatte, à laquelle on donna le nom de journée

(1) Cette place était occupée par les Français, depuis que d'Esquerdes l'avait reprise en 1487.

des éperons, parce que les Français s'y étaient servis de leurs beaucoup mieux que de leurs épées. Cette affaire, qui eut lieu le 18 août 1513, fut suivie de la prise de Térouane par les Impériaux et les Anglais.

A l'exception des églises, tout fut brûlé dans cette malheureuse ville, à cause de la résistance qu'elle avait opposée aux assiégeants. Après cette victoire, Maximilien et Henri VIII allèrent poser le siége devant Tournai, qu'ils forcèrent à capituler.

Louis XII fit, en 1514, la paix avec l'Angleterre; il mourut peu après, et c'est à François Ier, son successeur, que Charles-Quint fit hommage, l'année d'ensuite, pour les comtés de Flandre, d'Artois et de Charolais. En 1516, Charles monta au trône d'Espagne; les Pays-Bas passèrent dès ce moment sous la domination espagnole.

Un traité d'alliance et de défense réciproque fut conclu, en 1516, entre le roi d'Espagne et la France. La ville de Térouane ayant, par ce traité, été remise à François Ier, il la fit rétablir et y ajouta quelques fortifications.

Charles-Quint vint, en 1520 (1), à St.-Omer, prêter le serment des comtes d'Artois; la cérémonie eut lieu le 19 juillet (2). Au mois de septembre suivant, le trône impérial étant devenu vacant par la mort de Maximilien, il fut proclamé empereur d'Allemagne et roi des Romains. Jusque-là la paix s'était maintenue entre Charles et la France, mais cette circonstance vint la troubler; le monarque français avait brigué le titre de César romain; il ne pardonna jamais à son rival d'avoir été préféré. Cette jalousie devint une source de guerres rarement inter-

(1) Jean Ballin, man. nº 799 de la bibliothèque.

(2) C'est le 27 juin de la même année qu'eut lieu dans la plaine de Campagne, non loin d'Ardres, entre François Ier et Henri VIII, la célèbre entrevue dite du *Camp du Drap-d'Or*, à cause de la magnificence que les deux souverains et leur suite y étalèrent.

rompues par des intervalles passagers de trêve et de paix, et qui ne profita à personne. Le détail de ces hostilités n'appartient point à notre histoire locale ; nous nous bornerons à indiquer les événements que produisit en en Flandre et en Artois la querelle des deux souverains.

Le séjour qu'avait fait à St.-Omer l'empereur Charles-Quint fut favorable à cette ville, car bientôt il y fit exécuter de grands travaux de défense, principalement du côté de la porte de Sainte-Croix. L'église de St.-Michel, qui se trouvait à cette époque dans la ligne actuelle des fossés, fut abattue (1) et fit place à des épaulements en maçonnerie. Selon le général Vallongue, c'est Charles-Quint qui fit faire les premiers ouvrages bastionnés autour de la ville, et qui mit, par cet accroissement de fortifications, l'enceinte de la place en état de résister au canon (2).

François Ier commença, en 1521, les hostilités contre Charles-Quint. Tandis que le duc de Vendôme cherchait à envahir l'Artois, il passa l'Escaut et menaça la Flandre. L'empereur le repoussa avec une armée anglo-flamande (3), et le refoula, l'année suivante, jusque dans la Picardie. En 1523 (4), il pénétra jusque sur les bords

(1) Cette église était placée à l'extrémité d'un faubourg qui s'étendait jusqu'à Sainte-Croix ; elle fut rebâtie, en 1522, au pied du monticule appelé Mont Saint Michel. La nouvelle église fut rasée en 1565.

(2) Man. nº 834 de la bibliothèque.

(3) Malgré le traité d'alliance conclu entre François Ier et Henri VIII, le roi d'Angleterre prit, en 1521, le parti de Charles-Quint.

(4) La peste porta, en l'année 1523, la désolation dans la province d'Artois. « Dans la ville de St.-Omer (Deneuv. 1. 564) et aux environs, elle ravagea un grand nombre de personnes. Ce fut alors que le magistrat, voulant procurer le bien de la ville, acheta la maison et héritage des Béguines, entre le couvent des religieuses urbanistes et le monastère de St.-Bertin, où on fit un lieu pour y retirer les personnes affligées de cette contagion et un cimetière pour y inhumer les morts, qui depuis fut nommé le cimetière de St.-Adrien, parce qu'on y enterrait ceux qui étaient morts de la peste. A présent (1724), il sert pour inhumer les personnes punies de mort pour crime. »

de l'Oise. François Ier soutint cette guerre avec une valeur héroïque, mais il ne racheta pas par la bravoure son inhabileté stratégique. Fait prisonnier au siége de Pavie, il fut conduit en Espagne, et ne recouvra sa liberté qu'après avoir, en 1426, signé le traité de Madrid, où entr'autres conditions désavantageuses à la France, il fut stipulé que François Ier renonçait pour toujours à son droit de souveraineté sur l'Artois dont il ne conservait que la seule ville de Térouane.

En 1528, François Ier renouvelant ses prétentions sur le royaume de Naples, déclara de nouveau la guerre à Charles-Quint; mais en 1529 (1), les deux souverains conclurent la paix à Cambrai. Une troisième guerre éclata en 1535; elle se fit d'abord en Italie, puis sur la frontière de Flandre. En 1537, le roi qui imputait la rupture de la paix à Charles-Quint, prétendit que l'empereur était redevenu son vassal, et qu'en prenant les armes contre son suzerain, il s'était rendu coupable de félonie. Le roi marcha en Artois avec une nombreuse armée et s'empara de quelques places; mais obligé de quitter cette province pour aller diriger ailleurs les opérations de la guerre, il perdit bientôt toutes ses conquêtes. Le fort des hostilités se porta alors vers l'Italie; une trêve de dix mois fut conclue pour les Pays-Bas et la Picardie, et enfin une trêve générale de dix ans (1538).

L'an 1540, les Gantais se révoltèrent pour des subsides

(1) C'est l'année d'ensuite que Charles-Quint établit le conseil provincial d'Artois dans la ville d'Arras, pour le jugement en appel des causes civiles et criminelles de la province; avant cette institution, toutes les affaires étaient, en dernier ressort, portées au parlement de Paris.

Le magistrat de St.-Omer prit, à cette époque, de sages mesures dans l'intérêt des mœurs de la ville, en assignant aux filles de mauvaise vie un lieu particulier pour leur demeure et en leur défendant d'en sortir sous des peines sévères. Ce lieu était une habitation qui faisait face à la maison de refuge de l'abbaye de Clairmarais, rue du Quartier de Cavalerie.



que Charles-Quint avait voulu lever sans le consentement des états ; ils chassèrent les Impériaux et députèrent au roi de France, comme à leur suzerain, pour lui offrir de le rendre maître des Pays-Bas, s'il voulait les secourir. Fidèle à la trève, non-seulement François Ier refusa, mais facilita même à l'empereur les moyens d'aller punir les rebelles, en lui accordant le passage en France. A son arrivée à Arras, Charles-Quint demanda aux états d'Artois 50,000 florins qu'on lui accorda, à condition qu'il confirmerait les coutumes de la province ; il y consentit et ordonna au conseil d'Arras de s'y conformer désormais.

François Ier s'était conduit avec probité envers Charles-Quint ; celui-ci cependant trama, en 1542, de nouvelles intrigues contre la France et ralluma la guerre dans ce royaume. Cette guerre est d'abord peu active du côté des Pays-Bays ; mais en 1544, le roi d'Angleterre Henri VIII, allié de Charles-Quint, débarque en Picardie et s'empare de Boulogne, que les Français s'efforcent inutilement de reprendre par les armes et qu'ils rachètent 600,000 livres (1), en janvier 1446. François Ier mourut l'année suivante.

Après avoir fait mettre, dans la diète tenue à Augsbourg, en 1548, les Pays-Bas au nombre des *cercles et membres* de l'empire, Charles-Quint vint à St.-Omer, pour y faire reconnaître son fils Philippe, comte héréditaire d'Artois. Les états de la province s'étant assemblés dans cette ville par les ordres de l'empereur, délibérèrent sur la forme de réception du seigneur futur, *sur la représentation* à accorder aux héritiers et successeurs de ce prince, et sur la forme du serment réciproque de la ville.

(1) La livre, sous François Ier, représentait une valeur de 3 fr. 93 c. 4 m.

Charles-Quint et son fils arrivèrent à St.-Omer, par la porte du Haut-Pont, dans la soirée du 31 juillet 1549. Le corps municipal et le clergé allèrent les recevoir aux Quatre-Moulins et les accompagnèrent jusqu'à Saint-Bertin, aprés avoir remonté processionnellement la ville jusqu'au *Marchiet*. La bourgeoisie armée formait la haie autour du cortège, « par le chemin que tint le dit prince y avoit aux deux costés des torses ardantes distantes de l'une à l'autre de sept pieds d'interval » (1). Charles-Quint et Philippe marchaient en tête, immédiatement suivis du cardinal de Granvelle, évêque d'Arras, et du prévôt de St.-Omer, Oudart de Bresaque, qui devint dans la suite grand aumônier de l'empereur (2).

Les princes et leur suite assistèrent, le 1er août, à la messe qui fut chantée au grand autel de l'église de Saint-Bertin, par le prieur de ce monastère.

Le lendemain, ils se rendirent à la Collégiale, où un oratoire de drap d'or avait été préparé dans le chœur pour le prince et son père (3). L'office terminé, le prince fit le serment d'usage et reçut celui de la *ville et bourgeoisie*. Après cette cérémonie, il fit jeter dans la nef de l'église, en signe de réjouissance, un grand nombre de petites monnaies d'or et d'argent frappées à son effigie. Au sortir de l'église, les princes, accompagnés du grand bailli, le sieur de Wimes, du comte de Rœux, gouverneur de l'Artois, du mayeur et des échevins, visitèrent les fortifications de la ville. Le même jour, ils partirent pour Aire.

Henri II, successeur de François Ier, sollicité par les princes protestants d'Allemagne, s'allia avec eux contre l'empereur ; nouvelle guerre. En 1551, les Français

(1) Man. d'Hendrick, tom. IIe, pag. 406.
(2) Deneuville, tom. Ier, pag. 374.
(3) *Notre-Dame de Saint-Omer*, par M. Quenson, pag. 79.

firent quelques incursions menaçantes dans les environs de St.-Omer, et voulurent surprendre la ville d'Aire, en cherchant à y introduire des voitures de paille où se trouvaient cachés quelques soldats bien armés ; ils échouèrent (1). Usant de représailles, le comte de Rœux entra l'année suivante en Picardie, où il incendia plusieurs villes et plus de sept cents villages, et où il commit d'atroces excès sur les habitants. La place d'Hesdin, occupée par une forte garnison française, tomba aussi au pouvoir des Impériaux.

Charles-Quint, dans ces entrefaites, éprouvait une défection considérable devant Metz, et se voyait contraint d'évacuer la Lorraine. Cet échec avait considérablement diminué les forces impériales, et les troupes artésiennes ne pouvaient plus compter sur aucun renfort. Le comte de Rœux ne se rebuta point cependant ; il mit le siége devant Térouane, le 13 avril 1553, et le 20 juin suivant la ville fut prise d'assaut au moment où elle s'apprêtait à capituler, après avoir essuyé un feu de 42,000 coups de canon (2) et s'être héroïquement défendue. Les détails du siége de Térouane appartiennent à l'histoire de cette ville, nous renvoyons le lecteur à l'excellent ouvrage de M. Piers (3).

(1) Ce subterfuge avait été ménagé par des habitants d'Aire, bannis depuis quelques années. Le conseil provincial d'Artois prononça contre eux une sentence de *bannissement à la hart*, condamnation en vertu de laquelle celui qui violait son ban pouvait être tué par le premier venu.

(2) Les *Délices des Pays-Bas*, édit. de Bruxelles. Tom. II, pag. 297.

(3) Histoire de la ville de Thérouanne ; 1833, pag. 40.

Nota. — Nous n'avons pas écrit *Thérouanne*, comme M. Piers, mais bien *Térouane*, et nous croyons cette ortographe plus conforme à l'étymologie du nom. *Térouane* vient évidemment de *Tervanus* (Silvius), général romain qui a jeté les premières fortifications de cette ville, ou de *Terra vana*, terre vaine, qualification donnée aux lieux après que les Romains les eurent dévastés, en l'an de Rome 690. La lettre *h* n'entrant ni dans *Tervanus* ni dans *Terra vana*,

On sait ce que devint Térouane ; à la nouvelle de la prise de cette ville, Charles-Quint avait ordonné de la raser, et cet ordre fut si ponctuellement exécuté, que quinze jours après, la vieille capitale des Morins n'offrait plus qu'un vaste monceau de ruines, couronnées d'une large pierre sur laquelle l'épée du vainqueur avait gravé ce sanglant et orgueilleux chronogramme : DeLetI MorInI.

Les peuples de la Flandre et de l'Artois, disent les chroniqueurs, assistèrent à la démolition de Térouane ; St.-Omer coopéra pour bonne part à cette œuvre de destruction, deux mille pionniers audomarois furent envoyés sur les lieux.

Quant à ceux des habitants de cette malheureuse ville qui avaient échappé au carnage (1), ils se réfugièrent dans quelques villes françaises, à l'exception des religieux. Les trente-cinq chanoines de Térouane reçurent une généreuse hospitalité dans le chapitre de St-Omer (2).

La destruction de Térouane avait enlevé à Henri II la meilleure position militaire qu'il eût dans le *nord* de ses états ; il en tira vengeance. Après avoir ravagé le Brabant, le Hainaut, le Cambrésis, le roi vint, en 1554, assiéger Renti (3) qui n'était qu'un château, mais très-fort par sa situation au milieu des marécages. Cette petite place couvrait l'Artois d'un côté, et de l'autre in-

nous ne voyons pas pourquoi on l'a introduite dans le nom de la localité en question.

M. Piers dit lui-même (pag. 49), qu'il parut, sous Charles II, des deniers d'argent portant ces mots : *Tarvenna Civ.* Ce nom *Tarvenna* écrit sans *h*, eut dû engager M. Piers à ne pas se servir de cette lettre.

(1) Selon Hendrick, tom. Ier, pag. 408, « les habitans furent passés au fil de l'épée sans nul espagner. » Selon Montfaucon, « les femmes et les enfans ne furent pas même épargnés.

(2) Piers, Histoire de Thérouane, pag. 47.

(3) Aujourd'hui arrondissement de St.-Omer, canton de Fauquembergue.

commodait fort le Boulonnais qui y confine. Charles-Quint avait fait de St.-Omer la principale place d'armes du pays ; il vint dans cette ville s'approvisionner d'effets de campagne et courut à la défense de Renti. Les Impériaux eurent cette fois le dessous ; ils furent complètement battus ; la forteresse protectrice de l'Artois fut prise par les Français qui la conservèrent.

Maîtres de cette situation importante, les Français désolèrent les frontières de l'Artois ; enhardis par quelques succès, ils s'avancèrent jusqu'à St.-Omer.

Dans la nuit du 3 au 4 février 1555, ils ouvrirent une large brêche du côté de Sainte-Croix et essayèrent de s'introduire dans la ville ; les bourgeois et la garnison les repoussèrent. Les assaillants, n'abandonnant pas leur dessein, se tinrent campés dans les fortifications en attendant du renfort. St.-Omer, quoique place d'armes, se trouvait dépourvu de munitions de guerre ; mais le chef militaire de la ville donna le change aux ennemis en faisant promener dans les rues les plus voisines des remparts, des charriots pesamment chargés de vaisselle de cuivre. Le bruit que faisaient ces voitures en roulant avec vitesse, fit croire aux Français que les Impériaux avaient à leur opposer une formidable artillerie ; ils se retirèrent en toute hâte.

En 1556, Charles-Quint abdiqua la souveraineté des Pays-Bas et de l'Espagne, en faveur de son fils Philippe II ; mais cette abdication ne fit pas cesser la guerre qui désolait la province, bien qu'une suspension d'hostilités eût été convenue entre le roi d'Espagne et celui de France. Les forces de Philippe II, s'élevant à plus de soixante mille hommes, envahirent la Picardie et posèrent le siége devant St.-Quentin. La France entière fut consternée de cet événement. Toutefois, l'indécision du roi d'Espagne la fit bientôt revenir de ses premières

alarmes ; le vainqueur se contenta de prendre Saint-Quentin et mit ensuite ses troupes en quartier d'hiver.

Les Anglais avaient puissamment secondé Philippe ; pour venger la défaite de Saint-Quentin, le duc de Guise, l'un des plus braves généraux de l'armée française, entra en campagne avec vingt-cinq mille hommes et marcha sur Calais, en 1558. En huit jours de temps, il parvint à recouvrer cette place importante qui avait coûté onze mois de siége à Édouard III, et en chassa tous les habitants. Calais se repeupla, selon Meyer et Belleforest, des Térouanais dispersés en différents lieux.

Quelques semaines après, les Français, commandés par le maréchal de Termes, assiégèrent Gravelines. Informé de leurs gestes, le comte d'Egmond, gouverneur-général des Pays-Bas, vint secourir cette ville. Il entra à St.-Omer avec vingt mille hommes, longea l'Aa et fut bientôt en présence des troupes françaises qu'il attaqua avec une telle impétuosité, qu'en moins de deux heures, il les eut toutes défaites. « Il y en eut, dit Hendrick en parlant des soldats français, qui se vindrent saulver en bois de Wattenne et Clermarets, où même les bourgeois de St.-Omer avec les paysans les alloient chercer. L'on dit qu'ils y moururent plus de quatre mille Franchois et qu'il y en eut plus de trois mille de prisonniers, entre lesquels fut le sieur de Termes, Villebon, Senerpont, etc. Le dit sieur de Termes, avec grand nombre d'autres, furent amenés à St.-Omer. »

Les prisonniers avaient été logés dans les maisons bourgeoises ; cette sorte de liberté laissée au vaincu par le vainqueur, faillit être la cause d'un sanglant événement. Les Français s'étant entendus avec Marigny, le gouverneur de Calais, avaient agi pour ménager à celui-ci la prise de St.-Omer. Par eux « la servante du chepier du Chasteau fut embilottée. » L'ouverture des portes de

la forteresse leur avait été promise par cette femme. De plus, « chacun un prisonier devoit massacrer son hoste. »

Au jour convenu, Marigny arriva de grand matin sous les murs de St.-Omer ; les conspirateurs tentèrent de s'emparer de l'une des portes de la ville, mais Philippe de Sainte-Aldegonde qui commandait la place, ayant eu à temps connaissance de leur projet, s'était mis sur ses gardes ; il les déjoua. Cependant l'entrée du Château avait été facilitée aux Français ; mais ceux qui pénétrèrent dans cette forteresse furent tués. La garnison prit alors les armes et s'apprêta à faire une sortie ; Marigny ne l'attendit pas, il repartit avec ses troupes. Les principaux chefs de cette conspiration furent jugés et mis à mort, les autres furent emprisonnés.

La paix entre le roi d'Espagne et Henri II fut signée à quelques jours de là, à Vandelgies (1). Après la conclusion de ce traité, Philippe II partit pour l'Espagne, en laissant le gouvernement de la Flandre et de l'Artois à Marguerite de Parme, sa sœur (2).

En 1559, la collégiale de St.-Omer fut érigée en évêché (3). Guillaume de Poitiers, archidiacre de la Campine, au diocèse de Liège, fut le premier prélat épiscopal de cette ville (4). L'évêché de St.-Omer rele-

(1) La réunion de ce village à celui de Péronne a formé la petite ville nommée Cateau Cambrésis, département du Nord.

(2) Le 21 novembre de la même année, Charles-Quint mourut en Espagne, au monastère de l'Escurial. Ce prince est le dernier comte d'Artois qui ait été vassal de la couronne de France.

(3) Bulle de Paul IV du 13 mai 1559, et bulle de ratification de Pie IV, du 11 mars 1560.

(4) Quelques auteurs donnent pour premier prélat au siége épiscopal de St.-Omer, Gérard d'Haméricourt. Nous avons cru devoir adopter l'opinion du *Gallia Christiana* (Tom. III, 374) qui, dans sa liste des évêques de St.-Omer, fait précéder le nom de Gérard d'Haméricourt, de celui de Guillaume de Poi-

vait de l'archevêché de Cambrai nouvellement créé, et avait dans ses attributions cent-douze paroisses qui furent érigées en un archiprêtré et huit doyennés (1).

Après le départ de Philippe II pour l'Espagne, la religion réformée fit de rapides progrès dans les provinces de Flandre et d'Artois. Philippe entreprit de les arrêter par la terreur ; il introduisit dans les Pays-Bas le tribunal de l'inquisition ; les nobles se liguèrent pour résister à l'oppression. Sûr de la protection des seigneurs, le peuple se souleva et brisa les images dans les églises. Les révoltés s'emparèrent, en 1566, de Valenciennes et de Cambrai, places très-importantes par le voisinage de la France, où les Calvinistes étaient en armes. Les Espagnols reprirent ces villes, et l'insurrection parut comprimée ; mais les cruautés des agents du parti contraire la ranima en 1574 (2), et deux ans après, elle éclata avec plus de force dans presque toutes les villes de Pays-Bas (3). Cette insurrection était dirigée par Guillaume, prince d'Orange, et stathouder de Hollande ; elle s'affermit dans les provinces bataves ; les excès des troupes espagnoles et le désir de se délivrer des étrangers, la firent même reprendre avec plus de vigueur dans les provinces belgiques.

tiers. Il est rationel de penser que la nomination de l'évêque aura suivi de près la promulgation de la bulle d'institution de l'évêché ; or, cette bulle de Paul IV est du 13 mai 1559, date qui, pour l'année, coïncide avec l'époque que le *Gallia Christiana* assigne à la nomination de Guillaume de Poitiers.

M. Eudes, qui a donné la chronologie des évêques de St.-Omer (Mem. ant. Mor. tom. II, deuxième partie, pag. 115), indique comme premier évêque, Guillaume de Poitiers.

(1) C'est en juin de la même année que décéda le roi Henri II ; son fils François II monta au trône de France. Il eut pour successeur Charles IX, en 1560.

(2) Henri III, roi de France, succéda en cette année à son frère Charles IX.

(3) On comptait dans les Pays-Bas, à cette époque, 350 villes fermées de murailles et 6,300 bourgs très-considérables (Ann. des Provinces-Unies, par Basnage, in-folio, pag. 8. La Haye, 1719).

En 1576, un traité d'union générale, sous le nom de *pacification de Gand*, fut conclu dans cette ville pour l'expulsion des troupes espagnoles et la liberté de conscience. Don Juan d'Autriche, fils naturel de Charles-Quint, arriva dans ce moment en Flandre, en qualité de gouverneur-général des Pays-Bas; il ratifia la pacification de Gand et renvoya les troupes étrangères. Philippe II confirma cette ratification par un édit.

Don Juan avait agi en politique habile; cependant mû par le fanatisme, le prince d'Orange vit de mauvais œil cette sanction donnée à la liberté de religion et conspira la perte du nouveau gouverneur des Pays-Bas, en jetant un brandon de discorde au milieu des peuples de ces provinces. Aux partis existants, vint bientôt s'ajouter un autre parti; l'opinion religieuse divisa les citoyens en trois camps : celui des Orangistes, des Juanistes et des Mal-Contens (1).

Dans le Hainaut, la Flandre et l'Artois, la grande majorité des habitants resta fidèle au roi d'Espagne et à la religion catholique. Cependant la révolution hollandaise y comptait d'assez nombreux partisans; le mouvement orangiste prit surtout un caractère sérieux dans l'Artois. A Arras, ses émissaires parvinrent à faire élire quinze *tribuns du peuple* à la place de l'ancien corps de ville, et à organiser des compagnies de factieux sous le titre de *Verts-vêtus*, désignation empruntée à la couleur de leurs habits. A St.-Omer, le prince d'Orange avait une faction de *Sinoguets*, du nom de celui qui en était le coryphée; elle se composait d'un certain nombre d'habitants de la ville et du faubourg; ces malheureux,

(1) Les Orangistes tenaient pour la réforme; les Juanistes pour le catholicisme et Don Juan; les Mal-Contens tenaient pour la religion catholique, mais ne voulaient pas de la domination espagnole.

sous le titre faux de conservateurs de la patrie ou *patriots*, travaillaient au démembrement de leur pays. Les Juanistes ayant demandé au magistrat qu'ils fussent chassés de la ville, ils se soulevèrent et en vinrent aux mains; ceux du faubourg brisèrent la porte du Haut-Pont, que l'on tenait fermée par prudence, et vinrent se joindre à ceux de l'intérieur qui déjà s'étaient emparés du mayeur Flour de Fienne et du petit bailli; ils se transportèrent ensuite chez le comte de Rœux, grand bailli et gouverneur de la ville, et lui présentèrent la liste des échevins qu'ils prétendaient faire élire. On eut beaucoup de peine à contenir les mutins, et les troubles qu'ils avaient fomentés durèrent jusqu'au 26 du mois suivant. Sinoguet et les autres chefs de la faction furent arrêtés, mais ils promirent de rentrer dans l'ordre, et le duc de Parme qui avait remplacé Juan d'Autriche, décédé, leur fit obtenir grâce.

La guerre de religion continua avec acharnement dans les Pays-Bas; les catholiques audomarois y prirent une part volontaire dans la suite sous la conduite de Manüy, devenu commandant des troupes de la ville. Ces troupes, expédiées dans le Hainaut et dans la Flandre, furent appelés, en signe de dérision, par les Orangistes, *soldats de la patenostre* (1).

Les Flamands insurrectionnés offrirent la souveraineté de leur pays à l'archiduc Mathias; mais ils le chassèrent bientôt, et appelèrent à sa place le duc d'Anjou qui ne tarda pas à éprouver le même sort. Cette versatilité des Flamands et l'assassinat du prince d'Orange, en 1584 (2), favorisant les entreprises de Farnèse, ce

(1) Hist. de la guerre de Flandre, de Famianus Strada, édit. Paris 1664, deuxième décade, liv. Ier, p. 55.

(2) Il se passa l'année suivante, à St.-Omer, un fait qui mérite d'être consigné. « L'an 1585 y eut, dit Hendrick (T. II, pag. 416), à l'hostelerie

prince reprit plusieurs places importantes, Anvers, Gand, Malines, Nimègue, Bruxelles, etc. Son autorité fut bientôt assez établie dans les pays Belges, pour lui permettre de prendre part aux troubles civils de la France, et d'aller porter secours aux ligueurs contre Henri IV qui avait posé, en 1489, le premier jalon de la France monarchique, en succédant au dernier roi de la branche des Valois-Orléans-Angoulême.

La conduite du duc de Parme envers la France, entretint l'inimitié entre ce royaume et l'Espagne. Ce

du Mortier-d'Or, en la rue du Haut-Pont, un enfant estranglé par un porceau, lequel fut jugé et exécuté au gibet sur le Marchiet et fut tiré avec une poulie amont, puis estranglé, de là il fut mené en pasture sur le chemin d'Arcques et illet pendu à une potence et laissé en cet estat par longues espaces. »

Selon M. Eudes (Mem. des Ant., tom. II, deuxième partie, pag. 12), une complainte fut faite à ce sujet par un Audomarois.

L'histoire de Lille (par M. C. D. S. P. D. L, 1764), mentionne, pag, 177, une aventure semblable arrivée à St.-Omer dans le xve siècle. « un cochon ayant dévoré un enfant, dit l'auteur, les échevins le condamnèrent à être pendu. » Hennebert qui rapporte ce fait en lui assignant, nous ne savons trop pourquoi la date de 1370, se récrie hautement pour en prouver la fausseté et cherche à jeter le ridicule sur l'auteur de l'Histoire de Lille.

Le ridicule est en réalité du côté d'Hennebert, qui conteste un fait dont on a de nombreux exemples. Dans les xiie, xiiie, xive, xve et xvie siècles, on faisait le procès aux chenilles, aux rats, aux mulots qui commettaient des dégâts dans les villes et dans les campagnes, et aux autres animaux qui, dans leurs courses ou d'autre manière, causaient la mort de quelqu'un ou lui faisaient des blessures. L'information se faisait contradictoirement; on nommait un curateur à la bête ou un avocat pour la défendre (Saint-Edme, Tom. Ier, p. 538. — Chorier, Hist. du Dauphiné). Gui Pape (*Decis. Gratianopolitanæ*) parle d'un porc pendu aux fourches patibulaires pour avoir tué un enfant, et Charange (Dict. des Titres Originaux), d'une truie qui fut condamnée au supplice par sentence du juge, pour avoir mangé le menton d'un enfant au village de Charonne.

Beriat de Saint-Prix (Société Royale des Antiq. 1832) cite des animaux frappés d'excommunication.

Non-seulement les animaux étaient punis sévèrement de leurs *crimes*, mais encore des *délits* qu'ils commettaient. Dusevel (Histoire d'Amiens) rapporte une ordonnance de police de 1445 qui défend *aux pourceaux de M. Saint-Antoine, d'aller par la ville à peine d'être mis en prison.*

prince avait tenté de surprendre Calais, et avait échoué devant la bravoure des habitants de cette ville. Henri ne lui pardonna point son audacieuse tentative et chercha à s'emparer de l'Artois et de la Flandre. St.-Omer étant la place qui défendait l'entrée de ces provinces, il résolut de s'en rendre maître.

Le duc de Longueville (Henri d'Orléans, comte de Dunois) avait été nommé gouverneur de la Picardie. « A son advenement se voulant monstrer diligent et habil serviteur de son maistre, dit Hendrick (1), il jetta sa visée sur nostre ville de St.-Omer.... que ce luy estoit un beau gibier... L'ayant fait, comme l'on sceut depuis, recognoître par un habil et rusé ingénieur, lequel habillé en habit simple et incognu, logea plusieurs fois en quelque hostellerie en la rue Sainte-Croix. » Il essaya de la surprendre par la ruse.

Le duc de Longueville, accompagné des gouverneurs d'Ardres, Etaples, Montreuil, Boulogne, etc., se présenta devant St.-Omer avec cinq ou six mille hommes, le 24 novembre 1594, à six heures du matin, et fit sauter par la mine les deux premières barrières de la porte de Sainte-Croix ; mais cette tentative fut sans résultat. Les bourgeois et la garnison s'étant levés au rappel de la cloche d'alarme, repoussèrent les Français (2), dont quelques-uns restèrent sur le terrain, tués ou blessés par le canon du rempart. La perte du côté des défenseurs de la ville ne fut que d'un seul homme ; un pauvre savetier de l'un des villages voisins (de Sainte-Croix ou de Longuenesse sans doute), ayant tiré contre

(1) Tom. Ier, pag. 6.

(2) Le gouverneur de St.-Omer avait été instruit de l'arrivée des Français, selon les chroniqueurs, par un religieux de l'abbaye de Saint-André-aux-Bois, nommé Rogier, qui avait découvert leur projet. En récompense de ce service, la ville lui fit une pension viagère de cent florins.

l'ennemi « un coup de son arquebouge, fut incontinent accablé et tué sans que plus grand bruit s'ensuive. »

Un habitant de Longuenesse faillit aussi périr victime de sa bravoure ; ayant fait prisonnier un officier français, il l'amena en ville après l'avoir dépouillé et s'être affublé de ses vêtements ; le malheureux, pris pour l'officier lui-même, fut assailli par les bourgeois qui ne le reconnurent qu'après l'avoir indignement maltraité.

A l'occasion de l'événement que nous venons de relater, l'évêque de St.-Omer, Jean de Vernois, institua une procession commémorative qui se fit sans interruption le 24 novembre de chaque année, jusqu'à la réunion définitive de l'Artois au royaume de France.

L'assaut que St.-Omer venait d'éprouver porta le magistrat à redoubler de zèle pour la défense de la place. Comme on croyait généralement que Longueville ne s'en tiendrait pas à sa première tentative, on fit murailler la porte de Sainte-Croix, on tint les postes doublés et on augmenta l'armement des remparts. Les Français qui se trouvaient dans la ville furent considérés comme suspects et reçurent l'ordre d'en partir dans les vingt-quatre heures, sous peine d'être sequestrés comme prisonniers.

Le 17 janvier 1595, Henri IV avait fait une déclaration officielle de guerre au roi d'Espagne, et celui-ci avait à son tour lancé un manifeste d'hostilité le 7 mars suivant. Ces déclarations eurent leur effet. Dans l'Artois, les Français ravagèrent, en peu de jours, Vieil-Hesdin, Embry, Fruges, Fauquembergue, Seninghem, Bayenghem, Nielles-lès-Bléquin, Cormette, Acquin, Coulomby, Tournehem, Nordausques, Zutquerque, Polincove, Nortquerque et St.-Nicolas.

En janvier de l'année 1596, les Français s'avancèrent plus proche encore de St.-Omer, et signalèrent leur présence sous les murs de cette ville par la destruction

ou le ravage des églises de Tatinghem, Longuenesse, du couvent des Chartreux et de celui de Blendecques. Ils emportèrent de ce village, renommé alors pour ses ateliers à tisser, pour plus de deux mille florins d'étoffe.

A la mort de l'archiduc Farnèse, le gouvernement des Pays-Bas fut confié à son frère, le cardinal Albert. Ce prince fit son entrée à St.-Omer, le 8 avril 1596, accompagné de Buren, fils de Guillaume de Nassau, qui depuis que Philippe II l'avait remis en liberté, était passé au service de l'Espagne. Albert avait conçu le projet de prendre Calais ; il trouva St.-Omer disposé à favoriser cette entreprise. Cette ville s'engagea à lui fournir douze mille livres de pain par jour, et à payer de ses deniers quatre cents pionniers pendant une semaine ; de plus, elle mit à la disposition d'Albert, cinq mille livres de poudre et plusieurs pièces de campagne.

L'expédition se composait d'Espagnols presqu'en totalité. Malgré la longue et courageuse défense des Français, la ville de Calais fut prise. Ardres et Audruicq tombèrent aussi au pouvoir des Espagnols (1). Ces places ne demeurèrent pas long-temps toutefois au pouvoir de Philippe. Henri IV, victorieux d'un autre côté, le força à consentir, l'année suivante, au traité de Vervins, par lequel les Espagnols rendirent à la France tout ce qu'ils avaient conquis dans la Picardie. Ce traité fut notifié à toutes les villes de l'Artois dans le courant de juin 1598. St.-Omer, qui depuis si long-temps était le théâtre principal de la guerre des Pays-Bas, accueillit cette nou-

(1) Dans ces entrefaites, les troupes que le cardinal Albert avait laissées à St.-Omer sous le commandement du comte de Buquoi, se livrèrent à des excès, dont les habitants eurent beaucoup à souffrir. Plusieurs fois les bourgeois prirent les armes pour contenir les indisciplinés, et les choses en vinrent à tel point, que le canon du rempart dut faire feu contre les Espagnols cantonnés à la Madeleine.

velle avec une grande joie. La paix fut publiée dans cette ville, *aux sons de trois trompettes*, par le greffier du magistrat, après quoi *fut joué du hault-bois et chanté mélodieusement en musique au-dessus la halle eschevinalle.*

Le mois précédent, Philippe II avait donné sa fille, Claire Eugénie, en mariage à Albert, qui prit le titre d'archiduc d'Autriche, quitta le chapeau de cardinal et renonça à tous ses bénéfices ecclésiastiques, en se réservant seulement une pension de cinquante mille écus sur l'archevêché de Tolède. La princesse eut pour dot et en pleine souveraineté, tout ce qui restait à Philippe II des Pays-Bas, par conséquent la province d'Artois, avec la clause du retour à l'Espagne à défaut d'hoirs mâles ou femelles. Cette concession fut notifiée aux états qui nommèrent des députés pour la prestation du serment de fidélité, ès-mains de l'archiduc. Cette cérémonie eut lieu à Bruxelles le 25 août. Duplouich et Richebé, le premier, doyen, et le second, conseiller de ville à St.-Omer, y assistèrent en qualité de délégués des états. A l'arrivée de l'archiduchesse, une autre députation des états fut chargée d'aller complimenter les nouveaux souverains et de leur offrir un présent de quarante mille florins. Le conseiller Doresmieux de St.-Omer fit partie de cette députation. Philippe II mourut le 3 septembre de la même année. Un service solennel fut célébré à cette occasion le 29 d'octobre à l'église de St.-Bertin, et le lendemain à la cathédrale.

De 1598 à 1630, l'Artois, dont la nationalité s'efface de plus en plus et s'absorbe dans la domination espagnole, n'est l'objet d'aucun événement marquant (1).

(1) Nous mentionnerons cependant quelques faits relatifs à St. Omer, qui se sont passés dans ce laps de 1598 à 1630.

Le magistrat de St.-Omer avait cherché, en 1594, à doter la ville d'une im-

Comme la Flandre, cette province fournit cependant son contingent d'hommes et d'argent, dans la lutte que la maison d'Autriche soutint avec désavantage, malgré sa force militaire, contre les sept provinces bataves qui avaient proclamé leur indépendance.

La comtesse Eugénie avait sagement gouverné seule ses états depuis la mort de son mari, et avait su, par sa fermeté, y maintenir la paix. Les Flamands, peu recon-

primerie ; il ne réussit pas. Plus heureux en 1600, il obtint qu'un imprimeur, nommé François Bellet, vint se fixer dans cette ville, moyennant une prime d'ameublement de cent florins. L'établissement de l'imprimerie à St.-Omer date donc de cette année ; mais l'autorisation légale d'exercer ne fut donnée au sieur Bellet que le 4 décembre 1601, par lettres patentes d'Albert et d'Eugénie. Selon M. Eudes (Mém. des Antiq. Tom. II, pag. 151, deuxième partie), cette imprimerie fut établie dans la Litte-Rue, et selon M. Piers (Biographie de St.-Omer, pag. 104), dans la partie de la rue de Dunkerque appelée anciennement Tenne Rue. Hendrick ne s'explique pas à cet égard.

En 1609, Bellet, *non content du bon gaignage qu'il avait fait*, quitta la ville ; il fut remplacé par Charles Boscart de Douai (Hendrick. Tom. II, pag. 203), à qui on accorda outre la prime de cent florins, l'exemption d'impôt sur la bière et le vin, ainsi que l'exemption du guet personnel et du logement militaire. Le sieur Boscart mourut en 1626 ; sa veuve continua avec les mêmes prérogatives jusqu'en 1646. — Un second imprimeur s'établit à St.-Omer, en 1669, par lettres patentes de Charles II, roi d'Espagne.

L'armement de la France, en 1610, fit concevoir de grandes craintes aux habitants de St.-Omer et des environs. Les bourgeois s'organisèrent en milice volontaire et travaillèrent à la réparation des fortifications. La population de la ville se grossit d'un grand nombre d'habitants des campagnes voisines, que la peur d'être maltraités par les Français avait forcés de quitter leurs demeures. On prétendait que le roi Henri s'était allié à Maurice de Nassau pour soumettre St.-Omer ; le poignard de l'infâme Ravaillac mit un terme à cette panique. Le bon Henri mort, il ne fut plus question de guerre à St.-Omer.

En 1614 s'éteignit la noble maison de St.-Omer par la mort de messire Jean IV. Ce seigneur fut enterré dans l'église de Morbecque (Nord, arrondissement d'Hazebrouck), et ses armoiries, ainsi que le voulait l'usage aux obsèques des derniers mâles de *toustes grandes et illustres maisons*, furent déposées dans le caveau funèbre.

Eugénie visita les principales villes de la Flandre en 1625, et en 1625 celles de l'Artois. Le 6 novembre de cette année, elle vint à St.-Omer, où elle resta quelques jours. Cette comtesse fit son entrée dans la ville par la porte du Haut-Pont (Piers, Histoire des Flamands, pag, 77).

naissants des bienfaits qu'avait répandus sur eux la veuve de l'archiduc Albert, s'insurgèrent contre elle, en 1632, et Richelieu, qui fut le véritable roi de France, sous le règne de Louis XIII, favorisa cette insurrection, en s'alliant secrètement à ceux qui en étaient les moteurs. La comtesse Eugénie, menacée de l'envahissement étranger, mourut de chagrin l'année suivante, et Philippe IV d'Espagne prit par lui-même le gouvernement des provinces du Nord. Richelieu, dont le projet était de diminuer la puissance de la maison d'Autriche, agit alors plus ouvertement et détermina Louis XIII à déclarer la guerre à l'Espagne. En 1635, les Français entrèrent dans les Pays-Bas, et furent victorieux à la bataille d'Avein; mais les maladies venant fondre sur l'armée, l'obligèrent de se retirer.

Cette année fut funeste à St.-Omer; une maladie contagieuse, introduite, dit-on, par une fille de Dunkerque, qui avait été admise au couvent des Repenties, enleva, tant dans la ville que dans la banlieue, treize mille personnes (1).

(1) Archives de la mairie, reg. aux délib. X, fol. 56.

Un médecin de St.-Omer se signala, durant cette épidémie désastreuse, par un acte permanent de dévoûment; personne n'osait sortir dans la crainte de contracter la maladie régnante, et les hommes de l'art eux-mêmes se tenaient soigneusement enfermés dans leurs maisons. Le sieur Pelet seul se dévoua. Ce médecin, précédé d'un domestique qui tintait de la sonnette, parcourait les rues de la ville et prodiguait les secours de la science aux malheureux malades. M. Pelet, que le peuple surnomma le *médecin à la peste*, reçut du roi, en récompense de sa belle conduite, des lettres de noblesse (Piers, *Feuille de Saint-Omer*, 17 novembre 1832).

Le fléau dont nous venons de parler dura, selon M. Piers, vingt-huit mois, jusqu'en 1637. Le roi d'Espagne, Philippe IV, en considération de la grande diminution de la population de St.-Omer, déchargea cette ville de ce qu'elle redevait du droit d'aide, par ordonnance du 16 janvier 1639 (Arch. de la mairie).

Une maladie semblable avait régné à St.-Omer, en 1426 (Piers), et une autre non moins dévastatrice, en 1596 (Hendrick). Au mois d'Août 1605, la

En 1636, les Espagnols prenant l'offensive, pénétrèrent en Picardie, où la Capelle, Roye, le Catelet et Corbie tombèrent en leur pouvoir. Ces localités, avec un grand nombre d'autres, furent incendiées et pillées par les soldats de Philippe ; mais Louis XIII usa bientôt de représailles, en ordonnant aux maréchaux de Chaulne et de Châtillon, d'entrer dans l'Artois et d'y brûler le double de villages. Ils n'obéirent qu'avec répugnance, mais ils obéirent, et en peu de temps, tout le pays compris dans le cercle de Vitry, Achicourt, Sartone, Martin-Puich et Marquion, fut dévasté.

L'année suivante, les armées françaises pénétrèrent plus au centre de l'Artois, et signalèrent leur présence par de grands désastres. Enfin, en 1638, Richelieu jeta les yeux sur St.-Omer, et fit faire le siége de cette ville.

Le maréchal de Châtillon vint avec vingt-cinq mille hommes camper à la hauteur de Blendecques, le 25 mai, et le lendemain il s'empara du château d'Arques, où il établit son quartier-général. Le 27, les Français prirent le château de Sorcam qui limitait l'Artois et la Flandre.

La garnison de St.-Omer était peu nombreuse ; à peine comptait-elle mille fantassins et trois cents cavaliers. Cependant avec cette faible ressource, le gouverneur avait trouvé le moyen de fournir des détachements aux principaux postes de la ville et des environs.

La position de Clairmarais fut emportée le 28 par les Français ; ensuite, ils prirent Longuenesse, les Chartreux, Tatinghem, Salperwick, Tilques et quelques autres postes. Le baron de Wisemal, qui s'était retranché au Bac, fut contraint de se replier sur le faubourg.

mort subite, dans le Haut-Pont, de quelques bateliers venus du camp d'Ostende, fit craindre une recrudescence de la maladie. A cette occasion, plusieurs maisons du faubourg furent tenues fermées par l'ordre du magistrat (Hendrick, Tom. Ier, 605).

Le 30, le blocus de la ville était formé ; il y eut quelques actions entre les troupes du maréchal de la Force, l'auxiliaire de Châtillon et la garnison ; on perdit beaucoup d'hommes de part et d'autre.

Enfin, le 16 juillet, après bien des escarmouches où les succès furent partagés, le maréchal de Châtillon, désespérant de la réussite de son entreprise, leva le siége et se retira (1).

Le siége de 1638 fut l'un des plus considérables que St.-Omer eut eu à soutenir ; les chroniques et les archives nous ont conservé les noms de quelques-uns des citoyens qui ont le plus contribué à la défense de la ville. On cite entr'autres le parent d'Hendrick, l'auteur du *Recueil Historique*, le père Ange de Jésus, carme déchaussé, qui, par ses connaissances stratégiques et sa bravoure, reprit sur les Français les positions les plus importantes, et parvint à faire entrer dans la ville un renfort de près de deux mille hommes (2).

Le maréchal de Châtillon avait complètement échoué devant St.-Omer, mais la ville et les environs ne se relevèrent pas de sitôt des pertes qui avaient été le résultat de la tentative des Français. Gilles de Lières, gouverneur

(1) Selon le général Vallongue (man. nº 834, pag. 5), les fortifications extérieures de St.-Omer sont de 1638, et furent construites dans le cours même du siége de cette année ; c'est ce que nous ne pouvons admettre. Cet ouvrage, qui a dû nécessiter de grands travaux, n'a pu certainement être exécuté du 25 mai au 8 juillet. La ville de St.-Omer manquait d'ailleurs de bras dans ce moment. Tout ce qu'il est raisonnable d'admettre, c'est que les fortifications en question, commencées depuis long-temps, furent achevées pendant le siége.

(2) M. Piers, dans son Histoire des Flamands, si riche de documents et de faits historiques, parle de la belle conduite que tint, dans les derniers jours du siége, un habitant du faubourg. Ce brave Hautponnais, surpris dans les marais par un corps de Français, refusa de leur servir de guide ; ni les offres brillantes, ni les menaces ne purent l'ébranler. Il déclara hautement, dit M. Piers, « qu'il aimait mieux mourir, que de trahir sa patrie. » La mort fut le prix de tant de fidélité ; ce généreux citoyen fut massacré.

de St.-Omer, s'était vu forcé, dans l'intérêt de la défense, de faire rompre les digues de l'Aa, l'inondation s'étendit dans tout le pays et y occasionna de grands désastres ; d'autre part, sur un autre point, les assaillants avaient dévasté tout le pays et renversé les principales forteresses. Les soldats espagnols même, profitant du désordre, s'étaient attachés à la ruine de ceux que par devoir ils auraient dû protéger. Le faubourg du Haut-Pont avait été, pendant le siége, pillé par les soldats mercenaires de Philippe IV. Il fallut de l'argent et du temps pour réparer ce désastre.

La campagne de 1639 s'ouvrit par les incursions que firent les Français dans le pays compris entre Aire et Arras. Cette dernière ville, bien que les habitants la crussent imprenable, dut céder au maréchal de la Meilleraie ; elle se rendit, par capitulation, le 9 août 1640. Il en fut de même de la plupart des autres places fortes du haut Artois.

La garnison de St.-Omer avait pris une part active à cette guerre ; le vicomte de Lières, gouverneur de la ville, paya de sa liberté son courageux dévouement. Ce capitaine, surpris non loin d'Aire, par un escadron de chevau-légers commandé par l'intrépide Bouex de Lermond, gouverneur des places d'Ardres et de Guînes, fut fait prisonnier après un combat opiniâtre, et conduit au quartier-général des troupes françaises en Picardie. Robert de Lens, sénéchal de Blendecques et mayeur de St.-Omer, fut, en vertu de lettres patentes du 25 novembre 1640, chargé par intérim des fonctions du gouverneur absent.

CHAPITRE XI.

SAINT-OMER SOUS LES DERNIERS ROIS DE LA TROISIÈME RACE, 1643 A 1792. — CONTINUATION DE LA DOMINATION ESPAGNOLE. — SAINT-OMER FAIT PARTIE DE L'ARTOIS RÉSERVÉ. — CETTE VILLE EST DÉFINITIVEMENT RÉUNIE A LA FRANCE.

Louis XIII venait de mourir et laissait un enfant de cinq ans pour lui succéder. Les Espagnols voulant mettre à profit le trouble et la confusion des premiers temps de la régence, se rassemblèrent dans le Hainaut, au nombre de quarante mille, sous la conduite d'un vieux général expérimenté, nommé Don Francisco de Melos, et portèrent les hostilités dans la Champagne et jusqu'aux barrières de Paris. Cette témérité ne tarda pas à être réprimée ; le jeune prince de Condé inaugura bientôt sa carrière militaire par les glorieuses batailles de la Marfée et de Rocroi ; les Espagnols, complètement battus, furent forcés de regagner le Hainaut.

A cette époque (1643), l'Espagne ne possédait plus dans l'Artois que les seules villes d'Aire et de St.-Omer, avec leurs dépendances territoriales ; cette partie, distraite du comté, fut appelée l'*Artois réservé*.

La division de l'Artois avait nécessairement provoqué la division des états et du conseil de la province. Les

députés et les conseillers de la fraction du pays, demeurée à l'Espagne, se reconstituèrent dans leurs attributions, et St.-Omer devint le siége des états et du conseil de l'Artois réservé. Les membres du premier corps tinrent leurs séances au séminaire diocésain, et ceux du second, dans le couvent des dominicains.

Les hostilités ne ralentirent pas en Flandre et en Artois dans les années 1644 et 1645. La ville de Gravelines céda au régiment des gardes-françaises commandées par de Gassion et de la Meilleraie ; Bourbourg et Cassel éprouvèrent le même sort. St.-Venant, Armentières, Comines, Béthune et d'autres places déjà reprises sur les Français furent aussi enlevées aux Espagnols.

L'Artois réservé manquait aux conquêtes de l'armée française ; cette partie de la province redevint un théâtre de guerre. Investie de toutes parts par les Français, elle se défendit selon que ses faibles ressources militaires le lui permettaient (1). Les bourgeois de St.-Omer se montrèrent même avec bravoure dans cette guerre incessante, en faisant de fréquentes sorties contre les Français qui mettaient à rançon les habitants des campagnes voisines. Plusieurs forteresses furent prises par la milice audomaroise, et notamment celle de Ruth, auprès de Watten, où commandait le comte d'Harcourt ; mais cette résistance commençait à devenir inutile, les Français avaient enlevé à l'Artois réservé ses dernières ressources, en s'emparant des villes de la Flandre qui lui fournissaient du secours. Dunkerque, Bergues, Furne et Courtrai étaient au pouvoir de la France, et Condé menaçait le reste de la province d'un envahissement général.

St.-Omer abandonné en quelque sorte à ses seules

(1) La rebellion de la Catalogne contre Philippe IV et le soulèvement du Portugal, avaient forcé l'Espagne à rappeler ses troupes dans la métropole.

ressources locales, puisque l'occupation de l'Artois par les Français lui avait enlevé tout moyen de communication, St.-Omer, dis-je, se trouvait presque dans l'incapacité de faire la moindre résistance. Cependant, soit que les Français crussent cette ville bien défendue, soit qu'ils voulussent l'amener à se ranger de bon gré sous la bannière de Louis XIV, ils ne firent contre elle aucune démonstration hostile, et se contentèrent de l'engager, par des proclamations, à se soustraire à la domination espagnole.

Les Audomarois avaient résisté à toutes les promesses; cependant un parti pour la France s'était formé à Saint-Omer, en 1647; il fit offrir au maréchal de Gassion, campé dans les environs, de lui favoriser la prise de la ville. Des négociations clandestines s'ouvrirent à ce sujet entre le maréchal et un habitant de St.-Omer, nommé Martin Calmont, qui s'était mis à la tête du parti français. Une fausse attaque fut fixée au 22 juin; elle devait avoir pour effet la prompte reddition de la place. Les Français devaient se porter à la fois sur les portes de Sainte-Croix et du Haut-Pont; rassemblés à Clairmarais, ils n'attendaient plus que les ordres de leur chef pour se mettre en marche. Un obstacle vint malheureusement, au jour convenu, traverser les projets du maréchal de Gassion; le gonflement des marais et des rivières, occasionné par une pluie continue de plusieurs jours, avait rendu le terrain impraticable aux chevaux, et posé entre les Français et la ville une barrière insurmontable; la fausse attaque ne put avoir lieu.

Le vicomte de Lières qui, depuis qu'il avait été rendu à la liberté par suite d'un échange réciproque de prisonniers, avait repris le commandement de St.-Omer, n'entrevit le danger que lorsque le danger se fut évanoui. En même temps il découvrit le complot qui avait

failli lui être si funeste, et en rechercha les auteurs. Ces misérables, pour la plupart, avaient pris la fuite ; un seul fut arrêté à l'instant même, le nommé Michel Bolein, natif de St.-Folquin ; il fut condamné, par sentence du conseil provincial du 17 octobre 1648, à être pendu (1). Le chef de la trahison ne demeura pas non plus impuni ; surpris dans les environs de Cassel, au commencement de 1650, Martin Calmont fut amené à Saint-Omer, et condamné, le 9 juillet de la même année (2), à être traîné de la prison, sur une claie, jusqu'à *la maison du roi* (3), à faire amende honorable devant les églises de Notre-Dame et de St.-Bertin, et à être exécuté par le *dernier supplice de la corde*. Enfin la sentence ordonnait de plus que la tête de Calmont, séparée du corps, serait placée au-dessus de la porte du Haut-Pont, et que les autres membres seraient exposés à la voirie (4).

Cette guerre de places fortes qui se faisait dans l'Artois continua sans résultats importants. La brillante victoire de Lens remportée, en 1648, par Condé sur les Espagnols, semblait devoir donner aux Français un avantage décisif ; mais les troubles de la Fronde vinrent interrompre leurs succès. Dans la Flandre et dans l'Artois ce ne sont, durant la guerre de la Fronde, que villes assiégées, prises et reprises ; Turenne porta enfin le dernier coup aux Espagnols, en 1558, par la bataille

(1) Archives de la mairie de St.-Omer, registre en parchemin, folio 74.

(2) Mêmes archives LXIV, 10.

(3) On appelait probablement ainsi le lieu où le conseil provincial tenait ses séances.

(4) La tête de Calmont se voyait encore au même lieu, en 1744, selon M. Piers (Histoire des Flamands, pag. 80). Cette assertion nous paraît hasardée. Calmont était un traître pour les Espagnols, mais pour les Français c'était un héros. Est-il présumable que les restes de celui qui s'était sacrifié à la cause de Louis XIV, fussent demeurés frappés d'ignominie après la réunion définitive de Saint-Omer à la couronne de France, c'est-à-dire après l'année 1677 ?

des Dunes, près de Dunkerque. Cette victoire amena la reddition des plus fortes places de la Flandre. Accablés par ces pertes multipliées, les Espagnols furent réduits à signer une paix désavantageuse. Le traité des Pyrénées leur enleva leurs droits sur l'Artois, à la réserve d'Aire et de St.-Omer.

Le traité de paix de Nimègue avait été suivi du mariage de Louis XIV avec Marie-Thérèse d'Autriche, infante d'Espagne (1).

En 1667, à la mort de Philippe IV (2), le roi de France, au nom de son épouse, éleva des prétentions sur plusieurs provinces des Pays-Bas, envahit la Flandre avec une puissante armée et prit en deux mois onze places fortes (3). L'Angleterre, la Suède et la Hollande s'unirent pour opposer une digue à l'ambition du roi Louis XIV. Un traité de paix fut signé à Aix-la-Chapelle ; mais les conquêtes faites dans les Pays-Bas demeurèrent annexées à la France.

La face des choses changea encore en 1672. Louis XIV, irrité contre les Hollandais dont l'alliance avec la Suède et l'Angleterre avait arrêté ses succès contre l'Espagne, s'allia à son tour avec les Anglais contre les Provinces-Unies. Les détails des campagnes de Louis XIV en Hollande sont étrangers à notre sujet, nous ne prenons note de cette guerre, dont le récit forme l'une des belles pages de notre histoire nationale, que parce qu'elle nous con-

(1) Dans l'intervalle de 1654 à 1667, la ville de St.-Omer fut successivement visitée par le duc Fr. de Lorraine (Arch. CLXXX, 11), et Don Juan d'Autriche qui y séjourna (Arch. CLXXX, 12). Le comte de Gramont, gouverneur de l'Artois réservé, y vint aussi, en 1665, et logea à Ste.-Aldegonde (Arch. CLXXX, 13). Le duc de Bournonville inspecta, en 1667, les fortifications de St.-Omer et y fit faire quelques réparations (Arch. CLXXX, 15).

(2) Ce roi eut pour successeur Charles II, son troisième fils du second lit.

(3) Charleville, Binch, Ath, Douai, le fort de Scarpe, Lille, Oudenarde, Armentières, Courtrai, Bergues et Furne.

duit à parler de l'événement le plus considérable de nos annales, de la prise de St-Omer par les Français, et de la réunion définitive de cette ville à la couronne de France.

Les armées du roi, victorieuses dans les Provinces-Unis, vinrent, en 1575 et 1576, assiéger et reprendre les villes de l'Artois acquises à la France par le traité de 1640, et dont les Espagnols étaient redevenus possesseurs par la force des armes. Le temps était arrivé où l'Artois réservé devait accomplir sa destinée, où cette portion démembrée de la grande province devait, en subissant la loi du vainqueur, placer le dernier fleuron à la glorieuse couronne du grand roi. La victoire ne fit point faute à Louis XIV. Le maréchal d'Humières, gouverneur de l'Artois, emporta, en 1676, la ville d'Aire, après cinq jours de tranchée ouverte, et le même capitaine, sous les ordres du duc d'Orléans, s'empara de St-Omer l'année suivante.

L'armée des assiégeants vint, le 4 mars 1677, camper aux Fontinettes ; le lendemain elle s'empara du château d'Arques. Cette armée était composée de deux bataillons du régiment de la Reine, deux de Languedoc, deux de Lionnais et deux de Bourgogne ; elle avait pour lieutenants-généraux, le maréchal d'Humières, le comte Duplessis-Pralin, le marquis de la Trousse et le prince de Soubise.

Le magistrat de St-Omer avait été prévenu de l'arrivée des Français ; la ville n'était point en mesure de soutenir un siége ; la garnison, mal payée, manifestait hautement son mécontentement et laissait craindre une trahison. Le magistrat, pour subvenir à de pressants besoins, leva un emprunt forcé ; les bourgeois et les ecclésiastiques y contribuèrent. Le prince de Robec, gouverneur de l'Artois réservé, fit alors réparer à la hâte quelques ouvrages de défense, notamment le fort de

Saint-Michel et la partie *nord-est* des fortifications.

Les Français s'étaient tenus en observation devant St.-Omer. Le duc d'Orléans qui avait établi son quartier-général à Blendecques, ayant reçu un renfort de deux régiments de dragons dits de la Reine, ordonna de commencer l'action. Le 9, la position de la Madeleine fut enlevée aux Espagnols qui durent se replier sur la ville, en abandonnant leur artillerie.

En perdant le poste de la Madeleine, les Espagnols avaient perdu l'une de leurs positions les plus avantageuses. Les bourgeois appréciant le danger voulurent faire une sortie, mais Maximilien de Lières, bailli et capitaine de la ville (1), sans doute dans la crainte d'une trahison de la part du parti français qui ne s'était pas éteint à St.-Omer, les en empêcha.

Le siége marcha avec lenteur pendant vingt-cinq jours. Ce ne fut que dans la nuit du 4 au 5 avril que les assiégeants, qui s'étaient encore renforcés des régiments des Dragons-Dauphin et de Listenoi, et du régiment Royal, ouvrirent la tranchée ; le lendemain, ils postèrent jusqu'à la contrescarpe, s'emparèrent de Saint-Martin-au-Laërt, et dressèrent non loin d'un moulin situé au lieu où se trouve actuellement l'auberge du sieur Beauchamp, une forte batterie. Le jour suivant, les Français attaquèrent le Fort-aux-Vaches qui était la principale défense de la place, et l'emportèrent après cinq jours de combat où périrent plusieurs centaines d'Espagnols. Le capitaine Darandal, chef de ces derniers, perdit la vie dans cette affaire, et M. de Chevilli, qui commandait les Dragons-Dauphin, fut grièvement

(1) Maximilien de Lières, comte de Saint-Venant, avait, ainsi qu'il résulte de la pièce des archives, CCXXIII. 12, remplacé le 22 juillet 1635, Gilles de Lières son père, démissionnaire.

blessé ; le comte de Longueval se distingua par des actions de valeur dans la prise du Fort-aux-Vaches ; s'étant mis à charger les Espagnols qui fuyaient, il fit cent-vingt prisonniers qu'il conduisit à Aire.

La ville complètement investie, le duc d'Orléans se disposait à tenter l'assaut définitif, quand il apprit que le prince d'Orange et le comte de Waldeck s'approchaient avec un corps hollando-espagnol fort de vingt mille fantassins et de dix mille cavaliers, dans le dessein de secourir St.-Omer. Le duc d'Orléans n'hésita point à se porter à la rencontre des ennemis ; il se dirigea aussitôt sur la Flandre avec toutes ses forces, à l'exception d'un détachement commandé par le marquis de la Trousse et des milices du Boulonnais, qu'il laissa devant St.-Omer pour garder la tranchée. Le seigneur de Gournay occupa, avec quatre escadrons de dragons, un poste près de l'abbaye de Clairmarais, et fit tenir par d'autres troupes les positions du bac de Nieurlet, de St.-Momelin et de Watten ; la milice boulonnaise, dans les rangs de laquelle se trouvaient beaucoup de soldats anglais, et qui avait pour chef M. de Stoupe, fut chargée de la garde du front *ouest* de la ville.

La rencontre eut lieu à Cassel ; elle fut acharnée et sanglante. Les Français y perdirent cinq mille des leurs, mais ils restèrent maîtres du champ de bataille. Le duc d'Orléans demeura quelques jours à battre le pays qui avait été témoin de sa victoire, afin d'empêcher le prince d'Orange de rallier ceux de ses soldats qui avaient pris la fuite ; après ce temps, il retourna dans ses lignes pour continuer le siége de St.-Omer.

Dans la nuit du 16 au 17, les Français s'avancèrent jusqu'à la contrescarpe du côté du faubourg, établirent des retranchements couverts le long de la digue et dressèrent une batterie de quatorze canons sur les capitales

du bastion de ce côté ; les jours suivants, les assaillants se portèrent vers le front *sud*, contre la palissade duquel ils arrivèrent malgré le feu roulant de la contrescarpe du chemin couvert, de la demi-lune et du rempart. Lafrizelière fut tué dans cette action.

Du 18 au 19 les Français firent de si rapides progrès, qu'ils purent commencer à planter des fascines sur presque tous les points. Le 20, ils étaient établis à cent cinquante pieds environ de l'avant-fossé.

Jusque-là le prince de Robec avait inutilement compté sur les forces du prince d'Orange, dont probablement il n'avait pas encore appris la défaite ; désespérant enfin de l'intervention de l'armée hollando-espagnole, et voyant que toute résistance serait inutile, il fit donner aux assiégeants le signal de la chamade. Deux heures après les parlementaires eurent une conférence entre le Baç et les Quatre-Moulins ; il fut convenu que les assiégés présenteraient avant la fin du jour une proposition de capitulation.

Le prince de Robec, gouverneur ; Maximilien de Lières, bailli et capitaine ; le sieur de Taffin, premier conseiller-pensionnaire ; le comte de Clarques, mayeur, et tout le corps échevinal, s'assemblèrent aussitôt pour arrêter les conditions de la reddition de la place. La séance se prolongea jusqu'à la nuit, et ce ne fut qu'à la première heure du jour suivant, que M. de Marigna, l'un des membres du magistrat, expédié en parlementaire au quartier-général des Français, remit au duc d'Orléans la formule de la capitulation arrêtée par le conseil (1). Le prince manifesta son mécontentement pour le retard qu'on avait mis à cette affaire, mais ac-

(1) Arch. de de la mairie, minute et expédition de la capitulation de 1677, LXIV, 4.

cepta les conditions proposées et en signa tous les articles.

L'acte de capitulation portait en somme que la garnison espagnole sortirait de St-Omer le lendemain, avec armes et effets militaires, et serait menée à Gand, sous la conduite des Français. Cette convention fut exécutée. La garnison espagnole, composée de cinq cents hommes de cavalerie, deux mille hommes d'infanterie et d'une compagnie d'artilleurs de campagne, évacua la place le 22, par la porte du Brûle, en passant devant les lignes françaises échelonnées depuis la Madeleine jusqu'au Pont-Asquin.

Le même jour, le duc d'Orléans fit son entrée dans St.-Omer, à la tête du détachement destiné à l'occupation de la ville (1), et se rendit aussitôt à l'église cathédrale où il assista avec toute sa suite à l'hymne de louange et d'action de grâces qu'y chantèrent les deux vicaires-généraux du diocèse, en l'absence de l'évêque. Après cette cérémonie, le prince, accompagné de son état-major et du maréchal d'Humières, parcourut les rues de la ville, visita les remparts, les faubourgs et les différents points fortifiés de l'avancée. En quittant la ville pour se rendre à son quartier-général, le duc d'Orléans alla complimenter les Français qui occupaient le Fort-aux-Vaches, sur le courage et la valeur qu'ils avaient montrés dans la prise de cette forteresse.

Louis XIV en personne venait d'emporter d'assaut la place de Valenciennes, quand il apprit que St-Omer était au pouvoir des Français; le roi reçut avec une grande joie la nouvelle de la prise d'une ville que, selon quelques

(1) Ce détachement était formé du régiment des Dragons-Dauphin commandé par les ducs d'Elbeuf et de Longueville, et de plusieurs régiments d'infanterie.

historiens, il tenait plus à posséder que toutes les autres terres d'Espagne. Pour perpétuer le souvenir de cet événement qui complétait la conquête de l'Artois, Louis XIV fit frapper une médaille triomphale (1) dont le coin fut gravé par Mauger.

Quelques jours après la capitulation de St.-Omer, le roi voulut visiter cette ville ; il y entra le 1er mai 1677, venant de Calais. Louis XIV était à cheval, suivi de quelques compagnies de sa gendarmerie et entouré de nombreux seigneurs ; le maréchal de la Feuillade était placé à la droite de Sa Majesté, et les marquis de Louvois et de Saint-Genies tenaient la gauche. Sa Majesté fut reçue à l'extérieur par le régiment des Dragons-Dauphin, et à la porte, par le magistrat. Les clés de la place lui ayant été présentées, il les remit à M. de Saint-Genies, qu'il avait nommé gouverneur de St.-Omer. Après cette réception, le roi visita les fortifications de la ville, la tranchée, les ouvrages extérieurs, et se fit conduire aux îlots flottants. L'abbé de Clairmarais qui s'était rendu sur les lieux, le reconduisit jusqu'à la porte du Haut-Pont, où l'attendaient les autorités civiles, militaires et religieuses.

Le roi logea au palais épiscopal ; le lendemain il partit pour Aire, après avoir assisté à l'office de la cathédrale et visité les principaux établissements religieux.

(1) Musée archéolog. de St.-Omer, section de numismatique, médaille représentant la tête de Louis XIV, avec cette inscription : *Ludovicus magnus, Rex christianissimus ;* et de l'autre côté, la ville de St.-Omer personnifiée, agenouillée devant la Victoire. Autour sont ces mots : *Victoriæ castellensis præmium,* et au bas : *Fanum S. Audomari capt. MDCLXXVII.*

Le musée de St.-Omer possède encore une autre médaille du même sujet, plus grand module. La légende capitale est semblable à la précédente. Sur le revers, on voit la Ville personnifiée, présentant les clés à Louis XIV, précédé de la Victoire. Ces mots forment la légende de ce côté : *Exercitu è Cassellensi prælio redeunte.* L'exergue est : *Audomaropolis dedita,* 1677. *R.*

A peu de jours d'intervalle, Louis XIV fournit au magistrat l'argent nécessaire à la réparation des fortifications et de l'Hôtel-de-Ville, que quelques coups de canon tirés de la batterie de St.-Martin-au-Laërt, pendant l'investiture, avaient endommagés.

Louis XIV ayant confirmé par lettres-patentes, à la fin de 1677, les privilèges de la ville, se fit de si nombreux partisans parmi les Audomarois, que la généralité de la population émit le vœu de posséder le portrait du grand roi. Sur la demande du magistrat, Louis XIV fit don à la ville d'un superbe tableau qui fut inauguré dans la partie de l'hôtel municipal, appelée la Halle épiscopale (1), à cause de la chapelle qui s'y trouvait, desservie par les religieux de l'évêché.

Le traité de Nimègue, conclu le 17 septembre 1678, assura à la couronne de France la possession définitive de St.-Omer, de toutes les places de l'Artois et des autres villes conquises dans les Pays-Bas, à l'exception de Charleroi, Ath, Binch, Oudenarde et Courtrai que recouvra l'Espagne. Ce traité acheva de serrer le nœud qui unissait les Audomarois à la France, et St.-Omer perdit vîte le souvenir de la domination espagnole ; cette ville prit en effet, dès ce moment, une vie nouvelle par les grands travaux qu'y fit exécuter Louis XIV, au point de vue de l'agrandissement du commerce. C'est par les ordres de ce souverain que fut percé, en 1680, le canal actuel de St.-Omer à Calais, plus direct que celui qui existait de l'Aa par Gravelines et les rivières d'Oye et de Marck. Dans le même temps, les casernes d'infanterie et de cavalerie, commencées en 1675 par le magistrat, au moyen d'un impôt volontaire, furent achevées (2) et de

(1) Arch. de la mairie, GG, 1678, fol. 54.

(2) Auparavant les troupes étaient logées dans des maisons ou *quartiers* au

beaucoup, augmentées aux frais du trésor royal. C'est aussi de cette époque que date l'établissement, à Saint-Omer, d'un service officiel de poste; avant la prise de cette ville par les Français, le transport des lettres se faisait par des messagers (1).

En cette même année 1680, le roi visita de nouveau les Audomarois, en se rendant à Ambleteuse où il avait ordonné la construction d'un nouveau port (2). Il était, cette fois, accompagné de la reine, du dauphin et de la dauphine; il ne s'arrêta que peu d'instants à Saint-Omer; mais à son retour, le 23, il y séjourna jusqu'au lendemain, en venant de Calais. La famille royale était descendue à l'hôtel du gouverneur (3). Le 24, avant son départ pour Aire, la reine assista à la messe dans l'église de Ste-Aldegonde, où elle reçut dévotement le sacrement de l'eucharistie (4).

Le petit-fils de Henri IV était arrivé au plus haut échelon de la grandeur. La France en paix avec ses voisins se présentait à l'admiration du monde par la multitude de ses victoires récentes et des grands hommes qu'elle avait enfantés. Une armée de terre imposante, une marine formidable, une ceinture de places fortes, assuraient sa sécurité contre toute agression étrangère. La renommée du grand roi était immense; des ambassadeurs venaient de tous côtés présenter au monarque les hommages des puissances étrangères avec lesquelles

nombre de treize, situés dans différents endroits de la ville; mais comme ces habitations étaient insuffisantes, les habitants étaient astreints presque continuellement au logement militaire. Selon Deschamps de Pas (Mémoire sur St.-Omer), l'achèvement des casernes avait été vivement sollicité par les bourgeois, « afin que les Français ne mâtinassent plus leurs femmes et leurs filles. »

(1) Arch. de la mairie GG. 1677, fol. 8.

(2) Bernard. Annales de Calais. pag. 442.

(3) Aujourd'hui hôtel de Sandelin, rue Royale.

(4) Dom Devienne, Histoire d'Artois, cinquième partie, pag. 245.

il avait ouvert, par sa politique, des relations commerciales profitables. Le pavillon français s'était montré en Asie au-delà du Gange ; le roi de Siam ne voulut point demeurer en dehors du mouvement général d'admiration ; il députa deux de ses ministres à Louis XIV.

Les envoyés indiens arrivèrent en France dans le mois de septembre 1684 et se rendirent à Paris, où le roi les accueillit avec un grand cérémonial. Leur mission diplomatique terminée, ils se dirigèrent vers la Flandre, en séjournant dans presque toutes les villes importantes qui se trouvaient sur leur passage. Les ambassadeurs siamois s'arrêtèrent à St.-Omer le 24 octobre, et firent dans cette ville une station de plusieurs jours, pendant lesquels on leur rendit de grands honneurs. Ils logèrent à l'Hôtel-de-Ville.

A quelques années de là, St.-Omer reçut encore dans ses murs un des grands personnages de l'époque ; le roi Jacques II d'Angleterre passa par cette ville, lorsque chassé du trône par Guillaume de Hollande, son beau-fils, il vint débarquer à Ambleteuse, en 1688 (1), et demander à Louis XIV une généreuse hospitalité. M. de Beaufort était mayeur à cette époque ; il accueillit le fugitif avec les égards dus à une grande infortune.

Nous venons de représenter la France au faîte de la gloire, crainte et respectée de l'étranger ; nous devons la montrer maintenant en proie à une prodigalité irréfléchie, abandonnée à des mains inhabiles, minée par le servilisme le plus avilissant. La coterie gouvernementale qui venait d'arriver au pouvoir, c'est-à-dire Louvois, Mme de Maintenon et les Jésuites, avait obtenu, le 22 octobre 1685, la révocation de l'édit de Nantes, à laquelle Colbert s'était toujours opposé tant qu'il avait vécu.

(1) Hume et Smolett, Histoire d'Angleterre.

Une nouvelle coalition se forma contre la France, sous le nom de ligue d'Augsbourg, et ralluma la guerre ; l'Angleterre, l'Autriche, la Suède, le Danemarck, la Savoie, la Bavière, la Saxe et le Brandebourg s'unirent à Guillaume, prince d'Orange, pour renverser Louis XIV.

Turenne et Condé n'étaient plus à la tête des armées françaises ; Catinat et Luxembourg tenaient la place de ces grands capitaines. Le premier battit complètement l'ennemi dans le Piémont, à Staffarde et à la Marsaille, en 1690 et 1693. Dans les mêmes années, le second gagna aux Pays-Bas les batailles de Fleurus, de Steinkerque et de Nerwinde. Mais pendant que les troupes de terre étaient victorieuses d'un côté, la France fut frappée sur mer d'un désastre qui lui porta le coup le plus terrible ; la marine française, la plus admirable création du grand siècle de Louis XIV, fut anéantie au combat naval de la Hogue, que perdit l'amiral Tourville.

La paix de Ryswick, signée en 1698, mit fin à cette guerre. La France conserva la Franche-Comté, le Roussillon. l'importante place de Strasbourg et la totalité de l'Artois ; mais elle fut contrainte de restituer aux Espagnols le pays qu'elle avait conquis sur eux depuis la paix de Nimègue, de reconnaître pour roi d'Angleterre Guillaume, prince d'Orange, et d'abandonner la cause des Stuarts.

Cette paix, que Louis XIV ne dicta pas comme les précédentes, ne dura guère ; Charles II étant mort sans héritiers directs, en 1700, les puissances de l'Europe refusèrent de confirmer le testament que le roi d'Espagne, privé d'héritiers directs, avait fait en faveur de Philippe, duc d'Anjou, petit-fils de Louis XIV.

Le prince Eugène, Marleborough et Heinsius, maîtres en quelque sorte de l'empire, de l'Angleterre et de la Hollande, formèrent une espèce de *triumvirat* ; de

là cette guerre dite de la *succession* qui fut si fatale à la France et à l'Espagne.

Les armées de Louis XIV éprouvèrent dans la Bavière, en 1704, une des plus cruelles défaites dont notre histoire fasse mention, et, en 1707, les alliés victorieux pénétrèrent en France par la Provence. L'issue funeste de la bataille d'Oudenarde, dans les Pays-Bas, ouvrit à l'ennemi, l'année d'ensuite, une seconde entrée dans le royaume, par la Flandre et l'Artois.

Le trésor royal était épuisé à cette époque ; et bien que le peuple fut écrasé par des impôts forcés, nos troupes manquaient du nécessaire. Ce déplorable état des finances avait semé dans l'armée un découragement dont l'Artois ne fut pas à l'abri ; St.-Omer en ressentit surtout les effets. La garnison de cette ville, étant mal payée, manifesta son mécontentement par des menaces de désertion et se livra, envers ses chefs et le magistrat, à des actes qui pouvaient être suivis de conséquences bien fatales.

Un cœur généreux vint heureusement faire cesser cette crise ; le vertueux François de Salignac, quoique pauvre, fit pour les Audomarois ce que leur premier pasteur, homme riche et puissant, n'eut pas la pensée de faire (1). L'archevêque de Cambrai vendit ses meubles les plus précieux, emprunta de fortes sommes à ses amis et fit tenir au gouverneur de St.-Omer l'argent nécessaire à la solde de la garnison.

Ainsi se rattache à notre histoire locale le nom vénéré de Fénélon. Ce trait de générosité était une belle et sublime vengeance exercée par l'auteur de *Télémaque* envers M. François de Valbelle, ou une leçon de charité chrétienne donnée à cet évêque. Quelque temps aupa-

(1) Histoire de Fénélon, par le cardinal de Bausset, 1809 ; ouvrage couronné à l'Institut en 1810.

ravant M. de Valbelle avait, en effet, dans le synode métropolitain de Cambrai, interpellé Fénélon d'une manière offensante (1), et s'était, dans les poursuites canoniques, montré fort ardent à demander la suppression de plusieurs des écrits apolégétiques du grand écrivain, l'une des gloires de la philosophie, de la littérature et du sacerdoce du XVIII[e] siècle.

Les victoires réitérées que remportèrent les alliés en Espagne et en Piémont, dans l'année 1708, engagèrent le roi de France à faire de nouvelles propositions de paix. Des conférences eurent lieu ; mais les alliés, que le succès rendait arrogants, présentèrent des demandes si exagérées que la France, malgré son épuisement, se prépara à un dernier effort. Le maréchal de Villars, l'espoir de sa patrie, fut renvoyé en Flandre. Tournai fut le premier objet des opérations de l'armée alliée. Malgré son héroïque résistance, cette place fut obligée de se rendre. Lille éprouva le même sort l'année suivante.

Les alliés, victorieux en Flandre, entrèrent bientôt dans l'Artois, sous le commmandement de François de Savoie. Plusieurs des villes de la province tombèrent en leur pouvoir.

François de Savoie, plus connu sous le nom de prince Eugène, qui, après avoir porté le petit collet, s'était fait soldat, François de Savoie, à qui Louis XIV avait refusé une abbaye et un régiment, après avoir abandonné la France et servi l'Allemagne contre les Turcs avec le prince de Conti, disgracié comme lui, et remporté la victoire de Zentha, si fameuse par la mort d'un grand visir, de 17 pachas et de plus de 20,000 Turcs, François de Savoie, dis-je, après avoir porté les armes contre l'étranger, les porta contre sa patrie, et devint funeste à l'Artois.

(1) Piers, var. hist., p. 125.

Jean Churchill, comte de Marleborough, s'était joint à Eugène ; ensemble ils avaient pris Béthune, Aire (1), St.-Venant et quelques autres places. St.-Omer devint l'objet de leur convoitise.

Cette ville, presque privée de troupes et dont les magasins étaient vides, ne pouvait opposer aux ennemis qu'une courte et faible résistance. M. Darneville, qui en était le mayeur (1710), fit assembler à la halle les autorités militaires, le corps municipal et les plus notables de la bourgeoisie, afin d'aviser aux moyens de mettre St.-Omer à l'abri du danger. On se détermina à demander un renfort. Quelques bataillons furent expédiés de Calais; mais ils ne purent arriver à leur destination, et restèrent campés à Watten.

Eugène et Marleborough ne se pressèrent pas trop pourtant. Leurs soldats, harrassés des fatigues qu'ils avaient essuyées à la prise de St.-Venant, avaient besoin de repos. Les chefs comptaient trop d'ailleurs sur la force de leurs armes et sur la faiblesse des assiégés pour ne pas être certains du succès ; aussi se contentèrent-ils, en attendant le moment opportun, d'intercepter toutes les communications, afin que St.-Omer ne pût recevoir de secours du dehors.

La stupeur des Audomarois augmentait de jour en jour ; à chaque instant on s'attendait à un coup fatal ; les plus craintifs avaient enfoui dans la terre leur argent et ce qu'ils possédaient de meubles précieux. Pour conjurer l'orage qui se préparait à éclater, on fit des processions

(1) La capitulation de la ville d'Aire fut signée le 11 octobre 1710. Les Français, aux conditions de cette capitulation, furent conduits à St-Omer *avec armes et bagages, tambour battant, fusil et mousquet à l'épaule, drapeau et étendards déployés, balle en bouche, mèche allumée, avec des munitions pour tirer* 50 *coups de chaque pièce*, etc. (Dom Devienne, 5e part., p. 280.) Ces troupes furent expédiées, quelques jours après, sur Calais et Dunkerque par le marquis de Goesbriant qui les commandait.

publiques. Les clés de la ville furent placées sous l'égide du St.-Sacrement.

Jusque là on n'avait entrevu aucun salut pour Saint-Omer. Eugène, qui avait son quartier-général non loin d'Aire, envoya un de ses officiers au magistrat pour l'engager à capituler. On consentit à recevoir le parlementaire ; mais, selon la tradition, à la condition qu'il n'entrerait dans la ville que les yeux bandés, et qu'il en sortirait de même.

Dans l'entrevue qui eut lieu entre l'envoyé et les autorités, il fut facile de se convaincre de la haine qui animait le prince Eugène contre Louis XIV. « Si le roi eut été plus juste envers mon maître, il ne l'aurait pas aujourd'hui pour ennemi, » répondit l'émissaire au gouverneur de la ville, qui lui laissait entrevoir combien était coupable celui qui portait les armes contre son pays. « Il ne dépendait que de Louis qu'il restât modeste abbé de Carignan ou qu'il devînt un ardent défenseur de sa patrie. »

L'envoyé disait juste : Louis XIV avait mal jugé le prince Eugène, et Louvois s'était trop hâté de le proscrire. Cet homme, en qui le roi et le ministre n'avaient reconnu que les défauts du sybarite, était devenu un grand capitaine. On sait ce que fit Eugène en Hongrie, sous les ordres des ducs de Lorraine et de Bavière, et tout ce que l'Allemagne lui dut, depuis la levée du siège de Vienne. Ses exploits en Italie, où il pénétra par les gorges du Tyrol, suffiraient seuls à une grande réputation militaire; mais Eugène ne s'en était pas tenu là : son nom s'était attaché à la conquête de l'Addige, aux batailles d'Oglia et de Chiars, à la prise de la Mirandole et de Crémone, où il déploya une intrépidité digne des César et des Alexandre.

Le parlementaire fut renvoyé sans avoir rien obtenu.

« Si nous sommes assiégés, lui avait-on répondu, nous ne consentirons à la reddition de la ville qu'à la dernière extrêmité et après avoir épuisé nos munitions et nos vivres, dont nous ne manquons pas plus que de soldats courageux. »

Cette réponse fit quelque impression sur Eugène, qui crut St.-Omer mieux approvisionné qu'il ne l'était en réalité. Marleborough tenta alors des négociations dans le même but. Ce grand capitaine, car c'est ainsi qu'il faut l'appeler, bien qu'il eût été si funéste à la France en lui suscitant des ennemis dans toutes les cours, alla jusqu'aux menaces de pillage et d'incendie, mais le gouverneur et le magistrat restèrent inébranlables.

Cependant les alliés se préparaient à l'attaque. On conçoit l'agitation de tous les esprits. Le souvenir encore récent de la défaite de M. de Vendome à la bataille d'Oudenarde; celui de la victoire remportée à Malplaquet sur le maréchal de Villàrs et son armée de 70,000 hommes, par Marleborough et Eugène, étaient bien faits pour effrayer une population privée de toute ressource obsidionale.

C'est alors que du sein du peuple sortit une femme généreuse: Jacqueline-Isabelle Robins (1), veuve en troisièmes nôces de Guillaume-François Boyaval (2), proposa aux membres de la commune d'aller à Dunkerque chercher des munitions et des vivres. Inutile de faire ressortir les dangers auxquels s'exposait cette femme courageuse, dans le moment où les ennemis faisaient de si grandes démonstrations hostiles. Le magistrat accepta

(1) Arch. de la mairie. — Dom Devienne.

(2) Piers, hist. des Flamands. Jacqueline Robins était née à St.-Omer, place du Haut-Pont, le 14 janvier 1655. (Registre de l'état-civil de St.-Omer.) Elle avait, en 1710, l'entreprise des barques de St.-Omer à Dunkerque.

l'offre, et remit à la dame Boyaval des lettres pour le gouverneur de Dunkerque.

Etant arrivé à Dunkerque, après avoir navigué toute la nuit, Jacqueline obtint le ravitaillement qu'elle était venue y chercher, et reprit le même soir la route de St.-Omer ; mais la barque, chargée de munitions de guerre, marcha cette fois avec plus de lenteur. A la pointe du jour, elle fut aperçue par le poste ennemi de St.-Momelin, qui s'en empara.

Il y allait de la vie pour Jacqueline ; elle ne s'intimida point cependant. Après avoir donné le change aux Autrichiens, en leur faisant accroire que sa cargaison ne se composait que de légumes, dont elle avait eu soin de couvrir les provisions que recelait sa barque, elle feignit de vouloir les servir, en leur indiquant, comme se dirigeant vers St.-Omer, un prétendu convoi de Français, qu'elle dit avoir rencontré sur son chemin. Ce stratagème réussit : le chef du peloton ennemi crut Jacqueline, la remercia des renseignements qu'elle lui avait donnés et, en toute hâte, se dirigea vers l'endroit indiqué. Jacqueline continua sa route et arriva heureusement au terme de son voyage.

St.-Omer se vit donc, grace au noble devouement de la dame Boyaval, approvisionné de poudre et de mitraille. A cette occasion une messe en actions de grace fut chantée par l'évêque François de Valbelle, à la chapelle de *Notre-Dame-des-Miracles*, sur la Grand'Place.

Mais les Autrichiens ne tardèrent pas à s'apercevoir qu'ils avaient été dupes d'une ruse adroitement combinée. Ayant appris que la dame Boyaval faisait souvent le trajet de St.-Omer à Dunkerque, ils résolurent de se venger d'elle. Le nommé Jean-Baptiste, l'un des chefs du parti ennemi, fut mis en embuscade, pendant plusieurs jours, sur la hauteur de St.-Momelin, afin de surprendre

au passage la dame Boyaval, et, la voyant enfin arriver, courut à elle avec ses soldats et la déclara prisonnière.

La dame Boyaval donna cette fois encore des preuves de son courage, de son sang-froid et surtout de sa perspicacité : loin de paraître effrayée d'une rencontre qui devait lui être si funeste, elle affecta un grand contentement. « Vous me faites prisonnière, dit-elle aux soldats qui s'apprêtaient à l'emmener, j'en suis bien aise ; car si je suis née dans ce maudit St.-Omer, mon père n'était pas moins un bon et vaillant Autrichien comme vous tous ; dans le fond de mon cœur je suis Autrichienne moi-même, et il me tarde de vous voir entrer victorieux dans cette ville devenue française. Je suis charmée de me trouver avec mes compatriotes, ajouta-t-elle, et, pour vous le prouver, je vais vous faire entrer dans mon bateau ; il est chargé d'eau-de-vie, et vous en boirez tant que vous voudrez (1). »

Cette invitation fut acceptée avec joie. Jacqueline perça un des tonneaux de la cargaison et présenta à chacun des soldats autrichiens un énorme gobelet d'eau-de-vie, qui se remplit et se vida si bien et tant de fois que les braves s'endormirent du sommeil de Bacchus.

Jacqueline profita du moment : ayant, tout en faisant avancer sa barque vers la ville, expédié un commissionnaire au magistrat pour lui annoncer ce qui se passait, elle reçut bientôt main-forte, et Jean-Baptiste et sa troupe furent, à leur tour, fait prisonniers et conduits sous bonne escorte à St.-Omer (2).

Tel a été le courageux dévouement de la dame Boyaval. St.-Omer fut peut-être sauvé par elle du pillage et

(1) Dom Devienne, 5e part., p. 273.

(2) Selon M. Piers (hist. des Flamands, p. 76), ce Jean Baptiste dont nous venons de parler « parvint à tromper la surveillance de son geolier et à s'évader. »

de l'incendie, et lui doit la gloire d'avoir résisté aux deux plus grands capitaines de l'armée des alliés.

Lors de cette tentative de 1710 contre St.-Omer, Marleborough s'était avancé plusieurs fois jusque sous les murs de la ville, et avait, selon la tradition, établi son quartier-général à St.-Martin-au-Laërt; de là le nom de *grand Marleborough* qu'a conservé la plus ancienne auberge du village. On appelle aussi *allée de Marleborough* l'avenue qui conduit de la porte *nord-est* de la ville à St.-Martin-au-Laërt.

Bien que l'armée anglo-autrichienne se fût retirée vers Arras, Eugène n'avait pas tout-à-fait abandonné ses projets sur St.-Omer. Tandis qu'il guerroyait dans le pays environnant la capitale de l'Artois, un corps d'observation paraissait de temps à autre dans le voisinage de St.-Omer. La présence des ennemis fit craindre au magistrat quelque nouvelle tentative. Le corps municipal écrivit au Roi pour l'informer de ce qui se passait, et lui dépeignit l'état dans lequel se trouvait la place. Sur les ordres de Louis XIV, une partie de la garnison de Calais fut détachée et envoyée à St.-Omer, où elle concourut, avec les bourgeois, à l'armement des remparts. Comme le péril paraissait imminent, l'intendant-général de la province donna au corps des trois états de la ville et au magistrat l'ordre de faire brasser 3,000 tonnes de *forte bière* et autant de *petite* pour servir au cas de siége (1). Les magasins de la ville furent aussi approvisionnés de blé, qu'on ne se procura qu'à un prix d'autant plus élevé qu'on se ressentait encore à cette époque de la grande disette qui avait désolé la France en 1709.

Toutes ces précautions furent heureusement inutiles; la crainte des Audomarois ne se réalisa point; la guerre

(1) Lettre du 19 février 1711; arch. de la mairie de St.-Omer, CXV, 12.

s'éloigna peu-à-peu de l'Artois, et la bataille de Denain, gagnée en 1712 par le maréchal de Villars, sauva la France et donna enfin la paix à Louis XIV. Son petit-fils fut reconnu roi d'Espagne.

Le traité conclu à Utrecht, en 1713, mit fin à la guerre dite de la *succession*; Louis XIV n'y survécut que peu. Ce roi, qui avait rempli le monde d'une si belle renommée, mourut à temps pour ne point voir tomber sa glorieuse étoile, déjà obscurcie par les revers.

A la mort de Louis XIV, la joie du peuple fut si vive partout, qu'elle était presque séditieuse. A Paris, les restes du monarque furent insultés par la populace, et l'on put juger quelles haines avait soulevées son despotisme. A St.-Omer il n'en fut pas ainsi; à la nouvelle de cette mort, annoncée par une lettre de cachet adressée à l'évêque François de Valbelle, à la date du 9 septembre 1715, la ville consternée prit le deuil, et des services funèbres furent célébrés dans toutes les églises.

Louis XV n'avait que cinq ans et demi lorsqu'il monta sur le trône de son bisaïeul. St.-Omer salua cet avénement par des protestations de fidélité au nouveau monarque. La cérémonie de prestation de serment par les divers corps de la magistrature, au nom de la population, eut lieu en octobre 1715, dans les formes employées en 1677 et 1679.

La régence absolue du royaume avait été déférée au duc d'Orléans. Le premier acte du régent fut, en ce qui touchait le pays reconquis, de donner de nouvelles institutions aux communes. La loi sur le renouvellement du magistrat cessa d'avoir vigueur dans beaucoup de villes; les bourgeois perdirent leurs droits électoraux, et les officiers municipaux furent nommés par les intendants. Dans quelques localités, l'administration civile fut confiée, pendant un temps plus ou moins long, à des

agents du gouvernement. Un édit du mois de juin 1717 porte la suppression des offices des maires et échevins de la ville de St.-Omer (1), sous le prétexte de l'inobservation de l'ordonnance de 1688 et de l'irrégularité des registres de l'état-civil. Ces offices furent rétablis l'année suivante.

Il ne se passa rien de bien important à St.-Omer jusqu'à la mort de l'empereur d'Autriche, Charles VI (1740). L'appui que Louis XV donna au duc de Bavière, qui prétendait à la couronne impériale, lui attira l'inimitié de l'Angleterre. Cette puissance menaça d'une descente les côtes du nord de la France. Des camps d'observation furent établis dans le Boulonnais, le Calaisis et l'Ardresis. Le duc de Chartres, qui avait le commandement en chef de cette armée dite de *Flandre*, fit de St.-Omer le siége de son quartier-général, et vint, en 1742, avec un nombreux état-major, faire un séjour de quelques semaines dans cette ville.

L'armée de Flandre ne demeura pas long-temps campée sur les côtes de l'Artois. Le duc de Bavière ayant été élu empereur par la Diète, sous le nom de Charles VII, Louis XV, à qui la prise de Prague avait coûté un grand nombre d'hommes, fit venir sur les bords du Rhin le corps d'armée du duc de Chartres. Malgré ce puissant auxiliaire de forces, le malheureux Charles VII ne fut pas moins réduit à signer un traité par lequel il renonçait à ses prétentions sur l'Autriche, et s'engageait à demeurer neutre pendant la continuation des hostilités. La France, dès ce moment, se trouva être seule, en quelque sorte, à soutenir la guerre contre plusieurs puissances à la fois.

Pour faire diversion, la France résolut une descente

(1) Arch. de la mairie, A. B. XXXVI, 8.

en Angleterre (1743). Les troupes destinées à cette expédition devaient s'embarquer à Dunkerque, sous le commandement du comte de Saxe. Ces troupes passèrent par St.-Omer en se rendant à leur destination. La présence de sir John Norris avec une flotte supérieure fit échouer l'entreprise des Français.

L'année suivante, les flottes combinées de France et d'Espagne prirent leur revanche en attaquant avec succès, à la hauteur de Toulon, la flotte anglaise, commandée par l'amiral Mathews. C'est cinq mois après cette affaire que Louis XV résolut de visiter les ports de la Manche, et qu'il s'arrêta à Saint-Omer en se rendant à Calais.

Le roi, parti de Paris dans la dernière semaine de juin 1744, avait visité Arras et Béthune; il quitta cette dernière ville le 3 juillet et arriva à Saint-Omer dans la matinée du même jour.

Le gouverneur de l'Artois, le duc Charles de Lorraine, grand écuyer de la couronne, et le duc de Chartres avaient précédé S. M. de quelques heures, et réglé avec le magistrat le mode de la réception que l'on devait faire au monarque. Le roi était dans un superbe carrosse; il fut reçu à Notre-Dame-de-Grace par les trois corps du magistrat, à la tête desquels était placé le gouverneur de la province. Le mayeur, M. de Coupigny, lui présenta, sur un plateau d'argent, les clefs d'apparat de la ville (1). Le roi les prit gracieusement et les remit au duc de Villeroy, l'un des officiers de sa suite. Des salves d'artillerie furent aussitôt tirées du rempart, et toutes les cloches se firent entendre, à l'exception d'une seule, selon la tradition, celle du *sang* (2).

(1) Les clefs d'apparat ne servaient qu'en pareille occasion; elles étaient d'or massif dans beaucoup de villes, mais celles de St.-Omer étaient d'argent.

(2) C'est ainsi que l'on appelait la cloche que l'on tintait à l'heure des exé-

Le roi traversa l'avenue de Notre-Dame-de-Grace au milieu de la troupe de la garnison et des compagnies à cheval d'archers, d'arquebusiers et d'arbalétriers, fit son entrée dans la ville et descendit à l'évêché.

Après le repas, auquel assistèrent l'évêque Alphonse de Valbelle, le chanoine Enlard, aumônier honoraire de la couronne, et les principaux membres de la magistrature, Louis XV donna audience aux différents corps officiels de la ville et aux députations des villes voisines. Le mayeur de Calais, Antoine de Hautefeuille, celui de Boulogne, Achille de Mutineau, l'évêque de cette dernière ville, René Asceline, successivement introduits dans la salle des réceptions, furent l'objet d'un accueil bienveillant de la part du monarque. Le soir, toutes les rues furent illuminées et des feux de joie allumés dans plusieurs quartiers.

Le lendemain, le roi, accompagné du comte de Barberoi, commandant de la ville, du gouverneur de l'Artois et du mayeur de St.-Omer, visita les forts du rempart et les casernes. Il se dirigea ensuite vers le Haut-Pont, où l'attendait une barque richement décorée qui devait le conduire à Calais. Sa Majesté quitta le rivage vers onze heures du matin et débarqua au pont de St.-Pierre-lès-Calais dans la soirée. Le 6, le roi se rendit à Boulogne.

C'est dans cette dernière ville que Louis XV apprit le passage du Rhin par l'armée autrichienne, et c'est de cette dernière ville qu'il partit pour l'Alsace, où il préluda, par de grands succès, à l'éclatante victoire qu'il remporta, l'année suivante, à Fontenoi.

La paix d'Aix-la-Chapelle (1748) fut une conséquence de la défaite des Autrichiens, des Hollandais et des Anglais à la glorieuse affaire de Fontenoi. La France se ré-

cutions capitales ; le peuple la désignait aussi par *cloche du bourreau.*

tablit comme après le traité d'Utrecht, et devint encore plus florissante, bien que la guerre continuât dans les colonies françaises et que le continent fut sans cesse menacé de l'invasion anglaise. Il y eut, en 1754, un grand rassemblement de troupes dans l'Artois, sous le commandement du maréchal Armand de Gontaut, duc de Biron. Un camp fut établi au-dessus d'Arques; il était commandé par M. de Cremelies-Rouard. On travaillait alors à la construction des *Sept-Ecluses*. M. Piers rapporte à cette occasion que le maréchal-de-camp du Clusel se saisit d'un ingénieur déguisé en paysan qui, confondu avec les travailleurs, était soupçonné d'avoir levé un plan *des lignes des Français devant Saint-Omer*. « Ce plan, ajoute M. Piers(1), fut effectivement trouvé dans un bâton creux que portait cet ingénieur, nommé Flobert, qui fut cependant assez heureux pour obtenir sa grace, et qui fut élevé plus tard au grade de général, à la recommandation du maréchal de France Louis Foucquet, comte de Belle-Isle. » C'est peu de temps après qu'éclata entre la France et l'Angleterre cette rupture qui arma de nouveau les peuples du continent, et qui fournit encore aux Français l'occasion de se signaler par tant d'actes de valeur contre la Prusse et l'Angleterre, aux frontières d'Allemagne et de France, en Amérique et en Asie.

C'est dans le commencement de cette guerre dite de *sept ans* que Louis XV faillit tomber sous le poignard d'un Artésien, au moment où il sortait du palais de Versailles pour se rendre à Trianon. La blessure qu'avait reçue le roi n'était heureusement pas mortelle. L'assassin fut arrêté sur-le-champ. Le nom de St.-Omer n'étant pas resté étranger dans le procès du régicide de 1757, nous

(1) Notice historique sur les camps, p. 6.

croyons ne pas devoir passer sous silence les détails qui rattachent cette affaire à notre sujet.

Damiens (Robert-François) était né le 9 janvier 1715, dans le faubourg de Ste.-Catherine, à Arras, suivant les auteurs du *Dictionnaire historique* (1), ou, suivant M. Piers (2), à la Thieuloy, hameau de Monchy-Breton (3). Son enfance fut marquée par tant de méchancetés et d'espiégleries, qu'il reçut dans son pays le surnom de *Robert-le-Diable*.

Damiens avait fait deux congés et s'était trouvé au siège de Philisbourg. A son retour en France, il était entré en qualité de domestique au collége des Jésuites de Paris, d'où il ne sortit que pour se marier. Après avoir servi dans plusieurs grandes maisons de la capitale et empoisonné un de ses maîtres (4), il enleva à une vieille dame une somme de 4,400 livres (5). Arrêté pour ce fait, il fut relâché faute de preuves suffisantes. Echappé aux poursuites de la justice, le monstre roda pendant cinq mois environ à Saint-Omer, Dunkerque, Poperingue et Bruxelles, tenant partout des propos menaçants sur le roi, lui imputant à crime de vouloir imposer un silence absolu sur les disputes de religion (6).

Damiens vint à St.-Omer, selon M. Piers, à qui nous devons la plupart des données qui suivent, en 1756 ; arrivé le 9 juillet au *Cœur-Joyeux*, où se trouvait une station de poste-aux-chevaux, il y passa la nuit, et n'entra

(1) T. III, p. 196.

(2) *Le Puits artésien*, 6e année, 5e livraison.

(3) Aujourd'hui *commune* (Pas-de-Calais), arrondissement de St.-Pol, canton d'Aubigny.

(4) Dictionnaire historique, t. III, p. 196.

(5) Mémoires anecdotiques, t. Ier, p. 202.

(6) Louis XV avait manifesté cette intention dans sa déclaration du 4 septembre 1754. Cette déclaration fut rendue exécutoire et promulguée le 16 avril 1757.

dans la ville que le lendemain à trois heures du matin.

Le frère aîné de Damiens demeurait à St.-Omer, où il exerçait la profession de peigneur de laines. Sa sœur, veuve d'un sieur Charles Collet, charpentier, habitait aussi la même ville ; c'est chez cette dernière, qui possédait sur le cimetière St.-Adrien une petite maison qu'elle occupait, que Damiens descendit et logea.

Le 23 du même mois, Damiens quitta sa sœur, et ne reparut chez elle que le 12 septembre suivant ; enfin il fit une nouvelle absence, et ne revint à St.-Omer qu'à la fin d'octobre, accompagné cette fois d'un cousin dont il avait fait la rencontre à Mardick.

Le caractère sombre, méchant et fanatique de Damiens ne se démentit pas pendant le temps que passa à Saint-Omer cet assassin. Il sortait peu et cherchait les lieux les moins fréquentés. Ayant, lors du premier séjour qu'il fit chez sa sœur, tenté de s'empoisonner avec de l'arsenic, il repoussa le ministère religieux du curé de Ste.-Marguerite, parce qu'il croyait ce prêtre Janséniste. Il eut aussi une vive querelle avec son frère, et quand il le quitta pour ne plus le revoir, il était furieux contre lui.

Après son départ de St.-Omer, Damiens erra quelque temps dans l'Artois. Il partit d'Arras le 31 décembre et arriva à Versailles le 5 janvier suivant, sous le faux nom de Bréval (1). C'est dans cette journée même, à 5 heures 3/4 du soir, qu'il porta un coup de couteau à Louis XV. L'auteur de cet attentat ne put s'échapper. Après avoir subi quelques interrogatoires à Versailles, il fut transféré à Paris. Le roi chargea la grand'chambre du parlement d'instruire son procès, et, malgré les tortures les plus cruelles, il ne fut pas possible de lui arracher le moindre aveu qui pût faire penser qu'il avait des complices. La

(1) Dictionnaire des dates, t. Ier, p. 966.

sentence fut rendue le 26 mars 1757. On sait quel fut l'horrible supplice que subit le régicide le 28 du même mois.

On avait trouvé sur Damiens, au moment de son arrestation, un présent qu'il tenait de son frère de Saint-Omer : c'était un *Traité de Prières et Instructions chrétiennes*. Quant au couteau-canif qui avait été l'instrument du crime, l'assassin se l'était procuré d'un porte-balle qui voyageait en Artois.

Le père de Damiens avait été pendant sept ans portier de la prévôté d'Arques. Ce vénérable vieillard, presque octogénaire, fut obligé de se dépouiller de son nom et de quitter le royaume. Cette injuste proscription frappa toute la famille : la maison que possédait à St.-Omer la sœur de Damiens (cimetière St.-Adrien) fut rasée.

La tentative d'assassinat commise, en 1757, sur la personne du Roi motiva les arrêtés du parlement de Paris contre les Jésuites, suspectés de n'avoir point été étrangers à cet attentat. La déclaration du 26 septembre 1764 acheva de proclamer l'abolition de la compagnie des Jésuites en France.

Le réglement du 13 août 1447, touchant le renouvellement et la composition du corps municipal de St.-Omer, n'avait reçu que de légères modifications jusqu'en 1765. L'édit royal du 15 août 1764 vint saper dans sa base ce réglement. « Avant cet édit, les trois corps subsistaient encore, dit M. Piers (1), et se réunissaient lorsqu'il s'agissait de délibérer sur des affaires graves ; ils s'étaient adjoint deux conseillers pensionnaires et un procureur du roi syndic. »

Le 22 août 1765, la ville demanda qu'à l'avenir le corps municipal fut composé d'un mayeur gentilhomme, de onze échevins, dont deux gentilshommes, de cinq

(1) Feuille de St.-Omer, 22 octobre 1831.

avocats et de quatre bourgeois notables, d'un procureur du roi syndic, d'un greffier et d'un receveur. « Ce nouveau réglement, ajoute l'auteur, était composé de vingt-trois articles et maintenait la juridiction précédente, ainsi que toutes les anciennes chartes. »

Ce changement apporté dans l'administration civile ne resta pas sans résultats heureux pour St.-Omer. L'adjonction précise au conseil de la cité de quatre citoyens pris dans la bourgeoisie était une garantie de plus pour les intérêts du commerce, en ce qu'elle le mettait à l'abri des exigences parfois exagérées de la noblesse, et qu'elle contrebalançait le pouvoir qu'avait encore conservé le gouvernement de s'immiscer directement dans les affaires de la ville, en adjoignant, quand bon lui semblait, quatre officiers ou assesseurs de son choix au conseil de la commune, ainsi que lui en donnait la faculté un arrêté du 28 juillet 1693.

En 1768, le roi de Danemarck, Christiern VII, qui était parti de ses états pour visiter les différentes cours de l'europe, profita de l'état de paix dans lequel se trouvait la France, depuis le traité de 1763, pour venir à Paris. Ce jeune souverain fut fort bien accueilli à la cour et à la ville ; il jouit du spectacle de tout ce que les arts offrent de plus beau dans les divers monuments remarquables de la capitale. Pendant le séjour qu'il y fit, on lui donna les fêtes les plus brillantes. Il en repartit le 9 décembre de la même année.

Christiern VII venait d'Angleterre ; il s'était embarqué à Douvres sur le yacht royal et avait mis pied à terre à Calais. Le 15 octobre, il arriva à St.-Omer, et se rendit à St.-Bertin, où il logea dans le quartier abbatial, dit *des princes*.

Le gouverneur de la province d'Artois se trouvait alors à St.-Omer ; il présida aux présentations officielles,

et fit rendre au jeune roi les honneurs dus à son rang, par le régiment de Piémont qui tenait garnison dans la ville. Le mayeur, M. Darneville, les échevins titulaires, le procureur du roi syndic, l'intendant, M. de Caumartin, l'évêque du diocèse, M. de Conzié, l'état-major de la place, les officiers de la garnison, la communauté des religieux de St.-Bertin furent admis, dans l'ordre des préséances, à présenter à Christiern VII leurs hommages respectueux.

Le 16, le roi de Danemarck prit la route de Paris, après avoir, dit la tradition, obtenu de M. de Levis la grace d'un mousquetaire de Royal-Piémont qui devait être fusillé dans la journée même, pour crime de désertion avec armes et bagage.

Nous avons à parler maintenant d'un de ces événements qui font le plus époque dans l'histoire de la ville de St.-Omer et aussi dans les annales judiciaires, d'une de ces erreurs humaines qu'il n'est donné à personne de réparer ; c'est de l'infortuné Monbailly que nous avons à nous occuper.

La veuve d'Annebique, en premières nôces de Monbailly, demeurait avec son fils et sa bru à St-Omer (1), où elle faisait un commerce de tabac. Cette femme, adonnée à la boisson, était presque toujours ivre ; dans cet état, il lui était arrivé beaucoup d'accidents qui, sans le secours de ses enfants, auraient eu les suites les plus funestes.

Ayant tout employé pour mettre obstacle à la passion de leur mère, Monbailly et sa femme devinrent des témoins incommodes et insupportables qu'elle résolut d'écarter de sa maison. Pour y parvenir, elle chargea Me Marin, procureur, de leur faire signifier une sommation de sortir de chez elle dans un délai de vingt-quatre

(1) Maison no 92, attenante à l'arcade St.-Michel, rue d'Arras.

heures, en prétendant que son fils l'avait menacée le couteau à la main.

Me Marin connaissait la veuve d'Annebique ; il savait qu'elle avait coutume de s'enivrer, et fit peu d'attention au prétendu sujet de plainte de cette femme. Cependant, pour satisfaire au devoir de son ministère, il dressa la sommation et la remit à un sergent, à l'effet d'en faire la signification.

Le 26 juillet 1770, la veuve d'Annebique rentra chez elle à cinq heures du soir ; elle était alors tellement ivre qu'elle pouvait à peine se soutenir ; elle se mit aussitôt au lit, comme elle le faisait ordinairement lorsqu'elle était prise de boisson.

Tandis qu'elle était ensevelie dans un profond sommeil Monbailly reçut la sommation. Surpris de ce traitement, il se rendit auprès de sa mère, l'éveilla et lui témoigna sa douleur. Il lui représenta qu'elle ne pouvait pas rester seule dans la maison, en lui rappelant les accidents qui lui étaient arrivés, les dangers qu'elle avait courus (1), les secours qu'il lui avait donnés ; il lui exposa qu'elle avait encore le droit d'en attendre de lui et de son épouse. La veuve d'Annebique parut se rendre à ces représentations en répondant à son fils : « Nous verrons demain. » A peine eut-elle prononcé ces paroles, qu'un peu revenue de l'assoupissement dans lequel elle était plongée, elle se leva, alla trouver sa bru dans une chambre voisine et conversa avec elle jusqu'à huit heures et demie. Rentrée alors dans son appartement, la femme Annebique s'y énivra de nouveau.

Malgré l'espérance que la conduite de sa mère devait lui donner, Monbailly craignait toujours les suites de la sommation. Voulant, avant de se coucher, calmer ses

(1) Une fois la veuve d'Annebique s'était cassé le bras ; une autre fois elle s'était, en tombant, blessée grièvement à l'œil et au côté.

inquiétudes, il dit à sa femme (Anne-Thérèse-Joséphine Danel) : « Va chez ton père, prie-le de voir Mᵉ Marin et de l'engager à nous être favorable auprès de ma mère, dont il a toute la confiance. »

Le sieur Danel, à la prière de sa fille, se rendit chez Mᵉ Froidure, avocat, voisin de Mᵉ Marin ; il y rencontra ce procureur, qui le rassura en lui disant que Monbailly pouvait être tranquille.

Après une heure d'absence, la femme de Monbailly vint rendre compte à son mari du succès de la demande de Danel ; contents de la réponse de Mᵉ Marin, les deux époux se couchèrent dans la plus grande sécurité, vers les neuf heures et demie.

Le lendemain (27 juillet), à cinq heures du matin, on vit Monbailly fumant tranquillement à la porte de la maison de sa mère, et sa femme s'y occupant à laver les langes de son enfant (1). A sept heures, arriva une couturière, qui demanda la veuve d'Annebique ; on lui répondit qu'elle était encore couchée.

Après une demi-heure d'attente, la couturière dit à Monbailly : « Je ne peux pas rester oisive ; il faut éveiller votre mère. » Celui-ci ouvrit la porte de la chambre... quel spectacle !... Il vit le corps de sa mère étendu sur un petit coffre, la tête penchée vers le parquet. A cet aspect, saisi d'épouvante, il recula et s'écria : « Ah ! mon Dieu ! ma mère est morte ! » Effrayée par les cris de son époux, la femme Monbailly courut demander du secours dans le voisinage. Plusieurs personnes se rassemblèrent dans la maison, virent le cadavre et prêtèrent leur assistance pour le soustraire à la vue des enfants de la défunte.

On fut bien éloigné, dans ces premiers moments, de concevoir le moindre soupçon de parricide. L'état du cadavre, la consternation des époux Monbailly, tout enfin

(1) Cet enfant mourut pendant l'instruction du procès des époux Monbailly.

excluait l'idée d'un crime. On regarda l'accident comme une suite des débauches de la veuve d'Annebique. On reconnut que cette femme, d'un embonpoint monstrueux, était morte subitement dans l'ivresse.

On se crut, dans ces circonstanees, dispensé de toute formalité judiciaire ; les femmes qui se trouvaient dans la maison ensevelirent le cadavre, qui fut mis dans un cercueil. Vers le soir, l'une d'elle, en balayant la chambre sans précaution, jeta de côté et d'autre le sang que la défunte avait perdu par les narrines.

Dès le matin, on avait fait annoncer la mort de la veuve Annebique aux parents et aux amis de la maison. Le curé en avait été averti, et, quoiqu'on fût dans la plus grande chaleur de l'été, l'enterrement n'avait été fixé qu'au troisième jour du décès (29 juillet), tant les époux Monbailly étaient éloignés de supposer et de craindre les recherches de la justice.

Cependant, tandis qu'ils faisaient tout disposer pour rendre les derniers devoirs à leur mère, le bruit se répandit qu'ils l'avaient assassinée pour éviter les suites de la sommation qui leur avait été signifiée. Ce bruit, dénué de toute vraisemblance, s'accrédita aisément et frappa l'oreille du magistrat. Le petit-bailly rendit plainte. Le 28 juillet, un commissaire du siége échevinal se transporta dans la maison mortuaire, dressa procès-verbal de l'état du cadavre dans le cercueil, fit porter le corps dans un des magasins de l'hôtel-de-ville et commit, pour le visiter, un médecin et deux chirurgiens-jurés.

Les hommes de l'art examinèrent le cadavre, dressèrent un procès-verbal qui, sans constater un corps de délit, se trouvait rempli d'inconséquences et de contradictions qui firent décréter les époux Monbailly de prise de corps. Ils furent arrêtés ; on apposa le scellé dans la maison ; les meubles sur lesquels on aperçut du sang fu-

rent portés à l'hôtel-de-ville pour servir de pièces à conviction. Victimes de la crédulité d'un peuple aveugle, Monbailly et son épouse sont, dès ce moment, l'objet d'une procédure extraordinaire ; emprisonnés séparément, il ne leur est pas même permis de voir leurs parents.

On procéda alors à une information à la charge des prévenus. Interrogés, ils répondirent avec une candeur qui n'était pas de nature à les faire croire coupables ; mais le magistrat, croyant voir, dans la sommation signifiée la veille de l'accident et dans le rapport des médecins, des indices du crime, rendit un jugement d'instruction qui ordonnait *un plus amplement informé d'un an, pendant lequel les accusés tiendraient la prison* (1).

Le petit-bailly ayant interjeté appel *à minimà* de ce jugement, les époux Monbailly furent transférés à Arras, où on leur fit subir au conseil provincial *interrogatoire derrière le barreau*. Ils persistèrent à soutenir, avec une fermeté que l'innocence seule peut donner, qu'ils n'étaient pas criminels. Cependant la plupart des juges, prenant pour preuves évidentes de simples indices, opinèrent pour la mort. Par arrêt du 9 novembre de la même année, l'arrêt suivant fut rendu :

« La cour condamne Monbailly et sa femme à faire » amende honorable devant la principale porte et entrée » de la cathédrale de St.-Omer, où ils seront conduits » dans un tombereau par l'exécuteur de la haute-justice, » nuds-pieds et en chemise, ayant la corde au col, tenant » chacun en leurs mains une torche de cire ardente du » poids de deux livres, ayant écriteaux devant et der- « rière, portant ces mots : savoir, à l'égard dudit Mon- » bailly, *Parricide ;* à l'égard de ladite Danel, *Complice » de parricide*. Ce fait, conduits sur la place ordinaire des

(1) Sentence du 29 août 1770.

» exécutions de la ville de St.-Omer, pour ledit Mon-
» bailly: *avoir le poing coupé, les bras, jambes, cuisses et*
» *reins rompus vifs*, par ledit exécuteur, *sur un échafaud;*
» *ensuite son corps mis sur une roue, la face tournée vers*
» *le ciel, pour y demeurer tant et si long-temps qu'il plaira*
» *à Dieu de lui conserver la vie ;* et ladite Anne Danel
» *pendue et étranglée tant que mort s'ensuive*, etc., etc. Ce
» fait, *leurs corps jetés au feu dans un bûcher ardent et leurs*
» *cendres jetées au vent*, etc. »

Anne Danel se trouvait enceinte (1) ; on prononça un sursis d'exécution à son égard. Monbailly fut ramené à St.-Omer, et apprit, trois jours avant son exécution, par la voix de son confesseur, le père Kindt, prieur des Dominicains, qu'il devait expier dans les plus horribles tourments un forfait imaginaire. Ce vénérable pasteur et un autre religieux du même ordre, le père F.-J. Vandesmet, restèrent jour et nuit à côté du malheureux. Il lui firent les exhortations les plus fortes, les menaces les plus terribles pour tirer de lui l'aveu du prétendu parricide, ils n'eurent jamais de Monbailly que cette réponse : « *C'est de mon salut que vous vous occupez ; mais rassurez-vous, n'ayez aucune crainte de ce côté ; je puis dire avec sûreté de conscience, et je le dis sincèrement, que je suis innocent du crime pour lequel je dois mourir* (1). » Monbailly conserva un grand calme. Ayant fait appeler, la veille de l'exécution, un sieur Pincedé, il lui donna l'état des

(1) Elle accoucha deux mois après dans la prison d'Arras.

(2) Nous tirons ces documents d'un manuscrit écrit de la main même du père Vandesmet, et dont nous devons la communication à la complaisance d'un habitant de St.-Omer. Ce manuscrit porte pour titre : *Relation exacte de ce que moi, F.-J. Vandesmet, dominicain profès du couvent de St.-Omer, ai vu et entendu de feu Monbailly depuis le moment qu'il arriva dans cette ville jusqu'à celui où il expira sur la roue*. Nous avons puisé les autres détails à une source non moins authentique, dans *le Mémoire sur révision pour Monbailly et sa femme*.

créances et des dettes de la succession de sa mère avec la même tranquillité que si, devant faire un voyage, il l'eut voulu charger de gérer ses affaires pendant son absence.

Le jour de l'exécution, le patient fut d'abord conduit dans la chambre échevinale où le greffier lui fit, en tremblant, la lecture de son arrêt. Monbailly, qui avait écouté avec la plus grande assurance, s'écria, au mot de *parricide* : « Je n'ai pas commis ce crime. » Le malheureux fut alors reconduit dans la prison pour y subir les apprêts du supplice. Pour la seconde fois, il regarda sans émotion, en traversant la Place, l'échafaud et le bûcher qu'on lui avait préparés.

Monbailly sortit de la prison vers neuf heures ; il monta dans le fatal tombereau, et, après la lecture que l'on fit en public de sa sentence, il fut conduit devant la porte de l'église Cathédrale, où on lui dit de faire l'amende honorable. Il refuse constamment de faire l'aveu qu'on lui voulait arracher par les exhortations les plus touchantes, et proteste énergiquement de son innocence. Les religieux insistent ; il répond au père Kindt, qui venait d'user des dernières ressources de son zèle et de sa pieuse éloquence : « *Quand on me couperait par morceaux, je n'avouerais jamais un crime que je n'ai pas commis.* » Se tournant alors vers le père Vandesmet, il lui dit : « *Mon père, voulez-vous prendre sur votre compte le mensonge qu'on veut me faire faire à la porte de cette église où mon Dieu repose et devant qui je dois paraître avant deux heures ?* »

Le tombereau conduisit de là l'infortuné au lieu du supplice. La contenance que tint Monbailly durant la route, ses protestations d'innocence, faites d'une voix ferme, firent une telle impression sur ce peuple qui l'avait accusé, que ce même peuple ne craignit pas de proclamer hautement l'innocence de celui qui allait mourir.

Arrivé au pied de l'échafaud, Monbailly, résigné à la mort, se laisse dépouiller du vêtement qui le couvrait ; on lui bande les yeux, il ne profère aucune parole. Il se recommande, à voix basse, à Dieu, à la Vierge et aux anges. Il est entraîné par le bourreau de Cambrai (1); les religieux dominicains l'accompagnent. Laissons parler l'un de ces vénérables ministres pour donner une idée de l'horrible supplice qu'eut à souffrir la victime :

« Nous le suivîmes sur l'échafaud, dit le père Vandesmet (2), et l'exhortâmes à la patience ; mais déjà il a le poing coupé, les bras, jambes et cuisses brisés sans proférer d'autres paroles que celles-ci : « *Mon Dieu, assistez-moi ! venez à mon secours !* » Au moment qu'on lui entrelace les membres dans la roue, les hauts-cris qu'il fait n'expriment que ces mots : « *Mon Dieu ! quelle douleur !* » Je me servis de la violence de ces angoisses pour l'engager à profiter des derniers moments que le Seigneur lui accordait, en lui disant qu'il ne s'agissait rien moins que d'une félicité éternelle ou d'une éternité malheureuse, dont les tourments qu'il souffrait n'étaient que les avant-coureurs et les ombres de ceux qui lui restaient à souffrir éternellement, si malheureusement il était coupable et qu'il n'en fit pas au plus tôt l'aveu. « *Mon père*, me répondit-il, *non, je ne suis pas coupable, et c'est toute la consolation que j'ai en mourant.* » Ces paroles me rassurèrent, et dès lors je ne m'occupai plus qu'à l'entretenir de la grande récompense qui lui était préparée; qu'il ne s'agissait plus que d'un moment de patience pour mériter et recevoir une couronne éternelle. « *Je l'attends*, dit-il, *et l'espère, car le Seigneur, devant qui je vais paraître, connaît mon innocence.* » Après environ une heure qu'il était

(1) L'exécution de Monbailly avait nécessité l'adjonction à l'exécuteur des hautes-œuvres de St.-Omer des exécuteurs de Cambrai et de Douai.

(2) Manuscrit cité plus haut.

sur la roue, dans un moment que je le quittai, car nous l'entretenions tour-à-tour (avec le prieur), le bourreau de Cambrai vint me trouver, et me dit : « Mon père, vu le froid qu'il fait, il n'est presque pas possible que ce malheureux puisse encore souffrir une heure de douleurs si aiguës sans l'exposer à tomber dans le désespoir. Voyez donc ces messieurs, me dit-il, et tâchez que je puisse le billonner. Tout est disposé ; je ferai même en sorte, si ces messieurs le jugent à propos, que personne ne s'en aperçoive. Ce n'est, ajouta-t-il, que le salut de cet infortuné qui m'engage à vous porter à cela ; car il serait fâcheux qu'un homme si patient, si chrétien, qui vous a coûté tant de peine, perdît son ame pour un moment de désespoir. Ce discours m'effraya ; j'en parlai au père prieur pour le prier de voir ces messieurs ; mais il m'engagea à y aller moi-même. Je ne tardai pas un moment ; j'y courus, me fis annoncer et obtins aussitôt audience. Leur ayant rapporté ce que le bourreau de Cambrai venait de me dire, je les priai, si cela était possible et en leur pouvoir, de faire abréger les souffrances de ce malheureux et de ne point l'exposer davantage au désespoir. Ces messieurs m'ayant témoigné la peine qu'ils ressentaient de n'être point autorisés à cela, M. Defosse, échevin, avocat, se fit apporter la sentence et me lut un post-scriptum qui se trouvait au bas, conçu en ces termes : *Si cependant ledit Monbailly, après avoir été deux heures sur la roue, vit encore, on pourra lui passer le retentum, mais pas avant* (1). « Vous voyez, mon révérend père, me dit-il alors, que cela n'est point en notre disposition, que nous ne pouvons avancer sa mort d'un moment sans nous rendre coupables d'homicide, que tout ce que nous pouvons faire, c'est d'être exact à l'écoule-

(1) Ce retentum portait qu'après les deux heures, Monbailly serait *secrètement étranglé*. (Texte de la sentence.)

ment des deux heures ; aussi, comme vous voyez, nous avons toujours la montre devant les yeux, afin de ne point avancer sa mort d'une minute. Nous ne le pouvons pas, mais aussi soyez certain que nous ne prolongerons pas ses peines d'une seconde, si le Seigneur lui laisse la vie jusqu'alors.

» A ces mots, je le saluai et retournai en diligence vers notre infortuné, que je trouvai toujours patient, toujours souffrant chrétiennement, donnant à chaque moment des marques de la plus grande confiance en Dieu ; et en persévérant dans ces pieux sentiments, je le vis expirer et rendre son ame à son créateur.

» Ainsi est mort Monbailly (1), ajoute le père Vandesmet, après avoir été sept quarts-d'heure sur la roue, à-peu-près cinq en connaissance et, par plusieurs reprises, environ une demi-heure en faiblesse. Assuré de sa mort, je dis sur l'échafaud, tous les bourreaux s'étant mis à genoux, le *subvenite* et le *de profundis*, après quoi nous nous retirâmes et allâmes rendre compte aux messieurs de la ville de tout ce qui s'était passé. »

La sentence s'accomplit jusqu'au bout ; les flammes du bûcher, en dévorant les restes de Monbailly, offrirent au peuple consterné la dernière scène de cet horrible drame.

L'héroïsme que Monbailly avait montré, sa persévérance jusqu'à la fin à ne pas se reconnaître coupable du crime qu'on lui avait imputé, avaient si vivement touché les habitants de Saint-Omer, qu'ils n'eurent plus aucun doute de son innocence. Plusieurs d'entr'eux s'étant réunis, firent parvenir leur réclamation au pied du trône. Le grand chancelier demanda les pièces du procès et ordonna qu'il serait sursis à l'exécution de la femme. Sur la requête présentée par un jeune avocat du barreau de

(1) Le 19 novembre 1770 ; il était né à St.-Omer le 5 février 1729.

St.-Omer, Me Muchembled, pour les époux Danel, sous le nom de leur fille, la révision du procès fut ordonnée par le conseil du roi.

Me Muchembled s'était entouré, pour la rédaction de son mémoire, de tous les documents capables d'infirmer le rapport des chirurgiens de St.-Omer, touchant la mort de Marie-Françoise Groman, veuve d'Annebique. L'ignorance de ces messieurs fut mise hors de doute par l'opinion des plus célèbres médecins de Paris (1) : les Louis, les Delapoterie, etc.

C'est au conseil supérieur d'Artois, qui, dans ces entrefaites, avait été institué aux lieu et place du conseil provincial, par l'édit du mois de février 1771, que la révision du procès fut portée. Les nouveaux juges s'entourèrent de toutes les lumières propres à éclairer leur religion, et après un examen scrupuleux de l'affaire, examen qui dura plus d'un an, ils rendirent, le 8 avril 1772, un arrêt qui infirmait la sentence des premiers juges et proclamait l'innocence de Monbailly et de sa femme. Celle-ci fut aussitôt rendue à la liberté.

Anne-Thérèse Danel arriva à St.-Omer avec son libérateur, le 14 avril, vers trois heures après-midi. Ceux mêmes qui, dans leur aveuglement, avaient demandé son sang et fait couler celui de l'infortuné Monbailly, lui placèrent une couronne sur la tête, semèrent des fleurs sur son passage et la portèrent en triomphe depuis la porte d'Arras jusqu'à la rue des Epéers, où demeurait son père. Me Muchembled, homme dont la modestie égalait la grandeur d'âme et le profond savoir, eut beaucoup de peine à se soutraire à cette glorieuse ovation, que complétèrent le soir même l'illumination de la ville et les feux de joie allumés dans les différents quartiers. Le lendemain soir

(1) C'est dans le même temps que Voltaire fit paraître l'écrit qui porte pour titre : *la Méprise d'Arras*.

la foule se porta sur le Petit-Marché, à une maison devant laquelle avait été placé un transparent, peint par un religieux de St.-Bertin, représentant Monbailly et sa femme tenant en main la palme du martyre. On lisait, dans une auréole au-dessus du tableau : *Point de Parricide à St.-Omer*, et, dans un autre écusson placé au bas : *Honneur à l'innocence, honneur à Me Muchembled* (1).

L'arrêt du 8 avril 1772 vint ainsi réhabiliter la mémoire de Monbailly et de sa femme, en épargnant le sang de cette dernière. Au mois d'août de la même année, le jugement de la trésorerie générale, portant confiscation au profit du roi des meubles et immeubles du supplicié, fut déclaré nul et non avenu. Thérèse Danel rentra en possession de l'héritage de son mari ; mais cette faible fortune était loin de suffire aux besoins de la veuve infortunée. Plusieurs personnes vinrent à son secours, entr'autres M. Mamert de Conzié, évêque du diocèse, et M. de Lauretan, le même qui, dans la suite, fut mayeur de la ville. Les habitants de St.-Omer cherchèrent aussi à expier leurs torts : ils plantèrent une croix de fer à l'endroit des Bruyères, dit alors *la Voierie*, où les cendres de Monbailly avaient été déposées, firent dire, pendant long-temps, des messes en l'honneur du défunt, et, pendant long-temps aussi, ils jetèrent, le lundi de chaque semaine, des fleurs ou de la verdure à l'endroit où l'infortuné avait expié son crime imaginaire par une si longue agonie de souffrances.

On a dit, et la tradition le répète encore, que les sept juges du conseil provincial qui avaient signé, en 1770, la sentence de Monbailly, étaient tous morts dans le courant de l'année suivante. C'est une fable inventée et accréditée par le peuple, toujours avide du merveilleux. Cependant, si la divinité ne punit pas les juges de leur

(1) Tradition.

erreur, elle ne manifesta pas moins sa toute puissance à l'égard de ceux dont la voix mensongère s'était élevée pour accuser l'innocence : un nommé Martin, sa femme et sa fille, qui avaient faussement déposé contre les époux Monbailly, ne survécurent pas long-temps à celui qu'ils n'avaient que trop bien réussi à perdre. Ainsi que le constatent les actes de sépulture, la femme et la fille Martin furent inhumées le 9 juin 1772, l'une dans le cimetière de la paroisse de St.-Sépulcre, l'autre dans celui de la paroisse de St.-Denis, et Martin, décédé le 30 du même mois, fut enterré le surlendemain à côté de sa femme (1).

Louis XVI monta sur le trône en 1774, et bientôt la France reconnut l'indépendance de l'Amérique et forma un traité d'alliance et de commerce avec les Etats-Unis. Cette alliance amena la guerre dite d'*Amérique*, où le pavillon français se montra avec tant d'honneur, et nécessita l'armement complet de nos troupes et des principales places fortes de la frontière. La mise en état de siège de Saint-Omer fut ordonnée en juillet 1776, et le magistrat autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à une bonne défense. Le premier soin du mayeur fut de faire distribuer des armes et des munitions aux habitants valides, et de faire requérir, par le procureur de ville, le clergé de travailler aux fortifications et aux remparts. Les carmes, les capucins, les cordeliers, les religieux de St.-Bertin et de Notre-Dame, ceux du Collége-

(1) Les époux Martin étaient locataires de la cave située sous la chambre de la mère de Monbailly. Ils avaient déclaré d'abord n'avoir rien entendu pendant la nuit de l'accident ; mais, ayant tenu ensuite des propos, ils furent interrogés de nouveau, revinrent sur leur première déposition et témoignèrent de la culpabilité des époux Monbailly. C'était un acte horrible de vengeance qu'ils exerçaient contre les infortunés. On sut plus tard que, quelques jours avant le funeste événement, Monbailly avait voulu expulser Martin et sa femme de la cave de sa mère, parce qu'ils étaient redevables de plusieurs années de loyer.

Français avec leurs élèves, les frères de la doctrine chrétienne, tous s'exécutèrent de bonne grace et rendirent les services les plus signalés à la ville.

Des camps de manœuvres s'établirent, à cette époque, en différents lieux du territoire français, et Saint-Omer, en raison de sa position avantageuse, eut le sien. Ce camp, assis sur les Bruyères de la ville, était composé d'abord de deux régiments de cavalerie ; mais il se grossit successivement de plusieurs bataillons de fantassins, de sorte que le personnel de ce rassemblement militaire s'éleva, en août 1779, à 9,500 hommes (1). Ces troupes, que vinrent visiter le duc d'Orléans et son fils, Louis-Philippe-Joseph (2), étaient commandées par le lieutenant-général comte de Chabot et le maréchal-de-camp comte de Talleyrand, qui avaient à leur suite une douzaine d'aides-de-camp. L'état-major avait pour chefs le chevalier de Coigni, maréchal-général-des-logis de l'armée, et les aides-maréchaux, le prince de St.-Maurice et le marquis de Serant. Le major-général de l'infanterie était le marquis de Crénolle (3). Ce camp fut levé le 30 septembre 1779 et les troupes qui le composaient furent réparties, en cantonnement ou en garnison, dans les villes de l'Artois et de la Picardie.

Quelques années ensuite, il se passa à St.-Omer une de ces scènes où, comme dans l'affaire de Monbailly, l'aveuglement et l'ignorance de la masse populaire jouèrent le principal rôle ; nous le rapporterons d'après les renseignements les plus exacts.

Franklin venait de concevoir l'idée de diriger à son gré la foudre sur la terre. A peine avait-il fait part au

(1) Tradition.

(2) Ces princes logèrent à St.-Omer, à l'hôtel du gouverneur, *rue du Gouvernement*, aujourd'hui *hôtel de Sandelin*, rue Royale.

(3) Notice hist. sur les camps, p. 7.

monde savant de ses expériences, que l'Angleterre, mettant déjà à profit cette grande découverte, hérissait de paratonnerres ses monuments publics et ses maisons privées. La France eut beaucoup de peine à croire à cette investigation du génie qui donnait à l'homme des armes contre le fléau le plus terrible ; elle n'adopta qu'en tremblant la découverte de Franklin.

L'Artois ne fut pas la partie de la France la moins portée à l'introduction du paratonnerre, et à un habitant de St.-Omer appartient peut-être la gloire d'avoir, le premier dans la province, secoué le préjugé qu'avait fait naître une innovation si extraordinaire. M. de Vissery de Boisvallé avait fait placer un paratonnerre sur son habitation (1), le 5 mai 1782, vingt jours après la publication, dans les *Transactions philosophiques* de Londres, du mémoire relatif à la découverte de Franklin.

L'innovation de M. de Vissery ne fut pas accueillie comme elle méritait de l'être. Le paratonnerre devint un épouvantail pour certaines personnes. Afin de le faire proscrire, les voisins de M. de Vissery portèrent plainte à l'autorité. Les échevins ordonnèrent, par sentence, la démolition de la flèche, prétendue incendiaire.

M. de Vissery ne se tint cependant pas pour battu : il se pourvut en appel, chargea de l'affaire l'avocat Robespierre, d'Arras (2), qui vint sur les lieux prendre tous les renseignements nécessaires, et obtint, le 31 mars 1783, un arrêt qui, en réformant le jugement des échevins de St.-Omer, permit le rétablissement du paratonnerre (3).

M. de Vissery s'empressa de remettre les choses dans

(1) Marché-aux-Herbes; habitation aujourd'hui incorporée dans la maison 76.

(1) François-Maximilien-Joseph-Isidore, le même qui devint l'un des coryphées de la tyrannie populaire sous la convention nationale.

(5) Plaidoyer pour le sieur de Vissery, 1785, in-8o.

leur état primitif. Malheureusement l'arrêt de l'autorité supérieure ne prévalut point sur l'ignorance des hommes. Les craintes, loin d'être apaisées, se grossirent ; les habitants du Marché-aux-Herbes présentèrent une nouvelle requête au magistrat, et bientôt un arrêt intervint qui, sous le prétexte d'*éviter de grands désordres*, ordonna à M. de Vissery de faire disparaître, pour la seconde fois, de la toiture de sa maison, la verge de métal qui la dominait de quelques coudées.

Cette fois encore, M. de Vissery forma opposition ; mais les échevins persistèrent dans leur opinion, et firent signifier à la partie en cause qu'elle eût à obtempérer au second jugement, non plus dans les vingt-quatre heures, comme la première fois, mais à première réquisition.

Ce jugement jeta l'alarme parmi le peuple, qui vit, dans la sentence des magistrats, le danger des paratonnerres. Ce même peuple n'envisageait plus qu'une machine meurtrière qu'il fallait détruire ; déjà une foule considérable s'était attroupée devant la porte du sieur de Vissery, une compagnie s'était formée pour arquebuser la flèche protectrice; quelques-uns cherchaient des pierres pour briser les vitres de la maison, d'autres ouvraient l'avis d'y mettre le feu.

Au milieu de ce tumulte causé par la peur et le préjugé, M. de Vissery, accompagné d'un gentilhomme anglais, M. Dixon, se rendit chez le commandant de la Place, qui avait été chargé de l'exécution de l'arrêt. M. Dixon attesta que l'usage des paratonnerres était presque général en Angleterre, et M. de Vissery lui-même, tenant à la main le dernier numéro du *Journal de physique*, montra des preuves à M. de Charriez de l'efficacité de la flèche de Franklin. Le commandant convint de la vérité des faits ; cependant il conseilla à M. de Vissery de ne pas opposer à la force une résistance inutile, et de démonter

provisoirement la lame d'épée qui formait la pointe du paratonnerre, jusqu'à ce qu'il eût fait réformer la sentence des échevins. M. de Vissery céda à ce conseil et à la nécessité. Le 23 juin 1783, il fit enlever le conducteur électrique, après avoir annoncé juridiquement au petit-bailli cet acte de soumission forcée, avec toutes les réserves que la prudence et ses droits pouvaient demander.

Les journaux scientifiques du tems, nationaux et étrangers, s'occupèrent beaucoup du procès de M. de Vissery (1). « En Europe et en Amérique, dit M. Eudes, qui a mentionné le fait que nous venons de détailler, les magistrats audomarois furent mis, pour cet acte d'ignorance, au pilori de l'opinion publique (2). »

Lors de la discussion que fit naître, entre l'Autriche et la Hollande, l'ouverture de l'Escaut (1788), Louis XVI, craignant que la guerre, qui paraissait devoir éclater entre les deux puissances, ne devînt funeste à la France, ordonna de renforcer les garnisons des villes de la frontière. Il y eut encore, à cette occasion, un camp établi aux portes de St.-Omer; il fut composé, cette fois, de vingt-huit régiments, cavalerie et infanterie, donnant un total de 20,000 hommes et formant quatorze brigades. Considéré sous le rapport stratégique, ce camp, qui se déployait depuis la croupe du château d'Arques jusqu'à Wisques, et était appuyé à gauche et à droite d'un parc d'artillerie, couvrait la place de St.-Omer, en défendant le passage de l'Aa entre Esquerdes et Arques (3).

Le camp de 1788 dura du 5 août au 25 septembre; le prince de Condé, qui le commandait, était logé à St.-Bertin, avec son fils et son petit-fils, le duc d'Enghien, alors âgé de seize ans. Les principaux officiers de l'armée

(1) Journal des Savants, nº de mars 1784.
(2) Mém. des Antiq., t. II, 2e part., p. 154.
(3) Allent, essai sur les reconnaissances militaires.

logèrent dans les premières maisons de la ville. M. Piers ayant donné une description très-détaillée de ce camp de 1788, nous empruntons à ce savant auteur le complément de notre sujet (1).

« Le lieutenant-général du Bouchet, dit M. Piers, fut appelé par le prince de Condé pour servir en qualité d'aide-major-général de l'infanterie.

» La brigade d'Angoulême avait pour chef le duc Claude-François d'Avaray. Ce dernier avait pour aide-de-camp son fils, l'ami de Louis XVIII. Le baron d'Harambure était à la tête de la brigade de la *Reine-Dragons*.

» On voyait encore à ce camp les maréchaux Lambert et Caraman, et de Puysegur, depuis ministre de la guerre.

» Jean-François Coste était le premier médecin; le chevalier Tissot, le chirurgien en chef adjoint.

» Lors du retour des envoyés de Typoo-Saïb, ces ambassadeurs indiens se rendirent au camp de Saint-Omer, au mois de septembre, et de là passèrent à Brest, où ils s'embarquèrent pour retourner dans leur patrie. »

Le camp de 1788 fut le dernier qu'on établit sur les Bruyères de St.-Omer dans le XVIIIe siècle.

A cette époque, un grand mouvement se préparait dans le royaume; la guerre, pour l'indépendance des colonies anglaises dans l'Amérique, avait un grand retentissement dans toute l'Europe; elle avait créé pour la France une ère nouvelle.

L'inégalité qui existait entre les citoyens fut la cause des événements politiques qui éclatèrent bientôt. Les seigneurs, quoique déchus de leurs anciens privilèges, exerçaient cependant encore une supériorité scandaleuse sur la classe roturière. Le nom de *roturiers* donné alors à tous ceux qui n'appartenaient pas à la noblesse, avait remplacé les anciennes dénominations féodales de *vilains*

(1) Notice sur les camps, p. 8.

et manants. Les cultivateurs, les négociants, les artistes, les artisans, les ouvriers, le peuple enfin payait seul toutes les charges du gouvernement, et cependant la noblesse avait seule de grands domaines et des droits aux honneurs et aux dignités (1). Telle est la cause de la révolution qui se préparait. Ceux-là qui sentaient le plus la dignité de l'homme ne voulaient pas renverser le trône, mais ils demandaient l'égalité des citoyens. D'autres, plus exigeants, jetèrent les yeux sur le changement qui s'était opéré aux Etats-Unis, et prononcèrent le mot de république.

Les députés des villes ou du tiers-état voulurent être traités comme ceux de la noblesse et du clergé. Ils ne siégeaient point ensemble et délibéraient à part; cette fois ils prétendirent avec fermeté que tous les membres des états-généraux devaient être réunis. Le roi dut céder; ils prirent le titre d'assemblée nationale. Leur première réunion fut désignée sous le nom de constituante; elle dura du 17 décembre 1789 au 1[er] octobre 1791. Pour clore notre chapitre nous envisagerons la ville de St.-Omer durant cette période (2), et celle de l'assemblée nationale législative proprement dite.

En renversant la Bastille, les Parisiens avaient haute-

(1) Récits et épisodes de l'histoire de France, par Hesse et Réaume, p. 286.

(2) Le décret du 25 novembre 1789, qui avait, en instituant les municipalités, fait disparaître le titre de mayeur, était l'avant-coureur de celui qui devait effacer à jamais les noms des anciennes provinces. L'assemblée constituante décréta, le 15 janvier 1790, la division de la France en sections territoriales. St.-Omer se trouva être compris dans le département du Pas-de-Calais et devint le chef-lieu de l'un des destricts qui formèrent ce département.

Le district de St.-Omer fut composé de cent vingt-trois communes, formant treize cantons. Ces cantons eurent pour chefs-lieux St.-Omer (*nord* et *sud*), Arques, Aire, Tournehem, Térouane, Esquerdes, Seninghem, Wismes, Bomy, Fauquembergue, Liettres et Moulle.

Comme chef-lieu de district, la ville de St.-Omer devint donc le siége d'une administration particulière, d'un tribunal civil, de deux justices-de-paix, et plus tard (5 janvier 1791), d'un tribunal de commerce.

ment proclamé que le temps des actes arbitraires était passé. Jalouse de s'associer aux vœux du peuple, l'assemblée constituante décréta l'abolition de tous les privilèges et des différents droits particuliers dont jouissait la noblesse, et la répartition des impôts entre tous les habitants de la France, sans distinction de naissance ou de rang.

De là la suppression des travaux gratuits ou *corvées* que le peuple était obligé de faire pour les seigneurs ; la suppression des dîmes (1) et d'une foule d'autres usages injustes et humiliants ; de là le droit acquis à tous les Français de prétendre indistinctement aux places et aux dignités ; de là enfin le surnom de restaurateur de la liberté française donné au roi qui avait sanctionné ces grandes réformes.

L'avenir du pays se présentait sous les auspices les plus riants. La France entière avait applaudi à l'œuvre de haute sagesse de Louis XVI ; quand le peuple, déjà indisposé de l'émigration du comte d'Artois et souffrant de l'excessive cherté du pain, se laissa persuader que ses ennemis voulaient le faire mourir de faim. Ces ennemis, c'était, selon lui, le roi, la reine et les grands seigneurs. On sait les événements qui advinrent.

St.-Omer, comme la plupart des villes de France, ne tarda pas à ressentir les effets de cette grande perturbation politique. Par mesure gouvernementale, on fit, le 28 mai 1790, l'inventaire du mobilier et des revenus de l'abbaye de St.-Bertin ; les autres établissements religieux furent soumis à l'exécution de cette même formalité.

Bientôt St.-Omer partagea les autres destinées de la France ; le besoin du numéraire s'y fit sentir à tel point que la municipalité dut réclamer de l'assemblée consti-

(1) La dîme se définit ainsi : obligation de donner au clergé la dixième partie des produits de la terre.

tuante un secours en faveur de la ville; M. J.-B. Personne, procureur de la commune (1), fut, à cet effet, chargé de se rendre à Paris, le 21 février 1791.

L'envoyé audomarois s'acquitta habilement de sa mission et fut assez heureux pour obtenir quelques fonds du trésor public ; mais cette somme étant insuffisante, et, les besoins s'accroissant de jour en jour, il fallut bientôt aviser à de nouveaux moyens de venir en aide à la ville. C'est alors qu'à l'imitation du gouvernement, qui avait émis des valeurs en assignats, le conseil communal songea à la création des *bons de confiance*. Il fut décidé qu'on en ferait en *papier* pour une somme de 6000 livres, lesquels seraient distribués aux pauvres à titre de secours et donnés aux ouvriers en salaire de leur travail. Plusieurs émissions de ces bons, de cinq et seize sols, eurent lieu.

Ce moyen n'était qu'un bien faible remède appliqué à un grand mal ; aussi ne tarda-t-on pas à user d'un autre expédient. Pour donner une idée de ce nouveau système financier, nous extrayons ce qui suit du mémoire lu, le 7 octobre 1834, à la Société des Antiquaires, par M. A. Hermant (2) :

« C'est le 27 mai 1791, dit l'auteur, que fut nommée, dans le conseil général de la commune, une commission chargée d'examiner une proposition faite par l'un de ses membres. La proposition était d'établir une caisse de confiance, dans laquelle un certain nombre d'habitants déposeraient une somme dont les 9/10es en assignats et l'autre dixième en numéraire. Des commissaires seraient nommés et chargés de faire des billets d'une faible

(1) La municipalité était composée d'un maire, deux officiers municipaux ou adjoints et un procureur de la commune. (Décret du 25 novembre 1789.)

(2) Recherches sur les monnaies, etc., etc. Mém. de la Société des Antiq. de la Mor., t. 2, p. 303. Ce précis historique a été formé, ainsi que l'annonce M. Hermant, au moyen des délibérations du conseil général de la commune, consignées dans les registres du greffe de la mairie de St.-Omer.

valeur qui serviraient à être échangés contre les assignats et le numéraire à une perte légère.

» Ce projet fut examiné longuement ; c'est seulement le 12 août suivant que l'établissement de la caisse patriotique ou de confiance fut résolu. Les assignats perdaient déjà 15 pour 0|0, d'après le texte de la délibération. Les billets devaient être de quinze, vingt, trente et quarante sols, et l'on ne devait recevoir en échange que les assignats de cinq, de cinquante et de cent livres. Les billets devaient tous être signés par le caissier, et ceux de chaque espèce devaient l'être par deux notables différents et spécialement nommés.

» Les huit signataires devaient s'assembler une fois la semaine dans la chambre du conseil, et plus souvent si le besoin s'en faisait sentir, pour délibérer avec le caissier sur tout ce qui intéressait cette administration. Le bureau devait être ouvert en la chambre du conseil aux jours et heures déterminés.

» Les citoyens qui voudraient échanger des assignats seraient tenus à les signer au dos, et il leur serait délivré des billets de confiance pour la valeur de leurs assignats, à la déduction, pour frais de régie, de 1 pour 0|0 sur ceux de cinquante et de cent livres, et sans aucune retenue sur ceux de cinq livres.

» L'on exigea beaucoup d'ordre dans cet établissement projeté. Le caissier devait annoter dans un registre le nombre de billets de confiance remis dans la caisse par les commissaires, ainsi que celui des assignats échangés. L'on ordonna aussi, à l'imitation de la caisse aux assignats du gouvernement, la confection d'une caisse à trois clefs, dont une devait rester entre les mains du caissier et les deux autres être remises à deux commissaires désignés.

» Les assignats devaient chaque jour être déposés dans

la caisse pour servir d'hypothèque aux billets de confiance. Les citoyens qui auraient réuni de ces billets pour la valeur d'un assignat, soit de cinq, soit de cinquante, soit de cent livres, devaient pouvoir les rapporter à la caisse, et il leur serait remis un assignat sans aucune retenue.

» L'émission des billets ne tarda pas à être faite, dit plus loin M. Hermant ; mais elle fut d'abord assez faible, car il avait été décidé, le 22 août, que les commissaires cesseraient de signer des billets dès l'instant où il y en aurait eu d'émis pour 10,000 livres, sauf à prendre une délibération ultérieure. Aussi les billets ne tardèrent-ils pas à être reconnus insuffisants, et y ajouta-t-on, comme complément, par délibération du 7 septembre, d'autres billets, jusqu'à concurrence de 21,772 livres 10 sols. Il fut résolu qu'il ne serait plus reçu en échange, pour cette somme ajoutée, que des assignats de cinquante et de cent livres.

» Cette première émission fut loin de suffire aux besoins des transactions. L'on fut obligé d'en ordonner une seconde, par délibération du 16 septembre 1791 ; elle se composa de bons de cinq, dix, quinze et vingt sols, jusqu'à la somme de 50,000 livres, y compris le montant de l'émission précédente. Une troisième, aussi de 50,000 livres, ne se fit pas attendre ; elle fut ordonnée le 28 septembre et se composa de billets de la même valeur que ceux de la précédente.

» Les émissions se succédèrent avec rapidité ; la quatrième fut décidée le 6 décembre ; elle était aussi de 50,000 livres et pareille aux dernières, à la différence cependant qu'il ne devait être livré de billets par semaine que pour 3,000 livres. La cinquième fut délibérée le 13 janvier 1792 et fut tout-à-fait semblable à celle qui l'avait précédée. La sixième, votée le 31 janvier, fut à-peu-

près de même que les dernières, mais elle devait aller à 100,000 livres (1).

» Le n° 35 est de la septième émission, qui se composa de billets de valeurs différentes et nouvelles, par délibération du 17 avril 1792. Ce fut encore sur la requête présentée par plusieurs citoyens et marchands, que l'on décida la fabrication de billets de quatre, huit, douze et seize sols, jusqu'à 10,000 livres. Mais il fut décidé, vu la forte somme qu'on avait atteinte par les diverses émissions, que l'on retirerait de la circulation une somme pareille en billets anciens, de manière que la quotité de la valeur totale des bons ne fût pas augmentée.

» Enfin, le 20 juillet, le conseil général de la commune, sur les observations faites par les commissaires à la caisse des billets de confiance, ordonna d'imprimer des billets de la valeur de trois et de six sous. Cette mesure fut encore prise pour donner plus de facilité aux échanges, et l'on fit rentrer en caisse les billets usés de sommes plus fortes, jusqu'à l'équivalent de la somme émise en billets nouveaux, qui composèrent la huitième émission.

» Une industrie bien coupable s'était exercée sur les billets : il en avait été fabriqué de faux à la main et tous de vingt sols. L'administration communale ordonna des recherches nombreuses pour découvrir les auteurs et fauteurs de cette fraude. Elle accorda, par sa délibération du 19 juin 1792, une gratification de cinquante livres.

» Ainsi, depuis le 12 août 1791 jusqu'au 31 janvier 1792 inclusivement, l'administration communale de St.-Omer émit des billets de confiance pour une valeur de 300,000 livres, sur laquelle elle dut faire des pertes assez considérables, vu la dépréciation croissante des assignats.

(1) M. Hermant présente un échantillon des billets de cette sixième émission dans le n° 34 des planches qui accompagnent son ouvrage.

Enfin elle s'arrêta à cette somme, et les émissions postérieures à cette dernière date n'ont plus été faites que pour donner encore plus de facilité aux transactions par des billets portant des chiffres nouveaux de valeur. Ces dernières émissions étaient couvertes par une rentrée en caisse de proportion égale aux sommes émises en billets nouveaux. »

La caisse dite patriotique produisit quelque bien à St.-Omer, mais elle fut loin de faire cesser la misère qui y régnait. Cette ville, comme toutes les autres villes de France, devait subir les conséquences du nouveau système gouvernemental que l'assemblée législative avait imposé à la nation.

La loi du 21 janvier 1791, sur la constitution civile du clergé, amena l'érection de l'église de St.-Bertin en paroissiale (1), et le 16 août de la même année, les ecclésiastiques furent contraints de sortir du monastère. Les autres couvents évacuèrent le même jour. Cet événement fit une grande sensation. L'année d'ensuite, dans les premiers jours d'octobre, les cloches de l'abbaye, ainsi que celles de la plupart des autres établissements religieux de la ville, furent enlevées et livrées au creuset pour servir ultérieurement au monnayage (2). Les opérations de fonte s'exécutèrent sous les yeux de commissaires nommés par la commune, dans le couvent de Sainte-Catherine et dans une manufacture de fer-blanc située à Blendecques, et exploitée par une compagnie anglaise. Cette usine est devenue la propriété de M. Pley, qui y a établi des mécaniques à tondre les étoffes et à filer la laine.

(1) Le desservant d'Enguinegatte, M. Michaud, fut nommé curé de cette paroisse.

(2) Décret du 25 juin 1791.

CHAPITRE XII.

SAINT-OMER SOUS LA RÉPUBLIQUE. — CETTE VILLE PREND LE NOM DE MORIN-LA-MONTAGNE. — SAINT-OMER SOUS LE CONSULAT, L'EMPIRE, LA RESTAURATION ET LA ROYAUTÉ DE 1830, DEPUIS 1792 JUSQU'EN 1843.

La malheureuse tentative que le roi avait faite de fuir la France pour se rendre au corps d'armée commandé par Bouillié, dans le but de revenir à la tête de nombreux soutiens rétablir le pouvoir tel qu'il l'avait reçu de ses ancêtres, lui avait fait perdre entièrement la confiance du peuple, dont il avait juré de maintenir la constitution.

Le traité fait à Pilnitz, entre les étrangers et les frères du roi, acheva d'indisposer les esprits et de rendre irréconciliables le monarque et la nation.

Le 10 août 1792, le peuple attaqua le château des Tuileries et égorgea les Suisses qui en avaient la garde. Le roi, pour échapper au massacre, se refugia, avec la reine et ses enfants, dans la salle des séances de l'assemblée législative. Cette famille ne put se soustraire au sort qui l'attendait : arrêtée, elle fut conduite au Temple.

Le 21 septembre 1792, l'assemblée législative, en ap-

prenant que la *convention* s'était constituée, se sépara et annonça que ses séances étaient terminées. La convention ouvrit les siennes, et c'est le lendemain de ce jour que, sur la proposition de Collot-d'Herbois, elle décréta l'abolition de la royauté et posa le premier jalon d'une ère nouvelle, en proclamant la république.

Cette nouvelle fut accueillie à St.-Omer avec la joie officielle que commandait le moment. Les insignes républicains furent arborés sur les monuments publics, et tous les citoyens en décorèrent leurs maisons. Les partisans, aveugles du nouvel ordre de choses, étaient peu nombreux, mais ne tardèrent à lever la tête, cherchèrent à ameuter la population contre les nobles, et menaçèrent de la pioche les habitations des émigrés. La conduite à la fois prudente et ferme de la municipalité et des principaux chefs des régiments de *Viennois* et de *Royal-Vaisseau*, dissipa les rassemblements et fit renaître l'ordre dans la ville.

L'œuvre de la convention avait trouvé peu de sympathie à St.-Omer, nous le répétons ; cependant, du milieu de la paisible et sage population de cette ville, sortirent quelques hommes fanatisés, qui s'élevèrent vîte à la hauteur des circonstances, en se montrant les dignes sectaires du parti Jacobin. Le renversement des autels consacrés à l'exercice du culte avait été ordonné ; ils ne s'étaient pas fait attendre pour mettre à exécution cette sentence sacrilège. Déjà ils avaient tranformé l'église de St.-Sépulcre en *temple de la raison*, et effacé le nom de la cité pour lui substituer celui de *Morin-la-Montagne*. Ils allèrent plus loin dans leur entraînement : ces malheureux, en majorité dans le district, n'hésitant pas à flatter les passions de ceux qui tenaient les rènes du plus abominable des gouvernements, déclarèrent à la convention, dans une adresse vôtée le 4 nivose an II (13 janvier 1793), que *la magie sacerdotale avait cessé parmi les*

Audamarois ; qu'ils avaient solennellement et authentiquement renoncé à tout exerciee du culte chrétien, et qu'ils ne reconnaissaient d'autre dieu que la Liberté *et l'*Egalité. Cette adresse portait en outre l'offre faite à la patrie de 6,500 marcs de matière d'or et d'argent, et d'une certaine quantité de diamants et d'autres pierres précieuses, le tout provenant *du luxe impertinent d'un culte qui aurait toujours dû être si simple que le sans-culotte qui l'a fondé.*

Le décret du 22 septembre 1792 ne tarda pas à porter des fruits plus amers encore ; le règne politique du roi qu'on avait salué, à l'aurore de la révolution, du titre pompeux de *Restaurateur de la liberté*, était passé ; il ne restait plus qu'à faire tomber la tête du monarque. La convention s'acquitta de cette grande œuvre ; en décembre 1792, elle jeta aux peuples monarchiques l'horrible défi d'une sentence régicide, et, le 21 janvier 1793, le malheureux Louis XVI couvrit de son sang l'échafaud révolutionnaire.

L'assemblée avait été divisée d'opinion dans le procès du roi ; parmi ceux de ses membres qui ne voulurent pas souscrire à l'inique sentence, se trouvait l'ex-procureur de la commune de St.-Omer, le vertueux J.-B. Personne, dont nous avons déjà parlé (1), et dont le nom tombera encore honorablement de notre plume. Ce député avait élevé, au sein du sanguinaire aréopage, une voix éloquente en faveur du royal accusé. Dans un discours tout empreint de philantropie et de patriotisme, Personne, en se prononçant contre la mort, avait demandé la *détention pendant la guerre et le bannissement à la paix*, et, en désespoir de cause, avait opiné, selon la motion de Louvet, pour le sursis et l'appel au peuple.

Le changement qui s'était opéré en France, en 1792,

(1) M. Personne avait été élu membre de la convention par les électeurs du département, réunis à Calais, le 7 septembre 1792.

avait mécontenté toutes les puissances ; la mort du roi remplit l'Europe d'indignation ; l'Autriche et tout l'empire d'Allemagne, la Prusse, la Sardaigne, la Hollande, l'Espagne, le Portugal et la Russie se coalisèrent contre la république. L'Angleterre même, qui avait d'abord applaudi au grand mouvement national, s'effraya. Le ministre Pitt fit fermer les sociétés populaires de Londres et des autres villes qui parodiaient les clubs des Jacobins français, et renvoya Chauvelin, notre ambassadeur. La convention, regardant le renvoi de son chargé d'affaire comme un acte d'hostilité, déclara, peu de temps après, la guerre à George III, qui accéda aussitôt à la fameuse coalition de Pilnitz.

La levée de 300,000 hommes, ordonnée par la convention nationale, acheva de rendre critique la situation de la France, en lui créant de nombreux ennemis dans le sein même de la nation. Ce recrutement extraordinaire fut la cause de scènes orageuses à St.-Omer, et ce ne fut qu'avec beaucoup de peine que le général Seroux comprima l'émeute. Carnot, qui se trouvait alors dans la ville, donna l'ordre d'arrêter les principaux auteurs de ce désordre, et les fit conduire à Arras.

Cependant, les besoins de la classe nécessiteuse allaient toujours croissant ; la cherté du grain ôtait aux pauvres tout moyen de subsistance. Des rassemblements se firent dans le faubourg ; on voulait piller les bateaux de grains qui y étaient en déchargement pour le compte de l'administration de la guerre, et ce ne fut qu'à la force des baïonnettes que l'on parvint à éviter le pillage. M[e] Muchembled, l'éloquent défenseur des époux Monbailly, donna, dans ce pénible moment, une preuve nouvelle de sa générosité en faisant distribuer aux indigents 1,200 pains de quatre livres chacun.

En février 1793, les généraux Pichegru et Dumouriez

étaient venus à St.-Omer; Dampierre et Chalain y vinrent, dans le mois suivant, en qualité de commissaires inspecteurs. Ce fut ensuite le tour de Custine; ce brave militaire, en train d'organiser l'armée du Nord, arriva à St.-Omer le 22 juin.

Le général Custine fut accueilli par les Audomarois avec de grandes démonstrations d'estime; s'étant présenté à l'assemblée communale le 23, il y prononça une allocution si pleine de nobles pensées, qu'elle fut couverte d'applaudissements, et qu'au risque de passer pour suspects plusieurs citoyens firent entendre les cris de : Vive le général Custine! Une ovation d'un autre genre attendait le brave et loyal militaire : décrété d'accusation sur le rapport de Barrère, il fut condamné à mort et périt sur l'échafaud le 28 août. Ses véritables crimes étaient d'appartenir à la noblesse et de partager les sentiments des Girondins.

C'est dans les premiers jours de juin 1793 que, selon la tradition, on commença à St.-Omer la fabrication des espèces monétaires, aux conditions stipulées au paragraphe quatrième du décret du 25 juin 1791. Les sieurs Pierrequin et Nuytz s'étaient rendus adjudicataires de cette fabrication, le 1er mars, et avaient été admis comme tels par commission ministérielle du 15. Le 28 du même mois, un officier municipal, le citoyen Decque, et un notable habitant de St.-Omer, le citoyen de Renty, tous deux commissaires délégués par le conseil de la commune, firent aux entrepreneurs sus-dénommés la première livraison de matière métallique destinée au monnayage. Cette livraison se composait de 52,500 livres de matière, coulée en lingots bruts; les sieurs Pierrequin et Nuytz donnèrent un reçu de 50,000 livres, le décret leur tenant compte de cinq pour cent de déchet dans la fabrication.

L'ancienne église des Carmes avait été accordée, par les membres du district, aux entrepreneurs du monnayage pour y établir leurs ateliers ; mais l'administration de la guerre, qui déjà avait transformé la Cathédrale en magasin au fourrage, s'en empara et en fit un atelier de sellerie et de maréchallerie.

Le couvent de Ste.-Catherine fut mis alors à la disposition des citoyens Pierrequin et Nuytz, qui y firent faire, à leurs frais, les changements nécessaires.

Ces travaux exigèrent quelque temps, et les entrepreneurs ne purent se mettre à l'œuvre que dans le commencement de juin. A la fin de mai, les pièces servant à former les matrices leur avaient été délivrées par trois commissaires surveillants, délégués par la commune, les citoyens Dupuis, Decque et Damart (1).

On ne sait au juste combien de temps a duré la fabrication des sols en métal de cloche à St.-Omer ; mais ce qui est une chose positive, c'est que les dix ouvriers employés par les entrepreneurs furent congédiés vers le milieu du mois de décembre 1793, et que, dans le commencement de l'année suivante, le citoyen Pierrequin se livra exclusivement au commerce.

Le régime de la terreur avait été établi en France le 31 mai 1793. Dès ce moment, la révolution, marchant sans rencontrer aucun frein, se montra plus acharnée que jamais à poursuivre son œuvre. Quelques départements

(1) D'après les renseignements que nous nous sommes procurés, ces pièces-étalons étaient en cuivre rouge et échantillonnées de manière à ce que, par leur épaisseur, elles pussent produire à la livre vingt-quatre gros sols ou quarante-huit petits. Elles étaient en nombre suffisant pour hâter l'opération du moulage.

Il semblerait, d'après ce qui précède, que les sols fabriqués à Saint-Omer furent *coulés* et non *frappés*. Un vieillard de cette ville nous affirme cependant que le métal en question fut *laminé* au moulin au fer-blanc de Blendecques, et que, dans les ateliers du couvent de Ste-Catherine, se trouvaient des *coins gravés*, des *emporte-pièces à vis* et des *étaux de pression* propres à remplacer le balancier.

étaient restés en arrière du mouvement ; la convention fit tout ce qu'elle put pour leur faire embrasser ses principes, en leur expédiant, décorés du titre de *Représentants du peuple*, ses agents les plus forcenés, choisis dans le sein du comité de salut public.

Un de ces émissaires de sang, celui qui peut-être s'était le plus distingué jusqu'alors parmi ses infâmes collègues, arriva à St.-Omer le dernier jour de juillet 1793.

Billaud-Varenne, tel était le conventionnel qui avait franchi le seuil de la cité ; il était accompagné du représentant Neou (1), qui se rendait à Calais, et d'un certain Mollein, américain de nation, qui le servait en qualité de secrétaire (2). Ces trois personnages descendirent à l'hôtel tenu par le citoyen Coudeville, rue Royale.

Le lendemain de son arrivée, Billaud-Varenne se présenta, à huit heures et demie du matin, à la mairie, et ordonna d'assembler le conseil de la commune, ce qui fut exécuté ponctuellement. A midi, il ouvrit la séance municipale par des vociférations contre les *modérés*, et demanda qu'on lui remît les noms des *suspects* le jour même. Quelques municipaux se prononcèrent contre une telle mesure, en objectant que la ville ne renfermait que des citoyens fidèles à la république. Billaud-Varenne les révoqua séance tenante de leurs fonctions, en vertu des pouvoirs dont il était investi.

Ce que Billaud-Varenne n'avait pu obtenir du conseil de la commune, lui fut communiqué par les agents secrets qu'il avait à Saint-Omer. Quelques jours après, plusieurs citoyens (le général Seroux était de ce nombre) furent arrêtés et conduits à Arras, et d'autres incarcérés préventivement dans la ville. Les professeurs du

(1) Archives de la mairie de St.-Omer, registre aux délibérations de la municipalité, année 1793. Annoté en marge par M. Delpierre, greffier actuel.

(2) Tradition.

Collége-Anglais éprouvèrent le même sort. Aux insinuations de l'américain Mollein, ils furent mis au dépôt de sûreté, à l'exception du *principal*, M. Stapleton, qui se trouvait à Douai dans le moment, et qui fut assez heureux pour n'arriver à St.-Omer qu'après le départ de Billaud-Varenne (1).

Billaud-Varenne resta plusieurs jours parmi les Audomarois, et passa tout ce temps à organiser ce qui manquait à la ville pour compléter le régime de la terreur, que la convention avait prescrit d'y établir. Un comité de surveillance avait été formé par arrêté du directoire du district, le 4 avril (2). Composé de six membres, pris parmi les notables et les officiers municipaux, ce comité

(1) M. Piers aîné (Louis-Joseph), que la mort vient d'enlever, était alors juge-de-paix ; requis pour l'apposition du scellé sur les meubles et papiers du Collége-Anglais et pour signifier aux professeurs de cet établissement leur mise en état d'arrestation, il fut forcé de s'acquitter de ce devoir. Il lui restait encore à remplir une mission : c'était de procéder à la même formalité envers M. Stapleton, dont on attendait le retour. M. Piers était l'ami de M. Stapleton ; il ne put se résoudre à accomplir un pareil acte, et n'hésita pas, pour se soustraire à la pénible mission qui lui était imposée, de se démettre de ses fonctions de juge-de-paix, au risque de passer pour séditieux. M. Piers donna encore d'autres preuves de sa générosité et de son bon cœur, en obtenant, à force de démarches et de prières, que son ami ne fût pas sequestré. M. Stapleton eut la ville pour prison.

La fermeté, la grandeur d'ame étaient d'ailleurs des sentiments communs dans la famille de M. Piers. Tandis que le juge-de-paix donnait sa démission au péril de ses jours, son frère, M. Piers, père de l'historien de ce nom, qui déjà avait eu, en sa qualité de membre d'une société patriotique, la hardiesse de faire une motion écrite contre Robespierre, affrontait le courroux de Billaud-Varenne. M. Piers, alors greffier du tribunal du district, avait été appelé par ses fonctions à conférer avec le représentant du peuple. Il saisit cette occasion pour demander la délivrance du général Seroux, et il le fit avec une éloquence si empreinte de sentiments opposés à ceux des hommes du jour, que le conventionnel ne lui répondit que par un refus et des menaces. « Jeune homme, ajouta Billaud-Varenne, tu as osé faire une adresse contre Robespierre, ne t'avise jamais plus de rien écrire contre lui. »

Nous reverrons bientôt M. Piers jouer un rôle non moins honorable.

(2) Archives de la mairie, registre aux délibérations de l'année 1793.

n'avait point donné de marques de son existence ; Billaud-Varenne ordonna qu'il serait renouvelé, et désigna douze citoyens pour en faire partie. Il fit encore mettre à exécution les arrêtés du district restés sans effet, notamment celui du 1er avril qui enjoignait à la municipalité de faire, sans désemparer, la recherche des chevaux de luxe, charrettes, fourgons, etc., et celui du 6 du même mois qui donnait au maire commission de faire des visites domiciliaires chez les ci-devant nobles et leurs agents, ainsi que chez les anciens prêtres qui n'avaient pas prêté le serment voulu par la loi. Les noms de quelques-unes des rues de la ville avaient été remplacés par d'autres plus analogues aux circonstances, après décision municipale du 28 février; Billaud-Varenne exigea que les nouvelles dénominations fussent peintes en grosses lettres aux extrémités de chaque rue (1).

Billaud-Varenne quitta Morin-la-Montagne le 4 ou le 5 août. La veille de son départ, il félicita, au nom de la république, du haut de la *bretèque*, le peuple assemblé sur la Place, de l'empressement qu'il avait mis à souscrire à la quête qui avait été faite, le 14 janvier, pour fournir des habillements à la troupe, et de l'empressement qu'il avait montré à assister, le 5 mars suivant, au bal qui avait été donné, par souscription, au profit des victimes du bombarbement de Lille (2).

C'est le lendemain du départ de Billaud-Varenne que fut mise en vigueur, à Morin-la-Montagne, la loi des

(1) Une chose digne de remarque, c'est que le directoire du district seul s'était servi jusqu'alors du nom de *Morin-la-Montagne* pour désigner la ville. Cette désignation ne figure pas sur le registre des délibérations de l'année 1793 ; nous ne l'avons rencontrée que dans les actes de l'état-civil du 7 au 24 novembre de cette année.

(2) Billaud-Varenne était né à La Rochelle en 1760. Destiné à l'état ecclésiatique, il fit partie de la congrégation de l'Oratoire jusqu'en 1785 ; il mourut au Port-au-Prince en 1819.

suspects, décrétée le 12 juillet par la convention. Tous ceux que leur rang ou leur fortune fit soupçonner de n'être point partisans du nouveau régime qui pesait sur la France, furent, par les soins du comité de surveillance, envoyés au *Pigeonnier ;* c'est ainsi que le peuple qualifiait la maison religieuse, dite *du Jardin Notre-Dame*, qu'on avait transformée en prison. Alors commencèrent aussi les dégoûtantes saturnales du *culte de la raison*. Le 2 septembre vit s'en aller, dans la fumée d'un feu de joie allumé sur la Place, des chefs-d'œuvre de l'art ravis aux églises et aux couvents (1).

Par décision du conseil général de la commune, du 14 juillet, *l'acte constitutionnel des droits de l'homme* avait été présenté aux cinq sections de la ville, le 18 du même mois. Le 10 août suivant, cet acte fut déposé solennellement sur l'autel de la patrie. Nous décrirons cette cérémonie d'après le procès-verbal qui en a été dressé (2) et les renseignements que nous ont fournis des témoins de la fête.

Le cortège était composé de nombreux groupes allégoriques ; des détachements des différents corps en ouvraient la marche. A la tête étaient placés le comité de surveillance et la société des amis de la constitution, por-

(1) *Le roi David*, belle sculpture en bois que l'on voit encore dans l'église de Notre-Dame de St-Omer, doit à la présence d'esprit d'un Audomarois d'avoir échappé au bûcher. Le roi David, conduit dans un tombereau, avait été déposé au pied de l'arbre de la liberté et attendait le sort qui le menaçait. Une voix timide s'éleva pour faire ressortir l'inutilité de perdre ainsi un chef-d'œuvre de sculpture, en faisant valoir qu'il suffisait d'enlever au fils de Saül sa couronne et son sceptre d'or pour en faire un musicien. Cette motion prévalut. Le grand monarque d'Israël, dépouillé des insignes de la royauté, fut, grace à la harpe qu'il tenait dans les mains, soustrait à la flamme et conduit dans les magasins de l'hôtel-de-ville. M. Piers, var. hist., p. 159, a écrit un excellent chapitre sur le roi David.

(2) Arch. de la mairie; reg. aux délib. du conseil général de la commune, année 1793.

tant une bannière avec cette devise : *Tandis que le peuple dort, nous veillons pour lui.*

Venaient ensuite de jeunes enfants élégamment drapés, et portant, attaché à la ceinture, le bonnet rouge ; ils soutenaient un écusson sur lequel on lisait : *Nous grandissons pour la patrie.* Des adolescents armés, et traînant un canon, les suivaient. L'écusson de ce groupe portait ces mots : *Nous essayons nos jeunes bras.* Précédés d'un étendard avec cette devise : *Nous les élevons pour la patrie,* marchaient gravement des mères tenant par la main ou portant dans les bras de jeunes enfants ; puis des vieillards : *Notre dernier soupir sera pour elle (la patrie)* ; telle était l'inscription de leur bannière.

Le trophée de l'industrie, formée de haches, marteaux, etc., était porté par des artisans en habit de travail ; au-dessus figurait cette divise : *Nous gagnons le pain de nos enfants en pourvoyant aux besoins de nos concitoyens.* Les Hautponnais et les Lizelards, chargés d'instruments aratoires, traînant un batelet et une charrue, suivaient ce trophée ; ils avaient pris pour devise : *Habitants des villes, respectez vos pères nourriciers.*

Un char, conduit par des chevaux caparaçonnés et affublés de la cocarde nationale (1), trainait un vieillard de 96 ans, *première tige d'une famille de cent cinquante individus ; sa fille et son fils, presqu'octogénaires, et quelques-uns de ses arrières-petits enfants* (2) étaient assis à ses côtés. Le char était surmonté d'un flamme portant cette devise : *Respect à la vieillesse.*

Le cénotaphe des guerriers morts pour la patrie terminait le premier peloton du cortège ; il était précédé de sapeurs, de travailleurs et de canonniers avec leurs canons, et entouré de jeunes filles vêtues à la romaine et

(1) Tradition.

(2) Texte du procès-verbal.

portant des couronnes civiques. Les noms des guerriers étaient inscrits sur les faces de la pyramide, avec cette épigraphe : *Puisse leur mort être utile à la Patrie et nous serons consolés*! L'état-major formait une haie circulaire autour de ce groupe.

Le cortège dit de *la constitution* formait le second peloton ; il était composé ainsi : détachement de vétérans armés ; groupe de trente petites filles portant des corbeilles et semant des fleurs ; groupe de trente petits garçons armés de piques ; *l'acte de la constitution* porté par les quatre plus belles jeunes filles de la ville ; il était placé sur un brancard et appuyé contre un faisceau de piques, surmonté d'un bonnet phrygien, les présidents des sections suivaient, précédés de l'étendard de la commune ; la statue de la Liberté, portée par les quatre plus beaux hommes de la ville, environnée des corps administratifs en costumes et suivie des réfugiés hollandais et liégeois ; ceux-ci portaient une bannière décorée du bonnet phrygien, et un étendard sur lequel on lisait : *O liberté*! *rends-nous aussi notre patrie*! Des vétérans fermaient le cortège.

Derrière la statue de la Liberté venait, entouré de gendarmes et traîné dans un tombereau, *l'arbre de la féodalité*, auquel étaient suspendus des armoiries, des rubans et des croix d'ordre. Un jeune enfant étreignait d'un bras le tronc de *l'arbre de la féodalité*, et de l'autre soutenait un écusson portant ces mots : *Peuple, voilà les hochets avec lesquels on t'amusait pour mieux t'opprimer* !

Le cortège partit de la Place vers une heure et demie de l'après-midi, parcourut les principales rues, qu'on avait jonchées de fleurs et de verdure, et revint au point du départ à six heures. L'acte constitutionnel fut alors déposé aux pieds de la déesse de la Liberté, qui dominait l'autel de la patrie, et les différents groupes vinrent successivement s'incliner devant cet autel et rendre hommage

à la déesse du jour, en lui jetant des guirlandes et des couronnes. Pendant cette cérémonie, des musiciens, placés sur une estrade, exécutèrent différents morceaux (1).

La fête se termina par un auto-da-fé de *l'arbre de la féodalité*; l'emblême de la puissance héraldique fut jeté dans un bûcher et dévoré par les flammes, aux cris de Vive la liberté! répétés mille fois par la foule.

Le 8 septembre 1793, eut lieu la bataille d'Hondschoote, et, le 17 du même mois, arrivèrent dans les murs de Morin-la-Montagne les prisonniers faits à cette affaire par le général républicain Houchard. Ces hommes, la plupart Anglais, eurent provisoirement pour prison une des salles inachevées de l'arsenal. Le maire de la ville, M. Delattre de Balzaert, les fit transférer, trois jours après, dans des locaux plus commodes. L'église des Jésuites donna asile aux soldats non gradés et aux chefs subalternes; les officiers supérieurs furent logés dans la salle qui se trouvait au-dessus de la *presse aux draps*, dans la Litte-Rue haute, alors appelée *rue de la Fraternité*. La garde de ces prisonniers fut confiée au général Canolle (2). Dans le même temps, les églises de St.-Bertin et du Séminaire épiscopal furent mises à usage d'hôpital et reçurent un grand nombre de blessés français, anglais et autrichiens.

Le comité de surveillance, dit comité des douze, avait activement agi depuis sa formation, sans cependant avoir été installé solennellement. C'est le 8 octobre qu'il fut procédé à cette cérémonie, dans *la maison des Apôtres*,

(1) Ces musiciens, à ce qu'il paraîtrait, n'étaient rien moins qu'artistes. Nous lisons dans une délibération du conseil général de la commune : *Il sera payé la somme de soixante livres aux douze ménétriers qui ont joué de la musique à la fête du 10 août.*

(2) Quelque temps auparavant, Morin-la-Montagne avait reçu déjà des prisonniers anglais, expédiés de Dunkerque. Douze de ceux-ci s'étant évadés par



aujourd'hui n° 66, rue du Marché-aux-Herbes (1). Les discours les plus extravagants furent prononcés dans cette séance. On cite un digne membre du philantropique aréopage qui, dans une logorrhée tout empreinte de l'éloquence populaire des carrefours, s'écria que *la mort n'était que le saut-joyeux d'un sans-culotte* (2).

La promulgation du calendrier républicain fut célébrée, à Morin-la-Montagne, le 31 du même mois. Bien que le peuple éprouvât plus que jamais la rareté des subsistances et les effets de la stagnation du commerce, fatales conséquences de la loi du *maximun* (3), il montra à cette fête plus de joie encore qu'à celle du 10 août. Après avoir déployé dans le jour tout le luxe hideux du régime de la terreur, il assista la nuit au bal donné sur l'Esplanade, et ne se fit pas faute de célébrer, dans d'étourdissantes libations, l'ère nouvelle qui ne lui donnait à compter que des jours de sang et de misère. C'est le lendemain de cette orgie que le savetier Couturas, devenu l'un des principaux personnages politiques de la ville, éleva la voix, au club de l'ancien Collége-Anglais, pour demander que le beau sexe de Morin-la-Montagne fût excepté de l'interdiction prononcée par le dernier dé-

suite de la liberté qu'on leur avait laissée de circuler dans la ville, on déploya une grande rigueur envers les autres.

(1) Auparavant, ce comité s'assemblait dans la *chapelle de la prison, sur la Place*. (Arch. de la mairie, reg. aux délib., année 1793; déc. du 25 juin.)

(2) Quelques souvenirs de la révolution. Piers.

(3) Deux bélandres chargées de 742 rasières de grain, appartenant au citoyen Grégory, de Dunkerque, avaient été pillées, quelques jours auparavant, dans le Haut-Pont.

La disette était telle, dans ce moment, que le conseil de la commune avait dû demander un secours au gouvernement. La ville de St.-Valery reçut du ministre de l'intérieur l'ordre d'expédier, à Morin-la-Montagne, 1000 quintaux de blé, qui n'arrivèrent à leur destination qu'avec beaucoup de peine, et grace à la vigilance et au zèle de deux honorables Audomarois, MM. Constant Caffiéri et Albert Legrand, qui avaient été chargés par la commune de faire exécuter l'autorisation ministérielle.

cret de la convention contre les sociétés populaires de femmes (1), et qu'un autre patriote, non moins éloquent orateur, proposa de ne laisser entrer dans la ville que les individus coiffés du bonnet phrygien (2).

Depuis le commencement du règne de la terreur, les séances du conseil de la commune étaient permanentes et publiques; cette faculté donnée à tous les citoyens indistinctement d'assister aux discussions municipales, entraîna parfois de graves désordres. Le 12 octobre, le maire fut obligé de requérir la force armée pour faire évacuer la salle; on arrêta les principaux perturbateurs.

Les refugiés hollandais avaient obtenu, le 19 juillet, l'autorisation de se réunir en club. C'est sur la proposition de cette société d'étrangers, que le comité de surveillance fit sortir de la ville les professeurs du Collége Anglais. M. Stapleton, à qui d'abord on avait laissé la liberté, mais qui avait été incarcéré le 9 août, fut expédié à la citadelle de Doullens avec plusieurs de ses compatriotes.

Les clubs étaient à Morin-la-Montagne ce qu'ils étaient partout : des foyers où s'élaboraient, au milieu de scènes tumultueuses, les projets les plus subversifs. Le comité de surveillance lui-même vit quelquefois son zèle frénétique éclipsé par celui des assemblées politiques, et l'autorité fut souvent obligé de céder aux volontés de ces masses populaires. Des visites domiciliaires avaient été faites au vœu de la loi; des membres du club se plaignirent du peu de soin qu'on avait mis à les opérer, dénoncèrent de nouveaux *suspects*, et provoquèrent de plus

(1) Tradition.

(2) Cette motion fut prise en considération et appuyée par le comité de surveillance, qui obtint du directoire du district un arrêté portant que des boutiques de *bonnets rouges* et de cocardes nationales seraient établies aux portes de la ville.

rigoureuses investigations. D'autres commissaires furent nommés, et les nouveaux inquisiteurs s'acquittèrent si bien de leur abominable mission que, violant le secret des gens, ils allèrent jusqu'à s'emparer des papiers de famille et d'une foule de titres de propriétés, nobiliaires et ecclésiastiques. Les tableaux et les gravures qui rappelaient quelque chose de l'ancien régime ne furent pas plus épargnés ; dans la soirée du 31 octobre, on fit un auto-da-fé de tous ces objets prétendus séditieux. Plusieurs lettres de prêtrise avaient été saisies ; la populace y attacha cette sacrilège inscription : *Brevets de Polichinelle*, et les jeta dans la flamme en vociférant des propos que notre plume se refuse de rappeler. Le mois suivant vit se reproduire plusieurs fois de semblables scènes, et, un jour entr'autres, celui de la deuxième décade, le greffier de la commune, M. Mamonet, ne put sortir du temple de la raison, où il avait été donner lecture au peuple des actes de la convention, à cause du feu de joie qu'on avait fait avec divers objets d'église, vis-à-vis du portail de ce dérisoire sanctuaire (1).

La convention nationale avait, dans le courant de septembre 1793, décidé que de nouveaux représentants seraient expédiés dans les provinces. Joseph Lebon, d'exécrable mémoire (2), fut envoyé dans son propre département. Il s'y montra partisan du *modérantisme;* mais dénoncé par Guffroy comme protecteur des contre-ré-

(1) A chaque *décade*, le greffier de la commune, précédé du drapeau républicain et entouré de quelques musiciens, se rendait au temple de la raison et y faisait, devant le peuple assemblé, lecture des actes de la convention.

(2) Joseph Lebon était né à Arras en 1764. Ayant abandonné la congrégation de l'Oratoire, il fut, au début de la révolution, nommé curé de la commune de Neuville-au-Cornet (arrondiss. de St.-Pol, Pas-de-Calais) ; ensuite il fut successivement maire d'Arras, procureur-général syndic, administrateur du département, enfin député-suppléant à la convention nationale ; il ne siéga dans cette assemblée qu'après le 31 mai 1793.

volutionnaires et persécuteur des patriotes, le comité de salut public le fit rappeler pour lui reprocher son indulgence. Lebon promit de faire oublier sa modération ; on sait s'il tint parole. De retour à son poste, il devint le plus implacable et le plus féroce des proconsuls de la convention.

La mission de Joseph Lebon était de diriger le gouvernement révolutionnaire dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais. Parti d'Arras en novembre, il visita successivement Hesdin, St.-Pol, Lillers, Montreuil, Boulogne et Calais (1) ; il arriva enfin à Morin-la-Montagne, le 9 décembre, à onze heures du matin. Lebon était en compagnie d'un certain Lebas, commissaire du gouvernement pour les subsistances militaires et parent du conventionnel de ce nom. Ces personnages visitèrent la ville et particulièrement les édifices naguères consacrés au culte. Le proconsul artésien parut le soir même de son arrivée à la réunion de la société populaire (ancien séminaire épiscopal qui, en même temps, servait d'hôpital). Etant monté à la tribune, il harangua l'assemblée, en prenant pour texte de son discours la souveraineté des droits de l'homme et l'excellence du culte de la raison. Ensuite il admonesta sévèrement le peuple pour avoir, quelques jours auparavant, pillé un bateau de grain appartenant à l'administration des vivres de la guerre. Se posant en avocat des pillards, un citoyen prit la parole pour les défendre ; cet homme était le cuisinier de l'hôpital ; il ne dût qu'à ses principes révolutionnaires bien

(1) Ce misérable signala partout sa présence par une cruauté inouie. Notre estimable et savant ami et collègue, le docteur P. Bertrand, a narré, dans son *Précis de l'Histoire de Boulogne*, t. Ier p. 240, les actes horribles que commit dans cette ville Joseph Lebon. Calais sut cependant se soustraire à la rage de cet agent de la convention ; les habitants firent si bonne contenance, qu'il prit le parti de s'esquiver au plus vite.

connus d'avoir grace de sa témérité. Lebon se contenta de lui recommander d'être plus prudent à l'avenir, en le menaçant du *Pigeonnier* en des termes qui annonçaient assez que le misérable avait fait abnégation de tout sentiment de pudeur.

Le lendemain soir, le missionnaire de la terreur parut sur un plus vaste théâtre ; l'enceinte du Séminaire était trop étroite pour sa voix furibonde : il choisit l'église des Jésuites. Cette fois, Lebon se présenta d'une manière plus digne de lui au peuple rassemblé pour l'écouter. Des sabots aux pieds, le bonnet phrygien sur l'oreille, sur les épaules une carmagnole qui laissait voir sa poitrine nue, un long sabre suspendu à la hanche, tel était l'accoutrement du représentant de la nation. Une énorme pipe à la bouche, il s'avança, précédé de deux gendarmes, et s'empara de la tribune.

Quelques jurements et de plats quolibets sur les restes d'un saint peint sur la muraille du temple, servirent d'exorde au sermon que devait prononcer Lebon. Entrant bientôt en matière, il fulmina les imprécations les plus dégoûtantes contre les prêtres, les nobles et les émigrés. S'adressant ensuite à ceux des membres du district et de la commune qu'il reconnut dans la foule, il se plaignit de la manière mesquine dont la *liberté* était représentée dans la seconde cité du département. La déesse de la Liberté, qui trônait sur la Place, n'était, à la vérité, qu'un ignoble mannequin sans formes et sans proportions. On lui substitua, quelques jours après, une sculpture plus artistique (1).

(1) C'était une statue provenant du cénotaphe de l'évêque de Croï, qui se trouvait placé dans le chœur de l'église Notre-Dame, à droite de l'autel. Cette statue, qui avait été jetée avec les débris du monument dans le coin d'un magasin, représentait, sous la figure d'une femme tenant sous le pied un enfant et un serpent, *la religion écrasant l'hérésie ;* elle fut, au moyen de quelques coups de ciseau, transformée en *déesse de la liberté*. M. Quenson a donné, dans son

Le 11, Lebon se présenta au district et à la municipalité (1) ; plusieurs membres de la commune lui ayant été dénoncés comme modérés, par les agents secrets qu'il s'était créés dans la ville, ils furent révoqués quelques jours après.

Pendant le séjour que Lebon fit à Morin-la-Montagne, les passions révolutionnaires se montrèrent dans tout leur éclat. C'était à qui, des hommes qui s'étaient rangés du parti *montagnard* (c'est ainsi qu'on appelait la fraction sanguinaire de la convention), aurait donné le plus de preuves de son zèle à soutenir les nouvelles institutions. Après le départ de l'infâme dictateur du Pas-de-Calais, ce paroxisme, loin de diminuer, se manifesta d'une manière plus éclatante encore. L'instrument du supplice était en permanence à Arras ; un des membres du club de la *Conciergerie* demanda qu'il en fut ainsi à Morin-la-Montagne, et alla, dans son amour du bien-être général, jusqu'à indiquer, comme l'emplacement qui convenait le mieux à *Grosse-Louison* (2) (c'est le mot dont il se

Histoire de Notre-Dame, p. 72, une excellente description du beau cénotaphe de l'évêque de Croï.

(1) Le district était établi rue de St.-Bertin, dans la maison occupée longtemps dans la suite par le pensionnat de M. Delvar.

La municipalité tenait ses séances et ses bureaux dans l'Hôtel-de-Ville, démoli en 1832. Le 16 avril 1795, elle fut transférée à l'ancien évêché, où elle demeura jusqu'au 17 novembre de la même année, que l'on mit à sa disposition l'hôtel de Sandelin, devenu propriété de l'état depuis la promulgation du décret de confiscation des biens des émigrés. L'amnistie proclamée sous le consulat remit plus tard M. de Sandelin en possession de cet hôtel.

(2) C'est ainsi que le peuple appelait alors l'instrument de supplice encore employé aujourd'hui, parce que le célèbre anatomiste Louis, secrétaire de l'Académie de chirurgie, avait été chargé d'un rapport sur cet objet ; c'est dans la suite que cet instrument fut appelé *guillotine*. Le docteur Guillotin, mort en 1814, et à qui la France est redevable de divers établissements philanthropiques, proposa le premier et fit adopter, le 21 janvier 1790, par la constituante, dont il était membre, l'instrument qui porte son nom.

A quelque différence près, la même machine était en usage en Italie et en

servit), la rue de Ste.-Aldegonde, à cause de l'égoût qui s'y trouvait. Cette motion, quoiqu'appuyée par un certain nombre de clubistes, resta sans effet pour le moment. Il est vrai que l'échafaud ne tarda pas à se dresser dans les murs de Morin-la-Montagne (1) ; mais il n'y demeura point en permanence, comme on l'avait demandé, et sa place fut marquée dans un autre lieu que celui qu'on avait indiqué ; c'est vis-à-vis de l'hôtel-de-Ville, à côté de l'arbre de la Liberté, que se plantait la hideuse machine toutes les fois qu'il y avait une tête honorable à abattre.

A son retour au chef-lieu du département, Joseph Lebon s'empressa de dresser un état des propriétés cléricales et nobiliaires des villes qu'il avait visitées, et de l'envoyer à la convention, qui ne fut pas long-temps à ordonner la vente de ces biens. A Morin-la-Montagne, quelques parties des anciens couvents, ainsi que plusieurs maisons d'émigrés, furent cédées à vil prix à différents particuliers; le reste ne trouva pas d'acquéreurs en ce moment.

Des arrestations suivirent aussi de près le séjour qu'avait fait à Morin-la-Montagne le sanguinaire Lebon. Deux employés de l'hôpital civil, le sieur Dufresnoy, de Valenciennes, licencié en médecine, et Descamps, maître en chirurgie, furent arrêtés et écroués à la prison de la ville ; le premier suspecté d'entretenir des intelligences avec l'étranger, le second pour avoir mal parlé du gou-

Ecosse, où on la nommait *maiden;* on en trouve aussi le dessin dans des anciennes chroniques allemandes. Long-temps avant la révolution, les Parisiens ont pu voir, dans une pantomime d'Audinot, qui avait pour titre *les quatre fils Aymon,* simuler une décapitation à l'aide d'un instrument semblable. Ce fut là évidemment ce qui suggéra à l'inventeur la première idée de la machine qu'il proposa à l'assemblée constituante lorsqu'il s'agit de substituer un supplice unique aux divers supplices en vigueur à cette époque.

(1) C'est par suite d'une pétition adressée à Joseph Lebon et signée par douze *Morins-Montagnards,* tous membres de *l'association artésienne* dite des *sans-culottes,* que la guillotine fut introduite à St.-Omer.

vernement révolutionnaire. Ces citoyens furent mis en liberté au bout de quelques jours. Moins heureuse, la supérieure du même hôpital, injustement prévenue d'avoir détourné, au profit des aristocrates nécessiteux, quelques lambeaux de linge appartenant à l'établissement, fut conduite au chef-lieu du département. C'est dans le même temps, vers la fin de décembre, que mourut sur l'échafaud l'ancien curé constitutionnel de St.-Bertin, qui, depuis quelques mois déjà, se trouvait dans les prisons d'Arras. M. Michaud s'était plaint de l'enlèvement des cloches de son église ; tel est le crime qui motiva sa condamnation.

Le régime de la terreur se dressait alors de toute la hauteur de son œuvre. Au milieu de l'effrayante anarchie à laquelle le pays était en proie, le parti de la commune de Paris, vaste organisation plus monstrueuse encore que celle de la *Montagne*, lança le projet de supprimer la religion chrétienne, en forçant à l'apostasie l'évêque constitutionnel de la capitale. Ce vieillard n'eut pas le courage des martyrs : il renia son Dieu à la barre de la convention. Robespierre, à son tour, eut la prétention d'instituer un nouveau culte ; il fit décréter la reconnaissance de *l'Etre suprême*.

Le culte de la raison avait trouvé, à Morin-la-Montagne, de nombreux partisans. Cependant, bien que les ornements les plus riches eussent été enlevés aux temples, que le peuple eût fait des auto-da-fés des lettres de prêtrise qu'il avait trouvées chez les ecclésiastiques émigrés, quelques autels étaient restés debout, et la religion du Christ n'avait pas cessé d'être légalement la religion de l'Etat (1). Jusque là aucun sacrilège n'avait été commis

(1) Le 12 mai 1793, l'évêque Porion avait encore fait la procession de la Fête-Dieu.

au nom de la loi. Les choses changèrent de face lorsque Robespierre se fut posé en grand pontife de la religion nouvelle; à la tyrannie politique se joignit bientôt la tyrannie religieuse. Les hommes ne furent pas plus épargnés que les choses.

A Morin-la-Montagne comme partout ailleurs, les premiers mois de 1794 furent marqués par de sanglantes atrocités. Au milieu des fêtes à l'Etre suprême, la guillotine ne manqua ni de pourvoyeurs ni de pâture, et plus d'un vertueux citoyen arrosa de son sang l'arbre de la Liberté (1).

(1) Un prêtre émigré, des environs, rencontré non loin d'Anvers par des troupes françaises, avait été envoyé à St.-Omer. Traduit devant le tribunal criminel, un seul mot pouvait le sauver; il lui suffisait de dire qu'il avait suivi l'armée républicaine en volontaire. Il aima mieux mourir que de charger sa conscience du plus léger mensonge. Malgré tout ce que fit, pour conserver les jours de cet homme probe, un magistrat non moins honorable, M. Gosse, procureur général du tribunal criminel et aujourd'hui pérsident de la Cour royale de Douai, le malheureux fut livré au bourreau.

A quelques jours de là, un noble, émigré, aussi du Pas de-Calais, qui avait été trouvé sur le territoire français, fut frappé de la même sentence.

Ayant laissé dans des lieux d'aisance un fragment de billet portant la signature d'une personne absente de France, un Audomarois fut traduit pour ce fait devant le tribunal criminel; convaincu d'avoir entretenu une correspondance avec les émigrés, il fut envoyé au supplice. Quelque temps après, deux autres Audomarois, condamnés à mort pour un *crime* de cette espèce, périrent sous les yeux de leurs parents.

Ce qui peut surtout donner une idée de l'esprit révolutionnaire dont certains Morins-Montagnards étaient animés, c'est le fait suivant: des ouvriers étant un jour à travailler aux préparatifs d'une fête civique, entrèrent chez un serrurier de la rue des Corroyeurs pour avoir une enclume et quelques outils dont ils avaient besoin. La femme de l'honnête artisan était seule dans la maison; elle refusa de prêter les objets demandés. Les ouvriers ne tirèrent aucune induction séditieuse de ce refus; mais la conduite de la femme *** fut autrement interprêtée par les *vertueux patriotes* de l'époque. Dénoncée comme ennemie de la république par trois ou quatre terroristes, la malheureuse ne put se soustraire à leur cruauté: sa tête roula sur l'échafaud.

Nous aurions pu désigner nominalement ces martyrs de la fureur révolutionnaire; nous avons préféré taire les noms des victimes pour ne point avoir à rappeler ceux des bourreaux.

Tandis que la province, ainsi livrée au parti le plus fort, souffrait des excès commis par les soi-disant amis de la patrie, la convention, déchirée par l'ambition et la rivalité de ses membres, préparait une contre-révolution. La tyrannie qui, depuis deux ans, au nom de la liberté et de la vertu, couvrait la France de meurtres et de ruines, devait s'anéantir par ses propres forces. La journée du 9 thermidor an II (27 juillet 1794) vit la fin du régime de la terreur. Robespierre, dénoncé comme aspirant à la dictature, fut accusé à la barre de la convention, et condamné à mort ; le 29, il porta la tête sous le fer qu'il avait aiguisé lui-même.

Cette crise promettait une amélioration ; mais elle fut souillée par une réaction cruelle. De tous côtés la guillotine dévora ses pourvoyeurs ; le règne de la terreur fut remplacé par celui de la vengeance. Morin-la-Montagne se ressentit aussi de cette grande commotion ; le parti jacobin y fut d'abord menacé par le parti contraire ; mais la *Montagne*, malgré la division qui s'était jetée dans ses rangs, était encore assez forte pour intimider ceux qui avaient quelques victimes à venger. Les Audomarois, partisans de la Gironde, restèrent purs de tout excès. D'un autre côté, les hurleurs des clubs, profitant de la leçon que venaient de leur donner ceux de leur propre parti, se prononcèrent avec moins de jactance ; plusieurs d'entr'eux passèrent sous l'étendard des modérés ou disparurent de l'horizon politique. Parmi ces derniers se trouvait un effréné clubiste qui, quelque temps auparavant, s'était hautement récrié sur l'inexécution des mesures prescrites par la convention (1), touchant le bannissement des nobles et des étrangers habitant les places fortes et les villes maritimes.

(1) Décret du 27 floréal an II (16 avril 1794).

A la fin de l'an II, la convention envoya dans les départements de nouveaux commissaires pour y informer contre les individus désignés pour être les auteurs ou les complices de vexations ou d'actes arbitraires commis au nom de la république. Florent Guyot arriva à Morin-la-Montagne le 20 fructidor (6 septembre); il venait de Boulogne, où il avait, au vœu des habitants, renouvelé les corps constitués. Quelques Audomarois, qui gémissaient encore dans les cachots d'Arras, et d'autres, qui se trouvaient incarcérés dans les salles du Collége-Anglais, recouvrèrent la liberté par les ordres de Guyot. La présence de ce représentant opéra un grand bien à Morin-la-Montagne ; les députés Trelhard et Berlier, qui vinrent dans cette ville quelques jours après, y exercèrent aussi une influence dont le parti sage n'eut qu'à se louer. Dès lors, en effet, les partisans de la Montagne n'eurent plus dans les clubs cette prépondérance qui les faisait craindre des esprits timides ; on les attaqua en face et on leur reprocha leurs exactions. Les cinq sections, réunies le 29 fructidor (15 septembre) au temple de l'Etre suprême, naguères temple de la raison, firent éclater la plus énergique indignation contre les Jacobins, et réclamèrent hautement le châtiment des complices de Robespierre (1) et la suppression de toutes les mesures enfantées par la terreur.

Ce retour à un ordre de choses plus conforme à l'humanité et à la raison, partagé par beaucoup de villes du nord de la France, exerça une certaine influence sur la convention. Ce corps politique ne tarda pas à rapporter quelques-uns de ses décrets ; celui qui frappait d'une sorte d'interdit la littérature et les sciences, fut mis au néant dans la première décade de l'an III, et la suppression de la loi

(1) Quelques souvenirs de la révolution.

des suspects ne se fit pas attendre. Dès lors, on songea sérieusement à placer à la tête des affaires publiques les hommes les plus capables et les plus instruits. Le 8 frimaire (28 novembre 1794), une proclamation invita tous ceux des Audomarois qui cultivaient les lettres et les sciences à se faire inscrire à la municipalité. A quelque temps de là, le conseil général de la commune, d'accord avec le directoire du district, fit disparaître des rues les nouveaux noms que leur avait imposés la fougue révolutionnaire. La ville elle-même reprit peu-à-peu son ancienne dénomination.

La réaction thermidorienne, tout en laissant entrevoir un avenir meilleur, ne traînait pas moins après elle de tristes calamités. Les fermiers, que n'effrayait plus la loi du maximum, gardaient leur blé ; une disette affreuse se fit sentir dans presque toute la France ; St.-Omer n'en fut pas à l'abri. M. Dethosse, substitut de l'agent national près le district, se rendit à Calais, où se trouvait le représentant Ludot, et lui exposa la déplorable situation des Audomarois. Les Calaisiens eux-mêmes souffraient de la disette ; toutefois obtempérant avec une honorable générosité à la demande de Ludot et de Dethosse, ils vinrent au secours de leurs voisins en mettant à leur disposition, le 4 ventôse an III (22 février 1795), 1,000 quintaux de froment. Trente-six chariots furent mis en requisition par la municipalité de St.-Omer pour aller chercher à Calais ces subsistances.

Le sacrifice qu'avaient fait les Calaisiens procura quelque soulagement à la misère des Audomarois. L'autorité fit confectionner du pain dit *de section*, qu'elle livra à un prix modéré ; mais la mauvaise qualité de cet aliment fut l'objet de plaintes et de menaces. La populace disait tout haut que l'administration voulait l'empoisonner. D'ailleurs les provisions s'épuisèrent vite et la même pé-

purie ne fut pas long-temps à se faire sentir. Dans cette circonstance, le député Personne, que les événements avaient rappelé à la convention, se signala encore en faveur de ses concitoyens; usant près du gouvernement de l'influence que lui donnait sa probité, il fit obtenir à la ville de St.-Omer, le 13 germinal (2 avril), une somme de 600,000 livres (1).

A cette crise déplorable vint se joindre une autre calamité; la fameuse journée du 1er prairial (20 mai) (2), avait ranimé l'espoir des Jacobins audomarois; ils se montrèrent dans les clubs plus arrogants que jamais et tout disposés à ressaisir le sceptre de la terreur. L'autorité sut heureusement comprimer l'élan de ces misérables. Déjà, par arrêtés du conseil de la commune des 25 germinal (14 avril) et 20 floréal (9 mai), les terroristes avaient été mis en surveillance et désarmés. Ils furent arrêtés et mis sous sequestre, le 6 prairial (25 mai), par décision du même conseil.

Le calme commença à renaître dans la ville après l'exécution des sages mesures prises par l'autorité; mais la famine restait toujours à combattre, la faim du peuple amena des désordres d'une autre nature. Le 1er messidor (19 juin), à dix heures du matin, 250 à 300 femmes et quelques hommes se portèrent à la maison commune, envahirent la salle des audiences, accusèrent le conseil d'avoir été la cause de la suppression des visites domiciliaires chez les fermiers, et demandèrent à grands cris du pain. Ces femmes, malgré les promesses que leur firent les conseillers présents, se livrèrent à de tels excès que la force publique dut intervenir. La foule effrénée

(1) Cette somme, payée en assignats, fut d'une faible ressource; le papier-monnaie perdait alors de 8 à 900 pour 1,000.

(2) Soulèvement populaire à Paris; les révoltés envahirent la salle des séances de la convention et demandèrent l'établissement de la constitution de 1793.

se porta alors dans les différents quartiers de la ville, chez les particuliers qu'elle désignait hautement pour être des détenteurs de grains. Les fenêtres des prétendus accapareurs furent brisées; on pénétra même dans certaines maisons qu'on explora inutilement, mais dont on brisa les meubles. Cette scène ne se termina que vers le minuit.

Ici nous voyons encore M. Personne venir en aide à ses concitoyens; aux sollicitations de ce député, le comité de salut public autorisa, le 3 messidor (21 juin), le citoyen Thibaudeau, l'un de ses membres, à donner des ordres aux magasiniers des subsistances de la guerre d'Ostende et du Havre pour que quatre-vingts quintaux de blé et quarante quintaux de riz fussent expédiés à St.-Omer.

Dans le même temps, le conseil de la commune et le directoire du district firent au gouvernement une adresse dans le but d'obtenir quelques nouveaux subsides; elle resta sans effet. Trois commissaires furent alors délégués pour aller exposer de vive-voix à la convention la malheureuse situation de la ville. On leur donna un bon sur le magasin d'Ostende, et bientôt deux bélandres chargées de blé, de haricots et de fèves, arrivèrent dans le faubourg. Ces bateaux, malgré les précautions que l'autorité avait prises, furent pillées le 4 thermidor an III (22 juillet 1795). Le lendemain, une bélandre venant de Dunkerque, et dont la cargaison était destinée à Arras, eut le même sort. Cette fois, l'émeute fut plus sérieuse encore; l'autorité avait pris le parti d'expédier par terre le peu de grains soustrait à l'avidité de la populace; les chariots furent poursuivis jusqu'au delà du Fort-de-Grace par des hommes armés de pierres et de bâtons, et l'on eut le plus grand mal à les mettre en fuite. Le poste extérieur de la porte du Brûle, vivement attaqué

par la foule affamée, fit feu sur les insurgés les plus hostiles ; plusieurs d'entr'eux furent blessés (1).

Ces scènes ne se renouvelèrent plus à St.-Omer ; mais il s'en passa de non moins malheureuses dans les environs. Des champs dévastés avant la maturité, des récoltes, des moulins pillés, des fermes menacées de l'incendie, telles étaient les calamités qui désolaient les campagnes.

Le député Barras, arrivé à St.-Omer le 15 Thermidor (2 août), s'y occupa aussitôt, avec le conseil-général de la commune, d'assurer la subsistance aux classes pauvres. Des blés provenant de la Hollande étaient entrés en France par suite de négociations entre les deux pays St.-Omer eut sa part de ce ravitaillement. Une moisson abondante vint ensuite mettre un terme à la désolante situation de cette ville.

Pendant que Barras était à St.-Omer, des suppliques lui furent adréssées en faveur des terroristes audomarois qui avaient été incarcérés après la journée du 1er prairial. Barras usa envers eux d'une indulgence réconciliatrice ; il les blâma hautement de leur égarement ; mais il leur fit rendre la liberté. Le séjour de Barras à St.-Omer fut encore signalé par la fermeture des clubs et la dissolution des sociétés populaires, en exécution du décret du 4 thermidor (22 juillet).

La nouvelle constitution, acceptée le 1er vendémiaire an IV (23 septembre 1795) (2), apporta de notables changements dans les institutions administratives de la France. Un agent municipal et un adjoint remplacèrent les mu-

(1) Une balle atteignit malheureusement une sentinelle placée sur le parapet du rempart ; ce malheureux, transporté à l'hospice, expira dans la journée. Un autre militaire eut la mâchoire fracturée d'un coup de pierre.

(2) Le directoire succéda à la convention ; le corps législatif fut composé de deux conseils, celui des *anciens* et l'autre des *cinq-cents*, et le pouvoir exécutif déféré à cinq directeurs : Barras, Carnot, La Réveillère-Lepeaux, Letourneur et Rewbel.



nicipalités dans les communes où la population était au-dessous de 5,000 ames ; les administrations et les tribunaux de districts supprimés ; tout canton prit le titre d'administration municipale et fut subordonné à l'administration centrale du département. En raison de sa population de plus de 10,000 habitants, St.-Omer forma une administration indépendante composée de sept officiers municipaux et d'un commissaire du gouvernement. Cette ville devint en même temps le siége d'un tribunal civil départemental, d'un tribunal corectionnel, et enfin du tribunal criminel précédemment établi à Arras.

Vers le milieu de novembre, la ville de Saint-Omer reçut dans ses murs le duc de Choiseul-Stainville (Claude-Antoine-Gabriël), alors au service de l'Angleterre, qu'une violente tempête avait jeté, avec quelques autres émigrés français, sur la côte, entre Calais et Wissant. Considérés comme rebelles à la loi du 1er brumaire an III, les malheureux, déposés dans les prisons de Sithiu, furent l'objet d'une injuste sévérité.

Une commission militaire était en permanence à St.-Omer, chargée de se prononcer sur le sort de M. de Choiseul et de ses compagnons ; elle se déclara incompétente. Les naufragés furent alors traduits devant la commission militaire de Calais ; celle-ci les renvoya devant les tribunaux de leurs départements respectifs (1).

Dans ces entrefaites, le roi d'Angleterre fit réclamer M. de Choiseul et ses compagnons comme étant attachés à son service, et en faisant valoir qu'ils n'avaient pas porté les armes contre la France (2). La raison et la justice ne

(1) Histoire du procès des naufragés de Calais, extrait des mémoires inédits de M. le duc de Choiseul, in-8o, Paris 1823.

(2) M. de Choiseul ne s'était effectivement embarqué que pour passer dans l'Inde et y combattre Tippoo-Saïb, alors en guerre avec la Grande-Bretagne. (Biographie des comtemporains, de Rabbe, etc., t. Ier, p. 966.).

s'opposaient point à ce que l'on considérât les malheureux comme ayant touché le sol de France contre leur propre volonté, plutôt que comme des violateurs de la loi du 1er brumaire (1); mais la politique du moment, ou peut-être l'esprit de parti, en jugea autrement. On invoqua contre M. de Choiseul l'évasion dont il s'était rendu coupable en avril 1795 (2), et l'on procéda à une nouvelle instruction en ce qui le concernait. Les prisonniers furent conduits à la citadelle de Lille, le 2 pluviôse an IV (22 janvier 1796).

Un événement, qui eut un grand retentissement en France et à l'étranger, vint bientôt, en attirant à lui seul toute l'attention du gouvernement, ralentir l'instruction commencée contre le duc de Choiseul; c'est de la découverte de la conspiration de Babeuf que nous voulons parler (3).

Le département du Pas-de-Calais ne fut pas étranger à la conspiration des niveleurs de 1796. Darthé (4), de

(1) En vertu de cette loi, deux émigrés audomarois, Dalbert-Mirel et Vanache, échappés à la boucherie du 21 juillet 1795, avaient été, quelques jours après, condamnés à mort par la commission militaire de Vannes, et fusillés. Lors de l'érection du monument à la mémoire des victimes de Quiberon, l'autorité municipale fit des recherches pour retrouver les familles des ces citoyens; ces recherches furent sans résultats.

(2) M. de Choiseul avait été fait prisonnier en mars 1795 et conduit dans les prisons de Dunkerque; favorisé par des amis dévoués, il s'était évadé le mois suivant et avait regagné l'Angleterre à bord d'un navire américain.

(3) Babeuf, rédacteur d'un journal démocratique en Picardie, et quelques autres patriotes, tous partisans de l'égalité absolue, avaient formé une association dont le but était de renverser le directoire; le comité des Montagnards procrits à la suite de la crise de thermidor, s'était réuni à eux. Des corps de troupes étaient gagnés; tout paraissait disposé pour une victoire prochaine. Le 6 mai 1796, le plan d'attaque fut vendu au gouvernement, et, le 10, au matin, les principaux conjurés furent arrêtés.

(4) Augustin-Alexandre, homme entreprenant et audacieux, qui s'était jeté, dès le commencement de la révolution, dans la carrière qu'elle offrait à toute les passions. Le 14 juillet 1789, on l'avait vu à Paris, où il faisait son droit, fi-

St.-Pol, qui s'était engagé, en prenant place à la tête des conjurés, à partager avec Barras la gloire du triomphe ou les périls de la défaite, n'avait pas nommé ses complices ; mais une liste surprise à son domicile, le jour même de l'arrestation des chefs de l'association, révéla à la justice les noms d'un grand nombre de conjurés qui ne tardèrent pas à être arrêtés.

Parmi les citoyens impliqués dans cette affaire, se trouvaient plusieurs habitants de St.-Omer, de ceux qui n'étaient pas restés inactifs pendant la période de la terreur, entre autres un sieur Tafoureaux qui avait été membre du comité des douze.

Le député Drouet (1) était du nombre des accusés ; sachant que ce personnage avait à Paris un parti nombreux, le directoire convoqua, à cause de lui, une haute cour de justice à Vendome ; soixante-sept prévenus y furent successivement traduits ; mais Babeuf et Darthé furent seuls condamnés à la peine capitale (2) ; la cour prononça contre les autres accusés une détention de deux années. Le citoyen Tafoureaux (3) et un

gurer au siège de la Bastille à la tête d'une troupe formée de clercs du Palais, de jeunes avocats et d'étudiants de l'Université. Depuis il avait été, à Arras et à Boulogne, l'agent sanguinaire de ce Joseph Lebon dont nous avons relaté le séjour à St.-Omer, et qui avait été condamné à mort et exécuté le 5 octobre 1795.

(1) Ancien maître de poste à Sainte-Menehoult, le même qui fit arrêter et conduire Louis XVI à Paris, en juin 1791.

(2) Toute la France était dans l'attente de l'issue d'un procès instruit avec l'appareil le plus imposant. Quelle fut la surprise générale quand on apprit que le jury avait déclaré qu'il n'y avait pas eu de conspiration. Néanmoins, comme il fallait du sang pour absoudre les ineptes dépositaires de l'autorité directoriale, on condamna Babeuf et Darthé sur une question incidente.

(3) Le sieur Louis Tafoureaux, mort à St.-Omer le 29 juin 1840, était né en 1767. Il avait chaudement embrassé le parti de la révolution. La conduite qu'il avait tenue durant le règne de la terreur lui avait acquis une malheureuse célébrité parmi ses concitoyens ; ne vivant que de légumes et ne buvant que du lait, cette sobriété le fit accuser d'avoir fait le mal de sang-froid. Tafoureaux n'a pas, du reste, à l'égal de certains de ses collègues contemporains encore

54

autre Audomarois furent envoyés à la prison de Lille.

La conspiration de Babeuf, avons-nous dit, avait apporté quelque lenteur dans la marche de l'instruction relative à l'affaire de M. de Choiseul; cette instruction ne se termina, en effet, que dans les derniers jours de frimaire an v. La cour de cassation renvoya les accusés devant le tribunal criminel du Pas-de-Calais, séant à St.-Omer.

L'arrêt de renvoi de la cour de cassation était daté du 12 nivôse an v (1.er janvier 1797). Sans s'arrêter à l'opposition du commissaire du pouvoir exécutif, le tribunal de St.-Omer se déclara compétent, et le 26 prairial (14 juin) de la même année, le duc de Choiseul et ses compagnons d'infortune parurent devant leurs juges; un verdict fut rendu en leur faveur, mais il fut cassé pour défaut de forme. Cependant, par une jurisprudence tout exceptionnelle, le tribunal de St.-Omer ne fut pas dessaisi de l'affaire; appelé une seconde fois à se prononcer, il maintint formellement son premier jugement, en déclarant de nouveau les prévenus non passibles de l'application de la peine portée par la loi du 1.er brumaire.

Dans cette occasion, M. Gosse se comporta comme dans tant d'autres; il ne démentit ni son noble caractère de magistrat, ni son noble cœur d'homme. Chargé, en sa qualité d'accusateur public, de porter la parole contre les naufragés, il obéit au cri de sa conscience en prenant leur défense, au risque de s'attirer l'animadversion des puissants de l'époque. C'est sur les conclusions de ce vénérable magistrat que le duc de Choiseul et ses compagnons furent sauvés de l'échafaud.

vivants, fait une spéculation de ses actes; dans une position à s'enrichir aux dépens du malheur, il resta pauvre et mourut tel.

Par l'arrêt du tribunal de St.-Omer, les naufragés de Calais devaient être considérés comme de simples prisonniers de guerre ; mais, comme si quelqu'ennemi secret se fût attaché à leur perte, on déploya à leur égard une rigidité à laquelle M. Gosse même ne put parvenir à s'opposer. Jetés dans les cachots de Sithiu, en attendant le moment d'être reconduits à la citadelle de Lille, les infortunés ne trouvèrent d'allègement à leur position que dans les soins empressés que leur prodiguèrent clandestinement deux hommes bons et sensibles, les sieurs Courden, concierge de la prison criminelle, et Bugat dit *Toulouse*, ancien grenadier du régiment de Flandre, l'un des commissaires de police de la ville (1).

Le second arrêt du tribunal de Saint-Omer ne fixa point encore la destinée des infortunés ; une foule de jugements contradictoires, rendus par différents tribunaux, les laissèrent long-temps dans l'attente du supplice. Ce ne fut que sous le consulat qu'il fût décidé de leur sort ; le gouvernement ayant fait réviser l'affaire en 1800, ils furent condamnés à la déportation (2).

Cependant la conduite franche, et conforme à la

(1) M. Bugat a rendu de grands services à la ville de St.-Omer pendant la terreur ; les prêtres Soine et Grégoire lui durent d'avoir pu s'échapper, au moment où des ordres étaient donnés pour leur arrestation. Compromis pour cet acte d'humanité, le sieur Bugat fut accusé de trahison et conduit à Lille, où il eut à soutenir un procès qui lui coûta plus de 5000 francs. L'avocat Hémi, de St.-Omer, prit la défense de M. Bugat, qui fut enfin renvoyé de la prévention et réintégré dans ses fonctions.

Lors de la dernière émeute occasionnée par la disette, M. Bugat préserva de l'incendie la maison de M. Lesergeant d'Isbergues, en déployant une fermeté qui faillit lui coûter la vie.

(2) Les déportés rentrèrent peu à peu en France, le duc de Choiseul lui-même fut rappelé par Bonaparte ; il n'exerça aucune fonction et se tint en dehors de la politique jusqu'en 1814 ; nommé alors membre de la chambre des pairs, il refusa de voter la mort du maréchal Ney. Cet homme honorable resta constamment attaché à la minorité libérale de l'époque ; il mourut en 1838.

constitution, que tenait à Paris le directoire, et dans les villes les administrations municipales, avait ramené la confiance ; l'agriculture, les ateliers et le commerce offraient du travail à cette masse de prolétaires qu'on nourrissait naguères pour assister aux réunions populaires (1). A l'intérieur, la pacification de la Vendée et la création d'établissements utiles ; à l'extérieur, d'habiles généraux ramenant la victoire sous nos drapeaux, conduisant de triomphe en triomphe nos soldats improvisés, fortifiant la Francc d'une ceinture de républiques ; tout faisait présager le retour du bon ordre. Les décrets de la convention, touchant la suppression des clubs et des sociétés populaires, décrets maintenus par le gouvernement directorial, avaient surtout porté d'heureux fruits.

A St.-Omer, les terroristes, éloignés du centre commun qui leur servait de point de ralliement, ne purent plus se livrer solennellement à leurs furibondes déclamations ; les passions parurent éteintes dans cette ville ; et bien que le culte de l'Etre suprême fût encore en vénération parmi les continuateurs de l'œuvre de Robespierre, on semblait y tolérer la liberté de conscience. Dès le 2 germinal an v (22 mars 1797), une pétition avait été adressée à l'administration municipale, par un grand nombre d'Audomarois, pour le rétablissement de la religion catholique. Le 3 messidor suivant (21 juin 1797), une autre supplique fut présentée à l'autorité dans le but d'obtenir la conservation, pour l'exercice du culte, des églises de St.-Denis, de St.-Bertin et de Notre-Dame, qu'il était question de

(1) Des ateliers d'armes, établis dans l'ancien couvent des *Riches-Claires*, donnaient à cette époque de l'occupation à un grand nombre d'ouvriers de St.-Omer et des environs.

vendre comme domaines nationaux. Ces demandes bien accueillies, comme elles méritaient de l'être, n'eurent cependant pas l'effet qu'on en attendait, la force des circonstances l'emporta sur la bonne intention des administrateurs municipaux. Néanmoins on continua à montrer une grande tolérance envers les personnes qui étaient restées fidèles à la religion de leurs pères; beaucoup de prêtres qui avaient été frappés de la déportation étant revenus sur le territoire français, on ferma les yeux sur les offices religieux qu'ils disaient dans les greniers, les caves, les granges, etc.

Sous le rapport politique proprement dit, le calme avait aussi remplacé l'agitation dans les esprits, à Saint-Omer; à part quelques hommes fanatisés, pour qui un système représentatif modelé sur celui des Etats-Unis n'était point une assez large garantie des droits du peuple, à part quelques citoyens pour qui le désordre était devenu un besoin, la population semblait se rallier à la même bannière, viser au même but: le bonheur du pays. Cette tranquillité ne devait malheureusement pas être de longue durée, la journée du 18 fructidor an v (4 septembre 1797), en marqua le terme (1).

Le coup d'Etat du 18 fructidor sauva la révolution, mais il fut la source de nouveaux troubles. Le directoire, parvenu à l'apogée de sa puissance par la vic-

(1) Les élections de l'an v, en introduisant des royalistes dans la législature, avaient relevé l'espoir de ce parti qui voulait renverser le directoire, et ne s'en cachait point. L'obstination de Carnot et de Barthélemy à ne pas sortir des voies légales, les fit accuser de connivence avec les royalistes. Rewbell, Barras et La Réveillère s'apprêtaient à une révolution que rendait indispensable la composition des deux conseils qui tendaient à l'anéantissement de la constitution. Le directoire appela à son aide les forces de la république; des troupes commandées par Augereau entrèrent dans Paris; le 18 fructidor, le corps législatif fut occupé militairement.

toire qu'il avait remportée sur ceux qui en avaient tramé le renversement, fit arrêter Barthélemy, Carnot et trente-cinq journalistes, et les condamna à la déportation ; il cassa ensuite les élections de 48 départements, et annula les lois rendues par la nouvelle législature, en faveur des prêtres et des émigrés. Ce déploiement de sévérité, interprêté comme un retour au régime sanglant de 1793 et 1794, par les coryphés du jacobinisme, le parti démocratique audomarois s'agita plus que jamais pour ressaisir le pouvoir échappé de ses mains ; ceux-là mêmes qui avaient été rendus à la liberté par le représentant Barras, se montrèrent les plus ardents à faire revivre le régime de la terreur.

Malgré la défense faite par l'autorité, les sociétés populaires se réorganisèrent, et les clubs se rouvrirent. Le bonnet phrygien avait disparu du sommet de l'arbre de la liberté, il y fut replacé en grande pompe. Les cortèges, les fêtes publiques se succédèrent comme aux jours les plus sinistres, et avec plus d'éclat peut-être. Quelques insignes religieux et nobiliaires, qui avaient échappé à la fureur de 1793 et 1794, ne trouvèrent pas grace auprès des exacteurs de 1797, et devinrent l'objet de nouveaux et solennels auto-da-fé. Des listes de suspects furent dressées ; on y inscrivit les noms des citoyens qui s'étaient montrés partisans du bon ordre ; les magistrats les plus sages et les plus honorables, dénoncés comme prévaricateurs et exposés aux insultes, durent se placer sous la sauve-garde de l'autorité militaire, et chercher dans les casernes un refuge contre la colère de la populace soudoyée.

Le 29 fructidor (15 septembre), le commissaire du directoire exécutif près l'administration municipale, faillit être victime de l'énergie qu'il avait déployée pour réprimer le trouble ; M. Parent-Réal, poursuivi jus-

qu'à son domicile par des hommes auxquels on avait fait croire que l'intention des modérés était d'affamer la ville, eut beaucoup de peine à se mettre à l'abri de la pluie de pierres et de cailloux que faisaient pleuvoir sur lui les mercenaires.

Le régime de la terreur avait enfin reparu à St.-Omer dans le milieu de l'année 1797 ; il ne manquait pour en compléter les horreurs qu'une guillotine dressée au milieu de la place publique. Les fauteurs, la plupart hommes avides de s'enrichir des dépouilles de leurs victimes, rappelèrent à grands cris la répétition des drames sanglants dont la ville avait naguéres été le théâtre. Leurs vœux ne furent heureusement point exaucés, la bonne cause l'emporta sur la mauvaise.

Ce déplorable état de choses se prolongea jusqu'en 1798. Le parti jacobin vit à cette époque s'évanouir le rayon d'espoir qu'avait jeté sur lui le 18 fructidor ; il baissa la tête. L'arbre de la Liberté avait cessé d'être l'emblême vénéré ; veuf bientôt du bonnet Phrygien dont l'avaient couronné les suppôts de la terreur, il devint pour les amis de l'ordre un objet d'exécration. Les clubs populaires avaient été fermés le 3 messidor an VI (21 juin 1798), pour la deuxième fois ; le lendemain un rassemblement nombreux eut lieu sur la Grande-Place ; on y délibéra la chute de l'arbre de la Liberté qu'on accusait d'avoir été la cause de tout le désordre.

L'autorité vit dans cette manifestation le bon esprit de la majorité de la population ; elle applaudit en silence aux vœux des citoyens, mais elle affecta un respect officiel pour le peuplier de l'égalité, en le faisant transporter dans la cour de l'ancien évêché, où il se trouva moins en évidence. Quant à la déesse de la Liberté qui, au lieu de fleurs et de couronnes, commençait à ne plus recevoir en hommage que la boue et les pierres qu'on

lui jetait ; on en prévint la dégradation en l'enfermant dans une barrière carrée qui en défendit l'approche.

La crise gouvernementale du 18 fructidor fut la source à St.-Omer d'une réaction menaçante, nous le répétons, et il fallut pour en paralyser les effets, une grande fermeté de la part de l'autorité. Cette fermeté, il faut le dire, échoua plus d'une fois devant l'audace des démagogues ; plus d'une fois la tribune des sociétés populaires, renversée par l'autorité municipale, se releva pour servir encore d'autel aux grands-prêtres du culte nouveau. Le 19 thermidor an VII (6 août 1799) fut enfin le dernier beau jour des orateurs du jacobinisme audomarois. Ces missionnaires de la liberté comme l'entendait Robespierre, rassemblés en club dans un cabaret, ayant refusé d'obtempérer à l'ordre de se séparer que leur avait enjoint l'autorité, se virent chasser de leur repaire par quelques militaires de la garnison, auxquels s'était joint un grand nombre de bourgeois ; plusieurs firent résistance, on les arrêta, et le soir même ils furent, par mesure de sûreté, expédiés pour la prison de Béthune.

Cette crise fut la dernière dont la ville de St.-Omer eût à gémir. Un homme qui s'était rendu illustre déjà par ses victoires arriva bientôt, qui imposa sa volonté d'airain aux partis qui divisaient la France ; Bonaparte parut, ce fut fait de la république (1).

(1) Journée dite du 18 brumaire an VIII (9 novembre 1799). Bonaparte, instruit de la division qui régnait dans le directoire, n'hésita point à abandonner l'armée d'Egypte ; il débarqua à Fréjus le 17 vendémiaire. Son but était de se servir de la gloire qu'il avait acquise, pour usurper le pouvoir ; il réussit. Sous le prétexte d'une conspiration, Sièys, l'un des cinq directeurs, ôte le ministère de la guerre à Bernadotte. Bonaparte est nommé commandant de la 17.e division militaire, et sur la proposition d'un membre du conseil des anciens, obtient un ordre qui transfert le corps législatif à St.-Cloud. A cette nouvelle, quatre des membres du

Si, après le résumé que nous venons de donner de tout ce qui s'est fait d'atroce, d'ignoble et de ridicule à St.-Omer, dans la période révolutionnaire proprement dite, nous jetons un coup-d'œil rétrospectif sur cette époque mémorable, nous verrons qu'au milieu de l'agitation incessante à laquelle les habitants de Saint-Omer se sont trouvés en proie, l'honneur national n'a pas cessé un seul instant d'être leur idole. Pendant que se remuaient les factions, les Audomarois ne perdaient pas de vue la patrie attaquée de toutes parts. La compagnie de St.-Sébastien courut à la défense de Lille, lors du siége de cette ville, et s'y distingua ; des citoyens en grand nombre s'enrôlèrent volontairement sous les drapeaux de la république, et assistèrent à tous nos triomphes. Non moins avides de gloire que jaloux de contribuer à la défense du territoire, des adolescents s'enrégimentèrent spontanément, et se formèrent au service militaire (1); enfin, les femmes de St.-Omer donnèrent aussi des preuves de leur civisme, en s'armant pour le maintien de l'ordre (2) dans le moment où la ville se trouvait privée de garnison, et rendirent, par leur zèle

directoire donnent leur démission, le cinquième est mis en état d'arrestation. Bonaparte se présente au conseil des cinq-cents, à la tête de quelques grenadiers, la bayonnette en avant ; les législateurs sont chassés.

(1) Sous le nom de *bataillon de l'Espérance*, de jeunes Audomarois, réunis sous le commandement du sieur Morpin, s'exercèrent long-temps au maniement des armes. Ce régiment composé de 150 à 160 enfants de 11 à 15 ans, mis sur le pied de guerre, campa, pendant quelques semaines, dans un champ situé vis-à-vis du *Cœur-Joyeux*, entre St.-Omer et Arques.

(2) Cette milice, qui n'eut que deux ou trois mois d'existence, s'était formée lors des premiers troubles occasionnés par la rareté du blé; elle avait pour chef, sous le titre de *colonel des femmes*, l'épouse d'un sieur Vandembosche.

Les amazones audomaroises étaient armées de fusils et de sabres, et montaient la garde de jour et de nuit aux postes du Haut-Pont et de la Place. La dame Vandembosche portait les insignes de son grade et en avait toutes les attributions. Ce n'était jamais que montée sur un cheval, portant fontes et pistolets, qu'elle paraissait aux revues à la tête de son bataillon.

et leur activité, plus d'un service à l'autorité locale.

Bonaparte avait violé toutes les lois. Sa conduite fut cependant généralement approuvée; chacun croyait voir sortir de l'usurpation du moderne César la chimère qu'il caressait. L'homme qui s'était si brusquement emparé du pouvoir était un Monck pour les royalistes; les constitutionnels espéraient un régime modéré et libéral et les prostitués de tous les régimes s'apprêtaient à recueillir les fruits de leur servilité. Un gouvernement provisoire fut créé; deux commissions législatives furent chargées de préparer la cinquième constitution (1) que le peuple accepta. Bonaparte fut proclamé d'abord premier consul temporaire, et deux mois après consul à vie; Cambacerès et Lebrun partagèrent avec lui le pouvoir gouvernemental, sous le titre de second et troisième consul.

Le gouvernement consulaire apporta, dans son début, de grands changements dans l'administration de la nation. La loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800), prescrivit la division de la France en préfectures et en arrondissesements communaux, qui furent fixés à six pour le département du Pas-de-Calais (2). St.-Omer devint le chef-lieu du second arrondissement, composé de 134 communes, dont 114 de l'Artois, 12 de l'Ardresis, 6 du Calaisis, une de la Flandre (Ruminghem), et une du Boulonnais (Thiembronne). (3)

(1) La constitution de l'an VIII fut décrétée le 22 frimaire (13 décembre 1799), et acceptée par le peuple le 8 pluviôse suivant (28 janvier 1800).

(2) Arrondissements de Boulogne, St.-Omer, Béthune, Arras, St.-Pol et Montreuil.

(3) Le premier préfet du Pas-de-Calais fut M. Poitevin-Maissemy. Le premier sous-préfet de l'arrondissement de St.-Omer fut M. Bénard-Lagrave, ancien négociant à Calais et ancien membre du conseil des cinq-cents.

Les 134 communes comprenant le ressort administratif du sous-préfet de l'arrondissement de St.-Omer, avaient d'abord été réparties en 16 cantons ; mais un arrêté consulaire du 15 vendémiaire an X (7 octobre 1801); confir-

La loi du 28 pluviôse an VIII, fut la première atteinte portée aux institutions révolutionnaires ; dès ce moment les citoyens perdirent le droit que leur avait conféré la constituante, d'élire leurs administrateurs dans les assemblées communales et cantonales ; dès ce moment, disons-nous, les fonctionnaires civils se trouvèrent à la nomination des agents supérieurs du gouvernement. La municipalité de St.-Omer, dissoute à cette époque, fut reconstituée peu après, selon le bon plaisir du préfet. Par suite de cette nouvelle organisation, le tribunal civil départemental fut aussi supprimé et remplacé par des tribunaux de première instance (1), siégeant au chef-lieu de chaque arrondissement. Du reste, St.-Omer ne cessa pas d'être le chef-lieu judiciaire du département ; le tribunal criminel resta affecté à cette ville.

Dans le courant de l'année 1800, St.-Omer se ressentit aussi des mesures de sûreté prises par les consuls pour empêcher toute relation, avec l'intérieur, des étrangers qui avaient obtenu le droit de résider en France. Quelques anglais étant venus se fixer à St.-Omer, après la tourmente révolutionnaire, reçurent l'ordre de quitter cette ville pour se rendre à Valenciennes et dans d'autres lieux qu'on leur assigna, et où ils furent tenus de demeurer jusqu'au 27 mars 1802, que le traité de paix conclu entre la France, l'Angleterre, l'Espagne et la république Batave, leur rendit la faculté de choisir leur résidence.

Ce traité de 1802 fit quelque bien à St.-Omer sous le rapport commercial ; un grand nombre d'Anglais vinrent habiter cette ville et y répandirent beaucoup d'ar-

matif d'une loi du 8 pluviôse an IX (28 janvier 1801) en réduisit le nombre à sept : Aire, Ardres, Audruick, Fauquembergues, Lumbres, St.-Omer *nord*, St-Omer *sud*.

(1) 27 ventôse an VIII (18 mars 1800).

gent. Malheureusement la Grande-Bretagne ne tarda pas à rompre le pacte, et encore une fois s'évanouirent les espérances de tranquillité qu'avait fait naître le changement de gouvernement ; l'Angleterre déclara la guerre à la France, le 26 floréal an XI (16 mai 1803).

C'est à l'occasion de cette rupture que Bonaparte, revenant à ses anciens projets sur l'Angleterre, entreprit de visiter les côtes des départements septentrionaux, afin d'y faire accélérer les travaux nécessaires à l'expédition qu'il préméditait. Le premier consul excitait à cette époque un enthousiasme difficile à décrire ; aussi ne trouva-t-il partout que des fleurs semées sur son passage. Les Audomarois ne furent pas les derniers à payer un tribut d'admiration au grand capitaine. Informés que l'épouse du premier consul devait passer par St.-Omer, en se rendant à Boulogne à la rencontre de son mari, les habitants élevèrent, aux portes de la ville, des arcs-de-triomphe, et décorèrent les rues de guirlandes et d'emblêmes représentant des attributs de guerre, et rappelant les faits d'armes du nouveau Turenne. Leur espoir fut déçu cependant ; Joséphine reçut au moment de faire son entrée à St.-Omer, le 30 juin 1803, à six heures de l'après-midi, un courrier qui lui fit prendre une autre direction. La future impératrice put toutefois recevoir les hommages des différents corps constitués de la ville, qui s'étaient rendus au-devant d'elle jusqu'au dernier fossé d'enceinte des fortifications, à l'endroit appelé Notre-Dame-de-Grâce ; Joséphine était dans une calèche découverte ; après une station de quelques minutes, la voiture reprit le chemin de Cassel.

La France ne possédait, dans le commencement du gouvernement consulaire, qu'une marine faible et dispersée ; or, pour arriver au grand résultat que se promettait le premier consul, il fallait une flotte formidable;

les ports ne suffisaient pas aux constructions navales destinées à la conquête de la Grande-Bretagne ; on choisit dans l'intérieur les endroits les plus propices, et St.-Omer redevint, comme au temps de César, un point important d'armement expéditionnaire. Des chantiers de construction furent établis en 1803, sur la Ghyère du faubourg, aux *Quatre-Moulins* et dans le cimetière de St.-Adrien. Soixante péniches devaient sortir de ces ateliers en 1804; il n'en sortit qu'une trentaine qui furent dirigées sur Calais avec une forte cargaison de bois prêt à ouvrer, provenant des forêts voisines. (1)

Pendant que la construction des péniches, destinées à l'audacieuse expédition qu'avait projetée le premier consul, se poussait avec la plus grande activité dans les chantiers de St.-Omer, cette place devenait le centre d'un grand rassemblement de forces militaires. Les casernes ne pouvant suffire au logement des troupes, on en plaça un grand nombre dans les habitations bourgeoises. Dans les villages voisins, se tenaient tous les régiments de la division de cavalerie légère du général Boursier ; les dragons de la division de Baraguai-d'Hilliers, et des détachements des grenadiers de la réserve sous le commandement de Junot. Il serait difficile de donner une idée de l'imposant appareil militaire qui se déployait alors à St.-Omer : cette ville vit encore passer successivement, dans ses murs, le plus grand nombre des troupes destinées à la composition du camp de Boulogne, entre autres : la division italienne du général Trivulzi, le bataillon du Pô, les 10.me, 17.me, 24.me, 26.me régi-

(1) Il résulte du rapport envoyé au ministère de la guerre, par Vallongue, alors aide-major du général Berthier, et employé aux préparatifs de l'expédition contre l'Angleterre, qu'en 1804, il y avait dans le rayon de dix lieues de St.-Omer, en bois abattus et faciles à transporter par les canaux, 1000 à 1200 corps d'arbres d'orme, de 25 à 40 pieds de long sur 40 à 80 pouces de circonférence.

ments d'infanterie légère ; les 4.me (1), 47.me, 57.me ; 72.me, 75.me, 88.me régiments d'infanterie de ligne, etc.

De belles et étonnantes choses s'étaient accomplies au commencement du 19.me siècle. La France, agrandie de toutes les conquêtes de nos armées, voyait de jour en jour son commerce refleurir. Bonaparte avait non seulement effacé la république (2), en abolissant les institutions qu'elle avait enfantées, mais encore il avait pour ainsi dire reconstitué la vieille société, en rendant au clergé sa hiérarchie et son organisation, en rétablissant les temples et les fêtes de l'église (3). L'homme qui avait opéré toutes ces merveilles devait exciter, on le conçoit, l'admiration des peuples dont il avait fait cesser les misères ; aussi quand il eut élevé son ambition jusqu'à prétendre à la couronne, ne rencontra-t-il pas d'obstacles dans la nation. Le corps législatif et le sénat furent les premiers à se précipiter au-devant du joug ; le 4 floréal an XII (18 mai 1804), fut décrété le sénatus-consulte organique, qui déférait au premier consul le titre d'empereur, en établissant dans sa famille l'hérédité au trône.

C'est peu de temps après que Bonaparte eut pris le nom de Napoléon, qu'il fit son premier voyage à Saint-Omer. L'empereur venait de présider à la mémorable distribution des croix de la légion d'honneur, sous les murs de Boulogne, le 27 thermidor an XII (15 août 1804) ; parti de cette ville le 10 fructidor au matin (28 août), il arriva en quelques heures à Salperwick (4),

(1) Ce régiment avait pour colonel M. Joseph Bonaparte.

(2) A St.-Omer, la déesse de la liberté fut enlevée en juin 1800, et déposée dans une des salles du Palais de justice.

(3) A l'exception de l'église de St.-Bertin qui avait été vendue en 1799, les églises de St.-Omer furent peu à peu rendues à leur destination primitive après le concordat de 1801.

(4) Village de l'arrondissement et du canton nord de St.-Omer, à trois quarts de lieue de cette ville.

où un pied-à-terre lui avait été préparé dans la cense des anciens abbés de St.-Bertin, devenue alors la propriété de M. Marescaux. Le général Suchet, commandant la 4.me division ; le général de brigade, Bertrand, commandant le génie; le général de brigade Margaron et le général de division Andréossy, chef de l'état-major général, composaient avec quelques autres officiers supérieurs, la suite de S. M. impériale.

Les fonctionnaires civils, religieux et militaires de St.-Omer avaient dévancé l'Empereur à Salperwick ; les présentations eurent lieu avec toute l'étiquette des cours anciennes. Napoléon s'entretint tour-à-tour avec les autorités municipales, le président du tribunal criminel, le substitut près le tribunal de première instance (1), etc, des affaires administratives de leur ressort. Aux chefs militaires, il adressa de nombreuses questions sur les ressources de St.-Omer, comme place de guerre ; il chargea en outre le directeur du génie de lui faire parvenir le plan des terrains de la ville, susceptibles d'être utilisés en casernes, ateliers et magasins de guerre.

La garde nationale de St.-Omer avait fourni un poste d'honneur au château de Salperwick ; Napoléon félicita les grenadiers qui le composaient de leur belle tenue, en adressant à M. Verdevoye, qui en était le capitaine, les paroles les plus flatteuses.

Des portiques et des arcs-de-triomphe, ornés de bas-reliefs emblématiques et d'inscriptions commémoratives des exploits du chef de la nation, avaient été élevés sur

(1) Le substitut près le tribunal de première instance, ou magistrat de sûreté, était un fonctionnaire spécial dont les attributions revenaient à celles de juge d'instruction, mais qui n'avait pas qualité de juge. M. Bachelet, ancien avocat au parlement, ancien lieutenant-général au bailliage d'Audruick, et en dernier lieu juge au tribunal civil, exerça à St.-Omer les fonctions de magistrat de sûreté, depuis la suppression du tribunal du district, jusqu'à l'organisation judiciaire de 1811.

différents points: dans l'avenue de St-Martin-au-Laërt, les rues de Calais, la Petite-Place, etc. L'Empereur fit son entrée dans la ville à deux heures de l'après-midi, à cheval, à la tête d'une compagnie des guides de la garde, et se rendit aussitôt sur les Bruyères, où s'étaient réunies toutes les troupes des cantonnements (1). Après la revue et les manœuvres qui durèrent plus de trois heures, S. M. I. retourna par la même route à Salperwick, en recueillant partout sur son passage des témoignages éclatants de l'admiration qu'il avait jusque là inspirée au peuple, par ses magiques faits d'armes et la sagesse de ses actes administratifs. Le soir toutes les rues de St.-Omer furent illuminées.

Le lendemain 29 août, à huit heures du matin, Napoléon prit la route d'Arras, en traversant de nouveau la ville de St.-Omer ; comme la veille il était à cheval et portait l'uniforme de colonel des chasseurs de sa garde ; à ses côtés étaient placés plusieurs généraux et le mameluck Roustan en costume de la milice du cheik Al-Bekry.

Le 11 frimaire an XIII (2 décembre 1804), l'Empereur fut sacré et couronné ; les fonctionnaires audomarois qui assistèrent officiellement à cette magnifique cérémonie, où pour la première fois l'archevêque de Reims fut remplacé par le pape, sont MM. Boubert et Hacot, l'un président, l'autre procureur impérial de la cour criminelle, Bénard-Lagrave, sous-préfet de l'arrondissement, Defrance et Duval, présidents des assemblées des deux cantons de la ville. A l'occasion du sacre, il y eut une fête brillante à St.-Omer et *Te Deum* à toutes les églises. Dans un discours, commandé par les circonstanees, le curé de Notre-Dame, M. Coyecques, appela, du haut

(1) Ce sont les troupes du cantonnement de St.-Omer qui conçurent, le 1.er vendémiaire an XIII (23 septembre 1804) le projet de la colonne de Boulogne ; le maréchal Soult posa la première pierre de ce monument, le 18 brumaire suivant.



de la chaire de vérité, les bénédictions sur la tête qui venait de ceindre la couronne ; il compara Napoléon à un nouveau Moïse ; il le fit grand comme Cyrus, généreux comme Onias ; selon le bon prêtre, son règne était retracé dans l'écriture par celui de Josaphat. Tel était alors l'enthousiasme du clergé pour l'homme qui, parmi ses titres à la protection du ciel, comptait le drame sanglant qui s'était joué huit mois auparavant dans les fossés de Vincennes.

Le futur roi des deux Siciles, et plus tard roi d'Espagne, le prince impérial Joseph Napoléon, alors général de brigade, ayant été chargé de l'inspection d'une partie du corps de réserve, arriva à St.-Omer le 20 floréal an XIII (10 mai 1805). Le lendemain, après avoir passé la revue des régiments de la garnison, et visité les casernes et les hôpitaux, il partit pour Montreuil. Le 13 messidor suivant (2 juillet), le général Vandamme, commandant la deuxième division du camp de Boulogne, et le général D'Hautpoul, commandant la division de cavalerie, firent exécuter de grandes manœuvres aux mêmes troupes, sur le plateau des Bruyères.

Le 9 fructidor an XIII (27 août 1805), le camp de Boulogne fut levé ; les troupes de terre qui le composaient et qui étaient destinées contre l'Angleterre, se dirigèrent sur l'Allemagne. La plupart de ces belliqueuses cohortes traversèrent St.-Omer ; en même-temps les régiments stationnés dans la vallée de l'Aa quittèrent leurs cantonnements. La ville resta presque vide de garnison, jusqu'à l'instant où le sénatus-consulte du 2 vendémiaire an XIV (24 septembre 1805), touchant la réorganisation de la garde nationale mobile, fut mis à exécution. St.-Omer, choisi alors par le ministre de la guerre pour lieu de formation des corps septentrionaux, reprit son ancien aspect d'activité ; au commencement

de 1806, cette ville comptait un effectif de 6,000 hommes fournis, savoir : 800 par le département de la Lys, 3,200 par le département du Nord, et 2,000 par celui du Pas-de-Calais.

Ces 6,000 hommes, organisés en corps de grenadiers et de chasseurs d'élite, étaient divisés en quatre légions, de deux cohortes chacune. (1) Le général sénateur Rampon avait le commandement en chef de cette division ; l'état-major était composé de la manière suivante : le général de brigade Moreau, le général de brigade Girard-dit-Vieux, le général de brigade législateur Ducos, chef de l'état-major général, Arles, premier aide-de-camp du général en chef, Deneu, aide-de-camp du général Moreau, Delafargue, aide-de-camp du général Gérard-dit-Vieux, Azemar, secrétaire de la sénatorerie et secrétaire particulier du général en chef.

Le décret impérial du 12 novembre 1806, régla définitivement le service des gardes nationales actives temporaires du Nord. A compter de la promulgation de ce décret, les légions composant la division du général Rampon, firent alternativement le service des côtes à Calais, Dunkerque, Gravelines, etc. L'effectif de la ville resta néanmoins de 3 légions jusqu'au 10 janvier 1808, que les hommes composant les gardes nationales du Nord retournèrent dans leurs foyers, en exécution de l'article 2.me du décret de licenciement, daté de Milan le 22 décembre 1807.

En 1809, lors de la remise en activité des gardes nationales du Nord, St.-Omer devint de nouveau le siége du quartier-général des légions du Pas-de-Calais. Le

(1) Les légions étaient commandées : la 1.re par M. De Brifeuille, la 2.me par M. de Ghesquière, la 3.me (celle du Pas-de-Calais) par M. Berger, de St.-Omer, la 4.me par M. Vanveranamen Pardo. Les adjudants-majors étaient MM. Gueroux, Foulon, Augé et Maisonneuve.



1.er mai, 1,600 hommes d'élite se trouvèrent réunis dans la ville, sous les ordres du sénateur Rampon. L'état-major était formé de MM. Berger, chef de la légion de St.-Omer, Gueroux, adjudant-major de la légion de Boulogne, Buor et Barlatier-Dumas, chefs de cohorte, Haudouart-Defontaine et Delannoy, adjudants. Cette garnison fut renforcée, dans le courant du même mois, d'une brigade d'infanterie commandée par le général Dumoulin, et plus tard de plusieurs légions des gardes nationales des départements de la Lys, de la Somme et du Nord, sous les ordres des généraux Demont et Gouvion.

La journée du 3 décembre, marquée par tant de souvenirs glorieux, avait été fixée par l'Empereur pour la célébration, dans beaucoup de villes de l'empire, du mariage d'une fille sage et vertueuse, dotée par la commune, avec un militaire qui, par sa conduite au champ d'honneur, avait bien mérité de la patrie. A St.-Omer, le choix des officiers municipaux était tombé sur le sieur Louis Bailleux, militaire pensionné, âgé de 24 ans, sortant du 57.me (1), et la demoiselle Emélie Jannot, âgée de 29 ans. Cette cérémonie, qui d'ailleurs se répéta plusieurs fois dans la suite, eut lieu avec une pompe qui effaça tout le faste déployé jusqu'alors à St.-Omer, aux anniversaires du couronnement et de la naissance de l'Empereur, ou aux fêtes célébrées à l'occasion des grandes victoires remportées sur la coalition étrangère.

L'empire était parvenu au faîte de la gloire et de la splendeur ; Napoléon avait conduit ses armées victorieuses dans presque toutes les capitales de l'Europe, et

(1) Le sieur Bailleux était au camp de Boulogne dans les années XII et XIII, avait fait les campagnes de l'an XIV, celles de 1806, 1807, 1808, et celles du 1.er janvier au 14 mai 1809, à la grande-armée ; il avait reçu un coup de feu à la main droite à l'affaire de Thunn près Ratisbonne.

avait jeté des couronnes royales sur presque toutes les têtes de sa famille. Ce fut alors que, répudiant jusqu'au dernier souvenir de la révolution, il pensa affermir son trône en s'alliant à la fille d'un Empereur, à qui, après l'avoir vaincu, il avait imposé la paix. Le mariage que Napoléon avait contracté avec Joséphine Tascher de la Pagerie, fut dissous par un sénatus-consulte. Le 2 avril 1810, se séparant pour ainsi dire du peuple et de ses compagnons d'armes, ses seuls appuis, pour prendre des étais vermoulus dans les anciennes familles, Napoléon épousa Marie-Louise, archiduchesse d'Autriche.

Ce fut peu après cette union que l'Empereur entreprit un voyage dans la Belgique et le nord de la France, et que pour la seconde fois St.-Omer fut appelé à recevoir le moderne César.

Le 23 mai, le maire avait acquis la certitude de l'arrivée de l'Empereur qui venait de visiter Anvers, Bruxelles, St.-Quentin, Lille, etc.; ayant transmis officiellement cette nouvelle aux habitants, ils redoublèrent d'activité dans les préparatifs que, depuis le mois précédent, ils faisaient pour recevoir le souverain. Dans la plupart des rues où l'on supposait que passerait S. M. I., s'élevaient des dais, des arcades qui, présentant une voûte prolongée de fleurs et de verdure, offraient un coup-d'œil charmant. (1)

Jusqu'alors l'Empereur avait été attendu par la route de Cassel; on mit la dernière main au magnifique arc-de-

(1) Les rues avaient été sablées et jonchées de fleurs et de feuillages, et les façades des maisons ornées de tapisseries et de guirlandes. L'hôtel de la sous-préfecture, où l'on avait espéré que s'arrêteraient LL. MM., était élégamment disposé pour les recevoir ; sur le fronton de l'arc-de-triomphe qui en embellissait l'entrée, on lisait ce vers de Virgile : *Siste gradum, teque aspectu ne substrahe nostro !*

Un autre arc-de-triomphe se trouvait sur la Petite-Place, derrière on avait élevé un amphithéâtre destiné aux orphelins et orphelines de l'hôpital-général.

triomphe construit sur cette route, au fort Rouge, point limitrophe du département. On apprit néanmoins bientôt que le portique n'était point destiné à couvrir de son ombre l'illustre voyageur ; une dépêche remise le soir annonça que S. M. I. arriverait par la route d'Aire.

Le lendemain 24, des courriers se succédèrent avec rapidité. A neuf heures du matin, le son des cloches donna le signal de la réunion du corps municipal à l'hôtel-de-ville, et des voitures y amenèrent bientôt les demoiselles désignées pour présenter leur hommage à l'Impératrice qui accompagnait son époux. La garde d'honneur à pied se rendit sur la place, et la garde d'honneur à cheval se porta aux limites du canton.

Le cortége se mit en marche dans l'ordre suivant : en tête la garde d'honneur à pied, précédée d'une musique militaire, ensuite le corps municipal, puis les calèches et voitures des jeunes demoiselles. La marche était fermée par un détachement de la garde nationale et plusieurs détachements de troupes de ligne de la garnison.

Le cortége ainsi formé se porta vers l'arc-de-triomqu'avait élevé l'autorité militaire sur le cordon de la Place (1), à Notre-Dame-de-Grâce, où étaient dressées des tentes élégantes. Les fonctionnaires judiciaires et ecclésiastiques s'étaient rendus dans ce lieu, escortés par des pelotons du corps des pompiers de la ville, sous le commandement de M. Roy-Moring. Le sous-préfet,

A 250 pas de la dernière porte de Calais, avait aussi été érigé un arc-de-triomphe, au frontispice duquel était inscrit ce quatrain :

« Aux fils des vieux Morins, illustres voyageurs !
« Point vous n'échapperez par un si prompt passage,
« Vous nous restez tous deux !.. Dans le fond de nos cœurs
« En traits de feu l'amour a gravé votre image. »

(1) On lisait au dessus de cet arc-de-triomphe : *Annosi Nestoris tria sæcula vivant !*

accompagné d'un détachement de la garde nationale, alla prendre position aux confins de l'arrondissement, au-dessus d'Aire.

Vers deux heures, le chef de légion commandant les gardes d'honneur, vint annoncer l'approche de l'Empereur; les salves d'artillerie, le tintement des cloches et toutes les musiques se firent alors entendre. La voiture de LL. MM. parut presqu'aussitôt, et s'arrêta devant l'arc-de-triomple, où le maire, M. Wattringue, à la tête du conseil municipal, et le commandant d'armes, M. Barbier, à la tête de l'état-major de la Place, présentèrent les clés de la ville au chef de l'Etat.

A la portière opposée à celle où le premier magistrat de la cité haranguait l'Empereur, se présentèrent les dames d'honneur qui adressèrent leur hommage à l'Impératrice. La fille de M. le maire adressa avec beaucoup de grace un discours à Marie-Louise, et celle du sous-préfet lui offrit une suave corbeille de fleurs que S. M. I. prit, de la façon la plus amicale, des mains de la jeune personne.

Le cortége impérial, escorté de la garde d'honneur à cheval, traversa lentement la ville aux cris de *vive l'Empereur* ! *vive l'Impératrice* ! répétés par la multitude et les troupes qui formaient la haie sur différents points. L'Empereur était vêtu d'un frac, et la mise de l'Impératrice était d'une grande simplicité ; sur l'impériale de la voiture de LL. MM., derrière le siége du cocher, était assis le mameluck Roustan, costumé comme on l'avait vu en 1804, mais cette fois portant, suspendue à la boutonnière de sa veste, la croix d'officier de la légion d'honneur.

Dans le carosse qui suivait immédiatement celui de LL. MM., étaient le roi de Westphalie, Jérôme Napoléon, frère de l'Empereur, et la princesse Fréderique-Cathe-

rine de Wurtemberg, son épouse. Enfin, dans les autres voitures de la suite se trouvaient : le prince souverain de Neufchâtel (Alexandre Berthier), les ministres de l'intérieur et de la marine, plusieurs maréchaux de France, généraux, aides-de-camp, et les dames d'atours de l'Impératrice.

Aucun de ces personnages ne descendit de voiture. LL. MM. prirent la route de Calais. Le soir toutes les rues de St.-Omer furent illuminées ; il y eut des réjouissances publiques dans tous les quartiers, et un bal à l'hôtel-de-ville.

Les années 1811 et 1812 ne furent signalées à St.-Omer par aucun événement de localité bien remarquable; nous mentionnerons néanmoins la fête brillante célébrée à l'occasion de la naissance du roi de Rome ; l'installation du tribunal de première instance (29 avril 1811), créé par le décret impérial du 18 août 1810, et organisé par celui du 6 avril suivant, et l'entrée en exercice de la cour d'assises en remplacement de la cour de justice criminelle du département. C'est M. F.-G. Woussen, conseiller à la cour royale de Douai, qui procéda à l'installation du tribunal de première instance, et M. Plouvain, conseiller à la même cour, qui présida les premières assises, dont la session s'ouvrit le 17 juin 1811. (1)

La fin de 1811 et le courant de 1812, furent pour la population de St.-Omer, des temps malheureux ; la stagnation du commerce, occasionnée par la guerre, avait nécessité la fermeture des principales usines ; un grand nombre d'ouvriers se trouvèrent privés de ressources. Cet état de misère s'accrut encore par la cherté

(1) Une cour spéciale temporaire, dont les attributions étaient à peu-près les mêmes que celles de la cour de justice spéciale qui s'était formée dans différentes circonstances, fut établie à St.-Omer en 1813, conformément au décret du 10 août 1812; elle n'eût que fort peu de temps d'existence.

du pain et un hiver rigoureux. Plusieurs bateaux de grains furent pillés, dans les environs, par des malheureux affamés, parmi lesquels figuraient quelques indigents de la ville. (1)

Nous arrivons à cette époque fatale où notre vieille armée devait succomber, après avoir promené ses aigles victorieuses de capitale en capitale. On sait ce que fut la retraite de Moscou, glorieuse mais mortelle. L'ennemi parvenu au seuil de la patrie, trouva la même bravoure dans les rangs français; mais le sang français coula à grands flots. St.-Omer eut un reflet de ce désastre; des militaires blessés évacués sur cette ville, à la fin de 1813, encombrèrent les hôpitaux; une sorte de maladie pestilentielle vint bientôt abréger les souffrances du plus grand nombre de ces braves soldats, en les décimant. La contagion ne fut pas moins funeste à plusieurs Audomarois, que le manque d'officiers de santé militaires avait appelé à soigner les malades; les pharmaciens Gœneutte, père, et Lefebvre, les élèves en chirurgie Descamps, Duponchel et Leroux, l'économe Harache payèrent de la vie leur noble dévouement.

Malgré les 300,000 hommes que Napoléon avait obtenus du sénat, et la résistance des populations du midi, la France dut céder à la force des événements; le courage et la valeur ne pouvaient rien contre la trahison. Les ennemis pénétrèrent sur le territoire français, envahirent Paris et s'avancèrent dans les départements septentrionaux; la citadelle de Doulens (Somme) est

(1) Dans la nuit du 20 au 21 décembre 1811, quarante hectolitres de blé furent enlevés à main armée, par une cinquantaine d'individus, d'un bateau en station à l'écluse de la *Cause*, près de Wittes.

Le 7 mars 1812, un autre bateau fut attaqué entre le village d'Arques et les Sept-Écluses.

Dans la nuit du 20 au 21 août de la même année, eut lieu le pillage d'une bélandre chargée de froment et de scourgeon, entre Watten et St.-Momelin.

bientôt occupée par les Russes, et les généraux Henrion et Willemanzy, partis d'Arras pour les repousser, ne remportent sur eux qu'une victoire inutile; une division de l'armée ennemie se répand dans le département du Nord; s'empare de tout le pays d'Hazebrouck, et c'est en vain que les deux ou trois compagnies d'infanterie, dont la garnison de St.-Omer est composée, essaient de les repousser au bas du mont Cassel. D'un autre côté, le colonel d'un régiment russe, de 5 à 600 chevaux, met à rançon les communes limitrophes du Pas-de-Calais et menace le département d'une invasion. Ce fut à cette occasion que le préfet Lachaise adressa aux habitants de St.-Omer une proclamation, où, en leur rappelant leur devoir de Français, il leur mettait sous les yeux les menaces faites par l'ennemi aux habitants de St.-Pol. Cette pièce, à laquelle l'autorité municipale de Saint-Omer donna de la publicité, le 5 mars 1814, est assez curieuse pour mériter d'être reproduite; nous la transcrivons textuellement :

« Le baron de Geismar, colonel aux gardes de S. M. l'Empereur de toutes « les Russies, chevalier de plusieurs ordres, et commandant d'un corps de « cavalerie légère, requiert M. le maire de St.-Pol, faisant fonctions de sous- « préfet, de faire transporter à Doulens dans le 24 heures, sous peine d'exé- « cution militaire, les quantités de :

« 1.° 300 vaches. — 2.° 150 porcs. — 3.° 4,600 bouteilles d'eau-de- « vie, partie en pièces. — 4.° 600 livres de chandelles. — 5.° 600 livres de « beurre. — 6.° 15,000 boisseaux de pommes de terre. — 7.° 10,000 bois- « seaux de pois. — 8.° 10,000 boisseaux de haricots. — 9.° 50,000 bottes « de foin ou de trèfle. — 10.° 50,000 bottes de paille. — 11.° 36,000 « quintaux de froment. — 12.° 50 cordes de bois. — 13.° 100 livres de « sucre. — 50 livres de café. — 15.° 50,000 boisseaux d'avoine.

« En exceptant de cette réquisition les communes de Souich, d'Ivergny et « de Sus-St.-Leger, déjà imposées par le maire de Doulens.

« Donné au quartier-général, à Doulens, le 23 février 1814.

« *Signé* Le Baron de Geismar. »

Retracer cette mémorable campagne de France, où le plus grand des généraux défendit avec une poignée de

braves, le sol de la patrie, serait nous écarter de notre plan. Résumons-nous en disant que Napoléon, à force d'activité et de génie, fut sur le point d'anéantir la formidable coalition qui s'était formée pour le détrôner, et qu'il fallut pour qu'il succombât, que la trahison se glissât dans sa propre famille et au milieu de ses compagnons d'armes. Le temps était arrivé où celui qui avait dévoré la révolution, pour s'emparer de la monarchie universelle et faire peser sur son peuple le despotisme le plus absolu, devait déposer, avec l'épée qui l'avait fait si grand, le fastueux et ridicule blason dont il avait décoré sa royauté plébéïenne. Le 2 avril 1814, le même sénat qui avait épuisé toutes les formules d'adulation pour Napoléon, le déclare déchu de l'empire; le lendemain, le corps législatif adhère à cet acte de déchéance; l'Empereur lui-même abdique la couronne de France, le 11 du même mois.

Les événements de la Capitale ayant suspendu l'envoi des journaux dans les départements, la nouvelle de la déchéance de l'Empereur ne parvint à St.-Omer que le 5 avril. Un citoyen, que n'avait jamais pu éblouir le prestige de la dynastie nouvelle, et qui, au milieu du tourbillon impérial, était resté fidèle à la cause de la monarchie légitime, M. Dessaux-Lebrethon fut le premier qui annonça la chute de Napoléon et la réintégration, au trône de leurs ancêtres, des descendants de saint Louis.

M. Dessaux-Lebrethon fut le premier aussi qui arbora le signe de l'ancienne dynastie, qui le premier parut en public portant la cocarde blanche. Cette précipitation, puisée dans des sentiments sincères d'attachement aux Bourbons, faillit coûter cher à M. Dessaux-Lebrethon. Arrêté par les ordres du commandant de la place, Barbier, qui n'avait point encore reçu la communication officielle du décret sénatorial, il fut conduit à la prison

de la ville et expédié le lendemain pour Arras, escorté de la gendarmerie. (1)

Ce citoyen trouva fort heureusement, dans le général de Castella, un libérateur qui le rendit à sa famille. A son retour à St.-Omer, le drapeau blanc flottait à toutes les fenêtres, et les nouvelles insignes avaient été arborées par les autorités civiles et militaires, sans excepter de ces dernières le commandant de la place, Barbier. (2)

St.-Omer, fatigué du joug impérial et de la guerre, qui depuis si long-temps dévorait les populations (3), salua comme toute la France, avec des acclamations de joie et d'espérance, l'aurore de la paix de 1814.

Le 7 avril, le drapeau blanc fut promené dans toutes les rues de la ville par un cortége improvisé, précédé d'une musique militaire. Le soir les habitants illuminèrent les façades de leurs maisons. Le lendemain les fonctionnaires publics exprimèrent leur adhésion au nouvel ordre de choses, dans une adresse faite aux membres du gouvernement provisoire.

Le 24 avril, le sous-préfet, le maire, le président du tribunal fournirent des preuves de leur dévouement aux princes de la restauration, en se transportant à Calais, où débarqua Louis XVIII, pour déposer leurs homma-

(1) Mes angoisses de 30 heures, brochure de M. Dessaux-Lebrethon. Gand, mai 1815.

(2) Le colonel Barbier, commandant d'armes de S.-Omer, qui avait été suspendu de ses fonctions après les événements d'avril, fut autorisé à reprendre le commandement de la place, par autorisation du ministre de la guerre, duc de Dalmatie, le 6 décembre 1814, comme ayant tenu une conduite irréprochable.

(3) Voici l'état des actes de décès des Audomarois morts sous les drapeaux, envoyés à la mairie de Saint-Omer, depuis 1807 jusqu'à la fin de l'empire : 1807 : 17. — 1808 : 18. — 1809 : 24. — 1810 : 29. — 1811 : 24, — 1812 : 46. — 1813 et commencement de 1814 : 71. — Total 229.

S'il était possible d'ajouter à ce nombre celui des militaires morts, dont les décès n'ont pu être constatés jusqu'ici, on verrait que la ville de Saint-Omer a largement payé sa dette à la cause impériale.

ges aux pieds du nouveau monarque. Le même jour passèrent aussi sous les murs de la ville, se rendant à Calais, un régiment de hussards russes et un escadron de hussards prussiens, destinés à servir d'escorte à S. M. R.

Le 1.er mai eut lieu, dans une cérémonie à laquelle assistèrent toutes les autorités, la bénédiction du drapeau donné par la ville au corps des pompiers, et le 4, un banquet offert à la garde nationale par les officiers de la garnison, à l'occasion du rétablissement de Louis XVIII sur le trône de ses ancêtres. Le 8, un *Te Deum* fut chanté, à l'église de Notre-Dame, en actions de grâces de l'arrivée du Roi à Paris. (1)

St.-Omer, privé pendant la guerre de ses relations avec les pays voisins, ne tarda pas à sentir les bienfaits de la paix ; les familles anglaises qui vinrent s'y fixer au commencement de la restauration, le passage continuel des prisonniers français débarqués à Calais, et des étrangers de toutes les nations, allant en Angleterre ou revenant de ce royaume, firent refleurir le commerce de cette ville, frappé de mort depuis tant d'années. Parmi les personnages de distinction qui honorèrent les Audomarois de leur présence, dans les premiers mois de la nouvelle ère politique qui s'était ouverte pour la France, nous mentionnerons la grande duchesse d'Oldenbourg, sœur de l'Empereur de Russie ; cette princesse, en se

(1) Jusque-là les réjouissances n'avaient fait que se succéder ; un déplorable événement vint bientôt changer l'allégresse publique en consternation. Dans la journée du 11 mai un incendie éclata dans l'un des faubourgs de la ville, celui de Lysel, et dévora, en moins de quatre heures, 75 maisons, 100 étables et autant de granges, et réduisit ainsi au dénuement plus de 80 familles. Une souscription, destinée à secourir les victimes de cette catastrophe, fut ouverte aussitôt ; les villes voisines coopérèrent à cette bonne œuvre.

Le feu se manifesta de nouveau, dans le même faubourg, le 7 juillet suivant et le 10 février 1815.

rendant d'Angleterre en Belgique, s'arrêta à St.-Omer et y passa une partie des journées du 4 et du 5 juillet 1814.

La vénération que l'on portait aux puissances alliées à cette époque, fit que la sœur de l'Empereur Alexandre fût à St.-Omer l'objet de grands honneurs officiels. La musique de la garde nationale exécuta, pendant la soirée, des morceaux d'harmonie devant l'hôtel de l'ancienne Poste, où était descendue S. A. I. Le sous-préfet, le maire, le président du tribunal, le commandant d'armes et les curés des églises furent tour-à-tour admis à la faveur de présenter leurs hommages à la princesse. Le peuple ne demeura pas étranger à cette manifestation d'amour envers la sœur d'Alexandre; rassemblé en foule vis-à-vis de l'hôtel Desgacher pour voir la princesse qui, de temps à autre, se montrait complaisamment à la fenêtre de son appartement, on l'entendit souvent mêler au cri national de *vive Louis XVIII!* le cri moins patriotique de *vive l'Empereur de Russie!*

La duchesse d'Oldenbourg était accompagnée de son fils, âgé de quatre ans, et des généraux autrichiens Perowitz et Bulk; sa suite se composait d'une quinzaine de voitures. Elle quitta St.-Omer le 6 juillet, à huit heures du matin, escortée jusqu'au Fort-de-Grâce par un peloton du 28.me et une brigade de gendarmerie.

Le voyage que fit en Angleterre, au mois d'août 1814, le duc de Berry, neveu de Louis XVIII, fut la première occasion offerte aux Audomarois de recevoir un des membres de la famille régnante. Le prince, au-devant duquel s'étaient rendues jusqu'à Aire, les principales autorités, fut accueilli par les habitants de St.-Omer, le 6 août, avec un enthousiasme difficile à décrire. Le duc de Berry ne s'arrêta à St.-Omer que le temps nécessaire à la réception des fonctionnaires publics, et pour remettre au

sous-préfet de l'arrondissement, la croix de la légion d'honneur qu'une ordonnance royale lui avait accordée quelques jours auparavant. Le prince se rendait à Dunkerque ; il traversa la ville à cheval, à la tête d'une escorte de cavalerie ; à sa gauche se trouvait le maréchal Mortier, récemment nommé commissaire extraordinaire du roi dans la 16.e division militaire, et plusieurs aides-de-camp.

La fête de la paix fut célébrée à St.-Omer avec toute la pompe possible, le 25 du même mois ; en même temps eut lieu la cérémonie de la bénédiction du drapeau donné par le Roi au 28.me de ligne, alors en réorganisation régimentaire. Un magnifique autel avait été élevé au milieu de la Place ; le doyen de l'église de Notre-Dame y officia la messe. Le lieutenant-général d'artillerie, Taviel, qui était arrivé la veille à Saint-Omer, présida cette brillante solennité. (1)

La restauration avait ramené à St.-Omer l'aisance et la prospérité ; une nouvelle révolution vint, au bout de quelques mois de calme, replonger cette ville dans la stupeur ; Napoléon avait quitté l'île d'Elbe. La nouvelle officielle du débarquement en France de l'ex-Empereur, fut transmise à St.-Omer, le 15 mars 1815, par le préfet Lachaise, dans une proclamation basée sur l'esprit de la dépêche royale qu'il avait reçue le 13. Cette proclamation était un appel à tous les citoyens de bonne volonté, qu'on excitait à prendre les armes pour repousser celui qui venait essayer de ressaisir la couronne qu'il avait abdiquée. Quelques Audomarois s'enrôlèrent dans l'armée des volontaires royaux, et furent dirigés sur Melun ; leur zèle ne servit à rien. Napoléon, débarqué

(1) Une cérémonie semblable eut lieu le 5 février de l'année suivante. L'évêque d'Arras vint consacrer, par la bénédiction, l'étendart accordé par le Roi au régiment des cuirassiers, en garnison à St.-Omer.



à Cannes le 1.er mars, avec une poignée de soldats, était arrivé le 20 à Paris, avec une armée, et la veille la famille royale avait quitté les Tuileries pour aller une seconde fois réclamer l'hospitalité étrangère.

St.-Omer devait subir toutes les conséquences du règne des *cent jours*. Cette ville privée bientôt des nombreux étrangers que la paix y avait attirés, dépouillée de sa garnison, se trouva de nouveau plongée dans la détresse.

Comme toutes les places fortes de la frontière, celle de St.-Omer fut mise en état de siége immédiatement après le rétablissement de l'autorité impériale; c'est alors que le général d'Arnaud fut envoyé dans cette ville en qualité de gouverneur. Le dévouement de la garde nationale urbaine suppléa au manque de troupes dans le service militaire des postes de l'intérieur et de l'extérieur. La compagnie d'artilleurs fut surtout d'une grande utilité, en se livrant avec quelques vétérans sédentaires, à l'armement des remparts et à tous les travaux d'inondation et d'avancée du cordon de la Place.

Ce zèle déployé par les uns pour la défense de la ville, n'était cependant point partagé par les autres. Quelques hommes dévoués aux principes de la restauration, ne célèrent ni leur attachement à la royauté, ni leur haine pour l'empire; d'autres, mus par des considérations d'intérêt personnel plutôt que par une conviction sincère, les imitèrent en déclamant hautement contre le gouvernement. Ces hommes, inoffensifs dans le fond et d'ailleurs sans aucune espèce d'influence, furent chassés de la ville, dans les premiers jours de juin, par les ordres du gouverneur.

Cette conduite sévère du général d'Arnaud fut le signal de la division des habitants; ils se partagèrent en deux camps, celui des *Napoléonistes* et celui des *Royalistes*.

Il y eut dans chacun de ces partis des hommes sages et modérés, mais aussi il y eut des deux côtés des hommes exaltés dont la conduite ne fut pas toujours irréprochable.

Le sous-préfet Dubois n'avait point échappé au despotisme du gouverneur ; pour avoir combattu avec fermeté les prétentions par fois ridicules de l'autorité militaire, il avait le premier été frappé d'ostracisme. Le conseiller d'arrondissement, chargé par intérim des fonctions de sous-préfet, fut traité avec plus de rigueur encore ; l'honorable M. Caron-Senlecq, pour prix de la haute sagesse qu'il avait apportée dans les actes de son administration, et de l'esprit de conciliation dont il avait usé envers ses concitoyens, fut jeté dans la prison criminelle. M. Caron-Senlecq ne resta pas long-temps sous les verrous cependant ; le gouverneur, entrevoyant le danger qu'il y avait pour lui de traiter avec une aussi odieuse tyrannie un homme qui, par les services qu'il avait rendus à la ville, et la loyauté de son caractère, avait su s'attirer l'estime, le respect et la reconnaissance de toute la population, le rendit à la liberté et le réintégra dans ses fonctions. (1)

Si, après avoir parlé des exactions commises par un pouvoir forcéné, nous disons un mot de la conduite qu'a tenue la garde nationale pendant la période des *cent-jours*, nous proclamerons que cette conduite a été toute de patriotisme et de dévouement. Chargés de défendre la ville contre l'invasion ennemie, les citoyens composant la milice urbaine, n'ont reculé devant aucun sacri-

(1) Le vénérable maire de St.-Omer, M. Wattringue, fut aussi en butte à l'injuste rigueur du général d'Arnaud ; accusé, le 5 juillet, d'avoir fait enlever le drapeau tricolore de l'hôtel-de-ville, bien que le drapeau n'eut point été déplacé, ce magistrat fut, sans égard pour son âge, menacé de la prison par le gouverneur.

fice pour assurer le service, souvent pénible, qui leur avait été confié; non seulement ils occupèrent, avec le peu de garnison que possédait St.-Omer (1), les postes des remparts, mais encore ceux du dehors. Dans quelques engagements qui eurent lieu à Arques, entre les gardes nationaux et les partisans royalistes réfugiés dans les villages voisins (2), les premiers eurent constamment le dessus. (3)

Cependant l'horizon s'obscurcissait pour les soutiens de l'empire; l'heure approchait où l'homme qui, pour la seconde fois, avait imposé son sceptre de fer à la France, devait aussi, pour la seconde fois, déposer la couronne qu'il avait si audacieusement reconquise. Le 11 juin 1815, Napoléon perdit à Waterloo son trône d'un moment, et le 8 juillet suivant, Louis XVIII rentra dans Paris.

La nouvelle du retour du Roi, dans sa capitale, était parvenue à St.-Omer le 9 juillet.

Dans la même journée, arriva dans cette ville un bataillon de garde nationale de la Seine-Inférieure, venant de Bergues. Ces militaires s'emparèrent de l'arsenal,

(1) Cette garnison se composait de militaires retraités, la plupart invalides, qui avaient été rappelés pour la garde des places fortes.

(2) Cette bande formée en majeure partie de soldats réfractaires, et dont les rangs s'étaient grossis de tous les suspects que le général d'Arnaud avait fait sortir de la ville, avait été organisée par un nommé Louis-Joseph Fruchard, des environs d'Hazebrouck. Ce Fruchart fut dans la suite récompensé de ses services; le 8 avril 1816, Louis XVIII lui accorda, sur la liste civile, une pension de 1,800 francs.

(3) Le 7 avril, huit ou dix gardes nationaux du poste établi au moulin d'Arques, repoussèrent et mirent en pleine déroute une cinquantaine d'hommes armés venus pour les attaquer; quelques coups de fusil furent échangés, mais de part et d'autre il n'y eut aucun blessé. Le 11 suivant, une action semblable se passa au pont de Flandre.

Le 29, un détachement de la garnison fit une battue dans les campagnes environnantes, et amena en ville le curé d'Ebblinghem, sur la maison duquel le drapeau blanc avait été trouvé flottant.

des postes, et bivouaquèrent dans les rues et sur les places jusqu'au 14 au matin qu'ils quittèrent la ville, après s'être fait délivrer 4,000 cartouches. (1)

Ce fut immédiatement après le départ du bataillon de Villeneuve, que le général d'Arnaud déclara publiquement se désister de ses fonctions de commandant supérieur de la ville, et reconnaître l'autorité du Roi ; le drapeau impérial fut aussitôt remplacé par le drapeau blanc sur les édifices publics. A trois heures, M. le sous-préfet par intérim, et les officiers municipaux escortés par les compagnies de canonniers et de pompiers, et précédés d'une musique militaire, parcoururent les principaux quartiers, et y annoncèrent solennellement la nouvelle officielle du rétablissement de Louis XVIII sur le trône de France. (2)

(1) Ces gardes nationaux venus pour renforcer la garnison, étaient commandés par un chef de bataillon, nommé Villeneuve, exalté partisan de l'Empereur; arrivés au moment où les choses venaient de changer de face, ils se livrèrent à toutes sortes d'excès, tant contre les habitants que contre l'autorité supérieure. Le 12, quelques citoyens réunis au café du sieur Maugis, écoutaient la lecture du journal que faisait à haute voix l'un d'eux ; un cri de *vive le Roi !* s'échappa de ce groupe. Villeneuve et quelques-uns de ses officiers se trouvaient dans une pièce voisine, ils se précipitèrent sabre nu dans la salle du café, et maltraitèrent toutes les personnes qui s'y trouvaient ; celles-ci opposèrent de la résistance, mais un peloton du bataillon de Villeneuve arriva bientôt, et menaça de faire feu sur les bourgeois s'ils persistaient à ne pas se retirer ; le café fut évacué par la force.

Le même jour, Villeneuve reçut du gouverneur l'ordre du départ ; il y répondit en envoyant un détachement de son bataillon garder à vue le général dans son hôtel.

Pendant le séjour que firent à St.-Omer les gardes nationaux de la Seine-Inférieure, les habitations et les boutiques restèrent fermées.

Les retraités, qui composaient la garnison, ne s'étaient d'ailleurs pas mieux comportés à l'égard des habitants de St.-Omer. Un de ces soldats, sous le prétexte d'avoir été menacé par un sieur Simonin dit Gervais, dont les opinions étaient reconnues contraires au gouvernement impérial, le poursuivit depuis le corps-de-garde de la porte de Calais jusqu'au Marché-aux-Chevaux, et l'étendit raide mort d'un coup de fusil. L'assassin, placé sous la sauve-garde du gouverneur, resta impuni.

(2) La proclamation adressée, le 14 juillet, aux habitants de Saint-Omer

Cette grave et solennelle cérémonie fut suivie d'un spectacle qui portait un tout autre cachet ; vers six heures du soir, la cloche de Notre-Dame annonça qu'un corps organisé s'approchait, et quelques instants après, 250 à 300 hommes armés de mauvais fusils, de bâtons, de fourches, etc., entrèrent, alignés sur deux rangs, dans la ville, et se rendirent sur la Place d'armes. A la tête de ce bizarre régiment dont quelques-uns des chefs ne portaient, pour marque distinctive de leur grade, que des épaulettes et des galons de papier doré, marchaient à cheval : MM. le colonel de cavalerie, sous-lieutenant des gendarmes de la garde, chevalier de l'ordre royal et militaire de St.-Louis, vicomte Dutertre, commandant supérieur des quatre arrondissements de l'ouest du Pas-de-Calais. — Le colonel du 1.er régiment de volontaires royaux du Pas-de-Calais, chevalier de l'ordre royal et militaire de St.-Louis, comte Charles Dutertre. — Le colonel chef d'état-major, chevalier de St.-Louis, chevalier de Monbrun. — Le chef de bataillon, chevalier de St.-Louis et de Malte, chevalier Emmanuel Dutertre. — Le capitaine, chevalier de la légion d'honneur, chevalier Dutertre-Delmarcq. — Le capitaine, chevalier de la légion

par l'autorité, est une œuvre de haute sagesse qui fait le plus grand honneur au caractère de MM. Caron-Senlecq et Wattringue qui en sont les auteurs. Oubliant qu'ils avaient été l'objet de traitements odieux de la part du gouverneur dont la puissance venait de s'évanouir, ces dignes magistrats furent les premiers à protéger le parti vaincu, en faisant un appel à la générosité du parti vainqueur. Pour donner une idée de cette proclamation, nous en extrayons le passage suivant :

« .... Vos cœurs peuvent enfin s'épanouir, que l'enthousiasme, néan-
« moins, ne vous fasse point dépasser la ligne du devoir. Nous aimons que la
« joie publique s'exprime avec franchise et liberté, mais qu'elle soit aussi
« pure que l'ame du prince est belle, grande et généreuse.

« Que les enfants, à l'exemple de leurs pères, oublient les maux passés ;
« toujours la vertu pardonne, elle ne réagit jamais ! Non, point de réaction ;
« soyons au contraire autant de sentinelles veillant au maintien du bon ordre.
« Que notre protection, comme celle des lois, s'étende sur tous ! La moindre
« exception serait criminelle, et indigne de tout vrai Français. »

d'honneur Preuvost. — Le capitaine, chevalier de la légion d'honneur, Ledo. — Le capitaine chevalier de Beaulincourt. — Le capitaine Charles de Beaulincourt. — Le capitaine de Francqueville. — Le comte de Thil. — Le capitaine de Sandelin. — Le capitaine François Drionville. — Le capitaine de Lanquesaing. — Le lieutenant de Beuneville. — Le capitaine Facieu, garde-du-corps de Monsieur. — Le lieutenant d'Alincourt, garde-du-corps du Roi. — Le lieutenant Lafond. — Le lieutenant Turlure. — Le lieutenant Bailly. — Le lieutenant Boniface.

Cette armée, qui s'était formée le jour même de campagnards des environs, fut accueillie aux cris de *vive le Roi* ! *vivent nos libérateurs* ! Les différents postes de la ville furent confiés à ces soldats improvisés, dont une partie fut logée chez les habitants.

Les Audomarois, qu'avait frappés l'ordre de proscription du général d'Arnaud, étaient aussi rentrés dans la ville ; on les fêta. Le reste de la nuit se passa en réjouissances.

Le lendemain 15, M. le comte Charles Dutertre, qui avait été reconnu par l'autorité gouverneur de la ville, visita en cette qualité, accompagné de ses officiers, les postes et les établissements militaires. Arrivé à l'arsenal, devant la porte duquel deux pièces de canon venaient d'être braquées, le gouverneur fut reçu par MM. le colonel d'artillerie Castille, et Bousson, alors lieutenant dans la même arme, qui, fidèles à leur devoir, lui refusèrent l'entrée de l'établissement, en lui déclarant qu'ils n'avaient reçu aucun ordre de le reconnaître en qualité de commandant supérieur. Toute insistance devenant inutile devant l'énergique refus de M. le colonel Castille, le gouverneur se retira.

Les jours suivants se passèrent en réjouissances publiques. Parmi les fêtes enfantées par l'enthousiasme du

moment, celle donnée, le 29 juillet 1815, par les habitants du faubourg, fut sans contredit la plus originale et la plus étrange. Les Hautponnais et les Lizelards armés de fusils de chasse et pourvus d'outils de jardinage, précédés de quelques musiciens jouant de la clarinette et battant de la grosse caisse, firent solennellement leur entrée dans la ville, en traînant un bateau dans lequel se trouvaient, non des lauriers et des faisceaux d'armes comme aux fêtes de l'empire, mais des légumes provenant de leurs jardins, et des groupes de pêcheurs à la ligne. Arrivés chez le commandant supérieur de la ville, ils présentèrent leurs respects à ce fonctionnaire, simulèrent, sous ses yeux, leurs travaux journaliers, et lui adressèrent le compliment suivant que nous reproduisons textuellement :

« Monsieur le Gouverneur,

« Nous venons vous prier d'agréer nos hommages, qui ne sont qu'une faible expression de cette joie que nous ressentons de vous avoir pour notre gouverneur, de cette joie si légitime, si impatiente d'éclater, et si prompte à suivre les mouvements de notre cœur. Vos vertus morales et vos talents militaires justifient le choix de notre auguste et bien aimé Roi. Puissiez-vous vivre à jamais et rester pour toujours au milieu de nous pour combler nos vœux et nous faire goûter plus long-temps la douce influence de votre gouvernement ; c'est dans ces sentiments que nous sommes respectueusement, etc. »

Après avoir parcouru les principales rues de la ville, le cortége regagna les faubourgs. Le buste du Roi, que les laborieux et candides *maraischers* avaient obtenu de l'autorité municipale, fut déposé dans la chapelle du Haut-Pont ; à côté de l'effigie du monarque, on plaça une garde d'honneur de trente hommes.

Ces manifestations publiques d'allégresse, inspirées par le retour des Bourbons, et dans lesquelles toutes les sections de la ville rivalisèrent successivement de zèle, de bon goût et de magnificence, se prolongèrent encore long-temps ; malheureusement un germe de réaction se

fit jour au milieu de ces fêtes. Quelques hommes exaltés, oublieux des sages conseils de la proclamation municipale du 14 juillet, donnant un libre cours à leurs passions, provoquèrent, par d'imprudentes démonstrations, les citoyens qui s'étaient naguère montrés les partisans du régime impérial (1); ceux-ci repoussèrent par le mépris de sottes agressions, mais la conduite des agresseurs ne sema pas moins la division parmi les citoyens. Tout était devenu suspect à ces misérables qui appelaient à grands cris les visites domiciliaires et les mises en surveillance; les décors, les marchandises des boutiques et les vêtements étaient, selon les couleurs et les formes qu'ils affectaient, autant de signes d'un ralliement séditieux. Le 15 mai 1816, les *Verdets* audomarois mirent le comble au dévergondage de leur royalisme; ayant cru trouver dans un *Mercure* que figurait la girouette de la campanille du Haut-Pont, des vestiges d'armoiries impériales, ils jugèrent la chose dangereuse, et s'ameutèrent en demandant la chûte de l'inoffensif messager de Jupiter. Le fils de Maïa, le dieu de l'éloquence et du commerce, ne fut pas quitte pour perdre les aîles d'aigle qu'il portait séditieusement aux talons, à la tête et au caducée, il fut impitoyablement renversé de son piédestal aérien. Au premier rang des auteurs de cette belle œuvre, figurait un sieur Izidiowigz, adjudant de place. Telle était la stupidité de ces misérables, qu'ils jetèrent ensuite, sans s'en douter, une insultante épi-

(1) Un de ces furibonds ne craignit pas un jour de placarder ces mots sur la devanture de sa boutique : *Mort aux Bonapartistes !* Un autre, le coryphée du parti, profita d'une fête publique pour placer, au-dessus de la porte de sa maison, une cage dans laquelle on voyait Napoléon dans l'attitude la plus grotesque, et la figure couverte de boue et de sang.

Ces provocateurs se faisant un trophée de leur prétendu royalisme, croyaient pouvoir par anticipation se décorer des titres de marquis, comte, chevalier, etc. Le gouvernement fit prompte justice de pareils soutiens; ils s'éclipsèrent peu à peu sous le ridicule que leur jetèrent les habitants de St.-Omer.

gramme au symbole de la royauté régnante, en adoptant, au lieu et place du *Mercure* absent, une large fleur-de-lys pour servir de girouette.

Les anciens militaires que la paix avait renvoyés dans leurs foyers, furent surtout l'objet des sottes et injustes représailles d'un parti, aveuglé plutôt par l'ambition que sincèrement attaché aux princes de la restauration. Ils montrèrent autant de calme au milieu de cette furieuse réaction, qu'ils avaient montré de courage sur les champs de bataille, et St.-Omer doit sans doute à la sage abnégation que surent faire d'eux-mêmes ces braves défenseurs de la patrie, d'avoir échappé aux scènes sanglantes qui, dans le même temps, désolaient le midi. Malgré cette tranquillité, le Pas-de-Calais ne fut pas excepté dans la répartition des cours prévotales, créées le 20 décembre 1815. St.-Omer devint, comme chef-lieu judiciaire du département, le siége de l'un de ces tribunaux extraordinaires. (1)

Dans la plupart des départements, les cours prévôtales furent installées le 23 janvier 1816, mais cette installation n'eut lieu à St.-Omer que le 19 juin de la même année, et se fit en l'absence du Prévôt qui était encore à l'île de Corse, par le capitaine commandant la gendarmerie du Pas-de-Calais, le comte Pierre-Antoine des Barres.

Malgré les injonctions ministérielles faites aux maires des villes et des campagnes, pour les amener à seconder les vues sévères du pouvoir, la cour prévôtale de St.-Omer n'eut que fort peu de temps d'existence; elle mourut faute d'aliments. Ce tribunal eut néanmoins à

(1) Les cours prévôtales furent instituées pour remplacer les cours criminelles spéciales de l'empire; elles connaissaient en dernier ressort, sans jurés, sans appel, sans recours en cassation, de toutes les manœuvres tendantes à troubler l'ordre public, soit par des écrits, des discours, des propos, des cris séditieux, ou autres moyens prévus par la loi du 20 décembre 1815; elles avaient enfin pour objet le jugement des crimes et délits politiques.



juger quelques prévenus de cris séditieux, quelques contrebandiers accusés de rébellion à main armée contre les employés du fisc, mais il n'eut à se prononcer dans aucune affaire capitale.

Ce fut dans les premiers mois de 1816, qu'en conformité de l'article v du traité d'occupation, conclu entre la France et les puissances alliées, le 20 novembre 1815, les troupes anglaises vinrent prendre divers cantonnements dans les environs de St.-Omer, et planter leur camp sur le plateau d'Helfaut. Ce camp était celui d'une armée étrangère qui observait la place, maintenue toutefois sous l'autorité du souverain de la nation. (1)

La ville de St.-Omer, rangée dans le rayon d'investissement déterminé par la convention du 20 novembre 1815, ne jouit pas du droit de l'état de siége, conformément au décret impérial, non abrogé, du 24 décembre 1811, mais elle put se tenir armée sous certaines conditions, celles entr'autres de n'entretenir qu'une garnison ne dépassant pas 1,500 hommes, et de ne conserver d'autre matériel du génie et de l'artillerie, que celui appartenant en propre à la Place. (2)

Le camp d'Helfaut était formé de régiments anglais et écossais ; les hommes qui composaient ces derniers, étaient vulgairement désignés, à cause de leur costume, sous le nom de *Sans-culottes*. Cette infanterie avait pour commandant en chef, le major-général Bradfort ; la cavalerie des cantonnements était commandée par les lieutenants-généraux lord Combermere (sir Stapleton Cotton) et baron d'Almaraz (sir Rowland Hill).

Le commerce de St.-Omer et des environs tira quel-

(1) Allent : Essai sur les reconnaissances militaires, p. 243.

(2) La force militaire des deux autres villes de guerre de l'arrondissement de Saint-Omer, fut aussi fixée par le même traité : la garnison d'Aire ne pouvait dépasser 500 hommes, et celle d'Ardres 150.



ques bénéfices de l'occupation du territoire par les alliés. Les officiers, la plupart hommes jeunes et riches, faisaient de grandes dépenses en objets de luxe qu'ils se procuraient dans la ville, par la faculté qui leur avait été accordée d'y venir chaque jour en certain nombre. Des boutiques, des magasins s'étaient élevés dans les alentours du camp. La consommation des denrées, et particulièrement des spiritueux, fut considérable pendant tout le temps que dura ce rassemblement militaire. Si l'on ajoute à cela les nombreux étrangers attirés par la fréquence des courses de chevaux, établies au bas du plateau d'Helfaut, on peut se faire une idée de l'aspect animé qu'avait pris la ville de St.-Omer.

Les troupes du camp et des cantonnements de Saint-Omer, réunies sur les Bruyères le 11 octobre 1816, exécutèrent de grandes manœuvres sous les yeux du commandant en chef de l'armée d'occupation, le célèbre Arthur Wellesley, duc de Wellington. Ce personnage venait de passer la revue des troupes dans le département du Nord ; la veille, à six heures du soir, sa Seigneurie avait traversé Saint-Omer en se rendant au château de Moulle ; les autorités civiles et militaires étaient allées jusqu'au-delà des murs de la ville pour le recevoir.

L'année 1817 s'ouvrit pour St.-Omer, comme pour beaucoup d'autres villes septentrionales, sous de calamiteux auspices. La misère des classes pauvres fut la conséquence de la mauvaise récolte de l'année 1816. M. le préfet Malouet, ayant mis sous les yeux du gouvernement le tableau de la souffrance publique, obtint de la munificence royale une somme de 50,000 francs, destinée à alléger les privations imposées aux indigents du département, par le haut prix des subsistances. La répartition de ce don procura aux pauvres de St.-Omer

une somme de 7,000 francs. Les autorités locales travaillèrent de leur côté au soulagement des malheureux, par de fréquentes distributions de pommes de terre et d'argent. Le 12 juillet 7,000 rations de pain furent réparties entre les indigents les plus nécessiteux, à l'occasion de l'anniversaire de la rentrée de Louis XVIII à Paris. Malgré tous ces secours, on ne put empêcher les vols de grains dans les campagnes; quelques scènes affligeantes se passèrent dans les environs, et la gendarmerie eut beaucoup de peine à contenir les affamés. Une rixe sanglante eut lieu aux Sept-Écluses, entre les gens de la force publique et les pillards armés; un de ces derniers, jeune homme de 16 à 17 ans, fut tué dans cette affaire.

De 1817 à 1830, il ne se passa rien de bien remarquable à St.-Omer, au point de vue de l'histoire locale proprement dite; il ne nous reste donc à signaler, pour arriver à l'époque de la révolution de juillet, que quelques visites de princes nationaux et étrangers, quelques faits secondaires; nous présenterons brièvement le tableau chronologique de ces faits.

Le 18 mars 1817, Pawlowitch, frère de l'empereur Alexandre, et lui-même aujourd'hui empereur de toutes les Russies, sous le nom de Nicolas 1.er, traversa la ville de St.-Omer, vers onze heures du soir. Malgré l'incognito qu'avait voulu garder ce prince, débarqué le jour même à Calais, les autorités se rendirent à l'hôtel du Canon-d'or, où il s'était arrêté le temps du relais, et lui présentèrent leurs hommages. Le prince Nicolas prit ensuite la direction de Maubeuge.

Le passage du frère de l'empereur de Russie fut suivi, à un an d'intervalle, de celui de Louis-Antoine, fils de France. Le duc d'Angoulême, arriva à St.-Omer, où il fut reçu avec tous les honneurs dus aux princes royaux,

le 8 décembre 1818, et quitta cette ville le lendemain pour aller visiter les côtes du Nord (1)

Peu après l'avénement du prince de Galles (Georges IV) au trône d'Angleterre, la princesse Amélie-Elisabeth-Caroline, son épouse, qui vivait depuis long-temps séparée de lui et voyageait sur le continent, se laissant emporter par l'ambition de devenir Reine, conçut l'idée de retourner à Londres. Caroline quitta l'Italie, traversa à la hâte toute la France, et arriva à St.-Omer le 2 juin 1820. L'avocat Henry Brougham et le général John Hely (lord Hutchinson) l'avaient précédée dans cette ville (2), le premier en qualité de conseiller légal de Caroline, le second chargé par le gouvernement d'engager la princesse à demeurer sur le continent. Ce fut dans l'une des salles de l'hôtel de l'ancienne poste que celle que l'on voulait à tout prix éloigner du trône d'Angleterre, donna cet ultimatum qui fut la cause du procès scandaleux qui s'entama bientôt : *Je suis Reine, milord!* telle est la réponse que fit Caroline à sir John Hely.

(1) C'est vers le même temps que le camp d'Helfaut fut levé. Conformément au traité d'évacuation du 9 octobre, les troupes anglaises quittèrent la France. Les divers régiments d'infanterie et de cavalerie, qui occupaient la partie *sud* de l'arrondissement de St.-Omer, passèrent par cette ville en se rendant à Calais, lieu de l'embarquement.

Les camps de 1816—17—18 furent successivement formés des 3.me, 4.me et 6.me brigades d'occupation, lesquelles étaient composées, savoir : la 3.me des 3.me, 79.me et 79.me régiments d'infanterie. — La 4.me des 4.me, 52.me et 79.me régiments d'infanterie. — La 6.me des 6.me, 29.me et 71.me régiments d'infanterie. Ces régiments étaient commandés par le général Clinton, logé à Racquinghem.

La cavalerie était cantonnée : les 7.me hussards et 11.me dragons à Ecques et Tatinghem. — 3.me dragons et 3.me dragons de la garde, à Arques et à Moulle. — 13.me dragons et 18.me hussards à Lumbres et à Térouane. Ces régiments étaient commandés par le général Grandt.

L'artillerie et des détachements des 4.me, 59.me et 79.me infanterie et 3.me dragons, étaient répartis entre les cantons d'Audruick, de Lumbres, de Fauquembergue et de St.-Omer.

(2) Biograph. des contemporains, de Rabbe, etc., t. 1 p. 795 et t. 2 p. 2226.

Lady Anne Hamilton et l'alderman Wood avaient été au-devant de Caroline jusqu'à Paris ; ils séjournèrent aussi à St.-Omer. Parmi les gens de la suite de la Reine, on remarquait encore le célèbre italien Bartholomeo, baron de Bergami, qui, accusé de complicité d'adultère, fut traduit avec son infortunée protectrice devant la chambre haute ; tout le monde connaît l'issue de cette honteuse affaire.

La Reine et tous les personnages qui l'accompagnaient partirent de St.-Omer, le 4 au matin ; le 6, ils étaient rendus à Londres. L'entrée de Caroline dans cette capitale fut un véritable triomphe ; la fille du duc de Brunswick-Wolfenbuttel y fut en effet accueillie aux acclamations d'une foule immense qui la salua Reine, quoique son nom fût exclu de la liturgie. A quinze mois de là, le 26 septembre 1821, quelques semaines après la mort de la malheureuse Caroline de Brunswick, le roi Georges IV traversa St.-Omer pour se rendre en Belgique.

Le duc d'Angoulême s'arrêta de nouveau à St.-Omer en 1821, à son passage pour Calais et à son retour de cette ville, les 7 et 8 décembre.

Suspendons un instant le récit des visites princières qui nous occupent, pour parler d'un événement qui fut dans les temps l'objet d'une bien fâcheuse perturbation.

En octobre 1824, des hommes mûs, on ne sait par quelle sorte d'intérêt, plongèrent, par d'odieuses tentatives d'incendie, la population de St.-Omer dans la stupeur la plus profonde. Chaque jour des brûlots (1), jetés par eux, étaient trouvés dans les magasins des commerçants ; ces criminels attentats contre la propriété ne réussirent pas tous au gré de ceux qui en étaient les au-

(1) Ces brûlots étaient formés d'un fragment de souffre de la grosseur d'un œuf, et d'une mèche de coton, le tout encaissé dans un revêtement en plomb, de peu d'épaisseur.



teurs, mais ils n'eurent pas moins des résultats dont les misérables purent s'applaudir. Dans la nuit du 29 au 30 octobre, les flammes dévorèrent une tannerie située au coin de la rue dite du Bon-Mariage.

Les habitants de St.-Omer, dont la fortune se trouvait sans cesse compromise au milieu de cette crise désolante, secondèrent puissamment l'autorité dans les mesures mises en vigueur pour prévenir le renouvellement des sinistres, et dans la recherche des coupables; d'un côté ils furent assez heureux, mais de l'autre leur zèle échoua. Non seulement les incendiaires de 1824 échappèrent aux investigations les plus rigoureuses, mais l'affaire des brûlots elle-même, demeura toujours un impénétrable mystère qui fit naître de bien graves réflexions, qui donna lieu à de bien tristes conjectures, et aussi à de bien absurdes accusations. (1)

Caroline-Ferdinande-Louise, des Deux-Siciles, duchesse de Berry, visita St.-Omer en 1825, et y séjourna depuis le 25 août jusqu'au 30. Cette princesse, mère de l'enfant sur la tête duquel semblaient reposer les destinées de la France; et veuve du prince qui, le 13 février 1820, était tombé sous le poignard du fanatique Louvel (2), excitait à cette époque l'enthousiasme le plus vif; elle fut accueillie par les autorités de St.-Omer, comme

(1) Les premiers brûlots avaient été trouvés quelques jours après la mort de Louis XVIII, arrivée le 16 septembre. La malveillance ou la folie s'empara de cette circonstance, pour rattacher à la politique les tentatives d'incendie auxquelles la ville de St.-Omer fut exposée en 1824.

(2) L'assassin du duc de Berry a habité St.-Omer pendant les derniers mois de 1809 et les premiers mois de 1810. Louis-Pierre Louvel travaillait, en qualité d'ouvrier, chez un sieur Verdier-Cardon, sellier, rue de Calais, n°44, et logeait et prenait sa pension à l'auberge du sieur Broussart, dite le *Cygne*, dans la même rue. En 1814, Louvel revint à St.-Omer, et passa une nuit dans la même auberge. Les débats du procès de Louvel ont en effet constaté que cet assassin avait fait, à peu près à l'époque du débarquement du Roi, le voyage de Metz à Calais.

elle l'avait été partout dans les divers lieux qu'elle venait de parcourir. Une garde d'honneur à cheval, commandée par M. Lesergeant de Bayenghem, ancien lieutenant-colonel de cavalerie, alla au-devant de la duchesse de Berry; Madame fit son entrée en ville par la porte de Calais. M. de Damas et la duchesse de Reggio se trouvaient dans la voiture de S. A. R.

Pendant son séjour, la duchesse de Berry fit de fréquentes promenades dans la ville et les environs, et fut partout l'objet du plus brillant accueil; elle visita successivement la vallée de Blendecques, les îles flottantes de Clairmarais et les différents établissements manufacturiers et d'enseignement public, les églises, etc, etc. S. A. R. se rendit aussi à la représentation donnée au théâtre le lendemain de son arrivée.

Le 30, à 7 heures du matin, jour du départ de la duchesse de Berry, le 61.e régiment de ligne, commandé par le colonel Chassepot, se forma en haie, depuis la Petite-Place jusqu'à la dernière barrière, et la compagnie des sapeurs-pompiers, commandée par l'honorable M. Hermand-Rasson, prit position devant l'hôtel de S. A. R. (hôtel de M. de Dion, rue Royale). La duchesse de Berry traversa la ville au milieu des cris de *vive Henri V*, sous l'escorte de la garde d'honneur audomaroise.

Au camp de manœuvres, fort de dix régiments d'infanterie légère et de ligne, établi en 1826 dans la plaine communale d'Helfaut, succéda l'année suivante un camp beaucoup plus considérable sous le rapport du personnel (1), beaucoup plus célèbre sous celui des

(1) Sans compter la cavalerie en cantonnement, le camp de 1827 était composé des 3.me et 8.me régiments d'infanterie légère, 11.me, 12.me, 15.me, 14.me, 19.me, 26.me, 30.me, 58.me, 47.me, 60.me, 64.me régiments d'infanterie de ligne, d'un régiment de mineurs et un d'artillerie.

personnages qu'il attira dans la ville de Saint-Omer. Ce camp fut visité par le successeur de Louis XVIII; nous croyons devoir donner à ce sujet quelques détails qui ne sont pas dénués d'intérêt.

Le voyage de Charles X à St.-Omer, avait été annoncé long-temps à l'avance (1); le Roi fit son entrée dans cette ville le 9 septembre 1827, à cinq heures et demie du soir, et venait de Lille.

S. M. R. était dans une voiture attelée de huit chevaux blancs, et escortée par un détachement de gendarmerie et deux escadrons de hussards; à sa gauche était le Dauphin; sur la banquette du devant se trouvaient le duc de Polignac, grand écuyer, le duc de Luxembourg, capitaine des gardes, et le duc de Blacas, premier gentilhomme de la chambre. Aux premiers ouvrages avancés des fortifications, les clés de la ville avaient été déposées aux pieds du Roi par le maire et le commandant d'armes de la Place.

L'hôtel de M. de Sandelin avait été disposé pour recevoir le Roi; il s'y rendit aussitôt. A sept heures du soir, S. M. admit à l'honneur de dîner à sa table, le prince royal des Pays-Bas, arrivé le matin, le baron de Rottembourg, commandant la division, le général Balathier, commandant la subdivision, le général Curial, commandant le camp, l'évêque d'Arras, le préfet Blin-de-Bourdon, le colonel Bussières, lieutenant de roi, MM. les députés de Tramecourt, de Coupigny, Duhays, et le Ministre de la guerre.

Le lendemain 10, à onze heures et demie du matin, le Roi, précédé par des pages et des écuyers, par les ducs de

(1) Nous négligerons de parler des préparatifs en décors, que l'on avait faits pour recevoir le Roi, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la ville, on peut s'en faire une idée en se reportant au passage à St.-Omer de l'Empereur et de l'Impératrice.

Maillé et de Polignac, sortit à cheval de la ville pour se rendre aux Bruyères avec le duc d'Angoulême, en uniforme de colonel-général des cuirassiers. A la suite des princes venaient : le ministre de la guerre, le chevalier de Coetlosquet, le comte Curial, plusieurs autres généraux et un nombreux état-major, dans les rangs duquel on remarquait des uniformes hollandais, russes et prussiens. Sur les Bruyères étaient rangées en trois divisions, d'infanterie, formant ensemble 12,000 hommes (1), et une division de cavalerie, commandée par le général Bourbon-Busset et les maréchaux-de-camp de Laloyère et Lauriston. (2)

Les troupes, après avoir été passées en revue par le Roi, prirent diverses positions, et exécutèrent de grandes manœuvres d'attaque et de défense. A quatre heures le feu ayant cessé, les troupes défilèrent devant le cortége royal. S. M. reprit ensuite le chemin de St.-Omer.

Le 11, le Roi se rendit au camp à huit heures du matin, avec les mêmes personnages que la veille, et assista à l'attaque simulée d'une demi-lune. Ces exercices terminés, S. M. se dirigea vers l'autel qui avait été élevé sur le tertre, en avant du front de bandière, s'agenouilla sur un riche prie-dieu, et entendit la messe dans le plus profond recueillement; à ses côtés étaient placés le Dauphin et le prince d'Orange; l'évêque d'Arras faisait les fonctions d'aumonier.

Un magnifique pavillon se trouvait à peu de distance

(1) La 1.re division d'infanterie, composée des 1.re et 2.me brigades, était commandée par le général Billard et les maréchaux-de-camp Druault et Cadoudal. — La 2.me division (3.me et 4.me brigades) par le général Montesquiou-Fezensac et les maréchaux-de-camp Montlivault et de Crillon. — La 3.me division (5.me et 6.me brigades) par le général duc d'Escars et les maréchaux-de-camp Higonet et Hurel.

(2) Cette division était formée des 6.me hussards, 2.me chasseurs, 3.me dragons et 3.me cuirassiers.

de la chapelle; Charles X s'y rendit et y déjeûna avec sa suite, composée, outre les divers fonctionnaires des ordres civils, de cinquante-trois généraux français, de huit généraux ou officiers supérieurs étrangers, et de plusieurs grands diplomates, parmi lesquels figurait M. de Fagheel, ambassadeur du roi de Hollande. Après le repas, le Roi parcourut et visita, dans tous leurs détails, les camps d'infanterie, des mineurs et des canonniers, ainsi que le parc d'artillerie.

Le 12 au matin, le Roi assista à l'office de l'église de Notre-Dame; à l'issue de la messe, il visita une partie des fortifications, l'arsenal, les ruines de St.-Bertin, l'hôpital militaire, l'hôpital-général et le collége; S. M. entendit dans l'église de cet établissement, le *Domine salvum* et l'*oremus*.

Un bal avait été offert à Charles X, au nom de la ville; à huit heures et demie du soir, S. M. s'y rendit accompagnée du Dauphin et du prince d'Orange. La partie, dite *les Halles*, de l'hôtel de la mairie était magnifiquement décorée et éclairée (1); un trône orné de guirlandes d'or, et surmonté de la couronne royale entourée de deux branches d'olivier, avait été préparé dans le fond de la salle. Le bal s'ouvrit par un quadrille de pages. A dix heures du soir, le Roi, le duc d'Angoulême et le prince d'Orange se retirèrent.

Les exercices de *petite guerre* reprirent le 13, dans la plaine située entre Wisques et Blendecques. Le simulacre de l'attaque du camp par la division stationnée à St.-Omer, et celui de la défense des ouvrages de fortifications de campagne établis au haut du côteau et dans

(1) Les tentures, les draperies, armoiries, etc., étaient celles qui avaient servi à Reims à la cérémonie du sacre de Charles X; elles avaient été envoyées depuis un mois à St.-Omer. Sept lustres à trente-deux bougies, et seize demi-lustres éclairaient la salle.

les terres, furent exécutés par de savantes combinaisons de mouvements stratégiques, sous les yeux du Roi. On peut se faire une idée de l'importance de ces manœuvres par la quantité de poudre employée dans la journée. Les soldats avaient 50 cartouches par homme du centre, et 100 par voltigeur; l'artillerie, composée de 32 canons de campagne, avait 130 gargousses pour chaque pièce.

Le 14, le Roi partit à sept heures du matin pour Dunkerque, avec une seule escorte de gendarmerie; à huit heures et demie du soir, il était de retour à St.-Omer. Le lendemain 15, S. M. assista au siége simulé d'un couronnement construit par les mineurs, contre le bois d'Heuringhem. Pendant l'action, qui se passa au milieu d'un feu de batterie plus animé et mieux nourri encore que celui de l'avant-veille, le Roi et le Dauphin se postèrent constamment sur la ligne la plus rapprochée du front de l'attaque.

Après ce grand simulacre de guerre, le Roi fit rassembler autour de lui les généraux d'Alton, Vasserot, Pelleport, Damremont et Schneider qui composaient la commission des manœuvres, et leur adressa les félicitations les plus flatteuses. Le lieutenant-général Billard et quelques autres généraux reçurent ensuite, des mains de S. M., le grand cordon de l'ordre de la légion d'honneur.

Charles X quitta St.-Omer, pour se rendre à Arras, le 16 à neuf heures du matin. Les troupes de la division *intrà-muros* étaient sous les armes; les 2.me léger et 11.me de ligne occupaient l'espace compris entre la Petite-place et le corps-de-garde de la rue d'Arras; les autres régiments et des détachements de la cavalerie cantonnée dans les environs, se tenaient échelonnés depuis le pont du second fossé d'enceinte jusqu'au point de limite de la garnison. Le Roi sortit de la ville, à cheval; ce fut à Arques qu'il monta dans sa voiture de voyage.

Le duc d'Angoulême avait précédé S. M. d'une heure environ, et le prince d'Orange était parti dans la nuit pour Bruxelles.

Jamais roi ne fut plus fêté, harangué et adulé que Charles X à St.-Omer; mais cependant il faut le dire, cette manifestation d'amour pour le monarque fut plutôt administrative que populaire, plutôt officielle qu'officieuse. Les habitants se portèrent en foule partout sur le passage de S. M., mais c'était l'avidité de jouir d'un spectacle fastueux qui les faisait agir, bien plus qu'un sentiment de respect et d'attachement pour le souverain. Le peuple resta en dehors des fêtes données à Charles X (1); il resta aussi en dehors du mouvement d'adulation. (2) C'est que le roi de 1824 avait jeté déjà, entre la charte et la nation, le jalon qui devait séparer l'une de l'autre; c'est que déjà son gouvernement avait soulevé l'indignation populaire par un projet de loi sur les substitutions, qui entraînait le droit d'aînesse; c'est que le roi lui-même s'était déjà déclaré le partisan du privilège en s'associant, par ses actes, aux intrigues d'un parti dont il devint plus tard la victime. Le voyage que fit le roi en 1827, fut entrepris, selon des historiens, dans un but de haute politique. « Un camp nombreux fut rassemblé

(1) Les fonctionnaires furent en quelque sorte seuls appelés à participer *aux fêtes et réjouissances* qui eurent *lieu pendant le séjour de S. M. Charles X, le Bien-aimé, dans la ville de St.-Omer* (texte du programme). La bourgeoisie eut pour se récréer un jeu de paume, un mât de cocagne et une course dans des sacs. Plus, le jour *du bal que S. M. avait daigné permettre au corps municipal de lui offrir dans les salons de l'hôtel-de-ville* (texte du programme), un bal *public et gratuit sur la place St.-Jean, avec distribution de vin* (texte du programme).

(2) Le 2.me paragraphe de l'article 3 du programme portait : *les habitants auxquels leurs facultés le permettent, sont invités à illuminer, tous les soirs, le devant de leurs maisons.* Les habitants ne tinrent aucun compte de cette invitation; à l'exception de quelques habitations particulières, les édifices publics furent seuls illuminés.



« à St.-Omer, dit M. Félix Bodin (1), et Charles X s'y « rendit peut-être avec des projets de coups d'état, et « du moins avec l'envie d'intimider. »

Charles X, quoi qu'il en soit, a signalé son séjour à Saint-Omer par des actes de munificence qui l'honorent. Outre les dons que fit S. M. aux citoyens que leur haute position privée ou leurs fonctions avaient mis le plus en évidence près de sa personne (2), il laissa 10,000 francs pour les pauvres, et 2,000 francs pour la restauration de l'église du Collége.

D'un autre côté, si le séjour du roi produisit à la ville un bien momentané, en y attirant de nombreux étrangers et une forte garnison, cet avantage fut singulièrement atténué par le déficit qu'éprouva le trésor de la cité. Le conseil municipal n'avait point reculé devant les sacrifices d'argent pour fêter l'auguste personnage; on dépensa une somme énorme, eu égard aux ressources de la ville, pour recevoir dignement le roi Charles X. (3)

(1) Résumé de l'histoire de France, 12me édition, p. 252.

(2) Le roi remit à M. Lesergeant, maire, comme témoignage de sa reconnaissance, une boîte en or enrichie de pierres fines; à M. Délaage, sous-préfet, une boîte semblable; à M. de Sandelin une boîte très-riche, ornée du chiffre de S. M.; à M.me de Sandelin une parure en brillants; à M. de Givenchy une épingle ornée de diamants.

S. M. sut encore reconnaître, par des récompenses d'une autre nature, les bons services qui lui avaient été rendus. M. Siriez de Bergues, 2.me adjoint au maire, fut, par ordonnance du 12 décembre 1827, nommé chevalier de la légion d'honneur.

Le prince royal des Pays-Bas donna aussi des marques de son estime à M. Hector de Taffin chez qui il avait logé, en lui envoyant, avec une lettre pleine d'expressions gracieuses, une bague enrichie de diamants.

(3) L'hôtel de M. de Sandelin, où logea le roi, fut réparé et décoré aux frais de la ville. Voici l'état de cette dépense :

Au sieur D., charpentier, 4,705 fr. 97 c. — Au sieur C., menuisier, 5,210 fr. 77 c. — Au sieur H., serrurier, 1,446 fr. 56 c. — Au sieur C., peintre, 1,300 fr. — Maçons, marbriers, ferblantiers, vitriers, jardiniers 4,272 fr. 44 c. — Fournitures de papiers, tentures, etc., 13,973 fr. 41 c. Total, 30,908 fr. 64 c.

Un imposant et pompeux appareil militaire s'était déployé sous les yeux des habitants de St.-Omer, pendant le séjour du Roi. L'année suivante, les Audomarois furent témoins d'un autre spectacle. Au commencement de 1828, quelques-uns des membres de cette congrégation qui fit tant de bruit dans les temps, par la part qu'on l'accusait de prendre à la politique du jour, vinrent s'installer dans les églises et y attirèrent, par leurs sermons, les fidèles et les curieux. Ces prédicateurs, la plupart éloquents et érudits, avaient à leur tête M. l'abbé Rauzan, supérieur-général des missionnaires de France.

Les religieux de la mission ouvrirent leurs exercices, le 13 janvier, par des prédications, et les continuèrent pendant six semaines. Plus de huit mille auditeurs encombraient chaque soir les églises paroissiales. Une retraite fut indiquée pour les hommes dans la chapelle du collége communal; deux à trois mille personnes s'y rendirent.

Les missionnaires n'avaient pas tardé à opérer de nombreuses conversions et à se faire de nombreux prosélytes; bientôt ils furent à même de se montrer avec plus d'éclat. Aux cérémonies des temples, succédèrent des cérémonies publiques; les missionnaires firent, le 27 janvier, une première procession qui fut très-édifiante par l'ordre et le recueillement qui y régnèrent, et à laquelle assistèrent toutes les autorités civiles et militaires.

Les 17 et 24 février, il y eut communion générale des fidèles; près de quinze cents hommes, parmi lesquels on

La ville fit aussi les frais de la table du roi et ceux du bal donné en l'honneur de S. M., le 12 septembre, ci, 21,261 fr. 45 c.

Plus, pour diverses dépenses telles que sable jeté dans les rues (1,205 fr.), sonneries de cloches, voitures, annonces dans les journaux, secours aux pauvres, bal public, jeux, etc., 15,829 fr. 88 c. Totaux, 65,999 fr. 97 c.

remarquait beaucoup de fonctionnaires des divers ordres, réunis dans la chapelle du collége, et plus de deux mille femmes, rassemblées dans les trois églises paroissiales, s'approchèrent de la table sainte avec une ferveur digne des beaux jours du christianisme. Pendant cette semaine, ordinairement consacrée aux plaisirs bruyants, aucune mascarade ne se montra dans les rues; le théâtre et les salles de bal restèrent fermés.

C'est le lundi gras qu'eût lieu la procession solennelle de la plantation de la croix. Plus de vingt mille personnes, tant de la ville que des environs, remplissaient les rues dès huit heures du matin; cette foule suivit le cortége triomphal, avec un pieux recueillement, dans tous les quartiers qu'il parcourut. (1) Une chaire avait été élevée au milieu de la Petite-Place; M. l'évêque d'Arras et l'abbé Rauzan y montèrent successivement, et adressèrent au peuple agenouillé de saintes et ferventes paroles, pour lui rappeler l'amour qu'il devait à Dieu et au Roi. La croix fut ensuite dressée sur le calvaire que l'on avait disposé à côté du grand portail de l'église Notre-Dame. Une boîte de plomb, renfermant la liste des personnes qui avaient souscrit de leurs deniers à l'érection du religieux monument, fut scellée dans la pierre, au pied du crucifix. (2)

Quelques jours après, MM. Rauzan et Levasseur or-

(1) Cette cérémonie, dont M. l'évêque d'Arras a consacré le principe en y prenant une part active, se fit avec une pompe peu accoutumée. La croix colossale portée par des pelotons d'hommes qui se relevaient alternativement, était précédée du clergé, des membres des différents corps constitués, civils et militaires, en costumes, et de quatre à cinq cents jeunes filles, vêtues de blanc et portant à la main de petits drapeaux.

Les troupes de la garnison tenaient les côtés, et fermaient le cortége dont la marche était mesurée, tantôt par des morceaux d'harmonie exécutés par les corps de musique, tantôt par les airs des cantiques que chantaient les fidèles des deux sexes.

(2) Arques eut aussi sa plantation de croix. A cette époque un de MM. les

ganisèrent ; dans le but de perpétuer les fruits de salut produits par la mission, deux associations, l'une d'hommes, l'autre de femmes. A peine l'appel avait-il été fait, que seize à dix-sept cents personnes des deux sexes, firent inscrire leurs noms sur le registre de cette sainte milice. Des prêtres, choisis parmi ceux de la ville par l'évêque d'Arras, qui était venu dès le commencement joindre ses exhortations à celles des missionnaires, furent nommés directeurs des deux associations.

La mission se termina à St.-Omer le 24 février ; elle avait eu pour effet de ramener au bercail de nombreuses brebis égarées (1), mais aussi de mécontenter une partie de la population. Le théâtre, les établissements publics et une foule de magasins, fermés précisément au moment où ils fournissent à ceux qui les exploitent les ressources indispensables au soutien de leurs familles, furent autant de sujets de plainte. D'un autre côté, le choix qui avait été fait de l'époque du carnaval pour les exercices publics de la mission, était peu propre à diminuer les pré-

missionnaires donna pendant un mois, dans cette commune, tous les exercices de la mission avec un grand succès.

(1) On vit figurer en première ligne dans les exercices de la mission, des individus qui à une autre époque s'étaient mis en évidence dans des cérémonies moins saintes. Les missionnaires obtenaient de leurs pénitents, non seulement des aveux de péchés, mais encore de crimes, et les amenaient souvent à une réparation envers la société, quand le mal était réparable. Pendant le séjour à St.-Omer des prêtres de la mission, plusieurs restitutions d'argent furent faites à des personnes qui avaient été victimes de vols dont les auteurs leur étaient toujours restés inconnus ; la légitimité de ces restitutions fut suspectée par beaucoup de personnes.

Les missionnaires étaient d'ailleurs venus à St.-Omer, pleins de confiance dans les sentiments des Audomarois. Il résulte d'une lettre datée de Paris, le 14 février 1828, et signée Aug. Van Troyen, lettre adressée à M. l'éditeur de la feuille d'annonces, et insérée le 23 du même mois, que le roi avait dit à M. Rauzan, au moment où ce missionnaire avait pris congé de S. M. : « Vous « pouvez compter sur le bon esprit des habitants de la ville où vous vous rendez. J'ai cru remarquer, pendant mon séjour à St.-Omer, une tendance « générale vers le bien ; puissent tous ses habitants devenir encore meilleurs. »

ventions défavorables qui planaient sur les missionnaires, accusés d'avoir soulevé de grands désordres dans plusieurs localités. Quel que fût le mobile qui faisait agir ces religieux, ils eurent à St.-Omer le tort grave d'avoir exposé une solennité sacrée à se trouver en présence d'une solennité profane et burlesque ; cette conduite n'était ni sage, ni prudente.

En septembre de cette même année 1828, Adolphe-Fréderick, duc de Cambridge, le plus jeune des frères du roi d'Angleterre (Georges IV) se rendit au camp d'Helfaut pour y observer les manœuvres militaires. Deux généraux russes s'y trouvaient dans le même moment ; ces personnages logèrent une nuit à St.-Omer. L'année suivante, le prince Ernest-Auguste, duc de Cumberland, autre frère de Georges, celui qui prit, en 1837, le titre de Roi de Hanovre, assista aussi aux manœuvres du camp, en se rendant à Paris.

Nous arrivons à cette époque où la France livrée aux plus entreprenants des chefs de la contre-révolution, se vit menacée de perdre toutes ses conquêtes. La ville de St.-Omer ne fut pas la dernière à se montrer antipathique des vues rétrogrades et liberticides de la faction absolutiste. Cette ville qui dans une adresse au roi, portant plus de trois mille noms, avait déjà énergiquement protesté contre l'infâme loi du *droit d'aînesse*, s'associa avec non moins de force, comme toutes les villes du Pas-de-Calais et à l'imitation de la Bretagne et de Paris, au refus de tout impôt illégal, après la chûte du ministère Martignac. On sait à combien de menaces furent en butte, de la part du gouvernement, les signataires de cette dernière protestation, et le danger auquel ils s'étaient exposés par leur courageuse conduite. Le 24 décembre 1829, M. Henri Lesergeant, maire de St.-Omer, et alors député, fut sommé de désigner à l'autorité supérieure ceux des

Audomarois qui avaient souscrit à l'association concernant le refus de l'impôt. Cet honorable citoyen persista à garder le silence. (1)

Mais le moment était venu où les ressorts de la vieille monarchie, usés par ceux-là mêmes qui avaient été investis, par un roi faible et crédule, du droit de les faire fonctionner, devaient en se brisant renverser le trône de la restauration, et faire disparaître les insignes d'une féodalité qui menaçait le peuple de le ramener à son primitif état d'asservissement. Alors le parti de la cour ne se trouvait plus réduit qu'à une portion de la noblesse et du clergé ; les royalistes modérés l'avaient abandonné et s'étaient réunis aux libéraux. » La nullité des princes « qui allaient chaque jour de la chasse à la messe, dit Bodin, » avait appelé sur eux le mépris public. Si Charles X eut voulu, déposant la morgue du prétendu *droit divin*, se reconcilier avec la nation, dont la juste résistance l'avait *offensé*, il en était temps encore, tant cette nation sentait le prix de la paix ; il lui suffisait de prendre des ministres qui fûssent pour l'opinion la garantie du régime légal ; il préféra déclarer la guerre aux Français, et jouer sa couronne plutôt que de subir les conséquences du gouvernement représentatif. Charles X travaillait ainsi à sa perte. (2) Les ordonnances qu'il signa le 25

(1) Propagateur, nº 4, 1830.

(2) *Synchronisme* 1830. — Ouverture des chambres, 2 mars. — Discussion de l'adresse dite des 221, 15 et 16 — Ordonnance royale qui proroge au 1er septembre suivant la session de 1830, 19 mars. — Autre ordonnance qui dissout la chambre des députés, 16 mai. — Modification du ministère. — MM. de Labourdonnaye, Courvoisier et Chabrol cèdent leurs places à MM. de Peyronnet, de Chantelause et d'Haussez, 19. — Ouverture de la session de 1830, signature de l'adresse dite des 221. — Dissolution de la chambre élective. — Nouvelles élections ; malgré les menaces ou les promesses du ministère, les colléges d'arrondissement, sur 198 députés, réélisent 110 des 121, et 31 nouveaux députés libéraux. Dans les colléges de département, le gouvernement n'obtient qu'une majorité inférieure à celle qu'il espérait ; sur 428 membres, l'opposition comptait 270 voix assurées.

juillet 1830, (1) hâtèrent la chute du malheureux monarque ; trois jours suffirent aux parisiens pour s'armer, combattre, et demeurer victorieux du pouvoir absolu, en s'emparant de la souveraineté populaire.

Les ordonnances dont nous venons de parler avaient à peine été publiées à St.-Omer (29 juillet), qu'un état de stupeur s'était emparé de tous les esprits ; on avait peine à croire à de semblables actes de démence. Le lendemain et le surlendemain 30 et 31, l'inquiétude et l'espoir se manifestaient ; les courriers n'étaient point arrivés, mais la présence de quelques voyageurs avait informé les citoyens de ce qui se passait dans la capitale. Le départ précipité des troupes du camp avait surtout été le présage de quelque grand événement. Des groupes se formaient dans les rues et demandaient des armes ; cette demande fut transmise à la mairie (2) qui, elle-même dans une position difficile, n'y fit pas droit d'abord.

Le dimanche 1.er août, on s'aperçut que des canons étaient braqués sur le rempart du côté de l'arsenal, que des caissons servaient de barricades, et que des gendarmes étaient arrivés pendant la nuit, ainsi que deux compagnies d'élite du 7.me régiment de ligne. Ce fut alors que les habitants exigèrent que des armes leur fûssent délivrées sur-le-champ. Une commission s'était spontanément formée pour procéder à une organisation provisoire de la garde nationale ; bientôt eut lieu une première distribu-

(1) La première de ces trois fatales ordonnances suspendait la liberté des journaux, la deuxième dissolvait la chambre des députés, la troisième renversait les lois électorales et plaçait l'élection entre les mains des grands propriétaires et de l'autorité. Tout ce système illégal s'appuyait sur l'article 14 de la charte.

(2) L'administration municipale venait d'être renouvelée par suite de la démission du maire et des deux adjoints (1.er juillet 1830). M. le comte de Lestrange, maire, et MM. de Taffin et Dupuis, adjoints, avaient été installés le 29 du même mois.



tion de fusils et de sabres. Dans ces entrefaites, les pompiers avaient pris le service du poste de la Place, conjointement avec la troupe de ligne.

Vers dix heures et demie du soir, deux escadrons de chasseurs à cheval se présentèrent à la Porte royale, mais l'entrée de la ville leur fut refusée par la garde nationale. Le lundi 2 août, les événements de Paris avaient cessé d'être un objet de crainte pour St.-Omer; les habitants de cette ville apprirent le changement qui venait de s'opérer et s'en réjouirent. A midi le drapeau tricolore, porté par M. le baron Olivier, fut salué par les citoyens réunis sur la Place; peu après il fut arboré sur les principaux édifices.

Le lieutenant de roi, porteur des ordres du commandant de la 16.me division militaire, venait en même temps de transmettre à la garnison l'ordre qu'il avait reçu de faire prendre à la troupe la nouvelle cocarde nationale.

Rien n'était venu troubler l'ordre dans cette circonstance mémorable; les nombreux étrangers qui habitaient la ville furent frappés de l'attitude toute d'union et de fraternité des Audomarois. Quelques personnes qui s'étaient fait remarquer, peu de jours auparavant, comme zélés partisans du pouvoir déchu, manifestèrent d'inutiles craintes en quittant la ville; la garde nationale, composée de l'élite des citoyens, veillait au maintien de la tranquillité, au respect dû aux personnes et aux propriétés.

Le soir, la ville fut spontanément illuminée, et les jours suivants se passèrent en fêtes et en réjouissances.

Le 10 août au matin, MM. Deschamps, Sy et Bigot qui, par suite de la démission des maire et adjoints, avaient été chargés provisoirement de l'intérim de l'administration municipale, parcoururent accompagnés du

corps des pompiers, musique en tête, et d'un détachement de la garnison, les diverses rues de la ville, et proclamèrent, au milieu des acclamations générales, l'avénement de Louis-Philippe d'Orléans au trône des Français. Une salve de 101 coups de canon couronna cette cérémonie. Dans la même journée le comte Roguet, lieutenant-général nommé récemment au commandement du camp (1), en remplacement du général Dalton, fit afficher une proclamation dans laquelle il faisait ressortir, en termes pleins de dignité et de patriotisme, les droits qu'avait à l'estime et au respect des Français, le nouvel élu de la nation.

Une souscription s'ouvrit bientôt à St.-Omer en faveur des victimes des journées de juillet ; en peu de jours elle fut couverte de plus de 4,000 signatures. Plusieurs Audomarois avaient combattu dans les affaires de Paris ; un d'entre-eux avait trouvé la mort en défendant la cause du peuple. (2)

Le 5 novembre, les autorités civiles et militaires, réunies dans l'une des salles de la mairie, procédèrent à l'installation de l'administration municipale nommée par ordonnance du roi du 14 octobre. Précédemment avaient eu lieu les installations de plusieurs nouveaux fonctionnaires de l'ordre civil, de MM. le procureur du roi, le sous-préfet, le commissaire de police et le principal du collége communal.

En présence de la crise qui venait de changer la face des hommes et des choses, les habitants de Saint-Omer n'avaient manifesté, comme nous l'avons déjà laissé entendre, aucune pensée de récrimination. Ils s'étaient

(1) Les troupes avaient quitté le camp le 30 juillet, pour se rendre à Paris, elles n'allèrent pas au-delà d'Amiens ; le 9 août elles étaient de retour.

(2) Le jeune Joly, atteint d'une balle à la poitrine, ne survécut que quelques heures à sa blessure ; plusieurs autres furent blessés. Les journaux ont cité les sieurs Caron, ancien agent de police à St.-Omer, et Louis Leuil, cordonnier.

contentés d'effacer le nom de l'une des rues de la ville, parce que ce nom rappelait une société exécrée, qui, à toutes les époques, avait été funeste à la France, pour lui en substituer un autre plus en harmonie avec les principes du gouvernement réparateur (1); et en cela c'était la sagesse bien plus qu'un sentiment d'irréflexion qui les avait fait agir. Cette tolérance trouva cependant son terme dans les troubles qui vinrent agiter la capitale au commencement de l'année 1831. (2) A la nouvelle de cet événement fâcheux, quelques citoyens demandèrent hautement la destruction de la croix qui avait été plantée pendant la mission de 1828, contre le portail de l'église Notre-Dame, et comme on ne faisait point assez tôt droit à leur réclamation, basée sur l'esprit du concordat non abrogé de 1802, qui défend tout signe extérieur d'un culte, ils s'apprêtèrent à abattre le crucifix.

L'autorité ayant été avertie des dispositions qui avaient été faites pour renverser le monument érigé par les missionnaires, prit le parti de prévenir cette manifestation de mécontentement ; après s'être concertée avec M. le doyen de Notre-Dame, elle fit procéder à l'enlèvement de la croix. Dix hommes de la garde nationale, sous les ordres d'un officier, furent préposés à la protection des travaux de démolition qui commencèrent le 19 février, à cinq heures du soir, et se terminèrent le 20 à deux heures du matin ; la croix enlevée du calvaire fut transportée dans l'église.

La boîte de plomb, trouvée sous le seuil du calvaire, avait été, sous le cachet du maire et sous celui du curé

(1) La rue Lafayette s'appelait avant la révolution de 1830, *rue des Jésuites.*

(2) Dévastation de l'église de St.-Germain-l'Auxerrois, pillage de l'archevêché, le 14 février. Ce désordre était le résultat de l'imprudence de quelques prêtres et d'une poignée de nobles ; il était arrivé à la suite du service anniversaire célébré en commémoration de la mort du duc de Berry.

de Notre-Dame, déposée à la mairie; le 3 mars on en fit l'ouverture en présence du préfet du département, du sous-préfet de l'arrondissement, des officiers municipaux, du doyen de Notre-Dame, du commissaire de police et d'un lieutenant de la garde nationale. Cette boîte renfermait un cahier de quinze feuillets, contenant les noms des personnes qui avaient souscrit à l'érection de la croix de la mission, et le procès-verbal de la cérémonie d'érection de cette croix. « Toutes ces pièces ont été réu« nies de suite sous une enveloppe scellée des cachets de « M. le préfet, de la mairie et de M. Deron, curé-« doyen, et le paquet remis à M. le maire pour être « déposé aux archives de la mairie de St.-Omer, et être « représenté au besoin. » (1)

Cette importance donnée par l'autorité à une chose véritablement peu importante en elle-même, reçut l'approbation des citoyens qui avaient provoqué l'enlèvement du crucifix; mais, d'autre part, le dépôt fait à la mairie des papiers recueillis au pied du calvaire, fut désapprouvé par un grand nombre de personnes, et avec juste raison peut-être. Ces pièces purement commémoratives d'une cérémonie religieuse, que l'évêque avait non seulement approuvée, mais encore à laquelle il avait pris la plus large part, appartenaient aux archives de l'église plutôt qu'à celles de la ville.

Tels sont les faits qui se rattachent à la régénération politique de 1830, arrivés à St.-Omer. Quant à l'avénement au trône, du roi citoyen, cet avénement fut accueilli par les Audomarois avec les démonstrations d'une joie franche et sincère. Des fêtes, des illuminations et des banquets patriotiques eurent lieu à cette occasion; toutes les réjouissances se passèrent dans le meilleur ordre possible.

(1) Texte du procès-verbal du 3 mars 1831. Archives de la mairie.

La ville de St.-Omer n'échappa point, en 1832, au terrible fléau qui depuis plusieurs années parcourait le monde, et dont toutes les capitales de l'Europe venaient de ressentir les effets. Le *choléra morbus* commença à se manifester parmi les habitants, le 3 mai, et fit en peu de temps des progrès effrayants (1), particulièrement dans les deux faubourgs. Ce ne fut guères que dans les premiers jours du mois de septembre que la maladie commença à perdre son caractère épidémique ; jusques là 273 cas de *choléra* avaient été constatés ; le nombre des personnes décédées s'élevait à 126. (2)

Des mesures hygiéniques avaient été prises par l'autorité pour prévenir et empêcher, autant qu'il était possible de le faire, les désastres de l'épidémie régnante. Le conseil de salubrité, la commission de surveillance et de police sanitaires, les divers services médicaux, créés par le maire, furent du plus grand secours. L'épidémie de 1635 n'avait trouvé à St.-Omer qu'un seul homme de l'art qui voulût se dévouer au soulagement des malades (le sieur Pelet dont nous avons parlé page 324), celle de 1832 rencontra pour la combattre corps à corps, tous les médecins de la ville ; aucun d'eux ne recula devant le danger. (3)

(1) Le premier cas fut observé dans le faubourg, rue de la Poissonnerie, sur une fille âgée de 28 ans ; la maladie céda aux secours de l'art, mais le père et la mère de la fille succombèrent dans la même journée.

(2) Il y eut, en 1833, une recrudescence de la maladie qui enleva encore quelques personnes. Une chose digne de remarque, c'est que sur 58 sujets atteints du choléra et de la cholérine, traités en 1832 à l'hôpital militaire, aucun ne mourut. L'année suivante, cet établissement reçut 20 malades et en perdit seulement trois.

(3) Avant l'invasion du choléra à St.-Omer, M. Pallas, médecin en chef de l'hôpital militaire de cette ville, s'était rendu à Amiens pour étudier la maladie qui y exerçait ses ravages d'une manière terrible.

Un élève du même hôpital, M. Debast, de St.-Omer, s'était particulièrement distingué par son zèle infatigable à secourir les indigents. Sur la proposition de la commission de salubrité, une médaille d'or fut décernée à ce jeune médecin, par l'administration municipale.

Le 20 novembre, l'armée française, sous les ordres du maréchal Gérard, avait commencé le siége de la citadelle d'Anvers (1), défendue par le général Chassé et 5,000 soldats des meilleures troupes du roi Guillaume; le 24 décembre, cette citadelle avait capitulé après 24 jours de tranchée ouverte. St-Omer, désigné comme lieu de dépôt des prisonniers hollandais, vit successivement arriver dans ses murs le plus grand nombre des militaires qui avaient fait partie de la garnison de la citadelle d'Anvers. La première colonne, composée de 2,000 hommes, entra dans cette ville le 5 janvier 1833, escortée par un bataillon du 11.me léger et un détachement du 4.me chasseurs. La 2.me colonne, composée de 1,500 hommes, arriva le 9 sous la garde d'un bataillon du 5.me de ligne.

Le général Chassé était arrivé en même-temps dans une voiture particulière, sous l'escorte d'un détachement de lanciers; il était accompagné de son médecin et du général Favange. Le vieux brave descendit avec son état-major à l'hôtel de l'ancienne Poste, où le soir même il reçut plusieurs visites des autorités civiles, et de quelques anciens militaires qui avaient servi sous lui pendant l'Empire.

Les deux colonnes de prisonniers venaient de Cassel, ils avaient dans leur route couché dans les églises; le général Chassé venait de Bruges, il était entré en France par la route d'Ypres.

Le 10, le détachement de marins hollandais partit

(1) *Synchronisme*. Peu de temps après l'érection de la Belgique en royaume, le roi de Hollande entama les hostilités contre ce pays, — L'entrée en Belgique (9 septembre 1832) de 50,000 français, arrête les progrès de l'ennemi et l'oblige de se replier sur le territoire hollandais. — La constitution belge est promulguée. — Le 15 novembre, le traité des 24 articles est signé à Londres entre les grandes puissances, et signifié à la Hollande et à la Belgique. — Le roi Guillaume refuse d'y adhérer. — Le 20 novembre, les Français se portent sur la citadelle d'Anvers.

pour Aire avec le chef qui le commandait à Anvers, le capitaine Koopman.

Ces prisonniers demeurèrent à St.-Omer jusqu'au moment où fut conclue, à Londres, la convention entre l'Angleterre, la Hollande et la France. La 1.re colonne quitta cette ville le 6 juin 1833, et la 2.me le 7 du même mois, après avoir été passées en revue la veille du départ par l'intendant de la division. Les officiers avaient repris leur commandement et l'écharpe orange, marque distinctive de leur autorité. Une garde d'honneur, composée de l'élite du 22.me accompagna les deux colonnes étrangères jusqu'au lieu de leur embarquement pour la Hollande. Cet embarquement se fit par les soins de l'amiral Mackau, avec une division de cinq frégates et un brick.

Les prisonniers hollandais étaient libres dans Saint-Omer ; les chefs avaient le droit de sortir de la ville jusqu'aux limites militaires. Un bataillon d'artillerie, un bataillon de la 7.me *afdeling*, un détachement de la 2.me et deux compagnies de la 10.me étaient logés au quartier de cavalerie. La caserne d'infanterie était occupée par la 10.me *afdeling*. Avant le départ de ces troupes, les marins et le bataillon de la 9.me *afdeling* qui se trouvaient à Aire et à Béthune, étaient venus joindre la colonne principale à St.-Omer.

Depuis 1830 les grandes manœuvres avaient cessé dans la plaine des Bruyères ; en 1833, le gouvernement songea à les rétablir, et le plateau d'Helfaut fut rendu à sa destination primitive. Le camp de 1833, formé du 12 juillet aux premiers jours d'août, sous le commandement du général Tiburce Sébastiani, se composait de deux brigades d'infanterie (1), qui furent alternativement cam-

(1) 1.re brigade : 11.me léger, 5.me de ligne, 25.me de ligne. — 2.me brigade : 3.me léger, 22.me de ligne, 59.me de ligne. Chaque régiment, composé de deux bataillons, était fort de 1582 hommes, officiers compris.

pés, cantonnés et casernés, de deux batteries d'artillerie et de la 3.[me] compagnie du train des équipages.

Deux brigades de cavalerie, commandées par les généraux Dejean et Latour-Maubourg vinrent prendre les cantonnements vers la fin de juillet. (1)

Le camp de 1827 avait amené à St.-Omer les derniers princes de la restauration, celui de 1833 y amena deux des princes de la monarchie de juillet. Le 17 septembre, les ducs d'Orléans et de Nemours, suivis d'un brillant état-major, arrivèrent au Fort-de-Grâce où les attendaient le maréchal Gérard, qui les avait précédés de la veille, la compagnie d'artillerie et le premier bataillon de la garde nationale, ainsi qu'un bataillon de la garnison et deux escadrons de cavalerie. Les princes firent à cheval leur entrée dans la ville, et se rendirent aussitôt à l'hôtel de l'ancienne poste où ils reçurent, dans l'après-midi, les visites des autorités militaires et des corps judiciaire, municipal et ecclésiastique.

Le 18, vers onze heures du matin, les ducs d'Orléans et de Nemours passèrent, aux Bruyères, une grande revue des troupes de la garnison, du camp et des cantonnements; 10,000 hommes environ se trouvaient sous les armes; ils se rendirent ensuite au camp qu'ils parcoururent dans toute sa longueur, en en visitant les détails avec beaucoup de soin. Rentrés en ville à quatre heures, ils assistèrent au spectacle du soir.

Les 19 et 20, les grandes manœuvres de cavalerie et d'infanterie se continuèrent sous les yeux des ducs d'Orléans et de Nemours. Dans ces mêmes journées, les prin-

(1) 2.[me] hussards : Wardrecques, Campagne-Wardrecques, Arques, Racquinghem et Roquetoire. — 1.[er] chasseurs : Ecques, Heuringhem, Quiestède, Pihem, Inghem, Herbelles et Remilly. — 5.[me] dragons : Wisernes, Longuenesse, Wisques, Hallines, Setques et Lumbres. — 10.[me] dragons : Tatinghem, St.-Martin-au-Laërt, Salperwick, Tilques, Moulle, Zudausques et Leulinghem.

ces visitèrent successivement les casernes, l'hôpital-militaire, la bibliothèque, les ruines de St.-Bertin et la fabrique de pipes. Le 21 au matin, LL. AA. quittèrent la ville pour se rendre à Boulogne.

La manière dont furent reçus à St.-Omer, en 1833, les fils du roi des Français, offrit, avec la réception faite à Charles X et au duc d'Angoulême, un contraste frappant. Les jeunes princes, logés à leurs frais à l'hôtel, n'occasionnèrent à la ville d'autre dépense que celle du bal qui leur fut offert dans la salle de la société philarmonique.

Deux jours après le départ des ducs d'Orléans et de Nemours, le maréchal Gérard passa une inspection générale des troupes. Le 26 septembre, il partit avec le lieutenant-général Saint-Cyr-Nugues pour le camp de Wattignies près de Maubeuge. Quant au camp de Saint-Omer, il fut dissous le 15 octobre, les troupes qui le composaient partirent immédiatement pour leurs garnisons respectives, excepté le 22.me de ligne qui resta dans la ville jusqu'au 21 du même mois. (1)

C'est de la même époque que date l'exécution réclamée depuis si long-temps en faveur du commerce de St.-Omer, de l'article 49.me de la loi du 10 juillet 1791, relative à l'ouverture des portes des places fortes en temps de paix. Par arrêté du ministre de la guerre, la communication permanente de la ville avec l'extérieur fut autorisée, à partir du 2 novembre. (2)

Le camp de 1834 ne fût pas aussi brillant que celui de l'année précédente; mais les manœuvres et les exercices

(1) Parmi les personnages de distinction qui vinrent de différents pays visiter le camp de 1833, on a remarqué le roi de Hanovre, le général d'artillerie de l'armée suédoise, Hegg, et plusieurs officiers supérieurs autrichiens.

(2) Les piétons seuls purent d'abord jouir de l'autorisation ministérielle. Le droit de circulation des chevaux et des voitures ne fut accordé à la ville que le 5 avril 1836.

gymnastiques que firent exécuter aux troupes qui le composaient (1), le général Roguet et le colonel Amoros, directeur du gymnase normal de Paris, attirèrent beaucoup de curieux dans les plaines des Bruyères et d'Helfaut. (2)

Le 5 septembre 1836, passèrent par la ville de St.-Omer, en chaise de poste et prenant la direction de Paris, les princes persans Meerza Raza, Meerza Nejaf et Keermar, avec un interprête de la même nation, nommé Assaad Khayat. Ces personnages, vêtus du costume oriental, venaient de Londres.

Le 1.er décembre, le prince de Polignac traversa aussi St.-Omer, et s'arrêta un instant à l'hôtel de l'ancienne poste, où il reçut quelques visites officieuses. L'ex-ministre avait quitté l'Angleterre la veille, il était accompagné de son fils; un officier de gendarmerie le suivait dans une voiture particulière.

On sait qu'il s'était formé en Portugal un régiment étranger, composé de volontaires de diverses nations; que par suite de mauvais traitements, la plupart de ces hommes avaient déserté et s'étaient refugiés à Bayonne. Le gouvernement français ayant pris la résolution de renvoyer ces malheureux à leur patrie, ceux qui appartenaient à l'Angleterre furent expédiés sur Calais. Les misérables presque dénués de vêtements arrivèrent à St.-Omer, vers la fin de 1836, en deux convois.

(1) 9.me léger, 16.me et 45.me de ligne (brigade du général Durocheret). — 10.me, 49.me et 51.me de ligne (brigade du général Roussel).

La cavalerie, sous les ordres du général Dejean, formait deux brigades; la 1.re : 4.me et 9.me cuirassiers, commandée par le général Clary. — La 2.me : 1.er et 2.me chasseurs, commandée par le général Venevelle.

Il y avait en outre, au camp de 1834, deux compagnies de sapeurs du 3.me régiment du génie.

(2) Il n'y eut pas de camp en 1835, et celui de 1836 fut peu considérable. Ce camp qui fut levé le 12 octobre, était formé des 12.me léger, et 3.me, 6.me et 50.e de ligne, sous les ordres du général Pelport.

L'administration municipale logea les déserteurs de la légion britannique à la prison du Bon-Pasteur, et la confrérie de St.-Léonard, secondée par plusieurs personnes charitables, pourvut à leurs besoins. Les Anglais, habitant St.-Omer, vinrent aussi en aide à leurs infortunés compatriotes, en faisant à leur profit une quête qui fut assez productive.

Des dispositions avaient été faites, en 1837, pour le campement, dans la plaine d'Helfaut, de quelques mille hommes d'infanterie, mais le rassemblement n'eut lieu que l'année d'ensuite. Le camp de 1838 (1) amena, pour la deuxième fois, le prince royal à St.-Omer. Le duc d'Orléans séjourna dans cette ville depuis le 16 jusqu'au 20 septembre.

Le camp d'Helfaut resté vacant pendant l'année 1839, fut de nouveau occupé, en 1840, par quelques troupes sous le commandement du colonel du 42.me de ligne. (2) Ce fut vers la fin de cette même année que s'organisèrent à St.-Omer, sous les auspices du duc d'Orléans, les bataillons de chasseurs dits d'Afrique. Du 1.er au 27 novembre, arrivèrent successivement, dans cette ville, 9,273 hommes destinés à former les nouveaux bataillons.

Le 5 décembre, le prince royal passa en revue les chasseurs à pied. Après une station de quelques jours, il quitta St.-Omer. S. A. R. était de retour le 15 janvier

(1) Composition du camp de 1838 : 12.me léger, 43.me, 60.me et 67.me de ligne. — Demi-escadron du 5.me dragons. — Un détachement du 4.me d'artillerie.

(2) Ce fut le 6 août 1840 qu'eut lieu à Boulogne la seconde tentative du prince Napoléon-Louis., débarqué de l'*Edimbourg-Castla* à Wimereux, à la pointe du jour, avec quelques hommes de son parti. Un officier de l'une des compagnies du 42.me, restées à St.-Omer, fut l'un des acteurs de ce drame. Le lieutenant Aladenise, parti le 5 au soir de St.-Omer, s'était joint aux conjurés ; il essaya, mais en vain, de gagner les soldats du poste principal en faveur du prince Napoléon. Arrêté avec MM. Montholon, Parquin, Lombard, Persigny, Voisin, etc., etc., Aladenise fut comme eux traduit devant la chambre des pairs qui le condamna, le 2 octobre, à la déportation.

1841, accompagné cette fois du jeune duc d'Aumale, son frère. (1) Les absences que fit le prince depuis ce moment furent de courte durée.

Une réception magnifique fut faite, le 25 février, au 1.er bataillon des chasseurs venant de l'Algérie. La compagnie d'artillerie, celle des pompiers et un détachement de grenadiers et de voltigeurs de la garde nationale, musique en tête et drapeau déployé, se portèrent jusqu'à Arques, au devant de cette troupe qui venait de prendre une si glorieuse part à la guerre d'Afrique. A la rencontre, les armes furent mises en faisceaux, et les gardes nationaux et les chasseurs fraternisèrent. Le duc d'Orléans, suivi de son état-major, assistait à cette fraternisation, après s'être entretenu assez long-temps avec les blessés, il passa dans les rangs, en adressant les paroles les plus affectueuses à tous les militaires qu'il avait connus en Afrique.

(1) Ce ne fut qu'avec beaucoup de peine que les princes parvinrent à atteindre la ville, à cause de l'inondation qui avait transformé la route d'Arques en un véritable torrent.

Les environs de St.-Omer eurent, dans le commencement de 1841, a souffrir d'une catastrophe dont aucun exemple ne s'était montré jusqu'alors dans le pays. Toutes les rivières de l'arrondissement ayant débordé, par suite de la fonte subite des neiges, partout les terrains et les habitations riveraines se trouvèrent envahis par les eaux, sur d'assez grandes étendues. Plus de 4,000 hectares des territoires de St.-Omer, Clairmarais, Tilques, Salperwick, Moulle, etc., furent submergés à plus d'un mètre de hauteur.

Un escadron de cuirassiers de la garnison d'Aire, dut apporter au camp le pain nécessaire aux militaires, vu l'impossibilité où l'on était de leur en faire parvenir de St.-Omer.

Presque toutes les communes de l'arrondissement, frappées du même désastre, essuyèrent des pertes considérables. Voici l'évaluation des sinistres pour quelques-unes de ces communes : Arques 59,500 francs. — Blendecques 22,400 francs. — Wisernes 15,200 francs. — Hallines 8,100 francs. — Esquerdes 5,200 francs. — Setques 3,100 francs. — Lumbres 4,500 fr. — Elnes 5,500 francs. — Wavrans 2,600 francs. — Remilly-Wirquin 4,100 francs. — Ouve-Wirquin 4,000 francs. — Mercq-St.-Liévin 1,800 francs. — Polincove 6,500 francs. — Clairmarais 11,000 francs, etc., etc.

Le prince, après avoir accueilli le dernier toast qui venait de lui être porté, se mit à la tête des chasseurs ; la compagnie d'artillerie de là garde nationale ouvrit la marche. Au Cœur-Joyeux, neuf compagnies d'élite des chasseurs de la nouvelle formation se joignirent à la colonne.

Le cortége arriva dans la ville au milieu d'une foule si compacte de citoyens, qu'à peine pouvait-on se mouvoir dans les rues. Le bataillon fut ainsi conduit à la caserne du Cygne, à la porte de laquelle des trophées d'armes avaient été élevés par les militaires de la garnison. Sur la Petite-Place, un défilé eut lieu devant S. A. R.; les rangs furent rompus ensuite, et la musique de la garde nationale, après avoir reconduit le drapeau, alla exécuter dans la cour de l'hôtel du prince des morceaux d'harmonie.

Pendant tout le temps que dura l'organisation des dix nouveaux bataillons de chasseurs à pied, Saint-Omer revêtit l'aspect d'animation des villes populeuses. Le séjour du prince ne contribua pas peu surtout à donner au commerce de la localité un essor peu accoutumé, qui tourna au profit de la généralité des habitants.

Le duc d'Orléans n'avait point été à St.-Omer l'objet d'un de ces enthousiasmes, toujours suspects, qui éclatent ordinairement en présence des grands, mais bien d'un de ces accueils silencieux qui sont l'expression de sentiments plus profonds et plus sincères, d'un de ces accueils francs qui inspirent plus de confiance, qui honorent davantage ceux qui les reçoivent et ceux qui les font. Le prince avait bien compris cette réception, et de là vient peut-être cette sorte de prédilection qu'il a constamment montrée pour St.-Omer. Pendant ses différents séjours parmi les Audomarois, le prince royal ne laissa échapper aucune occasion de leur manifester son estime.

Ce fut surtout avant de quitter St.-Omer pour la dernière fois que l'héritier présomptif de la couronne donna, aux habitants de cette ville, des preuves non équivoques d'amitié et de reconnaissance, en les conviant à une fête pleine de magnificence, dont il fit les frais et les honneurs avec autant de désintéressement que de courtoisie. J'emprunte à la plume de mon ami, M. Gustave Fleury, la description de cette joyeuse et brillante fraternisation du 14 avril 1841 (1)

« Le bal donné par S. A. R. le duc d'Orléans, a été une fête vraiment royale, et qui a dû coûter des sommes énormes. On en jugera en pensant que tout le premier étage de l'hôtel-de-ville, qui avait été mis par le conseil municipal à la disposition du prince, était décoré avec une magnificence extraordinaire, de tentures et de fleurs rares (2), et que plus de mille becs de lumière répandaient dans la salle du bal et ses dépendances des flots de clarté.

« A huit heures et demie, le duc d'Orléans a fait son entrée dans le bal, accompagné de son frère, le prince de Joinville, arrivé la veille. Jusqu'à trois heures et demie du matin le prince royal a fait, on peut le dire, les honneurs de la fête avec cette affabilité qu'il possède si bien, et que chacun se plaît à reconnaître en lui. Le prince paraissait très-satisfait du plaisir qu'il voyait prendre par tous les invités, dont on peut porter le nombre à 2,000 au moins, étrangers et Audomarois.

« Chaque dame à son entrée recevait d'un valet de pied, un bouquet de camélias ou d'autres fleurs fraîches et rares. Une foule de domestiques, à la livrée du prince,

(1) Mémorial artésien, n.° 1167, 18 avril 1841.

(2) 1,250 pots et caisses de plantes fleuries et d'arbustes avaient été déposés dans les divers salons, ainsi qu'un grand nombre de statues. Parmi les décorations on remarquait des trophées d'armes modernes, et d'armures anciennes du plus bel effet.

circulaient après chaque contredanse dans tous les salons, en offrant à chacun des glaces et des sorbets exquis.

« Un splendide buffet avait été dressé ; à minuit il fut ouvert aux dames, puis ensuite aux messieurs qui furent servis avec un ordre et une politesse admirables. Sans cesse renouvelé, le buffet ne s'épuisait pas, et le bruit des bouchons de Champagne fit jusqu'au matin retentir sa joyeuse artillerie.

« On remarquait dans le bal un grand nombre de jeunes et jolies femmes, des toilettes riches et élégantes, des officiers anglais et écossais en grand uniforme (1), plusieurs officiers supérieurs belges, un lieutenant des Spahis de Constantine, une foule d'officiers français de différentes armes, des officiers supérieurs de toutes les administrations, des généraux, des officiers de la garde nationale de St.-Omer et des villes voisines, des maires, des adjoints, des magistrats, des préfets, des hommes de lettres, des artistes. Tous ces uniformes, toutes ces toilettes, tous ces diamants, toutes ces fleurs se mêlant dans la charmante salle du théâtre, transformée en salon de bal, offraient un coup-d'œil magique, qui reportait l'imagination à une des brillantes visions des Mille et une Nuits; c'était une réminiscence de la lampe merveilleuse.

« L'orchestre était composé d'un grand nombre de musiciens. Des trompettes, placés aux troisièmes loges, donnaient le signal de la formation des quadrilles. Un galop, dont la musique est l'œuvre de la duchesse d'Orléans, et qui a pour motif le pas gymnastique des chasseurs, fut dansé vers la fin de la fête avec un entraînement assourdissant. »

Les ducs d'Orléans et de Joinville partirent de Saint-

(1) Des invitations avaient été envoyées en Angleterre; plusieurs officiers des garnisons de Douvres et de Londres s'y étaient rendus.

Omer immédiatement après la fête du 14 avril. Du 16 au 22 du même mois, les dix bataillons de chasseurs à pied quittèrent aussi la ville et le camp pour se rendre à Paris, où ils reçurent, quelques jours après, leur étendart des mains du roi. Cette garnison fut remplacée par deux escadrons du 8.me cuirassiers venant d'Hazebrouck et de Béthune, le 71.me de ligne venant d'Amiens, et deux compagnies du 14.me léger venant d'Aire.

Le camp de manœuvres de 1842 (1) devait ramener le duc d'Orléans parmi les Audomarois. Le moment de l'arrivée du prince était marqué au 14 juillet ; la garde nationale était sous les armes pour le recevoir, quand on apprit à St.-Omer le terrible événement qui venait de jeter un crêpe de deuil sur la France.

La nouvelle de la mort du duc d'Orléans, transmise le matin par une expédition de dépêche télégraphique, ne fut bien connue à St.-Omer que vers une heure. Plus tard, un courrier dépêché au général d'Hautpoul confirma cette triste nouvelle. (2)

Ainsi fut transformée en cérémonie de deuil la brillante fête que devaient offrir les Audomarois, au prince dont ils avaient été si souvent à même d'apprécier les belles qualités. Le 25 juillet, fut célébré dans l'église

(1) Ce camp, commandé par le général d'Hautpoul et les maréchaux-de-camp Taillandier et Galimez, était formée des 11.me, 14.me, 17.me et 53.me régiments de ligne. Le 10.me régiment de chasseurs à cheval, en garnison à Maubeuge, vint assister aux grandes manœuvres.

(2) La plupart des journaux de Paris donnaient les détails suivants sur la mort du prince.

« Le 13 juillet, à midi, S. A. R. Monseigneur le duc d'Orléans qui de-
« vait partir le soir de Paris pour St.-Omer, se rendait à Neuilly pour pren-
« dre congé du roi ; à la hauteur du chemin de la Révolte, les chevaux de
« sa voiture se sont emportés, le prince a sauté par la portière, et a fait une
« chute horrible. On l'a relevé sans connaissance, et il a été transporté dans
« une maison du voisinage. Tous les secours de l'art ont été impuissants ; le
« prince est mort vers quatre heures. ».

Notre-Dame, pour S. A. R. le duc d'Orléans, un service funèbre auquel assistèrent en foule les habitants de St.-Omer, qui d'ailleurs avaient déjà prouvé combien le prince royal leur était cher, en ouvrant spontanément une souscription pour l'érection d'un monument à sa mémoire. (1)

Le duc de Nemours, chargé de l'inspection des camps par suite de la mort de son frère, fit son entrée à Saint-Omer, le lundi 29 août, à six heures du soir, accompagné du général Aupick. S. A. R. repartit de cette ville le 31, après avoir visité le camp et fait exécuter de grandes manœuvres aux troupes, dans la plaine des Bruyères.

(1) Plusieurs des communes rurales des environs s'associèrent à cette pensée. De leur côté, les troupes du camp firent éclater leur douleur en élevant, en souvenir du malheureux événement du 13 juillet, l'obélisque qui se voit à la lisière *nord* de la plaine d'Helfaut.

ANNALES

HISTORIQUES, STATISTIQUES ET BIOGRAPHIQUES

DE LA VILLE

DE SAINT-OMER.

SECONDE PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

VILLE DE SAINT-OMER. — DESCRIPTION PHYSIQUE. — ARMOIRIES. — ATTRIBUTIONS CIVILES ET MILITAIRES. — POPULATION.

La ville de St-Omer (1), située au 19.me degré 54 minutes 57 secondes de longitude, et au 50.me degré 44 minutes 46 secondes de latitude du méridien de Paris, est bâtie sur la rivière d'Aa, à 215 kilomètres N. de Paris, 62 kilomètres N. O. d'Arras, 35 kilomètres S. O. de Calais, 52 kilomètres E. de Boulogne, 15 kilomètres N. O. d'Aire, 31 kilomètres S. par O. de Dunkerque, 27 kilomètres S. S. O. de Bergues.

St.-Omer est assis à l'extrêmité d'un promontoire, formé par la côte de Wisques et Tatinghem. Le point le plus culminant de cette ville, est une colline conique qui s'appelle encore mont Sithiu ou Sithieu. De ce monticule on

(1) *Audomaropolis* et aussi *Sanctomarius*, autrefois *Ebbinghem*, *Ebbingahem* ou *Hebbingahem*, *Sithiu*, puis *Sainct-Aumer*, *Sainct-Homer*, *Saint-Omer*, *Morin-la-Montagne*, puis de nouveau Saint-Omer.

communique dans la ville par une rampe qui débouche sur la place de l'église Notre-Dame, à la naissance du col qui unissait autrefois le mont en question à celui des Cravattes, situé à l'extérieur de l'enceinte. Le monticule de Sithiu se termine en talus, jusqu'au point où commençait l'ancien col.

Cet ancien col forme aujourd'hui un petit plateau qui s'étend jusqu'au cavalier de l'Esplanade; il est limité au *sud* par les fortifications, au *nord* par une ligne qui se dirige de l'église au château d'eau de la Petite-Place, et aboutit au haut de la Litte-rue. Depuis cette ligne, le sol descend vers les canaux que parcourent le ruisseau de Ste.-Claire, et les rivières de St.-Bertin, des Tanneurs et des Salines.

Le parapet du cavalier de Sithiu est élevé au-dessus du niveau de la haute mer, de 24 mètres 50 centimètres. (1) L'élévation du sol à la naissance de l'ancien col, c'est-à-dire au parvis de l'église Notre-Dame, est de 18 mètres 75 centimètres. Le seuil de la porte d'eau du Haut-Pont est de 1 mètre 20 centimètres au-dessous de ce même niveau.

La ville est coupée par une ligne méridienne, partant à 18 mètres environ du côté *est* du corps-de-garde du Rosenthal, et s'étendant au *nord* jusqu'à l'angle *sud-est* du corps-de-garde de St.-Venant. Ces deux parties affectent ensemble un cercle irrégulier, et forment une enceinte dont le développement total est de 4,135 mètres.

Les portes de la ville, au nombre de quatre, s'appellent, savoir : celle du *sud*, porte Royale; celle du *nord*, porte de Calais; celles du *nord-est*, portes de Dunkerque et de Lysel.

Outre ces portes qui ouvrent les communications par

(1) Le plan de comparaison établi sur une échelle inverse, passe à 100 mètres au-dessus des hautes eaux de mer à Gravelines.

terre, il en est deux autres qui permettent les communications par eau ; la première située à l'*est*, contre la porte de Dunkerque, est affectée au commerce ; la seconde située aussi à l'*est*, contre la porte de Lysel, faisant partie de l'arsenal, est exclusivement consacrée à l'usage de l'administration de la guerre.

La porte dite de Dunkerque, et autrefois du *Haut-Pont*, paraît dater du commencement du x.e siècle, époque où Baudouin II fit supprimer la partie des premières fortifications, pour y substituer un cordon et des fossés extérieurs d'un plus ample développement. (1) La porte Royale date aussi de ce temps. (2)

La porte de Calais s'appela primitivement *porte St.-Sauveur* et ensuite *porte Neuve*. Elle fut ouverte en 1633 ; M. de Mengoval, fils du comte de Ste.-Aldegonde, en avait posé la première pierre, le dimanche de la Trinité, 15 juin 1631.

La porte de Lysel est plus moderne encore que la précédente ; elle fut percée en 1782–83, au lieu et place d'une ancienne porte d'eau qui communiquait avec l'abbaye de St.-Bertin.

Avant la suppression des anciennes fortifications, alors que la place était circonscrite encore dans les deux angles curvi-lignes que forment le rempart de l'*ouest* et la

(1) La porte du Haut-Pont fut plusieurs fois reconstruite ; l'horloge dite de Mathurin y fut placée en 1589.

(2) Cette porte fut d'abord appelée *Arkdeure*, du flamand *ark*, village, et *deure*, porte ; ensuite, de *la Madelaine*, à cause de la chapelle dédiée à cette sainte, qui se trouvait un peu au-delà du dernier fossé d'enceinte. L'église St.-Michel lui donna plus tard son nom.

La *porte St.-Michel*, reconstruite en 1558, prit le nom de *porte du Brûle*, en souvenir, dit-on, de l'incendie d'un moulin situé à côté, sur le rempart. Le nom de *brûle* ne serait-il pas plutôt une corruption de *breuil* qui, en vieux langage, signifie bois, forêt, ou de *Breuil*, nom d'une abbaye qui existait à Merville. La porte en question communique en effet avec la partie la plus boisée du pays, et avec Merville où se trouvait l'abbaye du *Breuil*.

ligne qui s'étend de la prison criminelle à la caserne d'infanterie, en passant par la rue de St.-Sépulcre, le bourg de Sithiu comptait trois portes, dont une au front *est*, et deux au front *ouest*.

La première, qu'on ne trouve nulle part désignée nominalement, était située à peu-près au point de la place de la Belle-Croix ; elle a disparu au commencement du x.e siècle, avec les anciennes fortifications.

La deuxième, qui s'appelait *porte Boulenesienne* ou *Beulisienne*, se trouvait à côté du château de l'Esplanade; elle fut supprimée en 1631, lors de la construction de la *porte St.-Sauveur*.

La troisième était la *porte Ste.-Croix*, placée à l'extrêmité *ouest* de la rue de ce nom. Fermée à différentes époques, pendant plus ou moins de temps, cette porte fut définitivement comblée et murée après la prise de la ville par les Français, en 1677.

Nous passerons en revue les rues d'entrée de la ville de St.-Omer :

La rue d'Arras fut d'abord appelée *Arkstraet*, rue d'Arques ; plus tard, vers la fin du XIII.e siècle, elle prit le nom d'un jardin qui se trouvait contre la porte, un peu à l'*est*, et qui servait, à ce qu'il paraîtrait, à la culture des choux ; (1) on la nomma *rue du grand Col*, ou *du Colhoof*.

L'église de St.-Michel (extrà-muros), démolie en 1522, et rebâtie dans la rue *du Colhoof*, donna son nom à cette rue ; enfin, la rue de *St.-Michel* s'appela dans la suite rue *du Brûle* (2), nom qu'elle conserva jusqu'à

(1) Ce jardin s'appelait *Colhoof*, du flamand *col*, choux, *hoof*, jardin ; il changea de destination dans la suite, et fut connu sous le nom de *seigneurie d'Ecouflans*.

(2) A cause du moulin qui se trouvait auprès, ainsi que nous l'avons dit en parlant de la porte de ce nom.



la restauration, après l'avoir toutefois transitoirement perdu, par arrêté du conseil municipal du 28 février 1793, pour prendre la dénomination de *rue de Lille* ou *de la Gloire*. (1)

La rue de Dunkerque, qui s'étend depuis la porte de ce nom jusqu'à l'angle de la face *est* de la place Royale, était autrefois divisée en trois rues distinctes.

La première partie de cette rue, à partir de la place dite *du Haut-Pont* jusqu'à la rue du Mortier, s'appelait *Livestraet*. (2) La partie moyenne, sur le prolongement de la rue du Mortier à celle de St.-Sépulcre, était connue sous la dénomination de *Tenne-rue basse*; enfin, on désignait par *Tenne-rue haute*, la ligne qui s'étend de la rue du St.-Sépulcre à la place Royale. (3)

Les deux couvents établis dans la rue qui nous occupe, en changèrent plus tard les dénominations ; la partie haute fut désignée sous le nom de *rue des Carmes*, et la partie basse sous celui de *rue des Capucins*.

On donna en 1793, à la rue de Dunkerque, les noms

(1) Cette dénomination était commémorative d'un acte de dévouement à la cause nationale. Le 1.er octobre 1792, 500 Audomarois armés et munis de deux pompes à incendie, avaient volontairement couru au secours de la ville de Lille, assiégée par les Autrichiens.

(2) Du flamand *leve*, ame, principe, vie : rue principale; sans doute parce qu'elle était la plus commerçante. Cette dénomination changea plus tard en celle de *rue du Ribeaudeau* (rue du Canon); enfin, en *rue du Canon d'or*, à cause d'une auberge portant pour enseigne un canon d'or.

(3) M. Eudes, mém. des antiq., tom. 2, page 7 de la 2.me partie, fait venir *Tenne-rue* du flamand *ten*, étain. *Tenne-rue* signifierait, selon cet auteur, *rue de l'Étain*, *rue des Étameurs*.

Cette supposition n'est pas forcée, nous l'avouons, en ce que le grand usage que l'on faisait autrefois de la vaisselle d'étain, laisse penser qu'il y avait dans la rue en question beaucoup de fondeurs; mais une chose qui nous parait bien bizarre, c'est l'alliance du nom flamand *ten* avec le nom français *rue*. *Tenne* ne serait-il pas plutôt une corruption des mots français *teinte*, *teinture*; ce qu'il y a de certain, c'est que presque toutes les teintureries de la ville se trouvaient, au siècle dernier, établies dans le haut de la rue de Dunkerque.

de *rues de la Fédération* (1) et *de Lepelletier de Saint-Fargeau*. (2)

A l'extrémité *ouest* de la rue de Dunkerque, se trouvait très-anciennement une arcade formant une sorte de porte, à l'instar de celle qui se voit encore à l'entrée de la petite rue communément appelée de Fromentel, qui aboutit au rempart. Cette porte de la rue de Dunkerque se nommait *porte de Bergues*.

La portion de rue que formaient la face *nord* de l'ancien hôtel-de-ville et l'extrémité *est* de la face *sud* de la place actuelle, a été considérée jusqu'ici comme un simple prolongement de la rue de Dunkerque, et classée comme tel. Nous croyons pouvoir avancer que ce bout de rue portait anciennement une dénomination spéciale, bien qu'on ne retrouve rien qui l'indique dans les archives de la ville. Il résulte des termes d'un ancien contrat de vente de la maison, actuellement la propriété de M. Fauvel-Périlliat, que cette habitation était située dans la *rue des Vierskaires*, et qu'elle servait même de siége aux officiers publics investis de ce titre,

La rue de Calais, autrefois *rue de la Bouquerie* (boucherie), et plus récemment *rue des Bouchers*, communique directement à la place Royale comme la précédente. Cette rue existait avant la porte où elle aboutit ; sa posi-

(1) En mémoire de la grande fête qui eut lieu dans toute la France, le 14 juillet 1790, en l'honneur de la destruction de la Bastille, et de l'abolition de la noblesse.

(2) En mémoire d'Etienne-Michel Lepelletier de Saint-Fargeau, qui fut le premier qui attaqua la fameuse société de Jésus, et de son fils Louis-Michel, qui, quoique nommé en 1789 aux États-généraux par la noblesse, vota la suppression de la féodalité et des privilèges.

Une chose digne de remarque, c'est qu'au moment où le conseil de la commune de Morin-la-Montagne s'attachait à faire disparaître tout ce qui touchait à la religion et à la noblesse, ce même conseil adoptait, pour l'une des rues de la ville, un nom éminemment féodal et religieux, puisqu'il renferme la particule *de* et le titre des élus de Dieu, *saint*.

tion, dans la partie basse de la première enceinte de Sithiu, la fait supposer fort ancienne; il est présumable aussi qu'elle a porté différents noms, selon les époques.

La rue de Lysel tire son nom du faubourg avec lequel elle communique immédiatement depuis 1783; avant cette époque elle n'avait point d'issue, et se nommait *rue du Bout-du-Monde*, sans doute parce qu'elle était le point terminal du côté *est* de la ville.

La rue de Dunkerque et quatre autres rues parallèles, partagent, de l'*est* à l'*ouest*, la ville dans presque toute sa longueur. Ces rues sont: la Litte-rue haute et basse, la rue Royale, la rue de St.-Bertin et celle des Classes.

La Litte-rue s'étend depuis la rue du Damier jusqu'à la place Royale; son ouverture, dans le principe, était fort étroite de ce côté; en 1381, elle fut élargie par la démolition d'un vieux bâtiment qui servait de *Halle aux chausses*. Il est question dans les archives de la ville, d'une porte dite *de Crève-cœur* qui se trouvait au *midi* de celle de la *Tenne-rue haute*, il est probable que cette porte formait l'ouverture de la Litte-rue.

Le nom *Litte*, qualificatif de la rue dont nous parlons, se rencontre sous diverses variantes dans les actes anciens; ainsi on le trouve écrit *Liste* (1) *Listre*, (2) *Listel*, *List*, *Lis* et *Lisse*. (3) Quant à l'extrêmité de la rue qui débouche immédiatement sur la Place, elle était désignée dans les XIVme et XVme siècles, par *Vakestraet*. (4)

(1) Arch. de la mairie. B. c. XXX. Lettres de Guill. de Milli, année 1268. « en Liste-rue. »

(2) Mêmes arch., B. c. XXX. Charte de Marguerite, comtesse de Flandre et d'Artois, année 1381. « La vièze halle des chausses, séant près et de costé nostre marchié de nostre dicte ville, sur le bout de la rue que l'on dict la *Listre-rue*. »

(3) Divers actes privés.

(4) Arch. de la mairie, B. c. XXX. Lettre déjà citée de Guill. de Milli. « Là où vent les cauches à Saint-Homer, li quel siet au bout de *Vakestraet*, si con va dou marchié en le Liste-rue. »

La partie qui se trouve au-dessous de celle-ci, est désignée souvent, dans les anciens titres, par *Marchiè aux brebis*.

La Litte-rue, comme la majeure partie des rues de la ville, perdit aussi son ancien nom dans la période révolutionnaire, elle fut appelée *rue de la Fraternité*, et la Litte-rue basse, *Marché-aux-herbes*, dénomination qu'elle a conservée à juste titre, puisque le marché aux légumes s'y tient quelques-uns des jours de la semaine. (1)

La rue Royale, de même étendue à peu-près que la précédente, est l'une des plus belles de la ville; ses plus anciens noms connus sont ceux de *Grosse-rue* et de *Grosse-pipe*. (2)

En 1542, la commune fit construire, dans la rue Royale, un hôtel pour y loger le gouverneur de la ville;

Les noms des rues de St.-Omer dérivent indubitablement de la langue germanique du moyen âge et du patois français, comme ceux des rues de beaucoup de villes de la Picardie, et par conséquent du flamand qui est un idiome de ce langage corrompu. Il est donc raisonnable d'admettre que *Vakestraet* vient du flamand *gewecte* ou *wecte*, poids, et *straet*, rue, ce qui donne *rue du Poids*. On sait que le bureau du poids public s'est tenu dans le haut de la Litte-rue, jusqu'au moment de la démolition de l'ancien hôtel-de-ville.

(1) Le nom *Litte* est réellement aujourd'hui une qualification énigmatique qu'il importe de faire disparaître. *Lit* en flamand signifie travailleur, ouvrier, compagnon, artisan. Doit-on entendre par Litte-rue, *rue des Travailleurs*, *des Ouvriers* ? Il n'est pas croyable que les ouvriers fussent jadis relégués dans une seule rue.

Lisse, en vieux langage, exprime corde, ficelle; *Listel* veut dire ornement.

L'hypothèse la plus rationnelle est celle de M. Eudes (Mém. des antiq. t. 2 p. 147). *Litte* vient, selon lui, de *liter*, opération qui a pour objet de garantir le bon teint des draps. On doit donc traduire Litte-rue par *rue où on lite les draps*.

L'opinion de M. Eudes sur la signification de *Litte-rue*, corrobore celle que nous avons émise plus haut sur la signification de *Tenne-rue*; si l'opération qui consiste à *liter* les draps a pu servir à désigner une rue, celle qui consiste à les teindre a pu servir à en désigner une autre.

(2) *Pipe*, mot patois qui signifie fontaine. Il y avait autrefois dans la rue aujourd'hui appelée Royale, vers le coin de la maison de M. Caffiéri, une fontaine qui passait pour la plus abondante d'entre toutes celles de la ville.

Robert de Montmorency (1) y entra en cette qualité, en janvier 1545. La rue Royale se dépouilla dès ce moment de son nom de *Grosse-pipe* pour prendre celui de *rue du Gouvernement*.

Dans le milieu du XVIIIme siècle, quand les gouverneurs furent remplacés dans les villes de l'Artois par des chefs choisis exclusivement parmi les autorités militaires, la rue Royale fut appelée *rue du Commandant* (2), dénomination qu'elle conserva jusqu'à la restauration, après l'avoir momentanément quittée sous la république, pour prendre celle de *rue de la Constitution*.

La rue de St.-Bertin, probablement la première de celles qui furent élevées dans la nouvelle enceinte terminée en 917, tire son nom du monastère situé à l'extrêmité *est*, et dont il ne reste plus aujourd'hui que des vestiges.

Le plus ancien nom de la rue de St.-Bertin, fut sans doute celui de *St.-Pierre* auquel avait été primitivement dédiée l'église bâtie par les religieux de St.-Momelin. La partie basse, jusqu'à l'hôpital militaire, fut appelée *rue de la Convention* pendant la révolution, et la partie haute, jusqu'à la place dite de *la Belle-Croix* (3), *rue de l'Égalité.* (4)

La rue des Classes est formée, sur un même prolon-

(1) Sur le terrain où se trouve aujourd'hui l'hôtel de Sandelin. L'hôtel du gouverneur fut vendu en 1766, à la vicomtesse de Fruges qui le fit rebâtir et qui l'habita, il devint dans la suite, par droit d'hérédité, la propriété de M. de Sandelin.

(2) La maison rue Royale, n.º 36, occupée il y a quelques années par le dernier maire de St.-Omer sous la restauration, M. le comte de Lestrange, fut bâtie par le magistrat en 1749-50, pour servir d'habitation aux commandants de la ville.

(3) Le carrefour encore désigné par *place de la Belle-Croix*, n'est qu'un prolongement de la rue de St.-Bertin. Avant la révolution du siècle dernier, il y avait à cet endroit une vierge et une croix de pierre entourées de banquettes.

(4) Vers le bas de cette rue, se trouve un cul-de-sac appelé *du Chapelet*.

gement, de quatre rues anciennes : la première, depuis l'ancien *Marché-aux-veaux* jusqu'à la rue d'Arras, s'appelait *rue des Ursulines* ; la deuxième, jusqu'à l'hôpital militaire, *rue des Classes* proprement dite ; la troisième, jusqu'à l'hôpital civil, *rue derrière les Récollets* ; enfin la quatrième, qui débouche par un angle dans la rue de St.-Bertin, *rue du Collège de St.-Bertin*. (1)

La partie haute de la rue des Classes, jusqu'à celle d'Arras, fut décorée dans la révolution du titre de *rue de la Patrie* ; l'autre partie, jusqu'à l'hôpital civil, fut appelée *rue de l'Instruction* ; la troisième reçut la qualification de *rue de l'Équerre*.

Il nous reste maintenant à parler des rues traversières de la ville ; nous y procéderons du *sud* au *nord*.

La rue de Sainte-Croix, rue de l'ancien bourg de Sithiu, tire son nom du village de Ste.-Croix, situé au bas de Longuenesse, et qui fut détruit après le siége de 1638. A l'extrêmité *ouest* de la rue de Ste.-Croix, on remarque encore l'ancienne porte de ce nom dont nous avons parlé plus haut. (2) Divisée en haute et basse, la rue de Ste.-Croix reçut, sous la révolution, la dénomination de *rue des Républicains* (partie haute), et de *rue des Sans-Culottes* (partie basse). (2)

La rue du Bourg, forme angle droit avec la précédente, en s'étendant au *nord* le long de la motte Sithiu. Cette rue passe pour le plus ancien endroit habité de la

(1) Très-anciennement celle-ci était appelée *Hoelstraet*, rue à l'huile.

(2) La rue de Ste.-Croix se prolongeait, sous le même nom, à l'extérieur de la ville ; cette partie eut ses échevins particuliers jusqu'à la fin du XIV.me siècle.

(3) La rue basse de Ste.-Croix est coupée, vers sa partie moyenne, par une ruelle de quelques mètres, qui débouche sur le rempart. Ce conduit s'appelait anciennement *rue Piette*, nom d'un riche propriétaire de la rue Ste.-Croix. Plus tard elle a pris le nom du propriétaire du jardin qui se trouve à l'*ouest*, et s'est appelée *rue Fafa*.

ville ; elle a été long-temps désignée par le peuple sous le nom du *Pas-de-la-Mule*, et à une époque plus rapprochée de nous, sous celui de *rue du Bourreau*, parce qu'elle était le lieu habituel de la résidence des maîtres des hautes-œuvres.

La rue de l'Échelle qui se trouve à côté de cette dernière, et qui est ainsi dénommée à cause de l'inclinaison de son sol, portait autrefois le nom de *rue du Pas-St.-Bertin*.

La rue des Conceptionistes, anciennement du *Lombard*, parce qu'elle était le lieu d'habitation des prêteurs sur gages, s'appelait, en 1676, *rue des Sœurs-noires* ; depuis cette époque elle se nomme rue des Conceptionistes, après avoir momentanément pris dans la révolution la dénomination de rue de *J. J. Rousseau*.

La rue Lafayette est ainsi dénommée depuis 1830 ; pendant la révolution *rue de la Liberté;* depuis 1568, *rue des Jésuites* ; antérieurement *rue du Filé* ou *au Fil*, à cause du marché au lin qui s'y tenait chaque samedi, et qui fut transféré dans la rue de St.-Bertin en 1615.

La rue de la Manutention est ainsi qualifiée par la boulangerie militaire qui y est établie ; cette rue s'appelait autrefois *rue des Barraques*, parce que les maisons qui la formaient d'un côté, étaient presque toutes de bois et de paillotis.

La rue de Notre-Dame-de-Patience, tire son nom de la chapelle qui y existait sous l'invocation de cette sainte, avant la démolition du couvent des Récollets. Cette rue élargie de moitié au commencement de la révolution, fut appelée un peu plus tard *rue des Barbets*.

La rue du Petit-Séminaire. percée en 1795, après la démolition du couvent des Récollets, ne prit sa qualification qu'à l'époque de l'établissement d'un petit séminaire à St.-Omer.

La rue du Jardin-Notre-Dame tire son nom d'une maison religieuse, instituée sous ce titre par le 6.me évêque de St.-Omer ; cette dénomination fut changée à la révolution en celle de *rue de la Concorde*.

La rue de Ste.-Claire. Un couvent de filles, sous l'invocation de Ste.-Claire, a donné son nom à cette rue qui fut baptisée, en 1793, de celui *de Simoneau*. (1)

La rue du Faucon s'appelait, dans les siècles passés, *rue du Pucheau* ; (2) quant à son nom actuel, elle le tire d'une auberge à l'enseigne *du Faucon*, qui se trouvait vers l'extrêmité *est* de la rue.

La rue des Béguines communiquait de la rue de Ste.-Claire à celle des Classes, à l'extrêmité *est* de laquelle était très-anciennement établi un *béguinage* de filles. *Rue des Sabotiers* fut la qualification que prit cette rue en 1793.

La rue des Moulins. Cette petite rue qui conduit au rempart, est ainsi dénommée à cause de sa proximité avec les moulins à eau de St.-Bertin.

La rue des Chats est formée de quelques maisonnettes et de la muraille du jardin dit *de Mondicourt* (3) ; elle part de l'angle que forme la rue des Moulins, et débouche au rempart.

La rue des Blanches-Manches. Le peuple nommait *blanches-manches* les élèves du collége de Saint-Bertin, parce qu'ils portaient sous un manteau grix-roux, une veste dont les manches étaient blanches. De là le nom de la petite rue qui communique à la partie basse de la rue des Classes vers le ci-devant collége de Saint-Bertin.

(1) En commémoration de Jacques-Guillaume Simoneau de Preslin, officier municipal d'Etampes (Seine et Oise), qui fut assassiné par le peuple, le 3 mars 1792, en s'opposant au pillage des magasins au blé de la ville.

(2) Mot patois qui signifie puits.

(3) Mondicourt est probablement un nom propre.

La rue de St.-Martin, conduisant de l'enclos de St.-Bertin à la rue du Vinquai, tire son nom de l'église de de St.-Martin dont nous parlerons dans la suite.

La rue de l'Épinette, nom d'un ancien cabaret.

La rue ou place de l'Arsenal, autrefois *rue du Bout-du-Monde.* Nous en avons parlé dans notre paragraphe relatif à la porte de Lysel.

La rue du Vinquai. Vinquai signifie évidemment *quai au vin*; c'était à cet endroit que se déchargeaient les vins au temps des corporations de marchands. (1) On trouve dans de très-anciens titres le nom de *vieux vain-quay*, ce qui laisse présumer que plus anciennement encore, le quai au vin était situé dans un autre endroit.

Il résulte aussi de quelques anciens contrats de vente de maisons de la rue du Vinquai, que cette rue s'appelait *rue de la Foulerie*, sans doute parce qu'on y foulait les draps. La rue du Vainquai est d'ailleurs depuis long-temps le siége de manufactures d'étoffes de laine.

La rue du Lion-Blanc, et anciennement du *Blanc-Lion*, est ainsi dénommée à cause d'un estaminet qui y était établi et qui portait pour enseigne un lion blanc. Il existe encore dans cette rue un cabaret à la même enseigne. (2)

La rue de Ste.-Marguerite est ainsi appelée, de l'église paroissiale de ce nom qui était auprès.

La rue du Tambour tire son nom d'une maison religieuse dite *maison du Tambour.*

La rue de l'Œil est encore une de celles qui ont emprunté leur dénomination à quelqu'établissement public en réputation ; on prétend qu'il y avait très-ancienne-

(1) Arch. de la mairie. Lettres patentes de l'archiduc Maximilien, données aux *besoigneurs en vins et vendeurs d'iceux.* 4 septembre 1476.

(2) Un carrefour peu profond se trouve vers le centre de cette rue ; il est appelé carrefour de St.-Momelin.

ment dans cette rue une fabrique de carreaux de terre, qui portait pour enseigne un œil entouré d'un soleil.

La rue du Caltre est plus connue sous le nom de *rue des Bleuets*, qu'elle porte aussi depuis que la maison de charité des Bleuets y fut établie en 1683. Quant à la dénomination de *Caltre*, il nous a été impossible d'en trouver la signification. (1)

La rue du Poirier s'appelle ainsi d'un poirier d'une grande élévation, qui se trouvait dans un jardin listant la rue à l'*ouest*; cet arbre fut abattu en 1810. La rue du Poirier est désignée sous ce nom dans un vieux plan de la ville de St.-Omer, inventorié en 1655. (2)

La rue Au-Vent date de l'époque de la construction de l'église des Jésuites, 1615–29.

La rue des Sœurs-Grises, qui fut appelée pendant la révolution *rue de la République*, était le siége du couvent de filles dites des Sœurs-Grises, à cause de la couleur de leurs vêtements.

La rue des Épéers indique évidemment, par son nom, qu'elle était le lieu où se tenaient les ateliers des fourbisseurs; cette rue paraît d'ailleurs avoir été occupée de longue date, par des fabricants d'objets de guerre, puisqu'antérieurement elle portait le nom de *rue du Heaulme*. (3)

(1) Quatre s'écrivait en vieille orthographe *quatre*. Le nom de *Caltre* désignerait-il une rue à quatre communications? La rue du Caltre débouche, en effet, de quatre côtés : sur la place dite d'Écou, sur le cimetière de St.-Denis et dans les rues Royale et de St.-Bertin.

(2) Archives de la mairie.

(3) M. Eudes qui a aussi parlé de la rue des Épéers (mémoire déjà cité, page 104), dit que cette rue s'appelait *rue du Heauline*; c'est une erreur qui vient sans doute de ce que M. Eudes, en trouvant le mot *Heaulme* dans quelque manuscrit, aura fait, dans sa pensée, de la lettre *m* de ce mot un *i* et un *n*, et aura lu *Heauline* pour *Heaulme*.

Heauline n'a pas de signification, comme le remarque M. Eudes, *Heaulme* au contraire a une signification bien connue, le *Heaulme* (s'écrit *Heaume* de-

La rue de l'Écusserie porte une dénomination qui ouvre un vaste champ aux interprétations étymologiques. (1) On croit néanmoins, assez généralement, que le mot *écusserie* est désignatif du lieu où se forgeaient les écus ou boucliers que les cavaliers portaient autrefois. Cette rue s'appelle aussi rue du Mont-d'Or. (2)

Nous ne nous arrêterons pas à discuter les différentes interprétations auxquelles le mot *écusserie* a donné lieu ; mais nous nous permettrons d'émettre notre opinion personnelle sur le sens de ce mot. *Ecusserie* a, selon nous, pour radical le vieux verbe *escuisser* ou *écuisser*, encore en usage dans les Eaux-et-Forêts, et qui signifie *fendre le bois*, verbe dont on a fait le substantif *escusserie* ou *écusserie*, *escuisserie* ou *écuisserie* (3) qui exprime *endroit où l'on fend le bois*. Cette induction que nous tirons de la constitution orthographique du mot, se trouve corroboré par la situation des lieux ; la rue de l'Ecusserie n'est qu'un prolongement de la place connue depuis un temps immémorial, sous la désignation de *Marché-au-bois*.

La rue des Tribunaux est ainsi appelée depuis qu'elle

puis la réforme orthographique qui a entraîné la suppression des *l* après les *u* ; exemple : *aultre*, autre, *mieulx*, mieux, etc., etc.) était une espèce de casque qui couvrait la tête ; le visage et le cou d'un homme armé.

La *rue du Heaulme*, ou *du Heaume*, se trouve désignée dans le plan figuratif dont nous avons parlé plus haut, par *rue du Hiome*. (*io* pour *eau* ou *eaul*) M. Eudes n'aura pas eu probablement connaissance de ce plan.

(1) *Ecusserie* pourrait être une corruption d'*écrusserie*, lieu où se vendent les toiles (anc.), ou de *cousserie*, lieu où se repassent les instruments tranchants (anc.).

(2) Une des maisons de la rue de l'Écusserie porte encore l'enseigne du *Mont-d'Or*, dans un cul-de-lampe représentant un monceau de pièces monnayées ; de là la signification de *lieu où l'on fabrique les écus*, donnée aussi au mot *écusserie*. Cette interprétation qui de prime abord paraît pleine de justesse, est cependant fautive ; il suffit, pour s'en convaincre, de lire ce que nous disons plus loin du monnayage à St.-Omer.

(3) Il est à remarquer que le mot *écusserie* se trouve écrit de ces quatre manières dans les actes anciens.

est devenue le siége du Palais-de-Justice. Autrefois cette rue n'était pas publique, ainsi que nous le verrons en parlant de l'enclos de l'église Notre-Dame.

Sous les *gardiens* de la Collégiale, la rue des Tribunaux ne porta probablement point de nom spécial, mais elle fut appelée sous les *prévôts*, *rue de la Prévôté*, et sous les évêques, *rue de l'Evêché*. Sous la république elle reçut la dénomination de *rue des Menteurs*.

La rue du Pot, qui est contiguë à cette dernière, tient son nom de l'enseigne *du Pot* que portait un cabaret situé au coin où se trouve aujourd'hui l'auberge du Cerf. Cette rue portait autrefois le nom de *rue du Mont*, à cause de sa proximité avec le mamelon de Sithiu. Le peuple en avait fait la *rue des Monts* par extension, et plus tard par corruption la *rue des Démons*. (1)

La rue de Notre-Dame, autrefois *rue du Calvaire*, d'une grande croix qui se trouvait vis-à-vis, dans le cimetière de Ste.-Aldegonde. Cette rue fut appelée *rue de la Vertu* pendant la Révolution.

La rue de Ste.-Aldegonde a été long-temps nommée par le peuple, *les Pieds-de-St.-Omer*. (2) Cette rue qui

(1) On trouve aussi dans d'anciens titres privés, *rue Demon*, *rue Demons*, *rue Delmont*.

(2) Voici ce que nous lisons à ce sujet (manusc., n.° 809 de la bibl. Den.) : « Un jour, comme ce charitable seigneur (Adroald) attendoit St.-Omer, on différa les aumosnes parce que ce saint prélat n'étoit point encore arrivé. Les premiers de ces pauvres se mutinèrent, faisant du bruit à la porte du château (Sithiu). Le portier leur dit de prendre patience jusqu'à la venue de l'évesque, et à l'instant les derniers s'écrièrent qu'Omer étoit avec eux et qu'il les instruisoit. Adroald apprenant cette nouvelle, fendit la presse pour le joindre et le prier d'entrer ; mais dès que saint Omer s'aperçut qu'il étoit découvert, il trouva le moïen de s'échapper, et ne laissa que les vestiges de ses pieds pour preuve qu'il avoit esté dans ce lieu. Adroald y fit mettre des pierres pour en conserver la mémoire, et on croit, par une tradition vulgaire, que ces mêmes pierres sont encore dans une rue de la paroisse de Ste.-Aldegonde, confuses dans le pavé ; c'est pourquoi cette rue est nommée communément, *les Pieds-de-St.-Omer*. »

tire son nom de l'église de Ste.-Aldegonde, reçut aussi le baptême révolutionnaire ; elle fut appelée *rue du Point-du-Jour*.

La rue de Notre-Dame et celle de Ste.-Aldegonde étaient encore désignées sous les noms de *la Vertu* et *du Point-du-Jour* en 1802, ainsi que le constate l'arrêté consulaire du 9 brumaire, an XI, qui fixe la ligne de séparation des deux cantons de la ville.

Les rues de Ste.-Aldegonde et de Notre-Dame ont pour débouchés, du côté de l'*ouest*, deux rues sans désignations nominales ; ces rues conduisent au rempart.

La rue du Minck tire son nom du verbe patois *mincquer* (1), mettre à prix le poisson par lots d'une certaine valeur, verbe dont on a fait *mynck*, lieu où l'on procède à l'adjudication du poisson. La *rue du Mynck* est celle qui conduit à ce lieu. Le marché au poisson nous donnera l'occasion de revenir sur le bureau du *Mynck*.

La rue de St.-Éloi est un petit couloir qui conduit de la fausse porte de la maison n.° 15 (Marché-au-Poisson) au rempart. Elle fut ainsi appelée du nom de St.-Éloi, parce que tout auprès se trouvait, sous l'invocation de ce saint, une chapelle qui appartenait à la corporation des serruriers, ferblantiers, orfèvres, etc, etc. Cette chapelle occupait l'emplacement des maisons n.os 7 et 9.

La rue de St.-Éloi reçut le nom de *rue du Marteau* à l'époque de la révolution.

La rue Delmieule, ainsi dénommée d'une fabrique de *Mieules* (2) qui y existait encore à la fin du siècle dernier, est aussi désignée par rue de Fromentel; ce nom est celui d'une famille riche de St.-Omer, qui possédait autrefois

(1) Roquefort fait dériver ce mot du flamand *myn* qui signifie mien, adjugé à moi, celui qui *mincque* est celui qui vend, qui met à prix ; celui qui crie *myn* est celui qui achète.

(2) On appelait *mieules*, en patois du pays, les pains d'autel.

la presque totalité des maisons de la rue Delmieule.

La rue des Cuisiniers, autrefois *Cockeenastreat* (1), tire plutôt son nom de ce qu'elle était le lieu de la demeure des officiers de bouche, que des prétendus événements miraculeux qui s'y passèrent en 1601, et dont la maison d'un cuisinier fut le théâtre. (2)

La rue des Cuisiniers, en même-temps qu'elle portait ce nom, était désignée aussi sous le nom de *rue du Tripot*, parce que là se trouvait enclavé entre la Place, le Marché-au-Poisson et la rue du Mynck, un terrain appelé le *Tripot*, qui était la propriété de la ville et qui servait de champ aux joueurs de paume, et de marché au vieux linge. On entrait au *Tripot* par un couloir pratiqué dans les anciennes boucheries (Marché-au-Poisson); mais dès que le terrain donné à bail cessa d'être à l'usage commun, on n'y eut accès que par le cabaret dit *du Tripot*, aujourd'hui maison n.° 16, rue des Cuisiniers.

La rue des Cuisiniers était aussi généralement désignée sous le nom de *rue du Change*. (3)

La rue des Clouteries, autrefois de *la Cleusterie*, est probablement ainsi appelée parce qu'elle était le lieu où se fabriquaient ou bien, où se vendaient les clous.

(1) Du flamand *Cockeena*, cuisinier, *straet*, rue.

(2) Le manuscrit n.° 808 de la bibliothèque de Saint-Omer, donne (t. 1, p. 493 et suiv.) de longs détails touchant l'apparition des revenants chez le sieur *Martin Fontaine* (aujourd'hui maison n.° 11, rue des Cuisiniers), proche l'*Homme-Sauvage* (maison n.° 13), en la rue des Cuisiniers, et sur les consultations et exorcismes qui furent faits à ce sujet par les Capucins, les Dominicains, les Cordeliers et les Jésuites pour chasser les *esprits* et *fantômes* qui se moutraient dans ladite maison, *tantost en forme de coulon* (pigeon), tantôt sous l'aspect *d'un ancien homme vestu d'une blanche chemisse, avec un bonnet de nuict sur la teste*.

(3) A cause du changeur qui s'y établit dans la maison n.° 2, à l'époque où l'office des *changeurs de monnaies* fut créé en charge royale. Cette maison, nouvellement restaurée et agrandie par M. Thibaut Mouton qui y tient un magasin de meubles, présente encore, dans un médaillon sculpté sur la face *est*, les attributs du *changeur monétaire*.

Le cul-de-sac qui se trouve dans la partie moyenne de cette rue, ne paraît pas très-ancien ; il ne figure pas du moins sur le plan de 1655.

La rue du Plomb était, en 1414, appelée *Hedinstraet*. (1) On prétend qu'elle tire son nom actuel d'une habitation qui y existait sous la dénomination de *maison du Plonc*. (2)

La rue des Six-Fontaines ne prit cette dénomination qu'à l'époque où fut construit le château-d'eau qui s'y trouve et qui simule six fontaines différentes ; auparavant, jusqu'en 1792, elle se nommait *rue du Chevalier-Rouge* (3), et plus anciennement encore, *rue de la Tasse*. (4)

La rue du Centre est ainsi dénommée à cause de sa position au point central de la ville ; elle fut percée après la suppression du couvent des Dominicains, dans le flégard qui avait pris ce nom, et que l'on désigne encore assez ordinairement par *rue des Dominicains* ; celle-ci fut, en 1793, nommée *rue de la Montagne*, par décision du conseil de la commune.

La rue du Damier tire son nom du cabaret dit du *grand Damier*. Cette rue se trouve ainsi désignée dans des titres qui remontent au commencement du XVII.me siècle.

La rue de l'Arbalète doit sa dénomination actuelle à l'hôtel que la confrérie des arbalètriers de St.-Georges y fit bâtir vers le milieu du XV.me siècle, et qui occupait

(1) Manuscrit n.o 865 de la biblioth. de St.-Omer, le grand Cartulaire de St.-Bertin, tom. 6, p. 165. — Si *Hedinstraet* a pour radical *ead in* qui exprime en flamand serment, ce mot doit signifier *rue du serment* ; s'il a au contraire pour radical le mot saxon *hied in*, il signifie *rue du Chef*. Nous croyons, quoi qu'il en soit, qu'*Hedin* est un nom propre.

(2) Le plan de 1655 désigne cette rue sous le nom de rue du Plomb.

(3) Nom d'une ancienne auberge à l'enseigne du *Chevalier-Rouge*.

(4) Arch. de la mairie, plan de 1655.

principalement le terrain des maisons n.os 29 et 31. Cet hôtel possédait un vaste jardin où s'assemblaient les confrères de St.-Georges ; il fut démoli peu de temps avant la révolution.

La rue du Cochon, qui établit une communication directe entre l'ancienne place Ste.-Marguerite et la rue de l'Arbalête, fut probablement ainsi dénommée, en mémoire du porc dont nous avons parlé page 327, qui fut jugé et exécuté en place publique, l'an 1585, pour avoir étranglé un jeune enfant. L'animal en question appartenait, il est présumable, à un habitant de la rue actuelle du Cochon.

La rue du Quartier-de-Cavalerie fut ainsi appelée quand on y eut bâti le quartier de cavalerie qui s'y trouve. Auparavant elle était désignée sous le nom de *rue de Messieurs de Clairmarais*, à cause du refuge qu'y possédaient les religieux de l'abbaye de ce nom.

La rue des Bas-Quartiers a la même origine nominale. Le peuple désignait autrefois par *bas-quartier*, la caserne située dans le bas de la ville.

La rue du Cabillaud ou Cabliau (1) emprunte ce nom du cabaret qui portait pour enseigne un cabillaud. Quelques personnes prétendent que le véritable nom de cette rue est celui *du Cableau* (2), d'une corderie qui y était établie.

La rue de Bergues est ainsi dénommée parce qu'elle aboutit à l'endroit de la rivière dite des Salines, où la barque de Bergues prenait autrefois ses chargements. Cette rue, qui n'a point de débouché par terre du côté *est*, était anciennement terminée par un pont comme les rues voisines. (3)

(1) Du hollandais *Cabeliau*, morue fraiche.

(2) Corde, petit cable.

(3) Arch. de la mairie, plan de 1655.

La rue de la Loi, parallèle aux précédentes, indique peut-être par son nom qu'elle était le siége de la juridiction et des officiers de justice. On entendait aussi par *loi*, en pays coutumier, la coutume locale proprement dite; mais nous ne pensons pas que tel est le sens du mot appliqué à la rue en question.

Les rues de l'Ane-Aveugle, du Petit-Hollande, et de la Lune sont ainsi appelées des emblêmes que portaient certaines maisons situées dans ces rues. (1) Une des maisons de la rue de la Lune offre encore, dans un cul-de-lampe sculpté, la figure de cet astre.

Quant à la petite rue de la Brouette, elle est ainsi nommée parce qu'elle était autrefois habitée par des brouetteurs.

La rue du Léal ne peut se traduire que par rue du *Loyal*. Cette désignation faisait sans doute allusion à quelque trait particulier de loyauté. La rue du Léal était aussi appelée *rue du Comte-de-Flandre*, à cause du cabaret portant cette enseigne, qui terminait la rue du côté de l'*est*.

La rue du Mortier a emprunté son nom à un mortier doré qui servait d'enseigne à l'officine d'un apothicaire, et qui devint plus tard l'enseigne d'une auberge. Le peuple appelait cette rue, *rue du Gros-Piloir*.

La rue des Pavés, qui en raison de cette dénomination, passe pour l'une des plus anciennes rues pavées de la ville, est peut-être au contraire celle d'entre toutes dont le sol demeura le plus long-temps à découvert. La désignation de rue des Pavés n'exprime en réalité qu'un sens opposé à la qualification qui fut primitivement ap-

(1) Avant les réglements municipaux concernant le numérotage des maisons, et la division des quartiers en sections (1720, 1772 et 1793), les maisons étaient désignées par les noms de ceux qui les occupaient, et aussi par les emblêmes peints ou sculptés sur les façades.

pliquée à cette rue, puisque cette qualification était, ainsi que l'indique le plan de 1655, *rue Dépavée*. (1) Ce qui vient d'ailleurs confirmer la justesse de notre assertion, c'est que l'ouverture de la rue, dite improprement aujourd'hui *des Pavés*, ne date que de 1496 ; qu'elle ne fut dans le principe que rue seigneuriale, c'est-à-dire uniquement affectée à l'usage d'un seigneur ; qu'elle ne fut mise à l'usage commun que dans le milieu du XVI.[me] siècle, par suite de la démolition d'une partie des anciennes maisons de M. de Bèvre, qui avait été gouverneur de la ville, et d'Antoine de Bourgogne, son père.

La rue de l'Écritoire est encore l'une de celles qui ont emprunté leur nom à quelqu'enseigne, à quelqu'attribut professionnel ou commercial. Les nobles, autrefois la plupart sots et ignorants, appelaient par mépris le corps des gens de robe, *écritoire*. On nommait aussi les greffiers, *huissiers*, les *maistres escripveurs* et les copistes, des *écritoires* ou des *gens de l'écritoire*; mais il est plus probable que la rue en question tire sa dénomination d'une maison qui portait pour indication une écritoire proprement dite.

La ruelle dite des Carmes, à laquelle on a attaché l'épithète de *musquée*, en dérision de l'odeur qui s'exhale des ordures qu'on y dépose, fut ouverte en 1497, mais seulement pour l'usage des religieuses et autres person-

(1) En vieille orthographe, *Despavée*.

Le sol de la rue des Pavés ne fut sans doute couvert en pierres dures que lors des grands travaux de pavement de 1730. Avant cette époque, les rues, pour la plupart, n'étaient pavées que sur la ligne de la chaussée; à l'exception de quelques-unes. La rue du Plomb fut pavée entièrement en 1448-49, la place Royale en 1454, la rue Royale en 1580, les rues d'Arras et de Calais en 1631 et 1633, les rues basses de la ville, le quai des Tanneurs, celui des Salines en 1699.

En 1730, on pava la partie comprise entre la rue des Six-Fontaines, celle de l'Arbalète et celle du Mortier ; il est présumable que le pavé de la rue des Pavés date de cette époque.

nes attachées au service de l'hôpital St.-Jean-Baptiste (Litte-rue haute). En 1687 la ruelle des Carmes fut rendue publique.

La rue du Casse-Tête est située au côté *sud* du grand cavalier de l'Esplanade. On appelait autrefois Casse-tête, un lieu mal famé où se rassemblaient les ivrognes, ou bien encore une sorte de grand filet de pêche, mais la tradition donne une autre origine au nom qui sert à désigner la rue dont nous parlons. L'opinion la plus accréditée est, que le lieu nommé Casse-Tête servait aux exécutions militaires.

La rue du Lion-d'Or qui fait face au côté *est* du cavalier, s'appelle ainsi du nom de l'auberge du *Lion d'or* qui s'y trouvait encore, assure-t-on, au commencement de ce siècle. Il est question, dans les archives, d'une rue, dite *des Fruitiers*, qui se trouvait à côté du château de l'Esplanade ; cette rue n'était autre, nous le supposons, que celle du Lion-d'Or.

La rue du Comte-de-Luxembourg, est ainsi désignée d'une auberge fort ancienne qui occupait une partie de la rue, et dont l'entrée principale était du côté de l'Esplanade. Il existe encore une auberge du *Comte-de-Luxembourg* dans la rue de ce nom, mais beaucoup plus plus petite que la précédente.

La rue du Comte-de-Luxembourg prit, pendant la révolution, le titre de *rue de la Nation*.

La rue du Château, autrefois *du Castel*, tire son nom du château du l'Esplanade dont nous parlerons dans la suite.

La rue de l'Écu-d'Artois s'appelait primitivement *rue Boulenesienne*, parce qu'elle conduisait à la porte de ce nom ; elle fut appelée *rue du Pas-de-Calais* pendant la révolution. La partie de cette rue qui longe le côté *est* de la caserne, est désignée communément par *rue des Casernes*.

La rue de la Flaque doit probablement cette dénomination à sa position dans une des parties de la ville, rapprochées des marais, ou à l'état du sol même. *Flaque* est, selon Menage, un mot flamand qui signifie lieu marécageux.

La rue des Corroyeurs, aussi appelée *rue de la Comédie*, portait très-anciennement un nom que nous croyons être celui de *Was-streat* (1), rue à la cire.

La rue du St.-Sépulcre est ainsi appelée de l'église de ce nom, à laquelle elle communique par deux endroits. Elle se divise en rue haute et en rue basse ; dans la première partie se trouve un cul-de-sac dit de St.-Bruno.

La rue basse était anciennement connue sous le nom de *rue de la Placette*, parce qu'elle débouche sur une petite place ; elle se trouve aussi dénommée *rue Neuve d'aval*, sans doute à cause de son inclinaison. (2) La rue du St.-Sépulcre a porté, dans la révolution, la dénomination de *rue de la Bienfaisance.*

La rue du Bon-Pasteur tire son nom de la maison de retraite qui y fut fondée en 1724, sous la protection du *Bon-Pasteur*. Nous n'avons pu savoir, malgré nos recherches, le nom que portait auparavant la partie haute de cette rue (3) ; quant à la partie basse, elle s'appelait *rue des Pénitentes*, du couvent de ce nom qui y était situé.

La rue de la Commune date de la révolution ; elle fut construite sur une partie du terrain de l'ancien couvent des Capucins.

La rue de l'Anguille, formée d'un cul-de-sac qui avait issue du côté du refuge des religieuses de Blendec-

(1) La défectuosité des caractères graphiques du plan qui nous fournit cette citation, fait que nous ne donnons le mot *was* qu'avec réserve.

(2) Aval, terme de Ponts-et-Chaussées, *par en bas, en descendant.*

(3) Tout porte à croire cependant, eu égard au couvent des pauvres Claristes dont le jardin s'étendait jusqu'à l'endroit de la prison actuelle, que cette rue s'appelait *rue des Pauvres-Claires.*

ques, tire son nom, à ce que l'on prétend, de sa configuration analogue à celle de l'anguille. Cette rue n'est point tortueuse et n'affecte en réalité qu'un angle droit, ce qui nous conduit à admettre que le nom qu'on lui a donné est purement arbitraire, à moins qu'il ne se rattache à quelqu'épisode locale. (1)

La petite rue située vis-à-vis de cette dernière, et qui ne porte point d'écriteau, est désignée sur les plans de la voirie sous le nom de rue de la Corderie.

La rue de l'Avoine peut laisser supposer, par sa dénomination actuelle, qu'elle était le lieu où se faisait spécialement le commerce de l'avoine ; il n'en est rien cependant. Avoine est une corruption d'*Allavoine*, nom que portait autrefois cette rue. (2)

La qualification d'*Allavoine* ne paraît pas, quoi qu'il en soit, remonter à une époque bien reculée ; dans le commencement du siècle dernier, la partie *sud* de la rue de l'Avoine se nommait encore *rue Neuve*, et la partie *nord*, *rue de Bouloingne*.

La rue de l'Avoine fut, sous la république, baptisée du nom d'*Helvétius*.

La rue du Soleil, à l'époque de la révolution *rue de Beaurepaire* (3), était primitivement appelée *rue de*

(1) A la fin du XV.me siècle, une femme Leboursier de St.-Omer, ayant perdu un procès, accusa le mayeur de s'être laissé corrompre par un présent que lui avait fait la partie adverse, lequel présent consistait en une grosse anguille. Le mayeur eut justice de cette calomnieuse accusation ; la femme Leboursier fut condamnée à une rétractation prononcée à genoux, sur la place publique, devant le magistrat, à faire amende honorable à la chapelle de la Vierge, et à faire un pèlerinage à Notre-Dame de Boulogne ; ne serait-ce pas en souvenir de cette affaire, qui fit beaucoup de bruit à St.-Omer, que la rue de l'Anguille fut ainsi dénommée ?

(2) Allavoine est un nom commun encore à quelques familles des environs.

(3) En mémoire d'une action mémorable. Nicolas Beaurepaire commandait Verdun, lorsque les Prussiens pénétrèrent en France ; les efforts qu'il fit pour défendre la ville étant inutiles, il préféra la mort à la honte, et se fit sauter la cervelle. La Convention ordonna que le corps du commandant de Verdun se-

Lorraine ; elle ne prit le nom qu'elle porte aujourd'hui qu'en 1578, lorsque les sœurs hospitalières de Saint-François vinrent s'y établir en communauté, dans une maison qui portait l'enseigne *du Soleil.*

Les rues de la Bergère et de l'Étoile sont deux rues nouvelles ; elles occupent la place d'une partie du jardin et du corps-de-logis du couvent des sœurs de St.-François.

La rue de la Poulouche est située au bas de la rue du Soleil ; son nom lui vient (2) de ce que les sœurs dites du Soleil, qui faisaient de fréquentes distributions de potage aux pauvres, par une porte qui s'ouvrait dans la rue de la Poulouche, se servaient d'une grande cuiller de bois.

La rue du Bon-Mariage est ainsi dénommée d'une chapelle de la Vierge dite du *Bon-Mariage*, qui se trouvait sur le rempart, à peu près à l'endroit où aboutit cette rue.

La rue sans écriteau, qui se trouve à l'*ouest* de cette dernière et débouche comme elle au rempart, s'appelait autrefois *rue de Vandriesse*, du nom d'un fabricant de draps dont les ateliers se trouvaient à l'extrémité *nord* de cette rue.

La rue de Vandriesse est aussi désignée dans des titres du siècle dernier, sous le nom de *rue contre le Petit-Pont.* Cette rue ne figure pas au plan de 1655.

La rue des Dames-de-Blendecques tire son nom du refuge qu'y possédaient les religieuses de l'ordre des Citeaux, dont le couvent était à Blendecques.

La rue de Ste.-Catherine emprunte, comme la précédente, son nom à un couvent. Cette rue fut appelée, dans la révolution, *rue Voltaire.*

rait transféré au Panthéon, et que sa tombe porterait cette inscription : *Beaurepaire aima mieux mourir que de capituler avec les ennemis de la France.*

(2) On appelle en patois *poulouche*, la cuiller, nommée *louche* en français, qui sert à servir le potage.

La rue de Courteville, qui vient en prolongement de celle des Dames-de-Blendecques, doit cette dénomination à l'hôtel qu'y possédait, au xv.me siècle, le comte de Courteville, l'un des lieutenants du maréchal d'Esquerdes. Cette rue est aussi connue sous le nom *du Pâté-d'Anguilles*, parce qu'il y existe depuis long-temps une auberge à cette enseigne.

La rue de Garbe porte le nom d'un apothicaire qui y possédait, au commencement du siècle dernier, un jardin dans lequel il cultivait des plantes officinales. Ce jardin est actuellement la propriété du docteur Pallas.

La rue du Triqueballe est ainsi appelée de la machine de ce nom. (1)

La rue du Clocheman fut ainsi désignée anciennement, parce que le sonneur de l'église de St.-Sépulcre y avait sa résidence dans une petite maison qui a long-temps appartenu à la fabrique. Clocheman est formé des mots *clock* ou *cloch*, cloche et *man*, homme, mots flamands qui viennent de l'allemand.

On supprima, à la révolution du nom *clocheman*, le mot *man*, et la rue s'appela *rue de la Cloche*.

La ceinture d'habitations qui s'étend en demi-cercle de l'extrêmité *sud-est* à l'extrêmité *nord-ouest* de la ville, et qui longe la rivière intrà-muros sur cette étendue, s'appelle, depuis la porte de Lysel jusqu'à celle du Haut-Pont, Quai-des-Salines, et depuis la porte du Haut-Pont jusqu'à celle de Calais, Quai-des-Tanneurs. La partie qui se prolonge de la rue de Calais à la caserne d'infanterie, s'appelait autrefois *Salperwickstraet*, rue de Salperwick.

(1) On appelle *trique-balle* une espèce de chariot propre au transport des canons ou autres fardeaux. Le substantif *trique-balle* était originairement masculin, aujourd'hui il est féminin.

L'académie écrit *trique-bale* au lieu de trique-balle, on ne sait trop pourquoi, *bale* étant un mot qui n'a point de signification en français.

Places publiques, *Marchés*, *Esplanade*. — La place Royale, située à l'extrémité de la ville du côté *ouest*, est désignée sur le plan de 1655 sous le nom de *Grand-Marché*. Cette place, vaste et bien carrée, débouche sur le rempart par les rues du Casse-Tête, de la Mieule (rue Fromentel) et le flégard des Ouvriers.

La Petite-Place est désignée au plan de 1655 sous le nom de *Vieux-Marché*; elle était plus anciennement connue sous celui de *Marché-au-Bois*.

Le Marché-au-Poisson, ainsi dénommé du commerce qui s'y fait, s'appelait autrefois *Halle-des-Poissonniers*. Le bureau du Minck qui s'y trouve fut bâti en 1706, par le corps des Poissonniers, sur un terrain dont la location fut long-temps payée à la ville.

Le Marché-aux-Veaux, situé au bas de la rampe de Sithiu, était anciennement nommé *Place-Châtelaine*; lorsqu'on y construisit la petite fontaine qui s'y voit encore (1626), elle prit le nom de *Place-Pipette*.

La place appelée aujourd'hui Place-de-l'État, et par corruption de l'*Étal*, s'appelait autrefois *Place-du-Séminaire*, et plus anciennement *Marché-aux-Porcs*, nom sous lequel elle est encore parfois désignée.

Le nouveau Marché-aux-Bestiaux date de quelques années seulement; il fut ouvert dans un terrain dépendant autrefois du couvent des Riches-Claires.

La Place-de-St.-Adrien se trouve contiguë à la précédente; elle servait très-anciennement de cimetière aux malheureux qui mouraient dans la maison hospitalière dite du *Béguinage*. Dans la suite et jusqu'à la révolution, ce cimetière servit exclusivement de lieu de sépulture aux suppliciés, aux suicidés et aux militaires non gradés; ces derniers étaient inhumés à part, à peu près dans l'emplacement du magasin à poudre, entre une

petite chapelle et une croix de pierre qui se trouvait au bas du rempart.

La place de St.-Jean, ancien cimetière appelé dans la révolution *Place-de-Francklin*, (1) tire son nom de l'église paroissiale de St.-Jean, qui y était assise au lieu et place de la salle de la société philarmonique.

La place d'Écou passe généralement pour avoir emprunté le nom d'un fief qui y existait à une époque très-reculée. Il y a dans les environs de St.-Omer un château dit d'*Écou*, mais malgré nos recherches, nous n'avons trouvé nulle part la preuve qu'un fief de ce nom eût existé dans la ville.

Le nom d'Écou ne viendrait-il pas du vieux verbe *écouer*, encore employé en médecine vétérinaire, et qui signifie *couper la queue à quelque animal*, et particulièrement aux chevaux ? Nous tirons du plan de 1655 une induction favorable à notre supposition ; la place d'Écou porte sur ce plan la dénomination de *Place-à-Cheval*.

La place de Ste.-Marguerite servait autrefois de cimetière à l'église paroissiale de ce nom qui disparut dans la crise révolutionnaire. Ce cimetière s'étendait jusque vers le bas de la rue Ste.-Marguerite ; de là le nom de rue des Morts, donné à la ruelle que forment les anciennes maisons et les bâtiments des écoles de la doctrine chrétienne.

La place de Ste-Marguerite a subi toutes les transformations nominales imposées par les événements ; nommée *Place-Mably* en 1793, elle devint *Place-Napoléon* sous l'Empire, et *Place-de-Bourbon* sous la restauration.

La place du Haut-Pont tire sa dénomination, comme la rue ancienne de ce nom (rue de Dunkerque), d'un pont fort-élevé qui se trouvait à l'endroit du pont actuel.

(1) Les deux petites rues de St.-Jean qui y aboutissent, se nommaient aussi *rues de Franklin*.

La place Suger ne porte cette dénomination que depuis fort peu de temps ; naguère à l'usage des foires aux chevaux , elle s'appelait *Marché-aux-Chevaux.*

La place Suger est encore désignée , par le peuple , sous le nom *de Placette* , parce qu'avant 1738 elle était fort étroite ; elle est qualifiée de *Marché-aux-Ecorces* dans des titres du XVIIme siècle , mais son plus ancien nom connu est celui du *Mont-Hulin.* (1) A l'angle *ouest* de la place Suger , se trouve le cul-de-sac de Sainte-Barbe , ainsi appelé de la confrérie qui portait ce titre , et dont l'hôtel était situé non loin de là.

L'Esplanade, qui n'est séparée de la place Royale que par la rangée de maisons qu'on appelle improprement rue du Lion-d'Or , présente un carré bordé d'habitations privées sur les faces *sud* et *est* , de la caserne d'infanterie et du grand cavalier sur les faces *nord* et *ouest.* C'est de ce dernier côté que se trouvait le château commencé en 1211 , par le fils de Philippe-Auguste , et dont il a été tant de fois question dans cet ouvrage , à l'occasion des guerres dont St.-Omer et ses environs ont été le théâtre pendant une longue suite d'années. (2)

De l'Esplanade naît le rempart qui entoure complètement la ville , dont la superficie totale est de 1,100,000 mètres carrés environ.

(1) La prise sur les Français de la forteresse du Mont-Hulin , territoire de Desvres (28 septemb. 1597) avait fourni aux soldats du mayeur de St.-Omer (man. n.º 808 , t. 1 , p. 361) l'occasion de se signaler ; c'est sans doute en mémoire de la bravoure dont ils avaient fait preuve dans cette affaire , que le nom de Mont-Hulin fut appliqué à la place Suger.

(2) Le château fut démoli en 1795; il avait été rebâti et agrandi à diverses époques , et notamment en 1740 qu'on en fit disparaître ce qui restait de constructions anciennes. Cette forteresse était ceinte de murailles et d'un large fossé avec pont-levis ; mais ces dispositions de défense subirent de grandes modifications dans le XVIIIme siècle.

Le château de l'Esplanade fut , jusqu'en 1545 , la résidence ordinaire des gouverneurs.

Telle est la situation actuelle de la voirie de St.-Omer. Cette ville, qui compte quelques places et quelques rues de plus depuis la suppression des églises et des couvents, possédait à une époque plus reculée, des rues et des enclos qui ont fait place à diverses habitations ; nous les ferons connaître en peu de mots.

La *Ten-Place* était située non loin du Quai-des-Tanneurs, avec lequel elle communiquait par une petite rue formant angle droit à l'*est* ; au *nord* elle communiquait avec la rue du Soleil, et à l'*ouest* avec une rue qui s'étendait depuis celle de Courteville jusqu'au Quai-des-Tanneurs, en longeant le couvent de Ste.-Catherine. (1)

La *Ten-Place* (2) que l'on trouve désignée aussi par *place des Dames-de-Blendecques*, devait être transformée en caserne en 1701, mais le roi n'ayant point donné son adhésion à ce projet, elle fut cédée aux religieuses de Ste.-Colombe qui l'incorporèrent, en 1703, dans leur refuge.

La *Place-Dauphine*, appelée plus anciennement *place Boulenesienne*, occupait l'espace compris entre le bastion de Ste.-Aldegonde et l'angle *ouest* du Casse-Tête. Les travaux de terrassement faits au rempart en 1792, ont effacé la *Place-Dauphine*.

La rue dite de l'Écu-d'Artois se prolongeait, avant 1655, jusqu'au rempart ; l'Esplanade était à cette époque plus large du côté de l'*est*. Cette même rue de l'Écu-d'Artois communiquait, par un couloir, avec la petite *rue de Salperwick* dont nous avons parlé.

Entre la rue du Plomb et la rue des Six-Fontaines, se

(1) Ces rues, uniquement formées de deux murailles, ne portaient point de nom.

(2) Il est à remarquer que *Ten-Place* ne se trouve pas écrit, sur le même plan, comme *Tenne-rue*. *Ten* vient peut-être de *tan*. ; ce qui nous conduit à cette conjecture, c'est que la place dont il s'agit servait, selon la tradition, aux tanneurs qui y mettaient sécher des écorces de chêne moulues que l'on nomme *tan*.

trouvait fort anciennement une rue qui avait les mêmes aboutissants, et qui se nommait *Ruelle-Labourse*. Cette rue a disparu pour faire place au couvent des Repenties.

Dans la rue des Classes, à l'endroit de la place de l'État, s'ouvrait une rue appelée *du Séminaire*, qui débouchait dans la rue de St.-Bertin, vis-à-vis de la rue du Poirier. Cette rue fut supprimée lors de la construction de la seconde église des Jésuites.

La *rue des Nollards* établissait une communication directe entre les cimetières de St.-Jean et de Ste.-Marguerite. Cette rue fut probablement supprimée à la suppression du couvent de ce nom qui s'y trouvait. (1)

Outre les rues dont nous venons de parler, et qui ont disparu depuis long-temps, St.-Omer en possédait encore deux autres qui furent, il y a quelques années, incorporées dans la fabrique de pipes de M. Fiolet; ce sont celle *de la Houblonnière* et celle dite *Cour-Labarre*, qui aboutissaient aux rues des Classes et de Ste.-Claire.

Canaux et Fossés. — Antérieurement aux travaux hydrauliques exécutés à l'Aa, cette rivière se divisait en plusieurs bras (2) dans le vallon d'Arques, lesquels se réunissaient au débouché du vallon pour se diriger vers la motte de Sithiu. A l'extrémité de cette colline, l'Aa changeait de direction et se divisait de nouveau en plusieurs branches qui se réunissaient à St.-Momelin, après avoir traversé les marais de Lysel et de la Madelaine; vers le même endroit l'Aa recevait un affluent qu'on a depuis nommé le ruisseau de Ste.-Claire, et qui

(1) Plusieurs carrefours ont également fait place à des habitations; il y avait, en 1500, un carrefour qui s'ouvrait sur la place Royale, et un autre vis-à-vis de la petite rue du Cochon, qui se prolongeait de la rue de l'Arbalète au bas du Marché-aux-Herbes.

(2) Ces bras étaient appelés *Meldicks*.

lui portait les eaux des petits vallons situés entre les monts de St.-Michel et des Cravattes. (1)

Cette disposition du cours primitif de l'Aa fut modifiée, dans le commencement du IXme siècle, par la dérivation que l'on fit éprouver aux eaux de cette rivière pour former la *Haute-Meldick* qui est le bief supérieur des moulins d'Arques ; mais à l'*aval* de ces moulins, dit M. Wallet, les eaux de la *Haute-Meldick* retombaient dans la *Basse-Meldick*, c'est-à-dire dans l'Aa.

De 1095 à 1123 on continua la dérivation de la *Haute-Meldick* jusqu'à St.-Bertin ; c'est de cette époque que datent les bâtardeaux qui traversent le fossé de la ville et les moulins de l'intérieur ; les eaux de la Madelaine ne s'écoulèrent plus alors que dans le ruisseau de Ste.-Claire. « Au-dessous des nouveaux moulins de l'Abbaye, dit encore M. Wallet, les eaux de la *Haute-Meldick* se divisèrent en plusieurs biefs, qui les versèrent à l'*orient* dans l'Aa, à l'*occident* dans le ruisseau de Ste.-Claire, et ce ruisseau devint un affluent du bras occidental de la *Haute-Meldick*. Ce bras, grossi des eaux de la *Basse Meldick* ou de l'Aa, dérivées par le canal de la Massus, forma, dans les quartiers bas de la ville, la rivière des Salines, et débouchant par la porte d'eau du Haut-Pont dans les faubourgs et les marais de ce nom, ne rejoignit, qu'auprès de St.-Momelin, le lit principal de l'Aa, ou de la *Basse-Meldick*, qui continuait de s'écouler par le faubourg, les marais de Lysel et les canaux larges et profonds de la Grande-Mer, du Grand-Leck et du Moorlacq. La ville, sur son territoire, concourut à cette nouvelle direction des eaux. »

Les eaux des bras de la *Haute-Meldick*, réunies au

(3) Nous empruntons la plupart des données, qui précèdent ou qui suivent, à l'atlas de M. Wallet, à l'ouvrage de M. Allent et au mémoire du Dr Chaudron, chir. major du 7e de ligne, manuscrit qui fait partie des archives du ministère de la guerre.

pont de la Massus (1) et circulant jusqu'au bassin du Haut-Pont, fournissent, à l'*ouest* de ce bassin, le bras qui forme la rivière des Tanneurs, et qui sort de la ville par la porte d'eau, appelée autrefois *de l'Erbostade*, en traversant les bâtardeaux qui coupent le fossé d'enceinte contre la porte de Calais.

La rivière des Salines et des Tanneurs ne servent qu'à la navigation des batelets sur une très-petite étendue. La première permet cependant aux petites bélandres de tenir eau presque jusqu'au point de l'extrémité de la rue dite *de Bergues*.

Avant la réunion de St.-Omer à la France, la communication fluviale, entre Calais et St.-Omer, n'existait que par l'Aa jusqu'à Gravelines, la rivière d'Oye et le canal de Mark. En 1680, on commença les travaux du canal actuel, à partir du Wèze, situé à quelque distance de Watten. Ce canal a son embouchure dans le canal de Guines; il est composé de deux biais que divise le sas d'Hennuin. (2)

Le canal d'Aire à St.-Omer, ou canal de jonction de la Lys à l'Aa, autrefois le *Neuf-Fossé*, établit la navigation entre St.-Omer et les villes situées au *sud*.

Quant aux autres rivières ou ruisseaux, ils appartiennent au canton *nord* de St.-Omer; ce sont le Scoubroucq à Clairmarais (3), qui prend sa source dans le canton

(1) Ce pont faisait l'angle du quai des Salines au *sud*; il a disparu lorsque l'on a couvert la partie de la rivière qui longeait la rue du Bout du-Monde depuis l'Arsenal.

(2) C'est au point où le canal de St.-Omer à Calais est coupé par celui de Mark, que se trouve le *Pont-sans-pareil*. Cet ouvrage commencé en 1749, d'après les plans de l'ingénieur Barbier, fut terminé en 1752; il a coûté 125,672 livres 5 sols 6 deniers.

(3) C'est dans la commune de Clairmarais que se trouvent les célèbres îlots flottants dont parlent presque tous les géographes, et particulièrement Bellefo-rest dans sa cosmographie universelle, 1575. Ces masses terrestres, soutenues par les eaux, ont beaucoup diminué d'étendue depuis 200 ans.

même, et se jette dans l'Aa à St.-Omer ; la Liette à Houlle et Serques ; la rivière d'Houlle à Houlle et Moulle ; un bras de l'Aa à Salperwick. Les ruisseaux sont le Hansbergue à Serques et Tilques ; le Scar-Paradis, le Nessent, le Nealfart dans les mêmes communes, et l'Ecou à Tilques.

Fontaines. — La ville de St.-Omer est alimentée d'eaux potables, par des fontaines réparties dans les différents quartiers, et dont le réservoir commun est à Longuenesse. (1) La principale de ces fontaines est celle qui se trouve à l'*ouest* de la Petite-Place, en communication directe avec le tuyau de conduite qui traverse le fossé d'enceinte ; elle recèle le bassin qui fournit aux autres fontaines.

La grande fontaine qui avait fait donner à la rue Royale le nom de rue de la *Grosse-Pipe*, a disparu avec le couvent des Dominicains auquel elle était adossée. Celle de la place Royale a été supprimée lors de la construction du nouvel hôtel-de-ville.

La fontaine du Marché-aux-Veaux, appelée autrefois *Pipette*, fut percée en 1626, et celle de la place de Ste.-Marguerite en 1807 ; nous ne pouvons déterminer les époques où les autres furent construites.

Outre les fontaines qui, en général, fournissent une eau de bonne qualité, la ville possède quelques pompes à bras dont les produits, sans être potables, ne sont pas moins utiles à une foule de besoins domestiques.

Fortifications. (2) — « Après la paix de Nimègue, on

(1) Ce réservoir a été établi dans un lieu bas, nommé anciennement fontaine *de Saint-Quentin*, où se réunissent les eaux pluviales des terrains environnants et celles de quelques sources.

Avant la construction de ce réservoir, le surplus des eaux de la fontaine de Saint-Quentin, s'écoulait dans les fossés de la ville, ainsi que le constate un acte passé, le 11 février 1705, entre le magistrat et les religieux Chartreux du val de Sainte-Aldegonde.

(2) La première partie de cet ouvrage renferme l'historique du développe-

détruisit d'anciennes redoutes pour construire l'ouvrage de Notre-Dame-de-Grâce, et un réduit au Fort-des-Vaches. Une prise d'eau fut ménagée pour amener d'Arques les eaux dans le fossé de Notre-Dame, et former une inondation en avant des fronts qui s'étendent à droite jusqu'au saillant de la demi-lune et lunette du Jambon. Cette inondation qu'on peut tendre en vingt jours, ne saurait être saignée qu'après la prise de Notre-Dame, et encore il reste alors assez d'eau pour retarder et gêner l'ouverture de la tranchée. On a senti la faiblesse de cette partie de la Place, et on a cherché à y remédier, en y ajoutant : 1.° une lunette à feux de revers sur la croupe du mont de la Valeur, qui s'avance vers le rentrant formé par l'enceinte de la Place ; 2.° des galeries de contre-mines sur le front de l'ouvrage à cornes des Cravates. Le premier de ces ouvrages est à peine ébauché, et ce qui reste de l'autre est perdu par la pourriture des coffrages. On ne peut cependant se dissimuler que, sans ces deux moyens, la Place ne résisterait pas long-temps aux attaques impétueuses qui caractérisent les opérations de ce siècle. La plupart des ouvrages extérieurs des fronts attaquables, étant d'un tracé trop petit, n'offrent presque point d'abri, et le corps de Place peut être ouvert de la distance de 7 à 800 mètres. Quant au reste de l'enceinte, quelque médiocres que soient ses ouvrages extérieurs, l'inondation de la haute et basse *Meldick*, qui s'étend à près de 3,000 mètres de rayon, leur donne un tel appui qu'il n'est pas probable qu'on songe jamais à attaquer la Place de ce côté ; on n'y court d'autre risque que celui d'un hardi coup de main par de très-fortes gêlées. »

ment et du perfectionnement successif des fortifications de St.-Omer ; nous ne parlerons ici que des fortifications actuelles de cette ville, en empruntant ce qu'en dit, sous le rapport stratégique, le manuscrit n.o 854 de la bibliothèque, qui est une copie du mémoire déposé aux archives de la guerre.

Le développement de l'enceinte de St.-Omer peut être regardé comme équivalant à neuf fronts. Avec une garnison de 10 à 11,000 hommes qui disputeraient, pendant quelque temps, l'occupation des postes de Watten, St.-Momelin, Clairmarais, Arques et le plateau des Bruyères ; on peut évaluer la défense de la ville à trois mois d'investissement et de siége.

Le rempart et les neuf bastions dont il est flanqué, sont élevés et bien disposés ; des poternes établissent une communication facile avec les fossés d'enceinte. Le développement du glacis est de 8,270 mètres environ.

La ville de St.-Omer ne possède de fortifications extérieures bastionnées, que sur les cordons du *sud* et de l'*ouest* ; les côtés *est* et *nord*, qui s'étendent sur la moitié de la circonférence de la Place, sont garantis par les marais impraticables qui les environnent. Un seul fort isolé se trouve au *sud-est* de la ville, c'est celui dit des Vaches, dont la construction remonte au XV.me siècle. (1)

Faubourgs. — Les faubourgs de St.Omer sont situés au *nord* et à l'*est* de cette ville, et s'étendent depuis les portes d'eau des bassins du Haut-Pont et de l'Arsenal, au *nord* jusqu'au marais des Quatre-Moulins, à l'*est* jusqu'au territoire de la commune de Clairmarais.

Ces deux faubourgs n'en forment en réalité qu'un seul,

(1) Ce fort ou réduit fut bâti sur un terrain concédé à la ville par l'abbaye de St.-Bertin, le 29 octobre 1478 ; cette concession donna lieu à l'hommage du *Chapel-de-Roses*. Le magistrat ayant contracté à cette occasion l'obligation de présenter, chaque année à la St.-Pierre, un chapeau de roses destiné à orner le chef de l'image du prince des apôtres ; cette cérémonie s'accomplit rigoureusement, jusqu'à la fin du XVII.me siècle, avec une grande solennité.

En 1683, les municipaux audomarois avaient voulu se soustraire à l'obligation contractée en 1478 par leurs devanciers, mais le tribunal supérieur les contraignit, par sentence du 14 juin 1684, à l'hommage du chapeau de roses.

Par transaction, l'hommage de l'agneau fut substitué, en 1699, à celui du chapeau de roses. Le magistrat fut tenu d'envoyer chaque année à l'abbaye de St.-Bertin, la veille du St.-Sacrement, un agneau gras.

divisé en deux quartiers ; le premier, qui comprend la partie du *nord*, se nomme le Haut-Pont (1) ; le second, qui se développe au *nord-ouest*, se nomme Lysel (2) ; leur superficie totale, y compris les marais, est de 13,062,058 mètres carrés.

Le faubourg du Haut-Pont se compose de deux rues principales et d'une vaste place appelée la Ghyère; il est traversé, dans sa plus grande étendue, par le canal.

La première de ces rues est appelée rue de Dunkerque (3) ; la seconde se nomme rue de la Poissonnerie ; elle forme angle droit avec la précédente du côté de l'*est*.

Le faubourg de Lysel naît au second pont de la rue de la Poissonnerie, qui se continue sous le nom de Poissonnerie de Lyzel jusqu'à l'extrêmité habitée de ce quartier, en faisant un coude à la petite place de la Chapelle.

Du côté de la ville, le faubourg de Lysel commence, comme nous l'avons dit plus haut, à la porte d'eau de l'Arsenal. (4)

La principale des deux rues dont ce faubourg est percé, se nomme rue de St.-Martin, à cause de sa direction vers une église de ce nom, qui était voisine de l'abbaye de St.-Bertin. Un ruisseau appelé Cingledick traverse les deux rues dans tout leur développement.

Il existe dans les deux faubourgs de St.-Omer plus de 300 canaux ou watergands dont chacun a son nom, et qui entourent une multitude de jardins.

(1) Ce nom vient d'un pont très-élevé qui se trouvait anciennement au lieu et place du Pont-tournant actuel. Malbrancq fait cependant dériver Haut-Pont d'*altus pontus*, haute mer, en se fondant sur ce que cet endroit avait été jadis navigable.

(2) Corruption d'*isle* ou *île*, parce que cette partie du faubourg, entourée de marécages, formait une sorte d'île.

(3) On désigne assez communément la ligne *est* de celle-ci par *rue des Faiseurs-de-Bateaux*.

(4) Avant l'ouverture de la porte actuelle de Lyzel, on ne communiquait de la ville au faubourg que par cette porte d'eau, dite *Porte l'Abbé*.

« Les marais de Lysel, dit M. Allent (1), ont pour centre la partie du faubourg de ce nom où les îles sont habitées, où les canaux servent de rues ; c'est une espèce de Venise rustique. Ces marais sont limités au *nord* par le Doulack qui les sépare du marais communal de St.-Omer ; au *nord-est* par le petit Leck, la Grande-Mer, le Bisvaert et le Liennevaert qui les isolent des marais de Scoubrouck et des jardinages de Clairmarais ; à l'*est* par une ligne de rigoles qui s'étend depuis le Liennevaert jusqu'au Fort-des-Vaches, entre le marais communal d'Arques et les exploitations du Stiennard, du Brocus et des Maralles. »

Les extrémités des faubourgs du Haut-Pont et de Lysel sont couvertes seulement d'un ouvrage à cornes, isolé pour chacune d'elles. Il existait anciennement au-delà de l'écluse du Haut-Pont, un réduit militaire nommé fort des Quatre-Moulins, et une porte de bois qui fut détruite à la fin du XVI.[me] siècle. On prétend que plus anciennement encore, il existait quatre portes dans le faubourg du Haut-Pont ; une au point de séparation des faubourgs, dans la rue de la Poissonnerie, une à l'embouchure de la rue actuelle de Dunkerque (extrà-muros), une en avant du glacis contre le jardin de la Gaîté, et la quatrième au pont des Quatre-Moulins.

De grands travaux ont été exécutés depuis 1830 dans les faubourgs, principalement dans celui du Haut-Pont, dont le quai de l'*ouest* a été reconstruit en pierres sur toute sa longueur ; celui de l'*est*, réparé sur une moins longue étendue, offre une garre nouvelle destinée à rendre de grands services au commerce de la localité.

On a prétendu que le faubourg du Haut-Pont avait autrefois son commandant d'armes particulier ; c'est une

(1) Essai sur les reconnaissances militaires.

erreur qu'il importe de ne pas laisser subsister. Le commandant du faubourg n'était que le doyen des joueurs de paume ; ce titre se décernait à celui qui avait donné le plus de preuves d'adresse au jeu de paume, dans une partie solennelle qui se faisait tous les cinq ans sur la place de la Ghyère. (1)

Outre les deux faubourgs que possède St.-Omer, cette ville en possédait anciennement deux autres *à l'ouest*, celui *de Sainte-Croix* qui s'étendait presque jusqu'au hameau de ce nom, et *le faubourg Boulenesien* qui se trouvait un peu au-delà de *la porte Boulenesienne*, alors que cette porte était encore à la courtine du bastion de l'Esplanade. (2)

Le faubourg Boulenesien fut détruit pendant la domination des ducs de Bourgogne, lors des tentatives que firent les Anglais pour s'emparer de la ville ; et celui de Ste.-Croix ne subsista pas long-temps après le pillage qu'exercèrent, en 1598, les français dans les environs de St.-Omer. (3)

Terrains communaux. — Les biens communaux de St.-Omer sont situés au *nord-est* et au *sud-ouest* de la ville, et se composent de marais défrichés et de bruyères. Ces terrains provenant de la donation faite aux Audomarois, par Robert le Frison, donation ratifiée en

(1) On lit dans le registre aux décès de 1700 : « Le 1.er jour d'avril a été enterré, après service au 1.er son, M. Claude Dallon, commandant du Haut-Pont, prévôt de la confrérie de Notre-Dame de charité, etc. »

La ville possédait aussi une compagnie de joueurs de paume, qui avait son commandant.

(2) La porte Boulenesienne parait avoir été percée primitivement derrière le château de l'Esplanade.

(3) Le faubourg de Ste-Croix n'était qu'une continuation de la rue de ce nom. Tel était encore le régime arbitraire du XIV.me siècle, que cette partie de la ville se trouvait soumise à une municipalité particulière. Une sentence rendue, en 1321, par le bailliage de St.-Omer, plaça définitivement le faubourg et la rue de Ste.-Croix dans les attributions de la ville.

1127 par Guillaume Cliton, et en 1164 par Philippe d'Alsace, ont été partiellement aliénés à diverses époques, et se trouvent aujourd'hui considérablement réduits. (1)

Armoiries. — Les décrets de l'assemblée nationale constituante, des 19 et 23 juin 1791, en ordonnant la suppression des blasons français en général, proscrivirent ceux des villes.

St.-Omer perdit donc ses armoiries en 1791; cette ville ne les reprit qu'à la restauration, par autorisation spéciale du 25 novembre 1815, et les conserva jusqu'à l'époque de la promulgation de l'ordonnance du 14 août 1830, qui ordonne la suppression des signes héraldiques sur les sceaux des villes.

Les anciennes armoiries de St.-Omer sont formées d'une double croix à traverses inégales (l'inférieure plus longue), dans un champ de gueules. (2) Selon Malbrancq, ces armoiries furent données par l'évêque Omer lui-même à la cité dont il était le fondateur, en sym-

(1) Voici ce qui reste de ces terrains : — Pâturage appelé le Gravenbourgleck, 39 hectares 22 ares 80 centiares. — *Idem* le fort du Cygne, 42 hectares 30 ares 20 centiares. — Id. dit de Tilques, 46 hectares 67 ares 60 centiares. — Id. dit de Salperwick, 44 hectares 54 ares 80 centiares. — Id. 4.me et 5.me pâtures du Bac, 25 hectares 50 ares 30 centiares. — Id. la 2.me pâture du Bac, 12 hectares 76 ares 30 centiares. — Id. la 1.re pâture du Bac, 13 hectares 4 ares 40 centiares. — Id. dite la Maladrerie, 17 hectares 16 ares 20 centiares. — Langue de pâturage, 69 ares 60 centiares. — Pâturage dit le Westbroucq, 50 hectares 28 ares 30 centiares. — Pièce dite Lègre-Vanhack, à labour, 89 ares 99 centiares. — Champ et pré, 44 ares 60 centiares. — *Territoire de Longuenesse* : Bruyères, 145 hectares 90 ares 31 centiares. — TOTAL 417 hectares 35 ares 60 centiares.

(2) Le conseil municipal avait, dès 1814, conçu le projet de demander au roi l'autorisation d'ajouter aux armoiries de la ville, deux fleurs-de-lys d'or sur le champ de l'écu, et cette légende : *Fideles Audomarenses*. Ce vœu fut renouvelé en 1821, et des démarches furent faites à cet égard par le maire de St.-Omer ; elles restèrent sans effet. Réitérées en 1824 et 1825, les sollicitations n'eurent pas plus de succès, bien que le roi Charles X eût promis d'obtempérer à la demande du conseil municipal.

bole et en mémoire des tourments qu'avaient fait endurer les ennemis de la foi aux deux premiers apôtres de la Morinie : saint Victoric et saint Fuscien. (1)

D'après ce qui précède, les armoiries de St.-Omer remonteraient au VII.me siècle, mais il est plus probable qu'elles ne datent que du XIV.me, époque où la plupart des villes prirent le blason. Quoi qu'il en soit, la double croix figure sur le plus ancien scel connu de la commune de St.-Omer (2), celui de 1209, mais non comme blason, puisqu'elle est en pied et porte cette légende : *signum sanctæ crucis*. (3) Quant au sens allégorique, attribué par Malbrancq à la double croix, c'est une opinion dont nous nous abstiendrons de discuter la valeur, tant elle nous paraît erronée, même dans la supposition que les armoiries de la ville datent effectivement du VII.me siècle. (4) A notre avis, le seul rapport historique existant

(1) Malb. de Morinis, t. 1, p. 320.

(2) Dès 1050, la commune avait l'usage d'un scel, selon M. Alex. Hermant (mém. des ant., t. 5, p. 326). D'après un diplôme des archives de l'ex-chapitre, communiqué par M. Alb. Legrand, Mahaut, comtesse d'Artois, déclare avoir trouvé, lors de l'ouverture de la châsse contenant le corps de saint-Omer, (13 octobre 1324), un diplôme de vérification, auquel appendaient les sceaux de Milon, archevêque de Rheims, de Drogon, évêque de Térouane, et de la commune de St.-Omer. Selon tous les historiens, c'est en 1050, dit M. Hermant, que Drogon fit l'élévation du corps de St.-Omer.

(3) Le côté principal représente saint Omer debout, mîtré et crossé ; la légende est : *Ymago beati Audomari episcopi*. La croix en pied, dite du Calvaire, appartient au contre-scel.

Nous renvoyons pour tout ce qui concerne la question des armoiries, à la savante dissertation de M. Alex. Hermand (mém. cit.).

(4) Selon les auteurs du *Journal encyclopédique* de Bouillon, année 1783, le premier emploi, comme armoiries, de la croix double, date du règne des rois chrétiens à Constantinople.

Menestrier, dans son ouvrage : *Origine des armoiries*, avait dit déjà que la croix double était le sceptre des Empereurs chrétiens à Constantinople quand ils étaient deux sur le trône, et qu'elle figurait sur les monnaies qu'ils avaient fait frapper pendant leur règne.

Ce n'est que par erreur que l'on donne exclusivement une origine religieuse aux armoiries crucifères. La croix a été souvent adoptée comme marque mili-

entre la croix double et la ville de St.-Omer, c'est que cette croix était le symbole de l'ordre des Templiers, dont Geoffroy de St.-Omer fut le principal fondateur.

Les armoiries de St.-Omer furent reconnues officiellement, peu après la rentrée de cette ville sous la domination des rois de France, par l'enregistrement qu'en fit, à l'armorial général, la généralité d'Amiens. (1)

Attributions civiles. — La ville de St.-Omer est le chef-lieu de l'arrondissement de ce nom, l'un des six dont se compose le département du Pas-de-Calais. (2)

Outre toutes les attributions administratives inhérentes aux chefs-lieux de sous-préfecture dont jouit cette ville, elle est le siége de la cour d'assises du département du Pas-de-Calais (3), ressort de la cour royale de Douai ; d'un tribunal de commerce, d'une sous-inspection forestière, d'un bureau administratif des ponts-et-chaussées sous la direction d'un ingénieur ordinaire, d'une réception de navigation ; d'un bureau de garantie des matières d'or et d'argent pour les arrondissements de St.-Omer, Boulogne et Montreuil, et de la 7.me section de l'administration des wattringues.

taire (Justiani, t. 2), et aussi comme marque de la liberté (Menestrier).

La croix double est à proprement parler celle des Grecs, parce qu'ils l'ont souvent représentée ainsi à l'imitation de celle de Porphyre que Constantin fit dresser au milieu de Constantinople ; on en a fait la croix Patriarchale et de Lorraine (Encyclop.).

(1) Arch. de la mairie.

(2) Cet arrondissement est formé aujourd'hui de 122 communes, réparties en sept cantons, savoir : St.-Omer *sud*, St.-Omer *nord*, Lumbres, Fauquembergue, Audruick, Ardres et Aire.

Les deux cantons de St.-Omer se composent : — St.-Omer *sud*, Arques, Blendecques, Campagne-Wardrecques, Longuenesse, Tatinghem, Hellaut. — St.-Omer *nord*, Clairmarais, Houlle, Moringhem, Moulle, St.-Martin-au-Laërt, Salperwick, Serques et Tilques.

Il y a dans l'arrondissement de St.-Omer, trois villes : St.-Omer, Aire et Ardres. Trois bourgs : Audruick, Fauquembergue et Tournehem.

(3) La ville de St.-Omer est en cette qualité le lieu de résidence de l'exécuteur des arrêts criminels.

Sous le rapport de l'administration religieuse ; l'archidiaconé de St.-Omer est formé des arrondissements communaux de St.-Omer et de Béthune, et renferme le grand décanat de l'arrondissement de St.-Omer, et celui de l'arrondissement de Béthune.

Le grand décanat de St.-Omer renferme trois décanats de districts, qui sont ceux de St.-Omer *sud* et *nord*. Le décanat du district de St.-Omer est formé des communes des deux cantons de cette ville ; le canton *sud* comprend Fauquembergue et Lumbres, et renferme 3 cures et 43 succursales ; le canton *nord* comprend Ardres et Audruick et renferme 5 cures et 30 succursales.

L'administration religieuse de St.-Omer relève comme celles des autres villes du département, du diocèse d'Arras qui est suffragant de l'archevêché de Paris. (1)

Attributions militaires. — La ville de St.-Omer est l'une des dix places de guerre du département ; elle est de premier ordre comme place de dépôt ; de 1.re classe, comme siége de l'état-major (2), et de 2.me classe, sous le rapport des fortifications. Elle est placée dans la 2.me subdivision de la 16.me division militaire, dont le chef-lieu est à Lille.

Saint-Omer est le siége d'une direction du génie, qui comprend les villes de St.-Omer, Calais, Ardres, Aire et St.-Venant ; en outre, celles de Gravelines, Dunkerque et Bergues appartenant au département du Nord. D'une direction d'artillerie qui comprend les places de St.-Omer, Aire, Boulogne, Calais, Ardres, Béthune, Montreuil et St.-Venant. (3)

(1) Bulle donnée à Rome, le 3 des calendes de décembre 1801.

(2) Ord. du roi du 31 mai 1829.

(3) Le département du Pas-de-Calais est rangé dans les circonscriptions des salpêtrières royales. A une lieue de St.-Omer, au village d'Esquerdes, même arrondissement, se trouve la poudrerie royale, placée dans les attributions de la direction générale des poudres et salpêtres.

Le siége d'une sous-intendance, d'un hôpital militaire, d'une agence des subsistances, d'une agence de campement et des agences des lits, chauffage, éclairage, fourrage, convois et transports militaires.

Le siége d'une lieutenance de gendarmerie, ressortissant de la 24.me légion, dont le chef-lieu est à Arras, et comprenant 5 brigades à cheval, réparties entre St.-Omer, Ardres, Aire et Escueilles, et une brigade à pied, casernée à St.-Omer.

La ville de St.-Omer était, avant la révolution, considérée comme l'une des Places les plus fortes de la province d'Artois; elle ressortissait de l'intendance de Flandre, dont elle possédait une subdélégation composée de 97 communes; elle était le siége d'une maîtrise des eaux-et-forêts, d'un bailliage, d'un échevinage, etc.; et d'un évêché suffragant de Cambrai.

Le bailliage était placé sous le ressort du Conseil d'Artois; il était composé d'un grand-bailli, d'un procureur du roi et d'un greffier; il connaissait, dans les 65 communes de sa dépendance, des cas de haute justice.

Un mayeur (1), dix échevins, un procureur du roi, un petit-bailli et un greffier composaient l'échevinage, qui ressortissait aussi du conseil provincial d'Artois. La juridiction de ce corps était une juridiction contentieuse pour tous les cas de haute justice, et de police, en ce qui concernait les matières civiles et criminelles de la ville et banlieue.

L'échevinage formait encore, sous le titre de siége des francs-alleux, un tribunal dont la juridiction s'étendait sur tout le bailliage *intrà* et *extrà-muros*. Ce tribunal, qui connaissait de tous les héritages nobles et roturiers, était

(1) Jusqu'au 1447, la ville de St.-Omer avait possédé deux mayeurs, le réglement touchant le renouvellement de la loi, ratifié par Philippe le bon, ne reconnut plus qu'un seul mayeur.

composé de quatre membres : du mayeur, de deux échevins et du procureur du roi au bailliage.

St.-Omer fut aussi, sous les comtes de Flandre, le siége d'une cour des amans, à l'instar de celles des amans royaux, établies à cette époque dans presque toutes les villes de France. Ce tribunal, dont on ne connaît pas bien l'origine, était composé d'un plus ou moins grand nombre d'échevins, selon l'étendue et la population des villes ; à St.-Omer il était formé de tous les échevins et de six baillis ou amans.

La cour des amans était à St.-Omer, comme dans le reste de la Flandre, appelée siége des Vierskaires ; elle était compétente dans la connaissance des arrêts à la loi privilégiée, dans les saisies et les appositions des scellés; sa juridiction ressortissait au bailliage en matière de mouvance féodale, et à l'échevinage en matière de mouvance roturière.

Jusqu'à la fin du XVII.me siècle, la connaissance des crimes et délits en matière d'eaux-et-forêts, avait appartenu exclusivement aux seigneurs en ce qui touchait leurs propriétés, et à l'échevinage ou au bailliage en ce qui touchait les fiefs urbains ou les propriétés communes. Le roi de France, devenu possesseur de l'Artois, institua dans cette province des maîtrises des eaux-et-forêts ; Saint-Omer eut la sienne par édit du 13 août 1693. Cette espèce de cour spéciale qui connaissait en première instance, au civil et au criminel, de toutes les matières d'eaux-et-forêts, était composée d'un maître, d'un procureur du roi, d'un lieutenant ou assesseur, d'un garde-marteau, de l'arpenteur-juré de la commune, d'un greffier et d'un receveur-trésorier. Les appellations des jugements rendus par la maîtrise, ressortissaient pour la partie civile au Palais de Paris, et pour la partie criminelle au Conseil Provincial.

La ville de St.-Omer eut d'abord pour chefs des seigneurs proprement dits, qui sous les titres d'avocats jusqu'en 889, et de châtelains dans la suite, avaient la direction des affaires civiles et militaires qu'ils partageaient avec quelques officiers; plus tard elle eut des gouverneurs, et enfin des commandants.

Les autres attributions de la ville, purement liées aux événements historiques, appartiennent à la première partie de cet ouvrage; nous y renvoyons le lecteur.

Population. — La population actuelle de la ville de St.-Omer, d'après le récensement de 1841, est de 19,286 ames. La ville proprement dite, entre dans ce nombre pour 16,348, savoir : le canton *nord* 8,172, le canton *sud* 8,176. Le chiffre fourni par les faubourgs, marais compris, est de 1,094 pour le canton *nord*, et de 1,844 pour le canton *sud*.

La population de St.-Omer était en 1836 de 19,030 ames. — En 1831 de 19,344. — En 1821 de 18,246. — En 1811 de 18,633. — En 1801 de 20,109. — En 1789 de 14,612. — En 1771 de 11,800.

Des récensements officiels furent faits en 1755, 1677 et 1557, mais les tableaux de ces opérations ont disparu des archives depuis long-temps.

On peut inférer des allégations de plusieurs anciens chroniqueurs, que la population de la ville de St.-Omer était de plus de 5,000 ames au début du xme siècle, et de 8,000 à la fin du xiime; mais cette proportion paraît trop peu en harmonie avec le développement progressif de la cité, et ne peut être considérée comme exacte.

L'étendue, la population, les communications routières (1) et la position topographique de St.-Omer, sont

(1) Outre les routes ordinaires qui offrent à cette ville des débouchés au *sud* avec toute la France et la Belgique, elle est traversée par la route Royale, n.° 28, de Rouen à St.-Omer, qui emprunte à la sortie de la porte d'Arras,

autant de motifs qui, à diverses époques, ont fait demander l'érection de cette ville en chef-lieu du département (1), mais ces demandes sont restées sans effet. Par des considérations d'une autre nature, le titre de *bonne ville* fut aussi réclamé en faveur de Saint-Omer en 1822 (2) ; les sollicitations touchant cet objet furent infructueuses, le roi Louis XVIII ayant déclaré qu'il ne créérait pas de bonnes villes.

la route Royale n.° 43 de Bouchain à Calais ; par la route Royale n.° 42 de Lille à Boulogne ; et par la route départementale n.° 15 de la place Royale à Watten.

(1) La première demande fut faite par la commune de St.-Omer, le 14 septembre 1795, et la seconde, appuyée par les administrations de Calais et de Boulogne, le 24 janvier 1800. Ces pétitions avaient pour but l'incorporation dans le département du Pas-de-Calais, dont St.-Omer serait devenu le chef-lieu, des circonscriptions qui formaient les anciens districts d'Hazebrouck et de Bergues, en échange de celles qui formaient les districts d'Arras et de Bapaume, qui auraient appartenu au département du Nord.

(2) Décision du conseil municipal, du 15 mai 1821.

CHAPITRE II.

ÉTABLISSEMENTS CIVILS ADMINISTRATIFS. — HOTEL DE LA SOUS-PRÉFECTURE. — HOTEL-DE-VILLE. — PALAIS DE JUSTICE. — PRISONS.

Hôtel de la Sous-Préfecture. — Cet hôtel, situé vers le milieu de la rue de St.-Bertin, du côté *sud*, ne répond à sa destination ni par ses proportions, ni par sa distribution intérieure, ni par le style de son architecture.

Lors de la promulgation de la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800), les bureaux de la sous-préfecture furent établis dans la maison n.° 63 de la rue de Calais ; ils furent transférés ensuite dans un hôtel appartenant à M. de Monnecove, rue du Caltre, et de là dans l'hôtel de Sandelin, rue Royale.

En 1807, le département fit l'acquisition d'une maison dans la rue de St.-Bertin, et le 15 mai de l'année suivante, le chef de l'administration de l'arrondissement y fut installé. Cette maison est devenue l'hôtel de la sous-préfecture.

Hôtel-de-ville. — L'état de dégradation de l'ancienne maison commune avait fait songer, dès 1786, à

la construction d'un bâtiment nouveau, et le sieur Couture, architecte ordinaire du roi, fut chargé d'en dresser le plan (1); mais le projet fut abandonné.

En 1813, il fut de nouveau question du même objet; M. Verly, architecte à Lille, présenta officieusement au conseil municipal un plan qui fut approuvé; mais les événements politiques qui éclatèrent à cette époque, en firent ajourner l'exécution.

La question de construction d'un hôtel-de-ville fut agitée plus tard et à différentes époques, en 1815, 1817, 1825 et 1826. Divers plans nouveaux furent encore dressés et discutés; ils éprouvèrent le même sort que les précédents. (2) Enfin, le 31 octobre 1831, la construction de l'hôtel-de-ville fut décidée par le conseil municipal, qui adopta le plan modifié de 1826, dont le devis estimatif était réduit à 417,000 francs, et qui arrêta que la dépense serait couverte par le produit de vente d'arbres à abattre dans les biens communaux, de matériaux provenant de la démolition de l'ancien hôtel-de-ville, et par l'aliénation d'une rente communale de 19,419 francs, inscrite au grand livre.

C'est d'après le dernier plan de M. Lefranc, et sous la direction de cet habile architecte, que fût bâti l'hôtel-de-ville de St.-Omer. Cet édifice, commencé en 1834,

(1) Le devis estimatif de M. Couture portait la dépense à 600,000 francs. Le plan de cet architecte fut payé 3,000 livres par la ville.

(2) *Plan de* 1813. Construction au lieu et place de l'ancien hôtel-de-ville, devis estimatif 302,605 francs.

Plan de 1825. Édifice isolé, bazar au rez-de-chaussée, parrallèlogramme rectangle, 50 mètres de façade, 34 mètres de profondeur, colonnade sur la façade, beffroi de 10 mètres de hauteur, salle de bals, de concerts, bibliothèque, musée, tribunal de justice-de-paix, etc., etc., devis estimatif 527,528 francs. Voies et moyens : création d'actions de 1,000 francs l'une, servis à 5 p.r 0/0 avec le produit de la location des boutiques du bazar, et remboursables, en 20 ans, par le trésor municipal. Ce plan est de M. Lefranc, architecte du domaine privé du roi.

n'est point encore terminé en ce qui touche à quelques détails d'intérieur ; l'administration municipale y tient néanmoins ses bureaux depuis 1840.

L'hôtel-de-ville de St.-Omer, assis sur le côté *est* de la place Royale, est entièrement isolé ; il renferme outre les pièces attribuées à l'administration municipale, proprement dite, une halle aux grains, le tribunal de paix, le bureau du commissaire de police, le dépôt des pompes à incendie, le bureau du pesage public, le corps-de-garde de la Place, une salle de réception et la salle de spectacle. (1)

L'ancien hôtel-de-ville de St.-Omer, démoli en 1832, occupait l'emplacement de la ligne de maisons nouvelles qui forme le côté *est* de la Place, et que l'on connaît sous la désignation impropre de *rue des Arts* que s'est plu à lui donner un habitant de ce quartier. C'était un vaste bâtiment qui ne manquait ni d'élégance du côté du style architectonique, ni de commodités du côté de la disposition intérieure.

L'ancien hôtel-de-ville n'avait pas été construit pour la destination à laquelle il était affecté depuis de nombreuses années ; ce n'était dans le principe qu'une halle de corporation qui existait antérieurement à 1151, et qui était la propriété des comtes de Flandre. Cet établissement subit toutes les viscissitudes amenées par les divers changements de gouvernants de la province. Ainsi on le voit concédé aux bourgeois de St.-Omer par Thierry d'Alsace, en 1151 (2) ; donné en fief à Florent, bourgeois de St.-Omer, en 1201, par Bau-

(1) La salle de spectacle ne fut introduite qu'après coup dans le plan primitif, et a nécessité un surcroit de dépense ; le devis du bâtiment s'élève aujourd'hui au-dessus de 500,000 francs.

(2) Arch. de la mairie B. c xxix, et charte de Thierry d'Alsace, 15.me comte de Flandre.

douin IX (1) ; remis à l'usage des bourgeois commerçants par Robert 1.er, comte d'Artois, en 1248 ; (2) et enfin on la voit devenir, à une époque que l'on ne peut préciser, le siége de l'administration échevinale, et plus tard de l'administration municipale proprement dite.

Le vieux monument dont nous nous occupons, paraissait formé de constructions de diverses époques, et offrait de curieux détails d'architecture du xiv.me et du xv.me siècle (3), et un assez grand nombre de pièces affectées à différents usages. Il est de tradition à Saint-Omer que certaine pièce de l'ancien hôtel-de-ville avait autrefois servi de salle de l'inquisition, mais cette allégation n'est appuyée d'aucune probabilité ; rien n'indique que le tribunal de l'inquisition fût jamais en vigueur à Saint-Omer.

Nous avons mentionné, en parlant de la *Tenne-rue*, la porte qui se trouvait à une époque très-reculée vers le haut, à l'endroit où débouche la rue de Calais ; cette sorte d'arcade avait été construite, à ce qu'il paraîtrait, pour établir une communication à ciel ouvert, entre la maison des sires de Ste.-Aldegonde (4) et une chapelle

(1) Arch. de la mairie, B. c xxx, 1.

(2) Mêmes arch. : Boîte A. b xx, 1.

(3) Tout porte à croire que la halle ne fut mise à usage d'hôtel-de-ville que vers l'année 1556, après qu'on l'eut séparée en deux parties. Il résulte de l'examen du plan de la ville, inventorié en 1655, et qui paraît avoir été dressé dans le siècle précédent, que l'administration civile se tenait à la Conciergerie. Ce bâtiment, remplacé par les maisons n.os 14 et 16 du côté *sud* de la Place, se trouve dans le plan que nous venons de citer, désigné sous le nom de *Maison-de-ville*, tandis que l'ancien hôtel-de-ville y est encore désigné sous le titre de *Halles*, à partir de l'endroit où se trouvait la presse aux draps (Litte-rue), jusqu'à l'endroit qui fait face à la rue de Calais.

Tout porte à croire aussi que le bâtiment dit de la Conciergerie, ne prit ce nom que lors de sa reconstruction en 1670.

(4) Cette maison s'étendait au *nord* jusqu'à la rue du Comte-de-Luxembourg; on en voit encore des vestiges d'intérieur dans une arrière-pièce dépendante de la maison qui forme le coin du côté *ouest* de la rue de Calais.

que possédait cette famille, dans les bâtiments de la Halle. M. L.s Deschamps a donné de fort bons dessins d'élévation générale et de détails de l'ancien hôtel-de-ville, dans les mémoires de la société des antiquaires. (1)

Les bureaux de la mairie furent transférés, en mars 1794, à l'ancien hôtel épiscopal, où ils demeurèrent jusqu'au 17 novembre de l'année suivante, qu'ils furent établis à l'hôtel de Saint-Bertin. Le 15 juin 1803, la mairie reprit possession de son ancien local, que dès-lors elle ne quitta plus qu'en 1832, lors de la démolition de l'hôtel-de-ville, pour s'établir provisoirement dans la maison de l'ancien Bailliage.

Palais de Justice. — La constitution du 1.er Vendémiaire an IV (23 octobre 1795), ayant amené la suppression des tribunaux de districts, St.-Omer devint le siége du tribunal civil du département, et de l'un des tribunaux correctionnels créés dans cette circonscription. C'est de cette époque que date la transformation en Palais de justice, de l'hôtel épiscopal de la ville de St.-Omer; les tribunaux de la création de 1795 y furent installés en décembre de la même année.

Les différents corps de bâtiments qui composent le Palais de justice, décèlent des constructions de plusieurs époques; l'évêque de St.-Omer, M. Armand-Tristan de la Baume de Suze, et son successeur M. Louis-Alphonse de Valbelle y firent surtout exécuter de notables travaux, de 1680 à 1710. Dans le Palais de justice on retrouve encore, dit M. Quenson (2), quelques anciennes constructions du XII.me siècle, quelques débris de la demeure des prévôts; telle est encore l'arcade en ogive, ornée de culs-de-lampes qui ouvre la petite galerie conduisant au parquet et à la chambre d'instruction.

(1) Tom. 4.e, pag. 281.
(2) Notre-Dame de St.-Omer, pag. 61.

Une salle particulière est affectée aux assises dans le Palais de justice. (1) Le tribunal de première instance, chambres civile et correctionnelle, tient ses audiences dans une salle spéciale, à des jours différents.

Justice de Paix. — Les justices de paix des deux cantons, et le tribunal de simple police ont leur salle d'audience dans le nouvel hôtel-de-ville. (2)

Tribunal de Commerce. — Depuis son institution la juridiction consulaire a son siége dans l'ancien hôtel du Bailliage.

Antérieurement à 1791, il n'y avait pas de justice consulaire en Artois, à cause des privilèges dont jouissait la province, lesquels avaient été confirmés sous la monarchie espagnole, par Philippe IV, en 1661, et sous la monarchie française, par Louis XIV, en 1687 et 1708.

L'organisation des tribunaux de commerce est basée sur l'organisation de l'ancienne justice consulaire, établie en 1563 par Charles IX.

L'ancien hôtel du Bailliage, aujourd'hui tribunal de commerce, fut construit à la fin du siècle dernier. Le grand-bailli de l'époque, M. Louis de Lanquesaing, en posa la première pierre le 12 mai 1785.

L'organisation du Bailliage date à St.-Omer de 1190. Ce tribunal, qui fit place en 1791 à celui du district, eut d'abord son siége dans une maison dite *hôtel du Lion*; ce ne fut qu'en 1662 qu'il prit possession du lieu précité, entre l'Esplanade et la rue du Château, par suite de l'acquisition de la maison de la dame Anne Royez, au prix de 4,000 florins.

De 1760, époque où la maison dont nous venons de

(1) La salle des assises, démolie au commencement de cette année (1842), est en voie de reconstruction.

(2) St.-Omer et Arras sont les deux seules villes du département qui possèdent un tribunal de simple police avec greffier spécial.

parler fut déclarée inhabitable par l'intendant provincial, jusqu'en octobre 1786, que la construction de la maison actuelle fut achevée, l'administration du Bailliage tint ses séances dans l'une des salles du couvent des Dominicains.

Outre les tribunaux ordinaires permanents, dont St.-Omer était justiciable, il y avait encore, pour tout le ressort de cette ville, une justice extraordinaire périodique, que l'on appelait *grands plaids* ou *franches vérités*, laquelle se tenait par *assises*, de sept en sept ans, sous la présidence du grand-bailli, dans un lieu voisin. Le passage suivant de la coutume primitive de Saint-Omer (1), fera connaître cette singulière juridiction.

« Ledit Bailly de Sainct-Omer, ou son Lieutenant et les Hommes de la « Court dudict Bailliagé, semons et adjournez au lieu nommé *Edéquines*, au « dehors de ladicte ville de Sainct-Omer, ont accoustumé tenir de sept ans en « sept ans, audit lieu d'Edequines, Frances-Véritez que l'on nomme les « Frances-Véritéz d'Edequines, et auquel lieu tous les subjects d'icelui Bail« liage et Chastellenie de Sainct-Omer, demourans sur quiesviez, manoirs ou « ayans manoirs ou masures sur flégardz, saulf ceux de la Comté de Fauc« quemberghe, à cause que le Comte se présente ou envoie homme armé et « habillé en Comte pour l'acquit et descharge de ses subjectz et ceulx de ladicte « ville de Sainct-Omer, pour lesquels les mayeur et eschevins de ladicte ville « envoyent deux de leurs compaignons de Loy en la manière accoustumée; « tous les aultres si ne sont exemptz, sont tenus comparoir à ladite France« Véritez et non en partir qu'ils n'ayent esté oys et les arretz pronunchiez, sur « et à paine de 60 sols parisis; et que nonobstant leur non comparison, se les « non comparans sont trouvez en faulte coupables, et attains d'aucun cas de « crieme ou aultre par les inquisitions qui se font en ladite France-Véritez, de « tous et quelzconques délictz et maléfices est contre eulx procédé, sans aultre « sommation que celles qui se font ung mois par avant le jour desdites Fran« ques-Véritez ès marchiez, lieux publicques, Eglises et Paroisses dudict Bail« liage, par bannissement, confiscation de biens et aultres paines selon l'exi« geance des cas. Et contre les présens semblablement attains en ladite France« Véritez de crieme ou maléfice, est illec sommièrement procédé à la pugni« tion par multes et amendes, ou par pugnition corporelle du dernier sup« plice, selon que les cas l'exigent et requièrent, et *illec se exécutent sur-le-*

(1) Coustumes, usaiges et communes observances du Baillìage et Chastellenie de St.-Omer. Art. VII, 24 juin 1521.

« *champ ou lieu par le pendeur ou exécuteur qui illec est ausdictes Vérités,*
« *apresté de tout ce qui appartient ausdictes exécutions faire.* »

M. Eudes (1) est le premier qui ait fait connaître la véritable situation du château d'Edequines où se tenaient les *Franches-Vérités*, aidé qu'il a été des communications de M. Albert Legrand qui, comme le dit M. Eudes lui-même, explore avec tant de fruit, pour l'histoire locale, les archives de l'ancien chapitre de Notre-Dame. Ce château se trouvait sur le territoire de la commune de Wizernes, « immédiatement au bas des Bruyères, au lieu appelé par les villageois, *le fond Delquaine*, à cause de l'enfoncement du sol dans cet endroit. »

La révision, en 1743, des anciennes coutumes n'amena point la suppression des *Franches-Vérités*, mais cette juridiction fut modifiée, dans ce sens que les assises cessèrent d'être soumises à la périodicité de sept années, et que les baillis purent les tenir où bon leur semblait dans toutes les justices inférieures au Bailliage. (2)

PRISONS. — *Prison criminelle.* — Située sur la motte Sithiu, dans l'endroit le plus élevé de la ville, la prison criminelle de St.-Omer se trouve dans les circonstances les plus favorables à sa destination.

Le bâtiment actuel fut construit en 1761, aux frais du trésor royal, en remplacement de l'ancien château qui servit long-temps, comme celui de l'Esplanade, à loger les gouverneurs, et qui depuis 1677 était devenu la prison du Bailliage.

La maison de Sithiu prit, en 1761, le titre de prison royale et militaire, parce qu'à cette époque elle fut mise à l'usage de l'armée, sans cesser de demeurer à l'usage

(1) Recherches sur le château d'Heldequines ou Edequines. Mém. des antiq. de la Mor., tom. 4, p. 267.

(2. Coutumes particulières des bailliage, ville et banlieue de St.-Omer, décrétées par lettres patentes du 26 septembre 1743, enregistrées au conseil provincial d'Artois, le 7 mai 1744, art. v.

du Bailliage ; sa destination est aujourd'hui la même, conformément à la décision ministérielle du 3 mai 1811, et au décret impérial du 23 janvier 1812. (1)

Maison d'arrêt. — On s'empara, en 1793, de la maison du Bon-Pasteur, située dans la rue de ce nom, et on en fit une prison préventive pour les suspects. Par autorisation du 25 mars 1802, cette prison, qui avait été fermée en 1797, devint la maison d'arrêt de l'arrondissement.

La maison d'arrêt dite du Bon-Pasteur fut reconstruite entièrement dans les années 1834 et 1835, et présente aujourd'hui des locaux vastes et appropriés on ne peut mieux à leur destination.

Dépôt de Police. — Le dépôt de police a été établi depuis quelques années dans une sorte de hangard contiguë à la prison criminelle ; une salle à l'étage, du côté de l'escalier *sud* de l'ancien hôtel-de-ville, était autrefois à cet usage.

La juridiction du Bailliage avait sa prison, ainsi que nous l'avons dit, dans l'ancien château de Sithiu ; nous ajouterons que la juridiction échevinale avait la sienne dans l'hôtel-de-ville, où cinq salles demeurèrent longtemps à cet usage.

La ville de St.-Omer vit s'accroître le nombre de ses prisons dans la période révolutionnaire ; le collége Anglais, le couvent des Ursulines, la maison du Bon-Pasteur et une maison située au faubourg, à la naissance de la rue de Dunkerque, furent autant de lieux qui servirent à la détention des victimes de la terreur.

(1) Il fut cependant question dans cette même année 1812, d'ériger en prison militaire exclusivement, la maison de Sithiu. Un décret du 27 décembre affecta à l'usage de prison civile un local situé au *sud* de l'hôpital militaire, et dépendant de cet établissement. Les travaux nécessaires à cette nouvelle destination furent commencés l'année suivante, mais les changements survenus en 1813 firent évanouir le projet, et les choses restèrent dans le même état.

CHAPITRE III.

ÉTABLISSEMENTS MILITAIRES. — ARSENAL ET POUDRIÈRES. — CASERNES ET PAVILLONS. — HOPITAUX. — MANUTENTION. — PRISONS.

Arsenal. — L'Arsenal situé au bas du rempart, du côté *est* de la ville, ne date que de la fin du siècle dernier. Les travaux de construction de cet établissement furent commencés en 1782.

L'Arsenal est élevé sur un terrain carré de 2 hectares 11 ares 4 centiares, qui était autrefois à usage de blanchisserie, et que l'on connaissait sous le nom de *Pré l'Abbé*, parce qu'il faisait partie des dépendances de l'abbaye de St.-Bertin.

Le bâtiment est divisé en deux cours ; dans la première sont les logements et quelques hangards ; la seconde renferme quatre pavillons, les deux de l'entrée ont environ 32 mètres de long sur 11 de large, et servent aux ateliers et aux forges ; les deux autres de 79 mètres 7 centimètres sur 18 mètres, sont destinés à recevoir le matériel de l'artillerie ; chacun de ces deux pavillons est surmonté d'un étage éclairé par 45 croisées ; ce sont deux magnifiques salles d'armes ; on y

arrive par un très-bel escalier construit à l'extrémité du bâtiment.

Dans la première cour se trouve le bassin d'un canal qui communique avec celui du Haut-Pont ; il est fermé d'une grille et présente, pour les chargements et transports, toutes les commodités désirables.

Poudrières. — La ville de St.-Omer possède aujourd'hui trois magasins à poudre, (1) dont le principal, bâti en 1818—20, se trouve sur le rempart, à l'*est* de la porte de Dunkerque. Celui de St.-Adrien fut construit en 1799, et celui qui est situé aussi sur le rempart, entre les portes de Calais et de Dunkerque, peu de temps après.

Avant la construction de l'Arsenal, le matériel de guerre de la ville était réparti dans des locaux situés dans différents quartiers. Ainsi les projectiles étaient enfermés dans un magasin de la rue du Plomb, encore placé aujourd'hui dans les attributions de l'artillerie, et les pièces de calibre déposées dans la grange d'artillerie qui se trouvait sur le Marché-au-Poisson et qui fut transformée depuis en boucherie. (2)

La maison de la rue des Pavés, formant l'angle avec la rue de Dunkerque du côté de l'*ouest*, et le magasin situé au *sud-est* du cavalier de Ste.-Aldegonde sur le rempart, servirent long-temps aussi de lieux de dépôts à différents ustensiles de guerre.

Le premier magasin à poudre, établi à St.-Omer par l'autorité militaire, est celui qui se voit encore sur la rive du fossé d'enceinte, vis-à-vis du bureau de l'octroi de la porte de Dunkerque ; ce petit bâtiment qui, bien

(1) Un quatrième est en construction à l'endroit du vieux château de l'Esplanade.

(2) Ce bâtiment est devenu propriété particulière, et a fait place en partie à quelques habitations.

que placé dans les attributions de l'artillerie, est affecté aujourd'hui au dépôt des poudres de l'administration des contributions indirectes, fut construit en 1636.

Il y avait aussi anciennement dans l'hôtel-de-ville, deux pièces destinées à la conservation des armes, et une qui servit de poudrière jusqu'en 1654.

Casernes. — La caserne d'infanterie fut commencée en 1675, sous la domination Espagnole; et achevée en 1680 par les Français qui y ajoutèrent encore quelques nouvelles constructions en 1729.

Ce bâtiment, adossé au rempart du côté de la porte de Calais, affecte la forme d'un carré long, et se compose de six corps-de-logis que l'on désigne par les noms de corps de l'Esplanade, pavillon de l'Esplanade, corps double, corps du Rempart, pavillon neuf et corps neuf, ainsi que d'une cour dont la superficie est de 7,609 mètres carrés.

Cinq des corps de bâtiments de la caserne d'infanterie peuvent loger 2,180 hommes, mais cette contenance, réduite déjà après 1804 à 1777, fut définitivement établie, le 15 juin 1841, à 1498. D'après la nouvelle assiette du casernement, les chambres offrent aujourd'hui une moyenne de 12 mètres cubes d'air par lit.

Caserne du Cygne. — Cette caserne, formée de l'ancien hôtel du Cygne, (1) dont elle a conservé le nom, et de terrains acquis de plusieurs particuliers, fut établie vers la fin du siècle dernier; elle est composée de trois corps de bâtiments, dont un corps double; sa contenance est de 517 hommes.

Le commandant d'armes a son logement dans le corps extérieur du bâtiment de la caserne du Cygne, et le bureau de l'état-major de la Place est établi dans cette même pièce.

(1) Petite-Place.

Caserne de Cavalerie. — Cette caserne située à l'*est* de la ville, dans un terrain bas, fut bâtie à la même époque que celle de l'Esplanade ; elle consiste en un parallélogramme, divisé en six corps de bâtiment, d'une contenance totale de 748 hommes et 344 chevaux.

Le manège de la caserne de cavalerie fut construit de 1822 à 1824, sur un terrain concédé au génie militaire par la ville de St.-Omer.

Caserne de Gendarmerie. — Cette caserne, aujourd'hui occupée par les deux brigades de gendarmerie de la station de St.-Omer, et par la compagnie de canonniers-vétérans, est encore connue sous le nom de pavillon de St-Sébastien qu'elle reçut lors de sa construction en 1722. A côté de cette caserne fut bâti, il y a quelques années, un local destiné au logement de l'officier de la gendarmerie. Ces bâtiments appartiennent au département.

Direction du Génie. — La direction du génie tient ses bureaux et ses magasins dans l'ancien Séminaire épiscopal, place de l'État, où des appartements vastes et commodes servent d'habitation à M. le colonel-directeur.

Hôpitaux. — L'hôpital militaire, ancien collége Anglais, rue de St.-Bertin, est un vaste bâtiment qui offre toutes les conditions désirables de salubrité ; ce local se compose de trois corps de logis, renfermant 9 salles, contenant ensemble 294 lits conformes au modèle adopté pour les hôpitaux de l'armée.

L'hôpital militaire est, sous le rapport du style d'architecture, un fort beau bâtiment ; il a cependant beaucoup perdu de son aspect monumental, depuis le 13 juillet 1826 que fut dévorée, par l'incendie, l'élégante campanille qui dominait l'édifice.

Le Collége-Anglais avait été mis sous le séquestre pendant la révolution ; sous le consulat il fut restitué à

la corporation enseignante Anglo-Irlandaise qui en était la légitime propriétaire, et à laquelle le gouvernement en paya le loyer ; c'est de cette époque que date l'établissement d'un hôpital militaire à St.-Omer. Auparavant les soldats malades étaient traités dans les hôpitaux civils.

Déclaré d'utilité publique, par ordonnance royale du 30 mars 1834, le bâtiment de l'hôpital est devenu par voie d'expropriation forcée, en conformité de la loi du 7 juillet 1833, la propriété de l'État; l'administration militaire y fait exécuter dans le moment de grands travaux de construction.

Hôpital de St.-Charles. — Cet hôpital, situé rue des Conceptionistes, dans l'ancien couvent de ce nom, n'est que la succursale de l'hôpital dont nous parlons plus haut; il renferme 6 salles, contenant ensemble 227 lits.

Le couvent des Conceptionistes, depuis qu'il est devenu domaine national, n'a pas cessé d'être utilisé par l'administration militaire, soit comme magasin du génie, soit comme caserne d'infanterie. Ce ne fut qu'en 1826 que ce local fut mis à la disposition du service de santé, et qu'il prit le titre d'hôpital de St.-Charles.

Manutention. — Le décret du 19 vendémiaire, an x (11 octobre 1801), concernant les boulangers, fut suivi de mesures propres à assurer aux soldats un aliment salubre et exempt de mélange, de là, la création des boulangeries militaires dans les villes de garnison d'une certaine importance.

La manutention de St.-Omer fut établie en 1802, dans un local dépendant de l'ancien Séminaire épiscopal; on peut y confectionner, en 24 heures, 35,000 rations de pain.

Prison Militaire. — La prison militaire occupe, ainsi que nous l'avons dit, le même local que la prison civile criminelle.

CHAPITRE IV.

ÉTABLISSEMENTS CONSACRÉS A L'EXERCICE PUBLIC DU CULTE. — ÉGLISES PAROISSIALES CATHOLIQUES. — TEMPLE PROTESTANT. — ÉGLISES PAROISSIALES ANCIENNES.

La ville de St.-Omer compte aujourd'hui trois églises paroissiales : l'église de Notre-Dame, celle du Saint-Sépulcre et celle de Saint-Denis ; plus une succursale : l'église de Sainte-Élisabeth dans le faubourg.

Église de Notre-Dame. — Commencée dans le milieu du XI.[me] siècle, cette église ne fut terminée que dans les premières années du XVI.[me], après diverses interruptions de travaux, plus ou moins longues. (1)

L'église de Notre-Dame, située au bas et au *nord* de la motte de Sithiu, est une des églises les plus belles des départements septentrionaux ; sa longueur est de 100 mètres ; sa largeur, prise à la nef transversale, de 59 mètres environ ; sa hauteur, du pavé jusqu'à la clef de la voûte, de 22 mètres 34 centimètres ; et sa surface, prise intérieurement, de 9,992 mètres 72 centimètres.

La tour de l'église de Notre-Dame ne fut achevée

(1) Une bulle de 1441, d'Eugène IV, porte qu'il sera accordé des indulgences à ceux qui auront contribué à l'achèvement de cette église.

qu'en 1499, ainsi que l'indique le chiffre qui se voit contre l'une de ses parois, à côté des armoiries de l'ancienne collégiale. (1) La hauteur de cette tour est de 50 mètres 75 centimètres ; la cloche qu'elle renferme, nommée *Julienne*, et que l'on désigne assez vulgairement par l'épithète de *Belle*, fut fondue en 1474, et eut pour parrain le bâtard de St.-Pol, Simon de Luxembourg. Cette cloche pèse environ 9,000 kilogrammes.

Comme la plupart des églises du moyen âge, celle de Notre-Dame est formée de nefs disposées en croix latine, sur la longueur desquelles règne une magnifique colonnade, soutenant des voûtes en ogives, non moins élégantes que hardies. Parmi les tableaux qui ornent cette basilique, on remarque une descente de croix, dont l'acquisition fut faite à Anvers en 1612, pour la somme de 200 florins. Cette toile est de Rubens, et quoique peu digne de ce maître, selon Descamps (2), la tradition affirme que des Anglais de distinction ont offert, en 1715, à M. François de Valbelle, alors évêque de St.-Omer, de la couvrir de guinées pour en devenir possesseurs. Les autres tableaux de prix, remarqués par Descamps en 1772, dans l'église de Notre-Dame, sont : un sujet religieux, par Seghers ; les quatre Pères de l'église, par Gasp. Van-Opstal ; la Flagellation, de Lobel ; Job sur le fumier, de G. de Crayer ; et saint Paul disputant, d'Arnoud de Vuez. On cite, en outre, plusieurs ornements de chapelles : les ex-voto de Bre-

(1) Ces armoiries sont l'écusson aux trois pommes de pin ; mais elles ne furent pas toujours telles ; selon M. Hermant, (mém. des antiq. t. 5 p. 415), le chapitre prit pour armoiries, vers le milieu du XIV.me siècle, celles de St.-Omer, qu'il conserva jusqu'à la fin du XV.me siècle ; c'est à cette époque, dit l'auteur, que le chapitre adopta les trois pommes de pin de la famille de Waldbourg, parce qu'il crut que Saint-Omer qui en faisait partie avait dû les porter.

(2) Voyage pittoresque de la Flandre et du Brabant. Amst. M. DCC. LXXII.



jeon, de Delebourg et de DeLalling, comme des morceaux extrêmement curieux sous le rapport artistique. Ce dernier ex-voto, qui est placé à l'entrée de la chapelle de saint Jean l'évangeliste, contre le pilier des Caroles, est surtout d'une beauté remarquable; il fut sculpté en 1554, par Georges Monnoyer, tailleur d'images, et payé 24 *livres de gros*. (1)

Après la destruction de la capitale de la Morinie, Charles-Quint, à la demande qui lui en fut faite, accorda au clergé de Notre-Dame, par acte du 10 juillet 1554, le portail principal de la cathédrale de Térouane, qui était resté debout au milieu des décombres de cette église. L'intention du chapitre était de l'adapter à l'une des portes de Notre-Dame; et une somme de 200 florins avait été destinée à ce travail. La chose ayant été jugée impossible, on se contenta de faire transporter à St.-Omer les sculptures qui couronnaient le portail, et de les déposer dans l'église, où elles se trouvent encore; je veux parler de cette colossale statue, du Christ assis entre la Vierge et saint Jean, qui se voit vis-à-vis de l'entrée *nord* de Notre-Dame, et que l'on désigne communément sous le nom de *grand Dieu de Térouane*.

Le beau buffet d'orgues de l'église de Notre-Dame, date du milieu du siècle dernier; il a été fait par un sieur Baligand, à qui l'on doit aussi les statues de saint Pierre et de saint Paul, placées à l'entrée de la nef principale, ainsi que celle du roi David qui se trouve au haut du buffet. Les orgues étaient placées anciennement dans le chœur, à droite.

L'église actuelle de Notre-Dame n'est point l'église primitive; son origine se rattache à un temple beaucoup plus ancien, qui fut bâti dans le milieu du 7.me siècle, par le fondateur de la cité, et qui ne tarda pas à donner

(1) Somme qui revient à 518 fr. 48 c. de notre monnaie.

naissance à un monastère important. Cette église dédiée sous l'invocation de la vierge, s'appela d'abord *église de Sithiu*, *église de Saint-Omer*, puis *église de Sainte-Marie*, et enfin de Notre-Dame.

L'église de Notre-Dame et le monastère qui s'était élevé près d'elle, furent successivement gouvernés par saint Omer, saint Momelin et les abbés, depuis 660 jusqu'en 825 (1); par les Gardiens, depuis 825 jusqu'en 1013; (2) par les Prevôts, depuis 1013 jusqu'en 1559. (3) C'est dans cette dernière année que la collégiale fut érigée en évêché, par ordonnance de Philippe II, roi d'Espagne, et la bulle de Paul IV, ratifiée le 11 mars 1560, par le pape Pie IV. L'évêché de St.-Omer fut formé du tiers environ des communes que possédait le diocèse de Térouane; son étendue était en longueur de 42 lieues, de 39 en largeur (4); il comprenait 112 paroisses distribuées en un archiprêtré et huit doyennés; dans ce nombre se trouvaient celles de St.-Omer, Aire, Bourbourg, Gravelines, Hesdin, Lillers, St.-Venant, Merville, Estaire et Lagorgue.

Notre-Dame, devenue cathédrale, prit une nouvelle importance, jouissant à la fois des revenus de sa propre

(1) *Abbés.* : saint Bertin, Rigobert, Erlefride, Erkembode Waimare, Nanthaire, Dagobert Hardrode, Odlande, Nanthaire II et Fridogis (Gall. Christ. 3. 484. Thes. nov. anecdotorum, Yper. Deneuv. Quenson : Notre-Dame de St. Omer, 56, 57.)

(2) *Gardiens connus :* Fridogis déjà nommé, Morus, Herric, Baudouin 1.er (Folquin. Yperius. Malbr. Quenson.)

(3) *Prevôts* : Baudouin 1.er, Helecin, Baudouin II, Arnoud 1.er, Gérard de St.-Omer, Otger 1.er, Arnoud II, Otger II, Gérard II, Otger III, Gerard III; Pierre d'Alsace, Robert d'Aire, Gérard d'Alsace, Gautier, Pierre de Colmieu, Pierre, card. de Ste.-Suzanne, Jean de Blois, Arnoud III, Mathieu Colonne, Nicolas Capochie, Etienne Colonne, Charles de Poitiers, Jean de Poitiers, Thiéry de Matroloy, Pierre Trousely, Hugues Cayeux, Quentin Ménard, Simon de Luxembourg (bâtard de St.-Pol), Jean de Bourgogne (enterré à N.-D., dans le chœur), Fr. de Melun (enterré à N.-D., dans le chœur), Eustache de Croy (enterré à N.-D.), Robert de Croy, Oudart de Bresaque.

(4) Histoire ecclésiastique de Gazet.

prevôté, de celle de Watten et d'une forte prébende canoniale ; cette église rendit l'évêché de St.-Omer plus riche que ceux d'Ypres et de Boulogne réunis, quoique chacun de ces derniers fût d'une étendue plus considérable ; cependant la demeure des anciens Prevôts ne devint une habitation, en rapport avec le siége épiscopal, que longtemps après, quand M. Tristan de Suze, en 1680, et M. Alphonse de Valbelle, en 1685 et 1701, y eurent fait faire de notables réparations. C'est à cette dernière époque que fut construit le corps de bâtiment que l'on vient de démolir, où se trouvait la salle des Assises. La grande porte d'entrée du Palais de justice et la fontaine qui se voit dans la cour de ce Palais, furent aussi construites dans le même temps, et comme le reste, en partie d'après les plans et les dessins du célèbre architecte J. Harduin-Mansard.

Le Palais épiscopal et ses dépendances étaient autrefois cloturés dans le cercle que forme la face *sud* de la Petite-Place, la rue de Ste.-Croix haute, la muraille et les habitations qui longent au *nord* la prison criminelle, et la partie du rempart qui s'étend depuis la rue du Bourg jusqu'à Ste.-Aldegonde. Dans cette circonscription, se trouvaient outre l'église, l'évêché, son jardin et le latte (1), les salles, les cloîtres et les cabarets du chapitre, le cimetière canonial, l'école des enfants de chœur, celle des frères de la doctrine chrétienne, les logements du suisse, du sonneur et des autres employés de l'église.

Le Prevôt Pierre, cardinal de Ste.-Suzanne, fut autorisé, en 1241, par lettres patentes du souverain, à retirer à la circulation publique l'enclos de Notre-Dame.

(1) Vieux mot français, dérivé de l'allemand *latt*, qui signifie *large*. On donnait communément ce nom aux cimetières ou aux enclos des églises.

Dans la révolution le late de la cathédrale fut appelé place de la Raison.

C'est alors sans doute que furent placées, à chacune des entrées de cet enclos, les portes qu'on y voyait encore avant la révolution, disent les personnes de l'époque, à l'extrémité *nord* de la rue des Tribunaux, à l'issue de l'enclos du côté du Marché-aux-Veaux, dans le milieu de la rue du Pot, au haut de la rue de l'Échelle, et au point terminal de l'enceinte vers Ste.-Aldegonde. Il reste encore des vestiges de ces deux dernières. (1)

Dans la période de 1559 à 1791, 23 évêques furent nommés au siége épiscopal de St.-Omer (2), selon les formes anciennes. Après la promulgation du décret de

(1) La porte de la rue de l'Échelle, dont on voit encore le cintre et le fronton, n'existe pas sur le plan de 1655, l'enclos s'étendait alors jusque vers le milieu de la rue du Bourg ; c'est là que fut construite la première porte de ce côté, ainsi que le plan que nous venons de citer nous en fournit la preuve.

(2) 1. 1559, Guillaume de Poitiers (on prétend qu'il n'accepta point, et cependant il n'eut de successeur qu'en 1563). — 2. Gerard d'Hamericourt (abbé de St.-Bertin), de 1563 à 1577 (inhumé au collége des Jésuites français). — Vacance de 1577 à 1581. — 3 Jean Six (chanoine de St.-Omer), de 1581 à 1586. — 4. Jacques Pamèla, nommé en 1587, mort peu de jours après sans avoir occupé le siége. — Vacance de 1587 à 1590. — 5. Jean de Vernois, de 1590 à 1599 (inhumé dans la cathédrale). — 6. Jacques Blaze ou Blaise, de 1600 à 1618 (inhumé dans la cathédrale). — 7. Paul Boudot, de 1618 à 1627. — 8. Pierre Paunet, de 1628 à 1631 (inhumé dans la cathédrale). — 9. Christophe de Morlet, de 1632 à 1633 (inhumé dans le couvent des Pénitentes). — 10. Christophe Defrance, de 1634 à 1656 (inhumé dans la cathédrale). — Vacance de 1656 à 1662. — 11. Lancel-Ladislas Jonard, de 1662 à 1671. — 12. Jacq. Théod. de Brias, de 1672 à 1675. — 13. Charles de Longueval (doyen de St.-Omer), nommé et mort en 1676, (inhumé dans la cathédrale). — 14. Pierre Vandenperre, nommé par le roi d'Espagne, en janvier 1677 ; sa nomination ne fut point confirmée par le roi de France. — 15. Tristan de la Baume de Suze, de 1677 à 1684. — 16. Louis-Alphonse de Valbelle, de 1684 à 1708 (inhumé dans la Cathédrale). — 17. François de Valbelle, cousin de Louis-Alphonse, de 1708 à 1727 (inhumé dans la cathédrale). — 18. Jos. Alph. Franç. de Valbelle, neveu de Franç., de 1727 à 1754 (inhumé dans la cathédrale.) — 19. Fr. Jos. de Brunes, de 1754 à 1765. — 20. L. Fr. Marc-Hilaire de Conzié, de 1766 à 1769. — 21. Joach. Fr. Mamert de Conzié, frère de L. Fr., de 1769 à 1774. — 22. J. Aug. de Chastenet de Puységur, de 1774 à 1778. — 23. Alexand. Jos. Marie-Alexis de Bruyères-Chalabre, de 1778 à 1791.

la Constituante sur l'organisation du clergé (21 janvier 1791), le diocèse de St.-Omer eut pour chefs des évêques constitutionnels ; le premier exerça ses fonctions jusqu'au milieu du mois de mai 1793, et le second depuis le rétablissement du culte (1797), jusqu'au 8 frimaire an x (29 nov. 1801), que parut, par suite du concordat fait entre le gouvernement consulaire et le Saint-Siége, la bulle de Pie VII déterminative des nouvelles circonscriptions diocésaines. D'après cette nouvelle circonscription, les siéges de Saint-Omer et de Boulogne furent réunis à celui d'Arras, sous le ressort de la métropole de Paris. (1)

La réouverture de l'église Notre-Dame eut lieu le 6 juin 1802 ; depuis cette époque, l'ancienne cathédrale, devenue paroisse, est régie par des curés. (2)

M. le président Quenson, dans son intéressant et profond mémoire intitulé : *Notre-Dame de St.-Omer*, donne de grands développements touchant les hommes, les choses et les institutions qui se rattachent à l'église dont nous venons d'esquisser l'histoire ; nous indiquons cet écrit, auquel nous avons puisé de curieux détails, comme

(1) Le premier évêque constitutionnel de St.-Omer, fut M. Pierre Joseph Porion, curé de St.-Nicolas d'Arras, élu par l'assemblée électorale, le 29 mars 1791 ; il fut installé le 16 avril de la même année. M. Porion qui s'était marié peu de temps après avoir quitté le siége de St.-Omer, mourut à Paris en 1830.

Le second évêque constitutionnel fut M. Mathieu Asselin, curé de Frévent, élu en 1797. L'église de Notre-Dame étant restée fermée jusqu'en 1801, M. Asselin tint le siége épiscopal à celle du St.-Sépulcre, dont il fut nommé curé à la suppression de l'évêché. M. Asselin est mort au sein de sa famille, dans le département de la Somme, en 1803.

M. Hugues-Robert-Jean-Charles de la Tour d'Auvergne-Lauraguais, cardinal depuis 1839, fut sacré évêque d'Arras, le 16 mai 1802.

(2) M. Jean-Franç.-Jos. Coyecque, grand doyen, autrefois chanoine de St.-Omer, fut nommé curé de Notre-Dame, le 18 juin 1802, et installé le 3 janvier 1803; il mourut le 23 janvier 1824, et fut remplacé par M. François-Joseph Deron, grand-doyen, chanoine honoraire d'Arras, qui décéda le 22 octobre 1832. M. Duriez, le curé actuel, est le successeur immédiat de M. Deron.

une histoire complète de la vieille collégiale de Saint-Omer.

Église du St.-Sépulcre. — L'église du St.-Sépulcre, érigée en *temple de la Raison*, pendant la révolution, est de toutes les églises de St.-Omer, la première qui fut rendue à l'exercice du culte catholique.

L'église du St.-Sépulcre, isolée au milieu d'un enclos, est longue de 54 mètres 34 centimètres ; la hauteur de la flèche qui domine l'édifice, y compris la tour qui lui sert de base, est de 52 mètres environ. Cette église, qui n'offre rien de remarquable sous le rapport de l'architecture, renferme quelques bons tableaux, entr'autres une crucification de Gaspard de Crayer.

Le buffet d'orgues de St.-Sépulcre fut établi en 1821, en remplacement d'un autre beaucoup plus petit, qui y existait provisoirement depuis l'année 1800. Les orgues, détruites à la révolution, dataient de 1714 ; celles qui s'y trouvaient antérieurement furent vendues à l'abbaye des Jéronimites, près de Cassel.

On ne sait rien de certain sur l'origine de St.-Sépulcre ; les uns croient que cette église date du commencement du XIIme siècle (1) ; les autres en font remonter l'établissement au milieu du XIme (2) Tout ce que l'on peut raisonnablement admettre, c'est que l'église du St.-Sépulcre était déjà ancienne lors de la consécration

(1) « Comme dans ce temps-là, dit le manuscrit, n.° 809 (t. 1er p. 509), plusieurs seigneurs revenus heureusement de la croisade, s'appliquèrent à des ouvrages de piété, et il est à préjuger que l'on fit l'église du St.-Sépulcre pour conserver la mémoire et entretenir la dévotion qu'ils avaient vue pratiquer dans celle du St.-Sépulcre à Jérusalem.... »

(2) Une charte de St.-Bertin, du 10 des calendes de mars 1042, laisse entendre qu'il fut question à cette époque d'élever un sépulcre. S'agirait-il ici de l'église du St.-Sépulcre ?

On prétend aussi qu'un mayeur de St.-Omer, Nic. de Wissocq, revenu de la terre sainte, en 1042, fut inhumé, en juillet de la même année, à Saint-Sépulcre.

et de la dédicace qui en furent faites, en avril 1387, par l'évêque de Térouane, ainsi que l'indique un passage du procès-verbal de cette cérémonie. (1)

Eglise de St.-Denis. — Après avoir servi momentanément d'hôpital militaire, en 1793 et 1794, et plus long-temps encore de magasin au bois, l'église de St.-Denis fut rendue à sa destination primitive, en juin 1802, avec le titre de succursale. En 1826 cette église devint paroissiale. (2)

L'église de St.-Denis est un vaisseau qui ne manque ni d'élégance, ni de proportions harmonieuses dans ses détails intérieurs. Sa longueur, du chœur au portail, est de 60 mètres 33 centimètres. Sa tour, surmontée autrefois d'une flèche remarquable par son élévation et sa hardiesse, (3) a 60 mètres 36 centimètres de hauteur.

Selon la tradition, l'église de St.-Denis est très-ancienne ; les uns disent qu'elle fut bâtie dans la période de 500 à 519, par le premier évêque des Morins, saint Antimonde, au lieu où se trouvait un temple consacré au paganisme (4) ; d'autres prétendent qu'elle fût établie

(1) « In universitatis vestræ notitiam deducimus per præsentes, quod nobis pro parte nob. in Christ. dilectorum, Rectorum, Matricularorum et Parochianorum ecclesiæ parochialis Sancti-Sepulchri in Sanct. Audom. nostræ Morinensis diœcesis sit expositum et nuntiatum quod dicta ecclesia quæ ab antiquis temporibus ædificata et structa et ædificatione notabili quæ palam se exhibet conspectui ipsam volentium intueri, ac sufficienter....., etc. etc. (Den. man. 809, addition pag. 27.).

(2) Ordonnance royale du 29 janvier 1826.

(3) Le manuscrit, n.º 803, de la bibliothèque de St.-Omer (grand cartulaire de l'abbaye de St.-Bertin), s'exprime ainsi sur l'écroulement de la flèche de St.-Denis. « Le 31 décembre 1705, vers midi, la flèche de St.-Denis, à la suite d'une grande tempête, tomba sur la grande nef qui, par cette chûte, fut entièrement ruinée et abîmée jusqu'au chœur. Les nefs des deux côtés furent tellement ébranlées que, peu de jours après, celle du midi s'écroula tout à coup vers les dix heures du matin. »

La tour de St.-Denis fut aussi considérablement endommagée par cette catastrophe ; elle fut réparée en 1742.

(4) L'église de St.-Denis serait, d'après cette opinion, antérieure à la fondation de St.-Omer, ce qui n'est pas probable.

vers 769, par Lyderic de Harlebec, grand-forestier de Flandre, et le preux Roland, alors gouverneur de la Morinie, sur les ordres de Charlemagne, et qu'elle fut réédifiée sur une plus grande échelle à la fin du IXme siècle, par Foulques, abbé de St.-Bertin.

Le cimetière de St.-Denis fut appelé, pendant la révolution, *place du Sans-Tête*, et la ruelle qui conduit de cette église à la rue Royale, fut baptisée du même nom.

Eglise des Faubourgs. — Cette église, dédiée à sainte Elisabeth, fut vendue comme domaine national, le 10 avril 1799, après avoir été mise à usage de magasin durant la révolution; rachetée en 1805 par l'administration municipale, elle sert de succursale depuis cette époque.

L'église de Ste.-Elisabeth fut construite dans le commencement du XVIIe siècle; l'abbé de St.-Bertin, Guil. Deloemel, en posa la première pierre, le 18 juin 1612. Une autre église existait, dit-on, à la même époque, à l'extrêmité des faubourgs; mais cette assertion, purement traditionnelle d'ailleurs, ne paraît pas exacte. (1)

Au lieu de trois églises paroissiales que possède St.-Omer, cette ville en comptait six à l'époque de la révo-

(1) On peut inférer, au contraire, du passage suivant que nous extrayons du manuscrit n.° 808, t. 2, page 425, que les faubourgs ne possédaient point d'église avant celle de Ste.-Elisabeth. « Le lundi après la sainte Trinité, dit « le manuscrit (18 juin 1612), après plusieurs oppositions et remisses, fut « donné commencement aux fondemens de la nouvelle chapelle, hors la porte « du Haut-Pont, proche la Gheere, ainsi que l'on va le long de la rivière en « l'isle, et ce pour la consolation et commodité de mille ames hautponnoises « et islaires, bateliers illec habitans, l'aians requis par si longues années pour « la nécessité des personnes malades, aians lors affaires de quelques prestres « pour les assister et administrer, de mesme pour les femmes en danger au « travail d'enfans, et pour les enfans nouveaux nez, périllans, ne pouvant « atandre le jour et la porte ouverte pour estre portez au baptesme en l'église « paroissiale. »

lution (1), savoir : celles de Ste.-Aldegonde, de Ste.-Marguerite, de St.-Martin, de St.-Jean, et celles du St.-Sépulcre et de St.-Denis encore paroissiales aujourd'hui.

Églises paroissiales anciennes. — *Ste.-Aldegonde.* — Nous ne nous attacherons point à reproduire les diverses opinions émises sur l'origine de l'église de Ste.-Aldegonde, parce que ces opinions n'étant appuyées que sur de simples suppositions, ne sauraient nous conduire au vrai ; nous nous contenterons donc de reproduire ici ce qu'avance Deneuville sur cette église. (2)

« Pour ce qui est des paroisses de Ste.-Aldegonde et de St.-Denis, on ne trouve aucune chose de leur établissement ; mais si l'on peut agir par conjectures, il y a toute apparence qu'elles sont les plus anciennes de la ville, non seulement parce que dans l'ordre qu'on leur donne, elles sont de tout temps les premières, mais encore parce qu'il y a des raisons particulières prises des faits d'histoire, cy devant de les placer avant toutes autres. »

L'église de Ste.-Aldegonde, détruite pendant la révolution, et dont les derniers vestiges ont disparu en 1803 (3), occupait le terrain compris entre le château d'eau de la Petite-Place, le flégard qui se trouve au *nord* sous la maison n.° 4, et les rues de Notre-Dame et de Ste.-Aldegonde. Cette église couronnée d'une

(1) L'église de St.-Michel, située au-delà des fortifications, était une paroissiale, et elle demeura telle quand elle fut reconstruite dans la ville. Cette église fut démolie en 1585 ; jusqu'à cette époque, St.-Omer posséda donc sept églises paroissiales.

(2) Man. n.o 809, t. 1, page 280.

(3) Il reste cependant encore des dépendances de Ste.-Aldegonde, l'habitation du sonneur de cette église ; c'est la petite maison, n.o 2, à coté de l'hôtel du sieur Foubert.

tour et d'une flèche, dont l'élévation totale était de 50 mètres, était longue de 61 mètres et large de 40. La première pierre de cet édifice avait été posée par Jean de Ste.-Aldegonde, seigneur de Noircarmes, le 17 avril 1515.

Quant à la précédente église de Ste.-Aldegonde que l'on prétend avoir été bâtie sur les ruines de la primitive, tout ce qu'on en sait, c'est qu'elle était beaucoup plus petite que la dernière, et que le clocher qui la dominait avait été construit en 1389.

Le 25 octobre 1791, l'église paroissiale de Ste.-Aldegonde cessa d'être à l'usage du culte, et servit momentanément de magasin au blé; l'année suivante la foire y fut établie. Le 10 mars 1793, on commença les travaux de démolition de cet édifice.

St.-Jean. — Cette église, située sur la place de ce nom, et qui, comme la précédente, a entièrement disparu depuis la révolution, avait été bâtie peu de temps après que Baudouin le Chauve eût agrandi l'enceinte de la ville; dans un lieu, disent les chroniqueurs qui se sont occupés de cette fondation, où se trouvait précédemment une montagne. Toutefois l'église de St.-Jean ne prit ce nom que lorsqu'elle fut érigée en paroissiale par l'évêque de Térouane, Jean 1.er, c'est-à-dire dans la période de 1099 à 1131. L'église de St.-Jean avait été plusieurs fois rebâtie.

Ste.-Marguerite. — Cette église, qui était située sur la place qui en a repris le nom en 1830, après l'avoir perdu pendant plus de quarante ans, et qui comme celle de St.-Jean avait été reconstruite à diverses époques, avait été fondée en 1070. La flèche de Ste.-Marguerite était la plus haute d'entre toutes celles des églises du lieu; elle avait été construite en même temps que le clocher de Ste.-Aldegonde, en 1389 et années suivantes.

St.-Martin. — La petite église de St.-Martin, qui occupait l'emplacement où se trouve aujourd'hui la manufacture de gaz de M. Hennebique, avait été construite au commencement du VIII.me siècle.

St.-Martin servit de paroisse aux habitants des quartiers bas de la ville et à ceux des faubourgs, jusqu'à l'époque de l'ouverture de l'église de Ste.-Marguerite. Depuis cette époque jusqu'au moment de la suppression des établissements consacrés au culte, St.-Martin n'eut plus dans ses attributions paroissiales, que le faubourg de Lysel et la partie *est* du quai des Salines, jusqu'à la place du Haut-Pont.

St.-Martin était un modeste édifice ; la petite tour de cette église avait été reconstruite en 1494.

Avant l'érection des diverses églises dont nous venons de parler, les habitants de St.-Omer ne possédaient, pour l'exercice de leur culte, que le petit oratoire que l'évêque Omer avait fait bâtir, avec le produit des libéralités du néophyte Adroald, sur la croupe des Cravattes, où se trouvait précédemment un temple dédié à Minerve. Cette petite église, qui avait été fondée sous l'invocation de saint Martin, comme la précédente, peut être considérée comme la première qui fut élevée sur le sol de Sithiu, à la gloire du christianisme, si on ne tient aucun compte des assertions des chroniqueurs qui attribuent la fondation de St.-Denis à l'évêque Antimonde, le premier prélat du diocèse du Térouane. L'église de St.-Martin, extrà-muros, fut démolie pendant le siége de 1477, et transférée à St.-Martin-au-Laërt.

Outre les nombreuses églises paroissiales de St.-Omer, il y avait encore, dans différents quartiers de la ville, des chapelles publiques, où on officiait certains jours de la semaine ; telles étaient entr'autres celles de Saint-Adrien, sur le cimetière de ce nom ; de Notre-Dame

de Patience, rue St.-Bertin; de Notre-Dame de Bon-Mariage, sur le rempart; de St.-Christophe, au milieu de l'ancien Marché-aux-Veaux; de St.-Éloi, sur le Marché-au-Poisson; et de Notre-Dame-des-Miracles, sur la Place. Cette dernière qui avait été érigée, à ce que l'on croit, dans le IXme siècle, offrait primitivement un petit édifice surmonté de deux clochetons dentelés, d'un assez bel effet. La chapelle de la place Royale fut démolie en 1785, et l'image de Notre-Dame-des-Miracles qu'elle renfermait, transportée processionnellement dans la Cathédrale, le 23 juin de la même année.

Église protestante. — L'église protestante, établie en 1821 dans l'ancienne église des Pénitentes, en vertu d'une autorisation accordée par le ministre de l'intérieur Siméon, aux Anglais en résidence à St.-Omer, est entretenue par les protestants qui habitent la ville. Ce temple est desservi par un pasteur consistorial anglais.

CHAPITRE V.

MONASTÈRES NOUVEAUX. — MONASTÈRES ANCIENS. — REFUGES.

COUVENTS ACTUELS. — *Ursulines.* — Rentrées de l'émigration en 1800, quelques anciennes religieuses ouvrirent à St.-Omer, dans une habitation particulière, un petit pensionnat qui ne tarda pas à acquérir quelque vogue, et à devenir d'une grande utilité à la ville. Cette communauté nouvelle obtint, en 1803, l'ancienne maison dite du *Jardin de Notre-Dame*, et s'y établit d'une manière plus régulière.

L'existence conventuelle des Ursulines, ne fut reconnue qu'en 1816, par ordonnance royale du 27 mars. Le 19 juillet 1826, une seconde ordonnance royale prescrivit à la communauté de se conformer à la règle des Ursulines d'Amiens. (1)

(1) Quelques parties du bien des hospices ayant été vendues dans la révolution, on donna dans la suite à ces hospices, à titre d'indemnité, entr'autres propriétés, l'ancienne maison du Jardin de Notre-Dame. L'ordonnance de 1816 autorisa la cession perpétuelle de cette maison aux dames Ursulines, à la charge par elles de desservir perpétuellement, dans l'établissement, deux classes pour l'instruction des filles pauvres.

Le couvent des Ursulines, rue et ancienne maison du Jardin de Notre-Dame, s'est agrandi, depuis quelques années, d'un terrain spacieux, appartenant autrefois à l'abbaye de St.-Bertin, et sur lequel ont été élevés de nouveaux locaux. Il y a dans ce couvent, qui compte aujourd'hui plus de trente religieuses, une petite chapelle accessible au public aux heures du service divin ordinaire.

Clarisses. — Plusieurs religieuses clarisses s'étant réunies dans une maison du faubourg pour s'y livrer aux exercices de la piété, présentèrent, en novembre 1826, leurs statuts à l'autorité compétente qui les approuva. Une ordonnance royale, du 22 avril 1827, autorisa définitivement l'existence de cette communauté, dont le couvent est situé à l'angle *nord-est* de la Ghyère.

Couvents anciens de femmes, supprimés en 1791. — *Ursulines.* — Une demoiselle de Mailly, de Mametz, fut la fondatrice, en 1626, d'une école gratuite pour les filles, qui prit le titre de *maison de Ste.-Agnès.* Dans la même année, l'évêque de St.-Omer, Pierre Boudot, obtint de Claire-Eugénie, fille de Philippe II, roi d'Espagne, l'érection, en communauté régulière, de l'établissement fondé par M.lle de Mailly.

Trois filles de la communauté de Sainte-Agnès, de Paris, formèrent le noyau du couvent dont M.lle de Mailly devint la première novice. L'association prit peu à peu de l'accroissement, de sorte qu'elle ne tarda pas à se trouver composée de plus de soixante religieuses, la plûpart sorties de familles nobles et opulentes du pays.

Le couvent des Ursulines, dont M.lle de Mailly avait fait bâtir de ses deniers les cloîtres et l'église, occupait tout l'emplacement compris entre le couloir percé dans la maison n.° 26, rue des Classes, le Rempart et la rue des Conceptionistes. Une des anciennes portes du cou-

vent des Ursulines subsiste encore vers le bas de la rue des Conceptionistes ; au-dessus de cette porte, on voit les armes de la famille de Mailly.

La communauté des Ursulines était, au moment de sa dissolution, composée de trente-une religieuses, dont plusieurs passèrent à l'étranger. C'est la supérieure de ces saintes filles qui rétablit le couvent en 1803.

Religieuses dites du Tambour. — On désignait ainsi une association de sœurs de l'institut de St.-Vincent-de-Paule. Ces religieuses étaient appelées par le peuple, *Sœurs du Blanc-Bouillon*, parce que, outre les remèdes et les aliments qu'elles fournissaient aux pauvres, elles leur distribuaient encore plusieurs fois la semaine, selon que le permettait l'église, des consommés et des bouillons gras.

L'évêque de St.-Omer, Louis-Alphonse de Valbelle, et messire Garcias de Gonzales furent, en 1693, les fondateurs de la maison du Tambour, qui était située au coin *sud-est* de la rue de ce nom ; des lettres-patentes du 11 août 1784, confirmèrent cette fondation. Les religieuses du Tambour étaient au nombre de sept, à l'époque de la suppression de leur couvent.

Pénitentes. — A la suite de plaintes portées, en 1619, au magistrat, par les capucins et les religieuses du voisinage, contre *les confrères du Serment des Arquebouziers, pour les incommodités que lesdits occasionnoyent par le bruict et esclats des balles qu'ils tiroyent en leur jardin*, ceux-ci furent obligés de chercher ailleurs un lieu propice à leurs exercices, et cédèrent aux Pauvres-Clarisses l'enclos qu'ils occupaient près de leur couvent. C'est sur une partie de ce terrain que fut élevée la maison des Pénitentes, dont les bâtiments commencés en 1620, ne furent achevés qu'en 1625.

Quatre religieuses, fournies par le monastère des

Capucinesses de Bourbourg, furent désignées pour régir le couvent des Pénitentes ; (1) elles arrivèrent à Saint-Omer le 1.er juillet 1620.

La première pierre de l'église des Pénitentes, aujourd'hui temple protestant, fut posée le 25 juillet 1622, par l'évêque de St.-Omer, Paul Boudot ; ce petit édifice était surmonté d'un clocheton qui fut détruit en 1800.

Le couvent des Pénitentes eut pour première supérieure, une dame de Taffin, de St.-Omer. En 1791, vingt-trois religieuses formaient le personnel de la communauté.

Pauvres-Clarisses. — Les Pauvres-Clarisses, ainsi appelées parce qu'elle ne vivaient que des dons que leur faisaient les personnes charitables, furent instituées à St.-Omer, en 1581, dans un local de la rue des Nollards. (2) En 1619, elles furent transférées dans une habitation voisine du jardin des Arquebusiers, où elles demeurèrent jusqu'en 1791.

La maison et l'église des Pauvres-Clarisses étaient situées à l'*est* et au *nord* du couvent des Pénitentes ; elles furent démolies en 1804. Il y avait, en 1791, quarante religieuses dans cet établissement.

Sœurs de Ste.-Catherine. — Le couvent des religieuses de Ste.-Catherine de Sion, fondé en 1511, fut primitivement établi à l'entrée du faubourg, à l'endroit où se trouve un moulin à vent. Louis de Willebien, vicaire-général du diocèse de Térouane, fit les frais de construction de ce petit couvent.

(1) Les Capucinesses de Bourbourg possédaient à St.-Omer, dans la Tennerue, une vaste maison qu'elles avaient acquise en 1554 ; il fut question d'abord d'y établir les Pénitentes, mais le magistrat fit don à ces religieuses d'une portion de l'enclos cédé par les Arquebusiers aux Pauvres-Clarisses, et donna en échange à ces dernières, un terrain contigu à leur établissement.

(2) Voir page 532.

En 1578, le seigneur de Pardieu, gouverneur de Gravelines, fit bâtir, dans la ville de St.-Omer, un local qu'il donna en propriété aux sœurs de Ste.-Catherine. En 1580, ces religieuses prirent possession de leur nouvelle maison, et y firent construire une église qui fut consacrée, en 1585, par l'évêque de Saint-Omer, Jean Six.

Le couvent de Ste.-Catherine qui, en 1791, renfermait trente-quatre religieuses, était borné par le quai des Tanneurs et les rues de Courteville, des Dames-de-Blendecques et de Ste.-Catherine.

Repenties. — Le couvent des Repenties ou de Ste.-Marie-Madelaine, était à St.-Omer comme ailleurs, un lieu où, sous certaines conditions, étaient admises aux règles claustrales les filles qui, après avoir mené une vie dissolue, revenaient à des sentiments de moralité et de religion.

L'établissement des Repenties datait de l'année 1485. Ce couvent, bâti sur un terrain de donation provenant d'Adrien Wissoc, était situé dans la Litte-rue, au-dessous de l'hôpital de St.-Jean dont il était primitivement séparé par la ruelle Labourse. (1) Les maisons, n.os 34 et 36 de la Litte-rue, occupent la place de l'église des Repenties. Les cloîtres et une portion des jardins ont été joints à l'hôpital de St.-Jean.

Les filles Repenties que le peuple désignait par l'épithète triviale, mais justement allégorique, de *Pots cassés*, étaient au nombre de dix-sept lors de la fermeture du couvent, le 16 août 1791.

Sœurs-Grises. — Les sœurs-Grises, ainsi dénommées de la couleur de leurs vêtements, semblent s'être réunies en communauté vers le milieu du xv.me siècle ;

(1) Voir page 552.

leur couvent occupait, dans la rue actuelle des Sœurs-Grises, l'emplacement des maisons n.os 10, 12 et 14. Ces religieuses, dont le nombre était de vingt-deux, en 1791, tenaient un petit pensionnat dans une maison dépendante de leur établissement, et qui subsiste encore vers le haut de la rue des Classes.

Sœurs de Ste.-Marguerite. — La proximité à laquelle se trouvaient les religieuses de Ste.-Marguerite, de l'église placée sous l'invocation de cette sainte, leur fit prendre ce nom. quoiqu'elles fûssent de l'ordre de St.-Dominique. Tout porte à croire que la fondation du couvent de Ste.-Marguerite, remonte à une époque postérieurement peu éloignée de celle de l'église de ce nom. La seule donnée positive que nous ayons sur les sœurs de St.-Dominique, c'est que ces religieuses furent constituées en communauté régulière, en 1388.

Le couvent de Ste.-Marguerite, ou mieux des filles de St.-Dominique, occupait le triangle que forment, avec la partie *sud-est* de la place de Ste.-Marguerite, la petite rue qui débouche sur cette place à l'*est*, et les rues de l'Arbalête et du Quartier-de-Cavalerie. Ce couvent, dont vingt-trois religieuses sont sorties, en 1791, possédait une fort jolie petite église.

Sœurs du Soleil ou de St.-François. — Marguerite de Ste.-Aldegonde ayant réuni quelques filles pieuses, leur fit bâtir, en 1324, un couvent sur le terrain où se trouve aujourd'hui le jardin de danse du sieur Evrard, dans le faubourg. (1) Ces religieuses qui portaient, selon

(1) Les religieuses de St.-François étaient tenues, conformément aux lettres d'institution de leur couvent, de faire annuellement hommage aux seigneurs de Ste.-Aldegonde. Cette cérémonie avait lieu après la messe solennelle patronale. Les sœurs de St.-François présentaient au comte, à son retour de l'offrande, deux cygnes décorés de rubans et de guirlandes de fleurs, et portant une bourse contenant quelques pièces d'argent et un chapelet d'ambre. Dans l'après-midi, les deux oiseaux étaient portés cérémonialement à Notre-Dame-de-Grâce, où se trouvait un endroit appelé la Garenne-des-Cygnes.

la tradition, le surnom de *Sœurs à la Soupe*, parce qu'elles distribuaient des potages aux pauvres, avaient pour mission principale de loger et de soigner, dans leur établissement, les passagers et les malades indigents de la ville.

Dans l'année 1578, le couvent de St.-François fut rasé ; on mit au même usage l'*hostellerie du Soleil en dedans la ville, en la rue de Lorraine*. (1) Depuis cette époque, les filles de St.-François furent appelées filles du Soleil.

En 1579, on construisit pour les filles de St.-François, un couvent dont l'église fut consacrée, le 9 octobre 1601, par l'évêque J. Blaise. Cet établissement fut élevé sur les fondations de l'ancien ; mais de beaucoup agrandi, puisqu'il embrassait tout le côté *nord* de la rue du Soleil. Le personnel des religieuses de St.-François était de dix-sept, en 1791.

Urbanistes dites *Riches-Claires*. — Les sœurs mineures de Ste.-Claire, de l'ordre de St.-François, connues en France dès le milieu du XIIme siècle, ne s'établirent en Artois que dans le siècle suivant. (2)

En 1272, Mahaut, fille de Robert II, fit bâtir à Salperwick, un couvent, et y appela des religieuses Urbanistes. En 1290, le monastère fut transféré, non loin de la porte actuelle d'Arras, dans le lieu appelé le *Colhoof* dont nous avons parlé précédemment.

Le couvent *extrà-muros* des Urbanistes ayant été démoli, en 1477, par mesure de défense militaire, les religieuses qui l'occupaient, vinrent habiter le refuge qu'elles possédaient dans la ville, à l'endroit appelé

(1) Voir page 525.

(2) La règle claustrale des Clarisses était d'une telle austérité, que la santé des religieuses en souffrait beaucoup. En 1262, le pape Urbain IV donna aux sœurs mineures de Ste.-Claire, des dispenses de conduite qui adoucirent beaucoup leur position ; c'est de là qu'elles s'appelèrent *Urbanistes*.

Vincq-Broucq. (1) C'est dans ce lieu que s'éleva, en 1480, le nouveau couvent des Urbanistes qui fut agrandi et reconstruit en partie, de 1545 à 1549.

La maison des Urbanistes ou Riches-Claires (2) s'étendait depuis le rempart de l'*est* de la porte d'Arras, jusqu'à la rue du Faucon où était la principale porte de l'établissement; il était borné à l'*est* par la petite rivière appelée de Ste.-Claire, et à l'*ouest* par différents jardins, notamment par celui de l'ancien hôpital civil.

Un atelier de fabrication d'armes blanches fut établi, par le gouvernement, dans le couvent des Urbanistes, après l'expulsion de ces religieuses, ainsi qu'une corderie dont les bâtiments se voyaient encore il y a quelques années. Une autre partie du couvent fut aussi transformée en chantiers pour la construction des péniches et des bateaux-plats, à l'époque des préparatifs contre l'Angleterre. Enfin, des habitations, des usines et le marché aux bestiaux occupent aujourd'hui le terrain du couvent des Riches-Claires, dont il ne reste plus qu'une portion de l'église qui sert de support à un moulin à vent, construit, en 1807, par le sieur Decques. Les Urbanistes avaient été très-nombreuses dans les derniers temps de la domination espagnole; mais il n'en restait que vingt-trois, en 1791.

Conceptionistes. — Les Conceptionistes étaient d'une institution qui remontait au IX.me siècle. Ces religieuses, réunies d'abord au nombre de quatre, et ensuite de douze, n'avaient d'autre titre que celui de *filles du pain pour Dieu*, parce que, selon la tradition, elles

(1) Du flamand *broucq*, terre, et de *Vincq*, probablement nom propre.

(2) Dans le principe on appelait simplement *Claires* ou *Clarisses*, les sœurs mineures de Ste.-Claire; mais lors de l'établissement, dans le faubourg, des religieuses du même ordre, les sœurs du couvent intrà-muros, furent appelées *Riches-Claires*, pour les différencier des autres qui ne possédaient aucun revenu.

allaient par la ville quêter en faveur des indigents. Plus tard, elles firent l'office de garde-malades, et en retirèrent quelques petits bénéfices qui servirent à l'achat de trois maisonnettes, sur le terrain desquelles elles construisirent un petit couvent et une infirmerie.

Les *filles du pain pour Dieu* étaient devenues, par les services qu'elles n'avaient cessé de rendre depuis leur établissement, l'objet de la vénération publique. A la demande de l'une d'elles qui, prétend-on, était la nièce du nonce du Pape, et par l'intercession du comte de Flandre, Louis III, elles obtinrent de Grégoire XI, en 1377, le tiers ordre de St.-François, avec la qualification de *Sœurs noires* qui leur fut donnée, à cause de la couleur qu'elles avaient adoptée pour leur habillement.

Quant au titre de *Conceptionistes*, il ne fut accordé aux *Sœurs noires* que le 1.er novembre 1676, par le pape Clément X, qui leur conféra, en outre, l'ordre régulier et la réforme de St.-François.

Le couvent des Conceptionistes, situé dans la rue de ce nom, fut rebâti à différentes époques; le dernier, dont la construction date de 1686, a échappé à la pioche révolutionnaire, et est aujourd'hui la propriété de l'État qui en a fait, sous le nom d'hôpital St.-Charles, une succursale de l'hôpital militaire.

Les Conceptionistes ont compté parmi elles, pendant le temps de la domination espagnole, des filles de haut lignage. Ces religieuses étaient au nombre de vingt-trois quand elles évacuèrent le couvent, le 16 août 1791, en vertu de la loi du 21 janvier de la même année.

Communautés d'Hommes. — *Récollets*. — Les Récollets prirent, en 1656, possession de la maison des Cordeliers, supprimés quelque temps auparavant dans toute l'étendue de l'Artois.

Le couvent des Récollets longeait au *nord*, à partir de la rue de Notre-Dame-de-Patience, la rue de St.-Bertin jusqu'à la maison n.° 40, et au *sud* (rue des Classes) la même étendue.

De tous les couvents de la ville, le couvent des Récollets était celui qui renfermait le plus nombreux personnel ; en 1791, on y comptait quarante-cinq religieux.

Carmes déchaussés. — Les Carmes, ou moines du Mont-Carmel, de la réforme de Ste.-Thérèse, s'établirent en communauté à St.-Omer, en 1627 ; la construction de leur couvent ne fut achevée qu'en 1640.

L'église des Carmes déchaussés (1), bâtie en 1638, occupait, rue de Dunkerque, le terrain des maisons n.os 35 et 37 ; au *nord* se trouvaient les cloîtres et le jardin qui embrassaient ensemble toute la longueur de la ruelle dite encore des Carmes.

Le jardin des Carmes fut acheté, à la suppression du couvent, par le sieur Descamps, fabricant de tabac ; ce jardin existe encore aujourd'hui ; on y remarque au *nord* un petit pavillon qui servait de lieu de retraite au supérieur de l'établissement. Les Carmes étaient au nombre de vingt-trois, en 1791.

Capucins. — Les Capucins se réunirent en communauté à St.-Omer, en 1594, en vertu de l'autorisation du pape Clément VIII. Le couvent de ces religieux, de l'ordre de St.-François, fut bâti sur un terrain que leur concéda, gratuitement, la dame Marguerite Gavelle.

Le couvent des Capucins, dont l'église fut consacrée en septembre 1602, par l'évêque J. Blaise, était vaste et bien distribué. La maison n.° 109, rue de Dunker-

(1) Bien que les Carmes de St.-Omer fussent de l'ordre des *déchaussés*, institué en 1209 par Innocent III, ils portaient une chaussure composée d'une semelle liée au moyen de lacets, à la manière de l'ancienne chaussure romaine.

que, a été bâtie sur l'emplacement de la cour, et celle n.° 79, occupe le quartier syndical du couvent. Les maisons n.os 103, 105 et 107, ainsi qu'une partie de la rue de la Commune, ont remplacé l'église des Capucins.

Les Capucins furent très-nombreux dans le siècle dernier ; mais, en 1791, il ne restait que quatorze de ces religieux.

Dominicains. — Les Dominicains ou Jacobins, et aussi Frères prêcheurs, appelés de Bergues, en 1324, eurent d'abord pour demeure un ancien château qui se trouvait sur le glacis *nord* de la ville, et qui fut reconstruit, en 1328, par la comtesse Mahaut.

En 1477, la démolition du couvent des Dominicains fut ordonnée par le gouverneur-général de la province. Ces religieux reçurent pour indemnité, du magistrat de St.-Omer, en juillet 1479, un terrain de six arpents, situé dans la ville, et y firent construire, avec l'agrément de Maximilien d'Autriche, époux de Marie, comtesse de Flandre et d'Artois, un nouveau couvent qui ne fut entièrement achevé qu'en 1481. Philippe de Luxembourg, 56.me évêque de Térouane, consacra l'église des Dominicains, en octobre 1507.

Le couvent des Dominicains était borné par la rue Royale, celles du Damier, du Centre et le Marché-aux-Herbes. Le bâtiment des écoles communales a été construit sur le terrain qu'occupait l'église ; quelques portions des bâtiments de ce couvent subsistent ; elles ont été incorporées dans des maisons particulières.

La galerie des dortoirs du couvent des Dominicains fut incendiée en 1596, et reconstruite aussitôt. Deux ans après, le feu consuma de nouveau quelques autres parties de la maison, notamment le quartier du su-

périeur. Le 16 août 1791, vingt-six religieux sortirent du couvent des Dominicains.

Religieux de St.-Bertin. — Omer, le 3.me évêque de Térouane, ayant fait venir de l'abbaye de Luxeuil, pour le seconder dans sa mission apostolique, Momelin, Bertin et Bertrand, ces religieux s'établirent en communauté, non loin de la bourgade de Sithiu, dans un lieu élevé qui a conservé le nom du premier de ces trois apôtres. Quelques années après, Momelin ayant été appelé à l'évêché de Noyon (1), laissa à Bertin la direction du monastère qu'il avait fondé.

Le christianisme avait fait de grands progrès dans la Morinie; le monastère de St.-Momelin, et celui de Notre-Dame créé quelque temps auparavant, étaient devenus insuffisants pour donner asile à tous les nouveaux cénobites. Bertin conçut le projet d'en faire élever un autre; « *il se mit dans une barqz avec ses compaignons, sans voi-* « *les, sans rames, sans pilote, sans gouvernail, la lais-* « *sant aller à la mercy des ondes*, et le lieu où la *barqz* « *s'arrêta tout quoy* » (2) fut celui qu'il choisit pour l'emplacement du nouveau monastère.

La construction d'une habitation sur un terrain pour ainsi dire mouvant, présentait bien des difficultés, mais les religieux de St.-Momelin écartèrent tous les obstacles; par leur zèle et leur courage, bientôt le marais, desséché et comblé de cailloux, permit d'asseoir, sur un terrain solide, les fondations du nouveau couvent. (3)

Le monastère de Sithiu, c'est le premier nom que porta l'abbaye de St.-Bertin, fut commencé en 640; (4)

(1) Bertrand fut en même temps nommé abbé de St.-Quentin.

(2) Man. provenant de l'évêché de St.-Omer, 1646.

(3) D'après un travail de nivellement, fait par des ingénieurs topographes, en 1802, le sol, eu égard à l'état hydrographique du pays, au VII.me siècle, a dû être exhaussé de plus de trois mètres.

(4) Yperius. — Moland.

on employa tant d'ouvriers à la construction de ce couvent, qu'on le mit en très-peu de temps en état de donner asile à plus de cent cinquante religieux, dont Bertin devint le supérieur. (1)

Le monastère de Sithiu, que l'on désignait aussi dans le principe sous le titre de *Monastère d'en-bas* (2), par opposition à celui de Notre-Dame, situé dans la partie élevée de la plaine, fut dédié à saint Pierre; dès-lors il porta le nom de ce saint, nom dont il ne se dépouilla que dans le commencement du XII.me siècle, pour prendre celui de St.-Bertin, son fondateur. (3)

Le monastère de Sithiu n'avait pas tardé à s'enrichir de pieuses donations, et à acquérir une grande réputation dans le pays. La prospérité de cet établissement ne fit que s'accroître encore aux siècles suivants, par les privilèges que lui accordèrent les Rois et les Papes; de sorte qu'il ne fut connu bientôt que sous la dénomination de *Monastère des Monastères*.

S'il est peu d'établissements religieux qui parvinrent aussi vîte à un tel état de splendeur, il en est peu aussi qui éprouvèrent plus de viscissitudes. Le monastère de St.-Pierre, dévasté et détruit par les Normands, dans les diverses incursions qu'ils firent dans la Morinie, au IX.me siècle, eut à souffrir des calamités d'un autre genre. L'église et les cloîtres renversés, en 894, par une violente secousse terrestre, et relevés de leurs décombres, devinrent maintes fois, dans la suite, la proie des flammes; telles furent les incendies de 1020, 1031, 1081 et surtout celui du 7 août 1152, qui consuma

(1) Malb. de Morinis, lib. III, c. 22.

(2) On l'appelait aussi *nouveau monastère*, et Sithiu en l'Isle, à cause de sa situation au milieu d'un marais.

(3) Les supérieurs du monastère s'étaient cependant, et notamment dans le dernier quartier du XI.me siècle, donné le titre d'abbés de St.-Bertin.

plusieurs autres églises et une partie de la ville. (1)

La dernière église de St.-Bertin est généralement regardée comme la huitième église bâtie dans le même endroit, depuis l'origine du monastère ; elle fut commencée en 1326, par H. de Condescure, 56.me abbé, et achevée en 1520, par Antoine de Berghes, qui en fit la consécration le 9 octobre de la même année. (2)

L'église de St.-Bertin avait, dans œuvre, 121 mètres environ de longueur, et 45 mètres de largeur dans sa nef transversale. La grande nef de l'église, y compris les bas côtés, était large de 23 mètres. La hauteur de l'église, à partir du pavé jusqu'à la clef de la voûte, était de 25 mètres environ. La tour de cette église existe encore ; son élévation est de 58 mètres 33 centimètres.

Les cloîtres, dortoirs, réfectoires, jardins et autres dépendances de l'abbaye de St.-Bertin, embrassaient le carré que forment la rue des Moulins au *sud*, le rem-

(1) Les églises paroissiales de St.-Martin, de St.-Jean et de St.-Denis, bâties à cette époque, plutôt en bois qu'en maçonnerie, furent brûlées en 1152. Le feu avait commencé par St.-Bertin, à la suite d'un repas de nuit qui avait été donné par le supérieur à douze abbés des environs.

L'incendie de 1031 n'avait guère été moins considérable au rapport du man. n.o 808, t. 2, p. 364; 200 maisons (le texte porte 200,000, c'est évidemment une erreur) furent incendiées. « Le vent estoit si véhément qu'il fit voler les flammes jusqu'au monastère de St.-Bertin, qui si prins premièrement au cloistre, puis au dortoir et finalement partout ledit monastère... »

L'église, détruite en 1031, avait été consacrée en 1005, sous le nom de Basilique de St.-Bertin.

(2) L'abbé Gilbert, 49.me abbé de St.-Bertin, qui plus tard fut le chapelain du pape Alexandre IV, avait commencé, dans le milieu du XIII.me siècle, à construire une église qui devait être plus considérable et plus grandiose encore. L'édifice, déjà élevé jusqu'aux voûtes, devant nécessiter des dépenses auxquelles l'abbaye ne pouvait faire face, malgré ses richesses, fut démoli.

Le chœur de l'église de St.-Bertin fut achevé et béni en 1350; mais la tour, commencée en 1431, ne fut édifiée qu'en 1461. Les voûtes de la nef de l'église furent fermées dans la période de 1473 à 1492. Quand aux autres ouvrages complémentaires du monument, ils ne furent entièrement terminés qu'en 1520. La construction de l'église de St.-Bertin a donc exigé 194 ans.

part jusqu'à la porte de Lysel à l'*est*, la place de l'Arsenal au *nord*, et le quai de l'*est* à partir de la rue des Chats jusqu'au Vinquai. (1) La porte de l'abbaye était située à peu près à l'endroit où se trouve l'abattoir ; elle était percée dans un bâtiment dépendant du quartier de l'abbé (2), et débouchait dans la première cour du monastère.

Le quartier dit *des Princes*, parce qu'il servait à la réception des Souverains, était contigu à l'extrêmité *est* du quartier de l'abbé, et avait son entrée dans la grande cour, ou cour abbatiale ; il formait avec les réfectoires, les cloîtres, les dortoirs et le quartier du prieur, un carré qui s'étendait jusqu'au bas du rempart de l'Arsenal. (3)

Au *sud* se trouvaient, entre les deux bras parallèles de la rivière, la brasserie, les moulins, la boulangerie, les celliers les greniers, et quelques habitations particulières, dont deux subsistent encore. La terrasse, située entre cette ligne et la face *sud* des réfectoires, s'appelait *Cour du Prieur*.

Dans la cour, située au *nord* de l'église, étaient aussi des greniers et une boulangerie. L'infirmerie, qui se voyait en 1789, avait été bâtie en 1784, par suite de la démolition de celle qui se trouvait sur le terrain

(1) Plan de 1660. — Antiq.^{mi} Ivxta ac Nobil.^{mi} Monasterii S.^{ti} Bertini Apostol. sedi immédiat. subject. accurat. ad vivum delineatio. — Ipris, 1660.

(2) Le quartier de l'abbé longeait le côté *sud* de l'église et la rivière de l'*est* jusqu'à l'établissement de bains de M. Versmé. Le bâtiment, occupé aujourd'hui par M. Danel, faisait partie des habitations de ce quartier ; il fut construit, en 1705, en remplacement d'une grange, dont la muraille principale était crénelée à l'instar des anciennes forteresses.

(3) La clôture en maçonnerie, qui séparait de ce côté l'abbaye du rempart, avait été bâtie dans les premières années du XVIIme siècle. « En la fin d'octobre (1609) fut donné commencement à bastir une muraille pour entourrer le bollevert de St.-Bertin du costé laditte abbaye. Hendr. t. II, page 191.

de l'Arsenal, et dont la construction datait de 1493. A l'extrêmité *nord-ouest* de cette cour, on voyait la petite église paroissiale de St.-Martin.

L'abbaye de St.-Bertin était, sans contredit, l'une des plus belles et des plus riches du nord de la France (1), et les souvenirs historiques qui s'y rattachent l'ont rendue justement célèbre. Ni l'église, si grandiose de de détails artistiques, ni les cloîtres si beaux de ce monastère, qui eut une succession de quatre-vingt-trois abbés (2), n'ont échappé à l'orage politique. De ce tout imposant, monumental, il ne reste plus aujourd'hui que le magnifique frontispice, que la vieille tour qui s'appuie gravement sur un hideux support en maçonnerie, de construction moderne. (3)

Les religieux de St.-Bertin, alors au nombre de quarante-un (4), évacuèrent l'abbaye, le 16 août 1791, et le 5 novembre 1792, furent vendus, comme domaines nationaux, par parties, les bâtiments et les jardins du monastère, libres de rentes et redevances. La vente de l'église n'eut lieu que quelques années après ; ce colossal vaisseau fut publiquement mis à prix à Arras, le 18 mars 1799 (5), et adjugé au plus offrant. M. L.-J.

(1) Le revenu annuel de l'abbaye de St. Bertin, était de plus de 300,000 livres. Cette abbaye possédait des terres considérables dans les Pays-Bas, en Allemagne et même en Angleterre (Avis of the Record commission, communiqué par M. P. Royer-Collard, professeur à la faculté de droit, p. 55).

(2) Par suite de la loi sur la constitution civile du clergé, l'église de St.-Bertin avait été érigée en paroisse le 1.er juin 1791.

(3) Cette tour sert au guet du côté *est* de la ville ; elle fut mise à cet usage en 1589, par accord fait entre le magistrat et l'abbé.

(4) Le personnel de l'abbaye avait été de plus de cent cinquante, pendant la domination espagnole ; ce nombre avait peu à peu diminué depuis 1677.

(5) Les riches ornements de l'église de St.-Bertin avaient été enlevés à la fin de 1792 ; précédemment, le 3 octobre de la même année, la principale cloche de cette église (cette cloche, fondue en 1585, s'appelait Védastine, elle pesait 15,000 kil.) avait été brisée et envoyée à la monnaie.

Depuis qu'elle fut enlevée à l'usage du culte, jusqu'en 1799, l'église de St.-Bertin a servi successivement d'hôpital et de magasin d'ustensiles de siége.

St.-Remy Carette devint, moyennant la somme de 120,000 francs, acquéreur de l'église de St.-Bertin, à la charge de la faire démolir dans un temps convenu, à l'exception de la tour dont la conservation était stipulée au cahier d'adjudication.

Les travaux de démolition furent commencés un mois après. Dépouillée de sa toiture (1), de ses dalles et de ses marbres, la vieille basilique n'offrit plus bientôt qu'un squelette mutilé.

Les travaux de démolition ayant cessé au commencement de 1800, et n'ayant point été repris, déchéance fut prononcée contre l'acquéreur par arrêté ministériel du 17 mai 1802. Par un autre arrêté, du 19 juillet 1811, les ruines et le terrain de l'église de St.-Bertin furent concédés à la ville moyennant le prix de 8,244 francs. (2)

Telles sont les communautés que possédait St.-Omer lors de la mise à exécution de la loi du 21 janvier 1791. Antérieurement, cette ville avait compté parmi ses établissements monastiques, quelques autres couvents, tant d'hommes que de femmes; nous en ferons un court historique.

Frères Nollards ou Alexiens. — On prétend que l'institution des Nollards ou Alexiens, est due à Alexis Aristène, diacre de Constantinople, en 1166. Ces religieux, qui suivaient la réforme des Cellites de St.-Augustin, avaient été autorisés, en 1416, à se réunir en communauté dans une maison, située dans la petite rue connue anciennement sous le nom de rue des Nollards. (3)

(1) Le plomb provenant de cette toiture, fut cédé par l'acquéreur à un négociant de St.-Omer, M. Vasseur-Delamer.

(2) Dans le courant de cette année, le conseil municipal envoya au général Vandamme, à titre de don, deux superbes colonnes de marbre provenant de l'église de St.-Bertin.

(3) Voir page 552.

Les Alexiens rendaient partout de grands services aux malades indigents et aux aliénés qu'ils étaient chargés de soigner. Ce devoir pieux, à l'accomplissement duquel des hommes vertueux sacrifiaient dans plusieurs villes leur liberté et leur fortune, devint, pour les Alexiens de St.-Omer, un prétexte de spéculation. Les déprédations dont ils se rendirent coupables les firent chasser de la ville, en 1524, par les ordres de l'évêque de Térouane, Jean de Lorraine. C'est dans l'habitation délaissée par ces religieux, que les Pauvres-Clarisses s'établirent en 1581.

Les frères Alexiens étaient tous laïques ; outre la mission principale de leur institution ordinale qu'ils remplissaient avant tout à St.-Omer, ils étaient encore chargés de porter au cimetière les corps des suppliciés et des individus morts de la peste ; de là, selon nous, le nom de *Chairbroures*, sous lequel le peuple les désignait. (1)

Frères Scellelvoudres. — Ces religieux, qui suivaient comme les précédents la règle des Cellites, tenaient, sur le cimetière du St.-Sépulcre, une maison de correction pour la jeunesse ; l'acte capitulaire de leur établissement à St.-Omer est du 22 août 1489.

L'évêque de Térouane supprima les frères Scellelvoudres, en 1496.

Cordeliers. — Les frères mineurs de St.-François, ou Franciscains, plus connus sous la désignation de Cordeliers, parce que, selon les statuts de leur ordre, ils portaient une corde liée au-dessus des hanches, habitèrent d'abord un couvent qui avait été bâti pour eux, en 1238, au bas de la motte St.-Michel. Ce couvent ayant été démoli, en 1477 (2), pour enlever aux troupes de

(1) Chair broures exprime sans doute brouetteurs de chair.

(2) Le couvent de 1238, incendié en 1505 par les Flamands, avait été rebâti au même endroit.

Louis XI, qui assiégaient St.-Omer, un retranchement assuré, les Cordeliers furent transférés dans la ville, où un local provisoire fut mis à leur disposition, dans une maison dite du *Cheval-d'Or*, rue d'Arras.

En 1483, on commença la construction d'une habitation spéciale pour les Cordeliers; ces religieux y entrèrent en 1488. Le nouveau couvent était la propriété de la ville; en 1493, il fut gratuitement concédé à perpétuité aux Cordeliers qui l'agrandirent de beaucoup, et y bâtirent une église que l'évêque de Térouane, Philippe de Luxembourg, consacra en 1502.

Les Récollets, ainsi que nous l'avons dit déjà, remplacèrent, dans le milieu du XVII.me siècle, les Cordeliers à St.-Omer, et prirent possession du couvent de ces derniers.

Religieuses de St.-Benoit. — Des filles vivant sous la règle de St.-Benoit, furent admises, au commencement du XIII.me siècle, par l'abbé de St.-Bertin, dans un petit couvent situé dans la cour *nord* de l'abbaye, à côté de l'église de St.-Martin; « *mais l'abbé Jean voyans qu'à leur occasion se suscitoyent plusieurs noises et distractions non convenables aux religieux* (1), » les expulsa l'an 1222.

A la suppression de la communauté des religieuses de St.-Benoit, furent instituées, par l'abbé de St.-Bertin, trente prébendes de pauvres femmes.

Béguines. — On donnait le nom de Béguines à des filles ou à des veuves retirées du monde, et rassemblées en communauté pour mener une vie dévote. Les Béguines n'étaient pas cloîtrées.

Nous n'avons trouvé nulle part la date de la fondation du Béguinage à Saint-Omer; tout ce que nous savons, c'est que les Béguines, instituées en 1175, à

(1) Hendr. t. 2, page 371.

Liège, par Lambert-le-Bègue, se répandirent par toute la Flandre, en 1207. Quant à la suppression de ces religieuses, nous pensons qu'elle eût lieu en 1523; ce fut dans cette année, du moins, que le magistrat fit l'acquisition de leur couvent, qu'il transforma en hôpital pour les pestiférés. Cet hôpital conserva long-temps encore le titre de Béguinage.

Les Béguines ont laissé leur nom à la petite rue qui longe le côté *ouest* de l'hôpital civil actuel; leur couvent était situé au *nord* de la place de St.-Adrien.

Couvent des Filles Anglaises. — Ce couvent, qui n'était en quelque sorte qu'un établissement religieux préparatoire, était situé Grosse-Rue (rue Royale), et avait été fondé par le sieur de Licques; « *il estoit rempli de jeunes filles Angloises s'y retrouvans illec de trente à quarante, lesquelles vivoyent soubs quelque forme de vie monastique, s'exerçans en toutes sortes d'austérité et macération de corps, combien qu'elles fussent de corps délicates et belles en perfection, comme Angloises. Puis s'estant ainsi exercées, la pluspart se retiroient en monastère, signament dans celui de Gravikinghe, qui est rempli de ces filles, la pluspart de riches et nobles maisons.* »

L'établissement à Saint-Omer de la congrégation des Filles anglaises avait été autorisé en 1319 et 1612. (1)

Monastère de la Vierge ou de Notre-Dame. — L'histoire de ce monastère étant intimement liée à celle de l'église de Notre-Dame, nous renvoyons le lecteur au chapitre précédent qui traite des paroissiales.

On trouve, en quelques endroits des plus anciens chroniqueurs, qu'à l'époque de la fondation du monastère de Notre-Dame, existait, sur le territoire de Sithiu, un autre couvent qui avait été fondé, en 400, par le premier évêque de Térouane, et que ce saint prélat y

(1) Arch. de la mairie, xxvii, 2. et cc.xxxix. 17.

avait été inhumé. Il est à croire que le monastère dont il s'agit ici, n'est autre que celui dont parle Malbrancq (1), lequel monastère appelé *ulteriense monasterium*, était situé à Helfaut, et avait été fondé par saint Victrice, lorsqu'il était venu prêcher le christianisme dans la Morinie.

Refuges. — Les religieux et religieuses des communautés, *extrà-muros*, possédaient autrefois, dans les villes, des habitations où ils se retiraient lorsque des événements majeurs venaient les y contraindre. Ces maisons, appelées *Refuges*, furent souvent utiles, pendant les guerres, aux monastères établis dans les environs de St.-Omer.

Refuge des Chartreux de Longuenesse. — Jehan III de Ste.-Aldegonde, l'un des membres de l'ancienne famille de ce nom, fut, en 1298, le fondateur du couvent des Chartreux, au val dit de Ste.-Aldegonde, sur le territoire de Longuenesse. (2)

Les Chartreux de Longuenesse eurent primitivement leur refuge dans la rue du St.-Sépulcre; cette habitation ayant été cédée par eux, lors de la construction de l'Hôpital-Général, ils passèrent, rue d'Arras, dans la maison portant aujourd'hui le n.° 45, qu'ils firent rebâtir en 1714.

Refuge de Woostine. — Gerard de Renescure fit, en 1195, élever sur le territoire de Woostine (*nord*) une maison qu'il avait destinée à quelques chanoines; mais des circonstances particulières firent changer cette détermination. Les héritiers de Gerard donnèrent plus tard ce bien à des religieuses de l'ordre de Citeaux, qui y établirent un monastère en 1227.

(1) L. 2, c. 44.

(2) L'enclos et quelques habitations du couvent de Longuenesse existent encore et forment une jolie maison de campagne. Ce lieu était désigné, il y a quelques années, sous le nom de *château-aux-lapins*, parce que le général Boucré, qui l'habitait, y entretenait un nombre considérable de ces animaux.

Le refuge des religieuses de Woostine était situé du côté *est* de la place St.-Jean ; acquis, en 1796, par M. le commandant Baroux-Dervaux, il fut mis, pendant quelque temps, à usage de loge maçonnique ; devenu dans la suite la propriété de M. Fasquelle, ce citoyen y établit une distillerie de grains.

Refuge de Ste.-Colombe, ou des religieuses dites de Blendecques. — Le couvent de Ste.-Colombe, tenu par des religieuses de l'ordre de Citeaux, fut établi, en 1186, par l'évêque de Térouane, Didier, surnommé le Désiré, et autorisé, en 1189, par bulle du pape Clément III. Le refuge de ce monastère était situé sur la *Ten-Place* (1), dont la majeure partie fut incorporée, en 1703, dans le refuge même, et dont le reste servit à l'agrandissement du couvent de Ste.-Catherine.

Le refuge des dames de Blendecques a laissé son nom à la rue, connue encore aujourd'hui sous cette désignation.

Refuge de l'abbaye de Clairmarais. — Thierry d'Alsace, comte de Flandre, fonda, en 1140, l'abbaye de Clairmarais qui fut, dans la suite, l'une des plus considérables du pays.

Le refuge que possédaient à St.-Omer les religieux de Clairmarais, était situé dans la partie *sud* de la rue du Quartier-de-Cavalerie. Le manège couvert, attenant à la caserne, occupe le terrain du jardin de ce refuge, dans lequel se trouvait un petit oratoire dont il reste quelques portions d'arceaux.

Refuge de l'abbaye de Ravensberg. — Le monastère des religieuses de l'ordre de Citeaux, fondé en 1191, par Christine de Ravensberg, sur le territoire de Lederzeele (2), avait son refuge, maison n.° 57, rue de St.-Bertin.

(1) Voir page 531.

(2) La ferme dite d'Haveskerques, occupe aujourd'hui l'emplacement du monastère de Ravensberg.

Refuge de l'abbaye de St.-Augustin-lez-Térouane. — L'habitation n.° 51, rue de St.-Bertin, a remplacé le refuge des religieux de St.-Augustin-lez-Térouane (ordre de Prémontré), dont l'abbaye avait été fondée, en 1163, sur le territoire de Clarck.

Refuge des Jésuites de Watten. — La maison n.° 55, rue de St.-Bertin, a été construite sur le terrain qu'occupait le principal corps de bâtiment du refuge des Jésuites de Watten (1).

Refuge des moines de Piennes. — Le refuge de Piennes occupait le côté *nord* d'une ruelle qui venait en continuation de la petite rue des Morts, et débouchait sur le quai des Salines (2). Le terrain de cette rue et celui du refuge ont été incorporés dans la caserne de cavalerie.

Les moines de Piennes étaient de l'ordre de St.-Guillaume ; leur couvent avait été fondé en 1360, dans la seigneurie de Piennes en Artois, que possédait Peronne de St.-Omer.

Refuge des Templiers. — Plusieurs habitations ont été indiquées comme lieu où les Templiers avaient vécu en communauté ; mais on s'accorde à admettre que la maison que possédaient à St.-Omer les frères de la milice du Temple, était située à l'extrêmité *sud* de la rue du Poirier, et occupait l'emplacement des maisons qui forment les angles de cette rue. La muraille *est* du jardin de l'hôtel de M. de Follart, date, prétend-on, du temps des Templiers, et les portions d'arcade que l'on remarquait encore, il y a quelques années, aux coins de la rue du

(1) Ces jésuites étaient de ceux que la reine Élisabeth avait fait chasser de son royaume ; après avoir erré pendant quelques années en france et en Allemagne, ils avaient été autorisés par lettres-patentes de l'archiduc Albert, le 8 août 1601, à se réunir en communauté dans le monastère situé sur la montagne de Watten. La cession de cette abbaye, qui depuis 1072 avait eu pour hôtes des religieux de divers ordres, fut faite, en 1607, à l'évêque de Saint-Omer Jean Blaise, qui y maintint les pères jésuites de la Grande-Bretagne.

(0) Arch. de la mairie, plan de 1655.

Poirier, étaient généralement regardées comme des vestiges de l'ancienne maison de ces religieux-chevaliers.

Les Templiers possédaient une *commanderie* au village de Merck-St.-Liévin (1), dans l'endroit nommé le *Petit-Bruveau* par les habitants du pays. Nous pensons que le refuge de St.-Omer était une dépendance de la commanderie de Merck-St.-Liévin. (2)

Il y avait encore très-anciennement, à St.-Omer, les refuges des moines de Licques (3) et de Ruisseauville(4), mais nous ne savons où étaient situés ces derniers.

(1) Arrond. de St.-Omer, canton de Fauquembergue.

(2) Les restes de constructions anciennes que l'on remarque dans le bois de Lederzeele, passent pour avoir appartenu à une maison de Templiers, mais rien ne confirme l'exactitude de cette tradition.

(3) Arrond. de Boulogne, canton de Guines.

(4) Arrond. de Montreuil, canton de Fruges.

CHAPITRE VI.

CIMETIÈRES.

A St.-Omer, comme ailleurs, chaque église paroissiale était entourée de son cimetière spécial. Ces charniers, source permanente d'insalubrité, furent remplacés par un cimetière commun que le magistrat fit établir, en 1785, à l'extérieur de la ville, à environ 250 mètres de la porte d'Arras. (1)

Le cimetière *extrà-muros,* béni le 19 octobre 1786, par M. de Chalabre, évêque diocésain, resta, pendant 34 ans, l'unique lieu de sépulture des habitants de la ville et des faubourgs. En 1820, un second cimetière commun fut créé, au-delà de l'endroit appelé les *Quatre-Moulins*. (2)

La suppression du cimetière du *sud* ayant été arrêtée

(1) Le 14 février 1785, le magistrat avait décidé que le cimetière commun serait établi au *nord* de la ville, non loin de la porte de Dunkerque ; mais cette décision fut annulée le 6 juin suivant, et l'on fit choix d'un autre terrain au *sud* de la ville.

(2) Ordonnance royale du 15 juillet 1820. — Un cimetière fut aussi établi dans le Haut-Pont, en 1582, à l'occasion d'une épidémie qui régnait dans le marais de Lysel. Ce cimetière ne fut que temporaire.

par délibération municipale, en 1833, un emplacement plus convenable, et par sa position et par son développement, fut affecté à la même destination (1) et disposé à cet effet. L'inauguration du nouveau champ mortuaire, sis au pied des Bruyères, au *sud* de la route Royale, eut lieu le 1.er juin 1838. (2)

A l'exception des cimetières de Ste.-Aldegonde et de St.-Martin, qui ont été remplacés par des habitations, les cimetières anciens de St.-Omer sont demeurés, sous le rapport de leur circonscription et de leur configuration, à peu près tels qu'ils étaient à l'époque où les sépultures furent interdites dans l'intérieur des villes, et portent aujourd'hui les noms génériques de places ou d'enclos. (3)

Le cimetière de St.-Adrien, bien que spécialement destiné à l'inhumation des personnes mortes de maladies contagieuses, servait aussi de lieu de sépulture aux

(1) Arch. de la mairie : Délibération municipale du 5 nov. 1834. — Arrêté du préfet du 2 mars 1835. — Ordonnance royale du 26 mars 1836.

(2) Arch. de la mairie. — Arrêté du Maire du 24 mai 1834.

(3) Quelques-uns de ces cimetières étaient, dans le principe, plus étendus. Celui du St.-Sépulcre se prolongeait, au XV.me siècle, fort avant à l'*est*. Une circonstance assez singulière fut la cause de la suppression d'une certaine portion de ce charnier. Le *pendeur*, étant venu à décéder, avait été enterré dans le cimetière ; le peuple se récria contre cette inhumation, et les gens riches de la paroisse ne voulurent plus que ceux de leurs parents qui mourraient fussent déposés dans le cimetière. Cette sorte d'interdit, jeté sur le lieu en question, fit beaucoup de tort à l'église. En 1454, le clergé et les marguilliers de la paroisse, pour réhabiliter le cimetière du St.-Sépulcre, exhumèrent solennellement *le pendeur*, le firent transporter proche de la *Malassise*, et vendirent ensuite, au profit des pauvres, le terrain où il avait été primitivement inhumé. C'est dans cet endroit que fut bâtie plus tard la maison hospitalière de Ste-Anne.

Le cimetière de St.-Denis était aussi plus étendu qu'on ne le voyait à l'époque de la révolution ; il s'ouvrait alors de toute la longueur de l'église, dans la rue de St.-Bertin. Sur ce terrain, cédé en arrentement à plusieurs particuliers, s'élevèrent, de 1712 à 1723, les six maisons de construction uniforme que l'on remarque vis-à-vis de l'hôtel de la sous-préfecture.

suicidés (1), aux suppliciés, aux militaires et aux protestants.

En 1786, on affecta à l'inhumation de ces derniers, le pré dit de la *Verte-Ecuelle*, situé vis-à-vis du cimetière supprimé en 1838.

Dans les premiers siècles qui ont suivi l'établissement du christianisme, il était défendu d'enterrer dans les églises et les monastères; mais cette défense ayant été abrogée par le pape Léon, en 450, l'usage des inhumations dans l'intérieur des temples, se propagea généralement. Les plaintes réitérées des hommes éclairés; les progrès de la philosophie, peut-être, parvinrent enfin, peu avant la révolution, à faire cesser le dangereux abus qui régnait depuis tant de siècles. L'ordonnance royale de 1776, relative à l'abolition de la pratique des inhumations dans les cloîtres et dans les églises, entraîna la suppression des cimetières, *intrà-muros*, qui ont long-temps attristé l'aspect des villes, et corrompu la salubrité de l'air. Ce ne fut toutefois que dans la période de 1780 à 1790, que cette sage mesure fut mise à exécution dans l'Artois.

Le premier lieu qui servit de cimetière, dans le territoire de Sithiu, paraît être le tertre qui entoure le mont des Cravattes (2), où se trouvait la chapelle de St.-Martin, bâtie par l'évêque Omer. (3) Plus tard, la motte de Sithiu fut mise au même usage, mais avec la réserve que les personnes riches y eurent seules droit d'inhumation. Quant à la sépulture chez les premiers habitants

(1) Les sentences de peines capitales étaient toujours suivies d'un *retentum* qui réglait la destination des restes du condamné. Le corps du supplicié était tantôt exposé *à la voierie*, tantôt enterré dans les cimetières ou sur les bords d'un chemin à une certaine distance de la ville.

(2) Des ossements humains en grand nombre ont été trouvés dans le sol des Cravattes, lors des travaux exécutés, il y a quelques années, aux fortifications de la ville.

(3) Voir page 54.

de St.-Omer, elle semble avoir eu pour but, plutôt de préserver les corps de la violation, que de conserver la mémoire des hommes. Les seules inscriptions tumulaires qui soient parvenues jusqu'à nous, proviennent des églises et des monastères, et sont de dates postérieures à la fondation de ces établissements.

CHAPITRE VII.

ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS.

Hôpital civil dit Hôpital de la Maladrerie. — La maison hospitalière des Lépreux (1), fondée en 1106, à la Madelaine, *extrà-muros*, par Winrad de St.-Omer, et délaissée, en 1636, fut remplacée par une maison de même destination, construite aux frais de la ville, dans la rue d'Arras. Ce nouvel établissement s'appela hôpital de la Maladrerie. (2)

L'hôpital de la Maladrerie subsista dans le même lieu jusqu'en 1823; à cette époque, il fut transféré dans l'ancien collége de St.-Bertin, rue des Classes, et prit le titre d'hôpital civil.

L'hôpital civil desservi, avant la révolution, par des sœurs de la charité de St.-Vincent-de-Paule, l'est aujourd'hui par des religieuses du tiers-ordre de St.-Dominique; il est spécialement destiné à recevoir les malades indigents de la localité; cependant les personnes qui ne sont pas dans le besoin, peuvent y être admises en

(1) Voir page 92.

(2) Du vieux mot *Lazardrerie* (mal de saint Lazare), ou *Ladrerie*, lèpre.

payant, au profit des hospices, une rétribution fixée par l'administration.

Une partie de l'ancien hôpital civil, rue d'Arras, a été démolie pour faire place aux maisons nouvelles n.os 37 et 39. La chapelle de cet hôpital sert aujourd'hui de bureau de vente à l'administration du Mont-de-Piété.

L'hôpital civil actuel est désigné dans les actes administratifs, sous le nom d'hôpital de St.-Louis.

Hôpital de St.-Jean-Baptiste. — L'hôpital de St.-Jean-Baptiste, Litte-rue haute, a été établi en 1402, par messire Jean de Wissocq, seigneur de Bomy, et dame Marie Gherbode, son épouse, en faveur des pélerins. Selon l'acte de fondation de cette maison, les personnes des deux sexes, qui voyageaient pour accomplir un vœu religieux, jouissaient du droit d'être logées et hébergées pendant trois jours dans l'hospice de St.-Jean.

Les héritiers de Jean de Wissocq agrandirent plus tard l'hospice de St.-Jean, et en modifièrent la règle, de sorte qu'on y reçut indistinctement les voyageurs indigents. Plus tard encore, par la munificence de la même famille, le mobilier de l'établissement s'enrichit de trente nouveaux lits, destinés à autant de femmes infirmes. Enfin, des personnes charitables vinrent à leur tour, dans le commencement du XVI.me siècle, augmenter l'utilité de l'hospice fondé par Jean de Wissocq, en dotant cet établissement d'un nouveau nombre de couches pour les individus des deux sexes, âgés et infirmes.

L'hôpital de St.-Jean est vaste, bien distribué, et réunit toutes les conditions désirables de commodité et de salubrité. Les vieillards infirmes, au nombre de cent cinquante, hommes et femmes, sont soignés dans cet établissement par des religieuses du tiers-ordre de St.-François.

Hôpital de Ste.-Anne. — L'hôpital de Ste.-Anne,

situé à l'*est* de l'enclos de St.-Sépulcre, fut fondé, en 1599, par Anne de Noyelle, dame de Croï.

Au vœu de la fondatrice, l'hôpital de Ste.-Anne était destiné à recevoir douze personnes indigentes, prises parmi les femmes veuves de bourgeois de la ville; mais dans la suite on y admit les célibataires. Seize femmes ou filles âgées sont entretenues aujourd'hui, comme par le passé, dans l'hôpital de Ste.-Anne; chacune d'elles reçoit, de l'administration des hospices, un secours mensuel de 10 francs.

Hôpital-Général. — Cet hôpital, dont la fondation fut autorisée, en 1702, par lettres patentes de Louis XIV, fut bâti aux frais de la ville et de l'évêque du diocèse, M. Louis-Alphonse de Valbelle. Les évêques François et Joseph de Valbelle firent, dans la suite, d'importantes donations à cet établissement.

L'Hôpital-Général a été créé en faveur des orphelins des deux sexes, et des enfants de familles indigentes. Le nombre des pensionnaires de cette maison, d'abord limite à cent vingt, fut augmenté vers la fin du siècle dernier.

Les enfants entretenus à l'Hôpital-Général, outre qu'ils y reçoivent une instruction en rapport avec leur condition, sont encore employés à divers ouvrages dans l'intérieur de l'établissement, ou mis en apprentissage dans les maisons de la ville. Les garçons se désignent ordinairement sous le nom de *Grisets*, parce qu'autrefois ils étaient coiffés d'une calotte grise; les filles sont appelées *Bleuettes*, à cause du chaperon et des vêtements bleus qu'elles portent encore aujourd'hui.

L'Hôpital-Général est, sans contredit, le plus important des établissements hospitaliers du département du Pas-de-Calais; bâti sur le terrain du refuge des Chartreux et sur celui d'une ancienne maison hospitalière

dont nous parlerons bientôt; il occupe, sur le devant, le tiers de la longueur de la rue du St.-Sépulcre, et s'étend au *nord* jusqu'à la rue des Corroyeurs. C'est dans la partie du bâtiment qui se trouve dans cette rue, qu'est placé le *tour* où se déposent les enfants abandonnés. L'Hôpital-Général est desservi par des sœurs de St.-Vincent-de-Paule. Leur installation dans cet établissement eut lieu le 3 janvier 1825.

Les quatre hôpitaux de la ville de St.-Omer jouissent, en biens ruraux, maisons, coupes de bois, rentes sur l'État, sur particuliers, et intérêts de fonds placés, d'un revenu collectif de 101,925 francs 49 centimes; de plus, ils reçoivent annuellement du trésor communal, à titre de secours, une somme de 13,500 francs, prélevée sur le produit de l'octroi. Ces établissements sont régis conformément aux lois des 16 vendémiaire an v, et 16 messidor an vii (7 octobre 1796 et 4 juillet 1799), par une commission administrative de cinq membres, dont le maire est président de droit.

Salles d'asile pour l'enfance. — Les salles d'asile établies à St.-Omer, depuis 1833, sont au nombre de deux; la première, qui n'est que provisoire, est située rue de la Commune, et la seconde rue des Classes.

Les jeunes enfants des deux sexes sont, sous certaines conditions, reçus aux salles d'asile. Ces établissements n'admettent que des externes.

Maison de refuge. — La maison de refuge, destinée à procurer le logement, la subsistance et du travail aux indigents de la localité, est en voie d'ameublement. La décision municipale, relative à la création de cet utile établissement, est du 21 juin 1839.

La maison de refuge est située au coin *sud-est* de la rue du Quartier-de-Cavalerie; elle fut acquise, le 6 mars 1840, par l'administration communale, au prix de 16,000 francs.

Quelques autres établissements hospitaliers existaient anciennement à St.–Omer ; nous les passerons rapidement en revue.

Maison de retraite du Bon-Pasteur. — Il avait été question, dans le commencement du xviiiᵉ. siècle, de placer, dans un établissement particulier, les *Bleuettes* admises à l'Hôpital–Général. Une maison fut construite à cet effet, en 1724, aux frais de M. F. de Valbelle et de quelques autres personnes charitables. Bientôt ce projet fut abandonné, et l'établissement nouveau reçut une autre destination ; M. François de Valbelle y fonda une maison de retraite, à laquelle on donna le nom de maison du Bon–Pasteur.

La maison du Bon–Pasteur servait à la séquestration des filles débauchées. Transformée, au commencement de ce siècle, en maison d'arrêt, elle n'a pas depuis changé de destination.

Maison des Bleuettes. — Cette maison établie, en 1690, par Garcias–Joseph de Gonzales, et réunie à l'Hôpital–Général lors de la construction de celui–ci, avait sa principale façade sur le côté *nord* du cul–de–sac de St.–Bruno, rue du St.–Sépulcre. De pauvres filles, au nombre de vingt, étaient entretenues dans la maison des Bleuettes.

Maison des Bleuets. — Cet établissement, qui avait été fondé, en 1683, par François Dechambge, vicaire–général du diocèse de St.–Omer, avait pour destination l'entretien et l'instruction de vingt garçons pauvres et orphelins. (1) Les enfants de familles aisées étaient aussi admis dans cette maison, en payant une pension annuelle de 200 livres.

Le principal corps de logis de la maison des Bleuets

(1) L'uniforme de la maison était de couleur bleue, de là le nom de Maison des Bleuets.

subsiste ; il occupe une partie de la face *est* de la rue du Caltre ou des Bleuets.

Hôpital des douze Apôtres. — Messire Antoine de Grenet, mayeur de St.-Omer, et Charlotte Roels, son épouse, fondèrent, en 1619, un hospice en faveur de douze vieillards ; cette maison fut appelée Hôpital des douze Apôtres. (1)

Cet hôpital fut supprimé à la révolution, et la maison qui, depuis si long-temps, avait servi au soulagement de la vieillesse, devint, sous le règne de la terreur, le lieu de réunion du comité de surveillance. L'ancienne maison des douze Apôtres fait aujourd'hui partie des propriétés des hospices.

Hôpital de Notre-Dame de l'Escoterie (2) *ou de St.-Louis.* — Cet hôpital établi, en 1269, dans l'ancienne maison du *Cheval-d'Or*, par Mahaut, fille de Robert II, renfermait de vastes infirmeries où étaient traités, gratuitement, les malades de la ville et de la banlieue. En 1680, il reçut le titre d'*Hôpital-Royal*, et fut affecté partiellement aux militaires de la garnison.

L'hôpital de St.-Louis fut desservi, depuis sa fondation jusqu'en 1791, par des religieuses du tiers-ordre de St.-Dominique. Supprimé en 1794, et démoli en partie, il fit place aux maisons n.os 18, 20, 24, 26 et 28, rue d'Arras.

L'église de l'hôpital de St.-Louis, bâtie en 1660, par

(1) Au vœu des fondateurs, des sexagénaires seuls devaient être admis dans cet établissement, et encore devaient-ils être pris de préférence parmi les anciens serviteurs du pays, blessés ou infirmes. Ce vœu fut accompli ; mais le sort des militaires estropiés ayant été réglé dans la suite, les vieillards infirmes purent indistinctement être admis à l'Hôpital des Apôtres.

(2) Escoterie, en vieux langage signifie *délivrance*. On entendait par Notre-Dame-de-l'Escoterie, *Notre-Dame-de-Délivrance*. Cependant quelques glossographes donnent une autre étymologie du mot *escoterie ;* selon ceux-ci ce mot vient de l'anglais, *scot*, qui signifie *portion*, *part*, et est synonime de *prébende*.

Lancel Ladislas Jonard et le magistrat de la ville, a été conservée, et sert aujourd'hui d'atelier de charronnage. Il en est de même de deux longues salles de l'infirmerie, dont l'une longeant le rempart, est à usage de corderie depuis 1808, et dont l'autre sert aux réunions des Sapeurs-Pompiers. (1)

Hôpital de Sithiu. — L'hôpital de Sithiu fut sans doute le premier établissement de ce genre; élevé sur le sol de la ville, selon *la vérité de l'église de St.-Omer* (2), il eut pour fondateur le 3.me évêque de Térouane, et selon le continuateur des chroniques d'Iperius (3), l'apôtre Bertin. La même dissidence existe à l'égard de l'emplacement de l'hôpital de Sithiu; cet établissement était, au rapport des uns, situé au *nord* du monastère d'en bas, et portait le nom de St.-Bertin; s'il faut en croire les autres, il était peu éloigné de l'église de Notre-Dame, et s'appelait hôpital de la Vierge.

L'hôpital de Sithiu paraît avoir été supprimé peu après la fondation de celui de l'Escoterie; il avait été établi en faveur des pauvres de la ville, et des pélerins de toutes les nations.

On pourrait encore ranger au nombre des maisons hospitalières anciennes, les infirmeries établies dans les temps de maladies épidémiques. Outre la conversion du

(1) Selon M. Eudes (Mém. des Antiq., v. 2, 2me part., page 95), on réunit à l'hôpital de St.-Louis, en 1427, celui de l'Escoterie. Nous ne savons où l'auteur a puisé ce renseignement qui tend à établir que St.-Louis et l'Escoterie étaient deux hôpitaux différents. Il résulte d'un passage du manuscrit, n.o 808 (v. 2, page 548), que l'hôpital de St.-Louis s'appelait encore, en 1612, hôpital de l'Escoterie. Il résulte aussi, du plan de 1655, qu'il n'y avait alors dans la rue d'Arras qu'un seul hôpital, qui se nommait de l'Escoterie.

Il est présumable que le nom de St.-Louis n'aura été donné à l'hôpital de l'Escoterie, qu'au retour de St-Omer à la domination française, sous Louis XIV ou son successeur. C'est donc par erreur que M. Eudes a fait d'un seul établissement deux établissements distincts.

(2) Page 342.

(3) Marc le Vasseur.

béguinage en hôpital pour les pestiférés, en 1523, et le lazaret, bâti dans le Haut-Pont, en 1582, plusieurs locaux destinés à la séquestration des individus atteints de mal contagieux, furent encore établis, à diverses époques, à l'extérieur de la ville. Ainsi : *Messieurs du magistrat, environ la demi-mai* 1604, *firent bastir quelques six maisonnettes sur les pastures communes, peu plus loing que la Maladrie, pour illec losgier les pestiférés, commandant que tous ceux des maisons infectées si retirassent.* Ainsi, *en* 1635, *le jour de l'invention de la sainte Croix, les filles de la Contagion firent chanter messe en la chapelle de Nostre-Dames-des-Miracles, sur le grand Marchié, pour la guérison et délivrance des pauvres bourgeois embrungnés, retirés en la maison de Gontardingues, par la bienfesance des personnes pieuses et charitables.*

Le séquestration n'était pas la seule mesure préventive des maladies contagieuses; les convalescents étaient encore assujettis à une sorte de *quarantaine*, dans un lieu particulier, d'où ils ne pouvaient sortir que le soir et munis d'un instrument appelé *cliquette*, qui, agité dans la main, produisait un certain bruit que l'on entendait de loin. Depuis l'épidémie de 1426, jusqu'au milieu du dernier siècle, on célébra chaque année, dans les principales paroissiales de St.-Omer, la veille de l'assomption, la messe de la *cliquette*.

CHAPITRE VIII.

ÉTABLISSEMENTS DE SECOURS ET DE PRÉVOYANCE. — ASSOCIATIONS PHILANTROPIQUES.

Bureau de Bienfaisance. — Les biens des pauvres, provenant de donations et de legs faits à différentes époques en faveur des indigents, par des personnes charitables, sont régis, depuis l'an 1796, par une commission de cinq membres, dont le maire est président de droit. (1) Cette administration forme, avec un receveur, deux médecins et deux chirurgiens, le bureau de bienfaisance. (2)

Les revenus actuels des pauvres de la ville de St.-Omer, s'élèvent à 20,000 francs environ, y compris l'octroi perçu sur les bals et spectacles publics, conformément à la loi du 7 frimaire, an v (28 novembre 1796). Autrefois ces revenus étaient beaucoup moins élevés.

Une charte de Philippe d'Alsace, datée de 1175, en confirmant la donation des pâtures communes, faite

(1) Loi du 16 vendémiaire an v (7 oct. 1796).

(2) Les fonctions des cinq membres administrateurs sont gratuites. Le receveur, les médecins et chirurgiens sont rétribués.

par Robert II, à la fin du XI.me siècle, ordonne que ces terres *contourneront* au profit des pauvres (1). De là peut-être l'organisation d'un comité administratif des biens des indigents.

La gestion des propriétés, dites de la pauvreté, appartenait anciennement à une commission nommée par l'évêque. Les membres de cette commission, choisis parmi les marguilliers des différentes paroisses, s'appelaient *Pères des pauvres* ; ils étaient ordinairement au nombre de dix, dont cinq avaient pour mission la distribution des secours ; ceux-ci se nommaient *Dépensiers*. Des améliorations importantes furent introduites dans l'administration des biens de la pauvreté, au milieu du siècle dernier, par M. Joseph-Alphonse de Valbelle.

Malgré les sages mesures employées depuis longtemps pour le soulagement de la classe indigente, la mendicité a toujours été plus grande à St.-Omer que dans les localités voisines. Cette ville comptait, en 1790, 4,673 nécessiteux et 300 mendiants. En 1809, le nombre des mendiants y était de 1,041 ; ce nombre, quoique beaucoup réduit aujourd'hui, est encore fort élevé comparativement à la population.

Le magistrat de St.-Omer s'est occupé, à différentes époques, des moyens, sinon d'abolir entièrement, du moins de diminuer la mendicité, notamment en 1525, en 1540 et en 1603. Dans cette dernière année, le mayeur « *fit faire visitation par gens à ce desputez, de ceux qui, pour indigence et indispositions, n'estoyent capables à travailler. A ceux-là fust apposée contre la poitrine une ovalle de letton, dans laquelle estoit entaillée à jour une double croix ; mais à ceux qui, honteux pour estre d'honestes parens, n'osoyent demander, leur fust donné par moys quelque somme d'argent de la bourse des pauvres.*

(1) Arch. de la Mairie, CCXX, I.

Aultres toutefois que l'on cognoissoit estre capables et dispots pour gaigner leur vie, il leur fust commandé de travailler et de ne briber avant les maisons. Les josnes enfants on les mit soubs maistres, pour apprendre qui les lettres, qui mestiers, ce qui fust cause que l'on voioit bien peu de pauvres mendier au regard du passé. »

Dans le même temps, le magistrat institua les sergents des pauvres, ou *Chasse-Dieu.* (1) Ces fonctionnaires, au nombre de quatre d'abord, et de six ensuite, faisaient continuellement des patrouilles dans les différents quartiers, pour « *empeschier qu'aucuns n'eussent à mendier sans merq* (marque); *ceux qui estoient rencontrés bribans, ils les faisoient incontinent sortir la ville.* » Les Chasse-Dieu furent maintenus, dans leur charge, jusqu'à la fin de la domination espagnole; ils portaient, en signe de leur emploi, « *un long baston, paint de vert, avec la double croix au bout.* »

Service médical des pauvres. — Ce service est fait par les médecins et chirurgiens du Bureau de Bienfaisance; sur la prescription de ces employés, les sœurs du dispensaire de l'Hôpital-Général délivrent des médicaments aux indigents malades.

On ne peut préciser l'époque de l'institution, à St.-Omer, d'un service médical régulier en faveur de la classe nécessiteuse; mais chose certaine, c'est que ce service était en vigueur en 1392. (2) Antérieurement,

(1) Ordre du magistrat du 18 août 1605.

(2) Arch. de la Mairie, L. XXX. 5. — Listes des cantons assignés à différents médecins chargés de visiter les pauvres. — Contrat passé entre le mayeur et le sieur Guillelme Bourgeois, médecin : le dernier jour de mai 1592, Guillelme Bourgeois s'engage à exercer la médecine à St.-Omer, pendant six années, aux gages de 40 livres par an (environ 85 francs de notre monnaie, la livre numéraire valant, de 1380 à 1422, 2 fr. 11 c. 8. m).

Le magistrat nomma aussi, à plusieurs époques, des médecins spéciaux pour les épidémies. En 1596, un de ces médecins, *combien que selon le bruict commun ne fust guaire expert, gaignoit par jour 2 Philipes Tarders, valant*

la médecine des pauvres était faite par les religieux ; plusieurs d'entr'eux étaient réputés pour les opérations chirurgicales et la préparation des remèdes ; les Cordeliers excellaient surtout dans l'art de guérir, eu égard à l'état des sciences médicales de l'époque.

Dépôts d'appareils de secours pour les asphixiés. — Depuis 1836, sont déposés, à chacun des bureaux d'octroi des portes de la ville, des caisses fumigatoires destinées à rappeler les noyés à la vie, ainsi que l'instruction nécessaire à l'emploi de ces appareils.

Société de Bienfaisance. — Cette société a été établie dans le but de parvenir à l'extinction de la mendicité, en favorisant la création d'une maison de refuge ; sont membres de cette société, toutes les personnes qui paient une cotisation dont l'importance est fixée chaque année.

La société de bienfaisance a institué les fêtes historiques, qui consistent dans la représentation publique d'une ou de plusieurs épisodes de l'histoire de Flandre et d'Artois. Les deux premières de ces fêtes eurent lieu en juin 1840 et 1841 ; elles avaient pour sujet l'entrée solennelle, à St.-Omer, de Guillaume, dit le Normand, ou Cliton, 14.me comte de Flandre. (1)

Pendant la marche du cortège, des quêtes dont le produit est appliqué, selon les besoins, à la maison de refuge, sont faites par des membres de la société de bienfaisance. Quant aux cotisations annuelles, elles servent à l'entretien et à l'augmentation du matériel de cette société. (2)

5 *florins, qui sont 1825 livres par an, sans le hazard des emplattes, seignies, ventouses et breuvages qui recevoit à gros profit, encore, disoit-il, qu'avec ses gaiges il ne pouvoit vivre* (man. d'Hendr. t. 1, p. 239).

En 1604, le 2 juin, maître Alliane Ogier fut nommé chirurgien des pestiférés.

(1) 14 Avril 1127, voir page 102.

(2) Les deux fêtes historiques données à St.-Omer en 1840 et 1841, ont

La pensée de fonder à St.-Omer une société de bienfaisance, sur les bases des sociétés de Valenciennes, Lille, Douai, Cambrai, etc., fut conçue par un citoyen de cette ville, M. Mallet, membre de la légion d'honneur, et ancien professeur aux écoles d'artillerie. (1) Cette pensée, toute de progrès et de philantropie, fut accueillie avec empressement par M. Fleury-Lemaire qui, par son zèle et par sa persévérance, en assura bientôt la réalisation. Les statuts constitutifs de la société de bienfaisance reçurent l'approbation municipale, le 6 octobre 1839.

Confrérie de St.-Léonard. — Des améliorations sociales, qui ont surgi de la civilisation des temps modernes, l'une des plus intéressantes est incontestablement celle qui a pour objet l'adoucissement du sort des malheureux que la loi a séquestrés de la société. Le XVIII.me siècle a eu la gloire de voir s'introduire, en France, ce perfectionnement d'humanité, précieux résultat des changements survenus dans les mœurs. Depuis que des règles, en harmonie avec la raison, ont remplacé les gothiques préjugés et les usages arbitraires; les prisonniers ont cessé d'être assujettis à de durs traitements, d'être considérés comme des êtres indignes de la pitié.

Des hommes généreux, surtout depuis le commencement du siècle dernier, ont tenté de faire jouir les membres les plus délaissés de la société, de quelques-uns des bienfaits répandus par les lumières de la philo-

été imposantes d'art et de vérité historique. Le *Mémorial artésien*, n° 1083, a rendu un compte très-détaillé et très-exact de ces fêtes qui avaient attiré dans la ville plus de 30,000 étrangers.

La troisième fête historique devait avoir lieu en 1842; le duc d'Orléans, attendu à St.-Omer, en avait accepté la dédicace. L'événement du 13 juillet fut un obstacle à la réalisation des projets de la société de bienfaisance.

(1) Mémorial artésien, n° 967 : Lettre de M. Mallet, à la date du 16 mai 1839.

sophie. A la tête de ceux qui ont rempli, avec le plus de zèle, cette sainte mission, on doit placer les citoyens qui, pour rendre plus efficace leur sollicitude envers le malheur, se sont constitués en corps de bienfaisance ; telles sont, dans les principales villes de France, *les sociétés pour le soulagement et la délivrance des prisonniers* ; telle est à St.-Omer la confrérie de St.-Léonard.

Les sieurs Jean-Baptiste Dehenne, Philippe-Joseph Leroi, Omer Boufflers, Charles Pochet, Joseph Gobert et Jean-Jacques Gentilhomme, tous bourgeois de St.-Omer, instituèrent, en 1737, la confrérie des *Charitables de St.-Léonard*, en l'église paroissiale de Ste.-Aldegonde, par autorisation du vicaire-général de la Cathédrale. (1) En 1740, cette autorisation fut ratifiée par le saint Père (2) et par l'évêque du diocèse. (3)

La confrérie de St.-Léonard venait à peine d'être constituée, que les marguilliers de Ste.-Aldegonde, usant du prétendu droit que leur donnait les statuts synodaux (4), voulurent soumettre, à leur contrôle, les comptes de la société nouvelle. Quelques-uns des confrères résistèrent aux prétentions de ces hommes qu'un esprit de domination, bien plus qu'un sentiment de charité, faisait agir. Dès-lors, il fut interdit aux charitables de St.-Léonard, de faire la quête à la paroisse, de même qu'à la chapelle de Notre-Dame-des-Miracles. De cette conduite des marguilliers, il résulta que les pri-

(1) Mandement du sieur Dourlens, archiprêtre, vicaire général, etc., du 27 janvier 1737.

(2) Bulle du pape Clément XII donnée à Rome à Ste.-Marie-Majeure, le 28 janvier 1740.

(3) Mandement de M. J. A. F. De Valbelle, donné au palais épiscopal, le 15 juillet 1740.

M. F. J. De Brunes de Montlouet, évêque de St.-Omer, renouvela ce mandement le 9 juillet 1761.

(4) Statuts synodaux du Diocèse de St.-Omer, du 25 mai 1705. Attributions des Marguilliers.

sonniers restèrent, pour un certain temps, privés de secours.

La confrérie, sur le point de se dissoudre, se rendit cependant aux exhortations du mayeur et de l'évêque, en faisant, en faveur des malheureux, abnégation de l'indépendance qu'elle avait, à juste titre, voulu conserver. S'étant soumis aux exigences des marguilliers, les confrères de St.-Léonard purent librement poursuivre leur mission de bienfaisance et de consolation. (1) Les statuts de cette association, dressés le 20 janvier 1744, furent approuvés, en 1749, par le magistrat, dans une assemblée des trois corps de la ville. (2)

Le réglement de la confrérie de Saint-Léonard fut utilement modifié, il y a quelques années; le nombre des membres de cette compagnie fixé à trente, en 1749, est aujourd'hui illimité, surtout depuis que l'association, urbaine d'abord, est devenue, en quelque sorte, cantonale. La confrérie de St.-Léonard qui, depuis son institution, n'a pas cessé un instant de faire preuve de dévouement le plus humain à la cause du malheur, est actuellement composée de soixante-dix-neuf confrères titulaires, dont trente-quatre de la ville, dix-huit des faubourgs, neuf de St.-Martin-au-Laërt, quatre de

(1) En 1788, les marguilliers élevèrent de nouvelles prétentions sur la confrérie de St.-Léonard; ils voulurent cette fois s'immiscer aux élections des membres de l'association. L'évêque De-Bruyères-Chalabre soutint les marguilliers; mais M. De Lauretan, alors mayeur de la ville, se prononça avec fermeté contre les absurdes exigences du clergé. Ce digne magistrat sut faire la part des hommes utiles, dévoués au soulagement de l'infortune, et celle des citoyens qui n'avaient en vue qu'une vaine prédominance sociale. M. De Lauretan était un homme qu'une probité intègre et les sentiments les plus généreux avaient rendu l'objet de l'estime et de l'attachement de la population; lui résister eut été peu sage, l'évêque fut assez prudent pour se rendre aux justes réclamations de l'honorable mayeur.

(2) Réglement de la confrérie des charitables de St.-Léonard, fait en halle échevinale en l'assemblée des deux années et 10 jurés pour la communauté, le 21 août 1749.

Blendecques et trois d'Arques, ainsi que de trente-huit consœurs, dont vingt-huit de la ville, et le reste du Haut-Pont et de Lysel. Elle compte de plus un certain nombre de candidats.

Sapeurs-Pompiers. — La première idée d'établissement d'un service pour les incendies, remonte au xv.[me] siècle ; mais le projet fut abandonné. En 1409, on se contenta, dans le but de faciliter les moyens de secours, de pratiquer une descente au bassin de la place du Haut-Pont, une à la petite rue de Salperwick (1), et une troisième à St.-Bertin. Cette dernière, garnie d'un pavé et d'une muraille, en 1428, fut mise à usage d'abreuvoir public.

Les Carmes ayant, en 1656, demandé l'autorisation d'une *prise d'eau*, afin de percer une fontaine dans leur couvent, obtinrent cette faveur du magistrat, mais à la condition qu'ils porteraient, en cas d'incendie, des secours partout où besoin serait. Les Carmes signèrent capitulairement cet engagement, le 27 janvier 1657. (2)

Après l'incendie qui eut lieu dans les halles, en 1677, le magistrat prit de nouvelles mesures de sauveté, en faisant établir, dans le collége des Jésuites Anglais, un réservoir à l'eau, de la contenance de 200 muids, et en créant quatorze charges de préposés aux secours ; ceux-ci furent choisis parmi les charpentiers et les couvreurs ; aux priviléges attachés à leurs fonctions, on ajouta, en 1679, celui d'exemption du logement militaire.

Les pompes à incendie ayant été adoptées par la ville

(1) Nous rappelons que l'on nommait ainsi la partie du quai qui s'étend de l'angle *nord-ouest* de la rue basse de Calais, à la caserne d'infanterie.

(2) Les religieux de la plupart des couvents de la ville, étaient d'ailleurs astreints à porter des secours aux incendies.



de Paris, en 1699, St.-Omer ne fut pas long-temps à suivre l'exemple donné par la capitale. En 1700, le magistrat fit venir de Lille une pompe à boyau que l'on déposa, pour servir au besoin, dans la cour du couvent des Dominicains, avec un certain nombre de paniers goudronnés. Deux autres pompes furent acquises, en 1723, et placées dans le magasin de l'Hôtel-de-ville; plus tard, le nombre de ces appareils fut encore augmenté.

La mairie, appréciant l'insuffisance des anciens réglemets de police des incendies, arrêta, dans sa séance du 16 brumaire an XII (8 novembre 1803), de nouvelles dispositions de secours, plus efficaces, et créa, par le fait, un corps de sapeurs-pompiers. (1) Ce réglement, composé de 106 articles, classés en huit sections, fut approuvé par arrêté du préfet Lachaise, du 21 pluviôse an XII (11 février 1804).

Les sapeurs-pompiers et auxiliaires de sûreté, créés par l'arrêté précité, ne portaient dans le principe, pour marque distinctive, qu'une simple plaque sur chaque bricole; cette plaque était d'argent pour les chefs, et de cuivre pour les simples sapeurs et les auxiliaires. Dans la suite, les pompiers s'équipèrent à leurs frais et prirent l'habit militaire, le casque, les épaulettes et le sabre. Aujourd'hui le corps des sapeurs-pompiers, qui a rendu depuis son institution de si éminents services à la ville, est l'un des plus distingués de France. Ce corps présente un effectif de 186 hommes, formant quatre divisions.

(1) La ville possédait, en 1803, cinq pompes, dont l'article V de la sect. 2 du réglement détermine l'emplacement comme suit : maison de M. Hermant, place du Haut-Pont; maison de M. Herbout, faubourg du Haut-Pont; ci-devant collége anglais; cour de ville et salle de spectacle. Des dépôts d'échelles furent établis en outre dans la cour de ville, rue de N.-D.-de-Patience, rue du Petit-Hollande, ruelle des Carmes et faubourg.

L'art. XIX, sect. 3, confie aux bouchers de la ville exclusivement, la garde et la manœuvre de la pompe de la salle de spectacle; ils devront, dit cet article, porter une bande de drap rouge sur le parement du bras gauche.

Les dépôts de pompes et du matériel de sauveté des sapeurs-pompiers, sont au nombre de quatre, répartis dans autant de quartiers, le faubourg y compris. Le dépôt principal est à l'Hôtel-de-ville. (1)

(1) Nous avons cru devoir donner ici le tableau chronologique des principaux incendies dont la ville de St.-Omer a été le théâtre :

861 et 881, les normands mettent le feu au bourg de Sithiu.
894, le château de Sithiu est dévoré par les flammes.
1002, incendie au monastère de Saint-Bertin.
1020, incendie au même lieu ; le feu se communique aux rues voisines et détruit un grand nombre de maisons.
1082 et 1117, incendies considérables.
1152, le feu prend à St.-Bertin et se propage dans la ville ; les églises de St.-Martin, de St.-Jean et de St.-Denis sont incendiées.
1406, l'arsenal, établi à St.-Bertin, est consumé. (Voir page 233).
1407, incendie du magasin de guerre. (Voir page 233).
1420, incendie d'une partie du monastère de St.-Bertin.
1503, incendie à St.-Bertin.
1547, incendte de la rue à l'Huile.
1578, incendie de la rue Delmieule et du côté *ouest* de la place.
1582, incendie de la brasserie de St.-Bertin.
1594, incendie de la brasserie du Cerf au Haut-Pont.
1596, incendie du réfectoire des Dominicains.
1596, incendie des dortoirs du même couvent.
1600, incendie du cabaret de la Lune et des maisons voisines.
1607, incendie de l'auberge de la Mer (rue Royale).
1623, six maisons de Lysel sont brûlées.
1623, incendie de l'auberge du Mulet (Esplanade).
1623, incendie du clocher de l'église des Cordeliers.
1627, soixante maisons sont consumées dans le faubourg de Lysel.
1628, incendie de deux corps de bâtiments et des écuries de l'évêché.
1633, incendie de la maison et de l'étable de la veuve Decocq (rue de Calais).
1637, incendie de trente maisons dans le Haut-Pont.
1660, incendie du couvent des Capucins.
1665, incendie considérable dans le Haut-Pont.
1669, l'église des Capucins est de nouveau consumée par les flammes.
1672, incendie de l'auberge de la Grande-Vignette (Place Royale).
1673, incendie du château de l'Esplanade.
1677, incendie dans les halles.
1684, incendie du collége Anglais.
1694, incendie de la chapelle de Notre-Dame-des-Miracles (Place Royale).
1700, incendie de la brasserie de l'évêché, maison de M. Gay, enclos de N.-D.

Caisse d'épargne et de prévoyance. — La caisse d'épargne de St.-Omer, fondée par acte notarié, du 15 août 1834, et approuvée par ordonnance royale du 2 septembre suivant, est administré par un conseil de dix directeurs et par un caissier qui rendent, chaque année le compte public de leur gestion.

La caisse d'épargne s'ouvrit le dimanche 6 novembre 1834.

1702, incendie du cabaret du Chapitre, maison de M. Macquart, encl. de N.-D.
1724, incendie de la maison et de la brasserie de la dame veuve Martel (rue du Bout-du-Monde).
1725, le même établissement rebâti est réduit en cendres.
1725, le collége Anglais est de nouveau incendié.
1765, incendie de l'habitation des frères de la doctrine chrétienne.
1776, le magasin au bois de l'abbaye de St.-Bertin est entièrement brûlé.
1797, un incendie éclate dans l'établissement de la dame veuve Cauche, (rue de Dunkerque); cet établissement est entièrement devoré par les flammes.
1802, incendie de la brasserie du sieur Thilloy.
1805, incendie dans le Haut-Pont.
1807, incendie dans le même faubourg.
1807, incendie dans Lysel.
1808, incendie de la maison de la dame veuve Roussel (place de l'État).
1808, incendie dans le faubourg du Haut-Pont.
1810, incendie des magasins d'alcool de M. Leroy, (Marché-aux-Herbes).
1810, incendie de la maison et dépendances du sieur Bertheloot au Haut-Pont.
1810, incendie d'une maison, place de Sainte-Marguerite.
1810, incendie rue de Dunkerque.
1810, incendie rue du Saint-Sépulcre.
1814, incendie considérable dans Lysel. (Voir page 452).
1814, incendie dans le même faubourg.
1815, le feu consume de nouveau quelques habitations de Lysel.
1815, incendie de la brasserie du sieur Frezet (Esplanade).
1817, incendie de la distillerie de M. Vasseur-Delamer (Place du Haut-Pont).
1818, incendie chez le sieur Péron-Vancalle.
1824, incendie de la tannerie du sieur Leclercq. (Voir page 469).
1825, incendie de la maison du sieur Ducrocq (rue du Damier).
1825, incendie de la fabrique du sieur Hans-Fertel (quai des Salines.)
1825, le feu reprend dans le même établissement.
1826, le dôme et la campanille de l'hôpital militaire sont réduits en cendres.
1835, incendie de la maison de librairie du sieur Crenleux (rue des Clouteries).
1842, incendie de la fabrique de pipes de M. Fiolet.

Société de patronage des jeunes ouvriers. — Cette institution, nouvellement créée, a pour objet de faciliter l'instruction des enfants pauvres, en les mettant à même de recevoir de précieuses leçons dans une école du soir, dirigée par les Frères de la doctrine chrétienne, de leur procurer les moyens d'apprendre un état, en s'occupant pour eux du choix d'un atelier, et en les aidant de secours d'argent jusqu'au moment où, devenus capables dans la profession qu'ils embrassent, ils ont acquis des moyens de subsistance.

La Société de patronage possède, sous le titre de *Bibliothèque Catholique*, un dépôt littéraire dont les ouvrages, choisis parmi les productions les plus morales et les plus instructives, sont gratuitement donnés en prêt, particulièrement à la classe ouvrière.

Mont-de-Piété. — Le pauvre resta long-temps livré dans sa détresse à l'avidité des prêteurs et des usuriers, parce qu'il n'y avait ni caisse publique où il pût puiser, ni dépôts pour recevoir les gages qu'il eût pu offrir, avec l'espoir de les retirer à des conditions modérées, dans des temps plus heureux. Ce n'est guère que dans le milieu du XVI.me siècle que fut établi, à St.-Omer, un bureau légal de prêt sur nantissement. Charles-Quint autorisa, par lettres-patentes, du 21 novembre 1554, l'italien François de Balis, à tenir, dans cette ville, un *Lombard* (1) dont il fixa l'intérêt à *deux gros* (2) la semaine, pour chaque *livre de gros* donnée en prêt.

(1) C'est à l'Italie qu'on est redevable de l'institution des monts-de-piété; les premiers bureaux de prêts sur gages furent établis dans la province de Lombardie par le pape, de là le nom de *Lombards* sous lequel on désigne encore ces établissements.

(2) La livre de gros, monnaie de compte en Artois, peut se représenter par une valeur de 15 francs 27 centimes. Cette livre était formée de 240 gros. L'intérêt hebdomadaire de 2 gros pour livre produisait un intérêt annuel de plus de 45 pour 100.

Vers les dernières années du même siècle, on chercha à établir dans l'Artois des bureaux municipaux de prêt, sur les bases proposées par le changeur Gantais, Sylv. de Desiharug (1), c'est-à-dire de véritables Monts-de-Piété, destinés à secourir le pauvre dans ses moments de détresse, et non à enrichir de vils agioteurs. Cette louable intention du Souverain de la province ne fut pas goûtée comme elle méritait de l'être ; pour sa part, le magistrat de St.-Omer la repoussa, en alléguant que le trésor communal ne pouvait se changer en caisse de prêt. Le projet de Desiharug finit cependant par être adopté dans quelques villes de l'Artois, mais fort tard. Le premier Mont-de-Piété fut créé, à Arras, en vertu de lettres-patentes de l'archiduc Albert, à la date du 9 janvier 1618 (2) ; il subsista jusqu'en 1791. (3)

Le Mont-de-Piété de St.-Omer fondé, en 1820, par l'administration des Hospices, dans un local dépendant de l'ancien Hôpital civil, ne fut légalement constitué qu'en 1831. (4) Cet établissement est régi par un conseil de six membres, et géré par autant d'employés, savoir : un directeur, un contrôleur, un appréciateur, un secrétaire, un commis aux écritures et un gardien. (5)

Avant la création du Mont-de-Piété de St.-Omer, cette ville comptait un grand nombre de maisons clan-

(1) Arch. de la mairie. Lettre de Philippe II au magistrat de St.-Omer, du 20 mai 1586.

(2) L'intérêt fixé d'abord à un quinzième de la valeur prêtée pour un an, fut réduit à un dixième, par arrêt du conseil du roi du 3 mai 1777.

(3) Le mont-de-Piété d'Arras, fut rétabli par autorisation ministérielle du 2 janvier 1803.

(4) Ordonnance royale du 7 novembre 1831.

(5) L'intérêt annuel des sommes prêtées était, dans le principe, de 15 pour 100. L'ordonnance royale du 7 novembre 1831, a fixé cet intérêt à 12 pour 100. Depuis le 1.er janvier 1840, les engagements de la valeur de 2 francs ne sont soumis qu'à 6 pour 100 d'intérêt.

destines de prêt sur gages. Ces établissements, tolérés jusqu'à la révolution, devinrent plus tard l'objet de sévères poursuites. Dans les premières années du XIX.me siècle, plus de trente maisons de prêt sur nantissement, furent fermées, à la diligence de l'autorité ; et le 3 août 1810, M. Bachelet, alors magistrat de sûreté, traduisit en justice dix prêteurs à la petite semaine. Il fut reconnu que plusieurs de ces misérables prêtaient à un taux d'intérêt de 5 pour 100 par huit jours, ce qui produisait un intérêt annuel de 225 pour 100.

Au temps des loteries, les engagements du Mont-de-Piété étaient beaucoup plus nombreux qu'ils ne le sont aujourd'hui ; la suppression de ces établissements ruineux et immoraux, fut un bienfait pour la classe nécessiteuse de la ville de St.-Omer.

CHAPITRE IX.

ÉTABLISSEMENTS COMMUNAUX D'ENSEIGNEMENT PUBLIC. — ÉCOLES ANCIENNES. — BIBLIOTHÈQUE — MUSÉE.

Collège communal. — L'évêque Gerard d'Hamericourt ayant obtenu, en 1566, par lettres-patentes de Philippe II, l'autorisation de fonder un nouvel établissement d'instruction pour la jeunesse, fit, dans la même année, l'acquisition de l'hôtel des comtes de Fruges, et y ouvrit une école, dont il confia la direction à des religieux de la compagnie de Jésus (1). Cet établissement prit, au bout de quelque temps, le titre de Collége des Jésuites-Wallons (2), et dans la suite celui de Collége-Français.

(1) Dans les années 1567, 68 et 69, Gerard d'Hamericourt fit reconstruire les principaux bâtiments de l'école et y ajouta une petite chapelle. Les Jésuites ne furent régulièrement installés, dans cet établissement, que le 15 janvier 1568, après l'achèvement des nouveaux locaux destinés à la tenue des classes.

La chapelle des Jésuites, devenue trop étroite par suite du grand accroissement du personnel de la maison, fut démolie en 1614. L'année suivante, on commença à bâtir la belle église qui se voit encore aujourd'hui. Ce monument, dont le 72.me abbé de St.-Bertin, Guillaume Delœmel, posa la première pierre, le 1.er août 1615, ne fut terminé qu'en 1629.

(2) On appelait Wallons tous les peuples des Pays-Bas, dont le langage était le vieux français.

Les pères de la compagnie de Jésus desservirent le Collége de St.-Omer jusqu'en 1762, que furent expulsés de France tous les membres de cette congrégation (1); on leur substitua des prêtres séculiers. (2) Ceux-ci furent à leur tour remplacés, en 1777, par des prêtres de la Doctrine, qui continuèrent la direction des études jusqu'à la fermeture de l'établissement.

Lorsqu'il fut question de la création d'une école centrale dans le département, St.-Omer fit valoir ses droits à la possession de l'établissement projeté, en rappelant dans une adresse au ministre de l'intérieur Letourneur, les conditions avantageuses qu'offrait l'ancien Collége, tant sous le rapport de la disposition et de l'étendue de ses locaux, que sous celui de sa position dans une ville placée au centre du département. De pareilles prétentions avaient été élevées, en 1795, par Arras et Boulogne; cette dernière ville l'emporta aux sollicitations et aux démarches de son administration municipale et de sa société d'agriculture. (3)

La loi du 1.er mai 1802, concernant l'instruction publique, assura la conservation du Collége de St.-Omer. Le 4 juin suivant, cet établissement fut rendu à l'enseignement, sous le titre d'École Secondaire. (4) Le 4 octobre de la même année, on y ouvrit un internat.

Le Collége de Saint-Omer fut, en 1813, érigé en lycée (5); mais les événements qui survinrent peu après,

(1) Arrêt du parlement de Paris, du 6 août 1762, et déclaration du 26 septembre 1764.

(2 Le Collége de St.-Omer fut érigé en Collége central à cette époque, par suppression des Colléges d'Aire et d'Hesdin; il en conserva les attributions jusqu'à la réouverture de ces deux établissements, qui eut lieu, en vertu de lettres-patentes, le 1.er juin 1777.

(3) L'ouverture de l'école centrale eut lieu à Boulogne, le 4 août 1798.

(4) Arrêté ministériel du 5 avril 1803.

(5) Décret impérial daté du quartier-général de Dresde, le 29 août 1813.

ne permirent pas que cet établissement jouît des attributions attachées à son nouveau titre. (1)

Un crédit de 18,500 francs est ouvert chaque année au budget municipal, pour faire face aux dépenses du Collége. Cette somme est ainsi répartie : traitement de dix régents et d'un principal, 16,600 francs ; traitement d'un aumônier et frais de culte, 400 francs (2); entretien et réparations des bâtiments, 1,000 francs; distribution des prix, 500 francs. La rétribution perçue par la ville est de 5,000 francs.

Le Collége de St.-Omer a joui d'une haute réputation dans le siècle dernier. Dans le commencement du XVII.me siècle, cet établissement comptait 250 élèves, dont 180 au moins recevaient gratuitement l'instruction. Ce nombre s'accrut encore sous les prêtres séculiers ; mais il diminua sensiblement sous les prêtres doctrinaires. Avant la révolution de 1830, le nombre des internes était de 133, et celui des externes de 267 ; aujourd'hui, le personnel du Collége est au-dessous de ce chiffre.

Bien que le Collége eût été mis à différents usages, durant la révolution, les dispositions intérieures et extérieures de cette maison n'ont subi aucun changement notable. On remarque encore dans les angles de l'auvent qui sert de couronnement à la porte de l'établissement, les noms, sculptés en relief, d'Ignace et de Xavier. (3)

(1) Le conseil municipal sollicita, en 1816, 1824 et 1840, l'érection du Collége communal en Collége royal ; mais toutes les demandes, adressées à ce sujet au gouvernement, restèrent sans effet.

(2) L'église du Collége, restaurée en 1827, fut rendue à sa destination primitive, en janvier 1828.

(3) Les seuls directeurs jésuites du Collége, dont les noms nous soient connus, sont les pères Amand et Clément (1602 à 1628). Sous les prêtres séculiers, ces directeurs furent les abbés Rose, ***, et Vandape. Sous les prêtres doctrinaires, les abbés Meudon, Caulart et Torcy de Vigné.

M. Lansiarre, nommé principal de l'établissement, à la réouverture du

Ecole des Frères de la doctrine chrétienne. — Cet utile établissement doit sa fondation à l'évêque François de Valbelle, et à l'administration communale. (1) La construction de l'école, commencée en août 1719, fut terminée dans l'espace d'un an.

Le 16 octobre 1720, quatre frères de l'institut de charité de M. l'abbé de Lasalle, furent installés dans la maison de Ste.-Marguerite. Le 11 du mois suivant, eut lieu l'ouverture des classes de cette école, ainsi que de la succursale établie dans le chapitre de Notre-Dame. (2) En 1728, on créa une nouvelle succursale dans la partie *sud-ouest* du cimetière du St.-Sépulcre.

L'école des Frères de la doctrine chrétienne supprimée, le 17 septembre 1792, ne fut rétablie qu'en 1804. (3) La réouverture de cet établissement se fit avec quelque solennité, le 25 juillet de la même année. Depuis ce moment, l'école n'a fait que prospérer, de telle sorte que l'on dut, en 1820, ajouter une succursale à celles déjà existantes ; cette dernière est exclusivement consacrée aux faubourgs. Le bâtiment de la Ghière, où se tient actuellement la classe, fut construit en 1825—26.

Une somme de 7,200 francs est émargée au budget ; pour le traitement des maîtres, en exercice, des différentes classes de l'école chrétienne. Ces respectables ins-

Collége, a eu pour successeurs, sous le même titre, MM. Poillon (1808), Joyez (1818), Agnant (1830). La nomination de M. Cadart, principal actuel, est du 6 février 1832.

(1) M. Fr. de Valbelle contribua pour une somme de 6,000 livres, et fit les frais d'ameublement. De son côté, le magistrat acquit de la fabrique de Ste.-Marguerite, au prix d'une redevance annuelle de 60 livres, à perpétuité, la partie de terrain du cimetière de cette paroisse, où fut bâtie l'école, et s'engagea à faire face au traitement de quatre instituteurs. (Arch. de la mairie : arrêté du 5 juillet 1719.)

(2) Cette succursale subsista au même lieu jusqu'en 1836, qu'elle fut transférée dans un local attenant au Collége communal.

(3) Arrêté municipal du 4 février 1804.

tituteurs des pauvres, sont actuellement au nombre de neuf, sous la direction d'un supérieur, M. Debray, connu en religion sous le nom de frère Honoré, homme dont le savoir et le caractère bienveillant ont beaucoup contribué à la prospérité de l'établissement. Il y a de plus, dans la maison des Frères de St.-Yon, un noviciat, de 15 à 20 sujets. (1)

École d'enseignement mutuel. — C'est aux offrandes d'un certain nombre d'habitants et à une allocation obtenue du gouvernement, que l'on doit la première classe d'enseignement mutuel à St.-Omer. Cette école ouverte, le 21 février 1820, dans un local dépendant de l'ancien Séminaire diocésain, n'eut que quelques mois d'existence.

Le 3 avril 1831, une nouvelle école d'enseignement mutuel fut ouverte dans une salle contiguë à l'église du Collége; cette classe fut, en 1836, transférée dans le bâtiment dit *des Écoles*, construit rue du Centre, dans le cours des années précédentes. (2)

L'enseignement mutuel dirigé, depuis 1831, par un maître capable, M. Valentin Cocquempot, est fréquenté par de nombreux écoliers. Le traitement affecté au directeur est de 1,200 francs.

(1) Le nombre des élèves des différentes classes de l'école des Frères, était en 1720 de 90. — En 1725 de 600. — En 1740 de 650. Ce chiffre se maintint jusqu'en 1792.

La réouverture de l'école des Frères fut annoncée, à la Bretèque, le dimanche 17 juin 1804, à midi; 126 enfants se firent inscrire. L'école comptait : en 1809, 250 élèves. — En 1819, 700 environ. — En 1825, 900. — En 1830, 1,000. — En 1843 plus de 1,100.

Les prédécesseurs de M. le supérieur actuel sont : les Frères Cugeval, ***, François Bon et Arnoud. Depuis la réinstitution : les Frères R. Lisimaque dit J.-B. Patin, Amand Passtey et Abdon.

(2) Ce bâtiment a 28 mètres 50 centimètres de longueur, et 13 mètres 20 centimètres de largeur. La pièce du rez-de-chaussée, affectée à l'enseignement mutuel, peut contenir 300 élèves.

École primaire supérieure. — Cette école créée au vœu de la loi du 28 juin 1833, sur l'instruction primaire, fut ouverte, en 1836, dans une pièce faisant partie des bâtiments du Collége. Le directeur de l'école primaire supérieure, M. Gontier, nommé par voie de concours, le 2 juin 1836, se livre, d'une manière distinguée, à l'enseignement des diverses branches de connaissances élémentaires introduites dans l'instruction primaire, par la loi de 1833. Le traitement de ce professeur est de 1,500 francs.

Écoles d'adultes. — Par décision municipale, du 17 octobre 1834, deux classes d'adultes furent ouvertes; la première, dans le local de l'enseignement mutuel; la seconde, dans le bâtiment de l'école des Frères, au faubourg. Ces écoles sont tenues en faveur des ouvriers; l'enseignement y a lieu le soir, pendant quatre mois, à partir de novembre. Une somme de 800 fr. est annuellement allouée aux deux écoles d'adultes.

École de dessin. — Le sieur Hermant, bourgeois de St.-Omer et *maître de sculpture*, *reçu en l'académie de Paris*, obtint, en 1767, par suite d'une requête par lui présentée à l'assemblée des notables, le 1.er juillet de cette année, la permission d'ouvrir une école publique et gratuite de dessin et de sculpture; par délibération du magistrat, il fut accordé au sieur Hermant, en indemnité de logement, de fournitures de chauffage, éclairage et *de toutes autres choses nécessaires audit enseignement*, une somme de 400 livres par an.

L'école de dessin fut ouverte, le 1.er octobre 1767, dans une maison particulière (rue des Ursulines), prise à loyer par le sieur Hermant. Ce local ayant été reconnu insuffisant, le professeur présenta, le 29 décembre suivant, une nouvelle requête, et obtint, par délibération du 6 mars 1769, l'autorisation de transférer la classe

de dessin dans l'ancienne salle d'exercice du Collége français. (1)

L'école de dessin était généralement désignée sous le titre *d'académie*; supprimée pendant la révolution, elle fut rétablie dans le même local, en 1804, et transférée, peu de temps après, dans la salle de la bibliothèque du Chapitre. Depuis 1836, l'école communale de dessin occupe une pièce à l'étage du bâtiment de la rue du Centre.

Ecole d'architecture. — Ouverte, en 1822, dans la salle de réception de l'ancien chapitre de Notre-Dame, cette école fut aussi tranférée rue du Centre, en 1836.

Ecole de musique. — Créée par arrêté municipal, en 1829, l'école de musique, d'abord établie dans l'ancienne chapelle de l'Hôtel-de-ville, transférée ensuite dans l'ancienne maison des Apôtres, se tient, comme les précédentes, depuis 1836, dans le bâtiment des Écoles. Cinq professeurs y enseignent la musique vocale et instrumentale.

Les écoles de dessin, d'architecture et de musique, qui ont pour directeurs des professeurs très-versés dans l'enseignement de leur art, coûtent annuellement à la ville 4,400 francs, somme peu en rapport avec le degré d'utilité de ces classes, dont sont sortis, depuis quelques années, plusieurs élèves distingués.

Ecoles de filles. — Ces écoles sont au nombre de trois; la première, établie dans le local de l'Hôpital-Général, est dirigée par deux Sœurs de la Charité, la deuxième par les dames Ursulines, et la troisième, placée dans le faubourg du Haut-Pont, est tenue par les sœurs Claris-

(1) En 1778, le magistrat donna à l'école de dessin un réglement en 14 articles. Le 27 avril 1787, le sieur Masse, avocat et échevin, fut nommé directeur de l'école, à effet d'y faire exécuter le réglement. Ce directeur fut, plus tard, remplacé par une commission de surveillance, composée de quatre membres.

ses. Les institutrices de ces différentes écoles, sont rétribuées par la ville. Une somme de 2,900 francs est allouée chaque année, par le conseil municipal, à l'entretien des écoles de filles.

Écoles anciennes. — *Collège de St.-Bertin.* (1) — Cet établissement fondé, en 1561, par Gerard d'Hamericourt, abbé de St.-Bertin, et plus tard évêque de St.-Omer, était dirigé par des religieux de St.-Bertin. Les jeunes gens y recevaient, gratuitement, une instruction propre à leur faciliter les moyens de se créer une position honorable.

Séminaire diocésain. (2) — Jean Six créa le Séminaire diocésain, dans le mois qui suivit celui de son avènement à l'épiscopat de St.-Omer. Cet établissement, consacré aux études théologiques, fut d'abord régi par des prêtres séculiers ; en 1610, l'évêque J. Blaise en donna la direction professorale aux Chanoines.

Les bâtiments du Séminaire, ainsi que l'église de cette école, furent reconstruits, dans les années 1608, 1609 et 1610, aux frais de J. Blaise, qui y fit sa résidence jusqu'en 1617.

Collège des Jésuites-Anglais. (3) — Des Jésuites expulsés d'Angleterre, après avoir séjourné quelque temps en Espagne et dans les Pays-Bas, obtinrent, en 1592, de Philippe II, souverain de l'Artois, le droit de se fixer à St.-Omer, et d'établir dans cette ville une école pour les enfants des catholiques de la Grande-Bretagne. Riches encore, quoique dépossédés d'une partie de leurs biens, les Jésuites firent l'acquisition d'un vaste hôtel, et y ouvrirent un pensionnat. (4) Le père Gilles Scondoncq,

(1) Aujourd'hui Hôpital civil.

(2) Aujourd'hui siége des bureaux de la direction du Génie.

(3) Aujourd'hui Hôpital militaire.

(4) Cet hôtel était la propriété de la comtesse douairière de Rœux de Vellamonte.

Jèsuite profès, fut mis à la tête de l'école, en mai 1594.

Le Collége des Jésuites-Anglais ne tarda pas à prospérer ; cet établissement, que le roi d'Espagne avait renté, compta dès les premières années de son existence, plus de 150 pensionnaires, tous enfants de famille nobles et opulentes, et sa réputation ne fit que s'accroître dans la suite. Le bon enseignement de cette maison était devenu proverbial dans toute l'Angleterre ; on y disait en parlant d'un homme érudit : *il a fait ses études à St.-Omer.* (1)

L'influence des Jésuites était encore telle, au milieu du XVIII.me siècle, que le ministère de Louis XV ne put refuser à ceux de St.-Omer, le titre qu'ils avaient envain sollicité pour leur établissement, dès les premiers temps de la domination française. Le pensionnat Anglais de St.-Omer fut autorisé, en août 1760, à prendre la qualité de Collége royal, faveur qu'il eut été plus juste d'accorder au Collége français. (2)

Après l'expulsion de France des religieux de la compagnie de Jésus, le Collége passa sous la direction de prêtres venus de l'Irlande et de l'Écosse. Sirs A. Buttler et W. Macfield, nommés par la corporation catholique enseignante, l'un recteur, l'autre régent principal des études, arrivèrent à St.-Omer dans les derniers jours de janvier 1763, et furent installés, le 2 du mois suivant, par le vicaire-général de la Cathédrale, en l'absence de l'évêque.

(1) Campbell : De l'éducation en Angleterre, page 126, 1789. — Wasp, comédie attribuée à Hume. — L'Écossaise de Voltaire, act. 2, sc. 3.

(2) Plusieurs privilèges avaient déjà été accordés à cette institution, celui entr'autres d'établir une imprimerie pour les besoins de la maison.

Un médecin et un pharmacien étaient spécialement attachés au Collége-Anglais. La pharmacie de cet établissement était on ne peut mieux tenue. Les cases, les rayons, les colonnes, les boiseries de la pharmacie du Collége-Anglais, se voient encore, dans toute l'élégance de leurs détails, dans l'officine de M. Damart-Caffiéri.

Le dernier directeur du Collége-Anglais fut M. Stapleton, dont nous avons parlé page 402.

La maison des Jésuites-Anglais n'a pas toujours été, sous le rapport de l'élégance de l'architecture et de la belle disposition des locaux, telle qu'on la voit aujourd'hui. Le bâtiment élevé, en 1594, sur les ruines de l'hôtel Rœux, ayant été dévoré par le feu, le 23 septembre 1684, fut remplacé par une construction à peu près semblable; celle-ci éprouva le même sort, en octobre 1726. La maison actuelle, commencée en 1726, fut édifiée sur un plan entièrement nouveau. (1)

Ecole du Jardin de Notre-Dame. — L'évêque Jacques Blaise fut, en 1615, le fondateur de l'école du Jardin de Notre-Dame. Cet établissement, destiné à *élever bon nombre de jeunes fillettes pauvres, et à leur enseigner à lire, à écrire, à coudre et à filer*, s'augmenta dans la suite d'un pensionnat à la portée des fortunes médiocres. Les dames Ursulines occupent aujourd'hui les bâtiments de l'école du Jardin de Notre-Dame.

St.-Omer a encore possédé, jusqu'à la révolution, plusieurs petites écoles conventuelles; enfin, à une époque plus reculée, cette ville a compté divers autres établissements d'instruction populaire, tels que:

L'école des filles du Haut-Pont, instituée en 1749. — L'école des garçons des faubourgs, instituée en 1610. — L'école des filles dévotes, qui existait à la même époque. — Le Collége des bons enfants (rue du St.-Sépulcre), dirigé par les Chartreux jusqu'en 1600. — L'école des Dominicains interdite, en 1540, par

(1) L'église du Collége Anglais avait échappé aux incendies de 1684 et 1726; cette église, qui occupait l'emplacement des maisons n.º 32 bis, rue de St.-Bertin, fut démolie en 1804; elle avait été bâtie dans les années 1606—10.

sentence du chapitre provincial. — L'école de plain-chant des Cordeliers, établie en 1508. — L'école des dames Anglaises, autorisée en 1319, et dont les directrices, poursuivies pour dettes, furent expulsées de la ville. (1) — L'école de St.-Bertin, primitivement de Sithiu, et celle de St.-Omer ou du chapitre. (2)

Bibliothèque. — La bibliothèque publique de St.-Omer doit son origine à la suppression des monastères. Les dépôts littéraires des divers couvents et des colléges de la ville, servirent à former cet établissement, au vœu des décrets des 8 pluviôse et 14 fructidor, an II (27 janvier et 31 août 1794).

La bibliothèque de St.-Omer fut ouverte, en janvier 1805, dans le local où elle se trouve encore aujourd'hui. Cet établissement renferme 5,322 ouvrages imprimés,

(1) Arch. de la mairie, A. XXVII. 2. — CC. XXXIX. 17.

(2) Malgré les prétentions d'antériorité de l'école de St.-Bertin, soutenues par les religieux de l'abbaye, dans une dissertation historique et critique, publiée en 1758, il est demeuré évident que l'école du chapitre fut établie la première ; c'est du moins ce qui résulte de la savante réfutation du mémoire précité, imprimée en 1754, par ordre de l'évêque et du chapitre (La vérité de l'histoire de l'église de St.-Omer, page 20.).

L'histoire littéraire de la France, prétend encore (t. 5, pag. 459 et suiv.) que l'école de St.-Bertin devait être très-florissante dès son établissement ; c'est sans doute une erreur. Iperius (ch. 19) dit que, dans le IX.me siècle, l'abbaye de St.-Bertin n'eut qu'un abbé pris parmi les moines du monastère ; que celui-ci était si peu instruit, *modicè litteratus*, qu'il fit venir de l'abbaye de St.-Amand, un religieux capable, un homme lettré ; ce qui prouve assez que l'instruction n'était pas, à cette époque, le partage des moines de St.-Bertin ; que par conséquent ils ne pouvaient enseigner que bien peu de choses. Les grandes études ne paraissent avoir commencé, à St.-Bertin, que dans le milieu du X.me siècle; nous trouvons que le chanoine Odold, issu d'une noble famille de Saxe, vint en qualité de préfet, en 955, enseigner aux enfants, dans le monastère de St.-Bertin, les principes de la civilité et de la littérature.

L'église de Notre-Dame, au contraire, eut ses grandes écoles dans les premiers temps de sa fondation (voir pag. 87) ; un chanoine en avait la direction exclusive ; il enseignait les humanités et la philosophie à ses confrères, de même qu'aux pauvres écoliers du diocèse.

(environ 13,000 volumes), et 842 manuscrits, en 923 parties. (1)

Les bibliothèques de St.-Bertin, de Clairmarais, des Chartreux, celles du Séminaire diocésain et des Colléges anglais et français, inventoriées par MM. Spitaliers et Boubers, en 1794, avaient fourni un total de livres bien supérieur ; mais il se trouvait, dans ce nombre, beaucoup d'ouvrages réputés inutiles, que l'administration jugea nécessaire de ne pas conserver. Déjà, le 29 floréal an II (18 mai 1794), 34,892 volumes avaient été expédiés à Paris, à la demande du gouvernement, pour le service des arsenaux ; un second envoi de manuscrits, sur parchemin, se fit peu de temps après. De 1801 à 1805, environ 25,000 kilogrammes d'ouvrages dits de rebut, furent convertis en numéraire ; enfin, par décision du conseil municipal, du 11 mai 1829 ; on vendit encore, le 30 avril suivant, pour la somme de 2,613 francs 17 centimes, 3,958 volumes provenant d'ouvrages dépareillés, ou dont il existait plusieurs exemplaires. (2)

Le conseil municipal alloue, chaque année, une certaine somme pour l'achat de livres nouveaux. Le traitement du bibliothécaire est de 1,000 francs.

(1) De l'abbaye de St.-Bertin, 551 manuscrits. — De l'évêché, 53. — Du Séminaire, 42. — Des Chartreux, 52. — De Clairmarais, 117. — Des Dominicains, 17. — Du Collége-Anglais, 15. De diverses autres maisons, 23. — D'achats et de donations, 12. — Total 842.

(2) La collection littéraire de la ville de St.-Omer se vit déposséder aussi, en faveur de la bibliothèque de Boulogne, par décision de l'administration départementale, du 12 messidor an VI (30 juin 1798), de 247 ouvrages imprimés, formant 520 volumes, et de 85 manuscrits.

Plusieurs ouvrages classiques furent encore distraits de la bibliothèque, pour l'usage du Collége. Sur les réclamations faites à différentes époques, notamment en 1809 et 1815, des livres qui avaient appartenu au Collége-Anglais, furent restitués aux propriétaires de cette maison, dans les premières années de la restauration.

Muséum. — La Société d'Agriculture, sur la proposition de M. Duponchel, l'un de ses membres, ayant arrêté, en 1829 (1), la création d'un cabinet d'histoire naturelle, une collection d'objets de zoologie et de minéralogie, ne tarda pas à se former. A ces produits de la nature, vinrent bientôt se joindre quelques productions artistiques et des objets d'archéologie ; de là l'origine du Muséum.

Le Muséum de St.-Omer est peu important sous le rapport des produits organiques et inorganiques ; mais on y trouve, en revanche, une magnifique collection d'objets d'antiquités, recueillis, pour la plupart, dans les environs de la ville, et un riche médailler classé avec beaucoup d'ordre et de méthode par un numismate instruit. La collection de tableaux, de modelures et de sculptures, ne laisse pas non plus que de présenter un certain degré d'intérêt ; cette partie de l'établissement a pris, surtout depuis quelque temps, beaucoup d'accroissement.

Le Muséum, ouvert en 1831, dans la pièce du second étage du ci-devant Bailliage, a été transféré, en janvier 1832, dans le vestibule et la salle de la bibliothèque, où il se trouve aujourd'hui en attendant un emplacement plus convenable. Il est administré par un comité de douze membres, composé de naturalistes et d'archéologues.

(1) Séance du 19 avril.

CHAPITRE X.

SOCIÉTÉS SAVANTES.

Société d'agriculture de l'arrondissement de St.-Omer. — Le 4 octobre 1819, quelques propriétaires réunis sous la présidence de M. Delaage, alors sous-préfet, avisèrent aux moyens d'établir une société, dans le but d'encourager les progrès et l'amélioration de l'agriculture. Des statuts organiques furent rédigés et soumis au ministre de l'intérieur, qui les approuva peu de temps après.

Un réglement, renfermant de nouvelles dispositions, celles entr'autres concernant la création d'un cabinet d'histoire naturelle, et d'un jardin expérimental et de botanique (1), fut dressé par arrêté de la Société, en avril 1389. Une ordonnance royale datée de St.-Cloud, le 4 septembre de la même année, déclara reconnue la Société ainsi établie sur de nouvelles bases.

La Société d'agriculture de l'arrondissement de St.-Omer est composée de trente membres titulaires, et d'un nombre indéterminé de membres honoraires et

(1) Ce jardin n'a pas été établi.

correspondants ; sa devise est : *nihil agriculturâ meliùs* ; son sceau représente une gerbe et des attributs champêtres.

C'est à la Société d'agriculture que St.-Omer est redevable de l'institution des expositions annuelles de fleurs, fruits et légumes, par suite de la proposition faite par M. L.[s] Caullet, le 2 mai 1831. Cette Société a encore publié, en 1837, un volume de mémoires intéressants sur différents sujets d'industrie agricole et manufacturière.

Société des Antiquaires de la Morinie. — Cette Société instituée dans le but de dégager des ténèbres, l'histoire civile, politique, glossologique, géographique et monumentale du ci-devant pays des Morins, fut organisée en 1831. Le 19 janvier 1832, les statuts de cette compagnie reçurent l'approbation ministérielle, sur l'avis du comité de l'intérieur au conseil d'État.

La Société des Antiquaires de la Morinie, installée par le sous-préfet, le 4 avril 1832, fut définitivement reconnue par une ordonnance royale du 21 avril 1833. Le nombre des membres titulaires de la société est de trente-six, conformément à l'article 5 du réglement.

Les travaux publiés jusqu'à ce jour, par la Société des Antiquaires de la Morinie qui a adopté pour devise : *Doctrina investigando restituet*, se composent de cinq gros volumes in-8.°, renfermant de savants mémoires sur toutes les branches de l'archéologie.

La Société de Antiquaires de la Morinie et la Société d'agriculture, tiennent leurs séances ordinaires dans une pièce du ci-devant Bailliage. Les réunions ont lieu une fois chaque mois.

Société pour le perfectionnement des méthodes d'enseignement primaire. — M. J.-B. Cocquempot, chef d'institution à St.-Omer et instituteur breveté au degré supérieur, est le fondateur de cette utile association. La

demande en autorisation, faite par lui et appuyée par le comité supérieur d'instruction primaire, fut approuvée provisoirement par le recteur de l'académie de Douai, en 1834. Les statuts de l'association, dont la devise est : *fraternité*, *émulation*, *progrès*, reçurent l'autorisation du ministre de l'instruction publique, en séance du conseil royal, le 25 mai 1835.

La Société de perfectionnement des méthodes d'enseignement, est composée d'un certain nombre d'instituteurs primaires de l'arrondissement, qui s'assemblent, le premier jeudi de chaque mois, dans la grande salle du bâtiment des Écoles. Des maîtres habiles, nommés annuellement par voie de scrutin, et choisis parmi les membres de l'association, y font des leçons sur toutes les branches de l'instruction primaire.

La bonne direction donnée à l'association, par son fondateur, M. Cocquempot, qui en est en même temps le président, n'a pas peu contribué à rendre profitable cette institution, en favorisant la propagation des bonnes méthodes, jusque dans les campagnes les moins populeuses de l'arrondissement.

Les trois Sociétés savantes que possède St.-Omer, sont, comme on le voit, d'institution moderne. Autrefois il y avait dans cette ville, sous le titre de *Collége et Communauté des médecins* (1), une association d'hommes gradués en l'art de guérir, qui remplissait l'office de Société de médecine progressive, particulièrement pour tout ce qui était du domaine de l'higyène publique et des épidémies. Le Collége des médecins de St.-Omer était chargé de faire part, chaque mois, de ses observations à l'intendant de la province, qui les transmettait au ministre des finances. (2) Il fut tenu, dans la suite, de

(1) Édit du Roi, du 2 septembre 1692.

(2) Arch. du ci-devant Collége des médecins de la ville de St.-Omer ; let-

correspondre directement avec le comité de santé de Paris, établie par décret de l'assemblée nationale, du 25 septembre 1790. (1)

Le Collége des médecins fut dissous dans les premiers jours de 1796 ; la dernière assemblée des membres de cette association, eut lieu le 20 brumaire, an IV (11 novembre 1795), au domicile de M. Daman, licencié en médecine. (2)

tre écrite par l'intendant d'Artois au subdélégué de Saint-Omer, 1756.

(1) Mêmes archives. Lettre du d.r Guillotin, président du comité de salubrité, près l'assemblée nationale. Paris, 11 octobre 1790.

(2) Mêmes archives. Registre des actes et délibérations, etc., feuillet 48.

CHAPITRE XI.

THÉATRE — SALLE DE CONCERT.

L'origine de la déclamation dramatique sur des tréteaux ou théâtres, ne paraît pas remonter, en France, au-delà du règne de Charles VI (1). Auparavant la prose ou la poésie scénique, se récitait dans les églises aux jours de fêtes. Le sujet de ces pièces, que l'on appelait *Mystères*, avait toujours trait à la religion.

Il est probable qu'il en fut ainsi dans les Pays-Bas; que le drame flamand ou artésien se sera dépouillé de sa robe sainte (2), pour revêtir le manteau profane, à

(1) Lettres du roi, données en faveur des *confrères de la Passion*, 4 décem- 1402. — Delamare : Tr. de Pol., t. 3, liv. 5, chap. 9.

(2) Les scènes qui se jouaient dans les églises, n'étaient pourtant pas toujours empruntées à la religion. A St.-Omer, il y avait la *compagnie des fous*. Aux jours de St.-Nicolas ou de Noël, les membres de cette compagnie entraient travestis dans les églises, et y jouaient des bouffonneries; entr'autres priviléges, ils avaient celui de pénétrer dans le chœur, et de mettre en désordre tout ce qu'ils y trouvaient. Cette bande joyeuse, dont le chef s'appelait *évêque*, recevait chaque année, du magistrat, une certaine somme. Le prévôt de Notre-Dame, Pierre Trousseau, proscrivit cet usage de plusieurs siècles, par arrêt du 24 novembre 1407. Il permit cependant la continuation d'autres comédies non moins burlesques que représentaient les champions de la *fête de l'âne*, les confrères de St.-Éloi et de St.-Hubert.

Les enfants de chœur et les chantres, avaient aussi un jour où il leur était

l'époque où le drame français a quitté l'autel pour le tréteau, et est descendu du temple dans la rue.

C'est dans le commencement de la seconde moitié du xv.me siècle, que les mystères scéniques paraissent avoir été représentés en public, à St.-Omer, pour la première fois ; d'abord par les bédauds, les chantres et les enfants de chœur des paroisses (1) ; ensuite par les compagnons de métiers. Les barbiers excellaient surtout dans l'art de jouer les mystères et les moralités, et firent maintefois briller leurs talents, non seulement parmi leurs concitoyens, mais encore dans les villes voisines.

A la comédie religieuse se mêla parfois la comédie politique ; une pièce, portant pour titre *le conseil de Roboam*, fut représentée à St.-Omer, en 1473 (2) ; elle faisait allusion aux impôts énormes que la ville était obligée de payer.

Pendant le séjour que fit Charles-Quint à St.-Omer, en 1549, plusieurs pièces de *hourt* (théâtre) furent représentées pour la *plaisance et récréation* de ce monarque, par la société des Rhétoriciens, formée dans le commencement du xvi.me siècle, et dotée par le magistrat. (3) Ces pièces avaient sans doute pour sujets quelques épisodes historiques.

permis de faire servir le temple saint de théâtre profane ; chaque année, à la *fête des innocents*, ils donnaient aux curieux un spectacle, dont les grimaces et les contorsions les plus ridicules faisaient tous les frais. Cette arlequinade se jouait encore à St.-Omer en 1789.

(1) Man. cit. p. 21.

(2) Piers. Le puits artésien, 1842, 4.e livraison, p. 166.

(3) La ville d'Aire avait aussi ses confrères de la Rhétorique, de 1586 à 1600 ; ils représentèrent successivement : *Ung moral, demonstrant les calamitez en quoi sont constitués les Pays-Bas. — Le chrestien baptisé. — Le bannissement du cariesme, piechà fort catholicque. — L'estat et condition du temps présent. — La mort et trahison faicte par la Royne d'Angleterre, en la personne de la Royne d'Escosse.* (Rapport au ministre de l'instruct. pub., par M. F. Morand, p. 15.)

Le magistrat fit, en 1598, un réglement sur les jeux de théâtre. (1) En 1598, il autorisa les élèves de la maison des Jésuites-Français, à représenter en public des pièces édifiantes, en leur en favorisant les moyens par des subventions pécuniaires. Au commencement de l'année suivante, ces écoliers jouèrent, sur un théâtre élevé aux frais de la commune, dans le milieu de la Place, et en réjouissance de la paix signée à Vervins le 2 mai 1598, une héroïde, dans laquelle étaient retracés des souvenirs glorieux pour la ville de Saint-Omer. (2)

Nous n'avons vu jusqu'ici, sur la scène, que des artistes amateurs; vinrent à Saint-Omer, en 1612, *aucuns franchois joueurs de comédies*, qui obtinrent du magistrat, *congiet de jouer pour* 10 *à* 12 *jours; ils furent très-beaux*, dit le chroniqueur; *on donnoit, pour les aller voir*, 18 *deniers*. (3)

D'autres comédiens français ambulants vinrent, dans la suite, donner quelques représentations à St.-Omer, notamment durant les foires de 1619, 1655 et 1665.

(1) Par ce réglement, il est enjoint aux comédiens de ne donner que des pièces, soit comiques, soit sérieuses, qui ne contiennent rien de contraire aux mœurs. Il leur est permis de jouer histoires sacrées et profanes, chants, ballades et pastiches.

(2) Les élèves des Jésuites-Anglais donnaient aussi des représentations dramatiques au public, dans une salle disposée à cet effet dans le pensionnat. « Le théâtre, selon la portion du lieu, estoit bravement accomodé avec des belles galleries aux costez, à trois estages. »

Les élèves des Jésuites jouèrent, le jeudi 15 septembre 1612, devant Don Rodrigue Calderon, chevalier de l'ordre de St.-Jacques, ambassadeur extraordinaire du roi d'Espagne, une comédie en langue grecque, dont le sujet était : *les erreurs et hérésies du roy d'Angleterre, lequel enfin par la miséricorde de Dieu, implorée par les intercessions de la vierge Marie et des saints, qui ont floris et esté martirisez en Angleterre, se retour au giron de l'esglise abjurant ses erreurs et reçoit absolution*.

En 1625, la princesse Isabelle assista, avec sa cour, à une comédie donnée au théâtre des Jésuites-Anglais.

(3) Hendr., t. II, page 452.

Cette dernière fois les comédiens, qui d'habitude voyageaient avec les décors nécessaires à la scène, furent autorisés à monter leur théâtre dans la salle qui se trouvait au-dessus de la presse aux draps (Litte-rue haute). Jusque-là, un vaste magasin et une grange, situés dans la rue du Plomb, avaient servi au même usage. (1)

Dans le milieu du siècle dernier, on sentit enfin à St.-Omer l'utilité d'un théâtre spécial, et malgré les déclamations du clergé contre les jeux scéniques (2), les

(1) La grange fut remplacée, en 1779, par la maison n.º 5, que fit bâtir M. Wattringue, entrepreneur des travaux de la ville. Le magasin était une dépendance de l'hôtel de Sandelin; il fut démoli pour l'agrandissement du jardin de cette maison.

C'est dans ce lieu que se faisaient voir aussi les animaux curieux. En 1605, *à la feste de St.-Michel, fut amené un léopard vif, pour lequel voir on donnoit un sol.* (Hendr. t. I, p. 605.) — *En 1611, fut amené un lion et une lionne vifves, pour lesquels voir l'on donnoit 3 liards; ledit lion estoit viel d'un 22 mois, et s'il estoit fort haut, il disoit le maistre qu'il croistroit encoire un piet plus haut. — Si fut aussi amenée une austruce; elle pouvoit avoir un 8 à 9 piets de haut; l'on donnoit pour la voir un liard. — Le samedi 3 et jusqu'au 7 d'aoust 1613, fut montrée, moiennant 3 liards, une pantère grande comme un doghe d'Angleterre.* (Hendr., t. 11, p. 321 et 453.)

(2) Depuis la bulle d'excommunication lancée contre les comédiens, les prêtres catholiques de tous les pays ne cessèrent de se montrer les ennemis du théâtre. En 1597, Jean de Vernois, évêque de St.-Omer, recommanda aux prédicateurs de son diocèse, par un mandement, d'exhorter leurs ouailles à ne point assister aux représentations des joueurs de farces et comédies. En 1682, 1712 et 1763, les évêques Armand Tristan, François de Valbelle et François de Brunes renouvelèrent cette recommandation, bien qu'alors la ville de St.-Omer se trouvât réunie à la France, et que rien n'eût abrogé la déclaration royale, du 4 avril 1641, qui porte expressément: *que l'état de comédien ne pourra leur être imputé à blâme, ni préjudicier à leur réputation dans le commerce public.*

Disons cependant que cette répugnance, à l'égard des comédiens, n'était pas partagée par tous les religieux de France; c'est ce que prouve le placet suivant, présenté le 11 juillet 1696, par les Cordeliers de Paris, aux acteurs du théâtre Français: « Messieurs, les pères Cordeliers vous supplient « très-humblement d'avoir la bonté de les mettre au nombre des pauvres reli- « gieux à qui vous faites la charité; il n'y a point de communauté qui n'ait plus « besoin, eu égard à leur grand nombre et à l'extrême pauvreté de leur mai-

membres de la commune avisèrent, en 1763, aux moyens de faire construire un théâtre communal; mais le projet n'eut pas de suite. Ce fut alors que les confrères Arquebusiers, dans le but d'augmenter leurs ressources, résolurent d'établir une salle de spectacle dans le jardin de leur hôtel dit de Ste-Barbe. (1) M. le chevalier d'Inglebert, grand maître de la confrérie, fit l'avance des fonds nécessaires, et en peu de mois, un modeste théâtre s'éleva à côté du pavillon où les Arquebusiers se livraient à leurs exercices. Une troupe venue de Lille y joua, pour la première fois, dans le courant de mars 1765. (2)

La salle de spectacle de Ste.-Barbe et ses dépendances, déclarées biens nationaux à la révolution, comme propriétés de corporation, furent vendues comme telles. (3) Le théâtre, mis à cette époque à usage de salon de

« son qui, le plus souvent, manque de pain. L'honneur qu'ils ont d'être vos « voisins, leur fait espérer que vous leur accorderez l'effet de leurs prières « qu'ils redoubleront envers le Seigneur pour la prospérité de votre chère « compagnie. » (Supl. à l'encyclop. méth, M. DCC. XCI, p. 330.)

Les pères Augustins adressèrent, en 1700, une pareille supplique : « à MM. « de l'illustre compagnie de la comédie du Roi. » Ils obtinrent, comme les autres, une aumône de 5 livres par mois.

(1) Le nom de Ste.-Barbe ne fut donné à cette maison que lorsque les Arquebusiers s'y établirent en 1619; antérieurement elle s'appelait *maison de la Basse-Bouloigne*; c'était un cabaret renommé pour la bonne bière que l'on y débitait. Les dimanches et fêtes, on jouait à la paume dans la cour de la Basse-Bouloigne.

(2) De 1784 à 1788, on agita encore, à diverses reprises, la question de construction d'une salle de spectacle communale; plusieurs plans furent présentés à la mairie, et le ci-devant refuge de Woostine fut désigné comme l'emplacement le plus convenable. Les événements de 1789 firent évanouir ce projet.

A l'époque du camp de manœuvres de 1788, un théâtre fut provisoirement établi entre les Bruyères et la ville, en avant du glacis. On rapporte qu'un soir pendant la représentation de *Richard cœur de Lion*, à laquelle assistaient le prince de Condé et les ducs de Bourbon et d'Enghien, une partie de la salle s'écroula, et que plusieurs acteurs et figurants furent blessés. (Mercure de France, année 1788, n.o de septembre.)

(3) Ces biens exposés aux enchères publiques, sur la mise à prix d'exper-

danse, ne fut rendu à la scène qu'en novembre 1796, alors des amateurs de la ville y jouèrent au bénéfice des pauvres. (1) L'année d'ensuite on répara complètement la salle; les sieurs Biauche et Plante, acteurs autorisés, en firent la réouverture, le 8 brumaire an VI (dimanche 29 novembre 1797), par *Mérope* et *la Gageure imprévue*.

Le théâtre de la rue des Corroyeurs subsista jusqu'en 1840 que fut ouvert le théâtre communal. C'était une salle mal disposée, très-incommode, et qui, malgré les travaux de restauration et d'embellissement qui y avaient été faits il y a quelques années, ne répondait, sous aucun rapport, à sa destination. Ce bâtiment, propriété du sieur Lhomme, est maintenant à usage de magasin au charbon.

Le nouveau théâtre a été construit en même temps que l'hôtel-de-ville, et forme avec celui-ci un seul et même corps de bâtiment. Une troupe d'artistes dramatiques, sous la direction de M. Berteché, en fit l'inauguration, le 18 octobre 1840, par une représentation du *Domino noir*, opéra, musique d'Auber, paroles de Scribe, et d'*Aîné* et *Cadette*, vaudeville. Cette salle est fort belle; un cercle de baignoires élégantes supporte

tise de 15,500 livres, furent, le 18 avril 1792, après extinction de 5.e bougie, adjugés pour le prix de 25,500 livres, au sieur D. J. Germain, qui a déclaré faire cette acquisition pour dame M. J. V. Camp, veuve du sieur Caron, laquelle a accepté. (Acte passé pardevant les administrateurs composant le directoire du district de St.-Omer, en leur hôtel rue de St.-Bertin. Ont signé MM. Thosse, Rose, Leroy et Boubert.)

Le jardin de la salle de spectacle était alors occupé par un sieur Hami, et le cabaret de Ste.-Barbe, depuis *Hôtel du Nord*, par le sieur Frezet.

(1) Cette Société était composée de l'élite des jeunes gens de la ville; en considération des services qu'elle avait rendus, l'administration communale mit à sa disposition la pièce dite *le Waux-Hall*, située au-dessus de *la presse aux draps*, où fut élevé un petit théâtre. De janvier 1798 à décembre 1800, la Société dramatique d'amateurs donna de fréquentes représentations dans ce local.

la première galerie, derrière laquelle s'élève un rang de premières loges; au-dessus viennent les secondes et les troisièmes en retraite, ce qui donne un grand développement au plafond. Les décors scéniques, les peintures et les ornements de la salle sont du plus bel effet. Le rideau, historié dans le genre de la renaissance, est un peu le produit du caprice, mais le goût et l'art ont suppléé à la sévérité d'un style unique dans le dessin jeté sur cette toile.

Outre les troupes dramatiques admises momentanément à St.-Omer, à diverses époques, le théâtre de cette ville a été successivement desservi, depuis 1769 jusqu'en 1842, par les troupes autorisées ou privilégiées, des directeurs Balin, Lacoste, Henry, Bianche, St.-Romain, Pracontal, Revallard, Raynal, Martin-Touring, Tony, Halanzier dit Dufrénoy et Bertéché.

Salle de Concert. — M. Henri Speneux, de Saint-Omer, organisa, en 1816, dans le double but du progrès de l'art et de la philantropie, une association musicale dont les statuts furent approuvés par le maire. Cette société dont les réunions avaient lieu d'abord dans un local particulier, obtint, au bout de quelque temps d'existence, le salon du Waux-Hall qu'elle fit restaurer (1), et y donna, à ses frais, des soirées d'invitation et des concerts par souscription, au bénéfice des indigents.

En 1833, la Société philarmonique de Saint-Omer

(1) Le Waux-Hall s'appela dès-lors *Salon Monsigny*; il fut décoré par un des peintres les plus distingués du département, Louis Francia, mort à Calais, sa ville natale, le 6 février 1839.

La Société d'agriculture et des sciences de Calais a fait élever un monument à la mémoire de Francia, et M. Ern. Lebeau, secrétaire de cette compagnie, a publié, sur l'habile artiste calaisien, une notice non moins intéressante sur le rapport des détails biographiques, qu'élégante sous le rapport du style. Mém. de la Société, années 1839—40, p. 372.)

proposa, au conseil municipal (1), l'édification d'une salle spéciale de concert sur le terrain de la place de Ste.-Marguerite, par voie d'actions remboursables avec le produit de la salle même. Ce projet reçut la sanction de l'autorité, seulement il fut modifié en ce qui concernait l'emplacement du bâtiment. La ville accorda à la Société un terrain sur la place de St.-Jean, et 720 mètres cubes de menus blocs de marne, provenant des démolitions des ruines de St.-Bertin. Les travaux de construction commencèrent dans la même année. Le 9 janvier 1835, la nouvelle salle fut inaugurée par un brillant concert vocal et instrumental.

La salle de Concert est un bâtiment qui, quoique d'une grande simplicité architecturale, offre un coup-d'œil fort agréable. Les dispositions intérieures du bâtiment, présentent surtout des conditions d'acoustique et de commodité que l'on ne rencontre pas dans tous les locaux de même usage. Il ne manque à la grande salle de cet établissement, qu'une décoration appropriée à sa destination et au style de l'édifice. (2)

La Société philarmonique est, depuis son institution, d'un grand secours aux pauvres de la ville, par les fréquents concerts qu'elle donne à leur profit. Considérée au point de vue de l'art, cette Société a puissamment contribué à répandre le goût des études musicales parmi les Audomarois. L'heureuse pensée qu'elle a eue de décerner, en 1822, une médaille à son fondateur, M. H. Speneux, mériterait d'être imitée par l'autorité municipale.

Le bureau de la Société philarmonique est composé d'un président, d'un rapporteur, d'un secrétaire, d'un trésorier et d'une commission de six membres.

(1) Séance du 12 février.
(2) Un cercle littéraire occupe la partie de l'étage de la salle de Concert.

CHAPITRE XII.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL CHEZ LES AUDOMAROIS. — STATISTIQUE COMPARÉE.

Plus heureux que les missionnaires Victoric et Fuscien qui étaient venus, vers la fin du IIIme siècle, prêcher la foi dans la Morinie, Omer réussit, quatre siècles plus tard, à jeter, au milieu de la bourgade de Sithiu, les germes de la religion nouvelle.

Les habitants de la terre d'Ebbingahem furent, d'entre les peuples de la Morinie, ceux qui embrassèrent les derniers le christianisme, affermi déjà partout dans le nord de la Gaule ; encore fallut-il, pour les amener à renoncer à la religion de leurs pères, que le pirate Adroald, qui régnait sur eux en maître absolu, leur donnât le signal de l'abjuration. A la voix du chef converti, les habitants de l'extrêmité du *Sinus Itius*, répudiant leurs vieilles croyances, renversèrent les autels du polythéisme et proclamèrent la religion du Christ.

Cette grande révolution dogmatique, préparée par un seul homme et accomplie par tous, changea bientôt les destinées de la tribu d'Ebbingahem. En brisant les statues de l'idolâtrie, les malheureux sujets d'Adroald

s'étaient ouvert une ère de civilisation dont ils ne tardèrent pas à sentir les bienfaits ; en peu de temps ils passèrent de la servilité la plus abjecte et la plus misérable, à une condition de liberté et de bonheur.

Les temples, les monastères qui s'élevèrent sur la rive du *Sinus Itius*, aussitôt après la conversion d'Adroald, attestent les progrès rapides que fit le catholicisme dans cet *oppidum* de la Morinie. En vain les Normands vinrent-ils porter le fer et le feu de la destruction sur ces édifices consacrés au nouveau culte, les autels restèrent debout, entourés de fidèles. Plus tard, quand la tribu de Sithiu, en s'étendant peu à peu dans la plaine, se fut érigée en bourg, puis en cité, on retrouve les Audomarois plus fortifiés encore dans la foi chrétienne. Alors, mettant à profit les sages préceptes de la philosophie évangélique que leur enseignaient des apôtres zélés autant que fervents, ils bâtissent des hôpitaux, donnent un asile au vieillard, au malade, à l'orphelin ; font de pieuses donations aux pauvres, tendent une main secourable aux voyageurs indigents, et protègent l'opprimé en faisant la guerre à l'oppresseur. En 1096, à la voix du moine amienois, Pierre-l'Hermite, les Audomarois s'enrôlent sous la bannière de la *Rouge-Croix*, s'arment de l'épée et vont, sous la conduite de leur châtelain, Guillaume, de ses deux frères et de plusieurs valeureux seigneurs Morins (1), combattre dans l'Orient les profanateurs de la Terre-Sainte, et prier au calvaire du Sauveur. Deux ans après, ils entrent en vainqueurs dans Jérusalem avec les Gondescale, les Robert de Normandie, les Godefroi de Bouillon, etc. Tous se distinguent dans cette expédition contre les sol-

(1) Herman d'Aire, Arnold d'Ardres, Hugues de Fauquembergue, Eustache de Térouane, Enguerrand de Lillers, Raoul de Créqui, Raoul et Jehan de Renti.

dais de Seljoucide et de Kerbogat ; plusieurs trouvent la mort dans leur dévouement à la cause du christianisme.

L'esprit religieux ne fait que s'accroître encore, à St.-Omer, dans les siècles suivants ; la vénération que les habitants de cette cité portaient aux images saintes (1) et aux reliques de leurs patrons, témoigne hautement de la sincérité de leur croyance. Dans les temps d'épidémie, de disette, de guerre, on les voit faire, en public, des prières et des processions, planter des croix au milieu des rues (2), allumer des cierges à toutes les portes, courir en foule aux églises et demander à grands cris que les ossements de saint Omer, ou de saint Bertin, soient *mis bas*. (3) En d'autres temps, tantôt ils accomplissent un pélerinage en Allemagne, tantôt ils vont rendre hommage à saint Martin, à saint Donat, à saint Michel dans les cathédrales d'Ypres, de Bruges et de Gand, à saint Walburge d'Anvers, à Notre-Dame de Boulogne, si célèbre et si vénérée par ses miracles.

(1) Il y avait autrefois à l'extérieur de presque toutes les habitations, des niches creusées dans le mur, renfermant des statuettes de saints ou de saintes. La Vierge figurait surtout au coin de toutes les rues.

(2) Plusieurs de ces croix restèrent long-temps debout aux portes de la ville, sur le rempart, la Place au bois, le cimetière de St.-Adrien, dans les rues d'Arras et de Dunkerque ; celle qui se trouvait dans cette dernière rue, vis-à-vis du couvent des Capucins, avait été plantée, en 1596, à l'occasion de la peste.

La croix de pierre, qui se voyait à la Place dite de *la Belle-Croix*, n'avait pas la même origine (voir page 79) ; mais à côté s'en trouvait une qui avait été élevée pendant l'épidémie de 1426 ; celle-ci était placée contre la maison dite *des Orgues* ; où se trouvait une petite Chapelle. Cette maison, rebâtie en 1826, est celle qu'occupe M. Pruvost, notaire ; un cul-de-lampe, représentant des orgues, se trouvait au-dessus de la porte d'entrée. Ce morceau de sculpture a été replacé dans l'intérieur de la maison nouvelle, ainsi que deux pierres, portant le millésime de 1626, qui figuraient sur la façade du vieux bâtiment.

(3) On entendait par *mettre bas les reliques*, retirer la châsse qui les contenait de l'endroit où elle était placée, et la déposer sur un autel, soit dans l'église, soit dans la rue.

Cette grande dévotion des Audomarois servit à les maintenir long-temps sous l'obéissance du clergé, qui non satisfait du pouvoir spirituel et des privilèges sans nombre dont il était investi, avait encore usurpé maintes prérogatives temporelles. Les échevins ayant voulu faire cesser, en 1410, l'usage du *denier pour Dieu*, qui consistait en la stipulation, dans tout contrat de vente, d'une somme à payer aux églises par l'acheteur ou le vendeur; les Audomarois, aux menaces d'excommunication que leur firent les prêtres, refusèrent d'obéir au magistrat, et l'abus subsista dans toute sa vigueur. La puissance cléricale était telle, à St.-Omer, que l'héritier légitime se vit pendant de longues années, dans de certains cas, dépouiller par les moines, de l'obole de famille. Dès le règne de Baudoin III, le monastère de St.-Bertin s'était illicitement arrogé le droit de confiscation, à son profit, des meubles et immeubles délaissés par les bannis, les suppliciés et les suicidés. Malgré l'opposition du magistrat, en 1387, les décisions du conseil provincial, sous Marguerite de Bourgogne et Jean-sans-Peur, en 1402 et 1418, et les arrêts du parlement, de 1456 et 1469, les religieux de l'abbaye continuèrent de jouir des bénéfices de cette usurpation, jusqu'à la fin du règne de Philippe-le-Beau.

La réforme religieuse qui surgit, dans le XVI.me siècle, des dogmes prêchés par Calvin, quoique s'étant fait jour dans les Pays-Bas, rencontra peu de sympathie à St.-Omer. L'émeute qui arma les citoyens de cette ville, en 1578 (1), eut pour cause la mauvaise gestion des affaires publiques, plutôt que la religion. Pour la faction des Sinoguets, la nouvelle doctrine était un prétexte bien plus qu'un culte. Cette faction tenait moins à porter atteinte à la croyance établie, qu'à renverser l'ad-

(1) Voir page 326.

ministration communale dont elle croyait avoir à se plaindre ; ce qui le prouve, c'est que le désordre une fois réprimé, il ne fut plus question des Sinoguets. Touchant la doctrine elle-même de Calvin, doctrine que le prince d'Orange cherchait à propager dans la seule vue de l'intérêt personnel, les Audomarois s'en déclarèrent ouvertement les ennemis, en s'enrôlant en grand nombre dans la milice de la *Patenostre* ou du *Chapelet*, pour aller, dans la Flandre, soutenir le parti catholique contre celui de la réforme. On sait combien fut acharnée et sanglante cette guerre de fanatisme et d'apostasie, et quelles divisions elle sema dans la société, souvent même au sein des familles. Si on ne peut accuser les Audomarois de s'être montrés en faveur de la réforme, on doit peut-être leur reprocher l'intolérance dont ils firent preuve dans ces temps calamiteux, envers ceux qu'avait ébranlés la doctrine du continuateur de l'œuvre de Luther ; on les voit, pendant long-temps, traquer les malheureux sectaires du nouveau système religieux, les dénoncer au magistrat et à l'autorité ecclésiastique, appeler sur eux le châtiment de Dieu et celui des hommes. De 1580 à 1640, plusieurs individus, suspectés d'huguenotisme, furent inhumainement livrés au fouet du bourreau. (1)

Les préjugés ont fait, de temps immémorial, concevoir à l'homme la possibilité d'arracher au Créateur ses secrets, d'intervertir les lois divines, de se créer des pouvoirs surhumains. Cette croyance que consolidaient d'antiques traditions, les décisions de quelques conciles,

(1) Le 14 août 1580. — Le 16 août 1598. — Le 4 septembre 1614 ; (cette exécution fut la plus solennelle : quatre bourgeois accusés d'hérésie, sous le prétexte le plus futile, furent condamnés à faire réparation, en linceul, sur un échafaud, devant les officiers de l'évêque). — Le 29 avril 1612. — Le 11 janvier 1621, en janvier 1638 et janvier 1639 : ces derniers après avoir été fustigés comme les précédents, furent chassés de la ville.

les arrêts des tribunaux, l'autorité de plusieurs pères de l'église, enfanta, en se mêlant aux idées religieuses dans la Flandre et dans l'Artois, plus de crimes que partout ailleurs. Les Audomarois aussi, imbus de cette erreur insultante pour la divinité, et que des prêtres ignorants ou de mauvaise foi perpétuaient pourtant par la pratique des exorcismes, payèrent, en 1470, un tribut de sang à la superstition. Un malheureux vieillard du faubourg, accusé d'intelligence avec le démon, pour avoir tenu quelques propos insensés, fut conduit, par la populace, dans le marais, et jeté, garotté et une pierre au cou, dans la pièce d'eau la plus profonde. Cet endroit, désigné depuis ce triste événement par *Trou de l'enfer*, faillit servir encore, en 1448, de tombeau à un prétendu donneur de maléfices; il fallut que l'abbé de St.-Bertin, Jean de Meudon, se rendît sur les lieux pour empêcher la consommation de ce barbare homicide. Enfin, par sentence du magistrat, une femme, convaincue de sorcellerie, fut, le 19 juin 1599, étranglée par le bourreau sur la place du Marché. Le corps de cette malheureuse, exposé sur une fourche dans les pâtures communes, fut au bout de quelques jours jeté dans un bûcher.

Grâce au progrés des sciences et de la civilisation, de pareils actes sont désormais impossibles à St.-Omer; ce n'est plus guère que dans quelques campagnes, parmi la classe la moins éclairée, que l'on trouve, de temps à autre, des traces de ces préjugés et de ces superstitions que le système actuel d'instruction ne tardera pas sans doute à déraciner pour toujours.

Malgré l'influence précoce du christianisme sur les peuples de la Morinie, on ne peut se refuser de reconnaître que les naturels de Sithiu conservèrent longtemps quelques-uns des usages barbares de leurs ancê-

tres. Les sacrifices humains, dont les dogmes du paganisme faisaient aux Gaulois un impérieux devoir, le droit de vie et de mort de l'époux sur son épouse, du père sur son enfant, du maître sur son serviteur, consacré par les lois, et une foule d'autres sanglants abus que la domination romaine, sous Claude, avait envain voulu abolir, se sont sans doute éclipsés aux premières lumières de l'évangile ; mais combien de pratiques non moins déraisonnables, non moins inhumaines sont restées des siècles encore dans les mœurs des Audomarois. Le duel judiciaire, par exemple, ne cessa d'être légal à St.-Omer, que vers le milieu du XII.me siècle, (1) et le droit d'*arsin* et d'*abbatis* continua d'être un privilége pour les bourgeois de cette ville, jusqu'au moment où Charles-Quint, en homologuant les coutumes générales de l'Artois, après les avoir modifiées, (1544) eût donné aux communes l'exemple des réformes utiles. (2)

St.-Omer vit s'accroître de beaucoup le nombre de ses établissements religieux, durant l'occupation espa-

(1) Voir page 105, charte de 1127, art. 8.

Lorsqu'il était question d'une dette niée, d'abus d'autorité, de meurtre, de vilaines paroles, personne n'était exempt d'être appelé en duel ; le juge ne pouvait le refuser au condamné. Dans quelques circonstances, les adversaires se faisaient représenter par des individus étrangers au procès ; les femmes étaient aussi parfois autorisées à accepter ou à proposer le combat. Rien de plus curieux et de plus ridicule que la manière dont le duel judiciaire avait lieu ; pour armes, on donnait à chacun des deux champions trois gros bâtons. (ceux des femmes étaient garnis d'une courroie, à l'extrémité de laquelle on adaptait un gros caillou) Si, en frappant, l'un des combattants touchait à terre, il perdait un de ses bâtons ; le premier qui perdait ses trois bâtons, était réputé le coupable ; alors du vainqueur dépendait l'exécution de la sentence.

(2) Nous avons rapporté, page 229, le dernier incendie juridique connu, celui de 1405 ; antérieurement, les bourgeois avaient usé de ce droit, savoir : à Serques en 1351 ; à Moringhem en 1350 ; à Seninghem et à Renty en 1320 ; à Tilques en 1299.

gnole, et principalement depuis l'érection de la ville en siége épiscopal. Le personnel des monastères ne fut jamais plus nombreux que sous les règnes de Philippe IV et de Charles II. Cependant la religion catholique ne fut peut-être jamais plus honorée des Audomarois, dans son essence toute de charité et de bienfaisance, que depuis le jour où la vieille cité de Sithiu, reconquise par ses souverains légitimes, reprit son rang dans la grande nation. Les maisons hospitalières du Tambour, des Bleuets, du Bon-Pasteur, l'Hôpital-Général, l'école des Frères de la doctrine chrétienne, la confrérie de St.-Léonard, et, plus récemment, la bibliothèque catholique et la société de patronage des jeunes ouvriers sont autant de créations utiles, dues à la piété des Audomarois régénérés.

Eu égard au caractère si plein d'âpreté et de sauvagerie des naturels de Sithiu, l'amélioration des mœurs ne dut être chez eux que lentement progressive. Pourtant, on ne peut nier que, prompts à se soustraire au joug féodal qui comprimait partout l'élan du progrès, les Audomarois surent vîte, au point de vue des idées politiques, se placer au-dessus de leur époque. Il est à remarquer que St.-Omer jouissait, antérieurement au XII.[me] siècle, non seulement des attributions communales, proprement dites (1), mais encore d'avantages qui ne furent pas toujours du domaine des communes, je veux parler du droit de *faire monnaie*, refusé, dans la suite, à tant de villes importantes (2). L'acte constitutif

(1) Les attributions communales étaient : la possession d'une magistrature civile, d'une juridiction, d'une milice, d'un scel, d'un greffe, d'un beffroi avec ban-cloque, d'un guet, d'une église ou chapelle, et d'un pilori.

(2) Les Audomarois ne conservent pas toutefois ce droit de monnayage, reconnu par la charte de 1127. Les chartes de Thierri et de Philippe d'Alsace stipulent la remise de ce droit, faite de bon gré par les Audomarois au souverain. La fabrication des espèces monnayées se continua, mais, dès lors, au

de l'organisation bourgeoise exprime moins, en effet, une concession de droits, faite par le souverain au peuple, qu'une constitution émanée du peuple et sanctionnée par le souverain.

La ville de St.-Omer est du petit nombre de celles où la liberté, née d'elle-même, se conserva intacte sous la garde des habitants; mais il est un fait digne d'attention, c'est qu'un grand mouvement intellectuel et moral sui-

profit exclusif des comtes de Flandre. « La durée de notre atelier monétaire et son existence après Philippe d'Alsace, nous sont révélées, dit M. Hermand, (Rech. sur les monnaies, médailles, etc. Mém. des Ant., t. 2 p. 217) par un denier parisis de billon, qui porte au revers la légende PHILIPVS REX, avec l'inscription boustrophédone FRANCO, abrégée de *Francorum*, et deux crosses placées entre les lignes de l'inscription. Cette pièce a dans le champ du revers, une croix pattée et cantonnée d'un besant au deuxième et au troisième canton, avec la légende SEYNT HOMER, etc. etc. » Cette pièce paraît avoir été faite, dans la période d'occupation, par Philippe-Auguste, au nom de son fils; après Philippe-Auguste on ne trouve plus rien, dit l'auteur, qui prouve que l'on ait continué à faire de la monnaie à St.-Omer.

D'après une pièce des archives de la mairie, (B. CXIX) le magistrat obtint de Charles VIII, en 1487, le droit de fabriquer de la monnaie; les dispositions nécessaires semblent avoir été faites, mais il n'est aucun indice qui tende à laisser croire à l'effectuation de cette fabrication. Il est donc probable qu'un atelier monétaire a été établi à St.-Omer, à la fin du XV.e siècle, mais qu'il ne fut pas mis en œuvre. Nous renvoyons à la dissertation spéciale de M. Hermand, dont nous extrayons le passage suivant qui vient étayer l'opinion que nous avons émise, page 515, sur le nom *écusserie*, désignatif de l'une des rues de St.-Omer.

« Nous ne pensons pas, dit l'auteur, que la tradition qui attribue l'étymologie du nom de l'*Écusserie* que porte une des rues de Saint-Omer, à ce qu'il y aurait été frappé des monnaies (*écus*), sur l'emplacement d'une maison qui conserve encore l'enseigne du *Mont-d'Or*, suffise pour changer notre doute en certitude. Si, cependant, cette étymologie du mot *écusserie* était la véritable, ce que nous ne pensons pas, cette appellation ne pourrait, presque certainement, convenir qu'à l'hôtel des monnaies autorisé par Charles VIII; elle conviendrait probablement beaucoup moins à l'endroit où l'on frappa les monnaies obsidionales, en 1638, puisque les pièces qui y furent frappées, ne portaient pas le nom d'*écus*, (ce fut, à ce qu'il paraît, chez les Jésuites Wallons que cette monnaie obsidionale fut faite) et pas du tout à la rue où étaient établies les forges monétaires dans le XII.me siècle, époque qui précède l'introduction du nom d'*écus* dans les monnaies françaises et flamandes. »

vit de près la première charte de la commune. Les prérogatives bourgeoises, dès ce moment plus authentiques, plus positives, mieux affermies que lorsqu'elles ne reposaient que sur une garantie traditionnelle et fugitive, ne laissent plus prise à l'arbitraire ; le citoyen exerce ses droits avec moins de réserve, avec plus d'indépendance, parce qu'il sait que nul n'oserait attenter au pacte écrit ; il s'attache avec plus de soin à se créer un bien-être, parce que loin de craindre le pillage de la part des hauts barons, il peut compter désormais sur l'appui du suzerain qui a, comme lui, le plus grand intérêt à abaisser la féodalité. Les bourgeois sentent, plus que jamais, le besoin de n'être gouvernés que par des hommes sortis de leurs rangs, aptes à la magistrature ; magistrature honorée, parce qu'elle se décerne par élection ; ils cherchent à gagner l'estime publique, dans l'espoir d'arriver à la dignité échevinale. D'un autre côté, la milice bourgeoise se donne des statuts plus réguliers et, se chargeant de la police, prête un utile concours aux échevins investis de la pleine juridiction. Avec la sanction solennelle de ses droits politiques et de ses franchises bourgeoises, la société audomaroise prend, enfin, une attitude d'ordre et d'organisation qui lui manquait auparavant. C'est là qu'il faut s'arrêter pour trouver le point de départ du progrès social à St.-Omer.

L'auteur de l'article *Artois*, de l'encyclopédie méthodique de 1782, définit le caractère des Audomarois en particulier, en posant en principe général que les Artésiens sont sensés, sérieux, probes et fidèles à leurs engagements. Cette peinture psychologique, exacte dans son esquisse, manque de nuances et de traits qui n'ont point échappé à l'intendant général de la province chargé, en 1698, de présenter au Roi un rapport sur les mœurs artésiennes : « L'activité, l'ardeur, l'indus-

trie ou le savoir-faire sont, dit M. Bignon, des caractères assez rares dans l'Artois; mais il est peu de peuples où l'on trouve aussi ordinairement plus de bonne foi, d'honneur, de probité, et où ceux qui ont à traiter avec les habitants soient mieux reçus lorsqu'ils apportent ces mêmes dispositions. Leur procédé sûr et sincère les met en droit d'exiger la même droiture et la même fidélité, aussi y répondent-ils par la plus parfaite confiance; mais leur éloignement est sans retour si on leur manque. Quoique aux premières approches, ils paraissent difficiles et enveloppés, ils sont civils, ouverts, soumis, reconnaissants; leur manière d'agir, vraie, unie et simple, est soutenue de discernement et de bon sens; ils sont nés tranquilles et exempts des agitations d'esprit, qui mettent les hommes dans de grands mouvements; mais ils n'en sont pas moins laborieux, très-appliqués chacun dans son état et le genre de vie qu'il a embrassé; exacts à leurs devoirs, attachés à la religion, jaloux de leurs privilèges et de leurs coutumes. Tout établissement nouveau, quoiqu'indifférent à leurs usages, les alarme, les mortifie et les égare; il n'y a rien au contraire que l'on n'obtienne d'eux en s'accommodant à leurs mœurs, et en tempérant, avec humanité et douceur, l'autorité qu'on pourrait employer; il suffit même souvent d'en être revêtu, sans en faire un grand usage, les esprits étant naturellement portés à l'obéissance. »

Il y a un siècle et demi que M. Bignon s'exprimait ainsi. Les événements, le temps, les institutions nouvelles ont apporté de grands changements dans le caractère des Artésiens; mais on ne peut nier que, quoique placés aujourd'hui au niveau de la civilisation, s'ils décèlent encore les qualités éminentes que M. Bignon s'est plû à leur reconnaître, ils n'ont pas moins, pour cela,

conservé quelques-uns des petits travers d'esprit que semble leur reprocher le statisticien de la province. L'activité, l'ardeur, l'industrie ou le savoir-faire étant encore, de nos jours, des qualités assez rares dans le Pas-de-Calais.

Considérés au point de vue de la morale, les Audomarois n'offrent point de traits différentiels bien tranchants sur les autres habitants du Pas-de-Calais; en général, ils aiment peu les plaisirs bruyants, sont affables envers les étrangers (1); leurs mœurs sont pures et douces; l'ivrognerie et le libertinage sont des vices qui n'appartiennent chez eux qu'au très-petit nombre.

Cette rigidité de principes sociaux fut-elle toujours une qualité dominante chez les Audomarois? nous ne le pensons pas. En nous reportant à une foule d'ordonnances rendues par le magistrat, dans les siècles précédents, nous sommes conduits à admettre que les passions mauvaises ne furent pas toujours exclues des mœurs à St.-Omer; que l'ivrognerie et la débauche furent longtemps des penchants communs parmi les habitants de cette ville. En 1415, un réglement ordonna la diminution du nombre des casse-têtes, des tavernes et cabarets, tant de la cité que de la banlieue, et, en 1545, on défendit rigoureusement la fréquentation de ces lieux, après le coucher du soleil et pendant l'office. Dans les premières années du XVII.[me] siècle, de nouvelles mesures répressives de l'ivrognerie furent prises. L'autorité, pour remédier aux désordres occasionnés par la boisson dans les rassemblements, fit publier, le 1.[er] mai 1606,

(1) John Cobbett, dans ses lettres de France, dit que ce qui l'a le plus frappé en arrivant à St.-Omer, le 12 avril 1824, dans la famille de M. ***, dans laquelle M. Cobbett, père, avait vécu pendant quelque temps avant la révolution, fut le bon accueil qu'il y reçut; ce qui a surtout surpris M. John Cobbett, fut de se voir embrasser, sur les deux joues, par tous les membres mâles de la famille de M. ***, (Letters from France, London 1825, p. 8.)

une ordonnance portant défense de *prier désormais plus de* 20 *paires de personnes aux banquets de mariage*, *en ce comprins les marians. Que là où seroit beu du vin, chacune paire renideroit* 4 *florins*, *les jeunes gens* 40 *patars*, *et que où ne se beuveroit que de la bierre*, *l'on ne renideroit que* 3 *florins*, *et les jeunes gens* 30 *patars*. Enfin, en 1640, sortit un nouvel arrêté qui prononçait l'amende et la prison contre *quiconque*, *d'un sexe ou autre*, *seroit rencontré saoul par les rues*, *marchiés et flégards*.

Nous avons de fortes raisons de penser qu'anciennement il y avait, à St.-Omer, plus de débauche que de nos jours, et que l'on ne s'y attachait pas même à la dissimuler. Le scandale occasionné par les filles de mauvaise vie, dans le commencement du xv.[me] siècle, motiva quelques arrêtés de police très-sévères ; ainsi il fut défendu à ces malheureuses, désignées alors sous le nom de *filles folles de leur corps*, de sortir sans avoir la tête couverte d'une *cloque*, espèce de capuchon de forme de cloche (1), et de se montrer dans les réunions publiques. D'autres réglements de 1437, 1475, 1493, 1496, 1499 et 1501 ajoutent de nouvelles dispositions à cet arrêté, soit en prescrivant aux filles de joie de porter de nouvelles marques distinctives, soit en leur assignant pour demeure des lieux particuliers, soit enfin en leur défendant de séjourner dans la ville, et en ordonnant la fermeture de toutes les maisons de débauche. Voici en substance la teneur de ces réglements :

Injonction aux filles de joie de se retirer dans le passage St.-Jean, près de St.-Bertin, de ne pas se vêtir de manteaux comme les femmes honnêtes, de ne recevoir personne après la *cloque Wardiane* (cloche gardienne), de porter sur la manche un jarretier bleu (lisière), large d'une paume, sous peine

(1) Ord. du magistrat, du 9 nov. 1421. Cette même ordonnance astreignit aussi les filles qui avaient eu des enfants, à porter une coiffure particulière : c'était une sorte de bonnet qui s'appelait *faille*, mot qui signifiait *faute* dans le vieux langage.

de 60 sols d'amende et du bannissement. — Défense aux filles de joie de se promener dans les rues, la nuit, sous peine de se voir saisir toutes les hardes de leur corps, et de n'avoir nul recours en justice, dans le cas où elles seraient dépouillées par les voleurs. — Injonction aux filles de joie de quitter la ville, de ne séjourner ou s'arrêter dans la banlieue, sous peine de 60 sols d'amende, du bannissement pendant trois ans et trois jours, avec menace d'essorillement (amputation de l'oreille). — Défense aux mauvaises filles de divaguer dans les champs. — Défense de tenir maisons de joie, ou de louer maisons à femmes de mauvaise vie, sous peine d'une amende de 60 sols, saisissable sur la maison même, de bannissement et d'essorillement en cas de récidive.

Cette dernière disposition qui proscrit les maisons de débauche, ne paraît pas toutefois avoir été maintenue, puisqu'il existe, aux archives de la ville, une ordonnance du 21 janvier 1529, qui assigne pour demeure, aux prostituées, un local situé non loin du Vinquai. Malgré ce retour à la tolérance, on ne continua pas moins de sévir contre l'immoralité à St.-Omer ; outre les peines portées ci-dessus, appliquées fréquemment aux filles de joie qui causaient du scandale en public, le magistrat prononçait encore contre les personnes du sexe qui, sans être dans la même catégorie, se rendaient coupables de quelqu'action impudique ; des sentences arbitraires et non moins flétrissantes. Le 6 juin 1612, une femme, surnommée *la princesse de Parme*, fut conduite sur un tombereau, les épaules nues, les bras étendus et liés, dans tous les quartiers de la ville, et fouettée, à chaque station, par le bourreau. Pour rendre cette exécution plus éclatante, les corps de l'échevinage et du bailliage en costume (1), ainsi que les

(1) Le costume des échevins et des membres du bailliage était le même, le bailli seul offrait quelque disparité, en ce qu'il portait un manteau noir. Ce costume, qui d'ailleurs a varié si souvent, consistait, dans le XVII.me siècle, en une robe bleue ouverte, bordée de rouge, et en une sorte de toque, tantôt brune, tantôt bleue. Les insignes de l'échevinage étaient la double croix d'argent, et un écusson avec cette devise : *Loyauté*, et ceux du bailliage, une main aussi d'argent, mais adaptée à une vergette plus longue, et un écusson représentant une balance. Les conseillers du bailliage portaient de plus une ceinture à franges.

sergents, suivaient à cheval l'échafaud roulant, autour duquel se pressait le peuple. *Il y avoit tant de gens*, porte la chronique, *principalement des femmes, que c'étoit merveille, et chacune en disoit sa ratellée.* Après la cérémonie, cette femme, que l'arrêt condamnait en outre au bannissement pour quinze années, fut ignominieusement chassée de la ville aux acclamations de la populace.

Les hommes n'étaient pas plus exempts de punition, en cas d'attentat à la morale publique. Le 4 janvier 1570, un particulier, pour avoir commis une *grande irrévérence à l'égard de l'honesteté*, fut par sentence exposé au pilori, *en chemisse*, *par forte neige et geslée*, *l'espace de neuf heures du matin à quatre heures de l'après-dinée.* Le 10 décembre 1610, même exécution sur la personne d'un bourgeois qui *avait, par cadeau et douces paroles*, *tenté à la débauche* la servante de son voisin. Le 29 janvier 1614, un autre individu, convaincu d'adultère, expia sa faute sous le fouet du bourreau, après avoir été *pourmené en toute la ville, monté sur un mulet, la face derrière, et tenant en la main une serviette et un ballai.*

Quoique St.-Omer soit le lieu de résidence d'un grand nombre de personnes riches, cette ville est loin d'étaler le luxe qui se montre dans le plus grand nombre des villes du nord de la France. A quelques exceptions près, l'ameublement des appartements est à St.-Omer d'une grande simplicité, et les rares équipages des maisons opulentes de cette ville, paraissent bien plus destinés à répondre à des besoins domestiques, qu'à faire assaut de somptuosité. Cette modestie se retrouve dans les habillements ; les hommes et les femmes se distinguent par une mise que l'on ne peut taxer de trop d'élégance. La classe moyenne s'écarte peut-être un peu de la ligne ; mais il n'y a chez elle rien d'extravagant. En somme, il

est moins ordinaire de rencontrer à Saint-Omer la misère cachée sous le luxe, que l'opulence dissimulée sous le manteau de la médiocrité de fortune.

Il y a loin de la simplicité qu'apportent les Audomarois du jour, dans leurs habillements, au faste que déployaient leurs pères dans tout ce qui était destiné à parler aux yeux, au temps où, confondus dans une même nationalité avec les Flamands, ils recevaient de ceux-ci l'exemple des habitudes luxueuses. Les bijoux étaient surtout alors les objets obligés du décorum journalier, pour la classe des artisans. Les hommes et les femmes auraient dérogé s'ils n'eûssent porté de longs pendans d'or aux oreilles, et de larges boucles d'argent à la chaussure (1). Les chaînes de montre à breloques, et les chaînes de cou à grandes croix enrichies de pierreries, étaient autant d'accessoires indispensables à la toilette de la bonne bourgeoisie. Chez les nobles et les riches, le luxe portait plus sur les meubles, la table, les chevaux et les domestiques de la maison, que sur les ornements du corps.

Nous n'avons point de preuves que l'on ait voulu, dans aucun temps, fixer à St.-Omer, ainsi que cela s'est fait dans quelques villes, l'état et le rang des particuliers par l'habillement. Une ordonnance de leurs altesses, Eugène et Albert, faisant défense de *porter soie ni velours*, *hormis en banquets de nopces*, fut publiée à la Bretèque, le 30 octobre 1613; mais comme elle s'adresse à tous, sans exception, on doit la considérer comme une mesure prohibitive des étoffes fabriquées au dehors, et non comme un réglement somptuaire. Il en

(1) Un usage absurde, et qui s'était converti en droit, autorisait à faire charivari aux hommes et aux femmes qui paraissaient dans les réunions publiques sans ces ornements, quand, dans les mêmes lieux, ils s'en étaient précédemment montrés parés.

est de même d'une autre ordonnance de Philippe IV (1634), qui défend l'usage des camelots fabriqués en Picardie. Ces mesures ont été prises, à n'en pas douter, dans l'intérêt des fabricants de la ville.

En ce qui touche aux divertissements, les usages de la ville de St.-Omer ont toujours été les mêmes que ceux des autres villes de l'Artois. Au temps de la chevalerie : aux nobles les tournois et les pas-d'armes ; au peuple les danses, les joûtes sur l'eau, les estaminets, les combats de cocqs ou de chiens, les exercices de la paume, les tirs à l'oiseau. (1) A une époque plus rapprochée de nous et jusqu'en 1789 : au peuple les mêmes plaisirs ; aux nobles les réunions brillantes, les jeux de hasard, les festins champêtres, les concerts, les courses et les

(1) Les tirs à l'oiseau étaient du domaine exclusif des archers, arbalétriers et arquebusiers. Ces confréries qui s'appelaient aussi *Serments*, parce que les membres de chacune d'elles étaient liés entre eux par un serment d'union, jouissaient de plusieurs privilèges acquis par de bons services. (voir pages 139, 163, 233 et 275.) Les archers, les arbalétriers et les arquebusiers étaient autorisés à *posséder hostels et pavillons, et à s'y réunir selon et quand ils vouloient et jugeoyent.* Les deux premiers corps étaient exempts de payer le droit sur la bière qu'ils consommaient entre eux ; le troisième obtint cette même faveur du magistrat, le 15 sept. 1586. (Arch. CXXXII, 25.)

Chaque corps avait, outre un grand-maître ou chef titulaire nommé par élection, un chef honoraire qui portait le titre de Roi ; cette dignité se décernait à celui qui abattait le *geai d'honneur* dans un tir solennel qui avait lieu une fois l'an. Celui qui avait été trois fois Roi, acquérait une exemption annuelle de droits sur 15 tonnes de bière, pour son propre usage.

Les confréries de l'arc, de l'arbalète et de l'arquebuse, portaient chacune un uniforme distinct : *écharpe*, *brête et chapeau à plumes*. L'usage voulait aussi que *le Roi* de chacune d'elles eût un *fou* en titre ; ce personnage, qui précédait toujours dans les sorties le tambour de la compagnie, était moins exclusivement chargé de faire rire le monarque, que de pourvoir à la table de la confrérie.

A la réunion définitive de St.-Omer à la couronne de France, les statuts des trois confréries reçurent quelques modifications. La révolution de 1789 entraîna la dissolution de ces compagnies.

St.-Omer possède aujourd'hui deux sociétés de tireurs à l'arc, régies par un réglement dont les dispositions n'ont rien de commun avec celles des statuts des anciennes confréries.

chasses. Aujourd'hui : à tous les mêmes plaisirs et les mêmes divertissements.

« Il n'est pas, dit M. Quenson dans sa *notice historique sur le géant de Douai*, de peuple quelque peu civilisé qui n'ait eu ses fêtes publiques, ni d'époque qui ne les ait reproduites sous ses emblêmes particuliers. » A notre tour nous dirons : si ces coutumes populaires, qui donnaient autrefois aux réjouissances publiques une physionomie si originale, en leur imprimant un véritable cachet de localité, ont existé à Saint-Omer, du moins ont-elles dégénéré ou se sont-elles évanouies en traversant les siècles ; nous ne pouvons voir de fêtes bien locales, ni dans les feux de joie que l'on allumait anciennement sur les places et dans les rues, durant la kermesse ou ducace (1), ni dans les promenades que faisaient par la ville, aux XV.me, XVI.me et XVII.me siècles, après les processions religieuses, les bourgeois armés, des divers quartiers, enseignes et tambour en tête. (2) Quant à la comédie de *Papa-Lolo*, nous ne trouvons dans cette mascarade que la perpétuation d'une folie de carnaval,

(1) Kermesse est un mot flamand dérivé du tudesque : de *kirck*, église, et de *mess*, foire, fête. Le mot *ducace* est moins ancien ; c'est, selon Ducange, une contraction de *dédicace*.

Outre les feux de la St.-Jean, qui étaient d'usage général, les Audomarois allumaient, en temps de fête patronale, des mottes de bois surmontées d'une perche, à l'extrémité de laquelle était attaché un mannequin que l'on appelait *Barnabas*. Les feux de la kermesse ont cessé, mais le nom de *Barnabas* a survécu ; on l'a reporté aux feux de la St.-Jean.

Le Barnabas tire sans doute son origine de la représentation de quelque mystère joué en mémoire de Barnabas (saint Barnabé) qui fut brûlé en Chypre, sous le règne de Néron.

(2) L'enseigne des bourgeois armés différait de la bannière bourgeoise qui n'était qu'une sorte de *flamme* aux armes de la ville. Chaque compagnie avait son enseigne qui était la même pour toutes et qui ne variait que par le numéro de la section. A la fin du XVI.me siècle, l'enseigne bourgeoise, consistait dans un écusson fond blanc, portant pour armorial quatre croix de Bourgogne fusiclées aux quatre coins, et dans le champ une croix rouge et une croix droite couleur de bois.

dépouillée de toute allusion, et ne portant aucun caractère qui puisse en faire reporter bien haut l'origine.

M. Eudes fait remonter aux Saturnales des anciens, l'invention de la comédie populaire de *Papa-Lolo*. (1) L'origine de cette mascarade nous paraît beaucoup moins ancienne ; elle ne remonte, selon nous, qu'au temps de la domination espagnole ; c'est ce que nous essaierons de prouver.

Dans presque toutes les provinces de l'Espagne, il est d'usage immémorial de *se régaler*, le jour du mardi gras, d'une sorte de bouillie faite avec des pâtes féculentes, du lait, du sucre et des aromates ; cette bouillie est pour le peuple espagnol, ce qu'est pour les peuples de l'Artois et de la Flandre, la panekouque, un mets férié dont on n'use qu'une fois l'an, en signe de réjouissance. De cet usage, de *se régaler* de bouillie le jour du mardi gras, est né, en Espagne, une cérémonie carnavaleresque qui a encore lieu aujourd'hui dans plusieurs des provinces de ce royaume. Cette cérémonie est la même que celle du *Papa-Lolo* : un enfant au berceau est traîné sur un brancard, une nourrice lui donne la pâture ; au-devant de ce groupe, marchent des joueurs d'instruments ; sur les côtés se trouvent des hommes déguisés en enfants, portant *doblandello* et *babador* (bourrelet et bavette) ; ils dansent, conduits à la lisière par d'autres hommes habillés en nourrices, en suppliant les curieux de leur donner de quoi faire de la bouillie.

Cette similitude d'action, entre la mascarade espagnole et la mascarade audomaroise, parle sans doute assez haut en faveur de notre hypothèse ; mais nous avons encore à faire valoir une considération si puissante à notre avis, qu'elle nous semble irréfragable, c'est que la mascarade dont il s'agit est désignée, en Espagne, par le

(1) Mém. des Ant. t. 2, 2.me part., p. 15.

nom de *Paparrol* (1), presque homophone de *Papa-Lolo*.

Serait-ce, d'après ce qui précède, nous prononcer témérairement que d'admettre que le nom de *Papa-Lolo* est une corruption de celui de *Paparrol*, et que la bouffonnerie qui sert de principal aliment au carnaval à St.-Omer, a été introduite dans cette ville pendant l'occupation espagnole. Ce qui vient encore appuyer notre manière de voir, c'est que la dénomination de *Papa-Lolo*, sous laquelle la mascarade en question est connue à St.-Omer, est une dénomination faussement appliquée ; il n'y a point de personnage de *Papa* dans cette grotesque représentation, la scène principale est jouée par un enfant au berceau et sa nourrice, la scène accessoire par des ours enchaînés et leurs conducteurs, personnages substitués aux enfants conduits à la lisière, et aux nourrices qui figurent dans la pièce originale.

Quoi qu'il en soit, le cortége du *Papa-Lolo*, ou plutôt du *Paparrol*, est une cérémonie sans laquelle le carnaval n'existerait pas à St.-Omer, et qu'exploitent chaque année, depuis long-temps et avec une grande exactitude, les portefaix et les brouetteurs de la ville ; cette comédie était, du reste, du goût des Audomarois dans le siècle précédent, puisque certains particuliers ont cherché, par des donations, à en maintenir la représentation. Un sieur Denis, cabaretier et brasseur dans le faubourg, mit, en 1740, par acte notarié, le corps des brouetteurs en possession d'une voiture et de rideaux blancs, *lesquels pour servir uniquement à Papa-Lolo, le jour du mardi gras*. Plusieurs maisons de la place du Haut-Pont étaient aussi frappées de redevances en faveur des brouetteurs. L'habitation actuelle de M. Cor-

(1) Formé du verbe *papar*, manger de la bouillie, et du substantif *rol*, rôle, action, jeu. (*Nuevo diccionario de faltriquera, etc, por G. Hamonière* 1820.)

dier-Liber, n.° 189, demeura, jusqu'à la révolution de 1789, grévée d'une rente annuelle de *six pots de bouillie*, au profit de *Paparrol*.

Ajoutons que le carnaval se terminait autrefois à Saint-Omer de la manière la plus bizarre. Le jour des cendres, un mannequin, appelé *Carnache*, était triomphalement promené sur un chariot dans les principales rues, et ensuite précipité du rempart dans le canal. Un banquet suivait cette cérémonie ; chaque convive était tenu d'y boire neuf fois à la santé du défunt, sous peine de payer une certaine amende à la corporation des brouetteurs. Le repas du jour des cendres occasionna quelquefois du désordre ; en 1745, le magistrat le défendit à la demande de l'évêque J. A. F. de Valbelle. Depuis cet instant le *Carnache* se célébra avec moins de pompe ; cet usage est aujourd'hui entièrement abandonné, nous le pensons.

Tout ce que nous venons de dire du caractère et des coutumes particulières des Audomarois, ne peut et ne doit à la rigueur s'appliquer qu'à ceux de l'intérieur de la ville. Une chose bien digne de fixer l'attention du statisticien et du physiologiste, c'est que les naturels des faubourgs de St.-Omer, demeurés impassibles au milieu du mouvement novateur, soutenu depuis plus de huit siècles par tant d'institutions politiques diverses, ont conservé, presqu'intact, le type primordial de la nationalité flamande. L'étranger qui visite St.-Omer en observateur, n'est pas peu surpris de trouver les habitants des faubourgs parlant une autre langue que celle des habitants de l'intérieur de la ville (1), et de voir

(1) Jusqu'à la fin du XVI.me siècle le flamand fut la langue dominante des Audomarois. La publication des actes administratifs se fit en flamand dans la ville jusqu'en 1593. On continua de faire en flamand, dans les faubourgs, la publication de ces actes jusqu'en 1790.

qu'ils ne se distinguent pas moins de ces derniers sous le rapport des manières, de l'habillement, de l'industrie et d'une foule d'habitudes domestiques.

Les habitants des faubourgs n'ont jamais formé que quatre corporations, celles des *besoigneurs en bateaux*, des *francs-pêcheurs*, des *laitiers* et des *brouckaillers*. (1)

Ces quatre industries sont encore aujourd'hui les seules qui donnent de l'activité et de la vie à la population des faubourgs. (2)

(1) On a prétendu que ce nom vient de l'espèce de haut-de-chausses que portaient autrefois les habitants des faubourgs et qu'ils appelaient *broek*. Les brouckaillers sont ceux qui travaillent à la terre dans les marais; or, *broek* signifie aussi marais en flamand; il est donc bien plus naturel de reconnaître dans le mot brouckailler une désignation professionnelle. Les brouckaillers s'appellent d'ailleurs aussi *maraischers*.

(2) Il existe, sous le titre de *Voyage de Gilles Dindin aux grandes Indes à Dunkerque*, une ancienne chanson populaire qui donne une description assez fidèle des mœurs, du caractère, du commerce et du costume des Hautponnais. Nous avons dit dans un journal, et M. Piers l'a répété d'après nous, que cette complainte avait été composée en 1709, par un habitant du Haut-Pont, le sieur Antoine Pronier; il y a eu erreur dans notre citation et nous nous faisons un devoir de la rectifier.

La chanson de Gilles Dindin fut composée en 1779, par le sieur Pierre, maître des hautes-œuvres de la ville de St.-Omer, et imprimée dans la même année aux frais d'un cabaretier du Haut-Pont. Cette chanson parut plus tard avec de nombreuses variantes et augmentée de quelques couplets.

Meyer, Malbrancq, Chifflet, Pelisson, Faulconnier et tous ceux des écrivains anciens qui se sont occupés directement ou indirectement de la Morinie, ont disserté sur les habitants des faubourgs de St.-Omer. Les mémoires de la société royale des Antiquaires de France, les archives du Nord, etc., renferment aussi des écrits qui ont trait au même sujet. Enfin, M. Eudes, dans ses recherches éthographiques; M. Piers, dans un ouvrage tout spécial; et plus récemment M. A. Delarre, dans un mémoire qui a paru par feuilletons dans le journal le *Guetteur*, ont émis, en les entourant de beaucoup de talent et d'érudition, différentes hypothèses sur les points principaux de l'histoire des Hautponnais et des Lyselards. Malgré ces écrits, la double question d'origine et de langage de ce peuple, demeure enveloppée d'épaisses ténèbres, qu'il n'appartiendra sans doute jamais à aucune lumière nouvelle de dissiper. Quant à nous, qui avons commenté toutes ces opinions diverses, nous nous en tenons pour ce qui concerne l'origine des Hautponnais et des Lyselards, ainsi que de l'époque de leur établissement sous les murs de St.-Omer, à ce que nous avons dit page 88.

Touchant les institutions propres de la bourgeoisie et de la noblesse à St.-Omer, on remarque qu'elles n'ont jamais que très-légèrement différé de celles des autres villes de l'Artois. Le fait seul de la *demeurance*, rendait apte au droit de bourgeoisie ; mais ce droit ne s'acquérait que par décision du corps échevinal qui, dans le cas de forfaiture de la part du bourgeois, pouvait aussi le retirer. Un certain temps d'absence de la ville, la renonciation au monde pour embrasser la vie monastique, la condamnation judiciaire infamante, entraînaient la perte du titre de bourgeois.

La femme étrangère à la ville, devenue l'épouse d'un bourgeois, était réputée bourgeoise dès le moment du mariage, et privilégiée comme telle. A St.-Omer, la bourgeoisie foraine ou honorifique ne se conférait que fort rarement.

La noblesse de St.-Omer et de ses environs, formait un corps puissant distingué par sa valeur, et par son zèle pour le service de ses princes, et aussi par son dévouement au maintien et à la conservation des droits et privilèges du pays. Les archives renferment des monuments authentiques de l'une et de l'autre de ces vertus. A St.-Omer, comme dans le reste de l'Artois, la noblesse une fois acquise, ne périssait jamais par dérogeance ; la simple cessation des actes de dérogeance, et le retour à la vie noble, réhabilitait et réintégrait dans les prérogatives de la noblesse, sans qu'il fût besoin d'avoir recours au prince pour en obtenir des lettres. Le cas seul de dégradation de noblesse, dénoncé par un jugement souverain, pouvait éteindre le titre pour le coupable et pour ses descendants. Le bâtard d'un noble était noble, et transmettait la noblesse à sa progéniture ; il avait le droit de prendre les armes de son père à l'égal des enfants légitimes, mais il était tenu de les barrer. Après cent

ans révolus, on ne pouvait empêcher les descendants du noble de bâtardise de supprimer cette barre.

Considérant maintenant St.-Omer au point de vue commercial, nous dirons que, bien que cette ville ne puisse être rangée dans la catégorie des villes industrielles et manufacturières, elle n'est pas moins par sa position topographique, ainsi que par les routes et les canaux qui la traversent ou y aboutissent, susceptible d'acquérir, sous le rapport commercial, une grande importance. Pour le moment, exception faite de la fabrication des pipes de terre, aujourd'hui concentrée dans un seul atelier (1), St.-Omer ne possède point, à proprement parler, d'industrie spéciale. Les principaux objets de commerce manufacturés par les Audomarois, rentrent dans les produits de l'industrie générale; ce sont, à l'intérieur de la ville, des étoffes de laine, des cuirs tannés, des savons, des amidons, des ouvrages en fonte, des sels raffinés, des poteries de terre commune, des eaux-de-vie de grains et de pommes de terre, des bières et des bonneteries (2); à l'extérieur, des huiles, des sucres bruts (3), des farines (4), de la verrerie noire et

(1) Il y avait autrefois plusieurs fabriques de pipes à St.-Omer; il ne reste maintenant que celle de M. L. Fiolet, qui a toujours été la plus considérable et qui emploie plus de 700 ouvriers. Cette fabrique, l'une des plus réputées de France expédie ses produits en grande quantité dans les principaux pays de l'Europe, en Afrique et en Amérique.

(2) La bonneterie a pris une grande extension à St.-Omer et compte onze ateliers qui fabriquent annuellement 550,000 bonnets, et expédient environ 5,000 caisses, représentant une valeur approximative de 650,000 francs. Cette industrie occupe 1,288 ouvrières, dont 248 couseuses et 1,040 brodeuses.

(3) Chaque fabrique de sucre des environs de Saint-Omer, peut fournir annuellement 200,000 kil. de sucre brut. L'usine seule de M. Pennequin à Salperwick en livre au commerce 250,000 kilog.

(4) Les moulins de Lumbres, Setques, Esquerdes, Hallines, Wisernes, Blendecques, Arques et St-Omer réunis, emploient 124 paires de meules qui,

des papiers. (1) Quant à l'industrie géognosique, elle se borne uniquement dans l'exploitation de quelques carrières de marne et de quelques terrains tourbeux.

Si l'impulsion manufacturière, provoquée par les institutions nées de la révolution de 1789 et aussi par les découvertes modernes, a fait naître à Saint-Omer quelques industries nouvelles, elle a fait en même temps tomber la plupart de celles qui soutenaient naguère la prospérité commerciale de cette ville. La fabrication des draps, si considérable autrefois, a beaucoup diminué (2); celle des cartes à jouer, des huiles de poisson

en travaillant 20 heures par jour, peuvent moudre par année 905,000 hectolitres de blé.

Les moulins à l'huile fournissent aussi d'abondants produits.

(1) Il y a à Wizernes, sur l'Aa, une papeterie qui peut passer pour la plus considérable du pays, et dont les produits jouissent d'une haute réputation de supériorité; c'est celle de MM. Dambricourt, frères. Deux appareils au papier continu fonctionnent sans cesse dans ce magnifique établissement, où se fabriquent aussi des papiers à la main de la plus grande beauté.

Les fabriques de Wizernes, Blendecques, Hallines, Esquerdes, Lumbres et St.-Liévin font par jour 4,150 kil. de papiers de toute espèce, ce qui donne pour l'année 1,514,750 kil., qui, à un franc le kil., produisent 1,514,750 francs. Dans cette quantité totale, la production de la fabrique de MM. Dambricourt entre pour 547,500 kil. de papier continu. (Vuatiné, mémoire sur le chemin de fer.)

(2) La fabrication et la teinture des draps occupaient, dans le milieu du siècle dernier, 2,500 ouvriers des deux sexes. Les femmes qui travaillaient au *désuintage* et au *peignage*, formaient un corps à part qui avait son syndic; on les désignait par une épithète triviale mais justement caractéristique de leur profession; celles qui filaient la laine étaient moins nombreuses.

Dès le XIII.me siècle, St.-Omer s'était acquis, par ses *serges*, *étamines* et *droguets*, une certaine renommée. Les *beiges*, *pannes*, *pinchinats* et *mouquettes* ne commencèrent à être fabriqués dans cette ville qu'à la fin du XVIIe siècle. En 1732, le sieur Paul Ricouart établit une grande manufacture dans la rue du Vinquai. Les sieurs Depestre, qui lui succédèrent, ajoutèrent à cet établissement de nouveaux métiers à tisser; dès lors on y fabriqua des draps fins.

En 1815, M. Julien Pley monta à St.-Omer, sur une très-grande échelle, une manufacture de draps de toutes qualités, et fit construire, dans l'ancien moulin au fer blanc de Blendecques, des mécaniques à carder et filer la laine, ainsi qu'à fouler, tondre et lainer les étoffes. La veuve de M. Pley a abandonné cette fabrication depuis quelques années.

(1), de la chapellerie, des blondes et des dentelles, de la faïence (2), le raffinage des sucres, la préparation du tabac, sont autant d'industries qui n'existent plus aujourd'hui. La suppression de cette dernière a porté surtout une atteinte fort grave aux intérêts commerciaux de la ville de St.-Omer.

L'introduction de la culture du tabac, dans l'Artois, date de l'année 1620 ; elle réussit au-delà de toutes les prévisions, et ne tarda pas à s'étendre sur presque tous les points de la province. Toutefois ce ne fut que de 1630 à 1640 que l'on commença à cultiver cette plante dans les environs de St.-Omer, et, vingt ans plus tard, que la ville en fit l'objet d'une nouvelle branche d'industrie. Auparavant les produits des champs de Térouane, de Fauquembergue et de Mametz, étaient expédiés en partie pour l'Alsace qui, bien que cultivant le tabac en abondance dans le Landgraviat inférieur, ne pouvait subvenir seule à l'alimentation de ses manufactures.

(1) Une des rues de St.-Omer portait anciennement le nom de *rue à l'Huile*. Voir page 510.

L'auteur d'un article, inséré dans la *Feuille hebdomadaire* du 8 septembre 1810, dit, en parlant des Audomarois, *que leurs pères étaient bienheureux d'avoir des estomacs qui leur permettaient de digérer la baleine et le marsouin*. L'auteur aura pensé que le porc de mer et la baleine, qui figurent au tarif du 28 août 1512 comme soumis au droit de tonlieu, étaient destinés à la table ; c'est une erreur, la chair de ces animaux servait à la fabrication de l'huile ; St.-Omer en recevait beaucoup de la Flandre et de la Hollande.

Les baleines attérissaient assez communément autrefois dans les parages du nord de la France ; ces animaux, qui venaient expirer sur les digues, n'étaient pourtant pour la plupart que des baleinons. On cite, comme les plus fortes baleines recueillies dans le pays, celles qui furent jetées à la côte à Mardick, entre Gravelines et Dunkerque, les 15 mars 1602 et 23 février 1605. La première avait 55 pieds de longueur, elle fut vendue par M. de Guernonval, gouverneur de Gravelines, et produisit 20 tonnes d'huile ; la seconde était longue de 66 pieds et fut adjugée par les agents de la ferme, au prix de 15 livres de gros.

(2) Il y avait dans le faubourg, au XVII.me siècle, deux manufactures de faïence commune ; le dernier de ces établissements fut fermé en 1789.

La fabrication du tabac fut autorisée dans l'Artois réservé, par Philippe IV, vers 1660 ; c'est du moins à cette époque que se montèrent les premiers ateliers de *poudre à prises*, de *machicatoires* et de *feuilles à pipes* ; c'est ainsi que l'on appelait les trois préparations du tabac. Encouragées par la faveur dont elles jouirent bientôt, à cause de la bonté de leurs produits, ces manufactures prirent de bonne heure une grande extension.

La réunion définitive à la France de l'Artois réservé, était un événement qui semblait devoir compromettre les intérêts des fabricants de tabac d'Aire et de Saint-Omer, parce que, dès ce moment, ils se trouvaient astreints à l'impôt de la ferme établie pour tout le royaume, le 21 décembre 1674. Leur industrie n'en souffrit pas pourtant ; une circonstance favorable vint même, quelques années plus tard, ajouter à son importance. La prohibition de la culture du tabac, ordonnée le 20 mai 1721, dans plusieurs provinces, principalement dans la Picardie, la Normandie, la Bourgogne, la Franche-Comté, le Dauphiné et le Béarn, débarrassa les fabricants de St.-Omer d'une concurrence nuisible, et leur permit d'augmenter le prix des produits de leurs manufactures. Les ateliers se multiplièrent alors, et la culture du tabac prit, dans les environs de la ville, un très-grand accroissement.

Alors aussi se perfectionnèrent les procédés de fabrication. Les tabacs de Saint-Omer, déjà meilleurs que ceux de beaucoup de villes de l'intérieur, furent recherchés de l'étranger. Cette réputation s'accrut encore avec le temps, et, malgré les entraves du fisc, elle se maintint jusqu'à la promulgation du décret impérial, du 28 décembre 1810, qui créa le monopole, en attribuant exclusivement, à la régie des droits réunis, l'achat, la fabrication et la vente des tabacs.

Il y avait à Saint-Omer, en 1750, 17 manufactures de tabac; en 1789 on en comptait 28, plusieurs avec manèges à bras; le nombre d'ouvriers employés à cette fabrication s'était élevé à 450, mais les améliorations introduites dans l'art de la mécanique, ayant fait adopter l'emploi des machines dynamiques, ce nombre diminua sensiblement dans les derniers temps.

Bien que l'Artois produisît beaucoup de tabac, St.-Omer tirait encore de l'étranger de fortes quantités de cette plante. Les expéditions en tabacs fabriqués, pour la Hollande, l'Allemagne, la Suisse et l'Espagne, étaient considérables; le tabac des manufactures audomaroises était tellement recherché et renommé dans ce dernier pays, qu'il n'est pas rare d'y rencontrer, même encore aujourd'hui, de vieux vases de faïence avec l'étiquette *Tabaco de San Omero.*

Si nous nous en rapportons à une foule de réglements municipaux anciens, le commerce devait être très-florissant à St.-Omer, dans les XIV.me, XV.me, XVI.me et XVII.me siècles, parce qu'il était par excellence l'objet de la protection du magistrat. Une même pensée, celle de l'intérêt local, se montre partout, dans les vieux actes administratifs, comme auxiliaire des grands avantages commerciaux dont jouissait déjà la ville par ses marchés et ses foires. (1) Le soin que l'on prenait alors d'assurer

(1) Nous avons donné, page 88 et 150, la date de la création des foires, auxquelles furent attachées, dans la suite, divers privilèges qu'il serait trop long de rapporter ici. On se ferait une fausse idée des foires anciennes si on les assimilait aux foires actuelles, les unes et les autres n'ont de commun que le nom. Dans les premières on ne traitait que de grandes transactions, les autres ont pour objet la vente au détail de quelques menues marchandises fabriquées au dehors.

Les foires anciennes avaient pour but principal de favoriser l'écoulement des denrées fabriquées dans la ville, et de mettre les commerçants audomarois à même de se procurer, sans déplacement, les matières premières et les objets qu'ils eussent été obligés d'aller chercher au loin. C'était un intérêt réciproque qui

la consommation des denrées qui se vendaient ou se fabriquaient dans la localité, à l'exclusion de celles du dehors, était poussé jusqu'à l'excès. Aux xv.me, xvi.me, xvii.me et xviii.me siècles, un particulier ne pouvait s'approvisionner de vin, de cidre ou de bière pour sa consommation, qu'en achetant ces boissons à la corporation des marchands de vins, des taverniers ou des brasseurs. Tout autre lait que celui qui provenait des étables de la ville et de la banlieue, était prohibé ; il en était de même du pain confectionné dans les campagnes. Le ridicule se mêlait par fois à cette sollicitude extrême du magistrat pour ses administrés. En 1459, on ne permit à un bourgeois, qui avait épousé une fille de Racquinghem, de faire dans ce village le repas des

rassemblait, dans un temps donné, les marchands de la ville et ceux de l'extérieur ; les laines, les chanvres, les lins, les houblons, toutes ces provenances des pays voisins, affranchies de tous droits d'entrée, étaient achetées à plus bas prix par les commerçants audomarois, qui, le plus souvent encore, ne les prenaient qu'en échange de denrées de fabrication locale, ce qui leur procurait un immense avantage.

Antérieurement à l'institution des foires (1054) les échanges, ventes et achats se faisaient aux marchés tenus dans la ville. Le premier marché public régulier avait été institué, en 875, par autorisation du roi Charles II, aux sollicitations d'Helduin, 17me abbé de St.-Bertin. Ce marché s'est tenu le vendredi jusqu'au moment où fut publié, à St.-Omer, le placard portant qu'à l'avenir l'année qui commençait le samedi saint commencerait le 1er janvier (16 juin 1575, arch. c. l. xxvii, 15). A cette époque le samedi fut affecté au marché hebdomadaire.

Les marchés spéciaux aux laines, aux lins et aux chanvres furent institués, le premier en 969, le deuxième en 1326, et le troisième en 1527.

Nous n'avons pu trouver nulle part l'origine du marché appelé *le louage*, qui se tient encore deux fois chaque année à St.-Omer, le 1er février et le 25 juillet, et qui a pour objet la location des domestiques. La seule donnée que nous ayons pu recueillir à ce sujet, c'est que le marché en question existait en 1608. Le premier février de cette année, le magistrat fit publier que les *filloires* (fileuses) *et autres du sexe venues au louage, retourneront avant les quatre heures,* dans le cas où elles n'auraient pas trouvé à se placer, et que les garçons ne pourront circuler dans la ville avec *cachoires* (fouets), *une fois le marché fini.*

épousailles, que parce qu'il ne devait se trouver à ce repas que douze personnes, y compris les mariés et leurs parents, ce qui ne pouvait occasionner une grande perte à la ville. Par une faveur spéciale, on accorda de plus au nouvel époux de demeurer audit Racquinghem pendant quelques semaines, sans perdre sa qualité de bourgeois. Nous mentionnerons encore, pour faire voir combien on tirait profit de tout, un réglement de 1470 qui frappe d'un droit de 4 et de 6 deniers, les voitures qui traversent la ville ; un autre de 1480, qui défend aux voituriers, venant du dehors, de passer les portes avec avoine, son et foin pour leurs chevaux ; enfin le tarif de 1512, qui porte que *tout individu ne peut entrer en la ville avec singes vivans, hors assiser 4 deniers pour chacune teste de ycelles bestes.*

Le magistrat éleva souvent aussi des prétentions fort injustes, dans l'intérêt de la ville. Aux sollicitations du corps échevinal, l'archiduc Albert établit en faveur de St.-Omer, au détriment des localités voisines, le monopole du raffinage du sel ; un placard du 2 septembre 1609, *ordonne de rompre en l'espace d'un mois, toutes chaudières à faire le sel blanc, dans le pays en dehors de St.-Omer.* Malgré les réclamations fort légitimes de la corporation des sauniers d'Aire, l'ordonnance fut exécutée, et les Audomarois jouirent des avantages que leur procurait cet acte de la plus grande injustice, jusqu'à la fin de la domination espagnole. Le règne d'Albert fut, quoi qu'il en soit, favorable à l'Artois sous plus d'un rapport ; ce prince essaya le premier d'introduire les magnagneries dans la province. L'ordre de planter des *meuriers blancs pour nourrir les vers à filer soie, afin d'attraire les manufactures au pays d'Artois*, fut publié à St.-Omer, le 27 octobre 1609.

La ville de St.-Omer perdit, en passant à la France ;

quelques-uns de ses privilèges commerciaux ; mais cette perte ne demeura pas sans compensation. L'industrie audomaroise, placée par le fait de la réunion définitive de l'Artois à la couronne, sous la protection de la loi commune, put jouir, pour ses produits les plus importants, d'une liberté de transit qui lui avait été refusée jusque-là. Certains draps et les cuirs des manufactures de Saint-Omer, cessèrent d'être des objets prohibés pour les provinces de France ; dès-lors la consommation s'en accrut et donna une vive impulsion aux fabriques audomaroises. D'un autre côté, les moyens de transport, mieux entendus et mieux réglés, facilitèrent les transactions en établissant, entre St.-Omer et l'intérieur, des relations qui ne pouvaient exister auparavant.

Jusqu'en 1678, le transport des marchandises s'était fait en partie par des porte-balles ou *abaleurs*, qui formaient une corporation, et éventuellement par des chariots, des petites bélandres et des batelets. Le canal de St.-Omer à Calais, percé en 1680, offrit une voie plus directe de communication avec la côte, que celle de l'Aa par Gravelines et les rivières d'Oye et de Marck. Un roulage par terre s'organisa, dans le même temps, entre St.-Omer et le Haut-Artois, la Picardie, la Normandie et la Flandre.

Les moyens de transport s'étendirent encore quelque temps après. En 1700, un service régulier de navigation s'établit entre St.-Omer et Dunkerque, Gravelines, Bergues et Calais ; ce service, hebdomadaire d'abord, devint plus fréquent, à partir de 1719. La périodicité des départs de St.-Omer fut réglée, en 1754, à deux fois la semaine. En 1780, par accord fait entre les autorités civiles de Saint-Omer et de Calais, les départs s'effectuèrent tous les deux jours. En 1800, on substi-

tua aux bateaux de transport, des barques mieux conditionnées et plus commodes.

L'histoire du progrès philosophique et intellectuel de la ville de St.-Omer, se trouvant en quelque sorte résumée dans les chapitres qui traitent des institutions de charité, des établissements d'instruction publique et des sociétés savantes, il ne nous reste, pour compléter cette partie, qu'à dire quelques mots de la part qu'ont prise les Audomarois, au grand mouvement imprimé à la pensée, par la découverte de Guttemberg. Nous terminerons donc notre chapitre par quelques considérations sur l'imprimerie et le journalisme à St.-Omer.

L'imprimeur Bellet, ainsi que nous l'avons dit page 332, s'établit à St.-Omer en 1600, et y demeura jusqu'en 1609. Les principaux ouvrages sortis des premières presses audomaroises, sont les suivants : *Apologie de la hiérarchie ecclésiastique, établie par le pape Clément VIII*, 1601, sans nom d'auteur. — *Défense de la cause catholique*, 1602, par Fitz-Herbert de Stafford. — *Traité de l'amour de Dieu*, 1603, par Martin, maître-ès-arts à Oxford. — Plusieurs ouvrages ascétiques, de Rob. Parson, 1602 et 1603. — *Les Traictés ascétiques*, de Winebroot, religieux de Clairmarais. — *La Comète*, sans nom d'auteur, 1605, 1607 et 1608. — *Traicté de la soumission à Dieu et à l'église*, 1608, par Mich. Walpoole. — *Petites prières pour tous les jours*, 1608.

Charles Boscart succéda à Bellet ; il imprima : *Accusation contre le ministre Crashow*, en anglais, 1612, par F. John Floyd. — *Traité de la nature des viandes et du boire*, 1612, par Pouvillon. — *Oraison funèbre de l'abbé Mainfroy*, 1612, par Couvreur. — *Traduction de stud. perfect. par Joannem Crombesium*, 1614, par R. Chemeau. — *The life and death of Edm. Geninges*, 1614, sans nom d'auteur. — *Œuvres spirituelles à l'usage des dames*

de Woostine, 1615, par Winebroot. — *Vie de saint Thomas de Cantorbery*, 1615, par Ducanda. — *Le voyage du chevalier errant esgarez dans la forest des vanitez mondaines, dont finalement il fut remis et redressez au droit chemin qui mesne au salut éternel*, 1620, par John Cartheny, docteur en théologie. — *Les estats, empires, royaumes, seigneuries, duchez et principautez du monde*, 1621-22, par le sieur D. V. T. Y. Ce dernier ouvrage, en 2 gros volumes in-4°, est le plus considérable.

Boscart mourut en 1626 et le privilège resta à la veuve. Plusieurs ouvrages sortirent encore des presses de l'établissement de cette dame, notamment *les Traictés*, d'Obert, *la vie de sainte Claire*, du père François Hendricq, et *les Aphorismes* de Th. Sanchez, 1629 et 1633. En 1646, Georges Seutin reprit l'imprimerie de la veuve Boscart. Vinrent, dans la suite, Thomas et Pierre Geubels, Lamy, Joachim et Bernard Carlier, Fertel, Boubers, Chanvin et J.-B. Lemaire. Enfin, les sieurs Chanvin fils, Van Elslandt et A. Lemaire, les imprimeurs brevetés actuels.

L'arrêt du conseil d'état, de 1724, avait fixé à deux le nombre des imprimeurs pour St.-Omer; un troisième fut, en 1831, nommé pour cette ville.

Le premier journal de St.-Omer fut créé par un Audomarois, M. Poillion-Dehanon, sous le titre de *Feuille hebdomadaire de l'arrondissement de St.-Omer, contenant annonces, avis divers, actes du gouvernement, arrêtés administratifs, etc.*; le premier numéro de ce journal, parut le 7 février 1810.

Le décret impérial, du 14 décembre 1810, qui fixe le nombre des journaux pour certaines circonscriptions territoriales, n'attribuant qu'un seul journal au département, celui de St.-Omer fut conservé, et se publia deux fois la semaine, à partir du 2 janvier 1811, sous le titre de *Feuille du Pas-de-Calais*. Par suite de nouvelles

dispositions législatives sur la matière, ce journal reprit, en janvier 1812, ses attributions primitives et son ancien titre.

M. Van Elslandt devenu, en 1833, propriétaire de la *Feuille de St.-Omer*, continua la publication de ce journal, dont il changea plus tard le titre en celui du *Guetteur*. Le *Guetteur* cessa de paraître, en octobre 1842, et fut remplacé par l'*Éclaireur*.

Jusqu'en 1830, il n'y eut à St.-Omer qu'un seul journal. Le 14 février de cette année, M. Létendart publia le premier numéro d'un deuxième journal, sous le titre de *Mémorial artésien*. Enfin, M. Chanvin, fils, en créa un troisième, dont le premier numéro porte la date du 1.er octobre 1831. Celui-ci parut d'abord sous le titre de l'*Annotateur artésien*, ensuite sous celui de l'*Observateur artésien*; il prit en définitive le titre de l'*Audomaroise* qu'il a conservé.

Les deux premiers de ces journaux sont cautionnés au vœu de la loi, et paraissent deux fois la semaine; le troisième est hebdomadaire.

Les trois journaux que possède St.-Omer, s'occupent spécialement des intérêts de la localité, et sont, sous ce rapport, d'une utilité incontestable. Les Audomarois leur doivent en partie les améliorations introduites, depuis quelques années, dans la ville, et la suppression d'une foule d'abus publics; ils traitent, de plus, de matières littéraires et artistiques, et publient les actes administratifs qui concernent le département du Pas-de-Calais, les comptes rendus des séances du conseil municipal de St.-Omer, et les débats des tribunaux dont cette ville est le siége.

CHAPITRE XIII ET DERNIER.

BIOGRAPHIE DES PERSONNES NÉES DANS L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER, QUI SE SONT FAIT UN NOM PAR LEURS TALENTS OU LEURS VERTUS, ET BIOGRAPHIE DES PERSONNES REMARQUABLES, ÉTRANGÈRES A SAINT-OMER, MAIS DONT LES NOMS SE RATTACHENT A CETTE VILLE.

AÇARQ (Jean-Pierre d'), né dans un hameau près Mauléon (Basses-Alpes), habita Saint-Omer pendant long-temps, et s'y livra à l'enseignement. Il mourut dans cette ville, le 21 octobre 1809. D'Açarq a publié :

Grammaire française philosophique, 2 vol. in-12, 1762. — Observations sur Boileau, Racine, Crébillion, etc., 1 vol. in-8o. — Porte-feuille hebdomadaire, 5 vol. in-8o, 1770. — Plan d'éducation, in-8o, 1776. — Remarques sur la grammaire française de Wailly, br. in-8°, 1787.

ADROALD, le premier habitant de la terre de Sithiu, dont le nom soit connu. Adroald était le chef de la bourgade d'Ebbingahem (voir page 46) ; converti à la foi catholique, par l'évêque Omer, il contribua puissamment par les dons qu'il fit à ce saint homme, de toutes les terres qu'il possédait à l'extrêmité du *Sinus Itius*, à la fondation du bourg de Sithiu. Aubert Lemire, le père Lecointe et les auteurs du *Gallia christiana*, ont publié la charte de donation des propriétés d'Adroald, mais cette pièce a toujours paru apocryphe.

AFFRINGUES (Antoine d'), né à St.-Omer, conseiller de ville, en 1641, et membre du conseil de

l'Artois réservé, en 1658, a laissé une chronique manuscrite, en deux volumes, qui renferme quelques intéressants détails sur le pays.

ALLENT (Pierre-Alexandre-Joseph). M. Allent, pair de France, conseiller d'état, mort à Paris le 6 juille 1837, était né à St.-Omer, le 9 août 1772.

Après avoir fait d'excellentes études au Collége français de St.-Omer, M. Allent entra au service comme simple canonnier volontaire, et en cette qualité fit ses premières armes au siége de Lille, en 1792. Admis à la fin de la même année, par l'entremise de Carnot, dans l'arme du génie, son avancement fut rapide. M. Allent fut successivement nommé adjoint de 1.re classe, par brevet du 1.er mai 1793; lieutenant, le 22 septembre 1794; capitaine, le 21 mars 1795; et chef de bataillon, le 7 août 1800.

Le 8 février 1810, M. Allent fut appelé au conseil d'état comme maître des requêtes, et placé à la fois dans la section de la guerre et dans le comité du contentieux. Par ordonnance royale, du 11 octobre 1832, il fut créé pair de France. (1) Ce citoyen avait été nommé chevalier de la légion d'honneur, le 14 janvier 1804; chevalier de St.-Louis, le 6 janvier 1815; officier de la légion d'honneur, le 15 juillet 1820; et commandeur du même ordre, le 22 mai 1825.

En 1799, M. Allent avait été envoyé aux armées de réserve et du Rhin, pour diriger le mouvement sur le Saint-Gothard; en 1807, il se distingua dans l'île de Walcheren, par l'activité qu'il déploya dans la reconnaissance des positions ennemies, et par les travaux de défense qu'il fit exécuter sur la côte.

Appelé, comme nous l'avons dit plus haut, au con-

(1) Il est à remarquer qu'aucun Audomarois n'avait été élevé à cette dignité avant M. Allent.

seil d'état, en 1810, M. Allent ne se livra pas moins, dans la suite, à des travaux d'action de la plus haute importance. Ainsi, la garde nationale de la ville de Paris conservera le souvenir des services qu'à une époque glorieuse pour elle lui rendit M. Allent en coopérant à son organisation, en s'associant à ses nobles et courageuses fatigues. « Chef d'état-major, il se dévoua, du 22 janvier au 30 mars 1814, à tous les détails qu'exigeaient les graves circonstances où se trouvait alors la Capitale. Le 30 mars, il pourvut à la défense des routes et de la barrière de Clichy, contre le corps du maréchal Blucher; il assista à la conférence tenue à Montmartre après la reprise des hostilités, pour faire cesser le feu et régler les avant-postes. Dans la nuit qui suivit cette journée, il fut chargé de pourvoir à la reprise, par la garnison, des postes dans lesquels la garde nationale avait montré une attitude si héroïque, d'assurer l'ordre intérieur, la police des travaux de l'armée, la défense des barrières contre les Cosaques. Il prit part à la célèbre conférence de Bondy, pour effectuer la remise des barrières, et pour conserver à la Capitale la protection de la garde nationale, au milieu des troupes étrangères qui allaient l'envahir. M. Allent se dévoua, jour et nuit, aux opérations nécessaires pour diriger un service jusqu'alors sans exemple par sa nature, son étendue, ses difficultés. Nommé, pendant le cours de ces opérations, lieutenant-général, avec le grade d'aide-major dans la milice civique, il dirigea encore le service qu'elle dut remplir après le départ des étrangers jusqu'à l'arrivée d'une garnison française. » (1)

Dans la suite, M. Allent fut successivement nommé inspecteur-général et membre du comité des inspecteurs-généraux des gardes nationales du royaume, président

(1) Moniteur du 19 octobre 1838.

du comité d'examen des questions législatives de la garde nationale, et directeur des gardes nationales et des affaires militaires ressortissant au ministère de l'intérieur; en 1832, il fut appelé au comité des gardes nationales de France.

M. Allent possédait de vastes connaissances, et était doué d'une intelligence peu commune; sa raison élevée, son jugement droit et ferme lui faisaient entreprendre et soutenir, avec un zèle éclairé et actif, tout ce qui pouvait être utile au service public; non moins homme de science qu'administrateur habile, il a écrit des ouvrages fort recherchés aujourd'hui. Voici la liste de ces productions:

De l'influence morale et politique de la peinture, mémoire couronné par l'Institut national, en 1798. — Mémoire sur la réunion de l'artillerie et du génie, in-8o, 1800. — Essai sur les reconnaissances militaires, 1804, in-4o, 2me éditition en 1829. — Histoire du corps impérial du génie, in-8o, 1805. — Notice sur le père Lefranc, in-8o, 1809. — Précis de l'histoire des arts et des institutions militaires, in-12, 1836.

De plus, il a enrichi de notices importantes le répertoire de législation, de Favard de Langlade, le Spectateur militaire, et le Dictionnaire des travaux publics, etc., de Tarbé de Vauxclairs, et laissé plusieurs manuscrits qui ont été réunis au riche dépôt du département de la guerre.

Élu député, en 1816, M. Allent fut appelé une deuxième fois à la chambre représentative en 1828, et s'y montra le zélé défenseur des institutions libérales. On voulut, en 1830, le reporter à la candidature, mais ce citoyen n'étant plus éligible à cette époque, les électeurs du Pas-de-Calais se trouvèrent privés de lui donner leurs suffrages. St.-Omer doit quelque reconnaissance à M. Allent; c'est lui qui, en 1810, lors qu'il s'agit de l'établissement des cours d'assises, soutint les droits de sa ville natale devant le conseil d'état, et fit décider l'érection de St.-Omer en chef-lieu judiciaire du Pas-de-Calais.

Plus tard, il détermina les travaux de la route de Watten, soigna les intérêts de la ville, en ce qui concerne le camp d'Helfaut, et fonda, avec MM. Lefebvre-Hermant, membre du conseil-général, et Jean Derheims, la Société des Antiquaires de la Morinie.

AUBIN (JEAN-CHARLES-JOSEPH), né à St.-Omer, le 21 février 1747, et mort dans la même ville, le 5 septembre 1829, était entré fort jeune dans les bénédictins de St.-Maur. Expulsé, en 1792, du couvent de Rouen, dont il était le sous-prieur, il fut employé comme maître d'étude à l'école militaire, et ensuite nommé bibliothécaire de la ville de St.-Omer. (1)

AUDENFORT DE LA POTERIE (D'), mayeur de St.-Omer en 1752, écuyer, seigneur de Blendecques, s'est rendu célèbre par un acte ridicule d'autorité seigneuriale, dont il est résulté un procès qui fit beaucoup de bruit dans l'Artois. Ayant le droit, en sa qualité de seigneur de Blendecques, de chasser sur toute l'étendue du territoire de ce village, sans en excepter les clos, prés et jardins de l'abbaye de Ste.-Colombe, de même que d'en faire abattre, sans être tenu à aucune réparation, les haies et murailles, si elles lui paraissaient des obstacles, M. d'Audenfort proposa à l'abbesse de Ste.-Colombe d'affranchir le couvent de cette servitude. Des pourparlers ayant eu lieu à cet égard, et les parties n'étant pas tombées d'accord sur le prix de la transaction, M. d'Audenfort se mit un jour en chasse avec un grand nombre de chiens et de piqueurs, et pénétra avec ses meutes et ses gens dans l'intérieur de l'abbaye; après en avoir fait démolir les murailles et déraciner les haies, il dévasta complètement les jardins, prés et vergers de la maison. Un procès s'ensuivit; mais l'abbesse, ne pouvant rien contre un droit seigneurial, dut abandonner

(1) Bien que la bibliothèque de St.-Omer ne fût ouverte au public qu'en 1805, M. Aubin en avait été nommé le bibliothécaire, le 7 juillet 1799.

les poursuites, et se résigna, en 1756, aux conseils de l'évêque de Brunes, à se soumettre aux prétentions de M. d'Audenfort, en lui payant une forte somme pour le rachat du droit arbitraire dont il avait usé avec tant de brutalité.

AUSQUES (CLAUDE D'), né dans le Haut-Pont, faubourg de St.-Omer, le 3 décembre 1566, licencié en théologie, prêtre à l'église de St.-Martin de Courtrai, et ensuite chanoine de Douai, puis de Courtrai, mourut dans cette dernière ville, le 17 janvier 1644. D'Ausques était un des hommes les plus instruits de son temps; on a de lui :

Harangues de saint Basile (traduites du latin), 1604, 1 vol. in-8o. — Commentaire sur Quintus Calaber, 1 vol. in-8o, 1614. — Commentaire sur Silius Italicus, 1 vol. in-4o, 1616. — Antiqui novique sermonis Latii Orthographia, 2 vol. in-folio, 1632. — Terra et aqua, seu terræ flutantes, 1 vol. in-4o.

BAERT DUHOLLANT (CHARLES-ALEXANDRE-BALTHAZAR-FRANÇOIS DE PAUL), né à Saint-Omer, le 19 décembre 1751, mort à Paris le 23 mars 1825, entra, à l'âge de 19 ans, dans le régiment de Normandie, en qualité d'enseigne, et abandonna, deux ans après, la carrière militaire pour celle des voyages. Baërt visita successivement la Suisse, l'Italie, la Saxe, la Prusse, la Hongrie, l'Illyrie, l'Allemagne, la Pologne, la Russie et l'Angleterre, et ne revint dans sa patrie que peu de temps avant l'ouverture des états-généraux.

Elu membre de l'assemblée législative par les Audomarois, en 1791, Baërt ne se montra pas le partisan aveugle de la révolution; il quitta les affaires publiques en 1793, et ne les reprit qu'en 1815, qu'il fut élu député par le département du Loiret.

En 1792, Baërt avait créé à Paris, sous le titre de l'*Indicateur*, un journal qui n'eut que quelques mois d'existence. Le 5 janvier 1802, il fit paraître le *Consom-*

mateur, autre feuille périodique qui ne se soutint que fort peu de temps. On a de cet écrivain les ouvrages suivants :

Mémoires historiques et géographiques sur les pays situés entre la Mer Noire et la Mer Caspienne, in-4°, an v. — Tableau de la Grande-Bretagne et des possessions anglaises dans les quatre parties du monde, 4 vol. in-8°, 1802. — Observations critiques sur l'histoire des Druses, de Puget de St.-Pierre, 1 vol. in-8°, 1803. — Réflexions sur un projet de loi électorale, broch. in-8°, 1816.

BAILLY (Jean-Marie), né à St.-Omer, le 29 juillet 1791, curé de St.-Vast d'Arras, chanoine honoraire et membre du conseil privé de l'évêché :

Office de saint Omer précédé de sa vie, 1 vol. in-12, 1822.

BALIN (Jean), religieux de Clairmarais, a laissé un manuscrit fort intéressant, relatif aux faits historiques de 1500 à 1585.

BALINGHEM (Antoine de), né à Saint-Omer, en 1572, et mort à Lille en 1630, élève de la maison des Jésuites-Wallons, professa la philosophie dans plusieurs colléges ; on a de ce religieux.

Japonicas et Chinenses épistolas, 1 vol. in-4°, 1608. — Vita Aloysii Gonzagæ, 1 vol. in-4°, 1608. — Traicté des vertus du prince chrestien (traduit de l'espagnol), 1 vol. in-18, 1610. — Les après-dinées, etc., 1 vol. in-8°, 1615. — Punctum honoris. — De Orationibus jaculoris. — Scriptura sacra in locos communes morum digesta. — Morum à Brutis institutio, 1618, 1619 et 1621.

BALLARD (Jean-Jacques), né à Autun (Saône-et-Loire), en 1780, mort à Bourbonne-les-Bains en 1842, fut, pendant plusieurs années, médecin en chef de l'hopital militaires de St.-Omer ; on a de M. Ballard :

Manuel des parents sur la vaccine, brochure in-12, 1800. — De la chlorose, thèse, in-4°, 1801. — Sendschreiben and die tyroler ueber ihre gesondheitwhol, 1 vol. in-8°, Francfort 1805. — Dialogi poliglottides inter medicum et Ægros, 1 vol. in-12, Madrid 1809. — Éléments de médecine légale (trad. de l'Allemand de Metzger), 1812. — Cours complet de toutes les sciences, en faveur de ceux qui veulent tout savoir sans rien apprendre (trad. de l'espagnol), 1816. — Théorie des êtres organiques, 1 vol. in-8°, 1824. (Cet ouvrage a été imprimé à St.-Omer.)

BAUDENS (Lucien), officier de la légion d'honneur, chirurgien principal d'armée, chirurgien du duc de

Némours, chirurgien en chef et premier professeur de l'hôpital de perfectionnement du Val-de-Grâce, naquit à Aire, arrondissement de St.-Omer, le 3 avril 1804.

Entré dans la médecine militaire, après avoir fait ses études au Collége royal d'Amiens, M. Baudens sut de bonne heure se distinguer dans cette carrière ; à 20 ans il remportait le premier prix d'anatomie à la faculté de médecine de Strasbourg, et un autre prix à l'hôpital militaire de la même ville. L'année d'ensuite, il était proclamé lauréat au Val-de-Grâce.

Chirurgien aide-major au 11.me régiment de dragons, en 1830, M. Baudens fit partie de l'expédition d'Alger; bientôt, promu au grade de major, il fut nommé professeur d'anatomie et de chirurgie opératoire, à l'hôpital militaire d'instruction d'Alger. Jusqu'en 1842, il partagea, sur le sol africain, les dangers et les fatigues de nos troupes.

M. Baudens se trouva aux affaires de Medeah, de Mascara, de Tlemcem, de Constantine et de Tagdempt, dans lesquelles il se distingua par la conduite la plus honorable, comme chirurgien et comme soldat. M. Gama, dans son *esquisse historique du service de santé militaire* (1), cite la bravoure, la philantropie et le zèle déployés par M. Baudens à la malheureuse retraite de l'Atlas, dans la nuit du 2 juillet 1832; et l'ordre du jour du maréchal Vallée au siège de Constantine, porte que ce chirurgien fut admirable de savoir et de dévouement, surtout dans le moment de la plus grande violence de l'action. Horace Vernet a immortalisé cette conduite, toute d'abnégation personnelle, du docteur Baudens, dans son magnifique tableau de la prise de Constantine, qui fait partie de la galerie du Palais de Versailles.

(1) Page 690.

Parvenu aujourd'hui au sommet de la hiérarchie chirurgicale, M. Baudens n'est pas seulement, comme homme de la science, un opérateur habile, un professeur distingué, mais encore un écrivain de mérite; outre les nombreuses observations de ce chirurgien, insérées dans les mémoires de médecine militaire, et dans divers journaux scientifiques, il a publié :

Clinique des plaies d'armes à feu, 1 vol. in-8°, 1836. — Relation de l'expédition de Constantine, br. gr. in-8°, 1838. — Leçons sur le strabisme et le bégaiement, 1 vol. in-8°, 1841. — Relation historique de la campagne de Tagdempt, br. in-8°, 1841.

BERNARD (surnommé le PÉNITENT), d'une famille distinguée de la Provence, après avoir mené une vie dissolue et fait assassiner le gouverneur de Montpellier, racheta son crime par la pénitence et les bonnes œuvres. Bernard fit plusieurs pélerinages à Jérusalem, nus-pieds, et ne vivant que de pain et d'eau pendant sept ans, se rendit ensuite à St.-Omer, et obtint du châtelain de cette ville le droit de cité. Retiré dans une hutte non éloignée de St.-Bertin, Bernard y vécut d'aliments que lui procuraient les religieux de l'abbaye, et faisait distribuer aux pauvres et aux églises, tout l'argent que lui rapportaient, chaque année, les grands biens qu'il possédait dans la Provence. Ce pécheur repentant s'imposait les plus rudes pénitences, ne couchant que sur la pierre, ne sortant que couvert de chaînes, passant les nuits les plus rigoureuses de l'hiver à prier, agenouillé à la porte des églises. (1)

BAYART (BERTIN-HENRI-JOSEPH), né à St.-Omer, le 18 mai 1770, et décédé à Paris, le 27 mai 1831, fit comme volontaire, les campagnes de 1792 à 1798,

(1) La bibliothèque de St.-Omer possède un manuscrit in-4°, caractères du XII.me ou XIII.me siècle, intulé : *Vita beati Bernardi pœnitentes*. Selon l'auteur, Bernard mourut en 1183 et son corps fut long-temps exposé aux regards du peuple comme les restes d'un saint personnage.

Lieutenant en 1794, capitaine en 1797, il fut promu, en 1806, au grade de chef de bataillon dans l'arme du génie, et envoyé en cette qualité en Hollande, où il se distingua par des travaux stratégiques de la plus haute importance. Nommé, en 1810, sous-chef au dépôt des fortifications, Bayart fut chargé, par l'Empereur, de rassembler tous les matériaux propres à former un musée topographique militaire. C'est lui qui restaura, en 1811, le magnifique plan en relief de la ville et des environs de St.-Omer, qui se trouvait au Louvre, et qui se voit, depuis 1812, à l'Hôtel des Invalides. Toute la partie des fortifications de ce beau travail est l'œuvre de M. Bayart, qui fit disparaître aussi du plan en question, quelques imperfections de nivelement et de toisé. (1)

M. Bayart avait rassemblé des documents pour composer une histoire des guerres nouvelles de la Hollande; la plupart de ces notes sont déposées aux archives de la guerre. Quoi qu'il n'ait point attaché son nom aux *Victoires et Conquêtes*, cet ouvrage lui est redevable de plusieurs articles et d'un grand nombre de renseignements.

BERTIN (SAINT), l'un des trois religieux de l'abbaye de Luxeuil en Franche-Comté, venus dans la Morinie à la demande du 3.me évêque de Térouane, fonda, avec ses compagnons Bertrand et saint Momelin, le monastère de St.-Momelin, et celui de St.-Pierre qui prit plus tard le nom de St.-Bertin. Cet apôtre était le parent de saint Omer; il mourut à la fin du VIIme siècle, âgé de 98 ans. (Voir page 588.)

BLAISE ou BLAZE (JACQUES), né à Maubeuge,

(1) Ce relief fut exécuté par l'ingénieur Julien de Nezot, à la demande et aux frais du maréchal de France Adrien Maurice, duc de Noailles, sur le plan du territoire de St.-Omer, dressé en 1719, par le chevalier de Folard, et d'après les dessins figuratifs des monuments, communiqués par les jésuites français. Commencé en 1739, cet ouvrage ne fut achevé qu'en 1755. L'année suivante le duc de Noailles en fit hommage au roi.

connu en religion sous le nom de Blazæus, avait servi dans les armées du roi d'Espagne, en qualité d'enseigne, entra dans les ordres à 28 ans; fut chanoine de Courtrai, évêque de Namur, puis évêque de St.-Omer en 1600. Blaze mourut dans cette ville, le 21 mars 1618, et fut inhumé dans l'église de Notre-Dame, au pied de la chapelle de St.-Jean l'évangéliste. Cet évêque avait fondé la maison dite du *Jardin-de-Notre-Dame*, aujourd'hui occupée par les Ursulines.

BLANCHARD (Maurice), né à Saint-Omer, le 17 septembre 1798 :

Les Castillanes, poème en six chants sur la prise du Trocadéro, in-8°, 1824. — Mes souvenirs, 1 vol. in-12, 1832. (Ce recueil renferme quelques poésies fugitives fort bien versifiées.)

CARON-SENLECQ (Jacques-Joseph-Emmanuel), né à St.-Omer, le 23 janvier 1767, ancien avocat, juge-de-paix, ancien membre du conseil général de la commune, du conseil d'arrondissement, du conseil municipal, ancien trésorier de la ville, etc., remplit longtemps, et à différentes époques, les fonctions de sous-préfet par intérim, et s'acquit, dans cet emploi comme dans tous ceux qui lui furent confiés, l'estime et la reconnaissance de la population. Les services rendus par M. Caron à sa ville natale sont nombreux ; on ne peut faire un plus digne éloge de ce citoyen honorable, qu'en disant qu'une couronne civique lui fut décernée, en 1815 au nom des habitants de St.-Omer. (voir page 456 et le 2.me renvoi de la page 458.)

M. Caron-Senlecq joint à de belles qualités de cœur, de rares talents administratifs et des connaissances étendues en littérature. *La Feuille de St.-Omer* lui doit de nombreux morceaux de poésie, pleins de sentiment et de délicatesse, et dont le vers annonce une grande facilité de faire.

M. Caron est l'un des principaux fondateurs de la

Société d'agriculture de l'arrondissement de St.-Omer, et fut long-temps président de cette association.

CAFFIERI (PAUL), né à St.-Omer, en 1732, mort à Paris en 1791, peintre et statuaire. Caffieri n'a laissé que quelques tableaux de peu de mérite ; mais on a de lui des modelures et des sculptures d'un grand prix artistique. Le buste, en terre cuite, de Jean-Jacques Rousseau, du musée des monuments français au Louvre, ceux de Philippe de Nericault-Destouches, de Nivelle de la Chaussée, de Bernard-Lebovier de Fontenelle, d'Alexis Piron, de Pierre-Laurent Bucret de Belloi, du même établissement, sont dus à Caffieri. (1)

CARTON (JOSSE). Nos recherches sur cet auteur ont été infructueuses ; cependant la bibliothèque communale de la ville de Douai, possède un ouvrage intitulé :

Livre de la toison d'or, par Josse Carton, natif de Saynt-Aumer, in-4°.

CAVENTOU (JEAN-BAPTISTE), l'un des plus célèbres chimistes de l'époque, membre titulaire de l'Académie royale de Médecine, et d'un grand nombre d'autres Académies nationales et étrangères, chevalier de la légion d'honneur, professeur à l'école de Pharmacie de Paris, etc., naquit à Saint-Omer, le 30 juin 1796. Initié de bonne heure dans les sciences physiques et naturelles par son père, pharmacien distingué, le jeune Caventou se fit remarquer de l'illustre Parmentier, alors inspecteur-général du service médical des camps et armées, et entra en 1811, sous le patronage de ce grand homme, dans le corps des officiers de santé militaire. Envoyé à l'hôpital d'Utrecht, M. Caventou trouva dans cette ville les moyens de développer ses heureuses dispositions ; partageant son temps entre les devoirs de sa place et les leçons d'un habile professeur de l'Université de la province, M. Frémery, il fit dans ses études les progrès les plus rapides.

(1) Ces ouvrages portent les numéros 392, 396, 397, 399, 404 et 405.

En 1813, par suite de la mise en état de siège des places fortes de la Hollande, M. Caventou, quoiqu'à peine âgé de 17 ans, fut choisi pour diriger en chef le service pharmaceutique du Zuyderzée. Placé à Waarden par ses fonctions, il trouva, pendant le blocus de cette ville, l'occasion de rendre les plus signalés services. Les eaux des citernes, corrompues et insalubres, provoquaient de graves maladies, et occasionnaient une mortalité considérable parmi les hommes de la garnison; M. Caventou purifia, par des opérations faites avec beaucoup de talent, les eaux destinées à l'usage de la Place, les transforma en boisson salubre, et fit ainsi cesser le mal qui décimait la population. Un autre élément morbide restait à combattre: la malpropreté qui résultait, par suite de l'interruption des communications, du manque de matières propres au lessivage des effets de corps; M. Caventou arrêta le mal, cette fois encore, en se procurant dans la ville, ce qu'il put d'huile, de suif en nature, ou en bougies, de soude et de potasse, et en convertissant ces corps en savon. C'est ainsi que le jeune chimiste, dès le début de sa carrière, préludait aux services qu'il a rendus depuis à l'humanité, par la plus belle découverte thérapeutique des temps modernes.

Rentré en France, en 1814, M. Caventou dominé par son goût passionné pour la science que déjà il cultivait avec tant de bonheur, se retira du service militaire, et reprit le cours de ses études, à la faculté des Sciences, au collége de France et au jardin du Roi. Bientôt il fut nommé pharmacien dans les hôpitaux civils de Paris, emploi d'autant plus honorable qu'il ne s'obtenait qu'au concours. Quelque temps après, il reçut à l'école de Paris, après de brillants examens, le titre légal de pharmacien.

Lié d'une amitié puisée dans des goûts de science et

des sentiments de cœur conformes aux siens, avec Pelletier, alors professeur à l'école de Pharmacie, et depuis membre de l'Institut, M. Caventou associa ses travaux scientifiques à ceux de son ami ; alors grandirent ensemble deux noms qui, en peu d'années, se trouvèrent placés à côté de ceux des Vauquelin, des Gay-Lussac, des Dulong, des Davy, etc.

En 1820, Louis XVIII fonda l'Académie royale de Médecine de France, et M. Caventou fut l'un des élus nés de ce corps savant. Appelé, en 1830, par la haute position où il avait su se placer par ses travaux et ses découvertes, au professorat de l'école de Pharmacie, il y fut chargé du cours de *Chimie organique*. Une chaire de Toxicologie chimique ayant été créée dans cet établissement, en 1835, à la sollicitation de l'école elle-même, on fit choix de M. Caventou, pour l'enseignement de cette branche si importante de la science. M. Caventou a publié :

Nouvelle nomenclature chimique d'après la classification adoptée par M. Thénard (1), in-8o, 1816. — Examen chimique du Cytisus laburnum, in-8o, 1817. — Mémoire sur la strychnine (co-auteur Pelletier), in-8o, 1818. — Traité élémentaire de pharmacie théorique (2), fort volume in-8o, 1819. — Recherches sur l'action de l'acide azotique sur les calculs biliaires (co-auteur Pelletier), in-8o, 1819. — Analyse d'un calcul cystique, in-8o, 1819. — Notice sur la matière verte des feuilles, in-8o, 1819. — Recherches chimiques sur les quinquinas, in-8o, 1820. — Manuel de pharmacie (co-auteur Kapeler D. M), ouvrage traduit de l'Allemand et augmenté d'un grand nombre de notes, 2 forts vol. in-8o, 1821. — Notice sur l'origine de l'huile de Croton Tiglium, in-8o, 1825. — Rapport fait à l'Académie royale de Médecine, sur les moyens de constater la présence de l'arsenic dans les empoisonnements (co-auteurs MM. Husson, Adelon, Pelletier et Chevalier, M. Caventou rapporteur), in-8o, 1841. — Recherches chimiques sur quelques matières animales saines et morbides, in-8o, 1843.

(1) Cet ouvrage, nouveau pour la science, a été l'objet d'un rapport fait à l'Institut par Vauquelin. Il a été traduit en diverses langues et a eu plusieurs éditions.

(2) Ouvrage adopté par l'école de Pharmacie, pour être donné en prix au concours annuel des élèves.

Ces différents écrits sont de nature sans doute à donner une idée des services rendus à la science, par M. Caventou ; ils ne sont cependant, hâtons-nous de le dire, que le résumé imparfait des travaux importants du chimiste, à qui la ville de St.-Omer doit s'honorer d'avoir donné le jour, et qui, à la fleur de l'âge et dans toute la force de l'intelligence, est appelé à jeter de nouvelles lumières sur les connaissances humaines. Nous essaierons de compléter notre tableau, en donnant la liste des autres principaux travaux de M. Caventou, selon que nous avons pu les recueillir, en compulsant les recueils scientifiques du temps.

Dans les Annales de Chimie et de Physique :

Examen chimique de la cochenille (co-auteur Pelletier), t. VIII. — Mémoire sur la brucine (co-auteur Pelletier), t. XII. — Analyse des colchicées (co-auteur Pelletier), t. XIV. — Analyse des Upas (co-auteur Pelletier), t. XXVI. — Recherches sur les substances féculentes, t. XXXI. — Phénomènes nouveaux observés dans le contact de quelques matières animales avec l'acide chlorhydrique, t. XXXI. — Mémoire sur un sang d'une nature particulière. — Recherches médicales et chimiques sur le Kaïnça, t. XXXIX.

Dans le Journal de Chimie médicale :

Mémoire sur l'huile de Palma Christi. — Mémoire sur la trydace. — Mémoire sur l'huile d'Euphorbia latyris, t. I. — Mémoire sur des analyses d'oxides ferriques, t. II. — Analyse du canneficier, t. III. — Mémoire sur le principe amer de l'absynthe, t. IV.

Dans le Journal de Pharmacie et de Chimie :

Recherches chimiques sur le Narcisse des prés, t. II. — Mémoire sur l'acide cholestérique, t. III. — Essai analytique sur la graine de médicinier, t. IV. — Mémoire sur l'Iris. — Mémoire sur la pâte d'Epiménide. — Mémoire sur la brucine, t. V. — Mémoire sur la matière adipocireuse de l'ambre gris. — Recherches sur la caféine. — Examen chimique des quinquinas, Portlandia et exhandra. — Examen chimique du Kina nova. — Recherches chimiques sur l'Exostemma floribunda. — Mémoires sur les préparations principales du Kina. — Mémoire sur la composition chimique des écorces de saule et de maronnier d'Inde. — Analyse chimique de la gentiane, t. VII. — Nouvelles recherches sur la strychnine. — Sur l'application de la vapeur à plusieurs opérations. — Sur la préparation de la ciguë, t. VIII. — Mémoire sur la réaction de l'acide sulfurique sur les huiles, t. X et XI. — Examens chimiques de plusieurs produits morbides, t. XI. (1)

(1) On peut joindre à ces nombreux mémoires, dont la plupart ont été lus

De la récapitulation que nous venons de faire, il résulte que la science est redevable à M. Caventou de la découverte du plus grand nombre de ceux des principes immédiats organiques qui reçoivent journellement une précieuse et utile application médicale ; parmi ces substances, on peut citer 3 matières neutres, *la Carmine*, *le Gentianin*, *l'Ambreïne* ; 6 acides, les *Cevadique*, *Iatrophique*, *Pyroquinique*, *Igazurique*, *Cholestérique*, *Kaïcique*; 4 alcaloïdes, *la Strychnine*, *la Vératrine*, *la Brucine* et *la Kinine*. La découverte de ce dernier principe suffirait seule à une grande réputation ; on sait qu'en le combinant aux acides, MM. Caventou et Pelletier, ont fourni à la médecine son arme la plus puissante ; le sulfate de Kinine est adopté aujourd'hui par la médecine dans tous les pays du monde. Dès 1827, l'Institut en avait proclamé toute l'importance, en décernant à MM. Caventou et Pelletier, en récompense de leur belle découverte, le grand prix Monthion de 10,000 francs.

COCQUEMPOT (Jean-Baptiste), né à Pihem, arrondissement de St.-Omer, le 3 février 1793, maître de pension à St.-Omer depuis 1811, instituteur breveté au degré supérieur, en 1835, membre-secrétaire du comité supérieur d'instruction primaire, a rendu de grands services à l'enseignement, en fondant l'association pour le perfectionnement des méthodes, dont nous avons parlé page 641, et en formant un grand nombre de maîtres capables. C'est à M. Cocquempot que l'on doit l'abandon de la vieille routine, la suppression de la férule, et l'introduction dans les écoles rurales de l'arrondissement, des meilleures systèmes. Cet instituteur a publié les ouvrages classiques suivants :

à l'Institut, les communications et rapports faits à l'Académie royale de Médecine et à la Société philomatique, etc., qui se trouvent épars dans différents ouvrages ; nous renvoyons aux bulletins de l'Académie royale de Médecine et au Recueil des mémoires des savants étrangers.

Nouveaux thèmes français gradués adaptés aux grammaires élémentaires, 2 vol. in-12, 1823 (plusieurs éditions). — Grammaire française avec des exercices gradués sur chaque règle, 2 vol. in-12, 1827. — Nouveaux exercices français, 2 vol. in-12, 1827 (plus. édit.), — Cacologie ou recueil de locutions vicieuses, 2 vol. in-24, 1827. — Cours théorique et pratique des synonymes français (co-auteur M. Vanhende), 2 vol. in-12, 1834. — Tableau analytique de la classification zoologique, in-plo 1835. — Exercices gradués de calcul (co-auteur M. Vanhende), in-18, 1835. — Manuel du système métrique, in-12, 1839. — Système métrique des écoles in-12, 1840.

Le conseil royal de l'université de France a décerné, en 1838, à M. Cocquempot, une médaille d'honneur de première classe.

COCQUEMPOT (Joseph-Adolphe), né à Calais, arrondissement de Boulogne, le 2 juin 1819, instituteur à St.-Omer, neveu et suppléant du précédent :

Tableau synoptique de la géographie de la France, 2 feuilles in-plo, 1837.

COLLET (Pierre-Jean-Marie), né à Coulogne, canton de Calais, le 20 août 1764, ancien secrétaire principal de la sous-préfecture de St.-Omer, mort dans cette ville, le 25 janvier 1830 :

Notice historique de St.-Omer suivie de celles de Térouane et de Tournehem. — Notice historique sur l'état ancien et moderne du Calaisis, de l'Ardresis, et des pays de Bredenarde et de Langle.

Le premier de ces ouvrages, in-12, de 239 pages, dont 159 sont consacrées à St.-Omer, a paru en 1830 ; le second, in-8.°, de 327 pages, a été imprimé en 1833, après la mort de l'auteur, par M. Leleux, de Calais, qui y a ajouté des notes fort intéressantes. De notre côté nous avons, à la prière de cet éditeur, écrit la notice biographique qui figure en tête de l'ouvrage.

Le manuscrit n.° 838 de la bibliothèque de St.-Omer, est de Collet ; la plupart des données statistiques et topographiques qu'il renferme, ont été consignées dans la notice sur le Calaisis.

COURMACEUL (Charles-François-Victor), né à St.-Omer, le 21 juin 1818, l'un des principaux rédacteurs du journal *le Progrès* :

Les paquerettes, premières fleurs poétiques, poésie et prose, 1 vol. in-8°, 1843.

COUVREUR (Martin), né à Aire, arrondissement de St.-Omer, religieux du couvent des Jésuites de cette ville, a publié en 1 volume in-18 :

Histoire de Notre-Dame des miracles à St.-Omer, 1647.

Un habitant de la ville d'Aire possède, nous assure-t-on, une histoire manuscrite de l'origine de la compagnie de Jésus, écrite en latin par le père Couvreur.

CYGNE (Martin du), né à Saint-Omer, en 1619, mort à Ypres en 1669, religieux de la compagnie de Jésus, ancien maître des études aux colléges de Saint-Omer et de Liége, connu en religion, sous le nom de Martineau l'éloquent, a publié plusieurs ouvrages estimés, et laissé quelques manuscrits qui furent imprimés après sa mort :

Explanatio rhetoricæ, 1 vol. in-12, 1659. — Analysis omnium M. T. Ciceronis Orationum, 1 vol. in-12, 1661. — Ars metrica, 1 vol in-12, 1664. Ars rhetorica, 1 vol. in-12, 1666 (1). — Ars historica, 1 vol. in-12, 1669. — Fons eloquentiæ, sive M. T. Ciceronis Orationes, 4 vol. in-12, 1675. — Comediæ XII phrasi tum Plautinâ, tum Terentianâ Concinnatæ, 2 vol. in-12, 1679.— Fons eloquentiæ, sive M. T. Ciceronis Orationes XVIII selectissimæ, 1 vol. in-12, 1729.

DAMART (François-Maximilien), pharmacien en chef d'armée, chevalier de la légion d'honneur, né à St.-Omer, le 25 mai 1778, mort dans cette ville, le 11 juin 1831, décela fort jeune son goût pour les sciences naturelles, et parvint très-vite à mettre à profit les leçons de son père, M. Damart de Maisonfort, pharmacien-chimiste très-instruit. Le 24 avril 1792, Damart à peine âgé de 14 ans, fut admis, après un examen très-satisfaisant, dans le corps des officiers de santé de l'armée ; il reçut, en 1802 le grade d'aide-major, et en 1807, il fut promu à celui de major.

Damart avait fait les campagnes de Belgique, de

(1) Cet ouvrage n'est qu'une édition augmentée de l'*explanatio rhetoricæ*. Les autres ont eu aussi plusieurs éditions.

Hollande, d'Allemagne, d'Espagne, de St.-Domingue, de Portugal et de Russie. Rentré dans ses foyers, en 1815, il ne quitta point le service, et fit, en 1823, la nouvelle campagne d'Espagne. Nommé à son retour pharmacien en chef de l'hôpital militaire de St.-Omer, il remplit cet emploi jusqu'à sa mort.

Damart possédait un riche cabinet d'histoire naturelle et une belle collection de tableaux, de médailles et d'objets d'archéologie. Ses connaissances en minéralogie et en chimie, lui avaient attiré l'estime des Hauy et des Parmentier qui l'ont cité dans leurs ouvrages.

En 1804, Damart avait présenté à l'Institut, un mémoire sur la nécessité et la possibilité de naturaliser en France les pintades. Le journal de pharmacie et le recueil de médecine militaire, renferment plusieurs notes et mémoires de Damart (1), qui a laissé en outre un intéressant travail, manuscrit, sur la *physiologie végétale.*

DEBETTE D'ETIENVILLE (Auguste-Cyprien-Joseph-Ignace) né à St.-Omer, le 9 novembre 1758, a publié :

Les effets de la prévention ou le marquis de B., roman, 2 vol. in-12, 1801. — Le château de l'hermitage ou la chaumière, roman traduit de l'Espagnol, 2 vol. in-12, 1802. — Mariquetta ou les aveux, roman traduit de l'espagnol, 2 vol. in-12, 1802. — L'héroïsme de l'amour, roman, 3 vol. in-12, 1802. — Paulin, roman, 1 vol. in-12 (2), 1802. — Pulchérie, roman, 2 vol. in-12, 1803. — Rosamonde, roman, 2 vol. in-12, 1804. — La famille ruinée, roman, 1 vol. in-12, 1805. — Asile de l'enfance, roman moral, 1 vol. in-8o, 1807. — Henriette ou la vieillesse, roman, 1 vol in-12, 1808.

Debette est mort à Montmartre, au commencement de l'année 1827 ; il avait fondé à Paris, en 1789, le *Philantrope*, journal hebdomadaire, dont le dernier numéro parut le 5 brumaire, an I.er (26 octobre 1792). Cet écrivain dont le style est fort gracieux, et

(1) Fastes de la pharmacie française, page 47.

(2) Cet ouvrage a été réimprimé, en 1814, sous le titre de *Vertu et dévouement.*

dont toutes les publications se distinguent par un fonds de moralité que l'on ne rencontre que rarement dans les romans, fut attaché, pendant quelque temps, à la rédaction du *Moniteur*.

DECHAMBGE (François), vicaire-général du diocèse de St.-Omer, fondateur de la maison des Bleuets (voir page 609), était renommé pour sa piété et sa philantropie. Dechambge était très-fortuné, et employait tous ses revenus au soulagement des pauvres.

DECQUES (Bruxelles-Messidor), né à St.-Omer, le 20 juillet 1794 :

La musette cordiale, recueil de poésie, in-8°, 1852.

DELVART (Ambroise), né à Inghem, arrondissement de St.-Omer, le 15 novembre 1795, desservant de la commune de Zouafques, même arrondissement, est l'un des grammairiens les plus distingués du département. M. Delvart est auteur des ouvrages suivants :

Cours théorique et pratique de grammaire française, 1 fort vol. in-8°, 1828. — Corrigé des exercices français, 1 vol. in-8°, 1828. — Cours de grammaire, 1 vol. in-18, 1833. — Réformateur du mauvais langage, 1 vol. in-12, 1835. — Explication du catéchisme, 1 fort vol. in-12, 1842.

DELLEPIERRE DE NEUFVE EGLISE (Jean-Charles), né à St.-Omer en 1723, ancien officier dans les armées du Roi, et homme de lettres, a publié :

Mémoire sur un objet intéressant pour la province de Picardie, ou projet d'un canal et d'un port sur les côtes, in-4°, 1759. — Le patriote artésien, 1 volume. in 8°, 1761, dédié au comte d'Artois. — De l'utilité des écoles de dessin, br. in-8°, 1764.

Dellepierre de Neufve Eglise fut l'un des collaborateurs de la partie agronomique de l'Encyclopédie ; il émigra en 1792, et mourut en Angleterre.

DENEUFVILLE ou DENEUVILLE (Charles-François), curé de la paroisse de Ste.-Aldegonde, à Saint-Omer, depuis 1700 jusqu'en 1731, époque de sa mort, était né à Estaires, département du Nord. Homme d'érudition et de travail, M. Deneufville employa ses loisirs à

rassembler les matériaux historiques de sa patrie adoptive, particulièrement ceux qui concernent la religion, et à en former trois gros volumes in-folio. La bibliothèque de Saint-Omer ne possède malheureusement que le 1.er volume de ces annales, que nous avons citées tant de fois dans le cours de notre ouvrage ; c'est le manuscrit qui figure au catalogue sous le n.° 809.

DESCHAMPS (Louis-Auguste), né à St.-Omer, le 22 août 1765, licencié en médecine de l'ancienne faculté de Douai, reçu le 20 juillet 1788, ancien membre du jury médical du Pas-de-Calais, médecin de l'hôpital civil de St.-Omer, mort dans cette ville le 25 février 1842, entra fort jeune dans la carrière de la science, et s'y distingua par des travaux qui reçurent la sanction des savants de l'époque. Choisi, en 1791, par le gouvernement pour faire partie, en qualité de naturaliste, de l'expédition chargée d'aller à la recherche de Lapeyrouse, sous les ordres de M. Dentrecasteau, Deschamps, embarqué sur la frégate *la Recherche*, explora toute la mer du Sud. Arrêté par les Hollandais et conduit à Batavia, le gouverneur de cette ville le chargea d'écrire l'histoire de l'île de Java. Ayant obtenu de retourner en France, il arriva dans sa patrie, en 1802, après avoir été pris par les Anglais, dans la Manche, et s'être vu dépouiller par eux de la riche collection d'objets d'histoire naturelle qu'il avait faite dans ses voyages. A cette époque, il fut nommé médecin de 1.re classe des hôpitaux de la marine.

M. Deschamps était un botaniste fort distingué, et possédait un des plus beaux herbiers de plantes exotiques, connus. (1) Les publications phytographiques du commencement de ce siècle, les annales des voyages, de

(1) La famille de M. Deschamps a fait don de cet herbier au musée de la ville de St.-Omer.

Malte-Brun, les mémoires de l'académie d'Arras, renferment d'intéressantes observations de ce médecin qui, non moins versé dans la science de l'histoire que dans celle de la nature, a encore publié dans les mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie, dont il était membre titulaire :

Dissertation sur le *Sinus Itius*, t. I. — Relation du sac de 1071, t. III. — Précis historique sur Ardres, t. IV. — Notice sur Mahaut, comtesse d'Artois, t. III.

DESCHAMPS (LOUIS-FRANÇOIS-JOSEPH), né à Saint-Omer, le 25 juin 1816, neveu du précédent, membre correspondant de la Société des Antiquaires de la Morinie :

Notices sur deux médailles d'argent, mém. des Ant. t. I. — Essai historique sur l'hôtel-de-ville de St.-Omer, mém. des Ant. t. IV. — Notice sur un manuscrit de la bibliothèque de St.-Omer, t. V.

L'avant dernier mémoire, accompagné de vues et de plans figuratifs lithographiés de l'ancien Hôtel-de-ville de St.-Omer, est le fruit de longues recherches, et décèle à la fois, dans son auteur, un analyste instruit, et un dessinateur habile.

DESMARQUOY (FRANÇOIS-FIDÈLE-XAVIER), né à Aire, arrondissement de St.-Omer, le 23 avril 1757, licencié en médecine à la faculté de Douai, le 21 juillet 1779, membre de plusieurs Sociétés savantes et de la légion d'honneur, fut successivement employé comme médecin en chef des armées du Nord et du Brabant, et en qualité de médecin principal du 1.er corps de réserve, et de l'hôpital de St.-Omer. M. Desmarquoy est l'un des membres fondateurs des Sociétés d'agriculture et des Antiquaires de cette ville ; il y remplit aussi les fonctions de médecin des prisons, et celles de médecin des épidémies pour l'arrondissement.

Zélé partisan de la vaccine, M. Desmarquoy fut le propagateur de l'application de cette belle découverte dans l'arrondissement de St.-Omer. Outre les notes et

observations fournies par ce médecin aux archives de la médecine militaire, aux annuaires du département, etc., on a de lui :

Précis de la statistique médicale du département du Pas-de-Calais, in-4°, 1806. — Mémoire sur une trombe qui a dévasté plusieurs communes du département du Pas-de-Calais, le 6 juillet 1822. (Annales de chimie et de physique, année 1823.) — Notice sur des os fossiles d'éléphant, mém. des Ant. de la Mor., t. I.

M. Desmarquoy a fait de plus, en 1820, quelques recherches sur le lieu de naissance de l'abbé Suger ; ce travail transmis à l'académie des inscriptions et belles-lettres, par le préfet Siméon, a reçu la sanction de ce corps savant.

DESSAUX-LE-BRETHON, né à Wicquemghem, arrondissement de Montreuil, le 7 mai 1767, ancien membre du conseil municipal de St.-Omer, est auteur de plusieurs mémoires agronomiques et industriels, insérés dans la Bibliothèque physico-économique, les Annales de l'agriculture française, les Mémoires de la Société royale des sciences de Douai, etc., d'une méthode de lecture et de quelques brochures politiques.

DEVIENNE (Claude-Jean-Baptiste-Dagneaux), né à Bordeaux, en 1728, religieux du monastère de St.-Martin de Seez, et en dernier lieu de la Doctrine-Chrétienne, à Aire, fut nommé, le 14 décembre 1782, par les États-d'Artois, historiographe de cette province. Les ouvrages de Devienne sont :

Lettre contre l'incrédulité, 1 vol. in-12, 1756. — Lettres sur la religion, 1 vol. in-12. — De quelques antiquités trouvées à Bordeaux, br. in-12. — Défense de l'état religieux, 1 vol. in 12, 1757. — Histoire de Bordeaux, 1 vol. in-4° (ouvrage incomplet), 1771. — Éloge historique de Montaigne, 1 vol. in-8°, 1773. — Administration de la France, 1 vol. in-12, 1775. — Lettres sur l'histoire de France, 1 vol. in-12, 1782. — Méthode de lecture et d'écriture, br. in-8°, 1782. — Histoire d'Artois, in-8°, 5 parties en 3 vol., 1785-87. — La mort de Léopold de Brunswick, poème, br. in-8°, 1787. — Le triomphe du chrétien, passages traduits d'Young, 1 vol. in-8°, 1788. — Le cri de la raison. br. in-8°, 1790. — Histoire générale de France, dédiée à l'assemblée nationale, 2 vol. in-12, 1791.

L'époque et le lieu de décès de Devienne nous sont inconnus.

DEWITTE (Charles-Joseph), né à Saint-Omer, le 24 décembre 1725, mort le 31 août 1807, moine et archiviste de l'abbaye de St.-Bertin, a écrit le *grand Cartulaire*, catalogué sous le n.° 803 de la bibliothèque de St.-Omer. Ce manuscrit est le plus considérable de tous ceux que possède cet établissement ; il forme 11 vol. grand in-f.°, pleins de documents du plus haut intérêt.

DUCANDA (Charles), né à St.-Omer dans le milieu du xvi.me siècle, prieur du couvent des Prémontrés de Dommartin, au village de ce nom, arrondissement de Montreuil, est le premier Audomarois qui fit imprimer ses œuvres à St.-Omer. Le bagage littéraire de Ducanda se compose de deux ouvrages :

La vie de saint Thomas de Cantorbéry, 1 vol. in-4o, 1615. — Vies de saint Charles Borromée et de sainte Françoise de Buxis (traduites de l'ital.), 1 vol. in-12, 1614 et 1617. (1)

DUPONCHEL (Denis-Joseph), né à St.-Omer, le 7 octobre 1773, ancien professeur de chimie aux hôpitaux militaires d'instruction, sous l'Empire, et ancien pharmacien à St.-Omer, fut le principal fondateur du musée de cette ville. M. Duponchel a écrit sur divers sujets d'agriculture et d'histoire naturelle, des mémoires imprimés dans les journaux spéciaux ; on a aussi de lui :

Essai sur la nature du feu, br. in-8o, 1791. — Soirées artésiennes, 2 v. in-18, 1831.

Cet ouvrage, consacré à l'édification de la jeunesse, contient quelques chapitres fort bien écrits.

DUQUESNOY (Anselme), plus connu sous le surnom de Flamand ou Flaming et Flamen, fils posthume de François Duquesnoy (sculpteur, natif de Bruxelles, mort à Livourne, en décembre 1646, connu aussi sous le surnom de Flamand), naquit à St.-Omer, en 1647,

(1) Ce dernier ouvrage est fort rare et ne se trouve que dans quelques bibliothèques ecclésiastiques.

et devint comme son père un sculpteur habile. L'église collégiale de Ste.-Gudule de Bruxelles, celle de St.-Nicolas de la même ville, les églises d'Anderlecht, de St.-Jacques de Louvain, de Notre-Dame de Termonde, possèdent plusieurs beaux morceaux dus aux ciseaux de Duquesnoy, père et fils; ce dernier est de plus l'auteur du bas-relief en bois, représentant l'apothéose d'Élie, qui se voit au musée du Louvre, n.° 261. On lui attribue aussi plusieurs autres morceaux d'un grand mérite, qui se trouvent dans diverses églises, et notamment un ange colossal en bronze, que l'on voit à Notre-Dame de Paris.

Anselme Duquesnoy est mort à Paris, en 1717.

EUDES (Valentin-François-Joseph), né à St.-Omer, le 14 février 1787, reçu licencié en droit, en 1809, avocat à Saint-Omer, nommé juge au tribunal de 1.re instance de cette ville, en 1827, et juge d'instruction en 1830, décédé le 4 septembre 1840.

M. Eudes n'était pas seulement un magistrat distingué par la droiture de ses sentiments, c'était encore un homme érudit et laborieux. Entré à la Société des Antiquaires de la Morinie, en 1833, il en fut élu le vice-président, et devint l'un des membres les plus actifs de cette compagnie. On doit à M. Eudes :

Relation du pas d'armes de la croix pélerine, mém. des Ant. t. i. — Recherches historiques, étymologiques, etc., sur la ville de St.-Omer, t. ii. — Dissertation sur le tombeau de saint Omer, t. iii. — Notice sur le Neuf-Fossé, t. iv. — Notice sur le château d'Edequines, t. iv. — Revue des diverses coutumes et usages de l'arrondissement de St.-Omer, t. v.

FERTEL (Martin-Dominique), né à St.-Omer, le 14 juillet 1684, mort le 16 juillet 1752, typographe fort expert, est auteur de :

La science pratique de l'imprimeur, 1 vol. in-4o avec gravures, 1739. (Cet ouvrage, quoique n'étant plus au niveau de l'art typographique, est encore fort recherché.)

GAILLON (Pierre-Jacques), né à Paris, en 1718,

fut reçu licencié en droit, en 1739. Nommé chef du greffe de la commune de St.-Omer, en 1768, par l'entremise de l'évêque de Conzié, dont il était le parent, Gaillon occupa cet emploi jusqu'à sa mort, 28 septembre 1791. C'est à lui que l'on doit la classification des archives de la ville ; le répertoire qu'il a dressé de tous les titres communaux, forme 3 forts volumes in-folio. M. Gaillon est encore l'auteur d'une Table des délibérations, et d'un Dictionnaire des réglements politiques et ordonnances de police, en 2 volumes in-f°.

M. Gaillon était un homme très-versé dans le droit, la science administrative et la littérature ; il a souvent fourni de très-bons articles à l'Almanach d'Artois, et a fait imprimer à St.-Omer, en 1772, sans y attacher son nom, une pièce de 256 vers divisés en 32 stances, ayant pour titre : *les époux Monbailly*.

GALLAND (Pierre), né à Aire au commencement du xvi.[me] siècle, mort en 1559, fut chanoine de Rouen, chanoine de Paris, ensuite aumônier du roi François I[er], et directeur du collége de Boncourt. Galland a écrit, en latin, divers ouvrages sur des sujets de religion et d'enseignement, et en français, un livre in-4.° sur la fondation du collége de Boncourt ; cet ouvrage ne fut imprimé que 30 ans après la mort de l'auteur, c'est-à-dire en 1589.

Turnebe, le célèbre helleniste, et Gastebled qui passait de son temps pour le plus savant professeur en langue hébraïque, étaient les disciples de Galland.

GEOFFROI DE SAINT-OMER, fondateur, en 1118, avec Hugues de Paganis ou des Païens, de l'ordre des Templiers. Ces deux chevaliers, selon le *nouveau Traité de diplomatique*, tome iv, étaient si pauvres qu'ils ne possédaient qu'un seul cheval, sur lequel ils montaient tous deux à la fois. Cette assertion, accréditée par plusieurs

auteurs, ne peut être qu'une maladroite invention (1); Geoffroi et Hugues étaient deux riches et puissants seigneurs, dont l'un appartenait à la maison de Saint-Omer, et l'autre à celle de Bourgogne.

GROSIER (Gabriel-Emmanuel-Joseph), né à St.-Omer, le 19 mars 1738, agrégé profès à la maison des Jésuites de cette ville, se rendit à Paris peu de temps après la suppression de l'ordre de cette compagnie, et y fut employé en qualité de précepteur des enfants de l'ancien garde-des-sceaux, Guillaume de Lamoignon, et de ceux du maréchal de France, Charles de Rohan, prince de Soubise. Devenu l'ami de Fréron, il s'associa à ses travaux et coopéra à la rédaction de l'*Année littéraire*, rédaction qu'il continua seul dans la suite. En 1779, Grosier se fit rédacteur du *Journal des beaux arts*, dont il changea le titre en celui de *Journal de la littérature, des sciences et des arts*, et parvint, en très-peu de temps, à rétablir cette publication tombée en discrédit depuis quelques années.

Grosier, puissamment protégé par plusieurs seigneurs de la capitale, avait obtenu, en 1764, un canonicat honoraire à St.-Louis-du-Louvre; il en conserva le bénéfice jusqu'à la révolution. En 1800, il coopéra avec Geoffroy à la reprise de l'*Année littéraire*, et prit une large part à la rédaction de la *Gazette de France*, de la *Biographie universelle* et du *Magasin encyclopédique*. Il fut nommé, en 1810, sous-bibliothécaire de l'Arsenal; et bibliothécaire, en 1818, après la mort du titulaire, le poète Joseph Treneuil. En 1819, il joignit à cet emploi, celui d'administrateur de la bibliothèque de Monsieur. Gabriel-Emmanuel-Joseph Grosier mourut à

(1) Le scel de l'ordre des Templiers représente deux chevaliers montés sur un même cheval; c'est un emblême de la fraternité qui unissait les religieux du Temple.

Paris, le 8 décembre 1823. (1) Grosier est auteur des ouvrages suivants :

Supplément à l'histoire générale de la Chine du père Mailla (2), 1 vol. in-8o, 1784. (Réimprimé en 2 vol. in-8o, en 1786.) — Mémoire d'une société célèbre, considérée comme corps littéraire et académique, etc., ou mémoires des Jésuites sur les sciences, les belles-lettres et les arts, 4 vol. in-8o, 1792. (3) — Antidote de l'athéisme ou examen critiqué du dictionnaire des athées de Sylvain Maréchal, br. in-8o, 1801, sans nom d'auteur. — Du rétablissement des autels, br. in-8o, 1801.

HAMERICOURT (Gérard d'), natif de Mons, d'abord abbé de St.-Winoc, ensuite abbé de St.-Bertin, fut nommé évêque de St.-Omer, le 10 janvier 1563. Sacré à Bruxelles, le 1.er octobre suivant, par le cardinal de Granville, il prit, le 10 du même mois, possession de l'épiscopat.

Gérard d'Hamericourt fonda, de ses revenus, le collége de St.-Bertin en 1561, et celui des Jésuites-Wallons en 1566. (4) Cet évêque mourut, en 1577, âgé de 64 ans, et fut inhumé dans le chœur de la chapelle du collége des Jésuites français.

HELLEMANS (Amable-Joseph-Marie), né à Saint-Pol, chef-lieu de l'arrondissement de ce nom (Pas-de-Calais), ancien officier de cavalerie, ancien maire de St.-Omer, décédé dans cette ville, le 17 novembre 1808.

Grammaire française, in-8o, de 470 pages.

(1) L'inscription qui se voit sur la tombe de Grosier, dans le cimetière du Père-Lachaise, lui donne les prénoms de Jean-Baptiste-Gabriel-Alexandre, et assigne comme date de la mort de cet écrivain, le 8 septembre 1823; c'est une double erreur, ainsi que je m'en suis assuré.

(2) Cet ouvrage, traduit à Pékin par le père Mailla, sur les originaux, ne doit qu'à Grosier et à Des Hauterays d'avoir été imprimé ; il forme 12 vol. in-8o. (La 2me édition a paru en 1818, sous ce titre : *De la Chine ou description générale de cet empire*, 8 vol. in-8o.)

(3) Cette collection n'est qu'un extrait du journal de Trévoux, avec quelques commentaires et une préface de Grosier.

(4) L'acte de fondation de ce dernier établissement ne fut rédigé que le 28 janvier 1571, par les notaires de l'évêché et de l'abbaye, les sieurs Demotta et Duchastel; nous possédons l'original de cet acte.

HENDRICQ ou **HENDRICK** et aussi **HEINDERYCX** (Jean), bourgeois et commerçant de Saint-Omer (1), supposé né dans cette ville au milieu du XVIme siècle, a laissé un recueil historique manuscrit, de faits arrivés à St.-Omer, depuis l'an 1594 jusqu'à l'an 1623. La bibliothèque de St.-Omer possède, sous le n.° 508, une copie du recueil de ce chroniqueur.

HENDRICQ (Ange), connu en religion sous le nom de Père-Ange-de-Jésus, carme déchaussé du couvent de St.-Omer, était un homme fort expert dans la science des fortifications. Lors du siège que St.-Omer eut à soutenir, en 1638, contre les Français commandés par le maréchal de Châtillon, le carme Hendricq fut appelé au conseil du siège, et y fit preuve de grandes connaissances stratégiques. Ce religieux passe pour être l'auteur d'une dissertation fort intéressante sur le *Portus Itius*, dont il n'existe que quelques rares copies.

HENDRICQ (François), religieux de l'ordre des Frères mineurs de la maison de St.-Omer, a écrit :

La vie de sainte Claire, fondatrice des Pauvres-Clarisses, 1 vol. in-12, 1651.

HENNEBERT (Jean-Baptiste-François), né à Hesdin, arrondissement de Montreuil (Pas-de-Calais), le 21 août 1726, chanoine de St.-Omer, mort dans cette ville, le 13 avril 1795 :

Ode sur la mort du duc de Bourgogne. — De l'amitié jardinière, — Bouquet à un ami, poésies, brochures, 1757 et 1760. — De la cause et de la décadence du commerce d'Hesdin, avec les moyens d'y remédier et de l'étendre, br., 1761. — Du plaisir, ou moyen de se rendre heureux, 2 vol. in-12, 1764. — Histoires morales, 1 vol. in-18, sans nom d'auteur, 1765. — Histoire générale de la province d'Artois, 3 vol. in-8°, 1786-88-89.

Hennebert est aussi l'auteur de la partie ornithologi-

(1) Nous inférons du passage suivant de la préface d'Hendricq, que ce chroniqueur exerçait à St.-Omer un commerce : « ....Moy désirans remplir le grand parterre de mon jardin, de plaisir ay mandié chez les bons et fidels autheurs plusieurs belles fleurs d'histoire que j'ay plantées par cy, par là, non pas avec un tel ordre et grâce qu'il conviendroit, mais selon la petite commodité que j'en ai eu pour les distractions de mon trafique.... »

que du *cours d'histoire naturelle*, publié à Paris, en 1770, par Desaint ; 7 volumes in-12, ouvrage propre à inspirer aux jeunes gens du monde le désir de connaître les merveilles de la nature, mais qui manque de méthode et se trouve entaché de grandes erreurs.

HERMANT (Alexandre-François-Joseph), né à St.-Omer, le 18 octobre 1801, secrétaire archiviste, et l'un des membres fondateurs de la Société des Antiquaires de la Morinie, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, et de plusieurs sociétés savantes, a publié dans les mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie :

Essai sur la mosaïque de St.-Bertin. — Notice sur Serques. — Observations sur les armoiries données à Térouane, etc., t. I. — Recherches sur les médailles, monnaies et jetons, etc. — Quelques observations sur la généalogie inédite des comtes de Flandre. (Extraite du manuscrit no 776 de la bibliothèque de St.-Omer, t. II. — Description de cinq figurines antiques trouvées à Térouane. — Dissertation sur les armoiries de la ville, de l'abbaye de St.-Bertin et du chapitre, t. III. — Notice historique sur Watten. — Notice sur les monnaies trouvées à St.-Omer en 1838, t. IV. — Notice sur les dalles sculptées de l'église de Notre-Dame. — Notice sur le château de Riboult, t. V.

LAMOTTE D'ESCOTIGNY (Valentin de), comte d'Esquelbeke et seigneur de Bouteville, improprement désigné, par quelques écrivains, sous le nom de *Pardieu* (1), fut l'un des officiers les plus braves de l'armée de Charles-Quint. Après l'affaire de Gemblours (1578), où il commandait l'artillerie flamande, et où il éprouva un rude échec, le roi d'Espagne le nomma gouverneur de Gravelines.

De Lamotte était né à St.-Omer en 1529. Le 16 juillet 1595, *il fut tué d'un coup de mousquet, allant du soir recognoître les remparts de la ville de Dourlens.*

Le corps de ce seigneur, ramené à St.-Omer, fut em-

(1) De Lamotte, créé comte peu de jours avant sa mort, fut en même temps autorisé à ajouter à ses armes cette devise : *Vaincre ou mourir de par Dieu*, de là le nom de Pardieu.

baumé par les ordres de Philippe II, et déposé dans la chapelle de la Vierge, du couvent des Jacobins. Marie d'Eskelbeke, l'épouse du seigneur de Lamotte, le fit transporter trois semaines après à Gravelines, où on l'inhuma dans l'église de St.-Willebrod.

LATERADE (Alexandre), né à St.-Omer en 1799, juge au tribunal de 1.re instance de Condom, ancien avocat à la cour royale de Paris, ancien collaborateur à la rédaction du journal *le Constitutionnel* :

Code des pharmaciens ou recueil général des édits royaux, déclarations, arrêtés, lois, etc., qui concernent l'exercice de la pharmacie, avec des notes, 1 vol. in-12, 1826.

LEFEBVRE-HERMANT (Narcisse), né à Arras, le 5 mars 1795, membre de la légion d'honneur et du conseil-général du département du Pas-de-Calais, ancien adjoint municipal de la ville de St.-Omer, fut le principal fondateur de la Société des Antiquaires de la Morinie, et l'un des membres les plus actifs de la Société d'agriculture. Les mémoires et les archives de cette compagnie renferment plusieurs écrits de M. Hermant, entr'autres, un mémoire très-étendu sur l'extinction de la mendicité, et un projet de desséchement des marais communaux de St.-Omer, au moyen de puits artésiens. En 1840, M. Lefebvre-Hermant a communiqué à l'Académie royale des sciences, un nouveau travail sur cet objet.

LEFRANC (Alexandre-Émile), né à St.-Omer, le 27 août 1798, professeur agrégé de l'Université, ancien précepteur du duc de Bordeaux, est auteur d'un grand nombre d'ouvrages relatifs à l'enseignement primaire et secondaire, et de quelques écrits historiques. Nous indiquerons les principales productions de cet Audomarois :

La duchesse de Berry, 1 vol. in-8o. — Vie de Henri de France, 1 vol. in-18. — Histoire de France, 2 vol. in-12. — Grammaire française, 1 vol. in-12. — Nouveau manuel des aspirants au baccalauréat-ès-lettres, 1 vol. in-18. — Nouveau manuel des aspirants au brevet de capacité pour l'instruction pri-

maire élémentaire, 1 vol. in-18. — Le même pour l'instruction primaire supérieure, 1 vol. in-18. — Le même pour les maîtresses de pension, 1 vol. in-18. — Le même pour les maîtresses d'étude, 1 vol. in-18. — Le même pour les membres des commissions d'examen, 1 vol. in-18. — Questionnaires, etc., 2 vol. in-18. — Traité élémentaire de dessin linéaire à l'usage des garçons et des filles, 2 vol. in-12. — Cours de matières de vers latins, 1 vol. in-12. — Prosodie latine (co-auteur Lesieur), 1 vol. in-12. — Recueil de versions latines, 1 vol. in-18.

Ce professeur a aussi fait imprimer, en volumes in-12, des extraits d'Aristophane, d'Hésiode et d'Isocrate, texte grec, grec-latin, latin seul et français, en y joignant des commentaires, analyses, notes, etc. M. Émile Lefranc est de plus auteur de plusieurs opuscules en vers ou en prose, qui ont été couronnés par diverses sociétés savantes.

LEGRAND (Albert-Philippe-Pierre-Antoine), né à Blendecques, canton sud de St.-Omer, le 31 juillet 1807, trésorier de la ville de St.-Omer, l'un des membres fondateurs de la Société des Antiquaires de la Morinie.

Recherches sur l'origine de Térouane. — Note explicative du siège de Térouane. Mémoires de la société des Antiquaires, t. v.

LEGRAND (André-François-Martin), né à Saint-Omer, le 13 mai 1735, décédé au même lieu, le 30 janvier 1798, seigneur de Castel, conseiller au bailliage, avocat au parlement, a laissé de curieux mémoires relatifs à l'Artois, et un opuscule ayant pour titre :

Compte et éclaircissement touchant l'exemption et les privilèges des citoyens de St.-Omer.

LELONG (Jehan), 58.me abbé de St.-Bertin, sous le nom de Jehan V, né à Ypres, d'où lui est venu le surnom d'*Iperius* sous lequel on le désignait en religion, et sous lequel on le désigne généralement aujourd'hui. Lelong fut le compilateur des cartulaires de Folquin et de Simon ; il a laissé une chronique de l'abbaye, qui comprend une période de 704 ans (590 à 1294). Cet écrit, dont la bibliothèque publique de St.-Omer possède

plusieurs copies, et qui a été continué par d'autres religieux, se trouve imprimé dans le tome 3.me du *Thesaurus novus anecdotorum*, sous le titre de :

Chronica Iperii, sive historia monasterii sancti Bertini.

La chronique de Jehan Lelong, quoique mentionnée par Sanderus, les auteurs du recueil des historiens des Gaules, Martenne, Butler, etc., comme un ouvrage précieux, est pleine de récits pitoyablement superstitieux et qui ne peuvent trouver aucun crédit à notre époque. Meyer, de Locre et Malbrancq ont puisé, dans la chronique de Lelong, les récits fabuleux qui, en quelques endroits déparent leurs ouvrages.

Iperius mourut le 2 janvier 1383, et fut inhumé dans l'église de St.-Denis. Il passe pour avoir beaucoup contribué par sa bonne gestion administrative, en qualité d'abbé de St.-Bertin, à l'avancement des travaux de construction du monastère.

LE PAIGE (Jean-Marie-François-Ferdinand), connu sous le nom de Dorsenne, nom de fief de la famille, comte de l'Empire, général de division, colonel des grenadiers de la garde impériale, chambellan de l'Empereur, grand officier de la légion d'honneur, chevalier des ordres de la couronne de fer et du mérite militaire de Bavière, naquit à Ardres, arrondissement de Saint-Omer, le 30 avril 1776.

Dorsenne, enrôlé en 1791, fit ses premières armes en qualité de lieutenant dans le 9.me bataillon des volontaires du Pas-de-Calais, et se trouva à l'attaque des redoutes autrichiennes, entre Lille et Tournay (1), où il eut la jambe fracassée d'un coup de feu tiré à bout portant. Le courage dont il fit preuve dans cette affaire,

(1) Le 9.me bataillon avait été dirigé sur le camp de la Madelaine, devant Lille, par Pichegru qui voulait centraliser ses divers corps épars, et s'emparer de la Belgique.

lui valut d'être nommé capitaine sur le champ de bataille.

Il fit ensuite les campagnes du Rhin sous les ordres de Bernadotte, et suivit ce général en Italie. A peine âgé de 19 ans, Dorsenne distingué de ses chefs par sa bonne conduite, son application et son courage, fut élevé au grade de chef de bataillon dans le 61.me régiment de ligne. En cette qualité, il fit partie de l'armée d'Égypte sous les ordres de Dessaix.

A la prise de Malte, la conduite du jeune Dorsenne fut telle qu'elle lui mérita les éloges du général en chef. Déstiné pour l'expédition de la Haute-Égypte, il fut chargé par Dessaix de la garde de l'artillerie et des vivres de la division; ce brave militaire se distingua, dans ce poste périlleux, par de nouvelles actions d'éclat. L'histoire a conservé, à la gloire de Dorsenne, le souvenir de la vigoureuse attaque qu'il soutint avec 300 hommes seulement contre plusieurs milliers de Mameluks, qu'il força à battre en retraite, après en avoir défait un grand nombre et s'être emparé de la plus grande partie du butin ennemi. Cette belle et savante action lui valut le grade de colonel; il avait alors 22 ans.

De retour en France, le 61.me régiment fut désigné pour faire partie de la division d'Oudinot, au camp d'Ostende. Le 15 juin 1805, Napoléon nomma Dorsenne major des grenadiers à pied de la garde impériale. Ce militaire, déjà couvert de gloire, ne quitta plus le commandement; dès ce moment sa fortuné militaire se trouve associée à tous les exploits de notre infanterie; il la guidait à Austerlitz, où il fut nommé général de brigade; il la commandait, en 1806 et 1807, contre les Prussiens et les Russes; en 1808, contre les Autrichiens à Esseling, Wagram, Ratisbonne, etc.; à Tilsit, il fut nommé général de division et comte de l'Empire.

Dorsenne qui avait pris le commandement de l'armée

du Nord, en Espagne, le conserva jusqu'en 1811. Après avoir, par d'habiles manœuvres, dans les provinces de la Navarre, de la Vieille-Castille et de Léon, contenu les insurgés et les armées anglaises, portugaises et espagnoles réunies, il se vit forcé de quitter ce commandement important, par l'état d'aggravation des blessures qu'il avait reçues à la tête dans la campagne d'Égypte. Il mourut, le 24 juillet 1812, à la suite de plusieurs opérations du trépan qu'il avait supportées avec ce courage qui le faisait distinguer au milieu des combats. Ainsi s'éteignit l'une de nos illustrations militaires; ainsi mourut Dorsenne, âgé de 36 ans, dans le moment où l'Empereur, en lui envoyant l'ordre de prendre le commandement de l'un des corps de la grande armée, s'apprêtait à lui décerner le bâton de maréchal. Napoléon, en apprenant que ce brave n'était plus, lui donna des regrets en présence de tous ses officiers, et ordonna de déposer au Panthéon les restes de Dorsenne.

Dorsenne n'était pas moins connu dans l'armée par sa grande capacité et sa grande bravoure comme soldat, que par ses belles qualités physiques et l'élégance de ses vêtements. Au milieu des camps, et entouré de vieux guerriers, il se plaisait à faire ressortir, par la recherche d'une brillante toilette, les avantages que la nature lui avaient départis. Il se paraît le jour d'une bataille, comme s'il eut dû assister à un bal, et ne se montrait jamais que le sourire sur les lèvres comme aux jours de fêtes. L'Empereur, qui l'affectionnait beaucoup, se plaisait dans ces circonstances à le plaisanter. (1)

(1) Le général baron Dorsenne, encore vivant, frère du comte Dorsenne, était aussi un militaire fort distingué; ce dernier est né à Avranches, département de la Manche.

L'ancien aide-de-camp du comte Dorsenne, celui qui partagea avec lui tous les périls de la guerre pendant tant d'années, habite depuis long-temps la ville natale de son général; nous voulons parler du brave et honorable colonel

LESERGEANT DE BAYENGHEM (FIDÈLE-HENRI-FRANÇOIS-MARIE), né à St.-Omer, le 13 décembre 1786, pair de France, membre de la légion d'honneur, du conseil-général du Pas-de-Calais, ancien député et ancien maire de St.-Omer, mort dans sa ville natale, le 3 mars 1842, était un homme que ses qualités morales et ses talents d'administrateur, avaient rendu l'objet de l'estime générale, Élu trois fois membre de la chambre représentative, M. Lesergeant donna, pendant sa gestion, des preuves constantes d'un patriotisme éclairé, en se prononçant en faveur des économies du budget et de la liberté de la presse, en se déclarant contre le monopole du tabac, et en n'agissant jamais que dans l'intérêt de la cause constitutionnelle. Ce citoyen acquit surtout d'immenses droits à l'estime des Audomarois, par l'honorable fermeté avec laquelle il refusa, en 1829, de faire connaître aux ministres, ceux de ses administrés qui avaient signé la protestation contre l'impôt illégal : « Nous nous y refusons, avait répondu M. Lesergeant, alors maire et député, parce que tel est notre devoir, et si les ministres tentaient de porter une main sacrilège sur le pacte fondamental, la France pourrait se reposer sur le patriotisme des Chambres. » (1) Les électeurs se rappelèrent plus tard cette noble conduite, M. Lesergeant fut, une troisième fois et à une grande majorité, élu député, le 6 juillet 1831.

LIOUVILLE (JOSEPH), né à St.-Omer, le 24 mars 1809, membre de l'Institut royal de France, membre de la légion d'honneur, est auteur de nombreux et importants mémoires sur des sujets de sciences mathématiques. M. Liouville occupe à l'École royale po-

Castillon, qui vit à Ardres, au sein de sa famille, entouré de l'estime et de l'attachement de toute la population de cette ville.

(1) Le *Propagateur* du Pas-de Calais, nº 1, 1830.

lytechnique, la chaire d'analyse et de mécanique.

MALBRANCQ ou MALLEBRANCHE, né en 1578, selon Expilly en 1582, selon le Dictionnaire historique de 1785, à St.-Omer ou à Aire (1), fit ses études au Collége-Wallon de Saint-Omer, et entra dans la compagnie de Jésus, où il se distingua par son érudition; Malbrancq a écrit :

De Morinis et Morinorum rebus, 3 vol. petit in-4°, avec planches, 1639-1647-1654.

Ce livre embrasse la période historique de l'an 309 avant Jésus-Christ, à l'an 1313 de notre ère. On prétend que Malbrancq avait continué son œuvre, mais que le manuscrit renfermant les matières d'un 4.me volume, se trouvant déposé dans la bibliothèque des Jésuites de Lille, fut détruit par l'incendie qui eut lieu dans cet établissement, en 1737.

Malbrancq a encore traduit, du français en latin, *les Après-dînées* d'Antoine de Balinghem, et la *Consolation des malades* d'Étienne Binet. Cet écrivain mourut à Tournay, en 1653, et fut enterré, prétend-on, dans l'église paroissiale de Saint-Piat.

MALPÉE (Jean), né à St.-Omer, au commencement du XVI.me siècle, médecin :

Tabulas in Hyppocratis libellos, 1 volume en 3 livres. — De Prognosticis, 1565.

(1) Robert de Hesseln, les Délices des Pays-bas, la Bibliothèque Belgique, Weiss, Osmont, Chaudon, Alegambe, le Dictionnaire historique de 1785, etc., font naître Malbrancq à St.-Omer ; Maillart, Expilly, Lefebvre, etc., indiquent la ville d'Aire comme lieu de naissance de cet historien. Quelques autres indiquent Arras.

Malbrancq, dans la dédicace de son 3.e volume, se déclare *Audomarensis*. Doit-on entendre par cette qualification que l'auteur est né à St.-Omer, ou qu'élevé dans cette ville il prit la qualité d'Audomarois, ainsi qu'on l'a prétendu. Le mot *Audomarensis* ne peut, selon nous, prêter à l'équivoque. Nous pensons donc avec Weiss, Osmont, Alegambe, Piers, etc., que St.-Omer est le véritable lieu de naissance de Malbrancq.

Les registres des actes de naissance de la ville d'Aire, ne remontant pas au-delà de 1589, et ceux de la ville de St.-Omer étant entièrement illisibles au delà de 1642, il nous a été impossible d'éclaircir cette question.

Nous pensons que l'ouvrage intitulé *De la Ischurisque* (1 vol. in-18, Paris 1571), portant pour initiales d'auteur, les lettres J. M. P., et qui se rencontre dans quelques bibliothèques médicales, est de Malpée.

MONBAILLY (François-Joseph), né à Saint-Omer, le 5 février 1720, mort au milieu des tortures, le 19 novembre 1770, victime de l'erreur des juges du Conseil provincial d'Artois, et de l'ignorance des chirurgiens de St.-Omer. (Voir pages 370 à 388.)

MONSIGNY (Pierre-Alexandre de), membre de l'Institut, l'un des plus grands musiciens français, était né à Fauquembergue, arrondissement de St.-Omer, le 17 octobre 1729; il mourut à Paris le 14 janvier 1817.

Monsigny fit ses études classiques au collége des Jésuites-Wallons de St.-Omer. Protégé de M. Ch.-Dom. Butay, fermier des eaux-de-vie, où travaillait son père en qualité de commis, il reçut, par les soins de ce citoyen, les premières leçons de musique. Un sieur Léon Bailly, organiste de Saint-Bertin, fut le premier maître de Monsigny.

Monsigny resté sans fortune, à la mort de son père, partit pour Paris, en 1750, et fut employé comme secrétaire par le curé de St.-Sulpice. Ayant quitté cette place, il se mit à donner des leçons de violon et de clavecin, et eut pour élèves plusieurs grands seigneurs, notamment messire Armand de Miroménil et le marquis de Laurent-Langeais qui le produisirent dans le monde.

Monsigny est l'auteur de nombreuses compositions musicales; et débuta, en 1759, par un petit opéra qui fut joué à la foire de St.-Laurent (les Aveux indiscrets). Cette production commença la réputation de cet artiste, dont le nom se trouve associé à ceux des Sedaine, des Favart, des Collé, etc. Les autres opéras de Monsigny sont :

Le Maître en droit, 1760. — Pagamin de Monègue. (Ballet joué à la cour le 6 octobre 1761, manuscrit.) — Le Cadi dupé, 1761. — On ne s'avise jamais de tout, 1761. — Le Roi et le Fermier, 1762. — Rose et Colas, 1764 — Philémon et Beaucis. (Représenté à la cour le 1er juin 1765, manuscrit.) — Aline, 1766. — L'Isle sonnante, 1768. — Le Déserteur, 1769. — Le Faucon, 1772. — La Villageoise. (Ballet représenté à la cour le 7 mai 1775, manuscrit.) Arsène, 1775. — Félix, 1777.

Monsigny avait été nommé, en 1760, par le crédit de son protecteur Armand de Miroménil, et en considération de ce qu'il était issu d'une famille noble, administrateur des domaines de la maison d'Orléans; mais il ne s'enrichit point dans cette charge qu'il remplit jusqu'à la révolution. Les artistes du théâtre Favart lui firent, en 1798, une pension de 2,400 francs. Cette rente et le traitement d'inspecteur du Conservatoire; place à laquelle il fut nommé en 1800, composèrent toute sa fortune.

Monsigny avait été élu membre de l'Institut en 1813, Louis XVIII répara l'ingratitude de l'Empire envers le grand musicien, en le créant, en 1815, chevalier de la légion d'honneur, et en le nommant, l'année suivante, membre de l'ordre de St.-Michel.

MONTMORENCY (François de), fils de Louis-Thomas de Montmorency, né à St.-Omer, en 1578, prit de bonne heure l'habit religieux, et fut successivement chanoine de Liège, de Douai et d'Ypres, et prévôt de Cassel. Ayant hérité du vicomté d'Aire, peu de temps après son admission dans la compagnie de Jésus, il fonda dans cette ville un collége de Jésuites, à Douai un séminaire, et à Beuvry, arrondissement de Béthune, une petite maison hospitalière. On dit que François de Montmorency a écrit de belles poésies latines, qui furent imprimées en 1650, sous le nom de Martineau, jésuite de la maison de Lille; cet ouvrage ne se trouve point dans les bibliothèques du nord de la France. On ne connaît de ce religieux, qui mourut à Douai, le 25 janvier 1639,

qu'un petit livre imprimé, en 1629, sous ce titre : Poetica sacrorum canticarum expositio.

MUCHEMBLED (Alexandre-Louis), né à Aire, arrondissement de St.-Omer, le 21 octobre 1744, reçu avocat au parlement de Paris, le 9 juillet 1767, vint quelques années après exercer sa profession à St.-Omer, et fut successivement échevin, lieutenant-mayeur, député aux États-d'Artois, juge au tribunal du District, administrateur de l'Hôpital-Général, et membre du conseil municipal de cette ville. Il décéda à St.-Omer, le 18 octobre 1810.

Muchembled fut le défenseur des époux Monbailly, et fit réhabiliter la mémoire de ces deux infortunés (voir pages 379 et 380), par la savante requête qu'il présenta, en leur faveur, au conseil du Roi. Le *Mémoire sur révision*, rédigé par Muchembled pour Monbailly et sa femme, est une œuvre à la fois de talent et de philosophie.

OBERT (Antoine), né à St.-Omer, à la fin du XVI.me siècle, médecin, est auteur de deux ouvrages de médecine, pleins d'aphorismes absurdes et très-au-dessous de l'état de la science au XVII.me siècle ; ces ouvrages, d'ailleurs peu étendus, sont :

De venæ Sectione in pleuritide parænesis Endoxa, cahier in-4o, 1629. — Anastichiosis Apologetica pro parænesi, cahier in-4o, 1631.

OGIER (Simon), né à St.-Omer, le 3 mai 1549, docteur en droit civil et en droit canon, a publié :

Irene et ares. — Ombronthérinon, lib. III. — Odarum, lib. III. — Sylvarum, lib. XII, 1588. — Elegiarum christianarum, lib. III. — Galatea. — Calliopesachea. — Thenodion. — Eeldora, 1594-95-96. — Caletum. — Bruga. — Alpes. — Lutetia. — Euchon, lib. III. — Peristera. — Melon, lib. III. — Cameracum. — Artesia. — Tibullus. — Nicoleocrene. — Epitaphia, 1597. — Charisteria. — Albertus et Isabella, 1600. — Symmicton. — Encomorium, lib. III. — Symbola. — Etymologiæ. — Dorica castra, 1601. — Vervinum, 1608.

OMER (saint) ou Aumer, Audmer, se trouve aussi

écrit en quelques endroits AUDEMER et HOMER, naquit à la fin du VI.me siècle, dans le val de Goldenthal, situé à l'est du lac de Bodensée (Haut-Rhin). Son père appelé Friulphe, et sa mère appelée Domitille, descendaient, selon Iperius, des rois d'Austrasie et des ducs de Lorraine et de Brabant, et possédaient une fortune considérable.

Omer reçut une éducation soignée; ses parents s'appliquèrent surtout à lui inspirer l'amour de la vertu. A la mort de celle qui lui avait donné le jour, Omer se détachant du monde, se retira à l'abbaye de Luxeuil, dans le diocèse de Besançon, et y prit l'habit religieux. Son père, après avoir vendu tous ses biens, pour en distribuer le produit aux pauvres, le suivit dans cette retraite. Saint Eustase, qui avait succédé à saint Colomban dans la direction de l'abbaye, accueillit avec une grande joie les nouveaux venus, qui firent profession ensemble. A quelques années de là, en 624, Omer fut nommé évêque de Térouane. (1) Peu de temps après, il jeta

(1) Saint Omer avait eu pour prédécesseurs à l'évêché de Térouane : saint Antimonde, 500 à 521. — Saint Athalbert, 521 à 553. — vacance, 71 ans.

Il eut pour successeurs : St. Drance, 660 à 677. — Vacance, 5 ans. — St. Bain, 682 à 697. — Ravenger, 697 à 721. — St. Erkembode, 721 à 742. — Aldalger, 742 à 747. — Gombert, 747 à 748. — Esthaire, 748 à 766. — Radnald, 766 à 784. — Altaph, 784 à 793. — Wighbert, 793 à 796. — Theodewin, 796 à 800. — Grimbald, 800 à 815. — St. Folquin, 815 à 855. — St. Humphrid, 855 à 869. — Actard, surnommé le pieux, 869 à 879. — Addabert, 879 à 888, — Herilaadt, 888 à 908. — Estienne, 908 à 935. — Wildfride, 935 à 959. — Baucauld, 959 à 966. — Framery, 966 à 1004. — Baudwin, 1004 à 1030. — Drogon, 1030 à 1078. — Hubert, 1078 à 1081. — Lambert Ier, 1081 à 1084. — Gérard, 1084 à 1099. — Jehan Ier, 1099 à 1131. — Milon Ier, 1131 à 1160. — Milon II, 1160 à 1169. — Désiré Didier, 1169 à 1191. — Lambert II, 1191 à 1207. — Jehan II, 1207 à 1213. — Adam, 1213 à 1229. — Douy, 1229 à 1251. — Raoul d'Escale, 1251 à 1264. — Henry de Mures, 1264 à 1290. — Jacques de Bouloigne, 1290 à 1291. — Enguerrand de Crequi, 1291 à 1326. — Jehan Devienne, 1326 à 1334. — Raymond Sachel, 1334 à 1336. — Gilles Anselme de Montaigu, 1336 à 1365. — Robert de Gabanne, 1365 à 1368. — Gérard de Dainville 1368 à 1373. — Omer de Roberty, 1375 à 1376. —

les fondements de la ville qui prit son nom. (Voir pages 52, 53 et suivantes.)

Le 3.me évêque des Morins étant devenu aveugle dans sa vieillesse, choisit pour coadjuteur, Drance, son principal vicaire, qu'il fit nommer évêque, en 660. Malgré l'infirmité dont il était frappé, Omer ne cessa point de voyager dans toute l'étendue du diocèse pour y prêcher la foi. C'est dans une de ses courses apostoliques que le saint vieillard rendit son ame au créateur; surpris d'une fiévre ardente, il mourut à Wavrans, village peu distant du bourg de Sithiu, le 9 septembre de l'année 695.

Omer, selon qu'il en avait manifesté le vœu, fut inhumé dans l'église de Notre-Dame de Sithiu. Les reliques de ce saint ont toujours été en grande vénération dans cette ville. « Dans les siècles où la foi brillait de tout son éclat, dit M. Bailly (1), la moindre entreprise contre ces restes sacrés, eut été suivie d'une consternation générale. Cependant, en 843, Hugues, abbé de St.-Quentin et de St.-Bertin, tenta d'enlever ces précieuses reliques, et il y réussit après avoir gagné le custode de l'église de Notre-Dame, qui était un moine nommé Morus; mais son triomphe ne fut pas long, car saint Folquin, alors évêque de Térouane, étant informé de cet enlèvement sacrilège, ne tarda pas à les lui reprendre. Il les rapporta solennellement dans le lieu d'où elles avaient été enlevées, et pour prévenir un semblable attentat, il les cacha sous terre. »

Pierre d'Orgemont, 1376 à 1384. — Jean Tabary, 1384 à 1405. — Mathieu Reginaldi, 1405 à 1414. — Louis de Luxembourg, 1414 à 1436. — Jehan III, dit le jeune, 1436 à 1451. — David de Bourgogne, 1451 à 1457. — Henri de Lorraine, 1457 à 1485. — Antoine de Croy, 1485 à 1496. — Philippe de Luxembourg, 1496 à 1512. — François de Melun, surnommé le riche, 1512 à 1518. — Jean de Lorraine, 1518 à 1535. — François de Crequi, 1535 à 1552. — Antoine de Crequi, frère du précédent, 1552 à 1553.

(1) Office de St.-Omer, page 28.

La comtesse Mahaut ayant, en 1323, fait don à l'église de Notre-Dame d'un buste, très-riche d'ornements et de pierreries, on y enferma le chef de saint Omer. Cette châsse resta placée dans l'église de Notre-Dame, jusqu'à la révolution, sur un réceptacle de marbre, dans une armoire grillée qui ne pouvait s'ouvrir qu'au moyen de deux clefs, dont le chapitre et le corps échevinal avaient chacun une. Quand on retirait les reliques de ce lieu, la châsse était gardée, jour et nuit, par deux chanoines en chappe et deux échevins en costume. (1)

Le manuscrit, n.° 698 de la bibliothèque de Saint-Omer, *vita sancti Audomari*, est plein de détails curieux sur la vie du 3.me évêque de Térouane.

PALLAS (Emmanuel), né à Peyréhorade, département des Landes, docteur en médecine de la faculté de Paris, ancien pharmacien et médecin d'armée aux cam-

(1) A la révolution, lors de l'enlèvement du mobilier de la cathédrale, le sieur Thomas, gardien des objets mis sous le sequestre, était parvenu à soustraire le chef de saint Omer et l'avait caché dans une figurine creuse, représentant un pape. Ce buste, qui avait été déposé dans les combles de l'église, n'échappa point au citoyen *** chargé de faire une seconde visite du temple ; l'argus s'empara du saint père, le fit dépouiller de ses attributs sacerdotaux, et le jeta, en lui donnant l'épithète de *paillasse* (historique), parmi les objets saisis. Ce buste, ayant été exposé aux enchères publiques avec le reste du mobilier, fut adjugé à M. Roland, horloger à St.-Omer, qui plus tard le restaura.

A la réouverture des églises, M. Roland prêta son buste de pape pour une procession; or, comme on cherchait à fixer la statue sur un support, en la perçant à sa base, on découvrit ce qu'elle renfermait : le chef de saint Omer et les authentiques de cette relique.

On comprend ce qu'avait d'important une pareille découverte, aussi l'évêque constitutionnel Asselin invoqua-t-il un droit de propriété que repoussa M. Roland. L'affaire fut portée devant le juge-de-paix M. Dourlens, mais elle se termina sans jugement en faveur du sieur Roland, l'évêque Asselin s'étant démis de ses prétentions. Quelques temps après, M. Roland fit don du chef de saint Omer à l'église de Notre-dame: ces reliques, dont la translation se fit en 1803 avec grande pompe, furent replacées dans un buste nouveau, derrière l'ancien grillage, dans la grande nef du sud, à côté de la sacristie.

pagnes de Waterloo, d'Espagne, de Morée et d'Afrique, correspondant de l'Académie royale de médecine et de plusieurs Sociétés savantes, nationales et étrangères, membre de la légion d'honneur et de l'ordre de Charles III d'Espagne, médecin en chef de l'Hôpital-Militaire de St.-Omer, est auteur de plusieurs ouvrages et mémoires relatifs à la médecine et aux sciences, dont la nomenclature suit :

Essai sur une nouvelle classification des poisons, in-4°, 1822. — Analyse chimique de l'eau minérale de Batueco (Espagne), in-8°, 1825. — Réflexions sur l'intermittence, etc. 1 vol. in-8°, 1830. — Recherches historiques, chimiques, agricoles et industrielles sur le maïs, suivies de l'art de fabriquer le sucre et le papier de cette tige, etc., 1 vol. in-8°, 1837.

M. Pallas a encore publié, dans les mémoires de médecine militaire :

Analyse chimique de l'eau de la citadelle de Lille, 1819. — Analyses des eaux et boues thermales de Saint-Amand, 1819. — Analyse de la racine de Ternoise, 1819. — Mémoire sur le ver solitaire, 1822. — Mémoire sur l'empoisonnement par les cantharides, 1822. — Expériences sur les sangsues, moyen de les réemployer, 1826. — Recherches chimiques et médicales sur l'olivier d'Europe, 1827. — Observation sur un cas de choléra épidémique. — Recherches sur le blé de Turquie, 1836. — Nouvelles recherches sur la même plante, faites en Afrique pendant les années 1838-39, 1842. — Expériences sur les plantes textiles du nord de l'Afrique, 1842.

Dans le journal de chimie médicale :

Analyse chimique de la racine d'aconit napel, 1822. — Analyse du sang veineux, etc., 1828.

Dans le journal universel des sciences médicales :

Histoire de plusieurs observations de gastro-enteroencéphalites, 1826. — Histoire anatomique et clinique d'un cas d'anatomie pathologique, etc., 1827.

Dans l'histoire médicale de l'armée Française en Morée, par le docteur Roux :

Mémoires sur divers cas de médecine et observations médicales faites en Morée, 1829.

M. Pallas a pris, depuis 1831, une part active aux travaux de la Société d'Agriculture, et a fourni au 1.er volume des mémoires de cette Société, divers écrits intéressants. Ce médecin a, le premier, prouvé que le

blé de Turquie peut être cultivé avec avantage dans le nord de la France ; ses travaux relatifs à l'extraction du sucre de cette plante et à la fabrication du papier de maïs, ont été l'objet de divers rapports faits à l'Institut. Tous les journaux de la Capitale ont rendu une éclatante justice à l'auteur de cette découverte, et l'ont soutenu avec énergie contre ceux qui, tout en contestant l'importance des travaux de M. Pallas, avaient cherché à s'en approprier le fond. En 1836, une grande médaille d'or a été décernée à ce chimiste, à l'occasion de ses recherches sur le maïs, par le roi des Français, qui lui-même avait reçu, quelques années auparavant, un prix de la Société d'Encouragement pour la culture de la même plante.

PARENT-RÉAL (Nicolas-Joseph-Marie), né le 30 avril 1768, à Ardres, arrondissement de Saint-Omer, mort à Paris, le 28 avril 1834, avait successivement étudié au collége de St.-Bertin, à celui des Doctrinaires, chez les Oratoriens de Boulogne, au collége de Ste.-Barbe et à l'école de droit de Paris. Ayant pris, le 25 janvier 1790, le grade de licencié, il fut porté l'année suivante sur le tableau des avocats au Parlement.

En 1791, Parent quitta la Capitale, et s'établit avocat à St.-Omer ; mais l'administration communale de Calais l'ayant appelé au secrétariat de ses bureaux, il se rendit dans cette ville ; quelque temps après, Parent devint membre de cette administration.

Le 11 novembre 1794, Parent, qui s'était fait déjà une haute réputation de capacité et de droiture, fut élu juge-de-paix par le canton d'Ardres. L'année suivante, les habitants de ce canton le chargèrent de les représenter dans l'assemblée générale des électeurs, assemblée où furent nommés les premiers députés du Pas-de-Calais aux deux conseils représentatifs, celui des *Cinq-Cents* et

celui des *Anciens*. A l'installation du nouveau gouvernement, le directoire exécutif nomma Parent commissaire près l'administration municipale d'Ardres. Peu après, il passa à St.-Omer en la même qualité, et rendit à cette ville les plus signalés services. (Voir page 430.)

Appelé, le 17 août 1797, aux fonctions de commissaire du pouvoir exécutif près l'administration départementale, Parent fut, au bout de quelques semaines, élu membre de cette même administration. Plus tard, il en devint le président ; il était, en cette qualité, le premier fonctionnaire du département.

Le 15 avril 1799, les électeurs députèrent Parent au conseil des *Cinq-Cents*, aux discussions duquel il prit une part très-active. Le 26 décembre de la même année, il eut l'honneur d'être porté au nombre des cent membres du Tribunat qui, selon le but de son institution, devait être formé d'orateurs laborieux, exercés à traiter les plus graves questions d'intérêt national. Parent fut l'un des membres les plus indépendants de ce corps.

Mais Bonaparte aspirait alors à devenir Empereur ; il lui fallait des hommes complaisants ou aveugles, des adulateurs serviles ; Parent n'était pas d'un caractère à sacrifier ses convictions politiques. Il osa parler à la tribune des malheurs auxquels le premier Consul dévouait la France... il fut éliminé du Sénat, avec dix-neuf de ses collègues, amis comme lui de la liberté publique, et comme lui ennemis du despotisme.

Le tribun, rentré dans la vie modeste de citoyen, se pourvut d'une charge d'avoué à la cour de cassation. Dans la suite, il fut avocat à la même Cour, au Conseil-d'État et à la Cour royale. En 1825, il se fit porter au tableau des avocats du tribunal de l'arrondissement de Saint-Omer.

Parent était un homme politique habile et probe, un

orateur éloquent, un jurisconsulte profond, et aussi un littérateur de mérite. Chargé, en 1823, de professer les belles-lettres à l'Athenée de Paris, dont il était l'un des fondateurs, il fut applaudi dans toutes ses leçons. Il devait reprendre la suite de son cours en 1824 ; mais des raisons de santé s'y opposèrent.

On a de Parent-Réal :

Lettre à Benjamin Constant sur l'improvisation, br. in-8°, 1815-1822. — Du régime municipal et de l'administration de département, 1 vol. in-8°, 1818-1821-1831. — Petite revue de l'ouvrage de M. Delamalle, etc., 1 vol. in-8°, 1819-1822. — Les hommes du centre, br. in-8°, 1820. — Questions politiques, br. in-8°, 1830-1832.

Parent a de plus publié, de 1803 à 1827 : trente-deux mémoires, consultations judiciaires, etc., formant ensemble un volume de 1200 pages in-4.° (1). Beaucoup d'opuscules écrits par lui, se trouvent encore disséminés dans divers recueils et journaux ; cet écrivain a coopéré à la rédaction de *la Minerve*, du *Moniteur*, du *Miroir*, de *la Tribune*, de *la Revue encyclopédique*, etc., et *la Biographie des contemporains* lui doit vingt-quatre de ses plus intéressantes notices.

PERSONNE (Jean-Baptiste), né à Fief, arrondissement de St.-Pol, le 16 avril 1744, fut nommé procureur de la commune de St.-Omer, en 1790. Chargé par la ville de missions importantes, Personne s'acquitta de ses devoirs avec tant de désintéressement et de loyauté, que l'administration lui vota une indemnité pécuniaire que l'on eut beaucoup de peine à lui faire accepter. Cet homme honorable rendit encore, dans la suite, d'autres services à la ville de St.-Omer. (Voir pages 390, 397, 420, 421.)

Envoyé, en 1792, à la Convention nationale, Personne opina contre la mort de Louis XVI, et fut du nom-

(1) Les discours prononcés à la tribune législative, par Parent, se trouvent au *Moniteur*.

bre des 62 députés girondins mis en arrestation. Devenu libre par la chûte de Robespierre, il retourna à l'Assemblée représentative, et s'y fit remarquer, comme auparavant, par son esprit de sagesse et ses vues d'amélioration.

En 1811, Personne fut nommé vice-président du tribunal de St.-Omer, dont il était membre depuis la réorganisation judiciaire. Ce magistrat mourut, le 31 juin 1812, et fut généralement regretté.

PIERS (Philippe-Jean-Baptiste), né à Ruminghem, arrondissement de St.-Omer, le 2 avril 1743, mort au même lieu, le 26 janvier 1808, avait été confesseur, en langues étrangères, de la ville de Paris; on lui doit :

L'histoire du schisme de la nation française, 1791. — Discours politique et historique sur la mort de Marie-Antoinette, reine de France, 1797.

PIERS (François-Joseph), né à Audruick, arrondissement de St.-Omer, le 20 février 1769, greffier du tribunal du district, et ensuite greffier de la cour d'assises et du tribunal civil de l'arrondissement de St.Omer, mort dans cette ville, le 17 janvier 1814.

Nous avons eu l'occasion de citer, dans le cours de cet ouvrage, un trait de générosité et de courage de M. François-Joseph Piers (page 402); nous avons fait voir ce citoyen, alors greffier du tribunal du district, affrontant le courroux de Billaud-Varenne, rappelant à ce proconsul les vertus du général Seroux, et lui demandant la liberté de ce brave militaire, au risque de perdre la sienne. Cette conduite, toute d'abnégation personnelle et de philantropie, M. Piers ne la démentit point dans la suite; usant plus d'une fois auprès des puissants de l'époque, durant la période révolutionnaire, de l'influence que lui donnait l'estime qu'il s'était acquise par ses talents et ses vertus, il fut d'un grand secours aux malheureux que poursuivait la persécution, et porta

souvent la consolation au sein des familles désolées. Obtenant, tantôt à force de démarches et de supplications, la liberté d'un détenu ; tantôt donnant aux accusés, par ses sages conseils, les moyens de détourner le coup qui les menaçait ; tantôt enfin soulageant, par des sacrifices d'argent, les victimes du plus déplorable des systêmes sociaux ; les services, dis-je, rendus à ses concitoyens par M. Piers, aux temps les plus calamiteux de nos dissentions civiles, sont nombreux et méritent à cet homme de bien la reconnaissance publique.

M. Piers qui s'était constamment montré dans les jours critiques de la terreur, le soutien et le défenseur de l'opprimé, et dont la voix s'était courageusement élevée à la tribune des clubs populaires pour flétrir, alors qu'ils étaient dans toute la splendeur de leur règne, les Robespierre et les Lebon (1), ne déploya pas moins de vigueur, en 1795, contre ceux de leurs misérables suppôts qui s'étaient le plus prononcés en faveur de l'abominable régime.

Organe de l'indignation publique, M. Piers se posant en accusateur des terroristes les plus effrénés, dont les sourdes manœuvres ne tendaient qu'au rétablissement de l'odieux régime de 1793 ; dénonça leurs exactions à la barre du conseil de la commune, et appela sur eux l'attention de l'autorité qui, jusque-là dominée par la crainte, n'avait agi qu'avec tiédeur. Le 2 floréal, an III, M. Piers, à la tête d'un grand nombre de citoyens, se présenta au conseil-général de la commune, obtint la parole et s'exprima en ces termes :

« Je dénonce Turlure ! s'écria-t-il (2), comme un agent de la faction des

(1) L'ouvrage intitulé *les secrets dévoilés de Joseph Lebon*, donne le texte de plusieurs lettres adressées à ce représentant, pendant sa détention, par M. Piers le jeune. Ces pièces sont empreintes des plus beaux et des plus nobles sentiments.

(2) Turlure, agent direct de Lebon près la commune de Saint-Omer, était en même temps l'allié de ce représentant, au degré de cousin germain.

« scélérats qui veulent égorger la Convention, depuis la mémorable journée du « 12 germinal; je le dénonce comme étant instruit de tous les mouvements « contre révolutionnaires que les jacobins et les royalistes cherchent à organi- « ser; je le dénonce comme un des assassins qui composaient le tribunal ex- « terminateur de Joseph Lebon; je le dénonce comme l'auteur d'une adresse « infâme, rédigée faussement au nom des cinq sections de cette commune, « contre cinq représentants du peuple de ce département : Daunou, Varlet, « Thomas Payne, Personne et Magniez, dans un moment où trois de ces « victimes de Robespierre étaient plongés dans les cachots du despotisme; « adresse qui, par la cruauté qu'elle respirait, devait conduire les cinq mal- « heureux à l'échafaud. »

« Je dénonce Turlure, pour avoir rédigé une adresse dans laquelle il ex- « primait l'horrible idée de faire voyager dans une cage de fer le prétendu ne- « veu de Pitt, et de le jeter ensuite à la mer. Je le dénonce pour avoir dit, « lorsqu'il était prêtre, qu'il avait toujours trompé sciemment le peuple; pour « avoir écrit, en sa qualité de président des montagnards, au conseil général « de la commune, qu'il n'était pas content du corps municipal, qu'il fallait « l'épurer pour qu'il marchât mieux; je le dénonce pour avoir écrit qu'il « valait mieux faire périr dix innocents que de laisser échapper un coupable; « je le dénonce comme un des fondateurs du terrorisme dans cette commune « et comme un homme qui cherche et qui peut encore troubler la tranquillité « publique. » . . . .

(On demande à grands cris dans la salle l'arrestation de Turlure).

« Je dénonce la femme de l'ex-prêtre Turlure, continue M. Piers, dont la « voix a peine à se faire jour au milieu des applaudissements de la foule, pour « avoir solennellement proféré cet exécrable propos : *j'aime mieux voir couler « le sang d'un homme que celui d'un dindon.* »

« Je dénonce X* pour avoir, contre le vœu de la municipalité, traduit à son « tribunal, afin de donner un aliment à l'instrument fatal, des marchands qui « avaient mélangé du seigle au café, et qui, pour ce délit, n'étaient passibles « que d'une autre juridiction; je le dénonce pour avoir écrit à l'accusateur « public d'Arras à cet égard, et s'en être fait donner un réquisitoire, afin de « satisfaire sa cruauté et sa cupidité; je le dénonce pour, de concert avec X**, « avoir secondé les atrocités de Lebon dans l'affaire Lagache, pour avoir in- « tercédé auprès du comité de surveillance, pour que l'on arrêtât les jurés qui « avaient prononcé l'élargissement de ce citoyen (1). . . . .

. . . .

Cette chaleureuse accusation produisit une grande sensation sur l'esprit des représentants de la commune, et motiva, à l'égard de Turlure et des siens, des mesures

(1) Archives de la mairie de la ville de St.-Omer, registre v des délibérations du conseil général de la commune, du 3 avril 1795 au 16 février 1796.

qui eurent pour effet de mettre ces individus dans l'impossibilité de poursuivre leur œuvre, et peut-être aussi de les garantir de la vengeance populaire dont ils étaient menacés. A quelques jours de là, M. Piers, dans une allocution prononcée à la barre du même conseil, s'éleva avec force contre ceux des Audomarois qui s'étaient enrichis des dépouilles des émigrés, et les flétrit avec tant d'éloquence, que des bravos unanimes éclatèrent dans toute la salle, et que l'orateur lui-même eut beaucoup de peine à se soustraire à la détermination qu'avait prise les nombreux assistants, de le porter en triomphe jusqu'à sa demeure, et de lui déposer une couronne civique sur la tête.

Dans les temps de misères qui succédèrent à la crise politique du siècle dernier, M. Piers vint encore en aide à la ville de St.-Omer, en se dévouant généreusement à la cause du malheur. L'année 1795 avait été marquée par une disette de subsistances qui s'était fait sentir dans toutes les classes, et avait occasionné de grands désordres. (Voir page 421.) La fin de l'année suivante faisait présager le retour de ce temps calamiteux, et le pauvre, privé de travail, se voyait menacé de nouveau d'être privé de pain ; M. Piers, qui avait puisé naguères dans les nobles sentiments de patriotisme dont il était animé, les moyens de faire le bien, trouva, cette fois, dans les ressources que lui offraient les heureuses dispositions de son esprit, les moyens de prévenir le mal. Ce citoyen, que d'excellentes études littéraires avaient rendu l'interprête de nos meilleurs auteurs dramatiques, s'adjoignit quelques Audomarois comme lui, jeunes hommes au cœur chaud et poétique, et en peu de jours une compagnie d'artistes-amateurs fut organisée. Cette troupe donna des représentations qui furent très-suivies, et dont le produit servit à soulager de nom-

breuses familles indigentes, elle continua son œuvre de charité jusqu'en 1800. (1)

M. Piers cultivait les belles-lettres avec bonheur; et a laissé de nombreuses poésies manuscrites, dont on pourrait faire un beau recueil. L'ancien journal *la Mode* et l'*Almanach des Muses* lui doivent plusieurs pièces de vers, empreintes de beaucoup de sentiment et de suavité.

PIERS (Hector-Beaurepaire), fils du précédent, né à St.-Omer, le 28 décembre 1793.

Après avoir succédé à son père, en qualité de greffier du tribunal de St.-Omer, et occupé cette charge pendant quelques années, M. Piers fut nommé bibliothécaire de la ville de St.-Omer, le 31 janvier 1827, par suite de la démission du titulaire, M. Aubin, qui conserva le titre de bibliothécaire honoraire.

L'acquisition de M. Piers fut une acquisition précieuse. Cet érudit et laborieux citoyen, mu par son goût passionné pour l'histoire, put, au milieu du vaste dépôt littéraire confié à sa garde, se livrer à des études qu'il fit tourner au profit de tous; doué d'une patience admirable, il feuilleta les nombreux manuscrits et les précieux ouvrages imprimés de la bibliothèque de St.-Omer, et en exhuma des documents la plupart ignorés jusqu'alors, et qui lui servirent à composer d'intéressants ouvrages. Nous donnerons la liste des principales productions de M. Piers:

Catalogue sommaire des manuscrits de la bibliothèque de St.-Omer, in-8o de 52 pages. (2) — Variétés historiques, in-8o de 256 pages, 1832. (3) —

(1) M. Piers excellait dans le rôle de Beverley de la pièce de Saurin, et M. Thénard, qui s'acquit depuis une belle réputation dans la haute comédie et fut l'un des acteurs les plus distingués du second théâtre français, se faisait remarquer, par son jeu plein de naturel, dans le rôle de Jarry, de la même pièce.

(2) Une seconde édition, corrigée, de ce catalogue est sous presse.

(3) Cet ouvrage très-estimé se compose d'une série d'articles publiés précédemment par l'auteur dans la feuille de St.-Omer, plusieurs des notices qu'il renferme ont été traduites en anglais et insérées dans diverses Revues britanni-

Histoire de la ville de Térouane et notices sur Fauquembergue et Renti, in-8° de 115 pages, 1833. — Histoire de Bergues-St.-Winoc et notices historiques sur Hondschoote, Wormhoudt, Gravelines, Mardick et Bourbourg, in-8° de 153 pages, 1833. — Notice historique sur les camps, in-8° de 15 pages. — Entreprises de Henri IV sur l'Artois, in-8° de 16 pages, 1833. — Biographie de la ville de St.-Omer, in-8° de 284 pages. — Quelques souvenirs de la révolution, in-8° de 8 pages, 1835. — Considérations sur le dévouement du calaisien Eustache de St.-Pierre, in-8° de 15 pages, 1836. — Histoire des Flamands du Haut-Pont et de Lysel, suivie de notices sur les îles flottantes, le *Portus Itius* et les abbayes de Watten et de Clairmarais, 1 vol. in-8° de 200 pages, 1836. — Description des Manuscrits de la bibliothèque de St.-Omer, 1er extrait, in-8° de 62 pages, 1836. — 2me extrait, in-8° de 16 pages, 1837. — Notice historique sur la bibliothèque publique de la ville de Saint-Omer, in-8° de 67 pages, 1840. — Catalogue des manuscrits concernant l'histoire de France, in-8° de 88 pages, 1840. — Petites histoires des communes rurales des cantons nord et sud de St.-Omer, in-8° de 64 pages, 1840. — Guillaume Cliton, in-8° de 16 pages, 1842. — Les Anglais à St.-Omer, in-8° de 15 pages. — Petite Histoire du canton d'Audruick, in-8° de 80 pages, 1843.

Dans les mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie :

Appendice à la relation de M. Eudes, sur le pas d'armes de 1448. — Dissertation sur le vers de Virgile : « *Extremique hominum Morini*.... » — Observations sur l'histoire de toutes les villes de France de M. Daniélo, t. x. — Notice sur les îles flottantes. — Notice sur l'abbaye de St.-Augustin. — Notice sur le manuscrit n° 776 de la bibliothèque de la ville de St.-Omer (*Genealogia nobilissimorum Francorum, Ymperatorum et regum, etc., etc.*), t. II. — Dissertation sur le tombeau de saint Omer, t. III.

Dans le Puits artésien :

Azincourt. — La mère de Harold. — Le compte d'Egmont. — Siffrid, t. I. — Louis IX à St.-Omer, Philippe IV, V et VI, t. I. — Le mont Hulin. — Adjournement. — Jean II, Charles VI, Louis XI, t. II. — Louis XIV, Louis XV. — Notes sur des manuscrits inédits. — Childeric III. — Exécution, t. v. — Robert d'Artois et Mahaut. — Le théâtre, et Damiens à Saint-Omer, t. VI.

Dans les archives du Nord :

L'abbaye de Marquette (nord), et la trahison de Calmont, t. III. — Monnaies audomaroises. — La colonne de Boulogne, t. v.

ques. M. Piers se propose de publier un second volume de variétés historiques, c'est un nouveau service que rendra cet estimable et modeste écrivain aux personnes qui se livrent à l'étude de l'histoire; cette publication recevra sans nul doute l'accueil le plus favorable et le plus mérité.

Dans la Revue du Nord :

Sépulture des princes à St.-Bertin. — Marleborough dans l'Artois. (1)

Outre ces différentes notices, M. Piers a encore publié dans la plupart des journaux des départements du Pas-de-Calais et du Nord, la *France départementale*, la *Revue Anglo-Française*, le *Messager des Arts de Gand*, etc., etc., de nombreux articles littéraires et historiques. Le *dernier rejeton de la Rose blanche*, le *Moïse sauvé, Titus Oales*, un *trait d'humanité de Louis XIV*, sont entr'autres des morceaux dignes de trouver place dans les recueils spéciaux.

Par suite d'une maladie, de laquelle il a heureusement triomphé, M. Piers se vit, en 1840, forcé d'interrompre l'exercice de ses fonctions. En offrant sa démission à l'administration municipale, ce citoyen avait usé d'une délicatesse bien facile à comprendre ; mais en acceptant précipitamment cette démission, l'administration n'usa point envers M. Piers du même esprit de convenance. On devait des égards au fonctionnaire qui s'était dévoué à la conservation et à l'agrandissement du dépôt qui lui avait été confié, à celui qui avait travaillé avec tant de persévérance à répandre, dans le pays, le goût des études sérieuses, et ne pourvoir à son remplacement que par la nomination d'un intérimaire. On a été ingrat et injuste envers M. Piers ; mais cet infatigable et savant écrivain ne s'est point rebuté ; il a continué, comme par le passé, à se livrer avec zèle aux recherches des faits historiques qui intéressent le pays, et l'accueil que recevront dans le public les nouvelles productions qu'il se propose de livrer à la presse, le dédommagera du manque de reconnaissance dont il a été l'objet de la part de quelques esprits dédaigneux. (2)

(1) M. Piers a aussi fait imprimer dans ce recueil un manuscrit relatif à l'histoire de St.-Bertin, appartenant à M. Caron-Senlecq.

(2) M. Piers possède plusieurs notices manuscrites qu'il destine à l'impression, telles sont : l'histoire des cantons d'Aire, Ardres, Lumbres et Fauquem-

M. Piers fut, pendant plusieurs années, secrétaire archiviste de la Société des Antiquaires de la Morinie ; la Société royale des Antiquaires de France, les Sociétés académiques d'Arras, de Douai et le Comité ministériel des travaux historiques, le comptent au nombre de leurs membres correspondants.

POILLION (François-Xavier-Joseph), né à Saint-Omer, le 28 octobre 1768 ; mort au hameau de Bois-en-Ardres, le 11 août 1832, fut le fondateur et le rédacteur du premier journal de Saint-Omer. Poillion s'était montré, sous l'Empire, le zélé partisan de Napoléon ; sous la restauration, il se montra le fanatique ennemi du même homme. Il a laissé une brochure intitulée :

Vérité, impartialité, amour au roi, in-8°, 1815.

QUENSON (François-Norbert-Joseph), né à St.-Omer, le 2 novembre 1798. — Conseiller à la Cour royale de Douai, dont il était l'une des lumières, M. Quenson se démit de ces fonctions pour retourner habiter sa ville natale, et fut nommé, par ordonnance royale du 5 octobre 1841, président du tribunal de première instance de l'arrondissement de St.-Omer. M. Quenson est membre de la Légion d'honneur, membre du Conseil-général du département du Pas-de-Calais, correspondant du ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques, titulaire de la Société des Antiquaires de la Morinie, vice-président de la Société d'Agriculture de St.-Omer, et fait partie en qualité de membre honoraire ou correspondant de plusieurs autres Sociétés savantes.

M. Quenson n'est pas seulement un jurisconsulte profond, c'est encore un littérateur érudit, un historien plein de science, un écrivain éloquent. Outre plusieurs notices nécrologiques, rapports, etc., imprimés dans

bergue, une histoire des camps, une notice supplémentaire de la biographie, une histoire des monuments, une histoire des villes du Nord, etc.

divers recueils et dans les mémoires de la Société royale et centrale des sciences de Douai, dont il était en dernier lieu le président, on lui doit :

Dissertation historique sur quelques monuments et faits relatifs à l'Artois. — Notice sur les pierres d'Acq. — Aperçu philosophique sur l'histoire des Gaulois. — Notre-Dame de St.-Omer, aperçu historique sur l'origine, les institutions, les monuments de cette église et ses débats avec l'abbaye de St.-Bertin, 1 vol. in-8°, 1832. — Notice historique sur la croix pèlerine, in-8°, 1835. — Notice historique sur Gayant, le géant de Douai, suivie de pièces justificatives et ornée de dessins litographiés, 1 vol. grand in-8°, 1839. — Mémoire sur les guerres de religion. (Lu à la séance solennelle de la société des Antiquaires, le 20 décembre 1841.)

Protecteur éclairé des arts et de l'industrie, M. Quenson, choisi pour présider la commission organisatrice de l'exposition artistique et industrielle qui vient d'avoir lieu à St.-Omer (juin 1843), a acquis de justes droits à la gratitude de ses concitoyens, par le zèle qu'il a déployé pour assurer la réussite de cette innovation, qui tend à augmenter, sous le rapport des arts et du commerce, la prospérité de la ville. M. Quenson a payé, dans cette circonstance, non seulement de ses connaissances et de son temps, un large tribut à la nationalité, mais encore, il a contribué puissamment à la réalisation de la pensée, toute de progrès local, conçue par la Société d'Agriculture, en fournissant à l'exposition elle-même, sa riche galerie de tableaux, et les pièces les plus précieuses de sa collection d'objets d'art et d'archéologie.

RAOUL (Hubert), né à Saint-Omer, religieux de l'abbaye de Clairmarais :

Oraison funèbre d'Alexandre Farnèse, in-4°, 1598.

Cet ouvrage qui est un long panégyrique des vertus et des talents du cardinal Alexandre Farnèse, mort à Rome en 1589, ne manque ni d'élégance du côté du style, ni de sagesse du côté des réflexions, et annonce, dans son auteur, un esprit droit et éclairé.

RIÉDER (Catherine-Thérèse), née à St.-Omer, le

27 mars 1781, épouse de M. Charles-Antoine Woillez, a composé :

L'enfant du boulevard ou mémoires de la comtesse de Tourville, 2 vol. in-12, 1819.

Madame Woillez a écrit aussi divers articles sous l'initiale W, dans le *Répertoire de la littérature ancienne et moderne*, et un *Éloge de l'abbé Caron* (1), récemment reproduit dans l'ouvrage intitulé : *Galerie des hommes utiles*.

ROBINS (Jacqueline-Isabelle), dame Boyaval, née à St.-Omer, le 14 janvier 1655, célèbre par un acte de dévouement et de courage. (Voir pages 357 et suivantes.)

SAINT-AMOUR (Mathieu-Joseph GISLAIN, de) (2). Une loyauté à toute épreuve, de vastes connaissances et d'honorables services militaires, judiciaires, administratifs et législatifs, ont à juste titre placé de Saint-Amour au premier rang des hommes distingués du département du Pas-de-Calais. Nous extrayons de la *Biographie universelle*, de Rabb (3), le passage suivant, auquel nous ajouterons quelques notes.

« De Saint-Amour, député du Pas-de-Calais, officier de la légion d'honneur, etc., naquit à Ardres, le 20 mars 1755. Son père, chevalier de St.-Louis, officier distingué par sa bravoure et ses talents militaires, lui fit commencer ses études à six ans, au collége de St.-Omer, puis l'envoya à Paris où il obtint, dans la suite de ses classes, de brillants succès. Il était à peine âgé de 17 ans, lorsque son père lui obtint un brevet de

(1) Guy Toussaint Julien, célèbre par ses actes de philantropie et ses nombreux écrits de morale évangélique.

(2) Saint-Amour est le nom d'une petite ville de l'arrondissement de Lons-le-Saulnier, département du Jura, que les ancêtres de M. de Saint Amour furent autorisés à prendre par lettres patentes en récompense des services rendus par eux à la patrie.

(3) Tome iv, page 1204.

sous-lieutenant dans la légion de Nassau; mais ne se sentant pas de vocation pour l'état militaire, il se livra à l'étude des langues, et parvint en peu de temps, par son application, à composer en italien et en espagnol, quelques poésies qui eurent assez de succès. Il fit aussi une étude particulière des lois et du droit, et il dirigea tous ses efforts vers la carrière du barreau et de la magistrature qu'il embrassa. Nommé bientôt, par dispense d'âge, procureur du roi au bailliage d'Ardres, il y déploya beaucoup d'éloquence, d'érudition et d'équité. Le même amour du juste et de l'honnête l'anima dans ses fonctions de conseiller-pensionnaire de la ville de Bourbourg. Membre du bureau intermédiaire de l'assemblée provinciale de Picardie, il s'attira, par son travail et la justesse de ses vues, les éloges du pouvoir administratif, duquel il sut toujours se faire apprécier. A l'époque de nos révolutions politiques, il fut promu au grade de major-général de la garde nationale du Pas-de-Calais. Il fut, en 1789, appelé aux fonctions d'administrateur du même département; puis élu, en 1791, député de l'assemblée législative, à la presque unanimité de suffrages du corps électoral. Il refusa les fonctions de législateur, resta administrateur du département, et fut destitué, après la journée du 10 août 1792, par Doulcet-de-Pontécoulant, conventionnel alors en mission dans le Nord, pour avoir pris et signé un arrêté contre les fauteurs de la journée du 12 juin précédent. M. de Saint-Amour devint alors maire de sa ville natale, où il s'occupa sans relâche d'assurer l'ordre et les subsistances. Nommé plus tard commissaire du directoire exécutif dans son canton, il eut à lutter dans cette administration contre une autorité rivale, et mérita bien de ses administrés en les préservant de la charge onéreuse de garnisaires, pour faits de conscription. Il fut aussi élu, en 1799, au con-

seil des Cinq-Cents, et fit partie de cette assemblée législative jusqu'au 18 brumaire. Échappé, comme par miracle, aux horreurs de la révolution, il se retira et vécut paisiblement à sa campagne jusqu'en 1808, époque où il fut nommé, à St.-Omer, chef des contributions indirectes; mais son caractère et ses principes étant antipathiques avec les rigueurs du fisc, il déserta les bureaux et revint aux champs reprendre sa liberté. Il reparut sur la scène de la politique, en 1815, comme membre de la chambre des représentants, pour le département du Pas-de-Calais; mais il refusa d'y siéger. En 1817, les vœux unanimes de son canton lui firent accepter les fonctions de juge-de-paix auxquelles le Roi venait de l'appeler. Indépendamment des divers emplois qu'a occupés M. de Saint-Amour, il fut encore, pendant vingt-deux ans, membre du conseil-général de son département, dont il fut élu, quinze années de suite, le secrétaire, et plusieurs fois le président. Il mourut le 23 juillet 1823. Personne ne laissa une réputation de modération, de probité et d'honneur mieux méritée que M. de Saint-Amour. »

Outre les hautes fonctions que M. de Saint-Amour avait remplies avec distinction, il en avait refusé d'autres auxquelles l'avaient appelé le suffrage de ses concitoyens; élu membre du Tribunat, il ne se rendit point à cette assemblée; appelé au Corps-législatif, il se désista en faveur de son parent, M. Francoville; nommé député, comme nous l'avons vu plus haut, en 1815, il n'accepta point.

M. de Saint-Amour était très-versé dans les langues anciennes et la plupart des langues vivantes. On connaît de lui des poésies latines, françaises, espagnoles et italiennes, à la publication desquelles il s'opposa toujours malgré les sollicitations de ses amis, et un grand et volu-

mineux manuscrit in-4.° intitulé : *Traité de logique et de théologie.*

La modestie était chez M. de Saint-Amour une qualité innée, qui se révéla dans toutes les phases de sa vie (1), et le porta constamment à se soustraire aux honneurs. C'est elle qui lui fit préférer les humbles et paternelles fonctions de juge-de-paix, qui n'enrichissent point, aux hauts emplois administratifs qui mènent à la fortune, emplois auxquels ses grandes capacités lui donnaient le droit d'aspirer. Simple, sans ambition et sans orgueil, il ne para jamais son nom de la particule qui le précède, et signait toujours *Saint-Amour*. Officier de la légion d'honneur, il tirait si peu de vanité de cette dignité, qu'il n'en portait les insignes que lorsque quelqu'occasion venait officiellement l'y forcer.

Par ses discours pleins d'éloquence et de justesse, M. de Saint-Amour s'était fait remarquer au conseil des Cinq-Cents des membres les plus distingués de cette assemblée ; il s'était acquis l'estime de tous ses collègues, l'amitié particulière des Carnot, des Lucien Bonaparte, des Andrieux et d'un grand nombre d'autres hommes célèbres de l'époque.

M. de St.-Amour avait épousé Melle Julie Gonsse de St.-Laurent, fille de M. Gonsse, ancien membre des États d'Artois, et fermier-général-adjoint de cette province. Il était le beau-frère de M. Gonsse de Rougeville, ancien colonel de cavalerie, qui a fait en cette qualité

(1) M. de Saint-Amour ayant remporté les premiers prix pendant les quatre dernières années de ses études supérieures à Paris, reçut, ainsi que le voulait l'usage, les honneurs du triomphe académique. On faisait monter le lauréat dans un char attelé de quatre chevaux et on le menait ainsi dans les principaux quartiers, entouré d'un cortège d'élèves et de professeurs. Le char où trônait M. de Saint Amour s'étant brisé au début de sa course, le modeste jeune homme s'écria en sautant dans la rue : *Voici ce qui pouvait m'arriver de plus heureux !*

les guerres d'Amérique avec Lafayette et Washington, qui, devenu intendant de la maison de Monsieur (plus tard Louis XVIII), offrit l'œillet à la reine Marie-Antoinette, à la Conciergerie, et lui sauva trois fois la vie pendant la révolution. Il était aussi le beau-frère de M. Gonsse de Wèse-à-Marles, ancien colonel de cavalerie, et ancien premier chambellan de l'empereur d'Autriche.

M. de St.-Amour avait un frère propre, mort négociant à Calais, en 1812, qui avait été membre du district, et secrétaire-général du commissariat-général d'Amirauté établi à Calais pour la police des côtes de la Manche.

SAINT-AMOUR (Jules de), fils du précédent, né à Zutquerque, arrondissement de St.-Omer, le 5 juin 1800, homme de lettres, membre de plusieurs sociétés savantes, est connu dans le monde littéraire et artistique, par sa collaboration à plusieurs des plus intéressantes publications du temps présent, et aux journaux les plus en vogue de la Capitale.

M. Jules de Saint-Amour a fourni au *Dictionnaire de la conversation* (1), auquel ont coopéré de Balzac, Odilon-Barrot, Broussais, Daunou, Casimir Delavigne, Thiers et un grand nombre d'autres illustrations littéraires et scientifiques, plus de cent articles. Le *Dictionnaire du notariat*, celui des *Sciences usuelles*, la *Biographie universelle* continuée par Boisjolin, la *Revue artistique*, celle des *hommes politiques*, renferment de nombreuses notices dues à la plume élégante et facile de M. Jules de Saint-Amour, et qui toutes se distinguent par des détails d'une grande précision. Cet écrivain a aussi publié dans le journal l'*Artiste*, le *Constitutionnel*, le *Moniteur universel*, l'ancien *Courrier français*, l'ancien *Journal du Commerce*,

(1) Cet ouvrage, qui forme 104 volumes ou livraisons, est aujourd'hui à sa seconde édition.

les *Débats*, etc., divers opuscules relatifs à la politique, aux lettres, aux sciences et aux arts. On a encore de lui : Notice sur la ville de Dieppe, in-8°. — Notice sur la ville du Havre, in-8°. — Notice sur la ville de Gaëte, in-8°. — Notice sur le baron Larrey, grand in-8° (1). — Notice sur la colonne de Boulogne, in-8°.

Non moins versé dans la connaissance des beaux-arts que dans celle des lettres, M. Jules de Saint-Amour a aussi publié une collection de charmants morceaux de musique vocale et instrumentale, dont le célèbre directeur des Concerts-Vivienne s'est plu à faire un éloge mérité.

M. Jules de St.-Amour (2), recommandable comme écrivain et comme homme de science, ne l'est pas moins comme citoyen ; héritier des vertus de son père, d'un caractère plein d'indépendance, de modestie et de désintéressement, il n'a jamais profité pour lui-même de la faveur qui se rattache à son nom, et a constamment usé de son crédit, dans des vues d'intérêt général. Mu par un vrai sentiment de nationalité et par une haute inspiration morale, M. de St.-Amour demanda le premier, en 1835, au ministre de la guerre, dans un mémoire empreint de noble patriotisme, que la statue de Napoléon fût placée au faîte du piédestal que lui avait élevé notre armée victorieuse, en face de l'Angleterre. C'est aux sollicitations de ce citoyen que, dans le même temps, les conseils municipaux de toutes les villes du département du Pas-de-Calais adressèrent au gouvernement la supplique, qui le détermina enfin à ne pas laisser la colonne de Boulogne plus long-temps veuve de la statue du moderne César.

(1) M. J. de Saint-Amour s'occupe dans le moment d'un travail important destiné à l'impression et qui aura pour titre : *État politique du Nord et du Pas-de-Calais*, *et de l'industrie comparée de ces deux départements*, *avec un aperçu sur les hommes politiques qu'ils ont fournis.*

(2) Quoique que M. de St-Amour fils, à l'imitation de son père, ne fasse point précéder son nom de la particule, nous n'avons pas cru devoir la supprimer ici.

Les villes de Dieppe et du Hâvre doivent aussi aux démarches de M. Jules de St.-Amour, quelques morceaux artistiques d'un grand prix. Enfin, c'est M. de St.-Amour qui conçut le projet de la galerie historique de St.-Omer (1), dont il développa le plan par des écrits et des dessins qu'adopta le conseil municipal. C'est à cet honorable citoyen, que cette ville doit de posséder les bustes d'Allent et de Parent-Réal, ainsi que le tableau de la prise de Cassel (2), de M. Duval-Lecamus.

Disons, pour terminer, que jeune encore M. de Saint-Amour reçut de hauts témoignages d'estime et de considération. En 1823, époque où il eut le malheur de perdre son père, qui avait si noblement rempli ses fonctions de juge-de-paix, il fut réclamé pour lui succéder dans ces mêmes fonctions, par le canton d'Andruick ; malheureusement, il fallait à M. de St.-Amour une dispense d'âge que ne lui accorda point le gouvernement, et l'emploi, si vivement sollicité pour lui, passa en d'autres mains. Plus tard, quelques années après la révolution de juillet, il eut l'honneur d'être désigné successivement pour administrer les arrondissements d'Avesnes, de Doullens et de Montreuil, et fut appuyé dans ce vœu par les députés de ces localités, et par les députations entières du Nord et du Pas-de-Calais, qui s'exprimèrent ainsi sur son compte :

« M. Jules de St-Amour appartient à une famille justement considérée dans le Pas-de-Calais ; son père consacra toute sa vie à son pays dans les diverses fonctions qui lui furent dévolues, soit par la confiance du gouvernement, soit par les suffrages de ses concitoyens ; il montra une fermeté et une prudence qui lui concilièrent l'estime publique ; tous ceux qui ont connu cet homme de bien ont voué à sa mémoire un sentiment de respect et de vénération.

M. Jules de St.-Amour se recommande personnellement par son excellente conduite, comme par la persévérance de ses principes franchement constitution-

(1) Le journal *l'Artiste*, nº 3, 13 février 1842, article signé V. Ladet.

(2) D'après le tableau de Vandermeulen. — Décision du ministre de l'intérieur du 5 octobre 1842.

nels; il a suivi avec succès les cours de l'école de droit; son éducation est très-soignée, et son goût et son aptitude pour le travail le rendent propre à tel emploi qui lui sera confié, et dont il est digne sous tous les rapports. Nous sommes certains que s'il l'obtient, il justifiera la confiance du gouvernement; nous le recommandons avec un intérêt réel aux bontés de M. le ministre de l'intérieur.»

Suivaient les signatures de dix-huit députés, et les recommandations particulières et non moins pressantes de lieutenants-généraux pairs de France, et de plusieurs conseillers d'état. A ces témoignages si flatteurs et si honorables, sont venus se joindre ensuite ceux du conseil-général, tout entier, du département du Pas-de-Calais et du conseil d'arrondissement de Montreuil. On ne pouvait certes se présenter au choix du gouvernement sous de plus dignes auspices; mais l'indépendance du caractère de M. Jules de St.-Amour, et ses opinions essentiellement constitutionnelles, ne pouvaient s'allier aux vues d'un pouvoir dont la pensée fut démasquée par l'enquête électorale; la demande formulée en sa faveur resta sans effet.

M. de St.-Amour a un frère, né à Ardres en 1797, qui passe pour l'un des hommes les plus éclairés et les plus instruits de l'administration de l'enregistrement et des domaines, et qui est aujourd'hui sur le point d'être nommé directeur de département. M. Victor de Saint-Amour est allié, comme époux, à une des familles les plus honorables du Pas-de-Calais. Il avait été destiné, par son père, à la carrière du génie militaire; mais la chûte de l'empire étant arrivée au moment où, après de brillants examens, il venait de recevoir son titre d'admission à l'école polytechnique, ce projet fut abandonné. M. Victor de Saint-Amour se distingue, comme son frère Jules, par des connaissances très-variées, et un caractère plein d'indépendance, de loyauté et de franchise.

SEGUIER (GUILLAUME), né à St.-Omer, en 1600, dominicain du couvent de cette ville :

Monumenta et antiquitates provinciæ inferioris Germaniæ. — Diarium antiquitatum ac rerum notabiliarum tum ordinis, tum patriæ suæ.

Seguier passait pour un homme très-instruit dans la science des antiquités.

SIRIEZ DE BERGUES (JEAN-FRANÇOIS-MARIE), né à St.-Omer, le 6 décembre 1774, chevalier de la légion d'honneur, ancien adjoint municipal de la ville de St.-Omer, a traduit de l'anglais, du docteur Poynter :

Le christianisme, ou preuves et caractères de la religion chrétienne, 1 vol. in-8.o, 1831.

SUGER (ÉTIENNE) ou **SIGIERS**, que l'on trouve aussi écrit **SCEUGIER**.

Les auteurs ne sont d'accord ni sur la date, ni sur le lieu de naissance de Suger (1); mais l'opinion la plus accréditée aujourd'hui, est que ce grand homme naquit à St.-Omer, en 1081 ou 1082. Selon les historiens, Suger avait été placé à l'abbaye de St.-Denis, où était élevé le fils de Louis-le-Gros. Le roi l'appela à la Cour, et en fit son conseiller intime. Quand Louis VII partit pour la Croisade, Suger fut fait régent de France, et administra seul le royaume, de 1147 à 1150.

La sagesse que déploya Suger dans les fonctions qui lui avaient été confiées, lui mérita le titre de Père de la patrie. Ce ministre-modèle mourut abbé de St.-Denis, en 1152; on a de lui :

Grandes chroniques de France. — Vie de Louis-le-Gros. — De rebus in

(1) Les uns le font naître à Tourry-en-Beauce, à St.-Denis, à Paris; les autres en Flandre, dans la Morinie, dans la Picardie, etc. Voir l'histoire de Suger, de Dom Gervaise; la vie de Suger, de Guillaume; Dom Bouquet, t. xv, page 530; Histoire de l'abbaye de St.-Denis, page 190; le grand Dictionnaire historique, t. VIII, page 1212; l'Esprit des Journaux, décembre 1779; l'éloge de Suger, de M. Garat (couronné en 1778 par l'académie française); Gallia Christiana, t. VII, page 569; l'histoire littéraire de la France, 1773, etc., etc.

suâ administratione gestis (ouvrage édité par Duchesne, en 1648), et des lettres qui furent en partie traduites par Jacques Baudouin.

Le père de Suger était un homme du peuple qui s'appelait Helinaud, selon Gervaise, et sa mère, aussi de basse extraction, se nommait Catherine Legrand. S'il en est ainsi, il est probable que le nom de Suger n'est que le nom sous lequel l'abbé de St.-Denis était désigné en religion..

TAFFIN (PIERRE), né à St.-Omer, en 1598, jésuite, a publié l'ouvrage suivant :

De veterum Romanorum anno seculari, etc., 1 vol in-4°, 1640.

TAFFIN DE GIVENCHY (LOUIS-ALEXANDRE-CÉSAR), né à Douai (Nord), le 19 janvier 1781, l'un des membres fondateurs de la Société des Antiquaires de la Morinie, secrétaire perpétuel de cette compagnie, correspondant des Sociétés académiques de Douai, Abbeville, Cherbourg, Blois, etc., membre non résidant du comité historique attaché au ministère de l'Instruction publique :

Notice historique sur le baron de Baert, Mém. des Ant. t. II. — Notice sur quelques monuments celtiques, romains et du moyen-âge existant dans la Morinie, même tome, 2me partie. — Essai sur les chartes confirmatives des institutions communales de la ville de St.-Omer. Mém. des Antiq. t. III.

TAHON (JOSEPH), né à St.-Omer, au commencement du XVII.me siècle, peintre très-renommé dans l'Artois et dans la Flandre, a laissé plusieurs bons tableaux, entr'autres un saint Jean-Baptiste, toile très-estimée, qui se trouve aujourd'hui dans le chœur de l'église paroissiale de St.-Nicolas, de Gand, et qui provient, prétend-on, de l'église de Ste.-Aldegonde, de Saint-Omer.

TAVIEL (ALBERT-LOUIS-VALENTIN), né à St.-Omer, le 17 juin 1767, baron, général de division d'artillerie, grand officier de la légion d'honneur.

Taviel fut le condisciple de Napoléon à l'école de

Brienne. Entré au service, en 1782, ses talents et sa conduite lui valurent un avancement rapide; en 1802, il commandait, avec le grade de chef de brigade, l'artillerie de St.-Omer. Chargé, en 1803, de l'armement des côtes, il fut peu de temps après nommé général de brigade. En 1810, l'Empereur le promut au grade de général de division.

Taviel se distingua sur tous les champs de bataille de l'Empire, notamment à Lutzen, à Bautzen et à Leipsic. En 1814, il fut nommé chef de l'école d'artillerie de Douai, et occupa cet emploi jusqu'au moment de l'avènement de Charles X au trône, qu'il fut admis à la retraite. Il mourut à Paris, le 6 décembre 1831.

TITELOUSE DE GOURNAY (Auguste-Cyprien-Joseph-Ignace), né à St.-Omer, en 1752 :

Bibliothèque anglaise, recueil d'histoires, contes moraux, romans, etc., traduits de l'Anglais, 4 vol. in-12, 1787.

TOULOTTE (Eustache-Louis-Joseph), né à Saint-Omer, le 13 juin 1773, embrassa le parti de la révolution, et figura dans l'affaire de Babeuf. Plus tard, il fut employé, en qualité de commis, dans les bureaux de la préfecture du Nord. On a de M. Toulotte des commentaires sur madame de Genlis, quelques romans, des observations grammaticales, et les ouvrages suivants :

Histoire philosophique des empereurs romains, 5 vol. in-8o, 1810. — Histoire de l'Arabie, 1 vol. in-8o, 1812. — Histoire de la barbarie et des lois au moyen-âge, 3 vol. in-8o, 1830.

TOUSSAINT, plus connu de son temps sous le nom de *Sallius Panache*, sobriquet de classe qui lui fut donné à cause de son esprit caustique et brillant (Panache salé), et que lui-même a adopté, en en faisant *Salius Panage*, était né dans le faubourg du Haut-Pont, en 1535 ou 1545. La date de son décès est mieux connue, Toussaint mourut à Arras dans le commencement de l'année 1595.

On a de Toussaint, sous le nom de *Salius Panage*

et de *Dussel*, des mêlanges poétiques, discours, etc., et un gros et long poème intitulé :

Panagii Salii Audomarensis vedastianos, seu Galliæ christianæ, 1591.

VALBELLE (Louis-Alphonse de), docteur en théologie, né en 1640, administra le diocèse de St.-Omer, en qualité de vicaire-général, depuis 1684 jusqu'en 1694 qu'il fut nommé évêque titulaire. M. Louis-Alphonse de Valbelle contribua de ses deniers à la fondation de la maison hospitalière du Tambour, et à celle de l'hospice des orphelins, depuis Hôpital-Général. Il mourut en 1608.

VALBELLE DE TOURVES (François de), cousin germain du précédent, et son successeur à l'évêché de St.-Omer, fut sacré à Paris, en 1708. M. François de Valbelle était aumônier honoraire du Roi ; il fonda, de ses deniers, la maison de retraite du Bon-Pasteur, et donna une forte somme pour l'établissement à St.-Omer, des Frères de la doctrine chrétienne. Cet évêque mourut en 1727, âgé de 63 ans. Il eut pour successeur son neveu, Joseph-Alphonse-François de Valbelle, qui décéda en 1754.

Les trois évêques, du nom de Valbelle, furent inhumés dans l'église de Notre-Dame. L'administration des Hospices de St.-Omer érigea, en 1810, un monument à leur mémoire, dans la Chapelle de l'Hôpital-Général.

VALLONGUE (Pascal-Joseph-Secret), né à Suave (Gard), le 24 avril 1763, général de brigade dans l'arme du génie, était employé en qualité d'aide-major du général Berthier, en 1804. Pendant le séjour qu'il fit à St.-Omer, dans cette année, il écrivit une *notice historique* sur cette ville. La bibliothèque de Saint-Omer possède une copie de ce manuscrit, dont l'original repose aux archives de la guerre ; c'est un cahier de trente pages, que l'on peut consulter avec fruit.

95

VANHENDE (Charles-François), né à St.-Omer, le 11 mars 1795, l'un des membres fondateurs de la Société des Antiquaires :

Cours théorique et pratique sur les synonimes français (co-auteur, M. J.-B. Cocquempot), 2 vol. in-12, St.-Omer, 1834. — Exercices gradués de calcul, un petit vol. in-18, 1835 (co-auteur, M. J.-B. Cocquempot).

VISCONTI (Jean-Charles), né à St.-Omer, le 26 septembre 1703, et mort le 24 janvier 1782, avocat, échevin, est auteur du manuscrit n.° 836 de la bibliothèque de Saint-Omer; cet écrit renferme la narration d'une série de faits accomplis depuis l'année 1700 jusqu'en l'année 1744.

VUEZ (Arnould de). Quelques écrivains le font naître à Oppenheim (1); Deschamps indique Oppenois, près de St.-Omer, comme le lieu de naissance de ce peintre célèbre (2); selon lui, Vuez y vit le jour le 10 mars 1642. (3)

Nous avons publié, en 1830, une notice sur Arnould de Vuez, nous en reproduisons ici la substance :

« Le père de Vuez, italien de nation, que des circonstances particulières avaient fixé à St.-Omer, où il exerçait la profession de tourneur en bois, voulut d'abord élever son fils aîné dans cette même profession; mais l'ayant vu dessiner un jour, il comprit que le dessin lui convenait beaucoup mieux et le plaça à St.-Omer chez un juif qui était assez bon peintre.

Arnould de Vuez n'était alors âgé que de treize ans;

(1) Petite ville de la province hessoise du Rhin, à 4 lieues de Mayence, autrefois capitale de l'une des préfectures du Palatinat.

(2) J.-B. Deschamps, de Dunkerque, voyage pittoresque, etc., 1772, p. 397. Il n'est aux environs de St.-Omer aucune localité appelée *Oppenois*; nous devons donc entendre par *Oppenois*, le Hauponnois. Deschamps connaissait St.-Omer, d'où vient ce manque de précision de sa part? Il ne pouvait ignorer que le Hauponnois est un faubourg, pourquoi ne pas le dire, pourquoi ne pas écrire le Hauponnois en place d'*Oppenois*?

(3) Les registres aux naissances de la ville de St.-Omer, de 1642, étant totalement illisibles, il ne nous a pas été permis de nous assurer de la validité de cette assertion.

malgré cette extrême jeunesse, il fit des progrès si rapides, que son maître résolut de l'envoyer à Paris ; il le plaça en effet à l'école du frère Luc, le récollet. A dix-huit ans, de Vuez passait pour l'un des peintres les plus distingués de son siècle.

Le désir de se perfectionner, joint à celui de voir des parents qu'il ne connaissait pas, fit naître chez le jeune de Vuez le projet de voyager en Italie ; le frère Luc lui donna un certificat attestant sa bonne conduite et son application à l'étude, en lui disant : *quand vous aurez peint quelques pieds de toile, vous n'aurez plus besoin de recommandation.*

De Vuez partit, et arriva bientôt à Venise où il fut très-bien reçu de son oncle, chanoine de la cathédrale de cette ville. Pendant le séjour qu'il fit dans cette capitale, il peignit quelques tableaux qui furent envoyés en présent au signor Cardini, médecin du Pape.

Notre jeune peintre arrivé à Rome, le 10 mars 1660, se vit aussitôt entouré de considération. Il travailla avec persévérance ; une copie de l'école d'Athènes, d'après Raphaël, lui valut, en 1631, le premier prix de peinture. Ce beau succès lui attira l'amitié particulière du prince Pamphile, gouverneur de Rome ; mais en même temps il excita une telle jalousie parmi les artistes qui avaient brigué le même triomphe, qu'ils résolurent de l'assassiner.

La providence sauva de Vuez des mains de ceux qui en voulaient à ses jours ; mais contraint au duel par une insulte publique, il eut le malheur de tuer son adversaire, bien que celui-ci passât pour être très-habile dans l'art de l'escrime. La justice ne donna aucune suite à cette affaire ; mais de Vuez, pour se soustraire à la haine de ses ennemis, se tint caché pendant plusieurs mois chez le docteur Cardini.

A cette époque, Lebrun, peintre de Louis XIV, surchargé de travaux immenses, fit venir de toutes parts de grands artistes pour l'aider à exécuter les vastes projets qu'il avait conçus, et qui ont éternisé sa mémoire; il invita de Vuez à se rendre à Paris, en l'assurant d'une pension sur la cassette du Roi. Le peintre audomarois acquiesça à cette proposition ; mais le malheur s'était attaché aux pas de l'artiste, insulté par un officier, et forcé de nouveau de mettre l'épée à la main, le provocateur fut tué en présence de plus de vingt gentilshommes, qui tous attestèrent le bon droit du peintre. La famille du mort fit des poursuites, et l'affaire fut portée au Roi; de Vuez partit alors pour Canstantinople, à la suite de l'ambassade de France. L'année suivante, il rentra dans la place qu'il avait dû quitter, et continua ses travaux. Ce fut dans ce temps qu'une nouvelle protectrice se déclara en sa faveur; c'était la mère du prince Eugène; cette princesse lui fit faire plusieurs ouvrages qui eurent de grands succès, et poussa la bonté jusqu'à favoriser le mariage de de Vuez avec M.elle Anne Degré, fille de Bertolphe Degré, ancien colonel au service de France.

Cette union augmenta le crédit du peintre; Louvois se l'attacha, et l'envoya à Lille pour y faire un tableau destiné à l'église de l'hôpital. Plus tard de Vuez sollicita du ministre le droit de séjour dans cette ville, et l'obtint; il y mourut le 3 avril 1724, échevin de son canton, et marguillier de la paroisse de St.-André, où il fut enterré.

Arnould de Vuez a fait honneur à la peinture et à son pays; il a joui de beaucoup de gloire dans la Flandre, en Hollande et en Allemagne, où ses ouvrages sont placés avec distinction à côté de ceux des plus grands maîtres. Toutes ses compositions marquent du génie; il y a de l'abondance et de la variété dans ses figures; son

dessin est correct et se sent de l'étude approfondie qu'il avait faite des compositions de Raphaël.

St.-Omer a eu en possession quelques ouvrages de de Vuez ; le *saint Paul disputant*, de l'église de Notre-Dame, est de ce peintre ; plusieurs autres ont disparu dans la révolution, entr'autres, un *saint Job*, de l'église de Ste.-Aldegonde, et une *Flagellation* qui se voyait dans la nef gauche de St.-Bertin ; cette belle toile se trouve aujourd'hui en Angleterre.

Le musée de Lille possède vingt-six tableaux et quelques esquisses d'Arnould de Vuez, ce sont :

Un saint religieux guérissant la jambe d'un jeune homme. — Une scène du jugement dernier. — Un buste de jeune femme. — Saint François prêchant. — Une Vierge. — Saint Augustin guérissant des malades. — Saint Augustin faisant des aumônes. — Sainte Cécile. — Saint Bonaventure écrivant. — Saint François recevant les stigmates. — Seize portraits de comtes et de comtesses de Flandre.

Les autres productions connues de ce peintre célèbre sont dispersées dans beaucoup de villes : en Italie, en Belgique, en Allemagne, en Hollande et en France. Nous donnerons la liste de ces principaux tableaux :

La résurrection. — Présentation de la Vierge au temple. — Christ prêchant sur la montagne. — Les vieillards prosternés devant l'agneau. — Israélites recueillant la manne. — Martyre de St. André. — Le désert. — L'offrande de Melchisedech. — La multiplication des pains. — Daniel dans la fosse aux lions. — La vie de saint Bruno (8 tableaux). — Le jugement de Salomon. — La terre promise. — Moïse frappant le rocher. — Une descente de croix. — Un prêtre à l'autel. — La résurrection.

WALLET (Emmanuel-Herman-Joseph), né à St.-Omer, le 21 juin 1771, ancien officier-adjoint au corps du génie militaire, professeur de dessin à l'école d'artillerie et à l'école de peinture de Douai, membre honoraire de la Société des Antiquaires de la Morinie :

Description de l'ancienne abbaye de St.-Bertin, plans, vues et dessins d'après nature, donnant l'ensemble et les principaux détails du monastère et de sa basilique, des ruines de l'église et des monuments ou objets d'arts qu'elle renfermait, avec un texte contenant l'explication des planches ; précédée d'un sommaire historique, in-4o, Douai 1834. — Description de l'ancienne cathédrale de St.-Omer, in-4o, Douai 1839.

M. Wallet est un des dessinateurs les plus distingués, des départements septentrionaux ; ses vues litographiées de St.-Bertin et de la Cathédrale sont d'une exécution marquée au coin de la plus rigide exactitude. Quelques-uns des dessins de l'atlas topographique, sont dus au crayon de M. Hyp. Cuvelier de Saint-Omer, que M. Wallet a omis de citer.

WALLON-CAPELLE (François-Joseph), né à St.-Omer, dans le premier quart du XVI.me siècle, fut chanoine de la Cathédrale de cette ville, et ensuite évêque de Namur ; il a laissé :

Description topographique de la ville de Rome, in-fo.

Wallon-Capelle était un ecclésiastique érudit, et fut, prétend-on, professeur de théologie au séminaire de Rome. Il mourut dans un village près de Namur, en 1592.

WATTRINGUE (Pierre-François), né à St.-Omer, le 2 mai 1750, membre de la légion d'honneur, ancien entrepreneur des travaux de la ville, conseiller d'arrondissement, membre de l'administration municipale depuis la promulgation de la loi du 28 pluviôse ; an VIII (17 février 1800), nommé maire intérimaire de la ville de St.-Omer, en novembre 1808, et maire titulaire par décret impérial, daté du camp de Wolkersdorf, le 7 juillet 1809, remplit ces fonctions, jusqu'à sa mort, avec un zèle et un désintéressement au-dessus de tout éloge. Premier administrateur de la cité dans les moments les plus difficiles, M. Wattringue sut toujours, par sa fermeté, garantir les intérêts des habitants, des atteintes que le gouvernement impérial voulut par fois leur porter. La conduite que tint cet habile magistrat dans les disettes de 1811 et 1812, la fermeté qu'il déploya dans les cent jours, en faveur de ses administrés, contre les tyranniques exigeances de l'autorité militaire (voir pages

456 et suivantes), la haute sagesse dont il fit preuve pour réprimer le mouvement de réaction populaire près d'éclater à St.-Omer au retour des Bourbons, achevèrent de le faire proclamer l'un des hommes les plus dignes de la cité.

M. Wattringue reçut, le 14 juillet 1815, comme son beau-frère M. Caron-Senlecq, un témoignage solennel de la reconnaissance publique. M. Defrance portant la parole, au nom du conseil municipal et des principaux habitants, réunis à l'Hôtel-de-ville, s'exprima en ces termes, en déposant la couronne civique sur le front des deux honorables magistrats.

« A compter, dit-il, du jour à jamais déplorable où le Roi quitta Paris, et gagna les frontières du département du Nord, au milieu d'un peuple fondant en larmes, tout fut encore une fois changé ; le bonheur disparut, le mal prit sa place, l'arbitraire le plus révoltant fut substitué à la tolérance, et toutes les fonctions publiques s'aggravèrent d'un poids insupportable ; mais, Messieurs, réunissant vos forces, vous avez eu le courage de ne pas quitter le poste qui vous avait été confié, et que la malveillance convoitait. En vain fûtes-vous abreuvés d'humiliations et de dégoûts ; envain même perdîtes-vous votre liberté ; vous avez tout souffert, tout supporté ; vous avez été les martyrs des malheurs des temps, sans vous en plaindre. Mais cependant vous ne l'avez pas été sans reconnaissance de la part de vos administrés ; ils ont connu vos peines, il les ont partagées, et pour vous en récompenser, ils m'ont chargé aujourd'hui de vous présenter ces couronnes civiques ; ce sont, ajouta M. Defrance, les émoluments que vous paie la génération présente, et que nos descendants paieront encore à votre mémoire, lorsque, se rappelant les malheurs de cette révolution qui devait être si libérale, ils rediront tout ce que vous avez fait de bien pour nous. »

M. Wattringue si distingué comme magistrat et administrateur, ne l'était pas moins comme homme ; jamais le malheur ne réclama en vain son appui. Ce généreux citoyen rendit surtout de grands services à plusieurs familles du pays, pendant les temps désastreux de la première révolution, et sa bourse vint plus d'une fois en aide à ceux de ses concitoyens qui, forcés de s'expatrier, manquaient d'argent au moment de leur fuite précipitée. Ces actes de haute philantropie, malgré le soin que leur auteur prit de les garder secrets, sont assez connus des habitants de St.-Omer.

Les princes de la restauration ne restèrent pas sans reconnaître que M. Wattringue avait bien mérité du pays; une ordonnance royale, du 10 décembre 1817, l'avait anobli ; mais le 29 du mois précédent, la tombe s'était ouverte pour recevoir les restes de cet homme vertueux. Le 14 mai suivant, des lettres de noblesse décernées aux deux fils de M. Wattringue, autorisèrent ces honorables citoyens à prendre pour armes, celles de la ville de Saint-Omer.

FIN.

CORRECTIONS ET ADDITIONS.

Pages.	Lignes.	
34	15	en 1126, lisez : en 1226.
43	3	pendant 165, lisez : pendant 165 *ans*.
52	21	d'abbé de Luxeuil, lisez : de *moine* de Luxeuil.
54	25	commencé, lisez : *commencée*.
55	1	cénobiles, lisez : *cénobites*.
69	2	884 à 995, lisez : 884 à 987.
84	30	(4), lisez : (1).
109	34	Ondegherst, partout où ce nom se trouve ainsi écrit, lisez : *Oudegherst*.
121	1	Supprimez cette ligne.
121	33	Supprimez le renvoi.
122	2	Supprimez (1).
145	20	Cordeliers, lisez : *Dominicains*.
151	9	furent brûlés, lisez : furent de *nouveau* brûlés.
317	5	en 1426, lisez : en 1526.
327	12	les troubles qu'ils avaient fomentés durèrent, ajoutez : *depuis le* 3 *janvier* 1578.
335	17	Hendrick ne s'explique pas à cet égard, lisez : *Hendrick indique la Tenne-Rue comme demeure de l'imprimeur Bellet.*
341	25	en 1558, lisez en 1658.
342	7	de Nimègue, lisez : *des Pyrénées*.
343	3	1575 et 1576, lisez : 1675 et 1676.
351	55	Ajoutez : Après son expulsion définitive du trône, Jacques II se réfugia de nouveau en France où il fut l'objet de beaucoup d'égard de la part de Louis XIV. L'ex roi

Pages. Lignes.

d'Angleterre accompagna en 1695 et 1696, dans l'inspection des villes de guerre, les maréchaux Arm. de Joyeuse, Fitz-James de Barwick, d'Harcourt et Fr. de Boufflers, et pour la seconde fois passa quelques jours à Saint-Omer.

582 26 Les Cordeliers, lisez : les *Récollets*.

590 26 Hermant, partout où se nom se trouve ainsi écrit, lisez : *Hermand*.

396 33 le 4 nivôse, lisez le 24 nivôse.

448 18 appelé à, lisez : *appelés à*.

463 1 adoptant, lisez : *adaptant*.

515 17 corroboré, lisez : *corroborée*.

557 16 contigue, lisez : *contigu*.

571 15 60 mètres, lisez ; 35 mètres.

608 27 Par suite d'une nouvelle décision municipale, l'établissement des salles de refuge n'aura pas lieu dans la maison du Vinquai.

645 2 établie, lisez : *établi*.

679 27 furent attachées, lisez : furent *attachés*.

680 33 location, lisez : *louage*.

697 5 CAFFIERI. Alexandre Lenoir dans sa *Description historique du Musée des monuments français*, publiée en l'an VIII de la république, dit que Caffieri est né à Paris, sans indiquer l'époque de cette naissance. Brugnelli, l'auteur du *Catalogue raisonné des Sculptures du musée impérial*, 1808, fait naître Caffieri à St.-Omer, département du Pas-de-Calais, en 1732, et le fait mourir en 1791 à Bruxelles, où il était occupé à réparer le grand autel de l'église des Annonciades. Nous avons fait choix de cette dernière assertion, sans toutefois prendre sur nous d'en garantir l'exactitude. Le sculpteur Caffieri, quoi qu'il en soit, appartient sans doute à l'ancienne famille de ce nom, originaire d'Italie, et dont les descendants occupent encore à l'heure qu'il est un rang distingué parmi les citoyens les plus honorables de la ville de Saint-Omer.

Le désordre qui règne dans les inscriptions des registres aux naissances, provenant des églises, ne nous a pas permis de vérifier le point en question.

CARNOT (Lazare-Hypolite), député et homme de lettres, fils du ministre de ce nom (1), naquit le 7 avril 1801 à Saint-Omer, où son père s'était retiré, dans la famille de sa femme, après avoir envoyé aux consuls sa démission de ministre de la guerre.

(1) Carnot (Lazare-Nicolas-Marguerite), ingénieur, général, écrivain politique et militaire, membre du directoire exécutif, du tribunat, ministre de la guerre avant 1801, ministre de l'intérieur et membre du gouvernement provisoire en 1815, l'une de nos plus grandes célébrités politiques, membre de l'institut, etc., était né à Nolay en Bourgogne, le 13 mai 1753.

Le ministre Carnot, obligé de quitter la France en proscrit au retour de Louis XVIII, Hypolite, son plus jeune fils, lui demanda comme une grâce de l'accompagner dans l'exil; ils partirent ensemble sous des noms d'emprunt, traversèrent la Belgique, remontèrent le Rhin et se rendirent en Pologne. Après un séjour d'un an environ à Varsovie, Carnot inquiété dans son repos par l'humeur ombrageuse de Constantin, vice-roi de Pologne, qui l'avait d'abord accueilli avec la plus haute distinction, et qui ensuite s'était montré jaloux de l'empressement témoigné par les Polonais pour le proscrit français, se mit en route pour l'Allemagne, toujours accompagné de son fils. Il visita successivement Breslau, Francfort sur l'Oder, etc., et finit par choisir Magdebourg pour lieu d'habitation. C'est dans cette ville qu'il décéda le 2 août 1823.

Après avoir rendu les derniers devoirs à son père, M. Hypolyte Carnot revint en France dans le sein de sa famille, et se livra tout entier aux études sérieuses. Partisan de la doctrine d'Henri Saint-Simon, il fit ressortir dans des écrits pleins de science ce qu'elle avait de philosophique, et se déclara contre ceux de ses disciples qui la dénaturaient dans sa base par des maximes empreintes de fanatisme. M. Hyp. Carnot fut le premier à se révolter contre les opinions émises par le célèbre Enfantin, touchant l'autorité religieuse et le mariage, et se sépara entièrement des *Enfantiniens* au moment où le plus illuminé d'entr'eux conçut le ridicule projet de fonder le couvent de Ménilmontant.

M. Hyp. Carnot est affilié à presque toutes les associations philantropiques de la capitale; la *Société de la Morale chrétienne*, celle pour *l'instruction élémentaire*, instituée dans le but de propager le mode d'enseignement mutuel, le comptent au nombre de leurs membres les plus actifs. Dès le début du choléra, M. Carnot forma avec quelques autres honorables citoyens ces bureaux sanitaires qui rendirent tant de services pendant l'épidémie, et dispensa lui-même de nombreux secours aux pauvres.

En 1835, il fut inscrit par les accusés d'avril dans le conseil de défense qu'ils demandaient à la cour des pairs. Quoiqu'absent de France en 1837, les colléges électoraux de Dijon, Beaune, Autun et Châlons le portèrent à la candidature. En 1839, il fut élu député à Paris par le 6me arrondissement. M Carnot siége à la chambre sur les bans de l'extrême gauche et vote avec ceux qui croient à la nécessité de grandes réformes dans nos institutions, mais qui les veulent progressives et pacifiques. Dans la question d'Espagne, il a prononcé un discours remarquable qui fut écouté avec l'intérêt que commande toute parole grave et exprimant une conviction réfléchie.

M. Hypolyte Carnot, non moins versé dans la littérature que dans la science de la politique et de l'histoire, a publié plusieurs ouvrages justement estimés, ce sont :

Les chants Helleniens de Wilhelm Müller, traduits de l'Allemand, 1 vol. in-18, 1828. — Notice historique sur Henri Grégoire, 1 vol. in-8o, 1836. — Lettre au ministre du commerce sur la législation qui règle en Allemagne le travail des enfants dans les manufactures (1), broch. in-4o, 1840. — Notice historique sur Barère, 1 vol. in-8o, 1842.

M. Carnot a été collaborateur de l'ancien *Globe*, du *Producteur*, de l'*Organisateur*, de la *Revue encyclopédique*, de l'*Encyclopédie des gens du monde, etc.*, et est auteur des articles *Allemagne*, et *Esclavage colonial*, de l'Encyclopédie nouvelle. Il a donné dans *la Revue indépendante* (mars 1843) un article intitulé : *Les échos de la Révolution française de l'autre côté du Rhin*. Ce morçeau est un fragment de l'ouvrage que l'auteur doit incessamment publier sous le titre de *l'Allemagne pendant la guerre de la délivrance*. On attend aussi de lui une *histoire du Saint-Simonisme*. De plus, M. Carnot, depuis cinq ans qu'il siège à la chambre, a distribué aux électeurs du 6me arrondissement, à la fin de chaque session, un compte rendu motivé de tous ses votes, et une appréciation de la situation politique du pays au moment de la cloture de la session.

Page 732, ligne 21. Ajoutez après cette ligne : M. Nicolas Rappetti, docteur en droit, professeur de législation comparée, au collége de France, publie dans ce moment les œuvres posthumes de Parent-Réal; cet ouvrage formera deux vol. grand in-8o.

Le buste monumental de Parent, qui se voit dans l'une des salles de la mairie de St.-Omer, est dû au ciseau de David, et a été acquis par une souscription à laquelle ont pris part, à la demande de M. Jules de Saint-Amour, toutes les sociétés savantes et tous les conseils municipaux des villes du département du Pas-de-Calais, ainsi qu'un grand nombre de fonctionnaires et de célébrités scientifiques et littéraires de la capitale.

M. Parent-Réal était lié d'amitié intime avec Tronchet, le comte Desèze et Henrion de Pansey, ancien premier président à la cour de cassation. L'introduction de la 3me édition de l'ouvrage de ce savant jurisconsulte (Du pouvoir municipal, etc. Paris, 1833), est de Parent-Réal.

Page 739, ligne 12. en 1840, lisez : en 1838.
« 742, « 20. Rabb, lisez : *Rabbe*.
« 752, « 33. Salitus Panage, lisez : *Salius Panage*.
« 754, « 20. Supprimez le «.

---

(1) Cette lettre est le fruit d'un voyage fait par M. Carnot, comme membre de la commission de la chambre des députés chargée de préparer la loi sur le travail des enfants.

TABLE

DES

MATIÈRES.

SECONDE PARTIE.